



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-048**

PUBLIÉ LE 23 MARS 2023

Sommaire

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-03-16-00008 - Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine -

Conseil d'Administration du 16 mars 2023 délibérations CA-2023-001 à

CA-2023-033 (467 pages)

Page 3

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00008

Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine -
Conseil d'Administration du 16 mars 2023
délibérations CA-2023-001 à CA-2023-033

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 001

Convention cadre d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique entre l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention cadre d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique entre l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique et l'EPFNA, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;

La présidente du conseil d'administration, le 16 mars 2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-AUEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 - 86011 Poitiers Cedex | contact@epfna.fr - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Convention cadre d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique
entre l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique et l'EPFNA

Objet : Création de logements, de locaux d'activité et d'équipements publics en requalification et densification

Contexte : L'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique (OIN) couvre une superficie de 738 hectares répartie sur les communes de Bordeaux (391 ha), Bègles (216 ha) et Floirac (131 ha), de part et d'autre de la Garonne (491 ha en rive gauche et 257 ha en rive droite). Il constitue l'entrée sud-est du cœur de l'agglomération, caractérisée par la présence de la gare Saint-Jean et de son offre multimodale (trains grandes lignes, TER, interconnexion avec le tramway et quatre lignes de cars interurbains) et de deux accès routiers à la rocade.

L'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique vise à requalifier des secteurs aujourd'hui à vocation économique et essentiellement composés d'entrepôts et d'usines en vue d'accueillir à terme de nouveaux quartiers d'habitat comprenant également de l'emploi et des équipements publics.

Projet : Après 5 ans d'intervention, afin de tenir compte de l'état d'avancement et des nouveaux enjeux de l'intervention sur l'Opération d'Intérêt National, l'EPA et l'EPFNA ont souhaité adapter leurs outils et en actualiser les orientations.

Le projet de convention cadre identifie les zones et modalités souhaitées d'intervention de l'EPFNA, ainsi que leur calendrier possible.

Des conventions opérationnelles déclineront cette convention cadre et permettront la réalisation des objectifs qui y sont affichés.

Durée : 31/12/2027

Montant : sans objet

Garantie de rachat : sans objet

Périmètre : OIN Bordeaux Euratlantique

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 – 2027

**CONVENTION CADRE N° 33-23-...
D'APPUI A LA MAÎTRISE FONCIERE DE
L'OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL BORDEAUX
EURATLANTIQUE**

ENTRE

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
DE BORDEAUX EURATLANTIQUE
ET**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE**

2023-2027

ENTRE

L'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique représenté par sa Directrice Générale en exercice, Madame Valérie LASEK, nommée aux termes d'un arrêté du Ministère de la transition écologique et du logement en date du 15 juillet 2021, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration n°2021-26 en date du 29 novembre 2021, faisant élection de domicile en son siège sis 140 rue des Terres de Borde, CS 41717, 33080 Bordeaux Cedex,

Ci-après désigné « **l'EPA** »,

d'une part,

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2022-067 du 24 novembre 2022.

Ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part.

PRÉAMBULE

Contexte de la convention

Le regroupement des régions de 2016 ayant permis de former la Région de Nouvelle-Aquitaine a doté Bordeaux Métropole et le territoire de l'Opération d'Intérêt National de Bordeaux Euratlantique de la couverture territoriale de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

A partir de 2018, l'intervention opérationnelle entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et l'EPFNA a permis la signature de :

- 1 convention cadre d'appui à la maîtrise foncière de l'OIN ;
- 5 conventions opérationnelles.

A la date de janvier 2023, plus de 11,1 ha ont été acquis par l'EPFNA pour un montant d'intervention supérieur à 18 M€.

Après 5 ans d'intervention, afin de tenir compte de l'état d'avancement et les nouveaux enjeux de l'intervention sur l'Opération d'Intérêt National, l'EPA et l'EPFNA ont souhaité adapter leurs outils et en actualiser les orientations.

Au regard des objectifs et de l'ambition élevée de l'Opération d'Intérêt National, conciliée à un contexte économique contraignant et à la nécessité d'intégration des enjeux environnementaux, de frugalité et de qualité urbaine de l'aménagement, l'EPA et l'EPFNA souhaitent réaffirmer leur partenariat au travers de la présente convention cadre.

A mi-chemin de l'OIN Bordeaux Euratlantique, et à l'occasion du renouvellement du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFNA pour la période quinquennale de 2023-2027, et de celui du PSO de l'EPA, il convient de préciser les nouveaux objectifs et orientations stratégiques des deux partenaires.

La présente convention cadre a ainsi pour objet de :

- réaffirmer le partenariat entre l'EPA et l'EPFNA ;
- définir les objectifs partagés des deux partenaires
- d'identifier les modalités d'intervention, en termes d'enveloppe d'intervention, de déclinaison en conventions opérationnelles, de modalités d'interventions foncières.

La présente convention cadre vient rappeler, compléter, préciser ou remplacer les objectifs partagés entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et l'EPFNA.

La présente convention-cadre entrera en vigueur concomitamment à l'adoption des conventions opérationnelles susvisées, lesquelles seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPA en juin 2023. Elle abrogera la convention n°33 17 083 signée entre l'EPF et l'EPABE.

L'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique :

Les enjeux stratégiques et la nature des contraintes du projet urbain, qui nécessitent une capacité forte d'articulation des échelles temporelles, spatiales et d'acteurs, ont conduit les collectivités locales et l'Etat à instituer en 2010 une structure « ad hoc » de développement et d'aménagement : l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique. Intervenant sur un périmètre d'Opération d'Intérêt National (OIN), statut qui ouvre une cogestion par l'Etat et les collectivités du droit des sols, l'EPA Bordeaux Euratlantique, associe l'Etat, les villes de Bordeaux, Bègles et Floirac, Bordeaux Métropole et le conseil régional d'Aquitaine depuis l'origine, le Département de Gironde depuis le 31 juillet 2015 dans une gouvernance partagée veillant au développement urbain et économique de l'OIN. Euratlantique a pour ambition d'offrir un cadre de vie attractif et agréable aux futurs habitants et usagers, exemplaire par sa qualité, sa mixité fonctionnelle et sociale à une échelle très fine, et sa création de valeur économique. Cette ambition se décline dans son projet stratégique et opérationnel et son plan pluriannuel d'actions qui sont les moyens privilégiés pour :

- Inscrire Bordeaux Euratlantique en cohérence avec les stratégies urbaines et économiques des communes, de la métropole, de la région et du pays.
- Définir, à une échelle resserrée, l'identité et l'ambiance visée pour les nouveaux quartiers de l'OIN, véritable maîtrise d'usage complémentaire de la maîtrise d'ouvrage.

- Disposer d'un outil opérationnel de programmation et de pilotage du développement urbain et économique du territoire.
- Renforcer la lisibilité du projet Euratlantique auprès des partenaires.

En conséquence, les objectifs stratégiques et opérationnels de l'établissement se déclinent actuellement autour des 4 thématiques du PSO 2015-2020 et pourront être révisés dans le cadre des nouvelles orientations stratégiques de l'Etat :

- Contribuer de façon active au développement de l'emploi sur la métropole bordelaise : 30 000 emplois sont prévus à terme sur le secteur Euratlantique.
- Répondre de façon équilibrée à la forte dynamique démographique de la métropole en générant une offre de logement quantitativement et qualitativement adaptée aux besoins.
- Développer des quartiers désirables intégrant une forte mixité fonctionnelle et d'usages dans une approche globale de territoire bas carbone.
- Maintenir un développement urbain ambitieux et adapté aux enjeux économiques et démographiques du territoire dans un contexte d'attrition des finances publiques.

Pour mener à bien ces objectifs, deux périmètres sont d'ores et déjà entrés en phase opérationnelle :

- La **ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier** a été créée par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2013. Par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014, le préfet de Gironde a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur la commune de Bordeaux. Par arrêté préfectoral en date du 13 février 2019, la durée de validité de la DUP a été prorogée jusqu'au 31 Mars 2024. Une seconde prorogation est envisagée.

Le programme prévisionnel de construction de la ZAC porte sur la réalisation de 1.208.000 m² de SDP brute, dont :

- 548 000m² de logements ;
 - 440 000m² de bureaux,
 - 41 000m² d'hôtels,
 - 179 000m² d'équipements, commerces, locaux d'activité.
- Ainsi que la réalisation de 25 hectares d'espaces publics hors voiries.

Outre les acquisitions menées à l'amiable, trois ordonnances d'expropriation ont été obtenues au titre de la ZAC Saint-Jean-Belcier.

Une quatrième et dernière enquête parcellaire sera lancée en 2023 afin de permettre à l'EPA de maîtriser les derniers fonciers nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

- La **ZAC Garonne Eiffel** a été créée par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2016. Cette ZAC s'étend sur 128 ha, situés sur les communes de Bordeaux et Floirac. Elle développe environ 966 000m² de surface de plancher soit environ :
 - 700 000m² SDP dédiées aux logements dont 35% logements locatifs sociaux sur Bordeaux et 25% de logements sociaux sur Floirac
 - 148 000 m² SDP dédiées aux bureaux
 - 27 000 m² SDP dédiées aux activités.
 - 91 000 m² SDP dédiées aux hôtels, commerces et équipements divers.

Par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2017, le préfet de Gironde a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac. Une première ordonnance d'expropriation a été obtenue le 30 mars 2021, portant sur les secteurs Deschamps et Souys.

Une seconde enquête parcellaire a été menée en novembre 2021 sur le secteur Souys. Ladite enquête a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 29 décembre 2021. L'arrêté de

cessibilité sera sollicité courant 2023 sur une partie du périmètre de ladite enquête, en vue de l'obtention d'une seconde ordonnance d'expropriation.

- En ce qui concerne par ailleurs le **secteur Bègles Garonne**, l'EPA a engagé en 2022 une concertation préalable et diverses études en vue d'élaborer un dossier de création de ZAC devant voir le jour en 2024-2025.

Le futur périmètre de ZAC s'étend sur environ 80 hectares et comprend **3 secteurs** positionnés entre le boulevard Jean-Jacques Bosc et le quai du Président Wilson :

- Le secteur Bordet / Marcel Sembat : partie nord
- Le secteur IBA : partie sud
- Le secteur des berges et de l'Estacade.

La programmation de la future ZAC n'est pas arrêtée à ce jour. Il devrait toutefois s'agir d'une programmation mixte, dont 410 000 m² SDP de logements (soit environ 6000 logements) structurée autour de la conservation notamment du site industriel de la Papèterie reprise par la société Global Hygiène, et de l'activité logistique de Coliposte, et intégrant une part de locaux dédiés à des activités productives.

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :

L'EPFNA, a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément au Plan national Biodiversité, dévoilé le 4 juillet 2018, l'EPFNA contribuera par son action à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette édicté par le Gouvernement et inscrite au titre de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ». Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Etablissement s'inscrira pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônées par le SRADDET de Nouvelle Aquitaine.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets économe en espace et traduisant une ambition particulière de recyclage du foncier, de densification au sein du tissu urbain constitué ou, de retraitement du bâti ancien, seront prioritairement accompagnées.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera la Personne Publique Garante afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par l'EPA et l'EPFNA ;
- définir l'enveloppe financière du volume d'intervention de l'EPF au cours de la durée de la convention ;
- décliner la stratégie foncière dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte d'intervention et définissant les zones d'intervention prioritaires sur l'OIN Bordeaux Euratlantique ;
- identifier les modalités d'intervention dans le cadre de conventions opérationnelles à venir, afin de mener des actions efficaces, concertées et cohérentes avec les objectifs de l'OIN et d'engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations ;
- préciser les modalités d'intervention de l'EPFNA.

L'intervention de l'EPFNA s'articulera en priorité autour de l'habitat et du développement économique, au titre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.

Cette intervention s'inscrit dans le contexte de la recherche d'une meilleure coordination des outils d'intervention de l'Etat dans la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique.

L'EPA et l'EPFNA conviennent aux présentes des enjeux d'intervention ainsi que des objectifs stratégiques et opérationnels pour les réaliser.

ARTICLE 2 – AXES D'INTERVENTION

3.1 Au titre des objectifs stratégiques de l'EPA Bordeaux Euratlantique

Les objectifs stratégiques et opérationnels de l'établissement se déclinent aujourd'hui par le biais du PSO 2015-2020, amené à évoluer dans le cadre de la nouvelle stratégie de l'EPA en lien avec les territoires concernés autour de 4 thématiques :

- Contribuer de façon active au développement de l'emploi sur la métropole bordelaise : 30 000 emplois sont prévus à terme sur le secteur Euratlantique. L'opération pourra être considérée comme un succès si la moitié ou plus de ces emplois sont des emplois nouveaux pour la métropole, soit impatriés sur le territoire métropolitain, soit créés dans le cadre d'entreprises en création ou croissance.
- Répondre de façon équilibrée à la forte dynamique démographique de la métropole en générant une offre de logement quantitativement et qualitativement adaptée à des niveaux de prix contribuant à stabiliser les prix de vente moyens à l'échelle métropolitaine. Au total, 40 000 habitants nouveaux sont attendus sur le secteur Euratlantique.
- Développer des quartiers désirables intégrant une forte mixité fonctionnelle et d'usages dans une approche globale de territoire bas carbone, permettant de répondre de façon responsable et économiquement soutenable aux enjeux environnementaux et sociaux.
- Maintenir un développement urbain ambitieux et adapté aux enjeux économiques et démographiques du territoire dans un contexte d'attrition des finances publiques. L'atteinte de cet objectif passe à la fois par une exigence d'efficacité et sobriété des investissements, une conception intégrant dès l'amont les questions liées au coût de fonctionnement et d'entretien des équipements publics, et la mobilisation de modèles juridiques.

S'agissant du logement, la Métropole de Bordeaux connaît depuis plusieurs années une dynamique démographique soutenue. Dans un souci de contribuer à la lutte contre l'étalement urbain, Euratlantique vise à produire une offre de logements pour tous au sein de quartiers de centre-ville mixtes fonctionnellement et socialement. Quantitativement, environ 1,4 millions de m², soit 20 000 logements seront ainsi construits sur l'opération.

Pour répondre à la diversité des besoins, cette offre doit :

- Contribuer à une stabilisation des prix d'accession au logement à l'échelle métropolitaine. Pour cela, l'établissement inscrit dans ses actes de vente l'obligation, pour les promoteurs, de respecter un prix moyen de vente des logements en accession à la propriété (logement libre, logement abordable, PSLA...) inférieur au prix moyen constaté sur Bordeaux Métropole l'année précédant l'entrée en discussion sur le projet.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de mixité sociale issus de la loi SRU : pour cela, l'établissement s'engage à produire, en moyenne, 35% de logements locatifs sociaux sur les villes de Bordeaux et Bègles, 25% à Floirac, en ajustant cette production au stock de logements sociaux existant dans chaque quartier.
- Apporter une diversité de réponses aux besoins de logements depuis l'hébergement jusqu'au logement de grand standing :
 - 35% de logements locatifs sociaux (25% à Floirac)
 - 20% (30% à Floirac) de produits « intermédiaires » déclinés entre l'accession sociale à la propriété, l'accession à prix maîtrisé, et le logement locatif intermédiaire
 - 45 % de logements en accession libre
 - Au maximum 30 à 40% de produits vendus en défiscalisation afin de favoriser l'implantation de propriétaires occupants et d'éviter l'évolution en copropriétés dégradées au terme des périodes de défiscalisation
 - Chaque grand secteur opérationnel intégrera également une structure d'hébergement de petite taille dont la typologie et le calendrier de réalisation seront définis en accord avec les collectivités territoriales et l'Etat.
- Porter une attention particulière au confort d'usage des logements afin d'adapter la ville aux dérèglements climatiques, d'en atténuer les impacts et de contribuer à la qualité d'habiter des quartiers aménagés.

En termes de typologies, les objectifs de l'EPA seront progressivement précisés, quartier par quartier afin de correspondre à l'ambiance spécifique de chacun d'eux, tout en s'adaptant aux besoins constatés, en évitant néanmoins les immeubles concentrant exclusivement de petites typologies

3.2 Au titre du PPI 2023-2027 de l'EPFNA

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- l'aménagement durable des territoires ;
- la mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- la prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

1. l'habitat,
2. le développement des activités et des services,
3. la protection des espaces naturels et agricoles,
4. la protection contre les risques naturels et technologiques.

Plus précisément, les interventions de l'EPFNA œuvrent à la revitalisation des territoires par le maintien et l'implantation de l'habitat et de commerces et services dans les territoires à enjeux structurants tels que les centres-villes et centre-bourgs. La protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

Les parties conviennent que la présente convention cadre a été rédigée selon les règles du Programme Pluriannuel d'Intervention PPI 2023-2027 voté par le Conseil d'Administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses

modalités de résiliation. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

3.3 Déclinaison conventionnelle

L'intervention de l'EPF se décline sur quatre secteurs d'interventions, selon des modalités et calendriers définis ci-dessous. Conformément aux objectifs précisés à l'article 2, cette intervention vise à assurer la maîtrise foncière en amont des opérations d'aménagement qu'elles rendent possibles, sur des temporalités tant de court terme (portage de 2 à 3 ans) que de long terme (supérieur à 5 ans).

Les secteurs d'intervention identifiés ont chacun leurs spécificités et leur temporalité propre.

Secteur 1 : Armagnac-Gattebourse :

Ce secteur est situé au sein de la ZAC Saint-Jean-Belcier sur la commune de Bordeaux.

Le secteur Ars, Brienne, Gattebourse se trouve entre le projet des Berges de la Garonne, le MIN et le boulevard Jean-Jacques Bosc. Le quartier s'articule autour d'un espace public majeur : le Jardin de l'Ars (à terme 8 hectares). Il a vocation à recevoir une programmation mixte associant équipements d'intérêt général, culturels, établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'une programmation résidentielle dont plusieurs résidences étudiantes. La programmation tertiaire propose des bureaux de manière diffuse et des commerces en entrée de ville, au Sud.

L'EPA a disposé d'une maîtrise foncière importante sur la première phase de développement du quartier.

L'achèvement de l'aménagement de cette première phase est prévu à horizon 2025.

La seconde phase de développement du quartier se situe sur le secteur Gattebourse/Sablère : le foncier appartient à la SNCF et à ICF. Le devenir de ce second secteur est principalement orienté vers le résidentiel. L'aménagement prévoit la création de voies de desserte, mais surtout d'un large mail piéton, depuis le tram C et D, permettant notamment d'accéder à la Halle Gattebourse (projet à préciser). Il comprend également le bois classé de Gattebourse. Cette seconde phase de développement a fait l'objet d'un protocole entre la SNCF, ICF et l'EPA en 2019.

SNCF Réseau s'est engagée à céder à l'EPABE cet ensemble immobilier représentant environ 4800 m² de SU, ainsi que les fonciers périphériques permettant le fonctionnement du bâtiment.

Dans la continuité de ce protocole, une convention de financement a été signée en juin 2022 entre SNCF réseau et l'EPA Bordeaux Euratlantique le 28 juillet 2022, ayant pour objet la fixation du montant des reconstitutions foncières de la Halle Gattebourse.

Secteur 2 : secteur – Rive droite

Sur les communes de Bordeaux et Floirac en rive droite, ce secteur intègre le périmètre de la ZAC Garonne Eiffel ainsi que le secteur Floirac Sud.

2.1 - ZAC Garonne Eiffel

L'accompagnement de l'EPFNA au titre du périmètre de ZAC pourra concerner tout foncier non visé (ou non-encore visé) par une ordonnance d'expropriation, et dont l'acquisition s'avèrerait nécessaire à la mise en œuvre de la ZAC.

Cette intervention a principalement vocation à s'inscrire sur le secteur de la Souys qui correspond à la dernière phase de mise en œuvre du projet. Ce secteur a vocation à recevoir une programmation mixte comprenant une grande part de logements (180 000 m² dont 35% de logements locatifs sociaux), ainsi que des bureaux, activités, commerces et équipements, dont des ouvrages hydrauliques permettant de gérer le risque inondation, conformément au PPRI en vigueur.

2.2 - Floirac Sud

Le secteur Souys Sud – Floirac, situé hors périmètre de ZAC, constitue la dernière phase de mise en œuvre de l'aménagement de la partie rive droite située dans l'OIN. Localisé entre la ZAC des Quais et le secteur du centre commercial Auchan de Bouliac, ce secteur jouit d'une localisation en bord de Garonne, mais pâtit de la présence d'infrastructures contraignantes. Il est constitué de grands tènements fonciers à vocation économique, et a vocation à recevoir une programmation mixte qui prendra comme point d'ancrage le débouché du pont Simone Veil.

Secteur 3 : Bègles Garonne :

Le périmètre d'intervention de l'EPF sur le secteur de Bègles Garonne correspond au périmètre prévisionnel de la ZAC du même nom, pour laquelle l'EPA a engagé en 2022 une concertation préalable et diverses études en vue d'élaborer le dossier de création dont l'approbation est envisagée en 2024-2025.

Le projet de ZAC s'étend sur environ 80 hectares. Deux secteurs sont susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement de l'EPFNA :

- le secteur Bordet / Marcel Sembat : dans la partie Nord, le quartier Sembat est constitué en son cœur d'un tissu dense d'échoppes et de pavillons. Les mutations foncières envisagées se situent principalement sur son pourtour, où le tissu urbain est plus lâche, constitué d'activités diverses en bords de Garonne et le long du Boulevard Jean-Jacques Bosc.
- Le secteur IBA : la partie Sud du futur périmètre de ZAC est constituée de grands tènements fonciers à vocation économique, dont certains peuvent faire l'objet de recompositions en vue de développer un nouveau quartier mixte.

Les fonciers susceptibles de faire l'objet d'acquisitions par l'EPF dans le cadre de la présente convention représentent de l'ordre de 15 à 20 hectares sur la durée de la ZAC.

Secteur 4 : Veille sur le reste du périmètre de l'OIN

En complément des trois secteurs d'identifiés, il sera mis en place une veille foncière sur le reste du périmètre de l'OIN. Ceci vise à permettre une souplesse d'intervention de l'EPFNA selon les besoins de l'EPA qui viendraient à être identifiés sur d'autres secteurs d'intervention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPFNA ET GARANTIE DE RACHAT

Dans le cadre des conventions opérationnelles, l'EPFNA réalisera au bénéfice de l'EPA des interventions foncières à même de mobiliser des disponibilités foncières pour les projets, et notamment :

- des acquisitions foncières par voie amiable et de préemption ;
- la gestion des biens et les travaux liés à leur mise en sécurité lorsqu'ils ne seront pas mis à disposition de l'EPA ;
- le cas échéant les études et démarches en lien avec ces interventions.

Sur l'ensemble des conventions opérationnelles signées avec l'EPA, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de **TRENTE MILLIONS D'EUROS HT (30 000 000 € HT)** sur la période 2023-2027.

Ce montant correspond à une enveloppe d'intention allouée au partenariat entre l'EPA et l'EPFNA, en application de la maquette financière du PPI de l'EPFNA.

Seule la signature des conventions opérationnelles sur les périmètres identifiés ci-dessus, qui devront faire chacune l'objet d'une approbation par les instances délibératives de l'EPA et de l'EPFNA, permettra d'engager des dépenses dans cette enveloppe.

L'action foncière menée par l'EPFNA sur l'OIN Bordeaux Euratlantique sera mobilisée en vue de la réalisation globale d'un objectif de 1500 logements, afin de répondre aux orientations stratégiques de l'Etat fixés dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Obligation de rachat et responsabilité financière de l'EPA

Au terme des conventions opérationnelles, l'EPA est tenu de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention.

Les portages de plus long terme, au-delà de 5 ans, seront conditionnés à une garantie de rachat complémentaire des collectivités concernées.

Chaque année, lors du premier trimestre, l'EPFNA transmettra à l'EPA, un Compte Rendu Annuel récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention, qui devra être présenté annuellement en conseil d'administration de l'EPA. La délibération devra être transmise à l'EPFNA.

Les dépenses effectuées par l'EPFNA au titre de la présente convention sont inscrites par l'EPA dans sa comptabilité hors bilan. Les engagements donnés sont recensés à ce titre dans l'annexe du compte financier joint à la présentation des comptes annuels.

ARTICLE 4 – L'INTERVENTION OPERATIONNELLE

La présente convention cadre est une convention de partenariat qui vise à traduire les orientations partagées de l'EPA et de l'EPFNA afin de les décliner par la suite dans le cadre de conventions opérationnelles.

4.1 Modalités conventionnelles

L'intervention foncière de l'EPFNA au titre de cette convention cadre s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles. Leur vocation est de déterminer de manière précise sur chaque périmètre pré-identifié la stratégie et l'intervention foncière de l'EPFNA pour la réalisation d'un projet affiné sur un foncier clairement identifié.

Ces conventions porteront sur les interventions foncières à réaliser, et les engagements financiers et juridiques rattachés.

Elles permettent de déterminer de manière précise les secteurs d'intervention, la durée de la convention et le montant financier maximum que l'EPFNA pourra réaliser, au cours de la convention, sur accord écrit du représentant du titulaire de la garantie de rachat, tel que défini à l'article 2 du décret n° 2008-645 du 30 Juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine modifié par le Décret n° 2017-837 du 05 Mai 2017.

Deux cas de figures seront possibles :

1) Action foncière opérationnelle sur des sites de projets en cours ou autorisés (type ZAC) : convention bipartite EPA-EPFNA, dont la durée de portage pourra être portée jusqu'à 5 ans avec garantie de rachat EPA ;

2) Action foncière préparatoire sur des secteurs où le projet n'est pas défini (PLU non compatible) : l'EPFNA conditionne la signature de conventions de réserves foncières comprenant une durée de portage supérieure à 5 ans au portage d'une garantie de rachat complémentaire par les collectivités concernées ou Bordeaux Métropole.

Les conventions pourront faire l'objet d'avenants.

En tout état de cause, l'EPFNA s'engage à tenir informé l'EPA de l'avancement des projets conventionnés. Des points réguliers seront faits avec les personnels référents concernant les opérations en cours sur le territoire. Des bilans d'étape avec les opérateurs sur les opérations en cours pourront être réalisés aux fins de présenter les opportunités de cession.

4.2 Modalités d'intervention foncière

Dans le cadre des conventions opérationnelles, l'EPFNA :

- pourra engager **des négociations amiables y compris sur les fonciers sous DUP** (selon des modalités particulières concernant notamment le versement des indemnités de remplacement) sur les biens identifiés d'un commun accord avec l'EPA, à l'exception des biens déjà sous ordonnance d'expropriation au profit de l'EPA ;
- **préemptera** le ou les biens compris dans les périmètres de projets à la demande de l'EPA après analyse des biens concernés et des enjeux.

L'EPA, en tant que titulaire du droit de préemption urbain ou en ZAD (ZAD Bordeaux Euratlantique créée par arrêté préfectoral en 2010 et renouvelé par arrêté du 3 mai 2022), pourra le déléguer ponctuellement à l'EPFNA au titre des conventions opérationnelles, dans les périmètres définis dans les conventions opérationnelles, par décision de la Directrice Générale et en application de la délibération du conseil d'administration de l'EPA du 22 novembre 2022.

4.3 Modalités de gestion des biens acquis

Les biens acquis libres de toute occupation par l'EPFNA seront automatiquement mis à disposition de l'EPA qui en assurera la gestion. Cette mise à disposition, à effet immédiat à date d'acquisition des biens, intervient à titre gratuit. Elle est précaire et révocable. Elle vaut transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de l'établissement public dans tous les devoirs et obligations de l'EPFNA. L'EPA sera responsable de la sécurisation des biens qui lui seront mis à disposition.

L'EPFNA acquittera les impôts et charges de toutes natures dus en tant que propriétaire ainsi que les éventuelles charges de copropriété.

Au besoin, dans le cadre de petits travaux pouvant être réalisés par ses services techniques, l'EPA prendra les mesures conservatoires appropriées quand celles-ci revêtiront un caractère d'urgence. Dans le cas de travaux plus importants, elle informera immédiatement l'EPFNA qui se chargera de faire exécuter les travaux. L'EPFNA assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et le coût sera intégré dans le prix de revient du bien.

Si l'EPA souhaite réaliser directement des travaux de démolition ou de dépollution ou désamiantage sur les biens propriétés de l'EPFNA, il pourra être mis en place ponctuellement des contrats de délégations de maîtrise d'ouvrage ou des conventions de mandat, l'EPA agissant pour le compte de l'EPFNA et l'EPFNA remboursant les dépenses engagées de l'EPA.

ARTICLE 5 – INNOVATION

Dans le cadre des objectifs d'intervention de l'EPA et de l'EPFNA, les deux établissements mèneront une action commune sur leurs territoires de compétence en faveur de l'innovation, l'expérimentation en matière de développement durable, de construction durable et abordable, de nouveaux partenariats et d'innovation architecturale et juridique.

A ce titre et plus particulièrement au bénéfice du développement de l'habitat et de l'activité économique, ils pourront établir des partenariats de développement de projets jumelés entre des sites d'Euratlantique et des territoires sous convention avec l'EPF (pôles urbains d'équilibre de la région Nouvelle-Aquitaine) dans une logique d'aménagement durable et équilibré de la région.

L'EPF et l'EPA poursuivront également ensemble leurs collaborations respectives avec les professionnels de l'immobilier, dont la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI) et le Syndicat des aménageurs lotisseurs (SNAL) afin de conduire les opérateurs à intervenir sur des secteurs où leur présence est attendue : villes moyennes, centres-bourgs, renouvellement urbain en complément des projets de l'EPA et dans des conditions de marché justifiées.

ARTICLE 6 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention cadre sera applicable à compter de l'entrée en vigueur des conventions opérationnelles à venir, et prendra effectivement fin lorsque toutes les conventions opérationnelles prises en application de la présente convention cadre seront devenues sans objet. La durée définie par la présente convention cadre ne constitue pas une condition de validité ni d'engagement automatique des conventions opérationnelles qui seront prises, en application des présentes.

La présente convention permettra de signer des conventions opérationnelles jusqu'à l'échéance du PPI actuel de l'EPFNA soit jusqu'au **31 décembre 2027**.

Toute modification du programme pluriannuel d'intervention de l'EPFNA, ou une évolution des orientations d'intervention de l'EPA en lien avec cette convention cadre, donnera lieu à un avenant à la présente convention cadre.

La présente convention cadre ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties, sauf en cas de violation d'une des clauses.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé au plus tard dans un délai d'un mois après réception du courrier informant de la demande de résiliation, à un constat de l'état d'avancement de la convention cadre et des conventions opérationnelles en présence des deux parties co-contractantes et des communes signataires de conventions. À partir de ce constat, des conventions opérationnelles ne pourront plus être signées en application de cette convention cadre.

ARTICLE 7 – INSTANCES DE PILOTAGE

Il est créé au titre de la présente convention, **un comité de pilotage** comprenant à minima la Directrice Générale de l'EPA, et le Directeur Général de l'EPFNA ou leur représentant.

En fonction, du projet sont intégrés au comité de pilotage, le/la représentant(e) de l'Etat, le/la représentant(e) du Conseil Départemental, le/la représentant(e) de la Région Nouvelle Aquitaine, et l'ensemble des partenaires financiers ou techniques que l'EPA souhaitera associer.

Le Comité de pilotage, se réunira autant que de besoin sur proposition de l'EPA ou de l'EPFNA, et a minima **une fois par an**.

Le **Comité de pilotage** prendra notamment les décisions relatives :

- aux commandes opérationnelles des instances décisionnelles de chacun des partenaires,
- à l'établissement de la feuille de route définissant les interventions à mener au cours de l'année à venir et leur priorisation entre elles au regard des points précédents ;

Son ordre du jour est co-établi par les partenaires.

Les parties conviennent de désigner au démarrage de la convention, les interlocuteurs suivants en indiquant leurs coordonnées :

- Référents Techniques EPA : Directeur juridique et foncier et responsable foncier
- Chef de projet/Directeur Opérationnel de l'EPFNA : Julien PERROT, Grégoire GILGER

Chacune des parties pourra changer d'interlocuteur en informant par courrier les autres partenaires avec un délai de prévenance d'un mois.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation, ou à l'application de la présente convention cadre, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à POITIERS, le en 3 exemplaires originaux

L'Établissement Public d'Aménagement
Bordeaux-Euratlantique
représenté par sa Directrice générale,

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur général,

Valérie LASEK

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier de l'EPFNA, **Monsieur Pierre BRUNHES**, n° en date du

Avis préalable du Contrôleur Général Economique et Financier de l'EPA Bordeaux Euratlantique, **Madame Isabelle DELEU**, n° en date du

Annexe n°1 : Règlement d'intervention

Annexe n°2 : les conventions opérationnelles qui restent en vigueur jusqu'à l'approbation des prochaines conventions.

Annexe 3 : Périmètre de l'OIN comprenant les secteurs de projets

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 002

Convention de réalisation d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique - Secteur rive droite entre l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention de réalisation d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique - Secteur rive droite entre l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 18 000 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec l'EPA Bordeaux Euratlantique.

La présidente du conseil d'administration, le 16 mars 2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le

20 MARS 2023



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Convention de réalisation d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique - Secteur rive droite entre l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA

Objet : Requalification de secteurs aujourd'hui à vocation économique et essentiellement composés d'entrepôts et d'usines en vue d'accueillir à terme de nouveaux quartiers d'habitat comprenant également de l'emploi et des équipements publics

Contexte : L'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique (OIN) couvre une superficie de 738 hectares répartie sur les communes de Bordeaux (391 ha), Bègles (216 ha) et Floirac (131 ha), de part et d'autre de la Garonne (491 ha en rive gauche et 257 ha en rive droite). Il constitue l'entrée sud-est du cœur de l'agglomération, caractérisée par la présence de la gare Saint-Jean et de son offre multimodale (trains grandes lignes, TER, interconnexion avec le tramway et quatre lignes de cars interurbains) et de deux accès routiers à la rocade.

Projet : L'EPA sollicite l'EPFNA en vue d'assurer la maîtrise et le portage foncier du secteur rive droite, sur les communes de Bordeaux et Floirac, intégrant notamment la dernière phase de la ZAC Garonne Eiffel, et le secteur Souys Sud qui correspond à la dernière phase de mise en oeuvre de l'aménagement de la partie rive droite. La programmation s'articulera autour d'une grande part de logements, des bureaux, des activités, commerces et équipements.

Durée : 5 ans à compter de la première acquisition

Montant : 18 000 000 €

Garantie de rachat : EPA Bordeaux Euratlantique

Périmètre : Périmètre de réalisation portant sur le périmètre de l'OIN situé sur la rive droite de la Métropole (communes de Bordeaux et Floirac)

Périmètres d'intervention de l'EPF



**CONVENTION REALISATION N°33-23-....
D'APPUI A LA MAÎTRISE FONCIERE DE L'OPÉRATION D'INTERÊT NATIONAL BORDEAUX
EURATLANTIQUE - SECTEUR RIVE DROITE**

ENTRE

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
DE BORDEAUX EURATLANTIQUE**

ET

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE NOUVELLE AQUITAINE**

ENTRE

L'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique représenté par sa Directrice Générale en exercice, Madame Valérie LASEK, nommée aux termes d'un arrêté du Ministère de la transition écologique et du logement en date du 15 juillet 2021, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration n°..... en date du, faisant élection de domicile en son siège sis 140 rue des Terres de Borde, CS 41717, 33080 Bordeaux Cedex,
Ci-après désigné « **l'EPA** »,

d'une part,

ET

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-..... en date du ;
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part,



PRÉAMBULE

L'établissement public d'aménagement (EPA) de Bordeaux Euratlantique, créé en 2010, est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique (OIN).

Ce périmètre couvre une superficie de 738 hectares répartie sur les communes de Bordeaux (391 ha), Bègles (216 ha) et Floirac (131 ha), de part et d'autre de la Garonne (491 ha en rive gauche et 257 ha en rive droite). Il constitue l'entrée sud-est du cœur de l'agglomération, caractérisée par la présence de la gare Saint-Jean et son offre multimodale (trains grandes lignes, TER, interconnexion avec le tramway et quatre lignes de cars interurbains) et de deux accès routiers à la rocade.

Composée en grande partie d'anciens quartiers populaires, cette partie de l'agglomération est aujourd'hui caractérisée par la juxtaposition de quartiers d'habitat, d'emprises industrielles, d'activités économiques diversifiées, de vastes terrains ferroviaires et d'infrastructures marquant fortement le territoire (faisceau ferroviaire, pénétrantes autoroutières, pont Saint-Jean, quais sur les deux rives, boulevards, futur franchissement Jean-Jacques Bosc...).

De grands espaces mutables côtoient ainsi des îlots urbains très structurés, à forte densité dans la frange nord-ouest du secteur, et des tissus plus hétérogènes sur le reste du territoire au sein duquel l'impression de morcellement prédomine. Depuis plus de dix ans, les collectivités ont identifié ce territoire comme un site stratégique de l'agglomération bordelaise.

Les cinq projets urbains où l'EPA de Bordeaux-Euratlantique exerce de droit sa compétence d'aménagement sont :

1. le quartier de la Gare Saint-Jean, des emprises ferroviaires à la Garonne, entre le pont Saint-Jean et le futur franchissement Jean-Jacques Bosc,
2. le secteur Rive Droite de l'OIN, le long de la voie ferrée, au Nord de la gare : le débouché du pont Saint-Jean rive droite et le projet urbain d'entrée Est du cœur d'agglomération,
3. le quartier Gare de Bègles / Stade Moga,
4. le secteur Grand-Port / Sècheries,
5. le secteur Floirac Sud.

Deux périmètres sont d'ores et déjà entrés en phase opérationnelle :

- La ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, créée le 29 janvier 2013 ;
- La ZAC Garonne Eiffel, créée le 14 mars 2016.

Fin 2022, l'EPA a dépensé 241,6M€ environ au titre des acquisitions foncières et des frais annexes sur plusieurs sites de projets :

- sur Bègles : 17,7M€
- sur Garonne Eiffel : 74,1M€
- sur Saint-Jean Belcier : 149,84M€.

Les prévisions budgétaires de l'EPA en termes de dépenses foncières sur les années 2023-2027 sont de l'ordre de 25 à 30M€ par an. Ces chiffres sont les plus importants depuis la création de l'EPA compte tenu de l'opérationnalité engagée sur une grande partie du territoire de l'OIN.

Le budget de l'année 2023 présente ponctuellement une prévision de dépense foncière plus élevée, en cohérence avec le calendrier opérationnel du projet Saget-Descas, situé au sein du périmètre Saint-Jean Belcier.

Suite à une première convention cadre conclue le 8 juin 2018, l'EPA et l'EPF ont conclu une nouvelle convention cadre le XXXXX en vue de réaffirmer leur partenariat et d'identifier de nouvelles modalités d'intervention en termes d'enveloppe d'intervention, de périmètres d'intervention et de modalités d'interventions foncières.

Plusieurs conventions opérationnelles doivent ainsi être conclues en déclinaison de cette nouvelle convention cadre.

Parmi celles-ci, l'EPA sollicite l'EPFNA à travers la présente convention de réalisation, en vue d'assurer la maîtrise et le portage foncier du secteur Rive droite.

Sur les communes de Bordeaux et Floirac en rive droite, ce secteur intègre le périmètre de la ZAC Garonne Eiffel ainsi que le secteur Floirac Sud.

L'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique

Les enjeux stratégiques et la nature des contraintes du projet urbain, qui nécessitent une capacité forte d'articulation des échelles temporelles, spatiales et d'acteurs, ont conduit les collectivités locales et l'Etat à instituer en 2010 une structure « ad hoc » de développement et d'aménagement : l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique. Intervenant sur un périmètre d'Opération d'Intérêt National (OIN), statut qui ouvre une cogestion par l'Etat et les collectivités du droit des sols, l'EPA Bordeaux Euratlantique, associe l'Etat, les villes de Bordeaux, Bègles et Floirac, Bordeaux Métropole et le conseil régional d'Aquitaine depuis l'origine, le Département de Gironde depuis le 31 juillet 2015 dans une gouvernance partagée veillant au développement urbain et économique de l'OIN. Euratlantique a pour ambition d'offrir un cadre de vie attractif et agréable aux futurs habitants et usagers, exemplaire par sa qualité, sa mixité fonctionnelle et sociale à une échelle très fine, et sa création de valeur économique. Cette ambition se décline dans son projet stratégique et opérationnel et son plan pluriannuel d'actions qui sont les moyens privilégiés pour :

- Inscrire Bordeaux Euratlantique en cohérence avec les stratégies urbaines et économiques des communes, de la métropole, de la région et du pays.
- Définir, à une échelle resserrée, l'identité et l'ambiance visée pour les nouveaux quartiers de l'OIN, véritable maîtrise d'usage complémentaire de la maîtrise d'ouvrage.
- Disposer d'un outil opérationnel de programmation et de pilotage du développement urbain et économique du territoire.
- Renforcer la lisibilité du projet Euratlantique auprès des partenaires.

En conséquence, les objectifs stratégiques et opérationnels de l'établissement se déclinent actuellement autour de 4 thématiques (PSO 2015-2020) et pourront être révisés dans le cadre des nouvelles orientations stratégiques de l'Etat :

- Contribuer de façon active au développement de l'emploi sur la métropole bordelaise : 30 000 emplois sont prévus à terme sur le secteur Euratlantique.
- Répondre de façon équilibrée à la forte dynamique démographique de la métropole en générant une offre de logement quantitativement et qualitativement adaptée aux besoins.
- Développer des quartiers désirables intégrant une forte mixité fonctionnelle et d'usages dans une approche globale de territoire bas carbone.
- Maintenir un développement urbain ambitieux et adapté aux enjeux économiques et démographiques du territoire dans un contexte d'attrition des finances publiques.
- Pour mener à bien ces objectifs, deux périmètres sont d'ores et déjà entrés en phase opérationnelle :
 - La **ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier** a été créée par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2013. Par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014, le préfet de Gironde a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur la commune de Bordeaux. Par arrêté préfectoral en date du 13 février 2019, la durée de validité de la DUP a été prorogée jusqu'au 31 Mars 2024. Une seconde prorogation est envisagée.

Le programme prévisionnel de construction de la ZAC porte sur la réalisation de 1.208.000 m² de SDP brute, dont :

- 548 000m² de logements ;
- 440 000m² de bureaux,
- 41 000m² d'hôtels,
- 179 000m² d'équipements, commerces, locaux d'activité.

Ainsi que la réalisation de 25 hectares d'espaces publics hors voiries.

Outre les acquisitions menées à l'amiable, trois ordonnances d'expropriation ont été obtenues au titre de la ZAC Saint-Jean-Belcier.

Une quatrième et dernière enquête parcellaire sera lancée en 2023 afin de permettre à l'EPA de maîtriser les derniers fonciers nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

La **ZAC Garonne Eiffel** a été créée par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2016. Cette ZAC s'étend sur 128 ha, situés sur les communes de Bordeaux et Floirac. Elle développe environ 966 000m² de surface de plancher soit environ :

- 700 000m² SDP dédiées aux logements dont 35% logements locatifs sociaux sur Bordeaux et 25% de logements sociaux sur Floirac
- 148 000m² SDP dédiées aux bureaux
- 27 000 m² SDP dédiées aux activités.
- 91 000 m² SDP dédiées aux hôtels, commerces et équipements divers.

Par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2017, le préfet de Gironde a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac. Une première ordonnance d'expropriation a été obtenue le 30 mars 2021, portant sur les secteurs Deschamps et Souys.

Une seconde enquête parcellaire a été menée en novembre 2021 sur le secteur Souys. Ladite enquête a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 29 décembre 2021. L'arrêté de cessibilité sera sollicité courant 2023 sur une partie du périmètre de ladite enquête, en vue de l'obtention d'une seconde ordonnance d'expropriation.

- En ce qui concerne par ailleurs le **secteur Bègles Garonne**, l'EPA a engagé en 2022 une concertation préalable et diverses études en vue d'élaborer un dossier de création de ZAC devant voir le jour en 2024-2025.

Le futur périmètre de ZAC s'étend sur environ 80 hectares et comprend **3 secteurs** positionnés entre le boulevard Jean-Jacques Bosc et le quai du Président Wilson :

- Le secteur Bordet / Marcel Sembat : partie nord
- Le secteur IBA : partie sud
- Le secteur des berges et de l'Estacade.

La programmation de la future ZAC n'est pas arrêtée à ce jour. Il devrait toutefois s'agir d'une programmation mixte, dont 410 000 m² SDP de logements (soit environ 6000 logements) structurée autour de la conservation notamment du site industriel de la Papèterie reprise par la société Global Hygiène, et de l'activité logistique de Coliposte, et intégrant une part de locaux dédiés à des activités productives.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'EPFNA, a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément au Plan national Biodiversité, dévoilé le 4 juillet 2018, l'EPFNA contribuera par son action à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette édicté par le Gouvernement et inscrite au titre de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ». Au sein d'un modèle de développement économe

en foncier, l'Etablissement s'inscrira pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônées par le SRADDET de Nouvelle Aquitaine.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets économe en espace et traduisant une ambition particulière de recyclage du foncier, de densification au sein du tissu urbain constitué ou, de retraitement du bâti ancien, seront prioritairement accompagnées.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera la Personne Publique Garante afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par l'EPA et l'EPF ;
- définir les engagements et obligations que prennent l'EPA et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de l'EPA, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à l'EPA et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, l'EPA confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- Réalisation d'études foncières
- Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...)
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- Recouvrement/perception de charges diverses ;
- Participation aux études menées par l'EPA ;
- Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- Revente des biens acquis
- Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

1.1 Transfert des engagements des conventions n°33-21-053 et n°33-21-097

Dans le cadre des conventions opérationnelles n°33-21-053 et n°33-21-097, l'EPFNA est déjà intervenu en maîtrise foncière de deux emprises situées 149 quai de la Souys à Floirac et 115 quai de la Souys à Bordeaux.

Les dépenses engagées au 10 février 2023 dans le cadre des deux opérations, sont de :

- 5 860 284,91 € HT pour l'opération n°33-21-053-001 ;
- 2 481 272,71 € HT pour l'opération n°33-21-097-001.

La présente convention emporte transfert des actions et obligations juridiques engagées par l'EPFNA sur les conventions précédentes n°33-21-053 et n°33-21-097 au titre des opérations susvisées pour un montant total de **8 341 657,62 € HT** à la date du 10 février 2023. Ce montant sera réactualisé au moment de la signature de cette convention. Les frais postérieurs à la signature des présentes et associés à ces opérations seront directement stockés dans le cadre de la présente convention. Les parties conviennent expressément de reporter dans la nouvelle convention le montant actualisé du stock foncier susmentionné tel qu'actualisé au jour de la signature des présentes.

L'ensemble des obligations juridiques sur les fonciers situés dans les périmètres de ces opérations sont transférées et reprises dans cette convention. Les dépenses afférentes au titre de la précédente convention rattachable à ces fonciers seront soldées à l'échéance de la présente convention.

1.2. Le Programme Pluriannuel d'Intervention et Règlement d'Intervention

Les projets développés à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA :

X	Production de logements		Risques technologiques et naturels
	Redynamisation de centre ancien	X	Réserves foncières pour compte de tiers
X	Développement économique		Etudes
	Protection de l'environnement		Friches complexes
	Lutte contre les risques		

Les parties conviennent que la présente convention d'action foncière a été rédigée selon les règles du Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027 de l'EPFNA et par les règles du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

1.3. La convention cadre

L'EPA et l'EPF rappellent que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°..... signée le conformément aux délibérations du conseil d'administration de l'EPA n° et du conseil d'administration de l'EPF n° en date du

Au vu des enjeux particuliers de l'Etablissement Public d'Aménagement, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF et de l'EPA, il est convenu que le partenariat doit permettre un accompagnement de l'EPA au service de ses projets d'habitat et de développement économique, au titre de son PSO 2015-2020, amené à évoluer dans le cadre de la nouvelle stratégie de l'EPA en lien avec les territoires concernés autour de 4 thématiques :

- Contribuer de façon active au développement de l'emploi sur la métropole bordelaise : 30 000 emplois sont prévus à terme sur le secteur Euratlantique. L'opération pourra être considérée comme un succès si la moitié ou plus de ces emplois sont des emplois nouveaux pour la métropole, soit impatriés sur le territoire métropolitain, soit créés dans le cadre d'entreprises en création ou croissance.
- Répondre de façon équilibrée à la forte dynamique démographique de la métropole en générant une offre de logement quantitativement et qualitativement adaptée à des niveaux de prix contribuant à stabiliser les prix de vente moyens à l'échelle métropolitaine. Au total, 40 000 habitants nouveaux sont attendus sur le secteur Euratlantique.
- Développer des quartiers désirables intégrant une forte mixité fonctionnelle et d'usages dans une approche globale de territoire bas carbone, permettant de répondre de façon responsable et économiquement soutenable aux enjeux environnementaux et sociaux.
- Maintenir un développement urbain ambitieux et adapté aux enjeux économiques et démographiques du territoire dans un contexte d'attrition des finances publiques. L'atteinte de cet objectif passe à la fois par une exigence d'efficacité et sobriété des investissements, une conception

intégrant dès l'amont les questions liées au coût de fonctionnement et d'entretien des équipements publics, et la mobilisation de modèles juridiques.

S'agissant du logement, la Métropole de Bordeaux connaît depuis plusieurs années une dynamique démographique soutenue. Dans un souci de contribuer à la lutte contre l'étalement urbain, Euratlantique vise à produire une offre de logements pour tous au sein de quartiers de centre-ville mixtes fonctionnellement et socialement. Quantitativement, environ 1,4 millions de m², soit 20 000 logements seront ainsi construits sur l'opération.

Pour répondre à la diversité des besoins, cette offre doit :

- Contribuer à une stabilisation des prix d'accession au logement à l'échelle métropolitaine. Pour cela, l'établissement inscrit dans ses actes de vente l'obligation, pour les promoteurs, de respecter un prix moyen de vente des logements en accession à la propriété (logement libre, logement abordable, PSLA...) inférieur au prix moyen constaté sur Bordeaux Métropole l'année précédant l'entrée en discussion sur le projet.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de mixité sociale issus de la loi SRU : pour cela, l'établissement s'engage à produire, en moyenne, 35% de logements locatifs sociaux sur les villes de Bordeaux et Bègles, 25% à Floirac, en ajustant cette production au stock de logements sociaux existant dans chaque quartier.
- Apporter une diversité de réponses aux besoins de logements depuis l'hébergement jusqu'au logement de grand standing :
 - 35% de logements locatifs sociaux (25% à Floirac)
 - 20% (30% à Floirac) de produits « intermédiaires » déclinés entre l'accession sociale à la propriété, l'accession à prix maîtrisé, et le logement locatif intermédiaire
 - 45 % de logements en accession libre
 - Au maximum 30 à 40% de produits vendus en défiscalisation afin de favoriser l'implantation de propriétaires occupants et d'éviter l'évolution en copropriétés dégradées au terme des périodes de défiscalisation
 - Chaque grand secteur opérationnel intégrera également une structure d'hébergement de petite taille dont la typologie et le calendrier de réalisation seront définis en accord avec les collectivités territoriales et l'Etat.
- Porter une attention particulière au confort d'usage des logements afin d'adapter la ville aux dérèglements climatiques, d'en atténuer les impacts et de contribuer à la qualité d'habiter des quartiers aménagés.

En termes de typologies, les objectifs de l'EPA seront progressivement précisés, quartier par quartier afin de correspondre à l'ambiance spécifique de chacun d'eux, tout en s'adaptant aux besoins constatés, en évitant néanmoins les immeubles concentrant exclusivement de petites typologies.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE PROJET

2.1 Définition du secteur d'intervention

Ce périmètre correspond au **secteur Rive droite** (en rouge sur la carte), sur une surface d'environ 176 ha.

Sur les communes de Bordeaux et Floirac en rive droite, ce secteur intègre le périmètre de la ZAC Garonne Eiffel (soit 128 hectares) ainsi que le secteur Floirac Sud (soit 48 hectares).

L'accompagnement de l'EPFNA au titre du périmètre de ZAC pourra concerner tout foncier non visé (ou non-encore visé) par une ordonnance d'expropriation, et dont l'acquisition s'avèrerait nécessaire à la mise en œuvre de la ZAC.

2.2 Définition du projet

- ZAC Garonne Eiffel

Cette intervention a principalement vocation à s'inscrire sur le secteur de la Souys qui correspond à la dernière phase de mise en œuvre du projet. Ce secteur a vocation à recevoir une programmation mixte comprenant une grande part de logements (180 000 m² dont 35% de logements locatifs sociaux), ainsi que des bureaux, activités, commerces et équipements, dont des ouvrages hydrauliques permettant de gérer le risque inondation, conformément au PPRI en vigueur.

- Floirac Sud :

Le secteur Souys Sud – Floirac, situé hors périmètre de ZAC, constitue la dernière phase de mise en œuvre de l'aménagement de la partie rive droite située dans l'OIN. Localisé entre la ZAC des Quais et le secteur du centre commercial Auchan de Bouliac, ce secteur jouit d'une localisation en bord de Garonne, mais pâtit de la présence d'infrastructures contraignantes. Il est constitué de grands tènements fonciers à vocation économique, et a vocation à recevoir une programmation mixte qui prendra comme point d'ancrage le débouché du pont Simone Veil.

2.2.A – Les modalités de sortie envisagées

A ce stade du projet il est prévu que l'EPFNA cède le foncier en vue de la réalisation du projet à l'EPA Bordeaux Euratlantique, après délibération du conseil d'administration de l'EPA.

2.2.B – Le phasage prévisionnel du projet

Les phases d'intervention suivront le calendrier prévisionnel suivant :

- **2023-2027** : Intervention foncière : réalisation des acquisitions sur les fonciers encore non maîtrisés par l'EPA ou les Collectivités ;
- **2026** : Rachat des fonciers situés 149 quai de la Souys à Floirac et 115 quai de la Souys à Bordeaux par l'EPA ou par les opérateurs désignés par celui-ci.
- **2028** : Rachat des derniers fonciers par l'EPA ou par les opérateurs désignés par celui-ci.

2.3 Démarche d'acquisition

Le périmètre de projet s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière en vue de la réalisation d'un projet porté par le public.

Dans le cadre des conventions opérationnelles, l'EPFNA :

- pourra engager **des négociations amiables y compris sur les fonciers sous DUP** (selon des modalités particulières concernant notamment le versement des indemnités de emploi) sur les biens identifiés d'un commun accord avec l'EPA, à l'exception des biens déjà sous ordonnance d'expropriation au profit de l'EPA ;
- **préemptera** le ou les biens compris dans les périmètres de projets à la demande de l'EPA après analyse des biens concernés et des enjeux.

L'EPA, en tant que titulaire du droit de préemption urbain ou en ZAD (ZAD Bordeaux Euratlantique créée par arrêté préfectoral en 2010 et renouvelé par arrêté du 3 mai 2022), pourra le déléguer ponctuellement à l'EPFNA au titre des conventions opérationnelles, dans les périmètres définis dans les conventions opérationnelles, par décision de la Directrice Générale et en application de la délibération du conseil d'administration de l'EPA du 22 novembre 2022.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

3.1 Plafond de dépenses

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de **DIX-HUIT MILLIONS D'EUROS HORS TAXES (18 000 000 € HT)**.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, l'EPA est tenu de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPF étant assujetti.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de l'EPA, selon les formulaires annexés à la présente convention.

3.2 Accord préalable de l'EPA

L'EPF ne pourra engager les dépenses suivantes sans accord écrit de l'EPA, selon les formulaires annexés à la présente convention :

- Acquisition
- Etudes
- Frais de prestataire externe (géomètre, avocat...)
- Diagnostic (structure, immobilier, pollution, avant démolition...)
- Travaux de désamiantage, démolition, dépollution.

La demande d'autorisation préalable à toute acquisition intégrera un budget prévisionnel de dépenses de gestion. Ce budget prévisionnel prévoira les dépenses potentielles nécessaires à la gestion du bien (frais courants, sécurisation, interventions d'urgence lors d'intrusion ou d'aléas climatique, paiement des impôts, frais de notaires). A l'intérieur de ce plafond de dépenses potentielles de gestion, aucun accord supplémentaire ne sera sollicité auprès de l'EPA.

Si ce montant prévisionnel devait être dépassé, l'EPF solliciterait l'accord préalable de l'EPA.

3.3 Obligation de rachat et responsabilité financière de l'EPA

Au terme de la convention, l'EPA est tenu de rembourser, l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention.

Les portages de long terme au-delà de 5 ans, seront conditionnés à une garantie de rachat complémentaire des collectivités concernées.

Il est rappelé à l'EPA que le portage foncier proposé ne doit pas l'inciter à investir au-delà de ses capacités financières. A cet égard :

- une estimation du coût total de l'opération est intégrée à la présente convention. Il s'agit au démarrage de la convention du « plafond de dépenses ».
- cette estimation pourra être révisée annuellement au regard des coûts effectivement supportés et des prévisions de dépenses établies. Le bilan actualisé de l'opération sera communiqué annuellement à l'EPA par l'EPFNA sous forme de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).
- l'EPA s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire au remboursement des sommes engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, l'année du terme de la convention.
- l'EPA s'engage à faire mention de ce portage : objet, montant, durée, date d'échéance à l'occasion de chaque débat annuel d'orientation budgétaire, et en fournira le compte rendu de séances à l'EPFNA.

En ce sens, plusieurs cas sont envisageables :

- si aucune acquisition n'a été réalisée, l'EPA est tenu de rembourser à l'EPFNA l'ensemble des dépenses effectuées, à savoir les éventuelles études réalisées, diagnostics, ou démarches supportées par l'EPF et ayant entraînés des dépenses et/ou frais auprès de prestataires ou intervenants extérieurs à l'Etablissement.
- Si des fonciers ont été acquis, l'EPA, est tenue de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des dépenses et/ou frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPFNA étant assujetti.
- Si des fonciers ont été acquis, et cédés avant le terme de la durée de portage à un opérateur avec l'accord de l'EPA (promoteur, bailleur, lotisseur, aménageur, investisseur...), l'EPA est tenu de rembourser à l'EPFNA la différence entre le total des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de l'opération et le montant cédé aux opérateurs.
- L'opération étant terminée, l'EPFNA sollicitera le règlement auprès de l'EPA, immédiatement après la cession à l'opérateur via une facture d'apurement.
- Si le projet est abandonné par l'EPA, la cession à l'EPA est immédiatement exigible et toutes les dépenses engagées par l'EPFNA devront être remboursées.

Chaque année, lors du premier trimestre, l'EPFNA transmettra à l'EPA, un Compte Rendu Annuel (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC devra être présenté annuellement en conseil d'administration de l'EPA. La délibération devra être transmise à l'EPFNA.

Les dépenses effectuées par l'EPFNA au titre de la présente convention sont inscrites par l'EPA dans sa comptabilité hors bilan. Les engagements donnés sont recensés à ce titre dans l'annexe du compte financier joint à la présentation des comptes annuels.

ARTICLE 4. – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de **cinq (5) ans** à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés, ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

En absence d'acquisition la convention sera échue au maximum 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de l'EPA vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Le remboursement des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, (avec ou sans rachat de foncier) par l'EPA pourra être sollicité postérieurement à la date de fin de portage, l'EPFNA pouvant percevoir ou régler des dépenses jusqu'à un an après la dernière acquisition (études, impôts, taxes, frais d'avocat, huissiers...).

ARTICLE 5 – INSTANCES DE PILOTAGE

Il est créé au titre de la présente convention, **un comité de pilotage** comprenant à minima la Directrice Générale de l'EPA, et le Directeur Général de l'EPFNA ou leur représentant. En fonction, du projet sont intégrés au comité de pilotage, le/la représentant(e) de l'Etat, le/la représentant(e) du Conseil Départemental, le/la représentant(e) de la Région Nouvelle Aquitaine, et l'ensemble des partenaires financiers ou techniques que l'EPA souhaitera associer. **Le Comité de pilotage**, se réunira autant que de besoin sur proposition de l'EPA ou de l'EPFNA, et à minima **une fois par an**. Outre le suivi de l'évolution du projet, le Comité de Pilotage sera l'instance décisionnelle sous la présidence du/de la Directeur / Directrice de l'EPA. Il validera en outre les différentes étapes des études portées par l'EPFNA ou par l'EPA ayant trait au projet déterminé.

Les parties conviennent de désigner au démarrage de la convention, les interlocuteurs suivants en indiquant leurs coordonnées :

- Référent Technique EPA : Référents Techniques EPA : Directeur juridique et foncier et responsable foncier
- Chef de projet/Directeur Opérationnel de l'EPFNA : Julien PERROT, Grégoire GILGER

Chacune des parties pourra changer de référent technique en informant par courrier les autres partenaires avec un délai de prévenance d'un mois.

Fait à POITIERS, le en 3 exemplaires originaux

L'Établissement Public d'Aménagement
Bordeaux-Euratlantique
représenté par sa Directrice générale,

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur général,

Valérie LASEK

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier de l'EPFNA, **Monsieur Pierre BRUNHES**, n° en date du

Avis préalable du Contrôleur Général Economique et Financier de l'EPA Bordeaux Euratlantique, **Madame Isabelle DELEU**, n° en date du

Annexe n°1 : Règlement d'intervention

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 003

Convention de réalisation d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique - Secteur Gattebourse entre l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

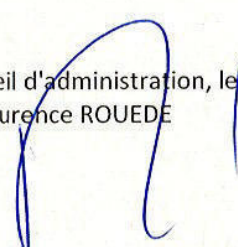
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention de réalisation d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique - Secteur Gattebourse entre l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 6 000 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec l'EPA Bordeaux Euratlantique.

La présidente du conseil d'administration, le 16 mars 2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 12 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE
Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 - 86011 Poitiers Cedex | contact@epfna.fr - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Convention de réalisation d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique - Secteur Gattebourse entre l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA

Objet : Requalification de secteurs aujourd'hui à vocation économique et essentiellement composés d'entrepôts et d'usines en vue d'accueillir à terme de nouveaux quartiers d'habitat comprenant également de l'emploi et des équipements publics

Contexte : L'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique (OIN) couvre une superficie de 738 hectares répartie sur les communes de Bordeaux (391 ha), Bègles (216 ha) et Floirac (131 ha), de part et d'autre de la Garonne (491 ha en rive gauche et 257 ha en rive droite). Il constitue l'entrée sud-est du cœur de l'agglomération, caractérisée par la présence de la gare Saint-Jean et de son offre multimodale (trains grandes lignes, TER, interconnexion avec le tramway et quatre lignes de cars interurbains) et de deux accès routiers à la rocade.

Projet : L'EPA sollicite l'EPFNA en vue d'assurer la maîtrise et le portage foncier du secteur Gattebourse. Ce secteur est situé au sein de la ZAC Saint-Jean Belcier, sur la commune de Bordeaux. Le secteur a vocation à recevoir une programmation mixte, associant équipements d'intérêt général, culturels, établissements d'enseignements supérieur, ainsi qu'une programmation résidentielle et tertiaire importante.

Durée : 4 ans à compter de la première acquisition

Montant : 6 000 000 €

Garantie de rachat : EPA Bordeaux Euratlantique

Périmètre : Périmètre de réalisation sur le secteur Gattebourse, à proximité de la gare Saint-Jean sur la commune de Bordeaux

Convention opérationnelle EPA Bordeaux
Euratlantique – Armagnac Gattebourse

Périmètres d'intervention de l'EPF



- Périmètre de réalisation (4,16 ha)
- EPA Bordeaux Euratlantique

**CONVENTION REALISATION N°33-23-....
D'APPUI A LA MAÎTRISE FONCIERE DE L'OPÉRATION D'INTERÊT NATIONAL BORDEAUX
EURATLANTIQUE - SECTEUR GATTEBOURSE**

ENTRE

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
DE BORDEAUX EURATLANTIQUE**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE NOUVELLE AQUITAINE**

ENTRE

L'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique représenté par sa Directrice Générale en exercice, Madame Valérie LASEK, nommée aux termes d'un arrêté du Ministère de la transition écologique et du logement en date du 15 juillet 2021, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration n°..... en date du, faisant élection de domicile en son siège sis 140 rue des Terres de Borde, CS 41717, 33080 Bordeaux Cedex,
Ci-après désigné « **l'EPA** »,

d'une part,

ET

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-..... en date du ;
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part,

Convention opérationnelle EPA Bordeaux
Euratlantique – Armagnac Gattebourse

Périmètres d'intervention de l'EPF



Identification des périmètres d'intervention

PRÉAMBULE

L'établissement public d'aménagement (EPA) de Bordeaux Euratlantique, créé en 2010, est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique (OIN).

Ce périmètre couvre une superficie de 738 hectares répartie sur les communes de Bordeaux (391 ha), Bègles (216 ha) et Floirac (131 ha), de part et d'autre de la Garonne (491 ha en rive gauche et 257 ha en rive droite). Il constitue l'entrée sud-est du cœur de l'agglomération, caractérisée par la présence de la gare Saint-Jean et son offre multimodale (trains grandes lignes, TER, interconnexion avec le tramway et quatre lignes de cars interurbains) et de deux accès routiers à la rocade.

Composée en grande partie d'anciens quartiers populaires, cette partie de l'agglomération est aujourd'hui caractérisée par la juxtaposition de quartiers d'habitat, d'emprises industrielles, d'activités économiques diversifiées, de vastes terrains ferroviaires et d'infrastructures marquant fortement le territoire (faisceau ferroviaire, pénétrantes autoroutières, pont Saint-Jean, quais sur les deux rives, boulevards, futur franchissement Jean-Jacques Bosc...).

De grands espaces mutables côtoient ainsi des îlots urbains très structurés, à forte densité dans la frange nord-ouest du secteur, et des tissus plus hétérogènes sur le reste du territoire au sein duquel l'impression de morcellement prédomine. Depuis plus de dix ans, les collectivités ont identifié ce territoire comme un site stratégique de l'agglomération bordelaise.

Les cinq projets urbains où l'EPA de Bordeaux-Euratlantique exerce de droit sa compétence d'aménagement sont :

1. le quartier de la Gare Saint-Jean, des emprises ferroviaires à la Garonne, entre le pont Saint-Jean et le futur franchissement Jean-Jacques Bosc,
2. le secteur Rive Droite de l'OIN, le long de la voie ferrée, au Nord de la gare : le débouché du pont Saint-Jean rive droite et le projet urbain d'entrée Est du cœur d'agglomération,
3. le quartier Gare de Bègles / Stade Moga,
4. le secteur Grand-Port / Sècheries,
5. le secteur Floirac Sud.

Deux périmètres sont d'ores et déjà entrés en phase opérationnelle :

- La ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, créée le 29 janvier 2013 ;
- La ZAC Garonne Eiffel, créée le 14 mars 2016.

Fin 2022, l'EPA a dépensé 241,6 M€ environ au titre des acquisitions foncières et des frais annexes sur plusieurs sites de projets :

- sur Bègles : 17,7 M€
- sur Garonne Eiffel : 74,1 M€
- sur Saint-Jean Belcier : 149,8 M€.

Les prévisions budgétaires de l'EPA en termes de dépenses foncières sur les années 2023-2027 sont de l'ordre de 25 à 30M€ par an. Ces chiffres sont les plus importants depuis la création de l'EPA compte tenu de l'opérationnalité engagée sur une grande partie du territoire de l'OIN.

Le budget de l'année 2023 présente ponctuellement une prévision de dépense foncière plus élevée, en cohérence avec le calendrier opérationnel du projet Saget-Descas, situé au sein du périmètre Saint-Jean Belcier.

Suite à une première convention cadre conclue le 8 juin 2018, l'EPA et l'EPF ont conclu une nouvelle convention cadre le XXXXX en vue de réaffirmer leur partenariat et d'identifier de nouvelles modalités d'intervention en termes d'enveloppe d'intervention, de périmètres d'intervention et de modalités d'interventions foncières.

Plusieurs conventions opérationnelles doivent ainsi être conclues en déclinaison de cette nouvelle convention cadre.

Parmi celles-ci, l'EPA sollicite l'EPFNA à travers la présente convention de réalisation, en vue d'assurer la maîtrise et le portage foncier du secteur Armagnac Gattebourse, au sein de la ZAC Saint-Jean Belcier sur la commune de Bordeaux

Ce secteur a vocation à recevoir une programmation mixte associant équipements d'intérêt général, culturels, établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'une programmation résidentielle dont plusieurs résidences étudiantes. La programmation tertiaire propose des bureaux de manière diffuse et des commerces en entrée de ville, au Sud.

L'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique

Les enjeux stratégiques et la nature des contraintes du projet urbain, qui nécessitent une capacité forte d'articulation des échelles temporelles, spatiales et d'acteurs, ont conduit les collectivités locales et l'Etat à instituer en 2010 une structure « ad hoc » de développement et d'aménagement : l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

Intervenant sur un périmètre d'Opération d'Intérêt National (OIN), statut qui ouvre une cogestion par l'Etat et les collectivités du droit des sols, l'EPA Bordeaux Euratlantique, associe l'Etat, les villes de Bordeaux, Bègles et Floirac, Bordeaux Métropole et le conseil régional d'Aquitaine depuis l'origine, le Département de Gironde depuis le 31 juillet 2015 dans une gouvernance partagée veillant au développement urbain et économique de l'OIN.

Euratlantique a pour ambition d'offrir un cadre de vie attractif et agréable aux futurs habitants et usagers, exemplaire par sa qualité, sa mixité fonctionnelle et sociale à une échelle très fine, et sa création de valeur économique. Cette ambition se décline dans son projet stratégique et opérationnel et son plan pluriannuel d'actions qui sont les moyens privilégiés pour :

- Inscrire Bordeaux Euratlantique en cohérence avec les stratégies urbaines et économiques des communes, de la métropole, de la région et du pays.
-
- Définir, à une échelle resserrée, l'identité et l'ambiance visée pour les nouveaux quartiers de l'OIN, véritable maîtrise d'usage complémentaire de la maîtrise d'ouvrage.

-
- Disposer d'un outil opérationnel de programmation et de pilotage du développement urbain et économique du territoire.
- Renforcer la lisibilité du projet Euratlantique auprès des partenaires.

En conséquence, les objectifs stratégiques et opérationnels de l'établissement se déclinent actuellement autour de 4 thématiques (PSO 2015-2020) et pourront être révisés dans le cadre des nouvelles orientations stratégiques de l'Etat :

- Contribuer de façon active au développement de l'emploi sur la métropole bordelaise : 30 000 emplois sont prévus à terme sur le secteur Euratlantique.
- Répondre de façon équilibrée à la forte dynamique démographique de la métropole en générant une offre de logement quantitativement et qualitativement adaptée aux besoins.
- Développer des quartiers désirables intégrant une forte mixité fonctionnelle et d'usages dans une approche globale de territoire bas carbone.
- Maintenir un développement urbain ambitieux et adapté aux enjeux économiques et démographiques du territoire dans un contexte d'attrition des finances publiques.

Pour mener à bien ces objectifs, deux périmètres sont d'ores et déjà entrés en phase opérationnelle :

- **La ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier** a été créée par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2013. Par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014, le préfet de Gironde a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur la commune de Bordeaux. Par arrêté préfectoral en date du 13 février 2019, la durée de validité de la DUP a été prorogée jusqu'au 31 Mars 2024. Une seconde prorogation est envisagée.

Le programme prévisionnel de construction de la ZAC porte sur la réalisation de 1.208.000 m² de SDP brute, dont :

- 548 000m² de logements ;
- 440 000m² de bureaux,
- 41 000m² d'hôtels,
- 179 000m² d'équipements, commerces, locaux d'activité.

Ainsi que la réalisation de 25 hectares d'espaces publics hors voiries.

Outre les acquisitions menées à l'amiable, trois ordonnances d'expropriation ont été obtenues au titre de la ZAC Saint-Jean-Belcier.

Une quatrième et dernière enquête parcellaire sera lancée en 2023 afin de permettre à l'EPA de maîtriser les derniers fonciers nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

La **ZAC Garonne Eiffel** a été créée par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2016. Cette ZAC s'étend sur 128 ha, situés sur les communes de Bordeaux et Floirac. Elle développe environ 966 000m² de surface de plancher soit environ :

- 700 000m² SDP dédiées aux logements dont 35% logements locatifs sociaux sur Bordeaux et 25% de logements sociaux sur Floirac
- 148 000m² SDP dédiées aux bureaux
- 27 000 m² SDP dédiées aux activités.
- 91 000 m² SDP dédiées aux hôtels, commerces et équipements divers.

Par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2017, le préfet de Gironde a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac. Une première ordonnance d'expropriation a été obtenue le 30 mars 2021, portant sur les secteurs Deschamps et Souys.

Une seconde enquête parcellaire a été menée en novembre 2021 sur le secteur Souys. Ladite enquête a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 29 décembre 2021.

L'arrêté de cessibilité sera sollicité courant 2023 sur une partie du périmètre de ladite enquête, en vue de l'obtention d'une seconde ordonnance d'expropriation.

- En ce qui concerne par ailleurs le **secteur Bègles Garonne**, l'EPA a engagé en 2022 une concertation préalable et diverses études en vue d'élaborer un dossier de création de ZAC devant voir le jour en 2024-2025.

Le futur périmètre de ZAC s'étend sur environ 80 hectares et comprend **3 secteurs** positionnés entre le boulevard Jean-Jacques Bosc et le quai du Président Wilson :

- o Le secteur Bordet / Marcel Sembat : partie nord
- o Le secteur IBA : partie sud
- o Le secteur des berges et de l'Estacade.

La programmation de la future ZAC n'est pas arrêtée à ce jour. Il devrait toutefois s'agir d'une programmation mixte, dont 410 000 m² SDP de logements (soit environ 6000 logements) structurée autour de la conservation notamment du site industriel de la Papèterie reprise par la société Global Hygiène, et de l'activité logistique de Coliposte, et intégrant une part de locaux dédiés à des activités productives.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'EPFNA, a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément au Plan national Biodiversité, dévoilé le 4 juillet 2018, l'EPFNA contribuera par son action à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette édicté par le Gouvernement et inscrite au titre de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ». Au sein d'un modèle de développement économe

en foncier, l'Etablissement s'inscrira pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônées par le SRADDET de Nouvelle Aquitaine.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets économe en espace et traduisant une ambition particulière de recyclage du foncier, de densification au sein du tissu urbain constitué ou, de retraitement du bâti ancien, seront prioritairement accompagnées.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera la Personne Publique Garante afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par l'EPA et l'EPF ;
- définir les engagements et obligations que prennent l'EPA et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de l'EPA, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à l'EPA et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, l'EPA confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- Réalisation d'études foncières
- Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...)
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- Recouvrement/perception de charges diverses ;
- Participation aux études menées par l'EPA ;
- Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- Revente des biens acquis
- Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

1.2. Le Programme Pluriannuel d'Intervention et Règlement d'Intervention

Les projets développés à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA :

X	Production de logements		Risques technologiques et naturels
	Redynamisation de centre ancien	X	Réserves foncières pour compte de tiers
X	Développement économique		Etudes
	Protection de l'environnement		Friches complexes
	Lutte contre les risques		

Les parties conviennent que la présente convention d'action foncière a été rédigée selon les règles du Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027 de l'EPFNA et par les règles du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention,

ses modalités de résiliation. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

1.3. La convention cadre

L'EPA et l'EPF rappellent que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°..... signée le Conformément aux délibérations du conseil d'administration de l'EPA n°..... et du conseil d'administration de l'EPF n°..... en date du

Au vu des enjeux particuliers de l'Etablissement Public d'Aménagement, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF et de l'EPA, il est convenu que le partenariat doit permettre un accompagnement de l'EPA au service de ses projets d'habitat et de développement économique, au titre de son PSO 2015-2020, amené à évoluer dans le cadre de la nouvelle stratégie de l'EPA en lien avec les territoires concernés autour de 4 thématiques :

- Contribuer de façon active au développement de l'emploi sur la métropole bordelaise : 30 000 emplois sont prévus à terme sur le secteur Euratlantique. L'opération pourra être considérée comme un succès si la moitié ou plus de ces emplois sont des emplois nouveaux pour la métropole, soit impatriés sur le territoire métropolitain, soit créés dans le cadre d'entreprises en création ou croissance.
- Répondre de façon équilibrée à la forte dynamique démographique de la métropole en générant une offre de logement quantitativement et qualitativement adaptée à des niveaux de prix contribuant à stabiliser les prix de vente moyens à l'échelle métropolitaine. Au total, 40 000 habitants nouveaux sont attendus sur le secteur Euratlantique.
- Développer des quartiers désirables intégrant une forte mixité fonctionnelle et d'usages dans une approche globale de territoire bas carbone, permettant de répondre de façon responsable et économiquement soutenable aux enjeux environnementaux et sociaux.
- Maintenir un développement urbain ambitieux et adapté aux enjeux économiques et démographiques du territoire dans un contexte d'attrition des finances publiques. L'atteinte de cet objectif passe à la fois par une exigence d'efficacité et sobriété des investissements, une conception intégrant dès l'amont les questions liées au coût de fonctionnement et d'entretien des équipements publics, et la mobilisation de modèles juridiques.

S'agissant du logement, la Métropole de Bordeaux connaît depuis plusieurs années une dynamique démographique soutenue. Dans un souci de contribuer à la lutte contre l'étalement urbain, Euratlantique vise à produire une offre de logements pour tous au sein de quartiers de centre-ville mixtes fonctionnellement et socialement. Quantitativement, environ 1,4 millions de m², soit 20 000 logements seront ainsi construits sur l'opération.

Pour répondre à la diversité des besoins, cette offre doit :

- Contribuer à une stabilisation des prix d'accession au logement à l'échelle métropolitaine. Pour cela, l'établissement inscrit dans ses actes de vente l'obligation, pour les promoteurs, de respecter un prix moyen de vente des logements en accession à la propriété (logement libre, logement abordable, PSLA...) inférieur au prix moyen constaté sur Bordeaux Métropole l'année précédant l'entrée en discussion sur le projet.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de mixité sociale issus de la loi SRU : pour cela, l'établissement s'engage à produire, en moyenne, 35% de logements locatifs sociaux sur les villes de Bordeaux et Bègles, 25% à Floirac, en ajustant cette production au stock de logements sociaux existant dans chaque quartier.

- Apporter une diversité de réponses aux besoins de logements depuis l'hébergement jusqu'au logement de grand standing :
 - 35% de logements locatifs sociaux (25% à Floirac)
 - 20% (30% à Floirac) de produits « intermédiaires » déclinés entre l'accession sociale à la propriété, l'accession à prix maîtrisé, et le logement locatif intermédiaire
 - 45 % de logements en accession libre
 - Au maximum 30 à 40% de produits vendus en défiscalisation afin de favoriser l'implantation de propriétaires occupants et d'éviter l'évolution en copropriétés dégradées au terme des périodes de défiscalisation
 - Chaque grand secteur opérationnel intégrera également une structure d'hébergement de petite taille dont la typologie et le calendrier de réalisation seront définis en accord avec les collectivités territoriales et l'Etat.
- Porter une attention particulière au confort d'usage des logements afin d'adapter la ville aux dérèglements climatiques, d'en atténuer les impacts et de contribuer à la qualité d'habiter des quartiers aménagés.

En termes de typologies, les objectifs de l'EPA seront progressivement précisés, quartier par quartier afin de correspondre à l'ambiance spécifique de chacun d'eux, tout en s'adaptant aux besoins constatés, en évitant néanmoins les immeubles concentrant exclusivement de petites typologies.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE PROJET

2.1 Définition du secteur d'intervention

Ce périmètre correspond au **secteur Gattebourse** (en rouge sur la carte), sur une surface de 4,16 ha.

Le secteur Ars, Brienne, Gattebourse se situe entre le projet des Berges de la Garonne, le MIN et le boulevard Jean-Jacques Bosc. Le quartier s'articule autour d'un espace public majeur : le Jardin de l'Ars (à terme 8 hectares).

2.2 Définition du projet

Le secteur a vocation à recevoir une programmation mixte associant équipements d'intérêt général, culturels, établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'une programmation résidentielle dont plusieurs résidences étudiantes. La programmation tertiaire propose des bureaux de manière diffuse et des commerces en entrée de ville, au Sud.

L'EPA a disposé d'une maîtrise foncière importante sur la première phase de développement du quartier. L'achèvement de l'aménagement de cette première phase est prévu à horizon 2025.

La seconde phase de développement du quartier se situe sur le secteur Gattebourse/Sablère : le foncier appartient à la SNCF et à ICF. Le devenir de ce second secteur est principalement orienté vers le résidentiel. L'aménagement prévoit la création de voies de desserte, mais surtout d'un large mail piéton, depuis le tram C et D, permettant notamment d'accéder à la Halle Gattebourse (projet à préciser). Il comprend également le bois classé de Gattebourse. Cette seconde phase de développement a fait l'objet d'un protocole entre la SNCF, ICF et l'EPA en 2019.

SNCF Réseau s'est engagée à céder à l'EPABE cet ensemble immobilier représentant environ 4800 m² de SU, ainsi que les fonciers périphériques permettant le fonctionnement du bâtiment.

Dans la continuité de ce protocole, une convention de financement a été signée entre SNCF réseau et l'EPA Bordeaux Euratlantique le 28 juillet 2022, ayant pour objet la fixation du montant des reconstitutions foncières de la Halle Gattebourse.

2.2.A – Les modalités de sortie envisagées

A ce stade du projet il est prévu que l'EPFNA cède le foncier en vue de la réalisation du projet à l'EPA Bordeaux Euratlantique, après délibération du conseil d'administration de l'EPA.

2.2.B – Le phasage prévisionnel du projet

Les phases d'intervention suivront le calendrier prévisionnel suivant :

- **2023-2026** : Intervention foncière : réalisation des acquisitions sur les fonciers encore non maîtrisés par l'EPA ou les Collectivités ;
- **2027** : Rachat des fonciers par l'EPA ou par les opérateurs désignés par celui-ci.

2.3 Démarche d'acquisition

Le périmètre de projet s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière en vue de la réalisation d'un projet porté par le public.

Dans le cadre des conventions opérationnelles, l'EPFNA :

- pourra engager **des négociations amiables y compris sur les fonciers sous DUP** (selon des modalités particulières concernant notamment le versement des indemnités de emploi) sur les biens identifiés d'un commun accord avec l'EPA, à l'exception des biens déjà sous ordonnance d'expropriation au profit de l'EPA ;
- **préemptera** le ou les biens compris dans les périmètres de projets à la demande de l'EPA après analyse des biens concernés et des enjeux.

L'EPA, en tant que titulaire du droit de préemption urbain ou en ZAD (ZAD Bordeaux Euratlantique créée par arrêté préfectoral en 2010 et renouvelé par arrêté du 3 mai 2022), pourra le déléguer ponctuellement à l'EPFNA au titre des conventions opérationnelles, dans les périmètres définis dans les conventions opérationnelles, par décision de la Directrice Générale et en application de la délibération du conseil d'administration de l'EPA du 22 novembre 2022.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

3.1 Plafond de dépenses

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de **SIX MILLIONS D'EUROS HORS TAXES (6 000 000 € HT)**.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, l'EPA est tenu de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPF étant assujéti.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de l'EPA, selon les formulaires annexés à la présente convention.

3.2 Accord préalable de l'EPA

L'EPF ne pourra engager les dépenses suivantes sans accord écrit de l'EPA, selon les formulaires annexés à la présente convention :

- Acquisition
- Etudes
- Frais de prestataire externe (géomètre, avocat...)
- Diagnostic (structure, immobilier, pollution, avant démolition...)
- Travaux de désamiantage, démolition, dépollution.

La demande d'autorisation préalable à toute acquisition intégrera un budget prévisionnel de dépenses de gestion. Ce budget prévisionnel prévoira les dépenses potentielles nécessaires à la gestion du bien (frais courants, sécurisation, interventions d'urgence lors d'intrusion ou d'aléas climatique, paiement des impôts, frais de notaires). A l'intérieur de ce plafond de dépenses potentielles de gestion, aucun accord supplémentaire ne sera sollicité auprès de l'EPA.

Si ce montant prévisionnel devait être dépassé, l'EPF solliciterait l'accord préalable de l'EPA.

3.3 Obligation de rachat et responsabilité financière de l'EPA

Au terme de la convention, l'EPA est tenu de rembourser, l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention.

Les portages de long terme au-delà de 5 ans, seront conditionnés à une garantie de rachat complémentaire des collectivités concernées.

Il est rappelé à l'EPA que le portage foncier proposé ne doit pas l'inciter à investir au-delà de ses capacités financières. A cet égard :

- une estimation du coût total de l'opération est intégrée à la présente convention. Il s'agit au démarrage de la convention du « plafond de dépenses ».
- cette estimation pourra être révisée annuellement au regard des coûts effectivement supportés et des prévisions de dépenses établies. Le bilan actualisé de l'opération sera communiqué annuellement à l'EPA par l'EPFNA sous forme de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).
- l'EPA s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire au remboursement des sommes engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, l'année du terme de la convention.
- l'EPA s'engage à faire mention de ce portage : objet, montant, durée, date d'échéance à l'occasion de chaque débat annuel d'orientation budgétaire, et en fournira le compte rendu de séances à l'EPFNA.

En ce sens, plusieurs cas sont envisageables :

- si aucune acquisition n'a été réalisée, l'EPA est tenu de rembourser à l'EPFNA l'ensemble des dépenses effectuées, à savoir les éventuelles études réalisées, diagnostics, ou démarches supportées par l'EPF et ayant entraînés des dépenses et/ou frais auprès de prestataires ou intervenants extérieurs à l'Etablissement.
- Si des fonciers ont été acquis, l'EPA, est tenue de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des dépenses et/ou frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPFNA étant assujetti.
- Si des fonciers ont été acquis, et cédés avant le terme de la durée de portage à un opérateur avec l'accord de l'EPA (promoteur, bailleur, lotisseur, aménageur, investisseur...), l'EPA est tenu de rembourser à l'EPFNA la différence entre le total des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de l'opération et le montant cédé aux opérateurs.

- L'opération étant terminée, l'EPFNA sollicitera le règlement auprès de l'EPA, immédiatement après la cession à l'opérateur via une facture d'apurement.
- Si le projet est abandonné par l'EPA, la cession à l'EPA est immédiatement exigible et toutes les dépenses engagées par l'EPFNA devront être remboursées.

Chaque année, lors du premier trimestre, l'EPFNA transmettra à l'EPA, un Compte Rendu Annuel (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC devra être présenté annuellement en conseil d'administration de l'EPA. La délibération devra être transmise à l'EPFNA.

Les dépenses effectuées par l'EPFNA au titre de la présente convention sont inscrites par l'EPA dans sa comptabilité hors bilan. Les engagements donnés sont recensés à ce titre dans l'annexe du compte financier joint à la présentation des comptes annuels.

ARTICLE 4. – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de **quatre (4) ans** à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés, ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

En absence d'acquisition la convention sera échu au maximum 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de l'EPA vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Le remboursement des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, (avec ou sans rachat de foncier) par l'EPA pourra être sollicité postérieurement à la date de fin de portage, l'EPFNA pouvant percevoir ou régler des dépenses jusqu'à un an après la dernière acquisition (études, impôts, taxes, frais d'avocat, huissiers...).

ARTICLE 5 – INSTANCES DE PILOTAGE

Il est créé au titre de la présente convention, **un comité de pilotage** comprenant à minima la Directrice Générale de l'EPA, et le Directeur Général de l'EPFNA ou leur représentant. En fonction, du projet sont intégrés au comité de pilotage, le/la représentant(e) de l'Etat, le/la représentant(e) du Conseil Départemental, le/la représentant(e) de la Région Nouvelle Aquitaine, et l'ensemble des partenaires financiers ou techniques que l'EPA souhaitera associer. **Le Comité de pilotage**, se réunira autant que de besoin sur proposition de l'EPA ou de l'EPFNA, et à minima **une fois par an**. Outre le suivi de l'évolution du projet, le Comité de Pilotage sera l'instance décisionnelle sous la présidence du/de la Directeur / Directrice de l'EPA. Il validera en outre les différentes étapes des études portées par l'EPFNA ou par l'EPA ayant trait au projet déterminé.

Les parties conviennent de désigner au démarrage de la convention, les interlocuteurs suivants en indiquant leurs coordonnées :

- Réfèrent Technique EPA : Référents Techniques EPA : Directeur juridique et foncier et responsable foncier
- Chef de projet/Directeur Opérationnel de l'EPFNA : Julien PERROT, Grégoire GILGER

Chacune des parties pourra changer de référent technique en informant par courrier les autres partenaires avec un délai de prévenance d'un mois.

Fait à POITIERS, le en 3 exemplaires originaux

L'Établissement Public d'Aménagement
Bordeaux-Euratlantique
représenté par sa Directrice générale,

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur général,

Valérie LASEK

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier de l'EPFNA, **Monsieur Pierre BRUNHES**, n° en date du

Avis préalable du Contrôleur Général Economique et Financier de l'EPA Bordeaux Euratlantique, **Madame Isabelle DELEU**, n° en date du

Annexe n°1 : Règlement d'intervention

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 004

Avenant n°3 à la Convention Opérationnelle n°33-18-032 d'action foncière pour la production de logements entre la Commune de Gujan-Mestras (33), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

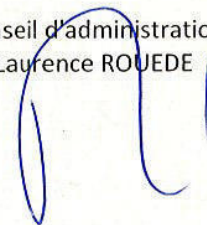
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°3 à la Convention Opérationnelle n°33-18-032 d'action foncière pour la production de logements entre la Commune de Gujan-Mestras (33), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et l'EPFNA, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 18 000 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter l'avenant à la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention et l'avenant susvisé, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration, le 16 mars 2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le

20 MARS 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Délibération n° **CA-2023-**

Avenant n°3 à la Convention Opérationnelle n°33-18-032 d'action foncière pour la production de logements entre la Commune de Gujan-Mestras (33), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°3 à la Convention Opérationnelle n°33-18-032 d'action foncière pour la production de logements entre la Commune de Gujan-Mestras (33), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et l'EPFNA, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 18 000 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter l'avenant à la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention et l'avenant susvisé, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration, le 16 mars 2023
Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Avenant n°3 à la Convention Opérationnelle n°33-18-032 d'action foncière pour la production de logements entre la Commune de Gujan-Mestras (33), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et l'EPFNA

Objet : Production de logements sociaux

Contexte : Le 24 juillet 2018 la commune de Gujan-Mestras, la COBAS et l'EPFNA ont signé une convention opérationnelle d'action foncière pour la production de logements. Par cette dernière, la commune mobilise l'EPF pour maximiser la réalisation de production de logements locatifs sociaux et lutter contre la spéculation foncière.

Le droit de préemption a été délégué à l'EPF sur le périmètre de veille foncière par le Préfet.

Projet : Le présent avenant permet d'augmenter l'engagement financier global au titre de la convention dans le but de maintenir l'intervention foncière de l'EPF sur la commune de Gujan-Mestras. L'objectif de cet avenant est de poursuivre le travail partenarial engagé avec la commune pour acquérir des fonciers via des préemptions et engager prochainement des négociations aimables sur sites identifiés pouvant accueillir des projets en 100% LLS.

Durée : 6 ans

Montant : 15 000 000 € + 3 000 000 €

Garantie de rachat : Commune

Périmètre : Périmètre de veille sur les zones U et AU du PLU



**AVENANT N°3 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°33-18-032 D'ACTION FONCIERE
POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS**

ENTRE

LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS (33)

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

La **Commune de Gujan-Mestras**, dont le siège est situé, Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 33 470 GUJAN-MESTRAS représentée par son maire, **Madame Marie-Hélène des ESGAULX**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**, dont le siège est situé, 2, allée d'Espagne – BP 147 – 33 120 ARCACHON représentée par sa présidente, **Madame Marie-Hélène des ESGAULX**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « **l'EPCI** » ou « **la COBAS** » ;

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à 107 bd du Grand Cerf, – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° CA-2021-089 du 25 novembre 2021,

ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part.

PRÉAMBULE

En application du décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, l'EPF de Poitou-Charentes se dénomme désormais EPF de Nouvelle-Aquitaine. Cela ne modifie pas les dispositions de la convention.

Le 24 juillet 2018 la commune de Gujan-Mestras, la COBAS et l'EPFNA ont signé une convention opérationnelle d'action foncière pour la production de logements. Par cette dernière, la commune mobilise l'EPF pour maximiser la réalisation de production de logements locatifs sociaux et lutter contre la spéculation foncière. Le droit de préemption a été délégué à l'EPF sur le périmètre de veille foncière par le Préfet (cf convention tripartite Etat- Commune – EPF).

Ce périmètre a permis de réaliser 13 acquisitions foncières en usant du droit de préemption. Ces acquisitions doivent permettre la production de logements locatifs sociaux.

Une première cession a eu lieu au profit du bailleur social Clairienne et du promoteur immobilier Pichet Promotion par l'EPFNA pour un projet de 58 logements (dont 50% de LLS) pour un montant de plus de 2,2 millions d'euros en date du 30 novembre 2022.

Une promesse de vente a été signée le 07 juillet 2022 entre le promoteur immobilier Signature Promotion et l'EPFNA pour un projet de 38 logements (dont 50 % de LLS) sur deux fonciers qui ont fait l'objet d'une consultation d'opérateurs.

Six autres fonciers acquis par l'EPFNA font l'objet d'une consultation de bailleurs sociaux pour la production de 121 logements (dont 50 % de LLS) pour une charge foncière de plus de 6,2 millions d'euros.

L'objectif de cet avenant est de poursuivre le travail partenarial engagé avec la commune pour acquérir des fonciers via des préemptions et engager prochainement des négociations aimables sur sites identifiés pouvant accueillir des projets en 100% LLS.

Méthodologiquement, ce périmètre doit aussi permettre à la Commune et l'EPF d'affiner et de mettre en place une stratégie d'intervention foncière sur le court, moyen et long terme en vue de la production de logements locatifs sociaux, mais aussi de logements en accession sociale et maîtrisée.

En raison de sa dynamique et de ses atouts, la Commune attire un très grand nombre de promoteurs souhaitant réaliser des opérations. Ainsi, les promoteurs, investisseurs et autres constructeurs se livrent à une surenchère foncière pour acquérir le peu de foncier mobilisable. Aussi, mécaniquement, en raison de cette hausse spéculative des fonciers, même en poursuivant le rythme soutenu de production actuelle, les valeurs des logements en sortie continueront d'augmenter.

Aussi la Commune de Gujan-Mestras et l'EPFNA se donnent, en plus de la production de logements sociaux, comme objectif de limiter la spéculation foncière au sein de ce périmètre afin de permettre notamment aux ménages locaux et/ou travaillant sur la commune de s'y loger.

En ce sens et afin de répondre à ces deux objectifs prioritaires de la Commune, une étude stratégique a été réalisée dans le but d'identifier les fonciers potentiels de densification, fonciers à enjeux et notamment ceux dont la surface offre des possibilités de division foncière importantes sur lesquels une intervention publique sera nécessaire pour répondre aux projets de la Collectivité.

Le présent avenant permet d'une part une mise en conformité de la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2023 – 2027 de l'EPFNA, et d'autre part d'augmenter l'engagement financier global au titre de la convention dans le but de maintenir l'intervention foncière de l'EPF sur la commune de Gujan-Mestras.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - MISE EN CONFORMITE DE LA CONVENTION AVEC LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 – 2027 DE L'EPFNA

La présentation de l'EPFNA figurant dans le préambule de la convention initiale est ainsi réécrite :

« L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilitée à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément au Plan national Biodiversité dévoilé le 4 juillet 2018, l'EPFNA contribuera par son action à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette édicté par le Gouvernement. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Etablissement s'inscrit pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônés par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle-Aquitaine.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

1. L'aménagement durable des territoires ;
2. La mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
3. La prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

1. L'habitat ;
2. Le développement des activités et des services ;
3. La protection des espaces naturels et agricoles ;
4. La protection contre les risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention.

Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification. »

ARTICLE 2. - MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Le premier alinéa de l'article 3 de la convention initiale est ainsi réécrit :

« Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de DIX-HUIT MILLIONS D'EUROS HORS TAXES (18 000 000 € HT). »

Les autres parties de ces articles et de la convention restent inchangés

Fait à Poitiers, le en 4 exemplaires originaux

La Communauté d'Agglomération du
Bassin d'Arcachon Sud
représentée par sa présidente

Marie-Hélène des ESGAULX

La Commune
de Gujan-Mestras
représentée par
son maire

Marie-Hélène des ESGAULX

L'établissement public foncier
représenté par son directeur général,

Sylvain BRILLET

Avis préalable favorable du contrôleur général économique et financier, **Pierre Brunhes** n° en date du

Annexe n°1 : Convention opérationnelle n°33-18-032

Annexe n°2 : Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-18-032

Annexe n°3 : Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-18-032

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 005

Vote du compte financier 2022 et affectation du résultat

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017 et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine sous la référence n°R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 58.28 ETPT dont 58.28 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 61 062 319.09 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 4 236 461.96 € personnel
 - 56 758 477.91 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 67 379.22 € investissement
- 58 055 837.88 € de crédits de paiement
 - 4 235 035.42 € personnel
 - 53 704 226.40 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 115 576.06 € investissement
- 78 112 569.16 € de recettes
- + 20 056 731.28 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 20 123 857.59 € de variation de trésorerie
- 22 604 458.73 € de résultat patrimonial
- 23 016 500.93 € de capacité d'autofinancement
- 23 692 521.83 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 22 604 458.73 € en réserves (compte 1068).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023


Le SGAR
Patrick AMOUSSOU/ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Compte financier de l'exercice 2022 Rapport de gestion du directeur général

Conformément à l'article 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), le compte financier est composé :

- ❖ **Du rapport de gestion de l'ordonnateur**
- ❖ **Des états financiers et tableaux :**
 - *Tableau 1 : Autorisations d'emplois,*
 - *Tableau 2 : Autorisations budgétaires,*
 - *Tableau 3 : Dépenses par destination et recettes par origine,*
 - *Tableau 4 : Equilibre financier,*
 - *Tableau 5 : Opérations pour compte de tiers,*
 - *Tableau 6 : Situation patrimoniale,*
 - *Tableau 7 : Plan de trésorerie,*
 - *Tableau 8 : Opérations liées aux recettes fléchées,*
 - *Tableau 10 : Tableau de synthèse budgétaire et comptable,*
 - *Bilan,*
 - *Compte de résultat,*
 - *Balance définitive des comptes,*
 - *Balance des valeurs inactives,*
 - *Tableau des flux de trésorerie,*
 - *Bilan fonctionnel,*
 - *Soldes intermédiaires de gestion.*
- ❖ **Des annexes :**
 - *Balance définitive avant clôture des comptes,*
 - *Tableau de bord des indicateurs d'analyse,*
 - *Stock foncier avant régularisations du commissaire aux comptes,*
 - *Stock foncier après régularisations du commissaire aux comptes,*
 - *Suivi des consignations,*
 - *Suivi des subventions,*
 - *Etat des subventions retraitées et intégrées en stock,*
 - *Etat des provisions,*
 - *Etat des amortissements,*
 - *Délibération nommant le commissaire aux comptes.*

Ces documents sont distincts de l'annexe des comptes annuels produite par l'agent comptable qui retrace l'ensemble des écritures comptables 2022 et établit le bilan de l'EPF, en cumulé depuis sa création.

SOMMAIRE

1- CONTEXTE

2- LES DONNEES GENERALES

3- LES RECETTES

- 3.1- La Taxe Spéciale d'Équipement (TSE)
- 3.2- La dotation de l'État
- 3.3- Les cessions
- 3.4- Les produits SRU (Solidarités et Renouvellement Urbain)
- 3.5- Les subventions
- 3.6- Les loyers
- 3.7- Autres recettes

4- LES DEPENSES

- 4.1- Les dépenses d'interventions foncières
 - Les acquisitions
 - Les études stockées
 - Les études non stockées
 - Les travaux
 - Les minorations
- 4.2- Le fonctionnement courant de l'établissement
- 4.3- Le personnel
- 4.4- Les dépenses d'investissement

5- LES STOCKS

6- CONCLUSION

1-CONTEXTE

Cette année 2022 a été marquée par le travail de concertation, de mise au point et l'approbation du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI 2023-2027) lors du Conseil d'Administration du 24 novembre 2022 (*délibération n°CA-2022-053*). En tant que fil rouge menant les actions de l'EPF de Nouvelle Aquitaine, il expose la stratégie d'intervention de l'établissement notamment la lumière des « orientations stratégiques définies par l'autorité administrative compétente de l'État » et des « priorités énoncées dans les documents d'urbanisme ainsi que des objectifs de réalisation de logements précisés par les programmes locaux de l'habitat ».

Ce nouveau PPI vise à répondre aux besoins de logements sociaux, au besoin de revitalisation des territoires, de développement économique et de l'habitat, de la réhabilitation, du recyclage urbain et à la préservation des espaces naturels et agricoles.

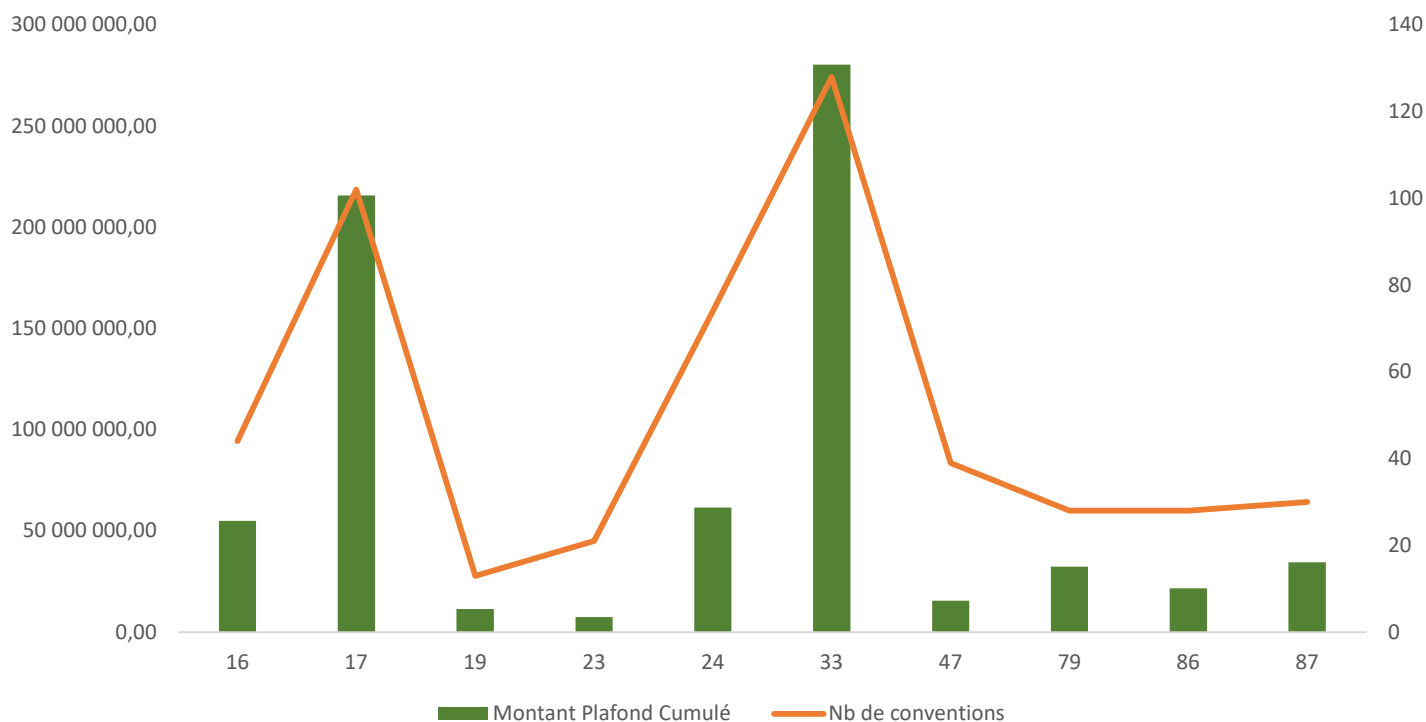
Le déploiement du logiciel métier Gesprojet est effective depuis le 15 juin 2022 en tant que seul et unique système d'information dédié aux prévisions et au pilotage opérationnel de l'établissement.

L'activité opérationnelle 2022 a été très soutenue dépassant parfois les objectifs fixés lors du vote du budget initial :

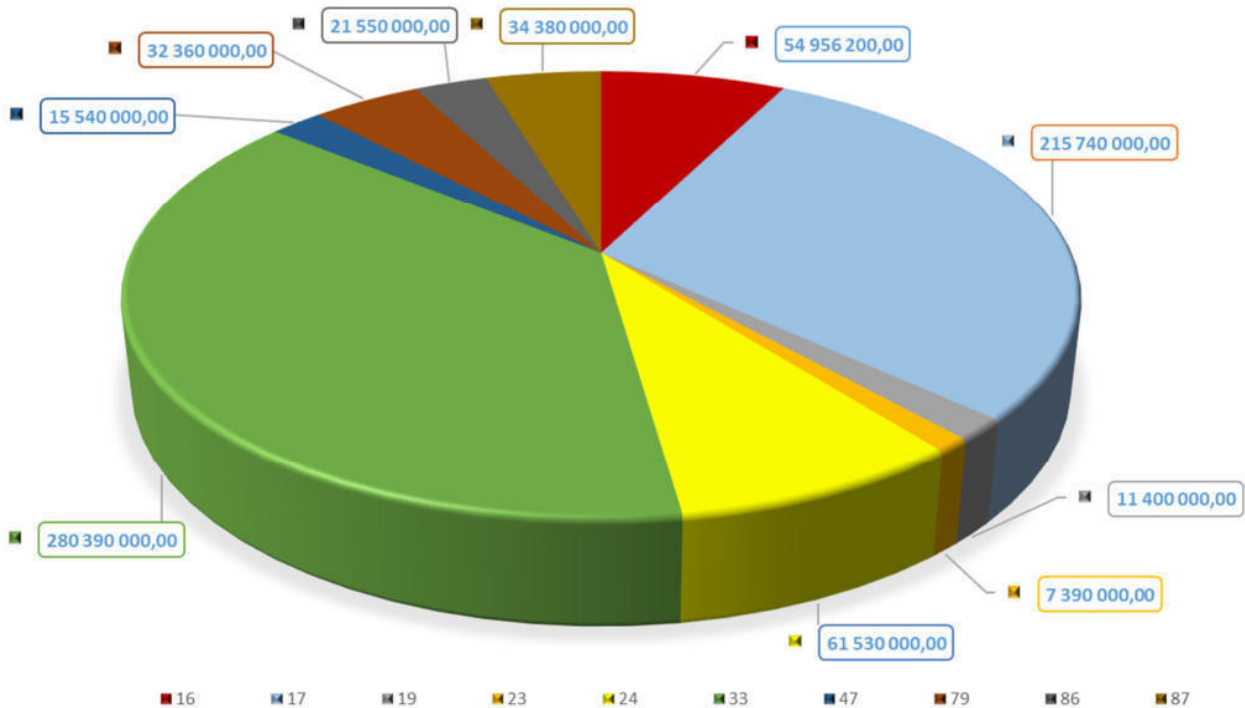
- ✓ Un niveau d'acquisitions foncières dépassant les prévisions (*comptes 601 en CP tableau AB*) : 42.46 M€ pour une prévision de 42 M€ ;
- ✓ Plus de 137% de cessions foncières prévues au budget initial (*compte 701 tableau AB*) : 41.16 M€ pour une prévision de 30 M€.

L'EPF de Nouvelle Aquitaine pilote et coordonne environ 811 projets pour 520 conventions actives et pour un montant plafond cumulé de dépenses de 735 M€.

Montant plafond cumulé et nombre de conventions par départements



MONTANT PLAFOND CUMULÉ PAR DEPARTEMENTS



1. La nomination d'un commissaire aux comptes

L'EPF de Nouvelle Aquitaine a décidé volontairement de lancer une consultation fin 2021 pour l'attribution d'un marché portant sur la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant en vue de la certification légale des comptes de l'EPFNA pour les exercices 2022 à 2024.

Par délibération n°CA-2022-031 du conseil d'administration du 28 juin 2022, l'établissement a nommé son commissaire aux comptes, représenté par la société Cifralex.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes, cela constitue, un levier décisif de qualité financière. Au-delà de son objectif premier de régularité, elle permet de remettre à plat les procédures, le rôle des acteurs et de garantir le correct déploiement des dispositifs de maîtrise des risques.

2. Les actions de l'établissement dans le cadre de sa politique RSE

Au premier semestre 2022, l'orientation donnée par la direction portait sur la structuration de la démarche RSE. Un travail de fond a été effectué notamment sur les valeurs de l'EPFNA, socle d'une démarche RSE et se poursuivra au cours de l'année 2023 avec l'analyse des attentes de nos parties prenantes.

Ainsi, tous les collaborateurs ont participé à un point RSE pédagogique sous forme de quizz et de supports présentant les Services Publics Ecoresponsables afin qu'ils s'approprient et participent à la structuration de la démarche, et fin juin un Atelier Fresques de la Ville a été organisé pour réfléchir à notre impact dans le cœur même de nos métiers. La fin d'année 2022 a été marquée par :

- ✓ Le premier rapport RSE regroupe toutes les informations concernant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance interne, sur nos opérations et avec nos partenaires et nous permettant de suivre des données objectives et chiffrées afin d'engager un processus d'amélioration continue de nos pratiques. Avec la consultation de nos parties prenantes sur la priorisation de nos enjeux en termes de développement durable sur nos 3 périmètres d'intervention. Présentation de celui-ci début 2023 ;
- ✓ La réalisation un bilan carbone complet (Scope 1,2 et 3). Pour ce faire, l'EPFNA a adhéré en mars 2022 à l'association Bilan Carbone, référence en la matière, afin d'accéder au logiciel de comptabilité de gaz à effet de serre et d'aide technique dans la réalisation de cette analyse nécessitant rigueur et minutie ;

- ✓ La mise en place d'un plan mobilité durable avec 1 référent mobilité. Un premier diagnostic interne a été réalisé et révèle l'impact en termes d'émissions de Gaz à effet de serre de nos moyens de transport. Ce plan s'est poursuivi avec notre participation au défi « mai à vélo », et la mise en place en juin de notre 1er Copil mobilité. Ce plan mobilité a pour but d'optimiser nos moyens de déplacement pour réduire nos coûts et notre impact. Actuellement, des échanges sont menés avec l'agglomération de Poitiers en charge des mobilités du territoire pour la mise en place de ce plan d'action ;
- ✓ La mise en place du comité sobriété avec le suivi des préconisations du plan sobriété de l'Etat en privilégiant une température des bureaux ne dépassant pas les 19 degrés ;
- ✓ L'EPFNA est devenu membre de la communauté ERC Agence régionale de la biodiversité afin de monter en compétences sur les sujets de biodiversité et pouvoir participer à des ateliers pour le partage des connaissances et des enjeux sur le foncier de notre territoire notamment.

3. La poursuite du plan de transformation de l'établissement

Une nouvelle organisation du pôle foncier et du pôle ressources a été mise en place en concertation avec les collaborateurs intéressés :

Pour le pôle foncier :

- ✓ Le service patrimoine est rattaché au pôle foncier depuis le 1^{er} juillet pour permettre une meilleure fluidité dans la communication et la transmission d'informations.
- ✓ Au 1^{er} juillet, des échanges de territoires de compétences entre certains directeurs territoriaux (notamment le département du Lot et Garonne, de la Vienne et la communauté d'Agglomération du Libournais).
- ✓ Nomination sur promotion interne de 4 chefs de projets qui portent des dossiers importants et qui bénéficient d'une forte reconnaissance de leurs directeurs pour les faire évoluer en tant que directeurs de projets.

Pour le pôle ressources :

- ✓ Recrutement au 1^{er} juin d'une assistante de la direction générale suite la mobilité interne de l'assistante administrative en charge notamment de l'accueil physique et téléphonique de l'établissement.
- ✓ Création d'une direction Etudes à part entière composée de 3 salariés : 1 directrice (arrivée en septembre), 1 chargé d'études et 1 géomaticien. La création de cette direction permettra de développer le niveau d'expertise de l'EPFNA dans le domaine des études et de l'observation foncière.
- ✓ Création d'un poste de chargé de mission des affaires juridiques (mobilité interne au 1er septembre).
- ✓ Le traitement des DUP est externalisé.
- ✓ La création d'un poste chargée de mission « commande publique » à 100 % au lieu de 50 % du temps de travail.
- ✓ Une direction travaux revue et allégée des missions de communication interne, de SIG, des études et de la gestion du patrimoine.

Dans la poursuite du plan de transformation plusieurs séminaires ont eu lieu, certains avec des objectifs techniques pour la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail (ex : notaire unique) d'autres ayant une vocation plus généraliste. Notamment le séminaire du 15 mars a été organisé autour des valeurs de l'établissement qui avaient également été abordées lors du séminaire précédent. Les valeurs portées par notre établissement sont la loyauté, le partage, l'apprentissage, l'humilité et le respect. Ce travail collaboratif nous a permis de réaliser 6 œuvres qui sont exposées dans nos locaux.



4. L'accompagnement des collaborateurs

Pour accompagner les collaborateurs dans leur évolution professionnelle, un travail sur le processus GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) a été approuvé par la direction générale permettant :

- ✓ La refonte de la trame des fiches de poste ainsi qu'une proposition d'harmonisation
- ✓ Mise en place d'une cartographie des compétences
- ✓ La refonte de la trame entretien annuel
- ✓ Mise en place d'un référentiel de compétence
- ✓ Mise en œuvre d'un parcours d'intégration

Dans le cadre de sa politique de soutien à la formation, l'établissement a accueilli 4 stagiaires pour favoriser l'insertion des jeunes et conforter son partenariat avec plusieurs universités. L'établissement a accueilli une personne en contrat d'alternance pendant un an avec un partenariat avec Sciences Po Lyon.

5 La politique de partenariats et d'innovations

Dans le cadre de sa politique de partenariats et de communication externe, l'établissement a œuvré tout au long de l'année sur plusieurs thématiques dont notamment :

- ✓ L'EPFNA est coordonnateur du groupement de commande pour l'animation du réseau des EPF d'Etat qui a abouti en 2022 à la production du premier rapport d'activité commun des EPF d'Etat et à la mise en place d'une communication dédiée notamment dans le cadre du congrès HLM de Lyon
- ✓ Production et diffusion du rapport d'activité. Diffusion des premières lettres d'information par le biais des réseaux sociaux ayant pour ambition de partager l'actualité, les événements qui marquent la vie de l'établissement ou le réseau des acteurs régionaux du foncier ;
- ✓ La mise à jour du site internet notamment avec la présentation d'un règlement d'intervention illustré et l'intégration d'une cartographie des conventions ;
- ✓ L'élaboration tout au long de l'année du 4ème PPI (Programme pluriannuel d'intervention) de l'établissement pour les années 2023 à 2023 avec consultation des services de l'Etat et des collectivités. Organisation de 5 réunions de concertation avec les territoires. Ce document a été réalisé exclusivement en interne en mobilisant toutes les équipes de l'établissement autour de ce projet. Le PPI a été adopté par le conseil d'administration le 24 novembre 2022 ;
- ✓ Le renouvellement du partenariat avec la Métropole de Bordeaux : Renouvellement de la stratégie foncière métropolitaine et remise à plat de l'ensemble des conventions liant l'EPFNA à la collectivité ;
- ✓ Production d'une contribution au débat public sur le projet de RER métropolitain sur le territoire de Bordeaux et la Gironde visant à alerter les maîtres d'ouvrage sur l'impact du projet sur les marchés fonciers, l'aménagement du territoire et la nécessité de mettre en place une stratégie foncière autour des gares ;
- ✓ Mise en œuvre du partenariat avec l'UR-HLM NA, la Banque des Territoires. Renouvellement du partenariat avec l'agence d'urbanisme A'Urba ;
- ✓ De nombreuses actions de communication sur le terrain, en partenariat avec les porteurs de projets et collectivités concernées : Acquisition de la Maison Dieu à Montmorillon (CD86, CHU, Etat), Forum des projets urbains du grand ouest (avec IAA), conférence TPSF (PUCA, Grand Poitiers), ...

6 Les systèmes d'information

Concernant l'outil métier Gesprojet, celui-ci a été déployé en juin 2022. Il permet de gérer les conventions et opérations foncières, de suivre de manière fiable et sécurisée l'ensemble de l'activité opérationnelle de l'établissement.

Les prévisions dans Gesprojet sont suivies dans le module variables en lien avec le module événements. Des modèles de variables («regroupements») ont été intégrées dans l'outil afin d'avoir une vision exhaustive de chaque convention, opération. Ces données opérationnelles sont destinées à être exploitées, au travers du module dédié SYN, pour le pilotage de l'activité de l'établissement.

Chaque direction concernée s'organise en vue de s'assurer de la mise à jour en temps réel et de l'exhaustivité des données suivies dans Gesprojet sous leur responsabilité.

Cet outil permet d'établir les bilans par l'intermédiaire des CRAC (documents automatisés).

Pour la partie comptable et budgétaire, en 2022 dans l'outil Sifow, mise en place d'un module de dématérialisation des commandes permettant de fluidifier, fiabiliser et sécuriser les données.

7 Les actions menées en matière de subventions

L'EPF de Nouvelle Aquitaine déploie depuis maintenant 2 ans une véritable politique en matière de recherche de financement agissant en tant que véritable levier financier au service de nos territoires. Sur l'année 2022, plusieurs actions ont été menées :

- ✓ Formalisation du processus subvention en mars 2022 portant sur la déclinaison du processus subventions dans les conventions avec les collectivités ;
- ✓ Suivi des subventions dans l'outil métier avec la création de la variable dédiée dans GESPROJET ;
- ✓ Poursuite des dépôts de subvention Fonds friches et mise en application des conventions ;
- ✓ Veille sur le nouveaux Fond verts ;
- ✓ Rencontre avec la DATAR de Nouvelle Aquitaine sur les points d'entrée chargé de mission avec la Région ;
- ✓ Déploiement de dossier "financements" dans l'Intranet.

A noter que sur l'ensemble de l'exercice 2022, l'établissement a déposé 13 dossiers et a obtenu 12 subventions pour un montant cumulé attendu de l'ordre de 3 M€ dont 2 M€ au titre du fonds friches.

Enfin et s'agissant de la mise en place du fonds vert effectif depuis le début d'année 2023 (*fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie*), l'établissement identifiera les projets matures qui pourraient avoir besoin de ce fonds.

2- LES DONNEES GÉNÉRALES

Le solde budgétaire de l'exercice 2022 est de 20 056 731.28 € (*bénéfice*) pour un prévisionnel de - 6 701 298 € (*perte*). Ecart significatif s'expliquant par :

- ✓ Un niveau de réalisation des recettes propres bien au-delà des prévisions envisagées (+138 %),
- ✓ Une sous-consommation notamment des dépenses d'investissement (*taux d'exécution 20% en CP*), des dépenses liées aux fonctions supports (*taux d'exécution 47% en CP*) et des dépenses d'intervention foncière pour la partie travaux (*prévisionnel 10 M€ / réalisé 1.88 M€*).

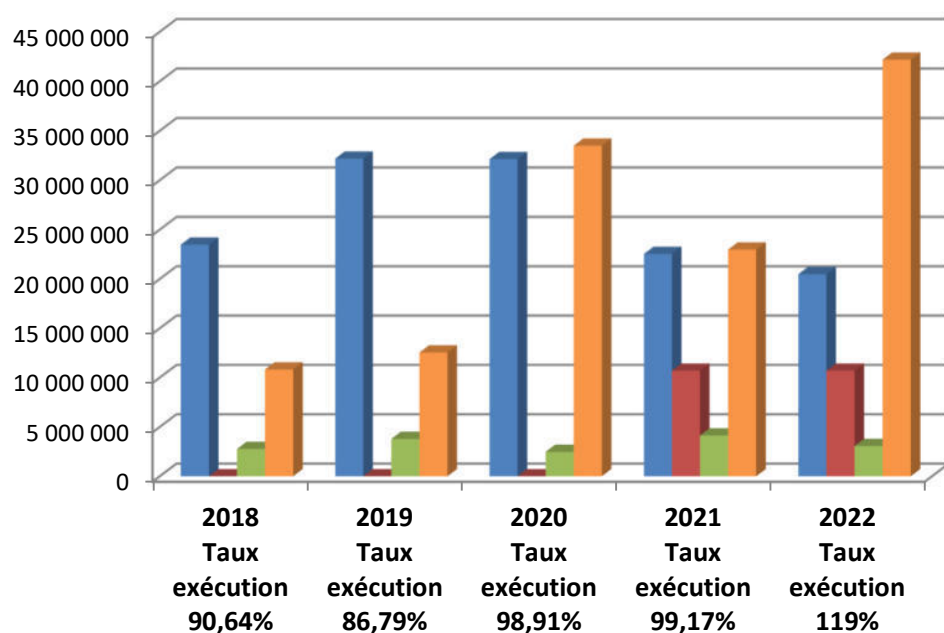
Le résultat comptable de l'exercice s'établit pour 2022 à + 22 604 458.73 €.

RECETTES	TABLEAU DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES 2022		
	Prévision (BI)	Exécution (CF)	Taux D'exécution
Recettes globalisées - Fiscalité affectée (TSE)	20 166 510.00 €	20 487 955.00 €	102 %
Recettes globalisées Autres financements de l'Etat (Dotation)	10 700 192.00 €	10 700 192.00 €	100 %
Recettes globalisées - Autres financements publics (SRU)	2 000 000.00 €	3 062 445.84 €	153 %
Recettes globalisées Recettes propres (Cessions, loyers)	30 500 000.00 €	42 187 608.74 €	138 %
Recettes fléchées - Financements de l'Etat	0.00 €	140 542.00 €	
Recettes fléchées - Autres financements publics (PPRT, Région, Département, INRAP, département 16)	0.00 €	512 543.59 €	
Recettes fléchées - Recettes propres (PPRT)	2 000 000.00 €	1 021 281.99 €	51 %
<i>Tableau AB - Total des recettes</i>	65 366 702.00 €	78 112 569.16 €	119 %

DEPENSES	Prévision (BI)	Exécution (CF)	Taux D'exécution
Personnel	5 150 000.00 €	4 236 035.42 €	82 %
Fonctionnement - Fonctions support	2 233 000.00 €	1 041 267.21 €	47 %
Fonctionnement - Intervention foncière (acquisitions et portage foncier)	64 100 000.00 €	52 662 959.19 €	82 %
Investissement (travaux sur bâtiment...)	585 000.00 €	115 576.06 €	20 %
<i>Tableau AB - Total des dépenses CP</i>	72 068 000.00 €	58 055 837.88 €	81 %

Résultat budgétaire (excédent)	+ 20 056 731.28 €
---------------------------------------	--------------------------

Evolution des produits et charges sur les 5 dernières années hors taxes (*Tableau Autorisations Budgétaires*) :



PRODUITS

- Ressources fiscales (TSE)
- Autres financements de l'Etat (Dotation)
- Autres financements publics (SRU, PPRT, Subventions)
- Recettes propres (Cessions, loyers)

Extension du périmètre en 2018.



DEPENSES EN CP

- Personnel
- Fonctionnement de l'Établissement et charges financières
- Intervention Foncière

Tableau d'équilibre financier 2022

BESOINS		FINANCEMENTS	
	Prévision BI 2022 CA du 25/11/2021	Prévision BI 2022 CA du 25/11/2021	
Solde budgétaire (déficit) (D2)	6 701 298,00 €	- €	Solde budgétaire (excédent) (D1)
Remboursements d'emprunts (capital) Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b1)	3 000 000,00 €	12 000 000,00 €	Nouveaux emprunts Remboursements de prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b2)
Remboursement d'emprunts Remboursement dépôt de garantie (c1)	3 000 000,00 €	12 000 000,00 €	Nouveaux emprunts Dépôts et cautionnements versement dépôt de garantie (c1)
Consignations	22 834,76 €		Déconsignations
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)	7 802 041,37 €		Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	2 107 090,59 €		Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	9 701 298,00 €	12 000 000,00 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	2 298 702,00 €	- €	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)	600 000,00 €	- €	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	1 698 702,00 €	- €	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	12 000 000,00 €	15 338 699,96 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

Pas de réalisation d'emprunt, ni de remboursement d'emprunt

3- LES RECETTES

Les recettes de l'établissement sont principalement constituées :

- ✓ D'une recette fiscale,
- ✓ D'une dotation de l'Etat,
- ✓ Des produits de cessions (revente des biens acquis),
- ✓ Des loyers.

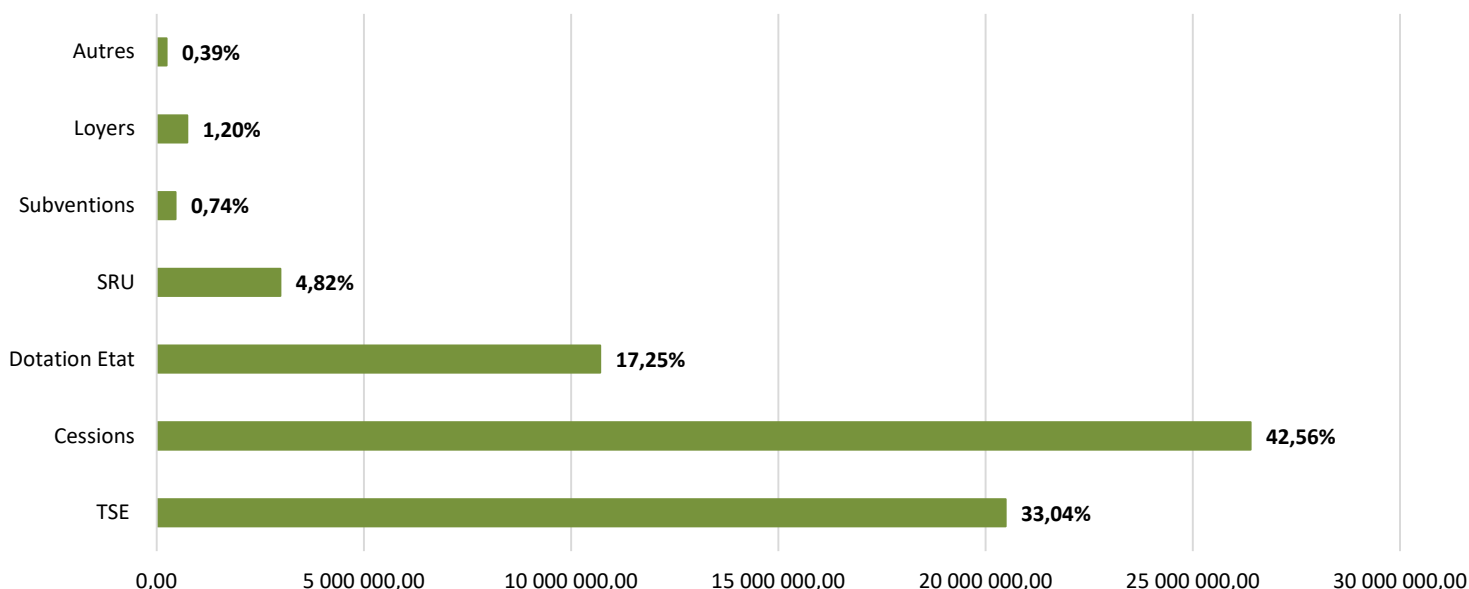
Les autres recettes sont variables d'une année sur l'autre. Elles peuvent comprendre :

- ✓ Des produits SRU (solidarité et renouvellement urbain),
- ✓ Des subventions de partenaires dans le cadre d'opérations spécifiques.

Les actions menées par la direction « RSE, Achats et Financements » en matière de recherche de financement connaît ces premiers effets. Plusieurs dossiers ont bénéficié sur 2022 de subventions, dont :

- ✓ Libourne (Dépt 33) dans le cadre de la redynamisation du centre bourg (Ilot Lyrot Gambetta),
- ✓ Le Vanneau Irleau (Dépt 79) dans le cadre de la reconversion de la friche Mathé,
- ✓ Lussac les Châteaux (Dépt 86) dans le cadre de la reconversion de l'ancienne usine Duvivier,
- ✓ Le département de la Vienne dans le cadre de la reconversion de la maison Dieu à Montmorillon.

RECETTES 2022 (montants issus de la balance)



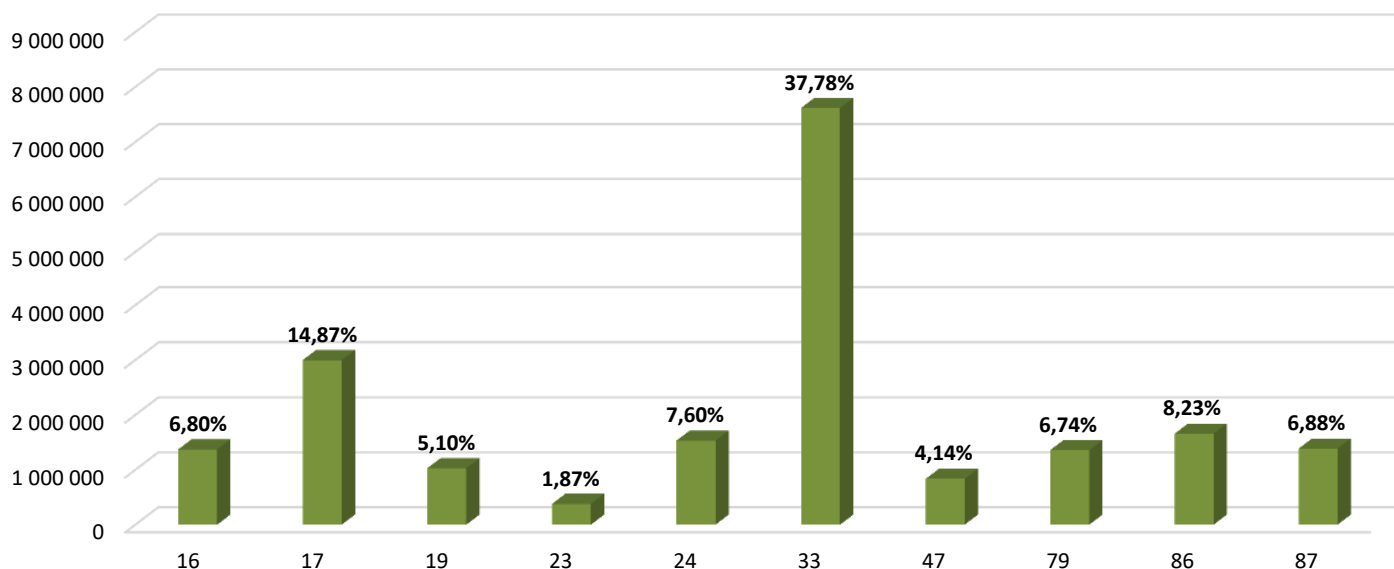
3.1 - La Taxe Spéciale d'Équipement (TSE)

L'année 2022 est la seconde année sans TSE différenciée entre le territoire historique de Poitou-Charentes et celui étendu en 2017.

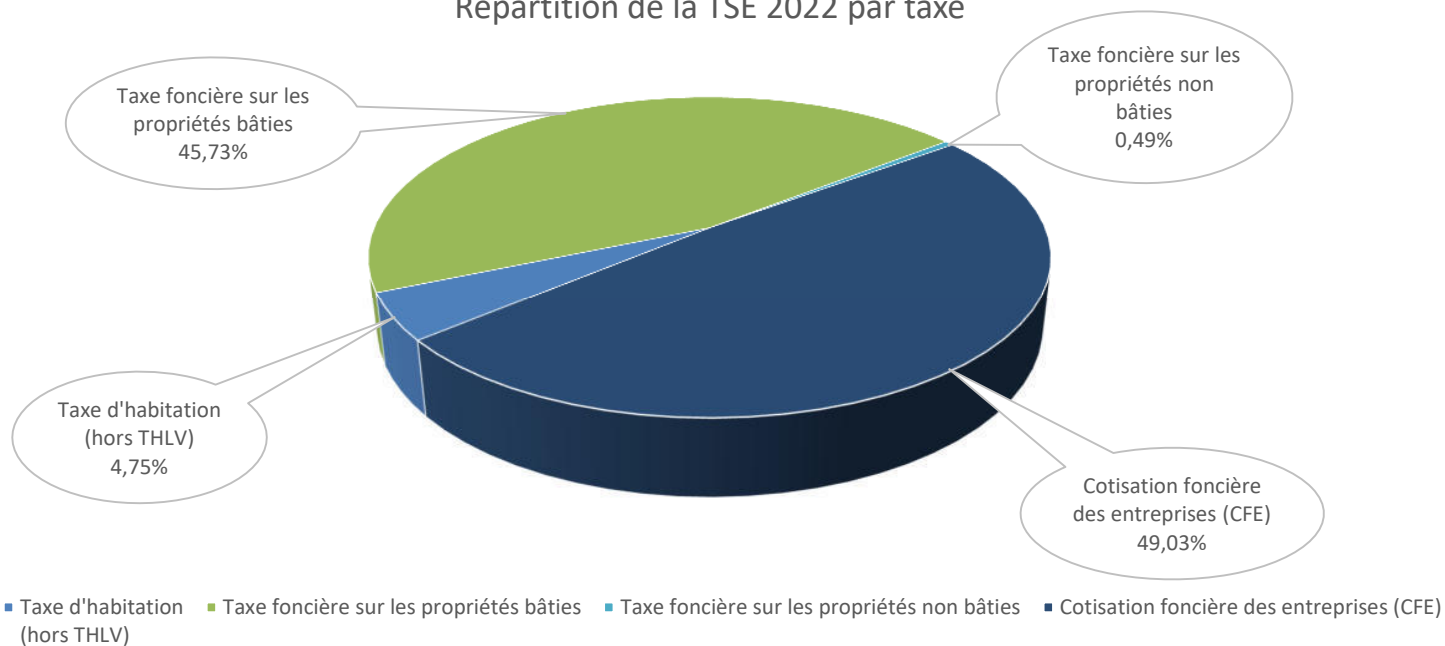
Au titre de 2022, le conseil d'administration avait voté au budget initial, en novembre 2021, un produit de Taxe Spéciale d'Équipement égal à 20 166 510 € nets (après déduction des frais de recouvrement), comme le prévoit le projet de loi de finances pour 2022 qui plafonnait la TSE de l'EPFNA à 22 161 000 € brut. La TSE est en baisse due à la suppression de la TH (Taxe d'Habitation) et à la diminution de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Calculée sur les bases fiscales d'impôts locaux (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti, contribution foncière des entreprises), le montant perçu pour l'exercice 2022 s'élève à 20 487 955 € dont 321 445 € au titre des rôles supplémentaires et complémentaires.

Répartition de la TSE 2022 par département



Répartition de la TSE 2022 par taxe



3.2 - La dotation de l'Etat

L'année 2022 est la seconde année de la mise en place de la compensation budgétaire de la Taxe Spéciale d'Équipement. Le Gouvernement a décidé de mettre en place le même mécanisme de compensation que celui décidé pour la Taxe d'Habitation, ne générant ainsi aucun report sur les autres redevables.

Ainsi le principe d'une compensation à l'euro près par le budget général de l'Etat reste inchangé au regard de la LFI 2022 et s'établit à hauteur de celle perçue au titre de 2021. La dotation budgétaire pour l'année 2022 s'élève donc à 10 700 192 €.

Cette dotation a été versée en une seule fois au cours du second trimestre 2022.

	CF 2021	BI 2022	CF 2022
Taxe Spéciale d'Équipement (TSE)	22.53 M€ (*)	20.17 M€	20.49 M€ (*)
Dotation de l'Etat	10.70 M€	10.70 M€	10.70 M€
TOTAL	33.23 M€	30.87 M€	31.19 M€

(*) dont rôles supplémentaires et complémentaires

3.3 - Les cessions

Le montant des fonciers cédés s'établit à 41 158 509.42 € (*comptes 701 comptabilité budgétaire*) pour un prévisionnel de 30 000 000 € (*hors loyers*) soit un taux de réalisation dépassant très légèrement les 137 %. Ce montant constitué des ventes de foncier, comprend la valorisation du portage foncier, des frais notariés, des impôts, des assurances, des travaux...représentant le stock foncier.

Il est important de préciser l'enregistrement des recettes foncières de l'EPFNA, les comptes 701 regroupent le montant des dépenses stockées que l'établissement sort lors de la cession pour procéder au déstockage. Dans certains cas, il est déduit de ces produits, des minorations accordées par le conseil d'administration ce qui aboutit aux recettes nettes donc au flux financier.

A signaler, le suivi de deux comptabilités (*comptabilité budgétaire et comptabilité générale*) entraîne un taux de réalisation différent. La comptabilité générale permet de rattacher des produits à recevoir pour les actes signés en fin d'année. En comptabilité générale, le montant des fonciers cédés (*comptes 701 extrait de la balance des comptes*) s'élève à 26 396 054.62 € intégrant notamment des cessions réalisées fin 2021 prises en compte dans la comptabilité budgétaire 2022.

L'année 2022 enregistre 96 actes de cessions signés correspondant à 307 parcelles pour une superficie supérieure à 46,4 hectares.

Déduction faite des cessions des années antérieures (*20% au titre de 2022*) pour lesquelles l'établissement a perçu les fonds, le taux d'exécution budgétaire sur les cessions 2022 avoisine les 80% illustrant ainsi la volonté de l'établissement d'optimiser les délais de rotation des stocks. Comme précisé dans le rapport intermédiaire de gestion (*arrêt intermédiaire des comptes au 30.06.2022*), 28 actes de cessions se sont signés sur le premier semestre 2022. Il en ressort 68 actes de cessions signés sur le second semestre 2022 dénotant un rythme soutenu sur cette seconde période de l'année et donc un accroissement des recettes budgétaires de cessions allant bien au-delà des espérances.

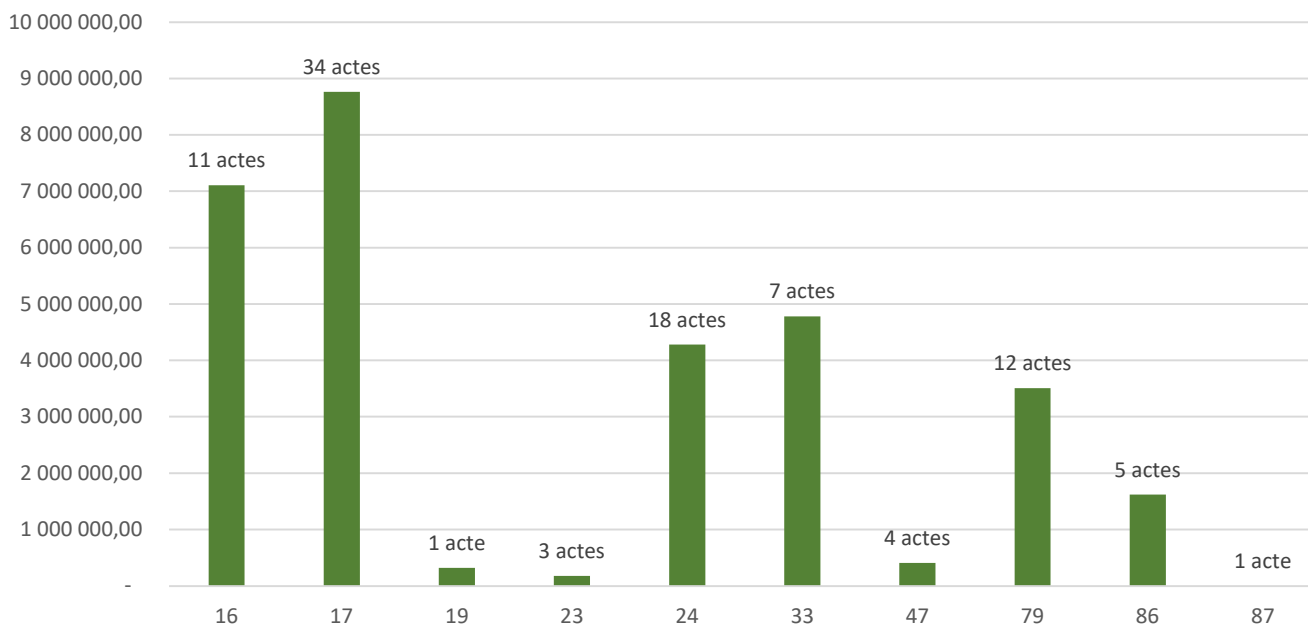
Plusieurs cessions d'envergures se sont signées au cours de l'année 2022, dont :

- ✓ + 3.5 M€ pour la cession au profit de la ville de Cognac (*site ancien hôpital*) qui s'est portée acquéreur des emprises foncières restantes du site soldant ainsi cette convention datant de 2014. Ces réserves foncières permettront l'émergence à terme de nouvelles activités à l'échelle de ce quartier en lien étroit avec la communauté d'agglomération du Grand Cognac qui va massivement investir à l'échelle de ce périmètre prochainement. A noter qu'une partie de ces réserves foncières sera réservée pour la construction à terme d'un commissariat de police.
- ✓ + 1.9 M€ pour la cession au profit de la communauté d'agglomération de Rochefort océan (requalification de la ZAE de « l'arsenal ») pour ce projet d'envergure pour le développement de l'activité et de l'emploi du territoire.
- ✓ + 1.8 M€ pour la cession à Cadajuc au profit de Domofrance qui permettra l'aménagement du foncier stratégiquement situé dit "La Grâce", en plein centre-bourg, et présentant un fort potentiel en termes de densification en un programme de logements, d'une part en réhabilitation du château, et d'autre part en constructions neuves. L'acquéreur ayant proposé une acquisition pour réaliser un programme de 50 LLS (*1/3 PLUS, 1/3 PLAI et 1/3 PLS*).
- ✓ + 1.2 M€ pour la cession au profit de la commune de Neuville de Poitou (86) pour des anciens

locaux désaffectés (*bureaux, garages et entrepôts*) de l'entreprise DOUSSET-MATELIN (*vente de matériels agricoles*) se trouvant en plein centre-bourg de la commune. La commune souhaite rétrocéder ce foncier, après viabilisation (*aménagement de voirie et des abords*), à un opérateur privé pour la réalisation d'un total de 141 logements qui seront construits dont 69 logements sociaux et 72 en accession, auxquels il faudra ajouter la création d'une structure d'accueil pour jeunes enfants.

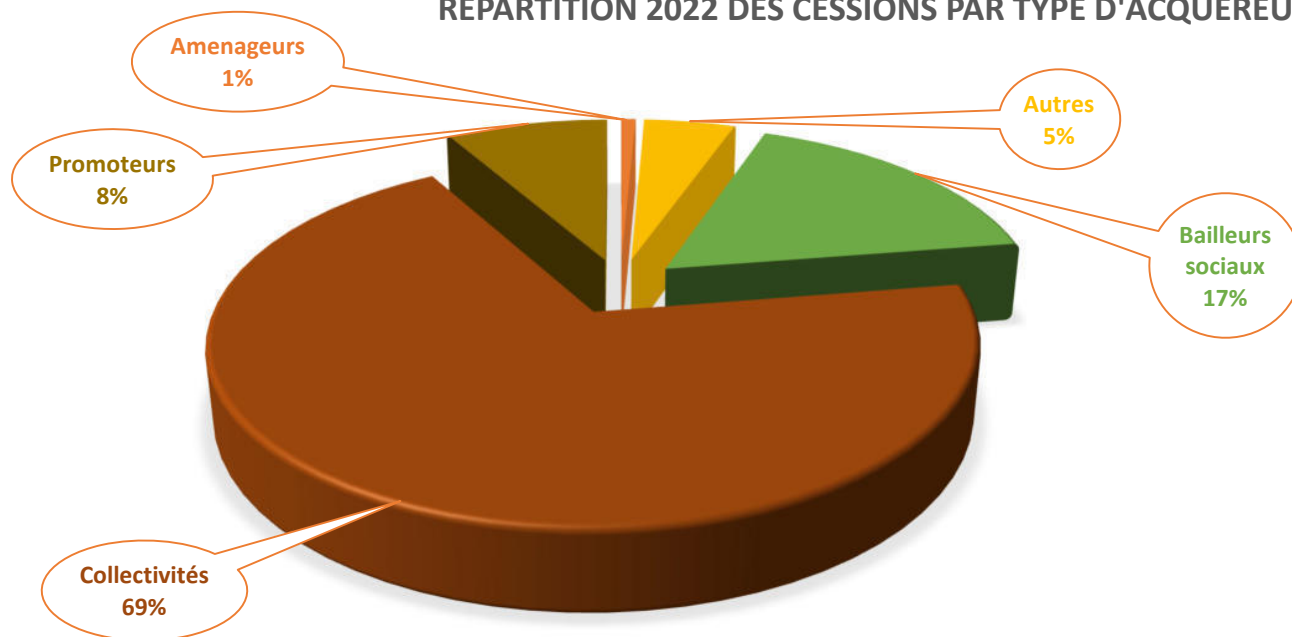
Au cours de 2022, la plupart des actes de cessions se sont concrétisés en Charente-Maritime, comme l'illustre le graphique ci-dessous en tenant compte des recettes budgétaires (*comptes 701*) ainsi que du nombre d'actes signés :

Cessions comptabilisées en 2022 par département (comptes 701)

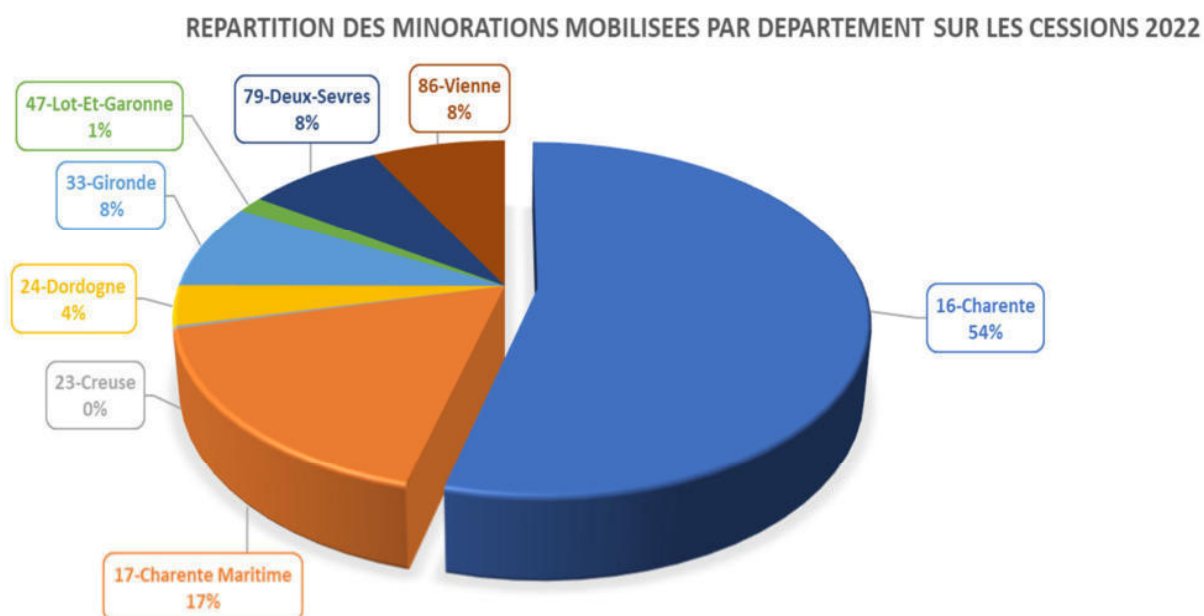


Les cessions sont majoritairement réalisées auprès des collectivités.

RÉPARTITION 2022 DES CESSIONS PAR TYPE D'ACQUEREURS



Comme stipulé précédemment, les minorations viennent réduire le reste à payer. Le processus des minorations a pour objectif de sortir du foncier de l'EPFNA en faisant aboutir certains projets. Ceci afin d'améliorer la rotation du stock. (Point repris au 4.1 Les dépenses d'intervention foncière). Les minorations mobilisées sur les cessions de l'exercice 2022 sont les suivantes par département :



Des minorations importantes ont été mobilisées sur les projets de Cognac site de l'ancien hôpital (3 000 000 €), de Neuville de Poitou site Dousset Matelin (400 000 €) ou encore dans le cadre de la requalification de la ZAE de « l'arsenal » à Rochefort (369 000 M€).

Les équipes de l'EPF restent très mobilisées pour évoquer régulièrement les perspectives de cession avec les collectivités sous convention avec l'EPF afin de garder une bonne rotation du stock. L'établissement veille à ce que les difficultés de sortie de l'opération ou un retard de gestion de projets n'entraînent pas systématiquement un allongement de la durée de portage. La durée de portage du stock non cédé est estimée à 5 ans.

Il convient de souligner que le conseil d'administration a rappelé lors de l'adoption de la maquette pluriannuelle (PPI) en novembre 2018 son attachement à une fiscalité faible, un endettement maîtrisé et donc un niveau de rotation des stocks suffisant pour assurer un financement durable, sain et optimisé de la capacité d'intervention de l'EPF sur son territoire de compétence.

On rappellera enfin que les actes de cession prévoient systématiquement un apurement des comptes sur facture avant la fin de l'année qui suit la cession. En effet, au moment de l'établissement du prix de cession, soit plusieurs mois avant la date de signature de l'acte pour permettre à la collectivité de délibérer et au notaire de préparer l'acte, diverses sommes à la charge de l'EPF ou à son bénéficiaire peuvent ne pas être encore connues (taxe foncière, redevances agricoles...). Cette disposition permet d'ajuster *in fine* le prix de vente à la valeur exacte du stock et d'apurer celui-ci, conformément aux engagements pris par les collectivités dans les conventions opérationnelles.

Pour mémoire, les cessions sont des marqueurs importants de la soutenabilité du modèle économique de l'EPFNA. Elles alimentent le fonds de roulement qui permet de financer les interventions foncières, de limiter le recours à l'emprunt.

3.4 - Les produits SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)

Les collectivités de plus de 3 500 habitants (comprises dans une agglomération à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants) ainsi que les grandes villes ont une obligation d'accueillir une proportion minimum de logements sociaux sur leur territoire, avec des quotas respectifs de 20% et 25%.

En cas d'absence de résultats relatifs à cette obligation, la loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi ALUR (pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, sanctionne les collectivités déficitaires qui doivent payer une pénalité dont l'objectif est de participer au financement de logements sociaux.

Hormis pour les communes appartenant à des EPCI à fiscalité propre disposant de la délégation des aides à la pierre de l'Etat (notamment, Bordeaux Métropole et Grand Poitiers), l'EPF perçoit le produit des pénalités des communes déficitaires concernées par les dispositions de la loi SRU sur son périmètre de compétence. Lorsque les communes déficitaires sont déclarées carencées, le préfet délègue le droit de préemption à l'EPF.

Le conseil d'administration peut choisir de financer, par délibération, une prise en charge à la couverture d'éventuels déficits d'opérations sur les fonciers portés par l'EPF et dans le cadre de conventions relatives au développement de l'offre de logement social avec les communes déficitaires et/ou carencées. En effet, la valeur du foncier est particulièrement élevée sur une partie de ces communes.

Par ailleurs, la délibération n°CA-2022-077 du conseil d'administration du 24 novembre 2022 prévoit un nouvel élargissement des principes d'utilisation possibles du fonds SRU pour mieux répondre aux enjeux de la production de logements sociaux en Nouvelle-Aquitaine :

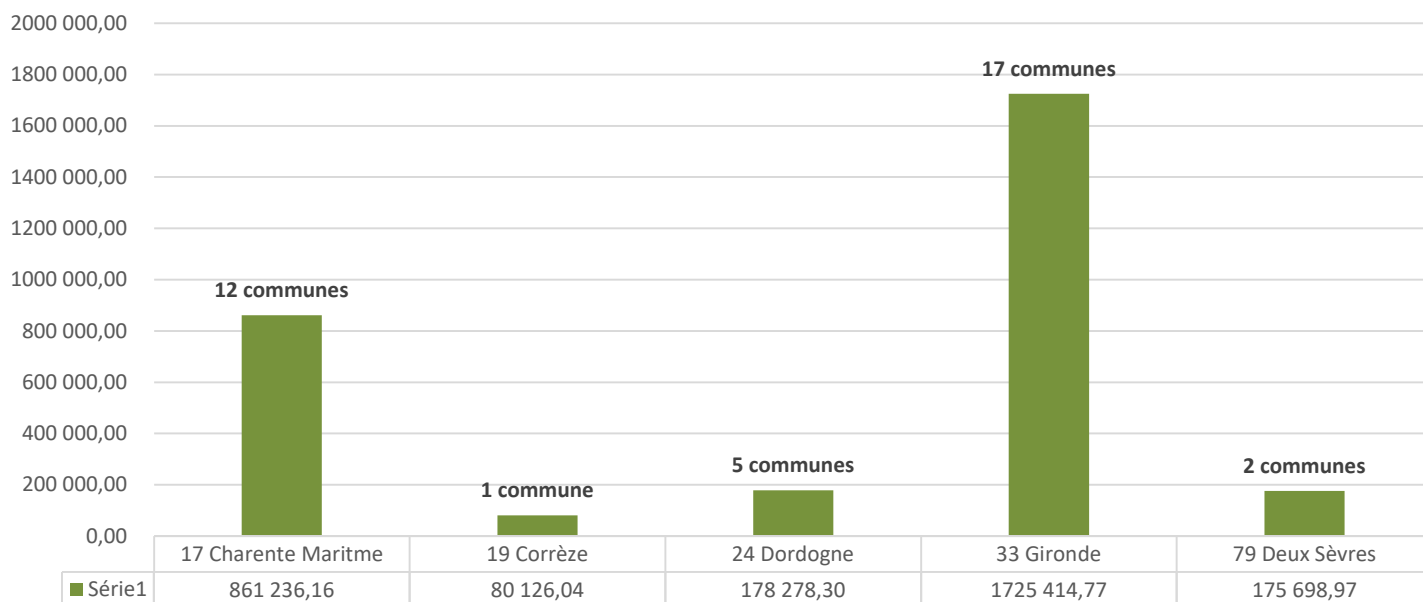
- ✓ Elargir le champ des communes éligibles au fonds SRU aux communes en zone tendue, au sens des principes du financement du logement social par l'Etat ;
- ✓ Ne plus appliquer de principe de reste à charge minimal pour la commune bénéficiaire de la minoration ;
- ✓ Poursuivre le principe de financement d'études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'instruction des DIA en communes carencées SRU, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 30 000 € à l'échelle de l'établissement,
- ✓ Poursuivre le principe de financement d'études de gisement en communes carencées ou déficitaires, après accord de la DDT(M) concernée sur l'utilité de l'étude, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 100 000 € à l'échelle de l'établissement,

Au titre de 2022, l'EPF a perçu 3 020 754.24 €, provenant de pénalités payées par 37 communes, pour un prévisionnel budgétaire de 2 000 000 €.

Ces recettes, qui peuvent être très variables d'une année sur l'autre, sont affectées par le conseil d'administration et font l'objet d'un suivi quant à leur utilisation future en dépenses. L'exécution de l'affectation des minérations SRU ne se fait qu'au moment de la cession d'où un décalage entre l'attribution de la minoration SRU et son exécution.

Le graphique suivant détaille les versements par département et le nombre de communes concernées :

Recettes SRU 2022 par département



3.5 - Les subventions (comptes 74)

Le compte 74 « Subventions » s'établit à 918 126.17 €. Il regroupe les subventions/participations perçues pour :

- ✓ Le remboursement par les EPF d'Etat pour l'animation du réseau des EPF,
- ✓ L'aménagement de poste de travail pour deux de nos collaborateurs,
- ✓ L'aide au recrutement d'une apprentie,
- ✓ Les opérations foncières.

S'agissant des subventions perçues au titre de l'activité foncière, elles concernent :

- ✓ La participation financière du département de la Charente sur l'étude relative à la friche industrielle Durandeu à Angoulême (usine SAFT) ;
- ✓ Des subventions pour des fouilles archéologiques (INRAP) ;
- ✓ Des subventions sollicitées dans le cadre du fonds friches ou encore pour le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- ✓ Des subventions dans le cadre des PPRT (Région, DREAL, Départements 17 et 79, Communauté d'Agglomération de La Rochelle et du Niortais, SIGAP, Picoty SA).

Au 31/12/2022, l'EPFNA gère 2 conventions relatives au PPRT (674 979.32 € perçus au titre de 2022) :

- ✓ SIGAP Ouest avec la Communauté d'Agglomération de Niort avec une date de fin au 31/08/2024 : il reste des acquisitions à effectuer qui seront suivies par des travaux envisagés en 2023 ;
- ✓ Picoty/SDLP avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avec une date de fin au 31/12/2023 : des travaux de désamiantage et de déconstruction sont envisagés sur 2023, pour lesquels le marché de maîtrise d'œuvre est déjà attribué, concernant des biens se situant aux 41 et 43 chemin des Remblais.

Pour le suivi des demandes de subventions, l'EPFNA présente un rapport d'information à chaque séance de conseil d'administration.

Il convient par ailleurs de souligner que pour donner suite aux recommandations du commissaire aux comptes, un montant cumulé des subventions perçues jusqu'au 31.12.2022 a fait l'objet d'une intégration dans le stock foncier de l'établissement pour un montant de 2 210 619.57 € (voir annexe).

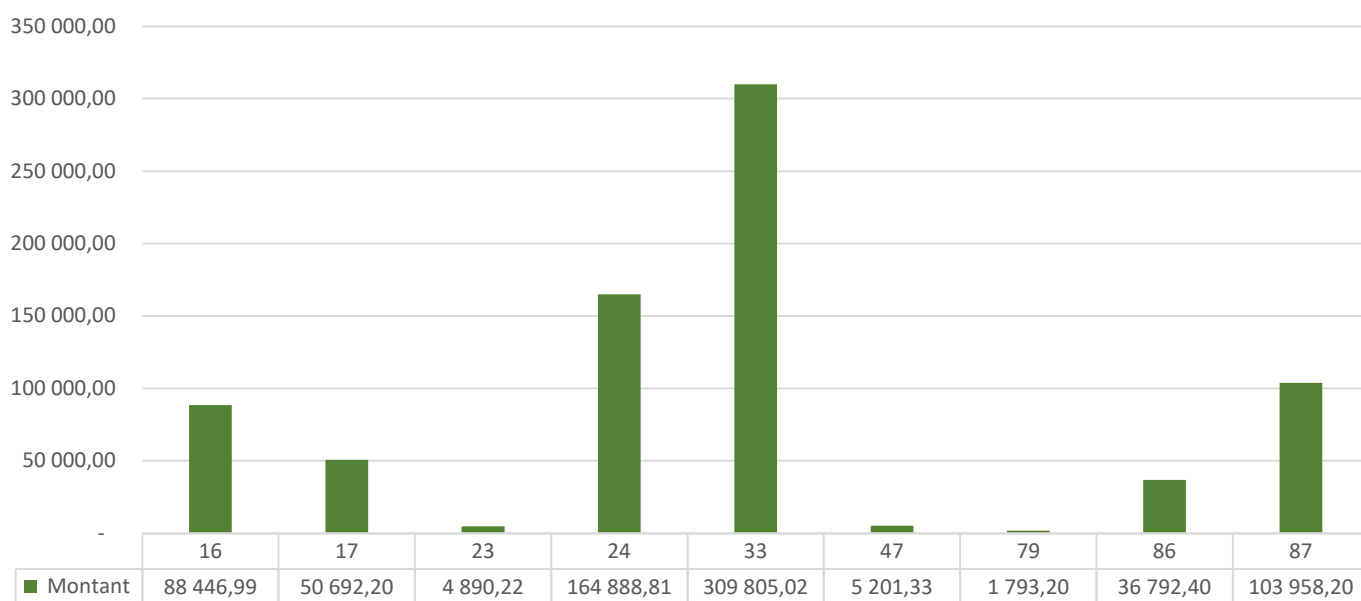
3.6- Les loyers

L'EPF perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont il est propriétaire. Il assure les relations avec les locataires et les occupants. L'EPF assure directement la gestion des biens occupés lors de l'acquisition.

En 2022, ces recettes budgétaires représentent 766 468.37 € pour un prévisionnel de 500 000 € (tableau AB). Ces recettes viendront en déduction des futurs prix de vente pour les opérations concernées.

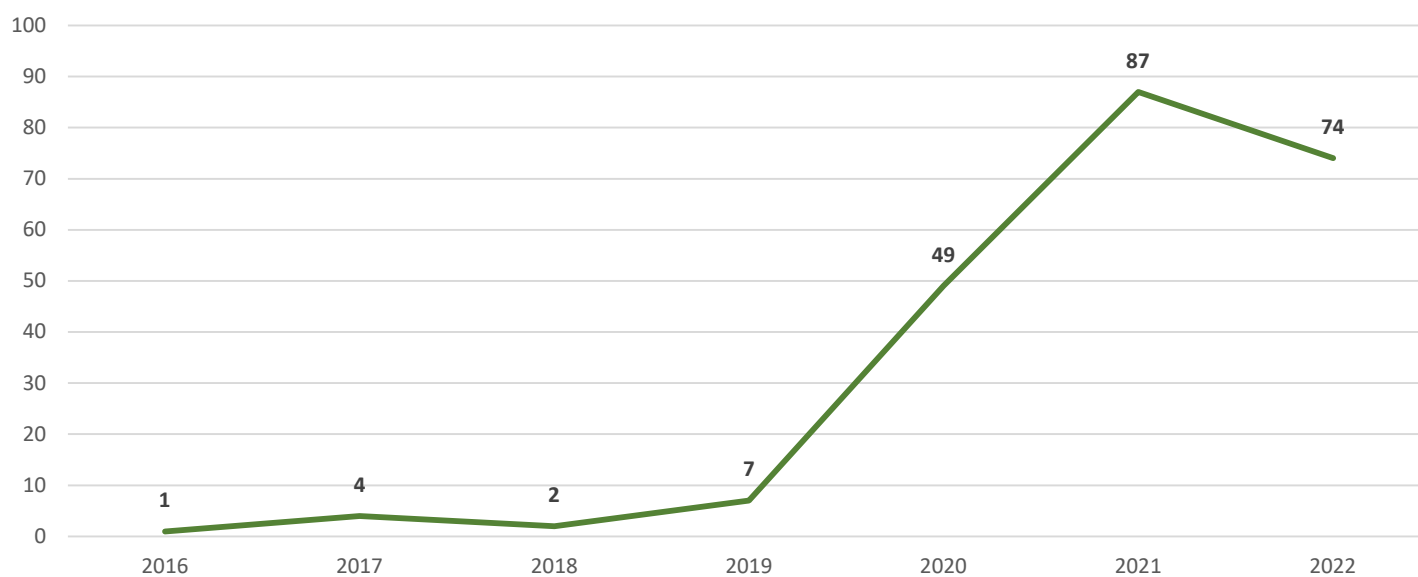
Le graphique suivant montre la répartition des loyers par département. Pour 2022, les loyers concernent majoritairement la Gironde :

Répartition des loyers 2022 par département



Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre de locataires gérés par l'EPF de Nouvelle Aquitaine :

Occupants en gestion à l'EPFNA au 31 décembre



3.7 - Les autres recettes

Ces recettes comprennent :

- ✓ Les intérêts produits par les consignations. En 2022, les intérêts liés aux sommes consignées puis déconsignées ont généré un peu plus de 14 000 € de recettes ;
- ✓ Les produits d'actualisations foncière pour un montant de 161 705 € et correspondant à des prix de cession validé antérieurement à 2022. Pour rappel, une délibération de novembre 2021 a approuvé la non-application de produits d'actualisation en 2022.

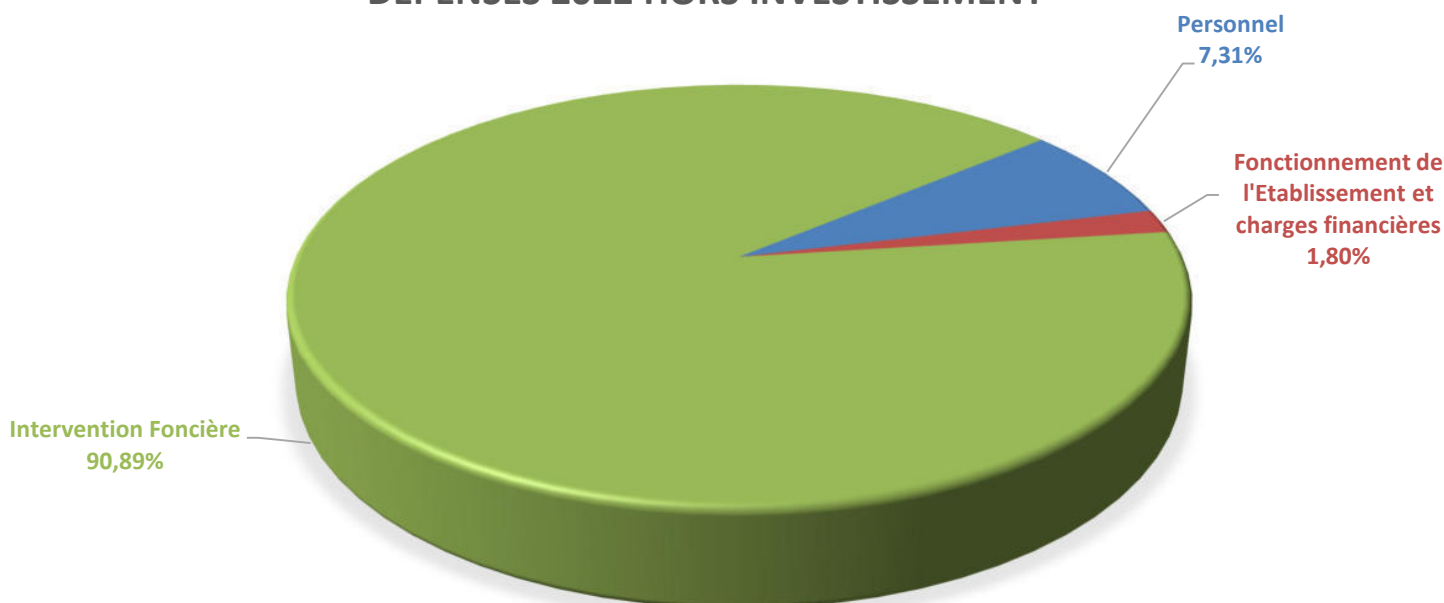
4- LES DEPENSES

Comme lors du vote du budget initial, le compte financier s'exécute par enveloppes budgétaires :

- L'enveloppe « Fonctionnement » qui regroupe les dépenses d'intervention foncière et le fonctionnement courant de l'établissement ;
- L'enveloppe « Personnel » ;
- L'enveloppe « Investissement »

En 2022, le montant total des charges réalisées y compris les charges financières s'élève à 57 940 261.82 € en CP (*investissement non compris*) pour un prévisionnel de 71 483 000 € soit un taux d'exécution 81%. Le graphique ci-dessous présente la répartition de ces dépenses en crédit de paiement, mentionnées dans le tableau des autorisations budgétaires :

DEPENSES 2022 HORS INVESTISSEMENT



4.1 - LES DEPENSES D'INTERVENTION FONCIERE

L'intervention foncière enregistre la totalité des dépenses effectuées au cours de l'opération de portage : les acquisitions, les frais de notaire, de géomètre, les études, les travaux, les dépollutions et démolitions, les assurances, les impôts...

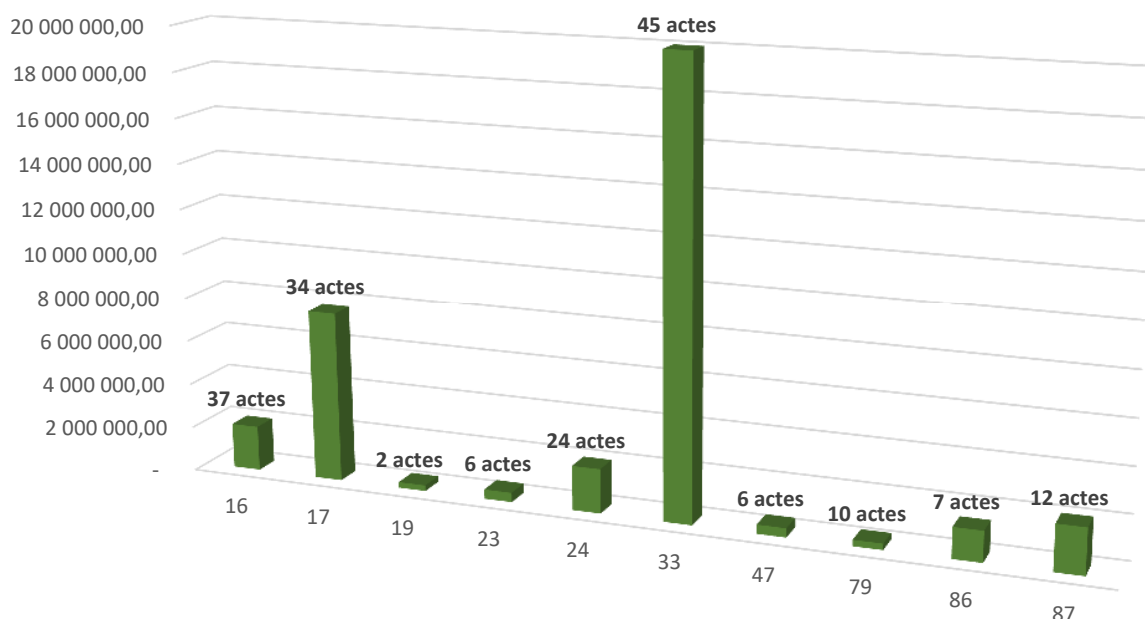
Les dépenses d'intervention foncière (Tableau 2 - AB) s'élèvent à hauteur de 52 662 959.19 € en CP, pour un prévisionnel de 64 100 000 €, soit un taux d'exécution de 82%.

Les acquisitions :

Au cours de l'année 2022, 257 actes ont été signés correspondant à 487 parcelles d'une superficie totale supérieure à 51,7 hectares.

Le portage foncier (compte 601111) d'un montant de 38 739 600.73 € se répartit sur le territoire de compétence de la façon suivante :

Acquisitions 2022 par département (coût d'achat)

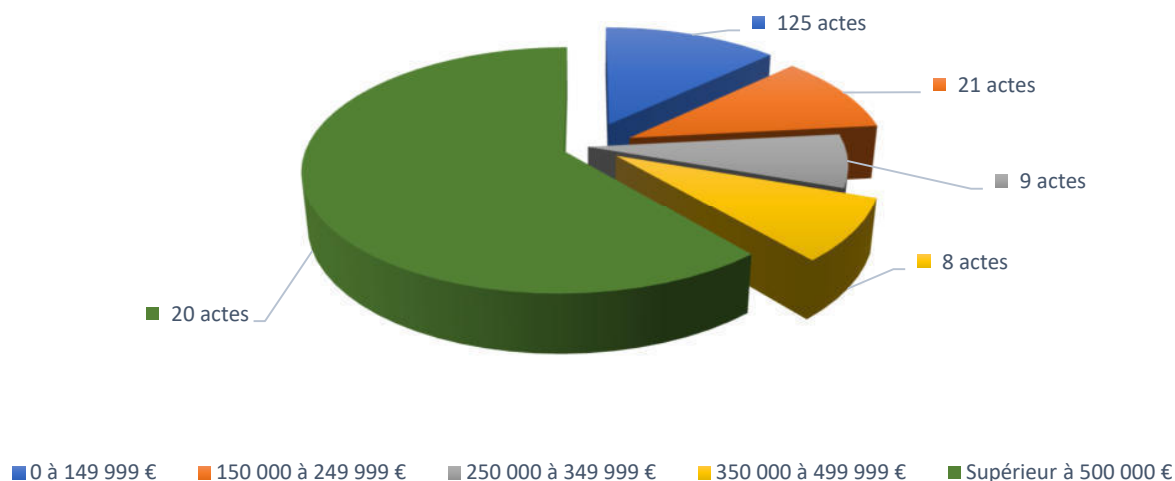


En 2022, 10 acquisitions de plus d'un million d'euros ont été réalisées dont notamment :

- ✓ 2.425 M€ auprès de la société SOFILO pour un bien situé 11 quai de la Souys à Bordeaux dans le cadre de la convention avec l'EPA de Bordeaux Euratlantique - OIN secteur Souys nord Garonne Eiffel ;
- ✓ 2.290 M€ auprès d'un particulier pour un bien situé 26 rue Pasteur à Gujan Mestras dans le cadre de la convention avec la commune de Gujan Mestras portant sur l'action foncière pour la production de logements ;
- ✓ 1.900 M€ auprès d'un particulier pour un bien situé rue de la Colline à Latresne dans le cadre de la convention avec la commune de Latresne portant sur la redynamisation du centre bourg et production de logements ;
- ✓ 1.500 M€ auprès d'un particulier pour un bien situé chemin des Cordées à Chatelaillon Plage dans le cadre de la convention avec la commune de Chatelaillon Plage portant sur la production de logements sociaux en densification ;
- ✓ 1.300 M€ auprès de la MACIF pour un bien situé rue de Thalès à Mérignac dans le cadre de la convention avec Bordeaux Métropole portant sur le développement économique sur secteur Hippodrome/Château Rouquey.

La majorité des actes sont inférieurs à 150 000 € comme l'illustre le graphique ci-après :

Acquisitions 2022 par tranche (coût d'achat)



Les études stockées :

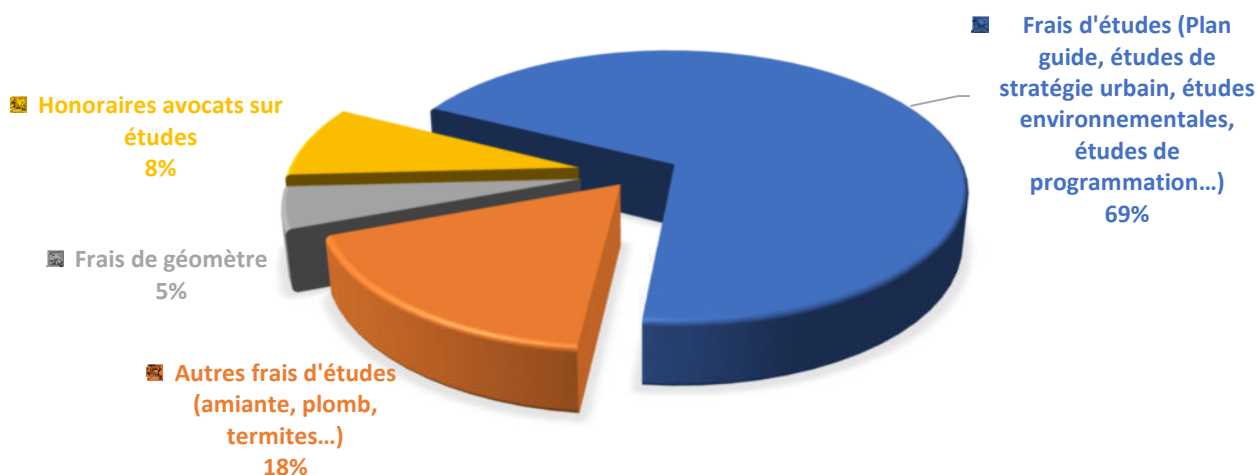
En 2022, le montant budgétaire en CP des études s'établit à 506 271.79 € pour un prévisionnel de 1 000 000 €, soit un taux d'exécution d'environ 51%.

Dans une démarche de projet et dans le cadre des actions menées par la toute nouvelle direction études créée en 2022 et composée de 3 salariés, cette direction permet de développer le niveau d'expertise de l'EPFNA dans le domaine des études et de l'observation foncière. L'EPFNA accompagne les collectivités en amont des acquisitions pour définir la faisabilité des opérations identifiées dans les conventions.

C'est ainsi qu'en 2022, des fonciers identifiés ont fait l'objet de plusieurs études dont :

- ✓ Un diagnostic de l'état du sous-sol et plan de gestion pour le site de l'ancienne verrerie à Vianne (dépt 47),
- ✓ Une étude urbaine sur le site les Berneries à Saint Yrieix sur Charente (dépt 16),
- ✓ L'élaboration d'un plan guide pour la commune de Fargues Saint Hilaire (dépt 33),
- ✓ Une étude de stratégie urbaine-requalification de friche urbaine pour un foncier situé cours Gambetta à Saint Symphorien (dépt 33),
- ✓ Une étude de structuration d'un centre-ville pour un foncier situé avenue des Pyrénées/place du val de l'Eyre sur la commune du Barp (dépt 33).
- ✓ Contribution à vocation pédagogique, sur les enjeux fonciers autour des gares du futur RER métropolitain via une note.

DÉTAIL DES ÉTUDES STOCKÉES 2022



Rapport de l'ordonnateur compte financier 2022 - Page 20 sur 30

Les études non-stockées :

Une délibération n° CA-2021-034 a été prise au conseil d'administration du 25 février 2021 pour financer des études de gisements fonciers. Ces études aident les collectivités à identifier les opportunités foncières de leur territoire. Ce travail n'ayant pas pu être réalisé en interne, a été confié à un prestataire externe. Le coût de cette externalisation doit normalement être imputé à la convention liant la collectivité à l'EPFNA. Or, lorsqu'elle est réalisée en régie par l'EPFNA, cette étude de gisement n'a pas d'impact financier sur la convention. C'est pourquoi, il a été voté la prise en charge sur la ligne études du budget général de l'EPFNA pour un montant de 100 000 €.

En 2022, le montant total des études non stockées, majoritairement des études de gisements fonciers, est de 81 116 € en CP (tableau AB). Ce montant se décompose pour 34 739 € sur fonds propres et 46 377 € sur l'enveloppe fonds SRU.

Les travaux :

En 2022, le montant budgétaire en CP des travaux s'établit à 1 879 952.14 € en CP (tableau AB) pour un prévisionnel de 10 000 000 €, soit un taux d'exécution de 19%. Cette sous-consommation s'explique par plusieurs fonciers identifiés à fin 2021 pour lesquels des travaux de démolition étaient envisagés en 2022 qui ont fait l'objet soit d'un report soit d'une annulation :

- ✓ Montmorillon (dépt 86) : la mise au point de la convention avec les tiers a été plus longue qu'escomptée au moment de la définition du budget et il en a été de même pour l'acquisition. Les travaux ont donc été reporté sur 2023.
- ✓ Cabanac et Villagrains (dépt 33) : cette opération devait faire l'objet d'un important travail de démolition et de dépollution ; mais suite à vente par adjudication, la collectivité n'a pas souhaité que l'EPFNA acquiert le site. Les travaux n'ont donc pas été réalisés et ne le seront pas.
- ✓ Prieuré Lafond à La Rochelle (dépt 17) : l'EPFNA est bien propriétaire de ce site, le périmètre précis des travaux à mener n'est à ce jour pas encore arrêté précisément et est en cours de définition. Les travaux seront certainement lancés en 2024.
- ✓ La Rochefoucauld en Angoumois (dépt 16) : La phase 2 des travaux n'est pas encore lancée pour des raisons budgétaires principalement. Le plan de financement est en cours de définition ainsi que le montage opérationnel. Ceci est dû également à la complexité des travaux alliant, démolition d'infrastructure, dépollution, déconstruction d'une passerelle (donc travail dans le lit de la rivière Tardoire) et au contexte administratif (sortie d'activité ICPE, loi sur l'eau, PPRI).

En 2022, exemples de travaux :

- ✓ À Libourne pour des travaux de mise en sécurité d'urgence sur un immeuble en centre-ville, dans les rues piétonnes, frappé d'un arrêté de péril imminent pour menace d'effondrement.



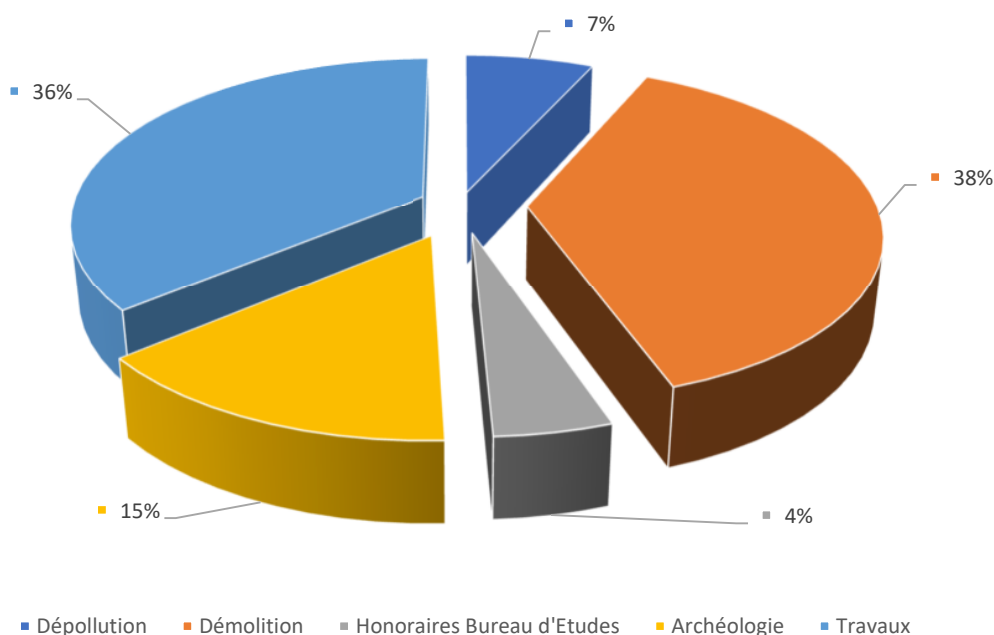
- ✓ À Angoulins pour des travaux de fouilles archéologiques : grande densité de mobilier du premier âge de fer.



- ✓ À Chauvigny déconstruction d'une friche. Un chantier exemplaire en termes de réemploi des matériaux issus de la déconstruction, de gestion de la biodiversité et d'insertion. L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pilote les travaux de déconstruction de ces anciens silos, propriété de la ville et de l'Établissement. Le projet consiste en la déconstruction de plusieurs bâtiments du site avec la mise en place d'une démarche d'économie circulaire et locale avec pour objectif de limiter la production de déchets & aider les filières locales émergentes à développer leur activité de réemploi.



Détail des travaux 2022



Les minorations :

Jusqu'en 2019, le conseil d'administration a délibéré pour attribuer des minorations réparties en 3 dotations : minorations SRU, minorations sur travaux et minorations sur fonds propres. Ces 2 dernières ont maintenant été fusionnées.

Le montant des minorations **affecté (voté) par les différents conseils d'administration** au cours de l'année 2022 s'élève à :

- ✓ 605 083.82 € au titre des minorations SRU,
- ✓ 4 718 505.31 € au titre des minorations EPFNA.

Le montant des minorations **annulé** par les différents conseils d'administration au cours de l'année 2022 s'élève à :

- ✓ 150 000 € au titre des minorations EPFNA et travaux

Le montant des minorations **mobilisé** concomitamment aux cessions signées en 2022 s'élève à :

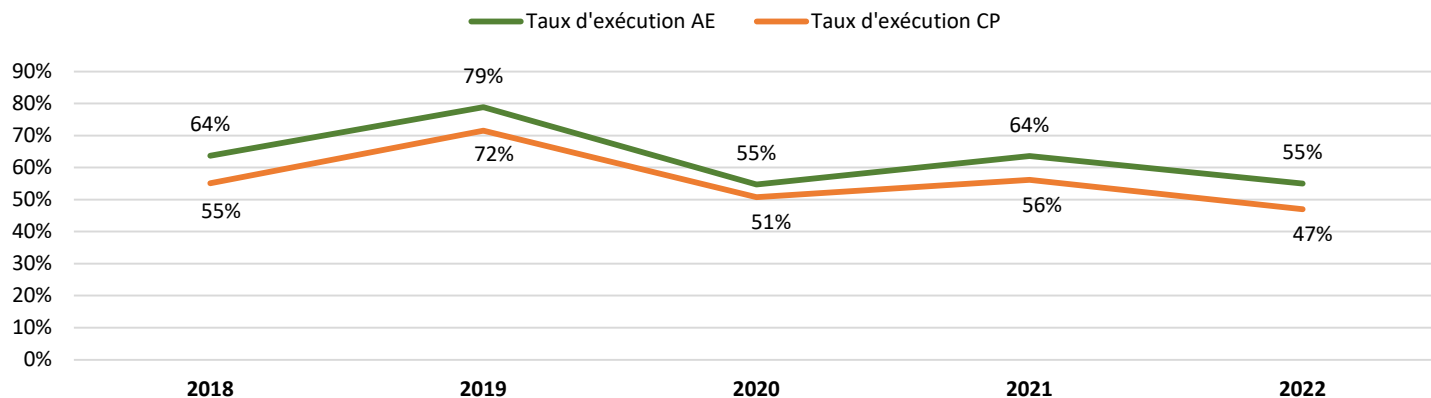
- ✓ 726 568.05 € au titre des minorations SRU,
- ✓ 4 718 873.16 € au titre des minorations EPFNA,
- ✓ 100 506.96 € au titre des minorations travaux.

Parallèlement et dans le prolongement des recommandations formulées par le commissaire aux comptes, l'établissement a procédé à une revue exhaustive de l'ensemble des minorations non mobilisées et annulées à fin 2022. La majorité des minorations provisionnées ont fait l'objet d'une régularisation d'écritures comptables pour être intégrées dans les engagements hors bilan (*voir annexe*). Par ailleurs et s'agissant des minorations affectées pour lesquelles l'établissement est en mesure de justifier de son utilisation future par un avant contrat signé (*promesses de vente*), ces dernières ont fait l'objet d'une écriture de dépréciation de stock pour un montant de 2 372 000 € (*voir annexe*).

4.2 - LE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'ETABLISSEMENT

Le fonctionnement courant de l'Etablissement (*hors personnel*) s'élève quant à lui à 1 041 267.21 € (*tableau AB en CP*) pour un prévisionnel de 2 233 000 €, soit un taux d'exécution avoisinant les 47 %.

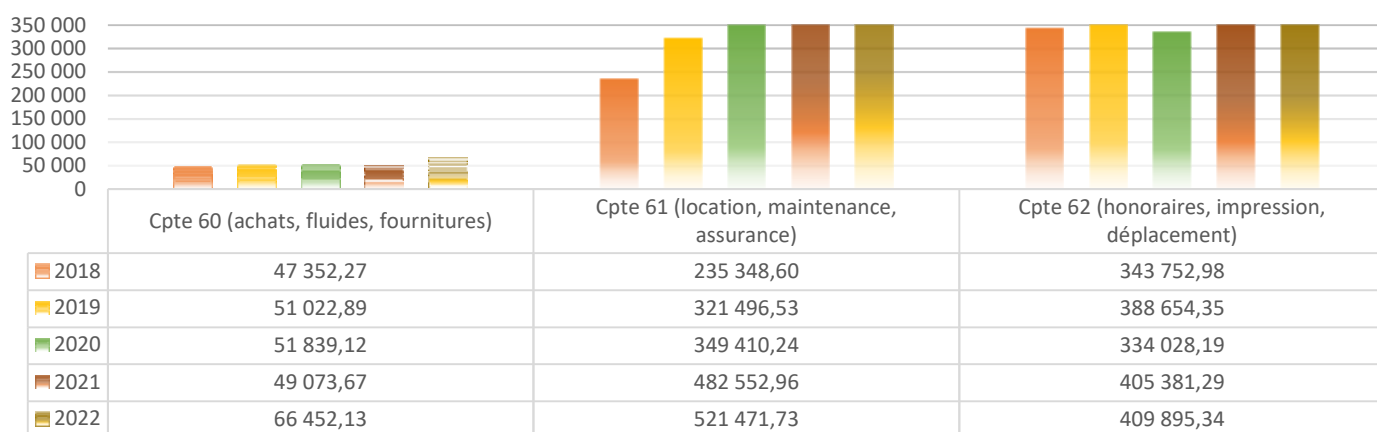
Taux d'exécution enveloppe fonctionnement de l'établissement - Tableau AB



Sous ce poste, on retrouve tous les frais de fonctionnement de l'Établissement tels que l'électricité ; le chauffage ; le carburant ; les différentes maintenances informatique, téléphonique ; les locations ; la communication ; les prestations de nettoyage ; les frais de déplacement...

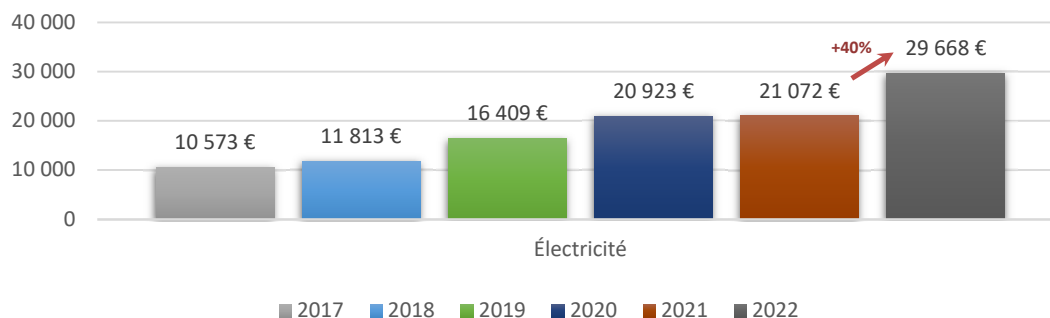
Les charges de fonctionnement courantes se maintiennent à un niveau équivalent comparé aux années antérieures.

EVOLUTION DES CHARGES COURANTES



La hausse des prix de l'énergie liée à la conjoncture économique de 2022 (*fort rebond économique qui a suivi la crise sanitaire puis le conflit en Ukraine*) n'a pas été sans conséquence sur le poids de ce poste de dépense dans le budget de l'établissement ou le niveau d'exécution de 2022 a bondi de 40% comparé à celui de 2021. La prise à bail de nouveaux locaux participe aussi de cette forte évolution.

Evolution des dépenses d'électricité de 2017 à 2022



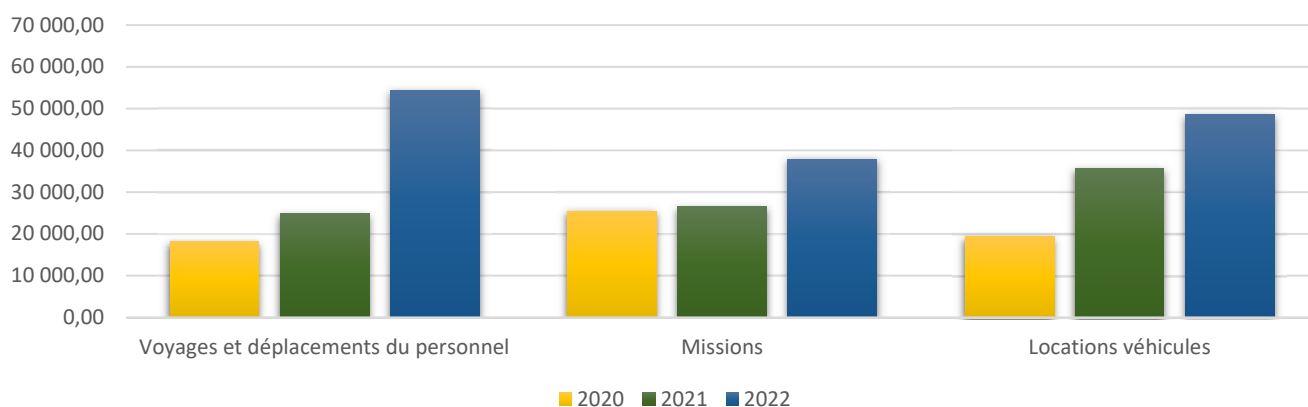
L'établissement a pris à bail en fin d'année 2022, les locaux anciennement occupés par France Bleu (environ 340 m²) ainsi que plusieurs places de parking. Initialement envisagé en début d'année 2022, le budget initial avait été calibré selon l'échéancier prédéfini.

L'établissement a lancé au cours de cette année une consultation pour louer un logiciel de cartographie (*SIG Plateforme web*) qui viendra s'interfacer avec le logiciel métier Gesprojet. Le lancement n'ayant pas pu se faire en 2022, le budget prévu pour cette prestation (150 000 €) n'a par conséquent pas été consommé.

Par ailleurs, les dépenses prévues dans le cadre des actions de communication externe (*frais de réception, location salle, prestation traiteur, animateur, relai presse*) ont été contenues et maîtrisées notamment dans le cadre des événements dont notamment les réunions de concertation et de présentation du nouveau PPI.

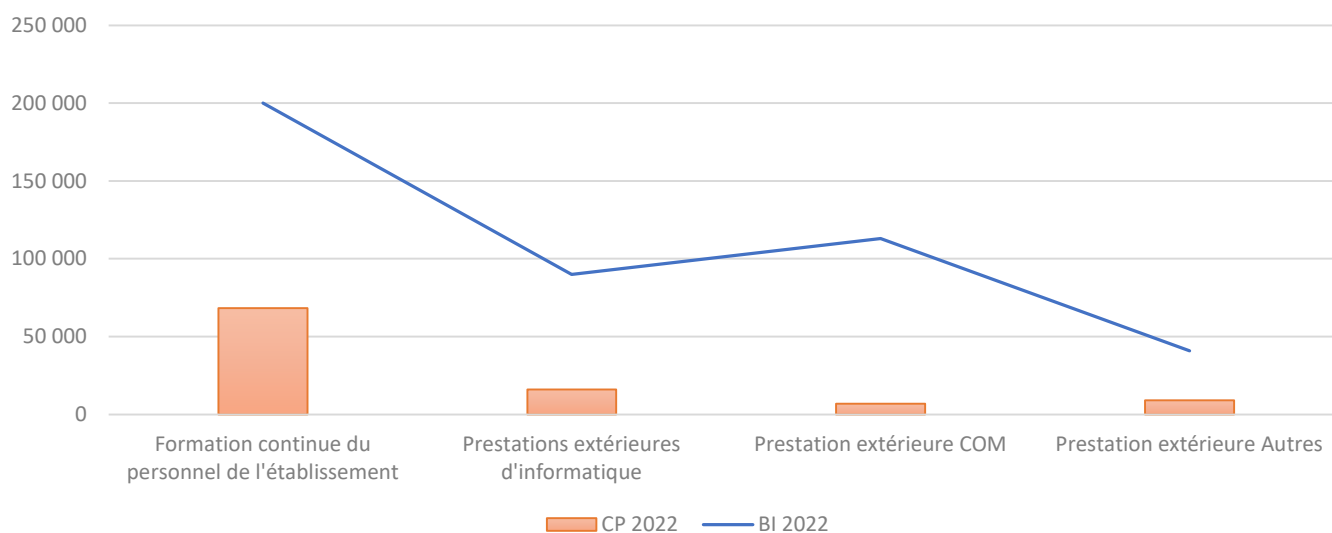
Après avoir connu un net ralentissement des déplacements sur ces deux dernières années en raison de la COVID, les collaborateurs se sont de nouveau déplacés sur le territoire d'intervention sur cette année 2022 comme l'illustre le schéma ci-après.

Déplacements de 2020 à 2022



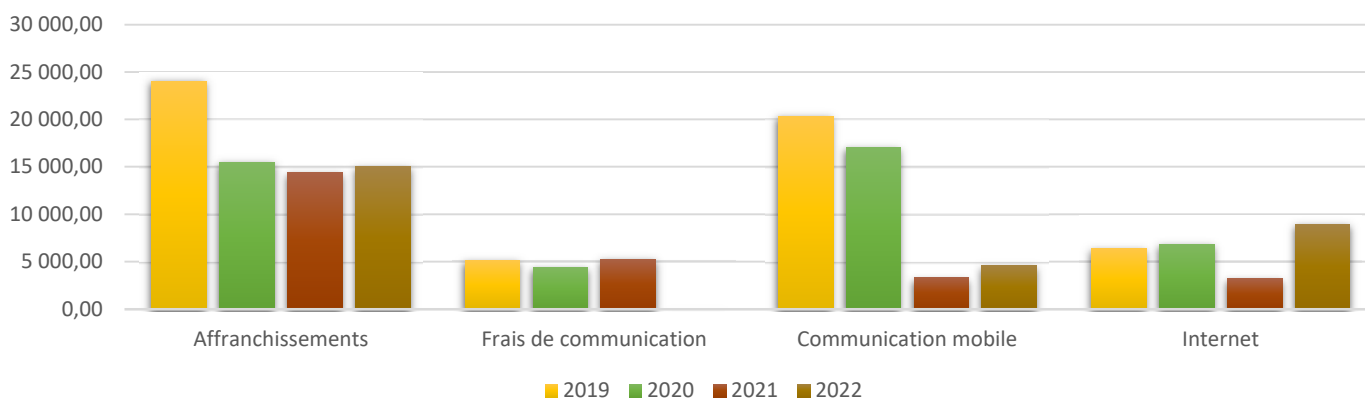
S'agissant des dépenses relatives aux autres services extérieurs en lien avec l'activité (*comptes 62*) dont notamment la formation continue du personnel de l'établissement, les prestations extérieures d'informatique, les prestations extérieures liées aux actions de communication, ces dépenses ont été contenues et maîtrisées et certaines dépenses non réalisées notamment en raison du report de la prise à bail des nouveaux locaux (*prestations de nettoyage, prestations informatiques et les frais liés au déménagement*). Les actions en matière de communication externe s'avèrent moins consommatrice de crédit que prévu initialement au budget initial en raison d'une maîtrise contenu des dépenses.

Dépenses relatives aux services extérieurs en lien avec l'activité



Enfin, les dépenses relatives aux frais postaux et frais de télécommunications (*comptes 626*) sont maîtrisées notamment au regard du niveau consommé sur les années antérieures. A noter les dépenses relatives à internet connaissent un léger rebond en 2022 s'expliquant par le passage par l'établissement à la téléphonie sur IP.

Evolution de 2019 à 2022



4.3 - LE PERSONNEL

Les charges de personnel qui correspondent à l'enveloppe de « Personnel » telle que définie dans GBCP, s'élèvent à hauteur de 4 236 035.42 € (Tableau AB – en CP) pour un budget voté de 5 150 000 €, soit un taux d'exécution de 82 %. La différence entre AE et CP s'explique par une facture d'un montant de 426.54 € non encore payée à fin 2022.

Le budget initial 2022 prévoit 67 ETP pour 58.28 ETP réalisés.

En matière de formations :

Le budget relatif au plan de développement des compétences des collaborateurs (plan de formation) a été maintenu à 100 K€ pour l'exercice 2022. Il s'agit principalement des formations métiers mais également des formations obligatoires santé, sécurité et conditions de travail. L'établissement privilégie les formations collectives à la carte et non sur catalogue.

Le réalisé pour l'année 2022 s'est élevé à 79 K€ et l'écart avec le budget annuel s'explique par le départ de collègues durant l'année 2022, des formations reportées en 2023, un budget alloué pour la formation du progiciel Gesprojet réalisé en interne et des factures qui impacteront le budget de formation 2023.

En matière de politique salariale :

Des évolutions salariales ont été accordées pour faire face notamment à la crise économique, à la flambée des prix de l'énergie et de la consommation (inflation galopante). La direction générale a donc décidé :

- ✓ Une revalorisation collective de 2% pour les salaires de base bruts inférieurs ou égaux à 2 500€ au mois de juillet 2022 ;
- ✓ Une augmentation collective de 100€ brute pour tous au 1^{er} novembre 2022 ;
- ✓ Une augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner de 8 à 9€ ;
- ✓ Une prime de partage de valeur de 1000€ versée au mois d'octobre 2022.

Plusieurs autres chantiers RH ont également été engagés durant l'année 2022 :

- ✓ La création d'une grille interne de référence des salaires de l'établissement ayant pour but d'établir une échelle des salaires applicables dans l'établissement que ce soit au niveau des recrutements, et ce, afin de garantir une politique RH logique, claire et équitable ;

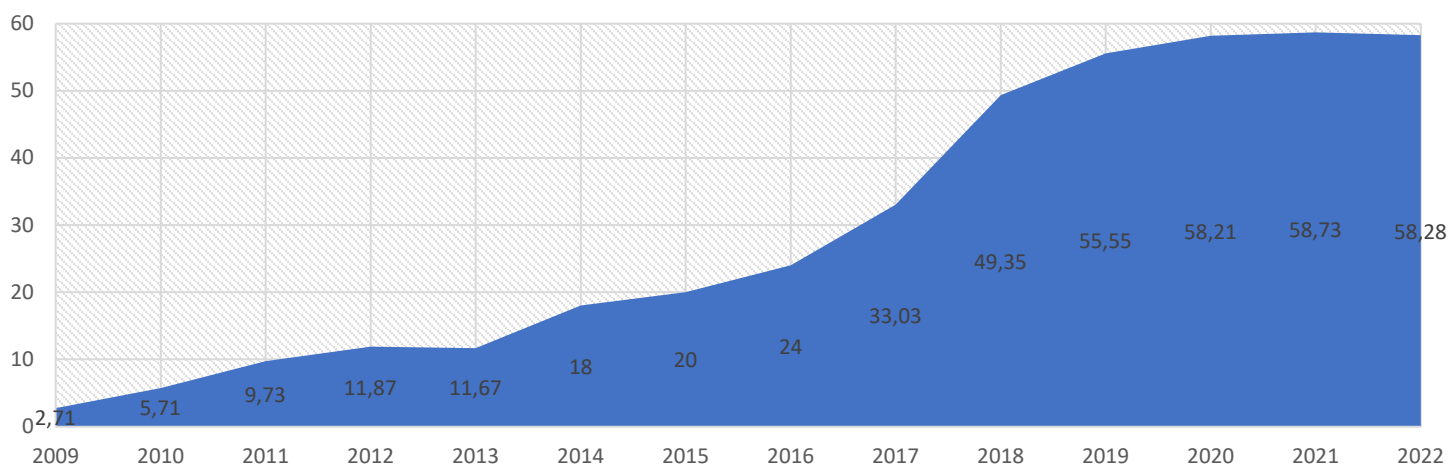
- ✓ La mise en œuvre d'une GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) avec l'harmonisation des fiches de poste des collaborateurs, la création d'un référentiel et d'une cartographie des compétences, et de l'actualisation de la trame de l'entretien annuel d'évaluation ;
- ✓ Des audits des salariés des pôles foncier et ressources réalisés par le service RH sur la base du volontariat ;
- ✓ La modification de l'accord collectif relatif au compte-épargne temps avec une signature le 7 juillet 2022 qui garantit des conditions de dépôt et de prise plus souple pour les salariés ;
- ✓ Un nouvel appel d'offres mutuelle et prévoyance au 1er janvier 2023 (groupement de commandes EPFIF, Occitanie, Vendée et Nouvelle Aquitaine) ;
- ✓ La signature d'un accord télétravail le 13 décembre 2022 applicable au 1er janvier 2023, dans la continuité de la charte télétravail qui permet aux salariés de poser 2 jours de télétravail par semaine (sauf le mardi) avec des conditions d'applications plus souples ;
- ✓ Le nouveau marché du prestataire du logiciel de paie de l'établissement au 1er janvier 2023 : Duo Solutions ;
- ✓ La signature d'un plan épargne interentreprises avec le cabinet Natixis qui permet à chaque collaborateur de déposer tout ou partie de sa prime d'intéressement.

Comité Social et Economique (CSE)

L'EPFNA a versé la somme de 55 503.31 € à son comité social et économique correspondant à :

- ✓ 5 253.31 € au titre du budget de fonctionnement (0,20% de la masse salariale),
- ✓ 50 250 € au titre du budget des activités sociales et culturelles (calculé en fonction du nombre d'ETPT soit 750 € x 67 ETPT).

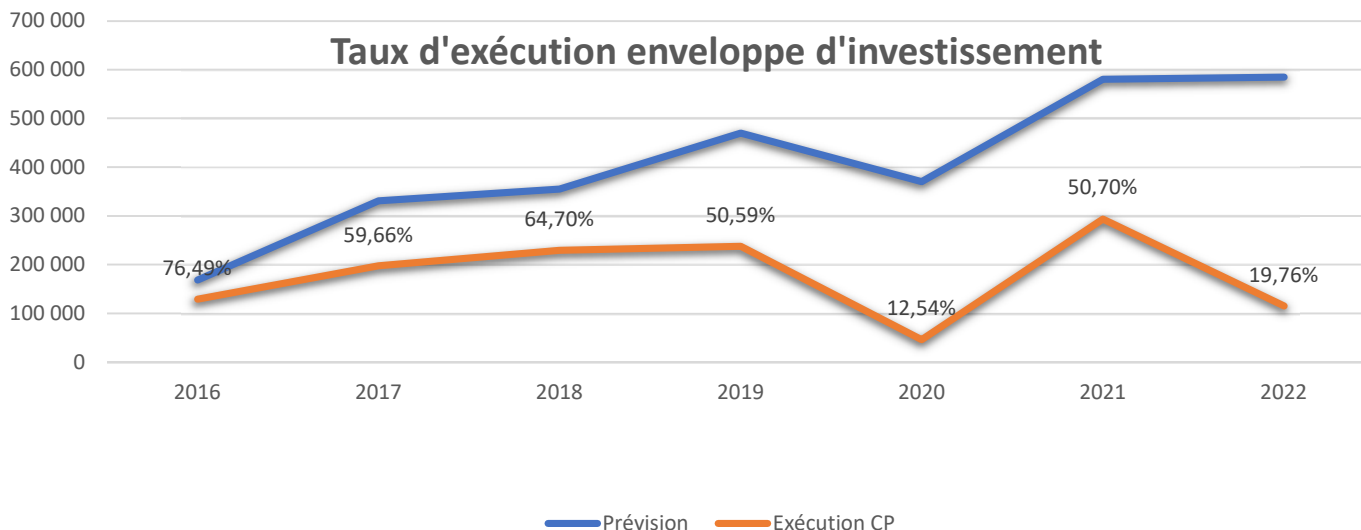
EVOLUTION DES ETPT



4.4 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'établissent à 115 576.06 € en CP pour un budget de 585 000 € soit 20 %.

Cette enveloppe regroupe le mobilier, le matériel informatique et logiciels ainsi que les travaux sur sol d'autrui, l'EPF étant locataire de ses bureaux.



Pour rappel, le budget 2022 prévoyait des dépenses correspondant à la poursuite de la réalisation des travaux d'aménagement dans les locaux de Poitiers ainsi que du mobilier, pour d'éventuelles réponses à la mission du programmiste mandaté pour les étudier. Ce budget prévoyait également la poursuite du développement du matériel informatique (*visio, ordinateurs portables...*) dans le cadre de la mise en place du télétravail. Et enfin, les derniers paiements relatifs aux travaux de l'accueil qui se sont terminés fin décembre 2021.

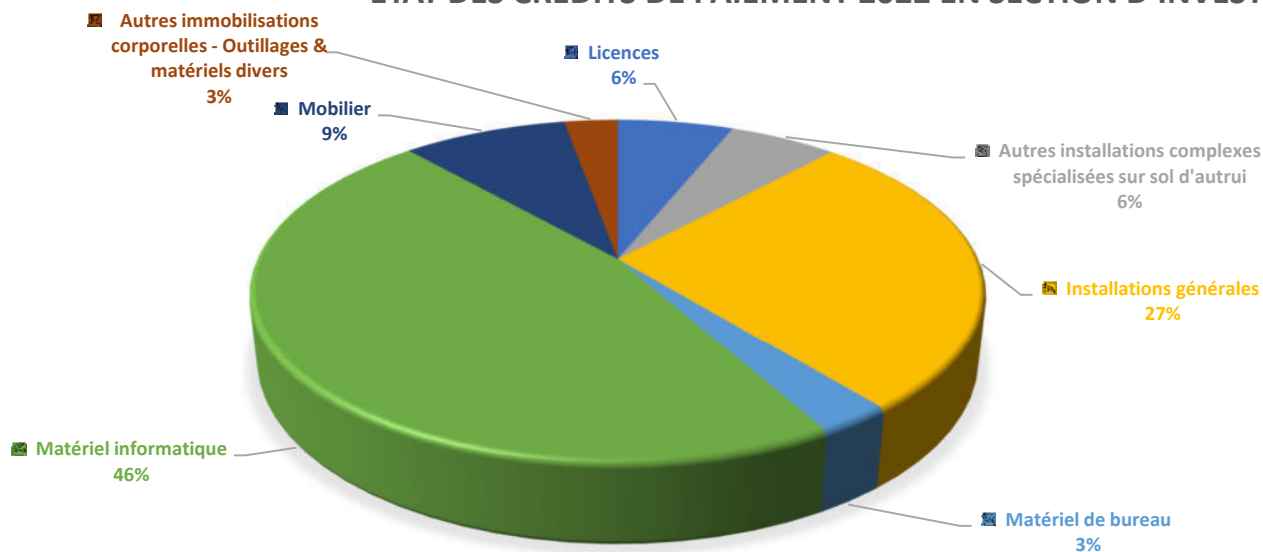
La prise à bail des nouveaux locaux ayant été repoussée à fin 2022 et tenant compte de certaines contraintes techniques liées notamment à des délais très longs pour réceptionner les branchements informatiques nécessaires, les aménagements envisagés et prévus en 2022 sont repoussés sur l'année 2023 (budget 2022 consacré à ces postes de dépenses s'élevaient à 365 000 €).

Les dépenses d'investissement sont composées :

- ✓ D'achats de matériels informatiques récurrents,
- ✓ Achat d'un défibrillateur,
- ✓ Achat de mobilier extérieur (tables et chaises),
- ✓ Mobilier ergonomique dans le cadre d'une adaptation de poste,
- ✓ Mise en place de détecteurs fumée.

L'ensemble des dépenses afférentes aux travaux de transformation de l'ancienne salle de réunion en une salle d'accueil lancées fin 2021 sont intégralement payées.

ETAT DES CREDITS DE PAIEMENT 2022 EN SECTION D'INVESTISSEMENT



Dans le cadre de sa politique de recourir systématiquement à la location plutôt qu'à l'achat de véhicules pour sa gestion de flotte automobile, l'établissement a une nouvelle fois procédé à la cession de plusieurs véhicules auprès des Domaines (5 véhicules).

L'état des amortissements détaillant les investissements, est [annexé au compte financier](#).

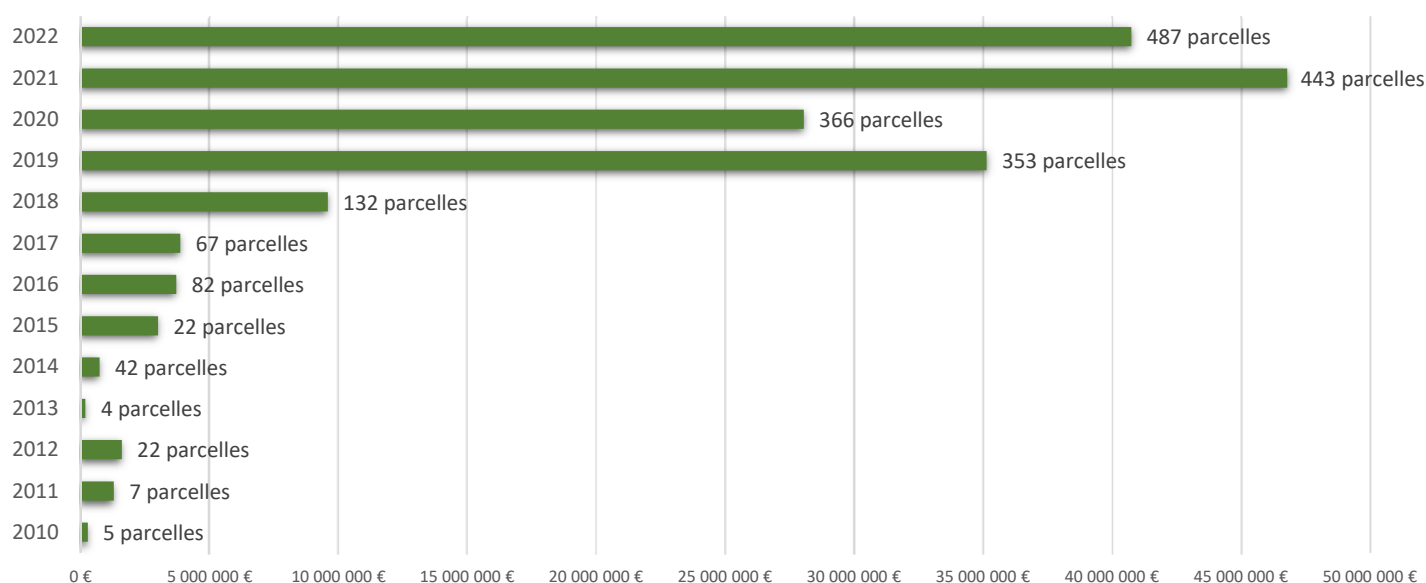
5- LES STOCKS

Les stocks fonciers d'un montant total au 31/12/2022 de 163 736 068.22 € (après retraitement des subventions et des minorations suite aux recommandations du commissaire aux comptes) sont détaillés en [annexe du compte financier](#).

Ce point est repris dans l'annexe de l'agent comptable.

Département	Stock au 31/12/2021	Entrées	Sorties	Stock au 31/12/2022	Variation
16 Charente	21 217 947,57	2 734 470,95	9 356 659,70	14 595 758,82	-6 622 188,75
17 Charente Maritime	44 270 921,85	9 472 040,53	12 713 766,20	41 029 196,18	-3 241 725,67
19 Corrèze	1 931 965,46	386 142,03	320 570,84	1 997 536,65	65 571,19
23 Creuse	1 663 716,80	419 727,06	179 761,04	1 903 682,82	239 966,02
24 Dordogne	16 805 384,91	2 817 322,64	5 116 498,99	14 506 208,56	-2 299 176,35
33 Gironde	51 596 673,20	24 405 113,81	5 638 420,69	70 363 366,32	18 766 693,12
47 Lot et Garonne	2 283 048,20	541 857,27	454 417,78	2 370 487,69	87 439,49
79 Deux Sèvres	9 099 073,92	2 956 053,79	4 838 016,70	7 217 111,01	-1 881 962,91
86 Vienne	6 082 430,81	1 961 401,96	2 570 144,30	5 473 688,47	-608 742,34
87 Haute Vienne	1 864 042,94	2 628 696,06	218 340,30	4 274 398,70	2 410 355,76
Non affecté	0,00	4 633,00		4 633,00	4 633,00
	156 815 205,66	48 327 459,10	41 406 596,54	163 736 068,22	6 920 862,56

Valeur VENALE du stock AU 31 DECEMBRE 2022 par année d'acquisition



6- CONCLUSION

Le résultat comptable excédentaire de 2022 s'établit à 22 604 458.73 €.

La trésorerie finale au 31/12/2022 est de + 49 790 793.43 €.

En 2022, l'EPFNA n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt et n'est pas endetté.

Malgré des résultats bénéficiaires, l'EPFNA doit être vigilant au vu de l'incertitude sur le montant de la dotation de l'Etat pour les années à venir.

Enfin, le compte financier 2022 fait apparaître un reste à payer budgétaire de 3 006 481.21 € qu'il conviendra de prendre en compte en cours d'année 2023, en fonction de l'évolution des dépenses réalisées. L'évolution des restes à payer (AE-CP) est la suivante :

	CF 2016	CF 2017	CF 2018	CF 2019	CF 2020	CF 2021	CF 2022
Restes à payer (AE-CP)	1 356 904,62	1 619 285,13	7 488 448,39	5 499 555,01	-1 413 069,60	1 222 720,14	3 006 481.21

L'ensemble des tableaux et annexes **sont joints** à la délibération approuvant le compte financier de l'exercice 2022.



COMPTE FINANCIER 2022

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE NOUVELLE-AQUITAINE



COMPTE FINANCIER 2022

SOMMAIRE

Autorisations d'emplois 2022	page 1
Tableau des autorisations budgétaires 2022	page 2
Tableau de l'exécution des dépenses par destination et des recettes par origine 2022	page 3
Tableau d'équilibre financier 2022	page 4
Opérations pour compte de tiers 2022	page 5
Plan de trésorerie 2022	page 6
Opérations liées aux recettes fléchées 2022	page 7
Bilan 2022	page 8
Compte de résultat 2022	page 9
Situation patrimoniale 2022	page 10
Balance définitive des comptes 2022	page 11
Balance des comptes des valeurs inactives 2022	page 14
Synthèse budgétaire et comptable 2022	page 15
Tableau des flux de trésorerie 2022	page 16
Bilan fonctionnel 2022	page 17
Soldes intermédiaires de gestion 2022	page 18
ANNEXES	page 19

Autorisations d'emplois 2022

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	0	58,28	58,28

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	0	0	58,28	4 236 035,42 €	58,28	4 236 035,42 €
1 - TITULAIRES	0	0			0	0,00 €
* Titulaires Etat	0	0			0	0,00 €
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0,00 €
2 - CONTRACTUELS	0	0	58,28	4 236 035,42 €	58,28	4 236 035,42 €
* Contractuels de droit public	0	0	4	413 425,52 €	4	413 425,52 €
CDI	0	0			0	0,00 €
CDD	0	0	0	0,00 €	0	0,00 €
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	4	413 425,52 €	4	413 425,52 €
* Contractuels de droit privé	0	0	54,28	3 822 609,90 €	54,28	3 822 609,90 €
CDI	0	0	54,28	3 822 609,90 €	54,28	3 822 609,90 €
CDD	0	0	0	0,00 €	0	0,00 €
3 - CONTRATS AIDES			0	0,00 €	0	0,00 €
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						0,00 €

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

Tableau des autorisations budgétaires 2022

DEPENSES							RECETTES				
	Prévision BI 2022 CA du 25/11/2021		Exécution		Taux exécution		Taux exécution	Exécution	Prévision BI 2022 CA du 25/11/2021		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP					
Personnel	5 150 000,00 €	5 150 000,00 €	4 236 461,96 €	4 236 035,42 €	82%	82%	121%	76 438 201,58 €	63 366 702,00 €	Recettes globalisées	
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>69 510,99 €</i>	<i>69 510,99 €</i>	<i>70%</i>	<i>70%</i>				Subvention pour charges de service public	
Fonctionnement	66 333 000,00 €	66 333 000,00 €	56 758 477,91 €	53 704 226,40 €	86%	81%	100%	10 700 192,00 €	10 700 192,00 €	Autres financements de l'Etat	
<i>dont intervention foncière</i>	<i>64 100 000,00 €</i>	<i>64 100 000,00 €</i>	<i>55 525 847,59 €</i>	<i>52 662 959,19 €</i>	<i>87%</i>	<i>82%</i>	102%	20 487 955,00 €	20 166 510,00 €	Fiscalité affectée	
<i>dont acquisitions et frais accessoires</i>	<i>42 000 000,00 €</i>	<i>42 000 000,00 €</i>	<i>44 439 101,36 €</i>	<i>42 459 780,22 €</i>	<i>106%</i>	<i>101%</i>	153%	3 062 445,84 €	2 000 000,00 €	Autres financements publics	
<i>dont frais d'études (compte 601113)</i>	<i>1 000 000,00 €</i>	<i>1 000 000,00 €</i>	<i>624 934,97 €</i>	<i>506 271,79 €</i>	<i>62%</i>	<i>51%</i>	138%	42 187 608,74 €	30 500 000,00 €	Recettes propres	
<i>dont frais d'études non stockées (compte 617)</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>35 877,00 €</i>	<i>81 116,00 €</i>	<i>36%</i>	<i>81%</i>	137%	41 158 509,42 €	30 000 000,00 €	<i>Dont cessions et autres</i>	
<i>dont travaux (compte 601114)</i>	<i>10 000 000,00 €</i>	<i>10 000 000,00 €</i>	<i>2 692 924,96 €</i>	<i>1 879 952,14 €</i>	<i>27%</i>	<i>19%</i>	153%	766 468,37 €	500 000,00 €	<i>Dont loyers (compte 601119)</i>	
<i>dont impôts (compte 6011151)</i>	<i>1 000 000,00 €</i>	<i>1 000 000,00 €</i>	<i>1 398 524,13 €</i>	<i>1 401 353,87 €</i>	<i>140%</i>	<i>140%</i>		262 630,95 €		<i>Dont fonction support</i>	
<i>dont minorations (compte 657)</i>	<i>10 000 000,00 €</i>	<i>10 000 000,00 €</i>	<i>6 334 485,17 €</i>	<i>6 334 485,17 €</i>	<i>63%</i>	<i>63%</i>					
dont fonction support	2 233 000,00 €	2 233 000,00 €	1 232 630,32 €	1 041 267,21 €	55%	47%	84%	1 674 367,58 €	2 000 000,00 €	Recettes fléchées	
								140 542,00 €		Financements de l'Etat fléchés	
Intervention								512 543,59 €		Autres financements publics fléchés	
								51%	1 021 281,99 €	2 000 000,00 €	Recettes propres fléchées
Investissement	515 000,00 €	585 000,00 €	67 379,22 €	115 576,06 €	13%	20%					
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	71 998 000,00 €	72 068 000,00 €	61 062 319,09 €	58 055 837,88 €	85%	81%	119%	78 112 569,16 €	65 366 702,00 €	TOTAL DES RECETTES (C)	
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)			- €		20 056 731,28 €			- €	6 701 298,00 €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)	

Tableau de l'exécution des dépenses par destination 2022

Budget	Dépenses									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
FONCTIONS SUPPORT	4 236 461,96	4 236 035,42	1 232 630,32	1 041 267,21			67 379,22	115 576,06	5 536 471,50	5 392 878,69
LOGEMENT			37 897 405,41	34 936 581,14					37 897 405,41	34 936 581,14
DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES			10 212 709,16	10 461 469,02					10 212 709,16	10 461 469,02
PROTECTION RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS			279 394,62	82 870,81					279 394,62	82 870,81
PRESERVATION ESPACES NATURELS ET AGRICOLES			68 485,77	39 562,45					68 485,77	39 562,45
AUTRES INTERVENTIONS			7 067 852,63	7 142 475,77					7 067 852,63	7 142 475,77
TOTAL GÉNÉRAL	4 236 461,96	4 236 035,42	56 758 477,91	53 704 226,40	0,00	0,00	67 379,22	115 576,06	61 062 319,09	58 055 837,88

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	20 056 731,28 €
------------------------------------	------------------------

Tableau des recettes par origine (facultatif) 2022

BUDGET	RECETTES								
	RECETTES GLOBALISEES					RECETTES FLECHEES			TOTAL
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics (dont SRU)	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
PORTAGE FONCIER					41 924 977,79 €	28 000,00 €	112 927,86 €	858 460,40 €	42 924 366,05 €
PPRT						112 542,00 €	399 615,73 €	162 821,59 €	674 979,32 €
COLLECTIVITES				3 020 754,24 €					3 020 754,24 €
TSE		10 700 192,00 €	20 487 955,00 €						31 188 147,00 €
FONCTIONS SUPPORT				41 691,60 €	262 630,95 €				304 322,55 €
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €	10 700 192,00 €	20 487 955,00 €	3 062 445,84 €	42 187 608,74 €	140 542,00 €	512 543,59 €	1 021 281,99 €	78 112 569,16 €

Tableau d'équilibre financier 2022

BESOINS			FINANCEMENTS		
	Prévision BI 2022 CA du 25/11/2021	Exécution	Exécution	Prévision BI 2022 CA du 25/11/2021	
Solde budgétaire (déficit) (D2)	6 701 298,00 €	- €	20 056 731,28 €	- €	Solde budgétaire (excédent) (D1)
Remboursements d'emprunts (capital) Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b1)	3 000 000,00 €	7 824 876,13 €	1 817 567,80 €	12 000 000,00 €	Nouveaux emprunts (capital) Remboursements de prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b2)
<i>Remboursement d'emprunts</i>	3 000 000,00 €	- €	- €	12 000 000,00 €	<i>Nouveaux emprunts</i>
<i>Dépôts et cautionnements (remboursement dépôt de garantie locataires)</i>		22 834,76 €	35 935,91 €		<i>Dépôts et cautionnements (versement dépôt de garantie locataires)</i>
<i>Consignations</i>		7 802 041,37 €	1 781 631,89 €		<i>Déconsignations</i>
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)		2 107 090,59 €	2 540 331,54 €		Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)		- 14 717 124,35 €	- 9 075 930,66 €		Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	9 701 298,00 €	- 4 785 157,63 €	15 338 699,96 €	12 000 000,00 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	2 298 702,00 €	20 123 857,59 €	- €	- €	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)</i>	600 000,00 €	808 550,00 €	- €	- €	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	1 698 702,00 €	19 315 307,59 €	- €	- €	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	12 000 000,00 €	15 338 699,96 €	15 338 699,96 €	12 000 000,00 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

Opérations pour compte de tiers 2022

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements réalisés (c1)	Encaissements réalisés (c2)
TVA	445	TVA	2 107 090,59	2 540 331,54
	467	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL			2 107 090,59	2 540 331,54

Plan de trésorerie 2022

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	29 666 935,84 €	30 266 946,24 €	32 957 728,88 €	34 557 141,41 €	43 520 246,81 €	45 314 048,29 €	41 516 836,73 €	39 946 378,60 €	41 654 735,23 €	43 447 428,04 €	43 809 247,31 €	44 561 715,33 €	49 790 793,43 €
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	4 347 559,37 €	7 274 270,19 €	3 971 138,17 €	3 040 235,70 €	6 936 394,88 €	13 846 841,95 €	2 626 970,52 €	3 301 156,57 €	4 464 108,09 €	7 013 396,89 €	3 077 081,78 €	16 539 047,47 €	76 438 201,58 €
Subvention pour charges de service public													
Autres financements de l'État						10 700 192,00 €							10 700 192,00 €
Fiscalité affectée	1 680 542,00 €	1 680 542,00 €	1 680 542,00 €	1 680 542,00 €	1 801 966,00 €	1 688 191,00 €	1 680 542,00 €	1 680 542,00 €	1 680 542,00 €	1 687 516,00 €		3 546 488,00 €	20 487 955,00 €
Autres financements publics	34 532,35 €	800,00 €	337 460,97 €	330 167,00 €	330 167,00 €	333 068,50 €	330 167,00 €	330 167,00 €	330 167,00 €	330 167,00 €	348 300,48 €		27 281,54 €
Recettes propres	2 632 485,02 €	5 592 928,19 €	1 953 135,20 €	1 029 526,70 €	4 804 261,88 €	1 125 390,45 €	616 261,52 €	1 290 447,57 €	2 453 399,09 €	4 995 713,89 €	2 728 781,30 €	12 965 277,93 €	42 187 608,74 €
Recettes budgétaires fléchées	90 796,20 €	18 174,30 €	6 843,41 €	47 282,55 €	97 478,86 €	- €	706 810,40 €	- €	138 263,59 €	131 198,18 €	36 188,00 €	401 332,09 €	1 674 367,58 €
Financements de l'État fléchés					87 984,00 €								52 558,00 €
Autres financements publics fléchés	90 796,20 €	18 174,30 €	6 843,41 €	47 282,55 €	9 494,86 €					131 198,18 €	11 630,00 €	197 124,09 €	512 543,59 €
Recettes propres fléchées							706 810,40 €		138 263,59 €				1 021 281,99 €
Opérations non budgétaires	546 432,90 €	- 1 984 978,68 €	173 293,83 €	10 782 023,69 €	826 444,97 €	- 9 670 211,47 €	- 323 881,63 €	- 459 989,61 €	870 553,90 €	- 4 043 992,54 €	2 187 413,57 €	- 3 621 140,25 €	- 4 718 031,32 €
Emprunts : encaissements en capital													- €
Prêts : encaissement en capital													- €
Dépôts et cautionnements	46 866,89 €	150 260,00 €	540,00 €		393 315,00 €	2 891,60 €	1 193 159,31 €			1 135,00 €	600,00 €	28 800,00 €	1 817 567,80 €
Opérations gérées en comptes de tiers :	499 566,01 €	- 2 135 238,68 €	172 753,83 €	10 782 023,69 €	433 129,97 €	- 9 673 103,07 €	- 1 517 040,94 €	- 459 989,61 €	870 553,90 €	- 4 045 127,54 €	2 188 813,57 €	- 3 649 940,25 €	- 6 535 599,12 €
- TVA encaissée	133 331,88 €	80 142,54 €	53 442,05 €	23 919,82 €	486 218,16 €	69 892,69 €	52 641,99 €	69 451,03 €	58 774,64 €	694 431,05 €	276 537,89 €	541 547,80 €	2 540 331,54 €
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													- €
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	366 234,13 €	- 2 215 381,22 €	119 311,78 €	10 758 103,87 €	- 53 088,19 €	- 9 742 995,76 €	- 1 569 682,93 €	- 529 440,64 €	811 779,26 €	- 4 739 558,59 €	1 910 275,68 €	- 4 191 488,05 €	- 9 075 930,66 €
A. TOTAL	4 984 788,47 €	5 307 465,81 €	4 151 275,41 €	13 869 541,94 €	7 860 318,71 €	4 176 630,48 €	3 009 899,29 €	2 841 166,96 €	5 472 925,58 €	3 100 602,53 €	5 300 683,35 €	13 319 239,31 €	73 394 537,84 €
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	4 294 917,04 €	3 283 804,29 €	4 260 325,41 €	3 073 317,96 €	3 503 568,30 €	8 524 672,16 €	6 341 476,72 €	1 467 957,95 €	2 961 676,67 €	5 615 754,66 €	2 955 007,16 €	11 773 359,56 €	58 055 837,88 €
Personnel	217 806,75 €	315 618,60 €	319 834,59 €	413 132,28 €	319 351,12 €	400 270,39 €	341 015,48 €	321 367,85 €	310 907,73 €	353 186,31 €	415 067,24 €	508 477,08 €	4 236 035,42 €
Fonctionnement	4 040 726,08 €	2 964 555,65 €	3 906 249,64 €	2 659 765,68 €	3 183 403,94 €	8 121 679,77 €	5 998 093,24 €	1 138 733,09 €	2 650 768,94 €	5 260 274,35 €	2 537 820,89 €	11 242 155,13 €	53 704 226,40 €
Intervention													- €
Investissement	36 384,21 €	3 630,04 €	34 241,18 €	420,00 €	813,24 €	2 722,00 €	2 368,00 €	7 857,01 €		2 294,00 €	2 119,03 €	22 727,35 €	115 576,06 €
Dépenses liées à des recettes fléchées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Personnel													- €
Fonctionnement													- €
Intervention													- €
Investissement													- €
Opérations non budgétaires	89 861,03 €	- 667 121,12 €	- 1 708 462,53 €	1 833 118,58 €	2 562 948,93 €	- 550 830,12 €	- 1 761 119,30 €	- 335 147,62 €	718 556,10 €	- 2 876 971,40 €	1 593 208,17 €	- 3 683 198,35 €	- 4 785 157,63 €
Emprunts : remboursements en capital													- €
Prêts : décaissements en capital													- €
Dépôts et cautionnements	4 149,50 €	75 915,68 €	34 483,60 €	1 297 024,76 €	3 146 657,34 €		343 341,84 €	388 000,00 €	1 034 546,75 €	254 120,20 €	1 078 155,60 €	168 480,86 €	7 824 876,13 €
Opérations gérées en comptes de tiers :	85 711,53 €	- 743 036,80 €	- 1 742 946,13 €	536 093,82 €	- 583 708,41 €	- 550 830,12 €	- 2 104 461,14 €	- 723 147,62 €	- 315 990,65 €	- 3 131 091,60 €	515 052,57 €	- 3 851 679,21 €	- 12 610 033,76 €
- TVA décaissée	59 082,76 €	75 289,02 €	72 908,15 €	82 516,71 €	467 439,39 €	66 404,05 €	145 987,40 €	54 868,12 €	102 079,89 €	661 531,11 €	131 856,86 €	187 127,13 €	2 107 090,59 €
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements													- €
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	26 628,77 €	- 818 325,82 €	- 1 815 854,28 €	453 577,11 €	- 1 051 147,80 €	- 617 234,17 €	- 2 250 448,54 €	- 778 015,74 €	- 418 070,54 €	- 3 792 622,71 €	383 195,71 €	- 4 038 806,34 €	- 14 717 124,35 €
B. TOTAL	4 384 778,07 €	2 616 683,17 €	2 551 862,88 €	4 906 436,54 €	6 066 517,23 €	7 973 842,04 €	4 580 357,42 €	1 132 810,33 €	3 680 232,77 €	2 738 783,26 €	4 548 215,33 €	8 090 161,21 €	53 270 680,25 €
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	600 010,40 €	2 690 782,64 €	1 599 412,53 €	8 963 105,40 €	1 793 801,48 €	- 3 797 211,56 €	- 1 570 458,13 €	1 708 356,63 €	1 792 692,81 €	361 819,27 €	752 468,02 €	5 229 078,10 €	20 123 857,59 €
SOLDE CUMULE (1) + (2)	30 266 946,24 €	32 957 728,88 €	34 557 141,41 €	43 520 246,81 €	45 314 048,29 €	41 516 836,73 €	39 946 378,60 €	41 654 735,23 €	43 447 428,04 €	43 809 247,31 €	44 561 715,33 €	49 790 793,43 €	

Opérations liées aux recettes fléchées 2022

	Prévision BI 2022 CA du 25/11/2021	Exécution
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		
Recettes fléchées (b)	2 000 000,00 €	1 674 367,58 €
Financements de l'État fléchés		140 542,00 €
Autres financements publics fléchés		512 543,59 €
Recettes propres fléchées	2 000 000,00 €	1 021 281,99 €
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	1 400 000,00 €	865 817,58 €
Personnel AE=CP		
Fonctionnement		
AE	2 000 000,00 €	
CP	1 400 000,00 €	865 817,58 €
Intervention		
AE		
CP		
Investissement		
AE		
CP		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	600 000,00 €	808 550,00 €
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c)	600 000,00 €	808 550,00 €

Bilan 2022

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	205 469,79 €	194 328,95 €	11 140,84 €	30 227,31 €
Immobilisations corporelles				
Terrains			- €	
Constructions	39 972,95 €	27 783,70 €	12 189,25 €	15 171,44 €
Installations techniques, matériels, et outillage	2 673,00 €	1 336,50 €	1 336,50 €	
Collections			- €	
Biens historiques et culturels			- €	
Autres immobilisations corporelles	1 083 572,18 €	702 305,29 €	381 266,89 €	237 855,36 €
Immobilisations mises en concession			- €	
Immobilisations corporelles en cours			- €	183 282,99 €
Avances et acomptes sur commandes			- €	
Immobilisations grevées de droits			- €	
Immobilisations corporelles (biens vivants)			- €	
Immobilisations financières	5 954 850,64 €		5 954 850,64 €	7 431 927,27 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 286 538,56 €	925 754,44 €	6 360 784,12 €	7 898 464,37 €
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	166 108 068,22 €	2 372 000,00 €	163 736 068,22 €	156 815 205,66 €
Créances				
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	169 208,96 €		169 208,96 €	384 517,13 €
Créances clients et comptes rattachés	4 743 655,23 €	338 381,85 €	4 405 273,38 €	10 954 950,87 €
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)			- €	
Avances et acomptes versés sur commandes	4 968,00 €		4 968,00 €	15 995,40 €
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)			- €	2 900,00 €
Créances sur les autres débiteurs	344 221,16 €		344 221,16 €	17 259,49 €
Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)			- €	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	170 681 679,25 €	2 710 381,85 €	167 971 297,40 €	168 156 309,57 €
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement			- €	
Disponibilités	49 790 793,43 €		49 790 793,43 €	29 666 935,84 €
Autres			- €	
TOTAL TRESORERIE	49 790 793,43 €	- €	49 790 793,43 €	29 666 935,84 €
Comptes de régularisation			- €	
Écart de conversion Actif			- €	
TOTAL GENERAL	227 759 011,24 €	3 636 136,29 €	224 122 874,95 €	205 721 709,78 €

Bilan 2022

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Financements reçus		
Financement de l'actif par l'Etat		
Financement de l'actif par des tiers		
Fonds propres des fondations		
Ecart de réévaluation		
Réserves	172 556 573,75 €	143 994 566,89 €
Report à nouveau	24 797 574,66 €	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	22 604 458,73 €	28 562 006,86 €
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	219 958 607,14 €	172 556 573,75 €
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	361 860,00 €	28 861 613,82 €
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	361 860,00 €	28 861 613,82 €
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires		
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
Dettes financières et autres emprunts	47 845,05 €	34 743,90 €
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	47 845,05 €	34 743,90 €
DETTES NON FINANCIERES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	455 223,15 €	978 187,94 €
Dettes fiscales et sociales	300 359,21 €	257 763,60 €
Avances et acomptes reçus	1 743 193,24 €	974 096,62 €
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		
Autres dettes non financières	1 255 787,16 €	2 058 730,15 €
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	3 754 562,76 €	4 268 778,31 €
TRESORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive		
TOTAL TRESORERIE	- €	- €
Comptes de régularisation		
Écart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	224 122 874,95 €	205 721 709,78 €

Compte de résultat 2022

Compte de résultat 2022

CHARGES			PRODUITS		
	Exercice N	Exercice N-1		Exercice N	Exercice N-1
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Achats	43 475 484,92 €	51 316 668,43 €	Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	9 797 295,88 €	28 892 134,79 €	Subventions pour charges de service public	10 700 192,00 €	10 700 192,00 €
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	460 344,75 €	1 066 916,92 €
Salaires, traitements et rémunérations diverses	2 686 097,16 €	2 657 143,47 €	Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Charges sociales	1 103 117,89 €	1 122 648,73 €	Dons et legs		
Intéressement et participation			Produits de la fiscalité affectée	20 487 961,00 €	22 533 014,00 €
Autres charges de personnel	267 808,12 €	221 893,59 €	Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Autre charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	455 301,51 €	2 780 876,67 €	Ventes de biens ou prestations de services	26 504 415,29 €	21 530 123,87 €
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	470 142,20 €	4 304 003,51 €	Produits de cessions d'éléments d'actif	58 100,00 €	287,04 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	38 660 655,92 €	33 511 099,61 €	Autres produits de gestion	3 044 464,01 €	3 274 038,30 €
CHARGES D'INTERVENTION			Production stockée et immobilisée		
Dispositif d'intervention pour compte propre			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Transferts aux ménages			Autres produits		
Transferts aux entreprises			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	18 734,60 €	2 973 608,34 €
Transferts aux collectivités territoriales			Reprises du financement rattaché à un actif		
Transferts aux autres collectivités			Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme			TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	61 274 211,65 €	62 078 180,47 €
Dotations aux provisions et dépréciations			PRODUITS FINANCIERS		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	- €	- €	Produits des participations et des prêts		
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)			Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	38 660 655,92 €	33 511 099,61 €	Intérêts sur créances non immobilisées		
CHARGES FINANCIERES			Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Charges d'intérêt			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			Gains de change		
Pertes de change			Autres produits financiers		
Autres charges financières			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières			TOTAL PRODUITS FINANCIERS	- €	- €
TOTAL CHARGES FINANCIERE	- €	- €	RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		
Impôts sur les sociétés	9 097,00 €	5 074,00 €	TOTAL PRODUITS	61 274 211,65 €	62 078 180,47 €
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	22 604 458,73 €	28 562 006,86 €			
TOTAL CHARGES	61 274 211,65 €	62 078 180,47 €			

Situation patrimoniale 2022

Compte de résultat 2022

CHARGES	Prévision BI 2022 CA du 25/11/2021	Exécution	PRODUITS	Prévision BI 2022 CA du 25/11/2021	Exécution
Personnel	4 915 000,00 €	4 057 023,17 €	Subventions de l'Etat	10 700 192,00 €	10 718 113,59 €
<i>dont charges de pensions civiles</i>	100 000,00 €	60 647,94 €	Fiscalité affectée	20 166 510,00 €	20 487 961,00 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	45 768 000,00 €	34 612 729,75 €	Autres subventions	2 000 000,00 €	442 423,16 €
Intervention (le cas échéant)			Autres produits	37 000 000,00 €	29 625 713,90 €
TOTAL DES CHARGES (1)	50 683 000,00 €	38 669 752,92 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	69 866 702,00 €	61 274 211,65 €
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	19 183 702,00 €	22 604 458,73 €	Résultat : perte (4) = (1) - (2)	- €	- €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	69 866 702,00 €	61 274 211,65 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	69 866 702,00 €	61 274 211,65 €

Capacité d'autofinancement 2022

	Prévision BI 2022 CA du 25/11/2021	Exécution
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	19 183 702,00 €	22 604 458,73 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	200 000,00 €	470 108,08 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000,00 €	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		34,12 €
- produits de cession d'éléments d'actifs		58 100,00 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	14 383 702,00 €	23 016 500,93 €

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés 2022

EMPLOIS	Prévision BI 2022 CA du 25/11/2021	Exécution	RESSOURCES	Prévision BI 2022 CA du 25/11/2021	Exécution
Insuffisance d'autofinancement	- €	- €	Capacité d'autofinancement	14 383 702,00 €	23 016 500,93 €
Investissements	585 000,00 €	7 883 740,25 €	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources		8 546 660,00 €
Remboursement des dettes financières	3 000 000,00 €	22 834,76 €	Augmentation des dettes financières	12 000 000,00 €	35 935,91 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 585 000,00 €	7 906 575,01 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	26 383 702,00 €	31 599 096,84 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	22 798 702,00 €	23 692 521,83 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	- €	- €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie 2022

	Prévision BI 2022 CA du 25/11/2021	Exécution
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	22 798 702,00 €	23 692 521,83 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	20 500 000,00 €	3 568 664,24 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	2 298 702,00 €	20 123 857,59 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	205 839 897,00 €	216 717 909,92 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	167 588 341,00 €	166 927 116,49 €
Niveau final de la TRESORERIE	38 251 556,00 €	49 790 793,43 €

Balance définitive des comptes 2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
106880 Réserves diverses				143 994 566,89	28 562 006,86	172 556 573,75		172 556 573,75
110000 Report à nouveau (solde créditeur)		3 895 179,16	3 895 179,16		28 692 753,82	28 692 753,82		24 797 574,66
120 Résultat bénéfice					22 604 458,73	22 604 458,73		22 604 458,73
120000 Résultat de l'exercice (bénéfice)		28 562 006,86	28 562 006,86	28 562 006,86		28 562 006,86		
151800 Autres provisions pour risques et charges		1 650 000,00	1 650 000,00		1 650 000,00	1 650 000,00		
1582 Provisions pour CET		127 000,00	127 000,00		254 000,00	254 000,00		127 000,00
1583 Provisions pour CET Charges sociales et fiscales		66 000,00	66 000,00		132 000,00	132 000,00		66 000,00
1584 Provisions pour prime d'interressement		77 000,00	77 000,00		77 000,00	77 000,00		
158700 Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement				168 860,00		168 860,00		168 860,00
158800 Provisions pour minoration foncière		33 666 605,98	33 666 605,98	28 692 753,82	4 973 852,16	33 666 605,98		
165100 Dépôts		22 834,76	22 834,76	34 743,90	35 935,91	70 679,81		47 845,05
201200 Frais de premier établissement	197,48		197,48				197,48	
205000 Licences	59 667,69	2 870,85	62 538,54				62 538,54	
205310 Logiciels acquis ou sous-traités	142 733,77		142 733,77				142 733,77	
214000 Constructions sur sol d'autrui	13 606,72		13 606,72				13 606,72	
214158 Autres	26 366,23		26 366,23				26 366,23	
215148 Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui		2 673,00	2 673,00				2 673,00	
218100 Installations générales	280 829,55	230 870,47	511 700,02				511 700,02	
218200 Matériel de transport	199 760,59		199 760,59		139 818,10	139 818,10	59 942,49	
218310 Matériel de bureau	58 176,67	1 318,00	59 494,67				59 494,67	
218320 Matériel informatique	247 765,29	21 834,09	269 599,38				269 599,38	
218400 Mobilier	173 514,50	4 088,46	177 602,96				177 602,96	
218800 Autres immobilisations corporelles - Outillages & matériels divers	3 905,66	1 327,00	5 232,66				5 232,66	
231800 Autres immobilisations corporelles	183 282,99	34 757,18	218 040,17		218 040,17	218 040,17		
275100 Dépôts	7 431 927,27	7 802 041,37	15 233 968,64		9 279 118,00	9 279 118,00	5 954 850,64	
280500 Concessions droits brevets				53 438,42	3 531,53	56 969,95		56 969,95
280510 Logiciels					17 764,09	17 764,09		17 764,09
280531 Logiciels acquis ou sous-traités				118 933,21	661,70	119 594,91		119 594,91
281400 Amortissement construction sur sol d'autrui				13 606,72		13 606,72		13 606,72
281415 Ensembles immobiliers administratifs et commerciaux				11 194,79	2 982,19	14 176,98		14 176,98
281514 Sur sol d'autrui					1 336,50	1 336,50		1 336,50
281810 Amortissement Installations générales				178 115,76	60 625,82	238 741,58		238 741,58
281820 Amortissement Matériel de transport		139 678,36	139 678,36	184 610,99	10 838,15	195 449,14		55 770,78
281831 Amortissement Matériel de bureau				30 740,12	9 759,98	40 500,10		40 500,10
281832 Amortissement Matériel informatique				206 287,59	23 365,11	229 652,70		229 652,70
281840 Amortissement Mobilier				123 342,23	10 392,24	133 734,47		133 734,47
281880 Amortissement Outillages				3 000,21	905,45	3 905,66		3 905,66
311110 Coût d'achat - Portage	136 440 890,62	40 737 884,74	177 178 775,36		25 645 548,63	25 645 548,63	151 533 226,73	
311120 Frais d'acquisition - Portage	2 600 559,47	2 515 106,52	5 115 665,99		1 519 569,64	1 519 569,64	3 596 096,35	
311130 Frais d'études - Portage	1 650 460,39	543 653,95	2 194 114,34		414 232,49	414 232,49	1 779 881,85	
311140 Travaux - Portage	18 516 320,14	1 893 266,42	20 409 586,56		5 920 032,32	5 920 032,32	14 489 554,24	
311151 Impôts fonciers - Portage	3 228 845,27	1 488 594,49	4 717 439,76		850 916,77	850 916,77	3 866 522,99	
311153 Frais accessoires - Portage	85 702,41	422 044,30	507 746,71		310 443,40	310 443,40	197 303,31	
311154 Assurances - Portage	245 131,89	93 980,02	339 111,91		136 083,24	136 083,24	203 028,67	
311155 Autres taxes - Portage	52 510,35	27 736,81	80 247,16		6 649,00	6 649,00	73 598,16	
311156 Gestion de biens - Portage	774,58	537,60	1 312,18		612,10	612,10	700,08	
311158 Honoraires avocats - Portage	66 683,97	14 791,37	81 475,34				81 475,34	
311159 Indemnités contentieux Portage Foncier	1 200,00		1 200,00				1 200,00	
311190 Produits en atténuation des charges - Portage		589 862,88	589 862,88	6 073 873,43	2 019 889,38	8 093 762,81		7 503 899,93
311191 Subventions en atténuation de charges		2 210 619,57	2 210 619,57		4 421 239,14	4 421 239,14		2 210 619,57
39333 Minoration foncière					2 372 000,00	2 372 000,00		2 372 000,00
401100 Fournisseurs biens prestations services		63 232 081,03	63 232 081,03		63 232 105,03	63 232 105,03		24,00
401700 Retenues de garanties et oppositions		72 995,10	72 995,10	89 778,67	12 234,48	102 013,15		29 018,05
401710 Séquestre		6 500,00	6 500,00	6 500,00		6 500,00		
404100 Fournisseurs - Achats d'immobilisations		155 328,07	155 328,07		155 328,07	155 328,07		

Balance définitive des comptes 2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
408100 Fournisseurs factures non parvenues s/achats de biens ou de prestations de services		46 459 252,94	46 459 252,94	841 141,45	46 044 292,59	46 885 434,04		426 181,10
408400 Fournisseurs factures non parvenues s/achats d'immobilisations		139 508,76	139 508,76	40 767,82	98 740,94	139 508,76		
409100 Fournisseurs avance/acompte versés sur commandes	15 995,40	81 555,87	97 551,27		92 583,27	92 583,27	4 968,00	
411100 Clients - Ventes de biens ou de prestations de services	9 079 613,39	52 061 790,90	61 141 404,29		56 884 734,38	56 884 734,38	4 256 669,91	
416 Clients douteux ou litigieux		177 794,49	177 794,49				177 794,49	
416000 Clients douteux ou litigieux	302 542,15	377,30	302 919,45		108 353,04	108 353,04	194 566,41	
418100 Clients - Factures à établir	1 875 337,48	114 624,42	1 989 961,90		1 875 337,48	1 875 337,48	114 624,42	
419101 Clients - Avances reçues sur commande en cours - Futures cessions		160 000,00	160 000,00	974 096,62	929 096,62	1 903 193,24		1 743 193,24
421000 Personnel - Rémunérations dues		1 999 208,76	1 999 208,76		1 999 208,76	1 999 208,76		
422000 Oeuvres sociales		2 202,09	2 202,09		2 202,09	2 202,09		
427000 Personnel - Oppositions		855,27	855,27		855,27	855,27		
4286 Autres charges à payer					73 061,84	73 061,84		73 061,84
431100 URSSAF patronale		1 210 730,23	1 210 730,23	104 561,00	1 106 169,23	1 210 730,23		
431200 URSSAF ouvrière		128 636,64	128 636,64		128 636,64	128 636,64		
431300 CSG		170 182,06	170 182,06		170 182,06	170 182,06		
431400 CRDS		74 413,87	74 413,87		74 413,87	74 413,87		
437201 CAS Pension civile		69 510,99	69 510,99	5 709,32	63 801,67	69 510,99		
437202 CNRACL		13 775,40	13 775,40	1 827,24	18 137,48	19 964,72		6 189,32
437300 Chèques restaurants	224,00	92 703,00	92 927,00		92 847,00	92 847,00	80,00	
437401 RAFFP		3 073,84	3 073,84	3 073,84	2 363,82	5 437,66		2 363,82
437402 IRCANTEC		79 628,72	79 628,72	6 645,41	72 983,31	79 628,72		
437403 AGFF et ARRCO		196 269,40	196 269,40	17 384,80	178 884,60	196 269,40		
437600 Cotisations de prévoyance		28 601,29	28 601,29	7 501,72	26 397,97	33 899,69		5 298,40
437700 Pole emploi		114 907,15	114 907,15		114 907,15	114 907,15		
437801 Formation continue AGEFOS - OPCO EP		26 359,54	26 359,54	2 055,45	24 304,09	26 359,54		
437803 Cotisations aux mutuelles		93 264,92	93 264,92	18 890,14	91 633,66	110 523,80		17 258,88
438000 Organismes sociaux - Charges à payer - Pole emploi		17 303,49	17 303,49	17 303,49		17 303,49		
438001 Organismes sociaux - Charges à payer - Médecine du Travail		2 449,24	2 449,24	2 449,24		2 449,24		
4386 Autres charges à payer					192 605,25	192 605,25		192 605,25
441700 Subventions de fonctionnement	179 344,86	25 017,71	204 362,57		50 129,09	50 129,09	154 233,48	
442000 Etat - TSE		20 487 961,00	20 487 961,00		20 487 955,00	20 487 955,00	6,00	
442600 Prélèvement à la source (PAS) - Impôt sur le revenu		182 708,17	182 708,17	14 410,00	168 298,17	182 708,17		
443000 Opérations particulières avec l'État, les entités publiques et les organismes internationaux		5 460,00	5 460,00		5 460,00	5 460,00		
443400 Opérations particulières avec l'état et les entités publiques		10 700 192,00	10 700 192,00		10 700 192,00	10 700 192,00		
445510 Tva à décaisser		843 850,29	843 850,29	6 257,00	837 593,29	843 850,29		
445620 TVA déductible sur immobilisations		23 135,71	23 135,71		23 135,71	23 135,71		
445660 TVA déductible sur autres biens et services		1 738 612,39	1 738 612,39		1 738 612,39	1 738 612,39		
445670 Crédit de T.V.A. à reporter		293 315,00	293 315,00		293 315,00	293 315,00		
445710 TVA collectée		2 577 546,24	2 577 546,24		2 577 546,24	2 577 546,24		
445860 TVA sur factures non parvenues	24 272,27	975 995,36	1 000 267,63		985 292,15	985 292,15	14 975,48	
445870 TVA sur facturation à établir		37 764,66	37 764,66	37 764,66	562,57	38 327,23		562,57
447110 Taxe sur les salaires		192 298,08	192 298,08	12 154,29	180 143,79	192 298,08		
4486 Autres charges à payer					3 105,13	3 105,13		3 105,13
448770 État et autres entités publiques - Subventions à recevoir	180 900,00		180 900,00		180 900,00	180 900,00		
466300 Virement à réimputer		54 803,15	54 803,15		54 803,15	54 803,15		
466400 Excédents de versement à rembourser		19 651,80	19 651,80		19 651,80	19 651,80		
467330 Conventions de mandats (hors dispositifs d'intervention) – Mandataires	30 474,00		30 474,00				30 474,00	
467800 Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Aide inflation	2 900,00		2 900,00		2 900,00	2 900,00		
467900 Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Avances		12 477,60	12 477,60	401 448,35	821 027,60	1 222 475,95		1 209 998,35
467901 Autres comptes débiteurs ou créditeurs – Indemnités d'immobilisation					30 000,00	30 000,00		30 000,00
471800 Autres recettes à régulariser		41 196 762,74	41 196 762,74	1 687 755,80	39 555 271,91	41 243 027,71		46 264,97
471810 Autres recettes à régulariser - Compensation légale		190 002,16	190 002,16		190 000,00	190 000,00	2,16	
472800 Autres dépenses à régulariser		4 849 726,09	4 849 726,09	17 259,49	5 176 685,60	5 193 945,09		344 219,00
472810 Autres dépenses à régulariser - Compensation légale		1 333 838,52	1 333 838,52		1 333 840,68	1 333 840,68		2,16
472820 Autres dépenses à régulariser - Prémptions		3 603 232,00	3 603 232,00		3 603 232,00	3 603 232,00		

Balance définitive des comptes 2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
491100 Dépréciation des comptes de clients divers				302 542,15	35 839,70	338 381,85		338 381,85
511200 Chèques à encaisser	4 782,72	158 560,29	163 343,01		156 804,41	156 804,41	6 538,60	
515100 Compte au Trésor	29 662 153,12	73 235 977,55	102 898 130,67		53 113 875,84	53 113 875,84	49 784 254,83	
581000 Virement interne de compte		7 630 529,21	7 630 529,21		7 630 529,21	7 630 529,21		
TOTAL GÉNÉRAL	213 069 352,89	464 201 466,71	677 270 819,60	213 069 352,89	464 201 466,71	677 270 819,60	237 848 314,06	237 848 314,06

Balance des comptes des valeurs inactives 2022

Compte et intitulé	Prix unitaire	Débit						Crédit						Solde			
		Bilan d'entrée		Opérations		Total		Bilan d'entrée		Opérations		Total		Débiteur		Créiteur	
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT JANVIER 2022	8,00 €	0	- €	1111	8 888,00 €	1111	8 888,00 €			1111	8 888,00 €	1111	8 888,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT FEVRIER 2022	8,00 €			969	7 752,00 €	969	7 752,00 €			969	7 752,00 €	969	7 752,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT MARS 2022	8,00 €			1185	9 480,00 €	1185	9 480,00 €			1185	9 480,00 €	1185	9 480,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT AVRIL 2022	8,00 €			1003	8 024,00 €	1003	8 024,00 €			1003	8 024,00 €	1003	8 024,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT MAI 2022	8,00 €			1074	8 592,00 €	1074	8 592,00 €			1074	8 592,00 €	1074	8 592,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT JUIN 2022	8,00 €			1144	9 152,00 €	1144	9 152,00 €			1144	9 152,00 €	1144	9 152,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT JUILLET 2022	9,00 €			755	6 795,00 €	755	6 795,00 €			755	6 795,00 €	755	6 795,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT AOUT 2022	9,00 €			743	6 687,00 €	743	6 687,00 €			743	6 687,00 €	743	6 687,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT SEPTEMBRE 2022	9,00 €			1104	9 936,00 €	1104	9 936,00 €			1104	9 936,00 €	1104	9 936,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT OCTOBRE 2022	9,00 €			926	8 334,00 €	926	8 334,00 €			926	8 334,00 €	926	8 334,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT NOVEMBRE 2022	9,00 €			1007	9 063,00 €	1007	9 063,00 €			1007	9 063,00 €	1007	9 063,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT DECEMBRE 2022	9,00 €			866	7 794,00 €	866	7 794,00 €			866	7 794,00 €	866	7 794,00 €	0	- €		
TOTAL		0	- €	11887	100 497,00 €	11887	100 497,00 €			11887	100 497,00 €	11887	100 497,00 €	0	- €		

Synthèse budgétaire et comptable 2022

		Exécution
Niveaux initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	1 222 720,14 €
	2 Niveau initial du fonds de roulement	193 025 388,09 €
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	163 358 452,25 €
	4 Niveau initial de la trésorerie	29 666 935,84 €
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	- €
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	29 666 935,84 €
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	61 062 319,09 €
	6 Résultat patrimonial	22 604 458,73 €
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	23 016 500,93 €
	8 Variation du fonds de roulement	23 692 521,83 €
	9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	6 007 308,33 €
	10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS 10 958 673,33 €
	Variation des stocks	+ / - 10 915 041,72 €
	Charges sur créances irrécouvrables	- - 14 610,51 €
	Produits divers de gestion courante	+ 58 242,12 €
	11 Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS - 13 330 191,11 €
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - - 8 789 462,01 €
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - 5 384 754,26 €
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - 865 754,26 €
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - - 10 791 237,62 €
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	20 056 731,28 €
	13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	- 67 126,31 €
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	20 123 857,59 €	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée	808 550,00 €	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	19 315 307,59 €	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	3 568 664,24 €	
16 Variation des restes à payer	3 006 481,21 €	
Niveaux finaux	17 Niveau final de restes à payer	4 229 201,35 €
	18 Niveau final du fonds de roulement	216 717 909,92 €
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	166 927 116,49 €
	20 Niveau final de la trésorerie	49 790 793,43 €
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	808 550,00 €
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	48 982 243,43 €

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Tableau des flux de trésorerie 2022

	Exercice N	Exercice N-1
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</u>		
ENCAISSEMENTS		
Produits sans contrepartie directe : subventions et produits assimilés	35 924 960,42 €	37 511 789,35 €
Produits avec contrepartie directe : produits directs d'activité	42 187 608,74 €	22 830 377,13 €
DECAISSEMENTS		
Charges de fonctionnement	57 940 261,82 €	60 055 240,52 €
<i>Charges de personnel</i>	4 236 035,42 €	4 008 231,67 €
<i>Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)</i>	53 704 226,40 €	56 047 008,85 €
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre		
TOTAL (I)	20 172 307,34 €	286 925,96 €
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u>		
ENCAISSEMENTS		
Cessions d'immobilisations incorporelles		
Cessions d'immobilisations corporelles		
Cessions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
DECAISSEMENTS		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	115 576,06 €	
Acquisitions d'immobilisations financières		294 042,34 €
Autres opérations		
TOTAL (II)	- 115 576,06 €	- 294 042,34 €
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u>		
ENCAISSEMENTS		
Dotations en capitaux propres		
Emissions d'emprunts		
Autres opérations	1 817 567,80 €	790 259,05 €
DECAISSEMENTS		
Remboursements d'emprunts		
Autres opérations	7 824 876,13 €	8 385 714,39 €
TOTAL (III)	- 6 007 308,33 €	- 7 595 455,34 €
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS GEREES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS</u>		
ENCAISSEMENTS	- 6 535 599,12 €	1 149 705,45 €
DECAISSEMENTS	- 12 610 033,76 €	- 6 085 549,08 €
TOTAL (IV)	6 074 434,64 €	7 235 254,53 €
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV)	20 123 857,59 €	- 367 317,19 €
TRESORERIE A L'OUVERTURE	29 666 935,84 €	30 034 253,03 €
TRESORERIE A LA CLOTURE	49 790 793,43 €	29 666 935,84 €

Bilan fonctionnel 2022

Éléments	Exercice N	
	Montants	Totaux
RESSOURCES STABLES		224 004 448,48 €
Capitaux propres	219 958 607,14 €	
Provisions pour risques et charges	361 860,00 €	
Amortissements et dépréciations	3 636 136,29 €	
Dettes financières	47 845,05 €	
EMPLOIS STABLES		7 286 538,56 €
Immobilisations incorporelles	205 469,79 €	
Immobilisations corporelles	1 126 218,13 €	
Immobilisations financières	5 954 850,64 €	
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		216 717 909,92 €
ACTIF CIRCULANT D'EXPLOITATION		171 025 900,41 €
Stocks	166 108 068,22 €	
Avances et acomptes versés	4 968,00 €	
Créances clients d'exploitation	4 743 655,23 €	
Autres créances d'exploitation	169 208,96 €	
Charges constatées d'avance	- €	
PASSIF CIRCULANT D'EXPLOITATION		2 498 775,60 €
Avances et acomptes reçus	1 743 193,24 €	
Dettes fournisseurs d'exploitation	455 223,15 €	
Dettes fiscales et sociales	300 359,21 €	
Autres dettes d'exploitation		
Produits constatés d'avance	- €	
Autres dettes rattachées		
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION		168 527 124,81 €
ACTIF CIRCULANT HORS EXPLOITATION		- 344 221,16 €
Créances opérations pour comptes de tiers	- €	
Créances sur les autres débiteurs	- 344 221,16 €	
PASSIF CIRCULANT HORS EXPLOITATION		1 255 787,16 €
Dettes opérations pour comptes de tiers	- €	
Autres dettes	1 255 787,16 €	
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT HORS EXPLOITATION		- 1 600 008,32 €
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		166 927 116,49 €
TRÉSORERIE ACTIVE		49 790 793,43 €
Disponibilités	49 790 793,43 €	
Valeurs mobilières de placement	- €	
TRÉSORERIE PASSIVE		- €
Découverts bancaires	- €	
TRÉSORERIE NETTE		49 790 793,43 €
VÉRIFICATION (FR - BFR = T)		
FONDS DE ROULEMENT		216 717 909,92 €
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		166 927 116,49 €
TRÉSORERIE		49 790 793,43 €

Soldes intermédiaires de gestion 2022

Vente de marchandises		
- coût d'achat des marchandises vendues		
= MARGE COMMERCIALE		- €
+ production de l'exercice	26 504 415,29 €	
- consommations de l'exercice en provenance de tiers	33 678 189,04 €	
= VALEUR AJOUTEE		- 7 173 773,75 €
+ subventions d'exploitations	11 160 536,75 €	
- impôts, taxes et versements assimilés	257 649,51 €	
- charges de personnel	4 057 023,17 €	
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		- 327 909,68 €
+ autres produits d'exploitation	23 532 425,01 €	
- autres charges d'exploitation	197 652,00 €	
+ reprises sur provisions	18 734,60 €	
- dotations aux amortissements et provisions	470 108,08 €	
= RESULTAT D'EXPLOITATION		22 555 489,85 €
Produits financiers		
- charges financières		
= RESULTAT FINANCIER		- €
Résultat d'exploitation	22 555 489,85 €	
+ résultat financier	- €	
= RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		22 555 489,85 €
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
= RESULTAT EXCEPTIONNEL		- €
Résultat courant avant impôts	22 555 489,85 €	
+ résultat exceptionnel	- €	
- participation des salariés		
- impôt sur les bénéfices	9 097,00 €	
= RESULTAT NET		22 546 392,85 €
Produits des cessions d'éléments d'actif	58 100,00 €	
- Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	34,12 €	
= PLUS OU MOINS-VALUE SUR CESSION D'ACTIFS		58 065,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		22 604 458,73 €



COMPTE FINANCIER 2022

ANNEXES

Balance définitive avant clôture des comptes

Tableau de bord des indicateurs d'analyse

Stock foncier avant écritures de régularisation demandées par le CAC

Stock foncier après écritures de régularisation demandées par le CAC

Suivi des consignations

Suivi des subventions

Intégration des subventions dans le stock foncier

Etat des provisions

Etat des amortissements

Délibération nommant le Commissaire aux Comptes

Visa du compte financier 2022

Page d'émargement

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
106880 Réserves diverses				143 994 566,89	28 562 006,86	172 556 573,75		172 556 573,75
Total Rubrique 106				143 994 566,89	28 562 006,86	172 556 573,75		172 556 573,75
Total Chapitre 10				143 994 566,89	28 562 006,86	172 556 573,75		172 556 573,75
110000 Report à nouveau (solde créditeur)		3 895 179,16	3 895 179,16		28 692 753,82	28 692 753,82		24 797 574,66
Total Rubrique 110		3 895 179,16	3 895 179,16		28 692 753,82	28 692 753,82		24 797 574,66
Total Chapitre 11		3 895 179,16	3 895 179,16		28 692 753,82	28 692 753,82		24 797 574,66
120000 Résultat de l'exercice (bénéfice)		28 562 006,86	28 562 006,86	28 562 006,86		28 562 006,86		
Total Rubrique 120		28 562 006,86	28 562 006,86	28 562 006,86		28 562 006,86		
Total Chapitre 12		28 562 006,86	28 562 006,86	28 562 006,86		28 562 006,86		
151800 Autres provisions pour risques et charges		1 650 000,00	1 650 000,00		1 650 000,00	1 650 000,00		
Total Rubrique 151		1 650 000,00	1 650 000,00		1 650 000,00	1 650 000,00		
1582 Provisions pour CET		127 000,00	127 000,00		254 000,00	254 000,00		127 000,00
1583 Provisions pour CET Charges sociales et fiscales		66 000,00	66 000,00		132 000,00	132 000,00		66 000,00
1584 Provisions pour prime d'interressement		77 000,00	77 000,00		77 000,00	77 000,00		
158700 Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnité				168 860,00		168 860,00		168 860,00
158800 Provisions pour minoration foncière		33 666 605,98	33 666 605,98	28 692 753,82	4 973 852,16	33 666 605,98		
Total Rubrique 158		33 936 605,98	33 936 605,98	28 861 613,82	5 436 852,16	34 298 465,98		361 860,00
Total Chapitre 15		35 586 605,98	35 586 605,98	28 861 613,82	7 086 852,16	35 948 465,98		361 860,00
165100 Dépôts		22 834,76	22 834,76	34 743,90	35 935,91	70 679,81		47 845,05
Total Rubrique 165		22 834,76	22 834,76	34 743,90	35 935,91	70 679,81		47 845,05
Total Chapitre 16		22 834,76	22 834,76	34 743,90	35 935,91	70 679,81		47 845,05
Total Classe 1		68 066 626,76	68 066 626,76	201 452 931,47	64 377 548,75	265 830 480,22		197 763 853,46

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
201200 Frais de premier établissement	197,48		197,48				197,48	
Total Rubrique 201	197,48		197,48				197,48	
205000 Licences	59 667,69	2 870,85	62 538,54				62 538,54	
205310 Logiciels acquis ou sous-traités	142 733,77		142 733,77				142 733,77	
Total Rubrique 205	202 401,46	2 870,85	205 272,31				205 272,31	
Total Chapitre 20	202 598,94	2 870,85	205 469,79				205 469,79	
214000 Constructions sur sol d'autrui	13 606,72		13 606,72				13 606,72	
214158 Autres	26 366,23		26 366,23				26 366,23	
Total Rubrique 214	39 972,95		39 972,95				39 972,95	
215148 Autres installations complexes spécialisées sur sol d'		2 673,00	2 673,00				2 673,00	
Total Rubrique 215		2 673,00	2 673,00				2 673,00	
218100 Installations générales	280 829,55	230 870,47	511 700,02				511 700,02	
218200 Matériel de transport	199 760,59		199 760,59		139 818,10	139 818,10	59 942,49	
218310 Matériel de bureau	58 176,67	1 318,00	59 494,67				59 494,67	
218320 Matériel informatique	247 765,29	21 834,09	269 599,38				269 599,38	
218400 Mobilier	173 514,50	4 088,46	177 602,96				177 602,96	
218800 Autres immobilisations corporelles - Outillages & ma	3 905,66	1 327,00	5 232,66				5 232,66	
Total Rubrique 218	963 952,26	259 438,02	1 223 390,28		139 818,10	139 818,10	1 083 572,18	
Total Chapitre 21	1 003 925,21	262 111,02	1 266 036,23		139 818,10	139 818,10	1 126 218,13	
231800 Autres immobilisations corporelles	183 282,99	34 757,18	218 040,17		218 040,17	218 040,17		
Total Rubrique 231	183 282,99	34 757,18	218 040,17		218 040,17	218 040,17		
Total Chapitre 23	183 282,99	34 757,18	218 040,17		218 040,17	218 040,17		
275100 Dépôts	7 431 927,27	7 802 041,37	15 233 968,64		9 279 118,00	9 279 118,00	5 954 850,64	
Total Rubrique 275	7 431 927,27	7 802 041,37	15 233 968,64		9 279 118,00	9 279 118,00	5 954 850,64	
Total Chapitre 27	7 431 927,27	7 802 041,37	15 233 968,64		9 279 118,00	9 279 118,00	5 954 850,64	
280500 Concessions droits brevets				53 438,42	3 531,53	56 969,95		56 969,95
280510 Logiciels					17 764,09	17 764,09		17 764,09
280531 Logiciels acquis ou sous-traités				118 933,21	661,70	119 594,91		119 594,91
Total Rubrique 280				172 371,63	21 957,32	194 328,95		194 328,95
281400 Amortissement construction sur sol d'autrui				13 606,72		13 606,72		13 606,72
281415 Ensembles immobiliers administratifs et commerciaux				11 194,79	2 982,19	14 176,98		14 176,98
281514 Sur sol d'autrui					1 336,50	1 336,50		1 336,50

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
281810 Amortissement Installations générales				178 115,76	60 625,82	238 741,58		238 741,58
281820 Amortissement Matériel de transport		139 678,36	139 678,36	184 610,99	10 838,15	195 449,14		55 770,78
281831 Amortissement Matériel de bureau				30 740,12	9 759,98	40 500,10		40 500,10
281832 Amortissement Matériel informatique				206 287,59	23 365,11	229 652,70		229 652,70
281840 Amortissement Mobilier				123 342,23	10 392,24	133 734,47		133 734,47
281880 Amortissement Outillages				3 000,21	905,45	3 905,66		3 905,66
Total Rubrique 281		139 678,36	139 678,36	750 898,41	120 205,44	871 103,85		731 425,49
Total Chapitre 28		139 678,36	139 678,36	923 270,04	142 162,76	1 065 432,80		925 754,44
Total Classe 2	8 821 734,41	8 241 458,78	17 063 193,19	923 270,04	9 779 139,03	10 702 409,07	7 286 538,56	925 754,44

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
311110 Coût d'achat - Portage	136 440 890,62	40 737 884,74	177 178 775,36		25 645 548,63	25 645 548,63	151 533 226,73	
311120 Frais d'acquisition - Portage	2 600 559,47	2 515 106,52	5 115 665,99		1 519 569,64	1 519 569,64	3 596 096,35	
311130 Frais d'études - Portage	1 650 460,39	543 653,95	2 194 114,34		414 232,49	414 232,49	1 779 881,85	
311140 Travaux - Portage	18 516 320,14	1 893 266,42	20 409 586,56		5 920 032,32	5 920 032,32	14 489 554,24	
311151 Impôts fonciers - Portage	3 228 845,27	1 488 594,49	4 717 439,76		850 916,77	850 916,77	3 866 522,99	
311153 Frais accessoires - Portage	85 702,41	422 044,30	507 746,71		310 443,40	310 443,40	197 303,31	
311154 Assurances - Portage	245 131,89	93 980,02	339 111,91		136 083,24	136 083,24	203 028,67	
311155 Autres taxes - Portage	52 510,35	27 736,81	80 247,16		6 649,00	6 649,00	73 598,16	
311156 Gestion de biens - Portage	774,58	537,60	1 312,18		612,10	612,10	700,08	
311158 Honoraires avocats - Portage	66 683,97	14 791,37	81 475,34				81 475,34	
311159 Indemnités contentieux Portage Foncier	1 200,00		1 200,00				1 200,00	
311190 Produits en atténuation des charges - Portage		589 862,88	589 862,88	6 073 873,43	2 019 889,38	8 093 762,81		7 503 899,93
311191 Subventions en atténuation de charges		2 210 619,57	2 210 619,57		4 421 239,14	4 421 239,14		2 210 619,57
Total Rubrique 311	162 889 079,09	50 538 078,67	213 427 157,76	6 073 873,43	41 245 216,11	47 319 089,54	175 822 587,72	9 714 519,50
Total Chapitre 31	162 889 079,09	50 538 078,67	213 427 157,76	6 073 873,43	41 245 216,11	47 319 089,54	175 822 587,72	9 714 519,50
39333 Minoration foncière					2 372 000,00	2 372 000,00		2 372 000,00
Total Rubrique 393					2 372 000,00	2 372 000,00		2 372 000,00
Total Chapitre 39					2 372 000,00	2 372 000,00		2 372 000,00
Total Classe 3	162 889 079,09	50 538 078,67	213 427 157,76	6 073 873,43	43 617 216,11	49 691 089,54	175 822 587,72	12 086 519,50

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
401100 Fournisseurs biens prestations services		63 232 081,03	63 232 081,03		63 232 105,03	63 232 105,03		24,00
401700 Retenues de garanties et oppositions		72 995,10	72 995,10	89 778,67	12 234,48	102 013,15		29 018,05
401710 Séquestre		6 500,00	6 500,00	6 500,00		6 500,00		
Total Rubrique 401		63 311 576,13	63 311 576,13	96 278,67	63 244 339,51	63 340 618,18		29 042,05
404100 Fournisseurs - Achats d'immobilisations		155 328,07	155 328,07		155 328,07	155 328,07		
Total Rubrique 404		155 328,07	155 328,07		155 328,07	155 328,07		
408100 Fournisseurs factures non parvenues s/achats de bi		46 459 252,94	46 459 252,94	841 141,45	46 044 292,59	46 885 434,04		426 181,10
408400 Fournisseurs factures non parvenues s/achats d'imr		139 508,76	139 508,76	40 767,82	98 740,94	139 508,76		
Total Rubrique 408		46 598 761,70	46 598 761,70	881 909,27	46 143 033,53	47 024 942,80		426 181,10
409100 Fournisseurs avance/acompte versés sur command	15 995,40	81 555,87	97 551,27		92 583,27	92 583,27	4 968,00	
Total Rubrique 409	15 995,40	81 555,87	97 551,27		92 583,27	92 583,27	4 968,00	
Total Chapitre 40	15 995,40	110 147 221,77	110 163 217,17	978 187,94	109 635 284,38	110 613 472,32	4 968,00	455 223,15
411100 Clients - Ventes de biens ou de prestations de servi	9 079 613,39	52 061 790,90	61 141 404,29		56 884 734,38	56 884 734,38	4 256 669,91	
Total Rubrique 411	9 079 613,39	52 061 790,90	61 141 404,29		56 884 734,38	56 884 734,38	4 256 669,91	
416 Clients douteux ou litigieux		177 794,49	177 794,49				177 794,49	
416000 Clients douteux ou litigieux	302 542,15	377,30	302 919,45		108 353,04	108 353,04	194 566,41	
Total Rubrique 416	302 542,15	178 171,79	480 713,94		108 353,04	108 353,04	372 360,90	
418100 Clients - Factures à établir	1 875 337,48	114 624,42	1 989 961,90		1 875 337,48	1 875 337,48	114 624,42	
Total Rubrique 418	1 875 337,48	114 624,42	1 989 961,90		1 875 337,48	1 875 337,48	114 624,42	
419101 Clients - Avances reçues sur commande en cours -		160 000,00	160 000,00	974 096,62	929 096,62	1 903 193,24		1 743 193,24
Total Rubrique 419		160 000,00	160 000,00	974 096,62	929 096,62	1 903 193,24		1 743 193,24
Total Chapitre 41	11 257 493,02	52 514 587,11	63 772 080,13	974 096,62	59 797 521,52	60 771 618,14	4 743 655,23	1 743 193,24
421000 Personnel - Rémunérations dues		1 999 208,76	1 999 208,76		1 999 208,76	1 999 208,76		
Total Rubrique 421		1 999 208,76	1 999 208,76		1 999 208,76	1 999 208,76		
422000 Oeuvres sociales		2 202,09	2 202,09		2 202,09	2 202,09		
Total Rubrique 422		2 202,09	2 202,09		2 202,09	2 202,09		
427000 Personnel - Oppositions		855,27	855,27		855,27	855,27		
Total Rubrique 427		855,27	855,27		855,27	855,27		
4286 Autres charges à payer					73 061,84	73 061,84		73 061,84
Total Rubrique 428					73 061,84	73 061,84		73 061,84
Total Chapitre 42		2 002 266,12	2 002 266,12		2 075 327,96	2 075 327,96		73 061,84
431100 URSSAF patronale		1 210 730,23	1 210 730,23	104 561,00	1 106 169,23	1 210 730,23		

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
431200 URSSAF ouvrière		128 636,64	128 636,64		128 636,64	128 636,64		
431300 CSG		170 182,06	170 182,06		170 182,06	170 182,06		
431400 CRDS		74 413,87	74 413,87		74 413,87	74 413,87		
Total Rubrique 431		1 583 962,80	1 583 962,80	104 561,00	1 479 401,80	1 583 962,80		
437201 CAS Pension civile		69 510,99	69 510,99	5 709,32	63 801,67	69 510,99		
437202 CNRACL		13 775,40	13 775,40	1 827,24	18 137,48	19 964,72		6 189,32
437300 Chèques restaurants	224,00	92 703,00	92 927,00		92 847,00	92 847,00	80,00	
437401 RAFFP		3 073,84	3 073,84	3 073,84	2 363,82	5 437,66		2 363,82
437402 IRCANTEC		79 628,72	79 628,72	6 645,41	72 983,31	79 628,72		
437403 AGFF et ARRCO		196 269,40	196 269,40	17 384,80	178 884,60	196 269,40		
437600 Cotisations de prévoyance		28 601,29	28 601,29	7 501,72	26 397,97	33 899,69		5 298,40
437700 Pole emploi		114 907,15	114 907,15		114 907,15	114 907,15		
437801 Formation continue AGEFOS - OPCO EP		26 359,54	26 359,54	2 055,45	24 304,09	26 359,54		
437803 Cotisations aux mutuelles		93 264,92	93 264,92	18 890,14	91 633,66	110 523,80		17 258,88
Total Rubrique 437	224,00	718 094,25	718 318,25	63 087,92	686 260,75	749 348,67	80,00	31 110,42
438000 Organismes sociaux - Charges à payer - Pole emp		17 303,49	17 303,49	17 303,49		17 303,49		
438001 Organismes sociaux - Charges à payer - Médecine		2 449,24	2 449,24	2 449,24		2 449,24		
4386 Autres charges à payer					192 605,25	192 605,25		192 605,25
Total Rubrique 438		19 752,73	19 752,73	19 752,73	192 605,25	212 357,98		192 605,25
Total Chapitre 43	224,00	2 321 809,78	2 322 033,78	187 401,65	2 358 267,80	2 545 669,45	80,00	223 715,67
441700 Subventions de fonctionnement	179 344,86	25 017,71	204 362,57		50 129,09	50 129,09	154 233,48	
Total Rubrique 441	179 344,86	25 017,71	204 362,57		50 129,09	50 129,09	154 233,48	
442000 Etat - TSE		20 487 961,00	20 487 961,00		20 487 955,00	20 487 955,00	6,00	
442600 Prélèvement à la source (PAS) - Impôt sur le revenu		182 708,17	182 708,17	14 410,00	168 298,17	182 708,17		
Total Rubrique 442		20 670 669,17	20 670 669,17	14 410,00	20 656 253,17	20 670 663,17	6,00	
443000 Opérations particulières avec l'État, les entités publi		5 460,00	5 460,00		5 460,00	5 460,00		
443400 Opérations particulières avec l'état et les entités pub		10 700 192,00	10 700 192,00		10 700 192,00	10 700 192,00		
Total Rubrique 443		10 705 652,00	10 705 652,00		10 705 652,00	10 705 652,00		
445510 Tva à décaisser		843 850,29	843 850,29	6 257,00	837 593,29	843 850,29		
445620 TVA déductible sur immobilisations		23 135,71	23 135,71		23 135,71	23 135,71		
445660 TVA déductible sur autres biens et services		1 738 612,39	1 738 612,39		1 738 612,39	1 738 612,39		
445670 Crédit de T.V.A. à reporter		293 315,00	293 315,00		293 315,00	293 315,00		

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
445710 TVA collectée		2 577 546,24	2 577 546,24		2 577 546,24	2 577 546,24		
445860 TVA sur factures non parvenues	24 272,27	975 995,36	1 000 267,63		985 292,15	985 292,15	14 975,48	
445870 TVA sur facturation à établir		37 764,66	37 764,66	37 764,66	562,57	38 327,23		562,57
Total Rubrique 445	24 272,27	6 490 219,65	6 514 491,92	44 021,66	6 456 057,35	6 500 079,01	14 975,48	562,57
447110 Taxe sur les salaires		192 298,08	192 298,08	12 154,29	180 143,79	192 298,08		
Total Rubrique 447		192 298,08	192 298,08	12 154,29	180 143,79	192 298,08		
4486 Autres charges à payer					3 105,13	3 105,13		3 105,13
448770 État et autres entités publiques - Subventions à recevoir	180 900,00		180 900,00		180 900,00	180 900,00		
Total Rubrique 448	180 900,00		180 900,00		184 005,13	184 005,13		3 105,13
Total Chapitre 44	384 517,13	38 083 856,61	38 468 373,74	70 585,95	38 232 240,53	38 302 826,48	169 214,96	3 667,70
466300 Virement à réimputer		54 803,15	54 803,15		54 803,15	54 803,15		
466400 Excédents de versement à rembourser		19 651,80	19 651,80		19 651,80	19 651,80		
Total Rubrique 466		74 454,95	74 454,95		74 454,95	74 454,95		
467330 Conventions de mandats (hors dispositifs d'intervention)	30 474,00		30 474,00				30 474,00	
467800 Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Aide inflatoire	2 900,00		2 900,00		2 900,00	2 900,00		
467900 Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Avances		12 477,60	12 477,60	401 448,35	821 027,60	1 222 475,95		1 209 998,35
467901 Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Indemnités					30 000,00	30 000,00		30 000,00
Total Rubrique 467	33 374,00	12 477,60	45 851,60	401 448,35	853 927,60	1 255 375,95	30 474,00	1 239 998,35
Total Chapitre 46	33 374,00	86 932,55	120 306,55	401 448,35	928 382,55	1 329 830,90	30 474,00	1 239 998,35
471800 Autres recettes à régulariser		41 196 762,74	41 196 762,74	1 687 755,80	39 555 271,91	41 243 027,71		46 264,97
471810 Autres recettes à régulariser - Compensation légale		190 002,16	190 002,16		190 000,00	190 000,00	2,16	
Total Rubrique 471		41 386 764,90	41 386 764,90	1 687 755,80	39 745 271,91	41 433 027,71	2,16	46 264,97
472800 Autres dépenses à régulariser		4 849 726,09	4 849 726,09	17 259,49	5 176 685,60	5 193 945,09		344 219,00
472810 Autres dépenses à régulariser - Compensation légale		1 333 838,52	1 333 838,52		1 333 840,68	1 333 840,68		2,16
472820 Autres dépenses à régulariser - Prémptions		3 603 232,00	3 603 232,00		3 603 232,00	3 603 232,00		
Total Rubrique 472		9 786 796,61	9 786 796,61	17 259,49	10 113 758,28	10 131 017,77		344 221,16
Total Chapitre 47		51 173 561,51	51 173 561,51	1 705 015,29	49 859 030,19	51 564 045,48	2,16	390 486,13
491100 Dépréciation des comptes de clients divers				302 542,15	35 839,70	338 381,85		338 381,85
Total Rubrique 491				302 542,15	35 839,70	338 381,85		338 381,85
Total Chapitre 49				302 542,15	35 839,70	338 381,85		338 381,85
Total Classe 4	11 691 603,55	256 330 235,45	268 021 839,00	4 619 277,95	262 921 894,63	267 541 172,58	4 948 394,35	4 467 727,93

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
511200 Chèques à encaisser	4 782,72	158 560,29	163 343,01		156 804,41	156 804,41	6 538,60	
Total Rubrique 511	4 782,72	158 560,29	163 343,01		156 804,41	156 804,41	6 538,60	
515100 Compte au Trésor	29 662 153,12	73 235 977,55	102 898 130,67		53 113 875,84	53 113 875,84	49 784 254,83	
Total Rubrique 515	29 662 153,12	73 235 977,55	102 898 130,67		53 113 875,84	53 113 875,84	49 784 254,83	
Total Chapitre 51	29 666 935,84	73 394 537,84	103 061 473,68		53 270 680,25	53 270 680,25	49 790 793,43	
581000 Virement interne de compte		7 630 529,21	7 630 529,21		7 630 529,21	7 630 529,21		
Total Rubrique 581		7 630 529,21	7 630 529,21		7 630 529,21	7 630 529,21		
Total Chapitre 58		7 630 529,21	7 630 529,21		7 630 529,21	7 630 529,21		
Total Classe 5	29 666 935,84	81 025 067,05	110 692 002,89		60 901 209,46	60 901 209,46	49 790 793,43	0,00

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
601111 Coût d'achat		38 469 694,93	38 469 694,93		125 721,00	125 721,00	38 343 973,93	
6011111 Indemnité de emploi		531 428,81	531 428,81				531 428,81	
6011121 Frais de notaire		542 803,82	542 803,82				542 803,82	
6011123 Autres frais d'acquisition		664 418,54	664 418,54				664 418,54	
6011124 Frais d'éviction		825 518,00	825 518,00				825 518,00	
6011125 Frais d'huissier		34 410,34	34 410,34				34 410,34	
6011128 Honoraires avocats sur acquisition		79 874,93	79 874,93				79 874,93	
6011131 Frais d'études		370 749,15	370 749,15				370 749,15	
6011133 Autres frais d'études		89 792,00	89 792,00				89 792,00	
6011134 Frais de géomètre		22 190,32	22 190,32				22 190,32	
6011138 Honoraires avocats sur études		42 256,67	42 256,67				42 256,67	
6011141 Dépollution		123 356,50	123 356,50				123 356,50	
6011142 Démolition		673 626,06	673 626,06				673 626,06	
6011143 Honoraires Bureau d'Etudes		78 168,87	78 168,87				78 168,87	
6011144 Archéologie		262 050,98	262 050,98				262 050,98	
6011145 Travaux		650 664,74	650 664,74				650 664,74	
6011146 Diagnostics et analyses avant démolition		95 096,00	95 096,00				95 096,00	
6011148 Honoraires avocats sur travaux		1 120,00	1 120,00				1 120,00	
6011151 Impôts fonciers		1 394 184,12	1 394 184,12				1 394 184,12	
6011153 Frais accessoires		320 796,46	320 796,46		327,63	327,63	320 468,83	
6011154 Assurances		88 812,39	88 812,39				88 812,39	
6011155 Autres taxes		26 842,81	26 842,81				26 842,81	
6011158 Honoraires avocats		14 791,37	14 791,37				14 791,37	
6011191 Loyers agricoles		77,07	77,07		210,18	210,18		133,11
6011192 Loyers non agricoles		6 274,22	6 274,22		748 854,73	748 854,73		742 580,51
6011193 Autres produits		124 158,62	124 158,62		1 182 559,26	1 182 559,26		1 058 400,64
Total Rubrique 601		45 533 157,72	45 533 157,72		2 057 672,80	2 057 672,80	45 276 599,18	1 801 114,26
603110 Variation stocks Terrains/Immeubles		39 623 036,95	39 623 036,95		50 538 078,67	50 538 078,67		10 915 041,72
Total Rubrique 603		39 623 036,95	39 623 036,95		50 538 078,67	50 538 078,67		10 915 041,72
606110 Électricité		29 668,44	29 668,44				29 668,44	
606120 Carburants et lubrifiants		24 280,52	24 280,52				24 280,52	
606300 Fournitures d'entretien et de petit équipement		660,19	660,19				660,19	

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
606301 Mobiliers petits matériels		364,00	364,00				364,00	
606302 Matériels informatique		3 250,17	3 250,17				3 250,17	
606400 Fournitures administratives		3 746,08	3 746,08				3 746,08	
606500 Linge, vêtements de travail		405,48	405,48				405,48	
606800 Autres matières et fournitures non stockées		4 089,51	4 089,51				4 089,51	
Total Rubrique 606		66 464,39	66 464,39				66 464,39	
Total Chapitre 60		85 222 659,06	85 222 659,06		52 595 751,47	52 595 751,47	45 343 063,57	12 716 155,98
613200 Locations immobilières		190 649,78	190 649,78		173,33	173,33	190 476,45	
613500 Locations mobilières		2 459,80	2 459,80				2 459,80	
613510 Locations véhicules		67 562,72	67 562,72				67 562,72	
613520 Locations photocopieurs		9 313,34	9 313,34				9 313,34	
613530 Autres locations (temporaires)		3 092,55	3 092,55				3 092,55	
613540 Locations informatiques		52 784,52	52 784,52				52 784,52	
Total Rubrique 613		325 862,71	325 862,71		173,33	173,33	325 689,38	
614000 Charges locatives et de copropriété		56 504,54	56 504,54				56 504,54	
Total Rubrique 614		56 504,54	56 504,54				56 504,54	
615200 Entretien et réparations sur biens immobiliers		12 828,28	12 828,28				12 828,28	
615500 Entretien et réparations sur biens mobiliers		6 411,04	6 411,04				6 411,04	
615601 Maintenance locaux		5 477,98	5 477,98				5 477,98	
615602 Maintenance informatique et technique		51 857,69	51 857,69				51 857,69	
Total Rubrique 615		76 574,99	76 574,99				76 574,99	
616100 Multirisques		4 777,00	4 777,00				4 777,00	
616300 Assurance transport		6 866,60	6 866,60				6 866,60	
616800 Autres assurances sur matériels		1 000,20	1 000,20				1 000,20	
Total Rubrique 616		12 643,80	12 643,80				12 643,80	
617000 Etudes et recherches		11 812,50	11 812,50				11 812,50	
617100 Etudes et recherches - OPERATIONNEL		56 276,34	56 276,34				56 276,34	
617110 Etudes et recherches - FONDS SRU		46 377,00	46 377,00				46 377,00	
Total Rubrique 617		114 465,84	114 465,84				114 465,84	
618000 Divers		1 116,49	1 116,49				1 116,49	
618100 Documentation générale et administrative		6 634,54	6 634,54				6 634,54	
618300 Documentation technique et pédagogique		10 720,75	10 720,75				10 720,75	

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
618500 Frais de colloques, séminaires, conférences		34 650,74	34 650,74				34 650,74	
Total Rubrique 618		53 122,52	53 122,52				53 122,52	
619000 RRR obtenus sur services extérieurs					752,15	752,15		752,15
Total Rubrique 619					752,15	752,15		752,15
Total Chapitre 61		639 174,40	639 174,40		925,48	925,48	639 001,07	752,15
621100 Personnel intérimaire		2 597,69	2 597,69				2 597,69	
621200 Gratifications stagiaires		5 797,37	5 797,37		500,00	500,00	5 297,37	
Total Rubrique 621		8 395,06	8 395,06		500,00	500,00	7 895,06	
622100 Commissions et courtages sur achats		2 200,63	2 200,63				2 200,63	
622600 Honoraires		31 899,81	31 899,81				31 899,81	
622601 Assistance à maîtrise d'ouvrage		61 693,50	61 693,50				61 693,50	
622602 Prestations d'avocat		40 133,33	40 133,33				40 133,33	
622700 Frais d'actes et de contentieux		2 228,87	2 228,87				2 228,87	
622800 Divers		42,00	42,00				42,00	
Total Rubrique 622		138 198,14	138 198,14				138 198,14	
623100 Annonces & insertions légales - ADMG		3 040,00	3 040,00				3 040,00	
623103 Annonces & insertions légales - OPERATIONNEL		4 680,00	4 680,00				4 680,00	
623600 Catalogues et imprimés		4 369,54	4 369,54				4 369,54	
623800 Divers		225,11	225,11				225,11	
623820 Sponsoring		500,00	500,00				500,00	
Total Rubrique 623		12 814,65	12 814,65				12 814,65	
624100 Transports sur achat		471,12	471,12				471,12	
Total Rubrique 624		471,12	471,12				471,12	
625100 Voyages et déplacements du personnel		37 984,91	37 984,91				37 984,91	
625601 Missions - Frais de transports		13 999,04	13 999,04				13 999,04	
625602 Missions - Repas		8 724,67	8 724,67				8 724,67	
625603 Missions - Hôtels		25 508,25	25 508,25				25 508,25	
625700 Réceptions		16 946,52	16 946,52				16 946,52	
Total Rubrique 625		103 163,39	103 163,39				103 163,39	
626100 Affranchissements		15 045,32	15 045,32				15 045,32	
626200 Frais de communication		40,82	40,82				40,82	
626201 Communication mobile		4 637,18	4 637,18				4 637,18	

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
626202 Internet		8 919,47	8 919,47				8 919,47	
Total Rubrique 626		28 642,79	28 642,79				28 642,79	
628100 Concours divers (cotisations et adhésions)		3 135,00	3 135,00				3 135,00	
628300 Formation continue du personnel de l'établissement		69 946,25	69 946,25				69 946,25	
628600 Prestation extérieure de nettoyage		18 719,37	18 719,37				18 719,37	
628700 Prestation extérieure d'informatique		17 635,61	17 635,61		1 386,00	1 386,00	16 249,61	
628801 Prestation extérieure reprographie		12,50	12,50				12,50	
628802 Prestations extérieures COM		7 132,32	7 132,32				7 132,32	
628803 Prestations extérieures autres		6 672,33	6 672,33		20,00	20,00	6 652,33	
Total Rubrique 628		123 253,38	123 253,38		1 406,00	1 406,00	121 847,38	
Total Chapitre 62		414 938,53	414 938,53		1 906,00	1 906,00	413 032,53	
631100 Taxe sur les salaires		199 654,52	199 654,52				199 654,52	
Total Rubrique 631		199 654,52	199 654,52				199 654,52	
633300 Participation des employeurs à la formation professionnelle		26 652,10	26 652,10				26 652,10	
633400 Participation employeur à l'effort de construction		11 819,00	11 819,00				11 819,00	
Total Rubrique 633		38 471,10	38 471,10				38 471,10	
635200 Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables		9 521,29	9 521,29				9 521,29	
635400 Droits d'enregistrement et de timbre		225,00	225,00				225,00	
635800 Autres droits - Malus écologique (Malus CO2)		2 746,00	2 746,00		2 746,00	2 746,00		
Total Rubrique 635		12 492,29	12 492,29		2 746,00	2 746,00	9 746,29	
637300 Contribution AGEFIPH		7 012,61	7 012,61				7 012,61	
637800 Taxes Diverses		2 764,99	2 764,99				2 764,99	
Total Rubrique 637		9 777,60	9 777,60				9 777,60	
Total Chapitre 63		260 395,51	260 395,51		2 746,00	2 746,00	257 649,51	
641100 Traitements, salaires et appointements		2 469 852,59	2 469 852,59				2 469 852,59	
641101 Heures supplémentaires		5 714,86	5 714,86				5 714,86	
641200 Congés payés du personnel		10 718,81	10 718,81		62,32	62,32	10 656,49	
641300 Primes et gratifications		22 397,64	22 397,64				22 397,64	
641301 Prime de grand déplacement		90,00	90,00				90,00	
641302 Prime exceptionnelle		7 280,00	7 280,00				7 280,00	
641303 Prime objectifs		24 840,00	24 840,00				24 840,00	
641304 Prime Partage de la Valeur (PPV)		53 658,88	53 658,88				53 658,88	

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
641401 Frais de transport		9 165,23	9 165,23				9 165,23	
641403 Indemnités journalières - CPAM		21 918,71	21 918,71		686,46	686,46	21 232,25	
641404 Indemnités comptable		2 152,02	2 152,02				2 152,02	
641434 Indemnités compensatrice de CET		1 659,13	1 659,13				1 659,13	
641437 Indemnités de précarité		479,38	479,38				479,38	
641500 Majoration familiale		77 850,00	77 850,00				77 850,00	
641900 Remboursement IJSS CPAM sur rémunérations du		581,35	581,35		21 512,66	21 512,66		20 931,31
Total Rubrique 641		2 708 358,60	2 708 358,60		22 261,44	22 261,44	2 707 028,47	20 931,31
645100 Cotisations d'assurance maladie		666 890,30	666 890,30				666 890,30	
645200 Cotisations aux mutuelles		67 725,66	67 725,66				67 725,66	
645311 Pensions civiles (cotisations pour le cas pensions)		60 647,94	60 647,94				60 647,94	
645320 CNRACL		14 568,52	14 568,52				14 568,52	
645351 RAFFP		1 291,38	1 291,38				1 291,38	
645352 IRCANTEC		49 693,28	49 693,28				49 693,28	
645358 Autres caisses de retraite complémentaire		115 187,05	115 187,05				115 187,05	
645400 Cotisations à Pôle emploi		124 343,71	124 343,71		17 303,49	17 303,49	107 040,22	
645600 Cotisations de prévoyance		20 073,54	20 073,54				20 073,54	
Total Rubrique 645		1 120 421,38	1 120 421,38		17 303,49	17 303,49	1 103 117,89	
647200 Versements aux comités d'entreprise et d'établissen		55 587,30	55 587,30				55 587,30	
647500 Médecine du travail, pharmacie		7 036,24	7 036,24		2 041,03	2 041,03	4 995,21	
647800 Titres restaurant		60 298,20	60 298,20				60 298,20	
Total Rubrique 647		122 921,74	122 921,74		2 041,03	2 041,03	120 880,71	
6481 Intéressement		73 061,84	73 061,84				73 061,84	
648100 Autres charges de personnel		2 654,03	2 654,03				2 654,03	
648200 Prime d'intéressement		71 211,54	71 211,54				71 211,54	
Total Rubrique 648		146 927,41	146 927,41				146 927,41	
Total Chapitre 64		4 098 629,13	4 098 629,13		41 605,96	41 605,96	4 077 954,48	20 931,31
651100 Redevances pour concessions, brevets, licences, m		200,00	200,00				200,00	
651600 Droits d'auteurs et de reproduction		1 027,51	1 027,51				1 027,51	
Total Rubrique 651		1 227,51	1 227,51				1 227,51	
652000 Contrôle budgétaire, économique et financier		62,00	62,00				62,00	
Total Rubrique 652		62,00	62,00				62,00	

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
654200 Pertes sur créances irrécouvrables		14 610,51	14 610,51				14 610,51	
Total Rubrique 654		14 610,51	14 610,51				14 610,51	
656000 Valeur comptable des éléments d'actifs cédés		34,12	34,12				34,12	
Total Rubrique 656		34,12	34,12				34,12	
657400 Minoration Foncière Xynthia		188 537,00	188 537,00				188 537,00	
657810 Minoration foncière EPF		5 288 873,16	5 288 873,16		5 416 056,66	5 416 056,66		127 183,50
657820 Minoration foncière SRU		726 568,05	726 568,05		726 568,05	726 568,05		
657830 Minoration foncière travaux		130 506,96	130 506,96		130 506,96	130 506,96		
Total Rubrique 657		6 334 485,17	6 334 485,17		6 273 131,67	6 273 131,67	188 537,00	127 183,50
658110 Pénalités sur contrats ou conventions		270,64	270,64				270,64	
658120 Pénalités, amendes fiscales ou pénales		25 788,00	25 788,00				25 788,00	
658800 Autres charges diverses		94 339,84	94 339,84				94 339,84	
Total Rubrique 658		120 398,48	120 398,48				120 398,48	
Total Chapitre 65		6 470 817,79	6 470 817,79		6 273 131,67	6 273 131,67	324 869,62	127 183,50
681100 Dotations aux amortissements sur immobilisations in		21 957,32	21 957,32				21 957,32	
681120 Dotations aux amortissements sur immobilisations c		120 311,06	120 311,06				120 311,06	
681500 Dotations aux provisions pour risques et charges d'é		1 901 000,00	1 901 000,00		1 843 000,00	1 843 000,00	58 000,00	
68151 Dotations aux provisions pour risques et charges de		77 000,00	77 000,00		77 000,00	77 000,00		
681700 Dotations aux dépréciations des actifs circulants (au		269 839,70	269 839,70				269 839,70	
Total Rubrique 681		2 390 108,08	2 390 108,08		1 920 000,00	1 920 000,00	470 108,08	
Total Chapitre 68		2 390 108,08	2 390 108,08		1 920 000,00	1 920 000,00	470 108,08	
695100 Impôts sur les bénéfices		9 097,00	9 097,00				9 097,00	
Total Rubrique 695		9 097,00	9 097,00				9 097,00	
Total Chapitre 69		9 097,00	9 097,00				9 097,00	
Total Classe 6		99 505 819,50	99 505 819,50		60 836 066,58	60 836 066,58	51 534 775,86	12 865 022,94

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
7012011 Amenageurs-cout d'achat portage foncier					256 800,00	256 800,00		256 800,00
7012012 Amenageurs-frais acquisition portage					20 758,19	20 758,19		20 758,19
7012013 Amenageurs-frais etudes					5 437,04	5 437,04		5 437,04
70120151 Amenageurs-impots fonciers					2 227,00	2 227,00		2 227,00
70120154 Amenageurs-assurances					220,66	220,66		220,66
7012021 Bailleurs sociaux-cout achat portage foncier		1 571 761,00	1 571 761,00		5 952 879,26	5 952 879,26		4 381 118,26
7012022 Bailleurs sociaux-frais acquisition foncier		358 884,81	358 884,81		454 730,44	454 730,44		95 845,63
7012023 Bailleurs sociaux-frais etudes		12 465,81	12 465,81		37 729,46	37 729,46		25 263,65
7012024 Bailleurs sociaux-travaux terrains		9 183,27	9 183,27		23 950,63	23 950,63		14 767,36
70120251 Bailleurs sociaux-impots fonciers		90 808,37	90 808,37		146 496,90	146 496,90		55 688,53
70120253 Bailleurs sociaux-frais accessoires		101 247,84	101 247,84		102 829,86	102 829,86		1 582,02
70120254 Bailleurs sociaux-assurances		4 814,69	4 814,69		9 276,88	9 276,88		4 462,19
70120255 Bailleurs sociaux-autres taxes		894,00	894,00		2 902,00	2 902,00		2 008,00
70120256 Bailleurs sociaux-gestion de biens		537,60	537,60		537,60	537,60		
7012029 Bailleurs sociaux-produits en attenuation de charges		220 173,66	220 173,66		88 265,21	88 265,21	131 908,45	
7012031 Collectivités-cout achat portage foncier		4 686 284,11	4 686 284,11		14 434 262,73	14 434 262,73		9 747 978,62
7012032 Collectivités-frais acquisition foncier		9 196,08	9 196,08		975 985,67	975 985,67		966 789,59
7012033 Collectivités-frais etudes		6 200,00	6 200,00		366 134,99	366 134,99		359 934,99
7012034 Collectivités-travaux terrains					5 803 271,12	5 803 271,12		5 803 271,12
70120351 Collectivités-impots fonciers		3 602,00	3 602,00		667 916,50	667 916,50		664 314,50
70120353 Collectivités-frais accessoires					207 285,91	207 285,91		207 285,91
70120354 Collectivités-assurances		352,94	352,94		125 508,61	125 508,61		125 155,67
70120355 Collectivités-autres taxes					3 747,00	3 747,00		3 747,00
70120356 Collectivités-gestion de biens					74,50	74,50		74,50
7012039 Collectivités-produits en attenuation de charges		234 057,47	234 057,47				234 057,47	
7012041 Promoteurs-cout achat portage foncier					3 071 569,73	3 071 569,73		3 071 569,73
7012042 Promoteurs-frais acquisition foncier					58 078,08	58 078,08		58 078,08
7012043 Promoteurs-frais etudes					4 931,00	4 931,00		4 931,00
7012044 Promoteurs-travaux terrains					90 693,35	90 693,35		90 693,35
70120451 Promoteurs-impots fonciers					9 929,87	9 929,87		9 929,87
70120454 Promoteurs-assurances					577,00	577,00		577,00
7012049 Promoteurs-produits en attenuation de charges		621,84	621,84				621,84	

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
7012051 Cessions autres-cout achat portage foncier		1 054 664,06	1 054 664,06		1 804 315,91	1 804 315,91		749 651,85
7012052 Cessions autres-frais acquisition foncier					10 017,26	10 017,26		10 017,26
7012054 Cessions autres-travaux terrains					2 117,22	2 117,22		2 117,22
70120551 Cessions autres-impots fonciers					24 346,50	24 346,50		24 346,50
70120554 Cessions autres-assurances					500,09	500,09		500,09
7012059 Cessions autres-produits en atténuation de charges		4 500,00	4 500,00				4 500,00	
Total Rubrique 701		8 370 249,55	8 370 249,55		34 766 304,17	34 766 304,17	371 087,76	26 767 142,38
706100 Produits d'actualisation foncière		5 650,00	5 650,00		114 010,67	114 010,67		108 360,67
Total Rubrique 706		5 650,00	5 650,00		114 010,67	114 010,67		108 360,67
Total Chapitre 70		8 375 899,55	8 375 899,55		34 880 314,84	34 880 314,84	371 087,76	26 875 503,05
741000 Etat		243 288,00	243 288,00		253 209,59	253 209,59		9 921,59
741180 Autres subventions - Ministère de tutelle					10 700 192,00	10 700 192,00		10 700 192,00
741323 Aide de l'État versée par l'ASP au titre des contrats					8 000,00	8 000,00		8 000,00
Total Rubrique 741		243 288,00	243 288,00		10 961 401,59	10 961 401,59		10 718 113,59
744200 Région					14 907,57	14 907,57		14 907,57
744300 Département					28 954,90	28 954,90		28 954,90
744400 Communes et groupements de communes					118 999,61	118 999,61		118 999,61
744800 Autres collectivités et organismes publics		25 111,38	25 111,38		96 952,86	96 952,86		71 841,48
744810 Etablissement public foncier		4 000,00	4 000,00		47 889,50	47 889,50		43 889,50
Total Rubrique 744		29 111,38	29 111,38		307 704,44	307 704,44		278 593,06
748001 Autres subventions de fonctionnement		1 608,48	1 608,48		165 438,58	165 438,58		163 830,10
Total Rubrique 748		1 608,48	1 608,48		165 438,58	165 438,58		163 830,10
Total Chapitre 74		274 007,86	274 007,86		11 434 544,61	11 434 544,61		11 160 536,75
756000 Produits des cessions d'éléments d'actif					58 100,00	58 100,00		58 100,00
Total Rubrique 756					58 100,00	58 100,00		58 100,00
757110 Taxe spéciale d'équipement (TSE)					20 487 961,00	20 487 961,00		20 487 961,00
757400 Produits issus du fonds de minoration foncière - SR		34 532,35	34 532,35		3 020 754,24	3 020 754,24		2 986 221,89
Total Rubrique 757		34 532,35	34 532,35		23 508 715,24	23 508 715,24		23 474 182,89
758400 Contentieux					5 778,66	5 778,66		5 778,66
758410 Pénalités sur marchés					31 000,00	31 000,00		31 000,00
758800 Autres produits divers					21 463,46	21 463,46		21 463,46
Total Rubrique 758					58 242,12	58 242,12		58 242,12

BALANCE GENERALE 2022

Tous les comptes - au 31/12/2022

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débit	Créditeur
Total Chapitre 75		34 532,35	34 532,35		23 625 057,36	23 625 057,36		23 590 525,01
781500 Reprises sur provisions pour risques et charges de f		4 973 852,16	4 973 852,16		4 973 852,16	4 973 852,16		
Total Rubrique 781		4 973 852,16	4 973 852,16		4 973 852,16	4 973 852,16		
Total Chapitre 78		4 973 852,16	4 973 852,16		4 973 852,16	4 973 852,16		
791000 Transfert de charges de fonctionnement					18 734,60	18 734,60		18 734,60
Total Rubrique 791					18 734,60	18 734,60		18 734,60
Total Chapitre 79					18 734,60	18 734,60		18 734,60
Total Classe 7		13 658 291,92	13 658 291,92		74 932 503,57	74 932 503,57	371 087,76	61 645 299,41
Total Général	213 069 352,89	577 365 578,13	790 434 931,02	213 069 352,89	577 365 578,13	790 434 931,02	289 754 177,68	289 754 177,68

Tableau de bord Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Date de vote du budget initial 2022 : 25/11/2021
 Date de vote du dernier budget rectificatif : Néant
 Date de vote du dernier compte financier 2021 : 10/03/2022

1 - Autorisations budgétaires et équilibre financier

1.1 - Emplois

Données	Unité	BI 2020	CF2020	BI 2021	CF 2021	BI 2022	CF 2022
Autorisation d'emplois	ETPT	60,85	58,21	65	58,73	67	58,28
dont emplois sous plafond législatif	ETPT						
dont emplois hors plafond législatif	ETPT	60,85	58,21	65	58,73	67	58,28
Schéma d'emplois *	ETP						

1.2 - Crédits

Données	Unité	BI 2020	CF2020	BI 2021	CF 2021	BI 2022	CF 2022
Total des AE	K€	68 251	52 364	65 160	61 572	71 998	61 062
Total des CP	K€	68 251	53 777	65 160	60 349	72 068	58 056
Total des recettes	K€	68 850	68 096	60 850	60 342	65 366	78 112
Solde budgétaire	K€	599	14 319	-4 310	-7	-6 702	20 056

1.3 - Trésorerie

Données	Unité	BI 2020	CF2020	BI 2021	CF 2021	BI 2022	CF 2022
Niveau de trésorerie	k€	24 770	30 034	37 852	29 667	38 251	49 791
dont trésorerie fléchée	k€		1 321		1 056	600	809
dont trésorerie non fléchée	k€	24 770	28 713	37 852	28 611	37 651	48 982

2 - Indicateurs

2.1 - Indicateurs d'analyse budgétaire

Données	Unité	BI 2020	CF2020	BI 2021	CF 2021	BI 2022	CF 2022
Dépenses de personnel (CP)	k€	4 800	4 129	5 100	4 008	5 150	4 236
Poids des dépenses de personnel / Dépenses totales hors investissements	%	7,07	7,68	7,90	6,67	7,20	7,31
Coût moyen par ETPT	k€	79	71	78	68	77	73
Niveau des RAP	k€				1 223		3 006
Poids des CP issus des AE consommées sur exercices antérieurs	%		18,30		12,97		12,78
Poids relatif des RAP (RAP/Total CP hors personnel)	%				2,17		5,59
Poids des CAP au sein des RAP (CAP/Total RAP)	%				72,12		14,17
Recettes propres	k€	36 000	33 252	28 000	22 830	30 500	42 188
Poids des recettes propres / recettes totales	%	52,29	48,83	46,01	37,83	46,66	54,01
Nombre de jours de fonctionnement / Trésorerie	jours fonct.	130,65	201,06	209,13	176,97	191,07	308,75

2.2 - Ratio d'analyse financière

	Unité	BI 2020	CF2020	BI 2021	CF 2021	BI 2022	CF 2022
Résultat	k€	16 984	25 447	21 930	28 562	19 184	22 604
Capacité d'autofinancement	k€	14 969	21 523	15 970	29 892	14 384	23 016
Niveau du fonds de roulement	k€	138 504	166 823	189 041	193 857	205 840	216 718

* Les données relatives au schéma d'emplois (ETP) sont disponibles dans le tableau n°1 (Suivi des emplois) du DPGECP (Document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel)

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
(vide)	Fonctionnement	1FONCT	0,00			0,00
	Opérationnel non réparti	2OPNR2010	0,00	4 633,00		4 633,00
	Total		0,00	4 633,00	0,00	4 633,00
16	Aigre - Réinvestissement d'un ancien commerce de centre-bourg	CA1621005	0,00	128 244,88		128 244,88
	Ambernac - Revitalisation du centre bourg	PR1617035	0,00			0,00
	Angeac-Charente - Voie Douce	CA1614058	0,00			0,00
	Angoulême - Projets d'aménagement des îlots de la gare	CA1616060	4 116 056,79	6 215,04	445 669,18	3 676 602,65
	Angoulême - Redynamisation économique & résidentielle du centre historique	CA1616033	156 799,66	631 398,96	10 318,80	777 879,82
	Angoulême - Renouveau urbain du quartier NPNRU de "Bel Air Grand Font"	CP1621091	222 404,27	44 643,35	215 145,17	51 902,45
	Angoulême - Requalification des friches industrielles et d'activités	CA1617002	821 166,83	43 031,66		864 198,49
	Angoulême - Requalification urbaine de la "caserne Broche"	CA1615005	698 547,42	2 871,67		701 419,09
	Ars - Revitalisation du centre bourg	CA1616051	0,00			0,00
	Barbezieux - Réalisation - Requalification de l'îlot Marcel Jambon	1622088	146 215,85	116 562,46		262 778,31
	Barbezieux - Réinvestissement d'une propriété en vue de structurer la place du château	PR1620051	123 413,04	1 808,54		125 221,58
	Barbezieux - Revitalisation du centre ancien	PR1614007	11 391,17	0,00	253,04	11 138,13
	Bassac - Voie Douce	CA1614060	0,00			0,00
	Bellevigne - Réinvestissement d'une bâtisse vacante en coeur de bourg	CA1619089	0,00			0,00
	Bouëx - Maîtrise foncière du secteur de la "Vigne Blanche"	PR1613005	0,00			0,00
	Bourg-Charente - Revitalisation du centre bourg	PR1615040	0,00			0,00
	Bourg-Charente - Voie Douce & Bois Lautaret	CA1614063	0,00			0,00
	CA du Grand Angoulême - "Zac de la Gare"	CA1610001	0,00			0,00
	CA du Grand Angoulême - Développement économique et traitement de friches	PR1615004	0,00			0,00
	CA du Grand Angoulême - Maîtrise foncière SCPU Angoulême 2020	CA1612019	2 696 694,04	710 303,59	901 208,00	2 505 789,63
	CA du Grand Angoulême - Projet Mobilix (BHNS)	PR1613013	0,00			0,00
	CA du Grand Angoulême - Voie Douce & Coulée verte	CP1615003	24 864,37	4 982,42		29 846,79
	CC Bandiat Tardoire - Maîtrise foncière "Saint Florent-Taracole"	PR1612003	484 759,19	57 789,30	51 980,24	490 568,25
	CC Braconne & Charente - Portage foncier "Montagnes-Ouest"	PR1612004	0,00			0,00
	CC de Cognac - Voie Douce	CA1614065	13 885,65	10 912,92		24 798,57
	CC de Grande Champagne - ZAE " des Malestiers"	PR1609001	11 843,34		11 843,34	0,00
	CC des 4 B - Réhabilitation de friches industrielles ou commerciales	PR1615001	0,00			0,00
	Champagne Mouton - Redynamisation du centre bourg	PR1619079	0,00			0,00
	Chasseneuil sur Bonniere - Développement territorial et reconversion site industriel	PR1616036	0,00			0,00
	Châteauneuf sur Charente - Voie Douce	CA1614057	0,00			0,00
	Cognac - Chais Monnet et rues piétonnes	CP1614004	1 578 479,24	28 641,12	704 099,82	903 020,54
	Cognac - Site de l'ancien hôpital	CP1614003	5 171 662,80	129 143,40	5 281 217,89	19 588,31
	Dirac - Revitalisation du centre bourg	CA1619080	60 065,41	837,53		60 902,94
	Eraville - Opération en renouvellement urbain et en densification	PR1616034	0,00			0,00
	Fléac - Implantation d'une activité de service en coeur de bourg	CA1620070	2 816,68	19,88	2 836,56	0,00
	Fléac - Requalification et densification du bourg	CA1614019	0,00			0,00
	Gensac la Pallue - Voie Douce et marais de Gensac	CA1614064	0,00			0,00
	Gimeux - Mise en oeuvre du PPRT	PR1614054	0,00			0,00
	Gond-Pontouvre - Requalification du centre bourg	CA1614025	1 239 543,27	55 294,90	7 834,02	1 287 004,15
	Graves Saint Amant - Revitalisation du centre bourg	CA1617022	417,60		417,60	0,00
Isle d'Espagnac - Aménagement du centre bourg	CA1614024	209 736,30	27 476,30	237 252,83	-40,23	

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Jarnac - Voie Douce	CA1614062	0,00			0,00
	Juillac Le Coq - Revitalisation du centre bourg	CA1619062	800,00	1 125,00		1 925,00
	La Couronne - "Zac les Sables"	CA1610010	0,00			0,00
	La Couronne - action foncière pour la redynamisation du centre ville	CA1621055	87 000,00	1 809,02		88 809,02
	La Couronne - Intervention foncière en matière de logements, Dév éco & restructuration industrielle	CA1618085	1 294 034,03	72 567,69	11 933,25	1 354 668,47
	La Couronne - Maîtrise foncière "ZAC de la Contrie"	PR1611003	0,00			0,00
	La Couronne - Requalification du centre bourg	CA1614018	0,00			0,00
	Lignières-Sonneville - Développement d'opérations en renouvellement urbain	CA1617033	75 735,85	40 597,30	114 354,15	1 979,00
	Merpins - Mise en oeuvre du PPRT	PR1614053	0,00			0,00
	Montignac-charente - Revitalisation du centre bourg	PR1616025	223 543,74	24 319,70	12 000,00	235 863,44
	Mornac - Revitalisation du centre-bourg et développement offre de logements	CA1617004	138 662,43	1 711,74	138 701,53	1 672,64
	Mosnac - Voie Douce	CA1614056	0,00			0,00
	Nersac - Réhabilitation de la "Grand Rue"	CA1614002	8 686,51	0,00	8 686,51	0,00
	Nersac - Réinvestissement de batis dégradés en centre bourg	CA1621061	60 031,21	1 764,36		61 795,57
	Roulet Saint Estèphe - Requalification d'un entrepôt	CA1619096	626 128,10	203 210,17	106 962,09	722 376,18
	Roulet Saint Estèphe - Revitalisation du centre bourg et réhabilitation foncière	CA1619046	0,00	0,00		0,00
	Roumazières - Requalification du centre bourg	CP1615018	0,00			0,00
	Ruelle sur Touvre - Revitalisation du centre ville	CA1617010	156 750,55	3 927,72	400,00	160 278,27
	Ruffec - Développement d'une opération d'habitat & revitalisation des quartiers historiques	CA1619061	1 200,00		1 200,00	0,00
	Saint Fraigne - Reconversion de bâtis vacants en centre bourg	CA1621054	0,00	120 832,16		120 832,16
	Saint Fraigne - Revitalisation du centre bourg	CP1616026	5,98		5,98	0,00
	Saint Même les Carrières - Création d'une maison médicale	1622060	0,00	27,00	27,00	0,00
	Saint Même les Carrières - Revitalisation du centre bourg	CP1615051	0,00			0,00
	Saint Simon - Voie Douce	CA1616020	0,00			0,00
	Saint Yrieix sur Charente - Restructuration et densification pour opération en LLS	CA1621003	0,00	179 565,00		179 565,00
	Segonzac - Mise en oeuvre du PLU	PR1609002	0,00			0,00
	Sers - Maintien d'une action commerciale en centre-bourg	CA1619140	144 594,94	2 387,75		146 982,69
	Sers - Revitalisation du centre bourg	CA1617005	105 239,92	11 382,10		116 622,02
	Soyaux - Dvlpt offre de logements et densification en renouvellement urbain	CA1615070	407 026,93	67 150,05		474 176,98
	Triac-Lautrait - Voie Douce	CA1614061	0,00			0,00
	Trois-Palis - Voie Douce	CA1614055	0,00			0,00
	Val de Bonnieure - Revitalisation du centre ville	CA1619013	97 744,46	1 916,27		99 660,73
	Total 16		21 217 947,57	2 734 470,95	8 264 347,00	15 688 071,52
	Andilly les Marais - Densification et restructuration du centre bourg	CP1720047	348 804,33	234 954,89		583 759,22
	Andilly les Marais - Offre de logements et équipements en densification et en renouvellement urbain	CP1717031	0,00			0,00
	Angliers - Extension du bourg	PR1710001	0,00			0,00
	Angoulins sur Mer - Action foncière sur le site de la Sapinière	CP1716031	0,00			0,00
	Angoulins sur Mer - Densification de l'urbanisation sur le secteur des cinq quartiers	CP1717014	0,00			0,00
	Angoulins sur Mer - Logements - Secteur des 5 quartiers	CP1718015	0,00			0,00
	Angoulins sur Mer - Requalification urbaine en faveur du logement	CA1714026	2 306 424,41	272 810,96	1 562,50	2 577 672,87
	Arvert - Développement de l'offre de logement	PR1722055	0,00	1 075,03		1 075,03
	Arvert - Maîtrise foncière "Fief de Volette"	PR1712008	91 383,00	7 370,85		98 753,85
	Arvert - Redynamisation du centre bourg	CA1714027	0,00			0,00
	Aulnay de Saintonge - Revitalisation du centre bourg	CA1715068	190 742,38	1 626,91	191 631,06	738,23

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Aytré - "Xynthia - Edmond Grasset"	PR1714022	0,00			0,00
	Aytré - Développement offre de logements et projets mixtes en densification urbaine	CA1716007	478,90			478,90
	Aytre - veille foncière sur un site sous OAP	CA1721103	0,00	890,45		890,45
	Beauvais sur Matha - Action foncière en faveur de la revitalisation du centre bourg	CA1715038	0,00			0,00
	Bois Plage en Ré - opérations de logements sociaux en densification	CP1721107	0,00	516,00	96,00	420,00
	Bourgneuf - Restructuration de foncier en centre bourg	CA1715014	379 898,46	1 955,66	171 284,15	210 569,97
	Breuillet - Renouvellement urbain et densification centre bourg	CA1716030	439 613,45	1 443,65		441 057,10
	Burie - Développement éco & résidentiel du centre bourg	CA1720059	12,00			12,00
	Bussac sur Charente - Développement économique et de l'offre de logement	CA1719103	3 169,00			3 169,00
	Bussac sur Charente - Redynamisation du centre bourg	CA1714028	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - "ZAC des Cottes-Mailles" à Aytré	CP1712005	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - "ZAC des Cottes-Mailles" à Aytré	CP1721002	7 628,97	65,38		7 694,35
	CA de la Rochelle - "ZAC du Fief des Dompierres" à Saint Xandre	CP1711001	785 768,03	2 513,84	786 500,16	1 781,71
	CA de la Rochelle - Action foncière sur le secteur boulevard Sautel - Ilot Robinet	1722071	241 540,91	240 414,65	581,00	481 374,56
	CA de la Rochelle - Action foncière sur le secteur Romspar - Ilot Ocar	1722073	1 639 142,70	20 725,04	4 109,68	1 655 758,06
	CA de la Rochelle - Densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain (Nieul sur Mer)	CA1716005	2 412 944,03	4 207 415,97		6 620 360,00
	CA de la Rochelle - Densification et restructuration sur le secteur de Romspar	CA1715021	520 738,14	1 260,43	510 505,61	11 492,96
	CA de la Rochelle - Jonction entre l'écoquartier de Bongraine et avenue Salengro	CA1712006	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - Maîtrise foncière de l'Atlanparc de Sainte Soulle	CP1712022	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - Parc d'activités de Corne Neuve de Dompierre s/Mer	CP1710010	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - Périmètre d'attente d'Aytré (veille)	CP1711015	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - PPR T Picoty/SDLP	PR1714021	378 519,93	11 607,99	251,00	389 876,92
	CA de la Rochelle - Projet urbain de logements en densification "Ilôt Château" à Puilboreau	CP1718068	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - Réalisation d'opérations mixtes sur le secteur de la petite Courbe	CP1720053	808 505,40	256 063,32		1 064 568,72
	CA de la Rochelle - Reconversion de l'ancien CFA secteur Lafond - Le Prieuré à la Rochelle	CA1717013	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - Requalification du quartier du Prieuré-Lafond à la Rochelle	CA1719100	7 894 122,18	134 140,26	524,24	8 027 738,20
	CA de la Rochelle - Réserve foncière sur les secteurs de Malmore & Baillac à Puilboreau	CP1721051	0,00	4 541,40		4 541,40
	CA de la Rochelle - Restructuration du boulevard Sautel et densification des boulevards	CA1715020	694 151,86	16 192,95	589 647,63	120 697,18
	CA de la Rochelle - ZAC de Monsidun, coeur de boeuf et le chêne" à l'Houmeau	CP1712017	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - ZAC multisites de la gare de Dompierre s/ Mer	CP1709001	426 659,11	772 936,19	285 442,89	914 152,41
	CA Rochefort Océan - Développement économique & traitement des friches d'activité	CP1715032	-12 741,85	10 295,98	8 385,30	-10 831,17
	CA Rochefort Océan - Dvlpt économique et touristique du site de l'Arsenal Maritime de Rochefort	CP1717025	0,00			0,00
	CA Rochefort Océan - Requalification de la ZAE de "l'Arsenal"	PR1714001	1 803 849,17	83 506,18	1 950 791,89	-63 436,54
	CA Royan Atlantique - Maîtrise foncière du "quartier de l'électricité"	CP1712020	0,00			0,00
	Cabarot - Maîtrise foncière de la zone d'extension du bourg	CA1713012	0,00			0,00
	CC Aunis Sud - Parc d'activités "La Combe"	PR1710005	0,00			0,00
	CC Aunis Sud - Requalification d'un site industriel à Surgères	CP1718005	41 369,66	3 136,43		44 506,09
	CC de l'Ile de Ré - "Brises Marines" à Ars en Ré	CP1710006	0,00			0,00
	CC de l'Ile de Ré - Ancienne colonie PTT à Loix en Ré	CP1710001	0,00			0,00
	CC de l'Ile de Ré - Ancienne colonie PTT à Loix en Ré	CP1710007	0,00			0,00
	CC de l'Ile de Ré - Maison de retraite de Saint Martin de Ré	CP1710005	0,00			0,00
	CC de l'Ile de Ré - Site de "Rochefort 1" au Bois Plage en Ré	CP1712014	0,00			0,00
	CC du Bassin de Marennes - Requalification de la zone artisanale et économique des Grossines	CP1718072	1 567 683,96	15 448,75		1 583 132,71
	CC Haute Saintonge - Développement de la filière biomasse	PR1714020	0,00			0,00

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
17	Cercoux - Action foncière pour le développement économique	CA1718024	128 709,11	2 585,58		131 294,69
	Chadénac - Revitalisation du centre bourg	CA1716040	114 878,04	9 930,00		124 808,04
	Chaniers - Développement du logement social et redynamisation du centre bourg	CA1714049	118 799,60	1 634,28	65 516,74	54 917,14
	Charron - "Suite Xynthia"	PR1710003	0,00			0,00
	Chatelaillon Plage - Production de logements sociaux en densification	CA1718035	1 368 550,88	1 773 182,20		3 141 733,08
	Chermignac - Redynamisation du centre bourg	CA1717006	2 941,11	37,67		2 978,78
	Clavette - Densification du centre bourg	PR1713002	449 307,26	2 124,06	400 000,00	51 431,32
	Conservatoire du Littoral - Protection du site du marais du Défend sur l'île de Ré	CA1717024	0,00	20 717,64		20 717,64
	Courçon - Développement du centre bourg	PR1719057	219 245,15	64,61		219 309,76
	Cozes - Redynamisation du centre ancien et production de logements	CA1715006	0,00			0,00
	Dolus d'Oléron - Maîtrise foncière du "Fief Melon"	PR1712009	0,00			0,00
	Esnandes - Requalification du centre-bourg	CA1712007	0,00			0,00
	Etaules - Maîtrise foncière de la zone d'habitat "Les Niels"	CA1712021	0,00			0,00
	Floirac - "Pôle intergénérationnel"	CA1711017	0,00			0,00
	Floirac - Village intergénérationnel de Floirac	CP1721098	118 878,38	1 671,88	119 506,26	1 044,00
	Fontcouverte - Maintien de l'emploi & du développement du parc de logements accessibles	CA1715022	906,15	7 428,00		8 334,15
	Forges - Revitalisation du centre bourg	PR1719128	171 119,86	2 289,47	69 164,00	104 245,33
	Fouras - Dévelopmt de l'offre de logements en densification & en renouvellement urbain	PR1716010	1 180 046,04	7 597,76		1 187 643,80
	Grézac - Densification du centre bourg et production de logements	CA1716047	138,00	52,00	190,00	0,00
	Île d'Aix - Acquisition & portage du bâtiment de la poste	CA1711007	0,00			0,00
	Île d'Aix - Maîtrise foncière du centre d'hébergement Armand Fallières	PR1715057	694 894,07	368,45	689 087,07	6 175,45
	Jonzac - Développement économique et revitalisation du centre bourg	CA1714047	457 925,17	5 132,00	149 246,66	313 810,51
	La Jarne - Densification du centre bourg	CP1721050	528,12	271,25		799,37
	La Jarrrie - Développement de l'offre de logements	CA1716024	138 899,80	1 194,37	384,00	139 710,17
	La Jarrrie - Maîtrise foncière de l'emprise "Fief de la providence"	PR1713001	0,00			0,00
	La Rochelle - "Densification des Boulevards"	CA1710004	0,00			0,00
	La Rochelle - Ecoquartier de "Beauregard"	CA1710001	0,00			0,00
	La Tremblade - Développement de l'offre de logement social	CA1716021	839 311,95	164 711,67		1 004 023,62
	La Tremblade - Maîtrise foncière pour l'extension du port chenal	PR1713007	0,00			0,00
	Lagord - Développement de l'offre de logements en densification	CA1715023	-12 991,89			-12 991,89
	Lagord - Développement de l'offre de logements en densification	CA1721058	267 273,26	3 584,30	265 550,86	5 306,70
	Lagord - Structuration des entrées de ville	CA1721057	600 335,98	7 991,29	3 015,92	605 311,35
	Lussant - Densification du centre bourg	CA1713017	0,00			0,00
	Marans - Maîtrise foncière des secteurs de "La Gare" et la "Rue d'Aligre"	PR1713006	0,00			0,00
	Marennes - "La Marquina"	PR1711011	0,00			0,00
	Marennes Hières Brouage - Aménagement du site de la "Marquina"	PR1719049	-152,00	152,00		0,00
	Marennes Hières Brouage - Développement du cœur de ville	PR1715008	-2 068,00			-2 068,00
	Matha - Densification et restructuration du centre bourg	CP1721001	0,00	120 000,00		120 000,00
	Matha - Revitalisation du centre bourg	CA1717018	0,00			0,00
	Médis - Densification du centre bourg	CA1714029	0,00			0,00
Médis - Restructuration et densification du centre-bourg	CA1718092	3 191,49			3 191,49	
Montguyon - Revitalisation du centre bourg	CA1714030	0,00			0,00	
Nieul sur Mer - Opération d'aménagement "Champs Pinsons"	CA1711006	0,00			0,00	
Nuaillé d'Aunis - Densification du centre bourg	PR1721035	129 581,29	4 079,63	6 297,56	127 363,36	

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Orignolles - Revitalisation du centre bourg	CA1715024	689,00	320,00	1 067,79	-58,79
	Pons - Développement économique et revitalisation du centre bourg	CA1714048	191 453,09			191 453,09
	Port des Barques - " Suite Xynthia"	PR1710006	300 725,69		300 725,69	0,00
	Puilboreau - Opération d'habitat	CA1710009	0,00			0,00
	Puilboreau - Projet urbain en densification sur les secteurs de Malmore et Baillac	CP1717078	0,00			0,00
	Puilboreau - Requalification du centre-bourg	CP1710014	0,00		6,82	-6,82
	Rivedoux plage - "Quartier du château"	CP1713004	7 029,12	321,42	7 679,30	-328,76
	Rochefort - Opération de logements sur le site du centre de gérontologie	PR1716009	0,00			0,00
	Royan - Maîtrise foncière d'emprises "multisites"	CA1714006	2 981 606,16	418 426,24	1 216 611,62	2 183 420,78
	Sablanceaux - Redynamisation du centre bourg	CA1720022	101 976,46	72,00	26,98	102 021,48
	Sablanceaux - Restructuration du centre bourg	CA1714009	0,00			0,00
	Saint Agnant - Revitalisation du centre bourg	CP1716035	308 921,61	7 369,30		316 290,91
	Saint Aigulin - Développement économique & redynamisation du bourg	CA1715025	0,00			0,00
	Saint Augustin sur Mer - Densification du bourg	PR1714031	320 991,97	2 067,44	323 059,41	0,00
	Saint Bris des Bois - Redynamisation du centre bourg	CA1715009	19,00	20,00	39,00	0,00
	Saint Clément des Baleines - opérations de logements sociaux en densification	CP1721108	0,00	12,00		12,00
	Saint Georges de Didonne - Développement de l'offre de logement social	CA1718016	2 281 990,64	86 941,08	340 000,00	2 028 931,72
	Saint Georges des Coteaux - Développement économique et offre de logement	CA1720013	2 119,25			2 119,25
	Saint Hilaire de Villefranche - Opérations de densification de l'urbanisation en coeur de bourg	CA1715069	49 567,89	835,02	50 967,89	-564,98
	Saint Jean d'Angély - Parcelle AT N°24	CA1714042	29 764,03			29 764,03
	Saint Jean d'Angély - Redynamisation du centre ancien	PR1718053	287 302,43	10 614,23	158 718,00	139 198,66
	Saint Jean d'Angély - Revitalisation du centre ancien	PR1714010	0,00			0,00
	Saint Martin d'Ary - Revitalisation du centre bourg	CA1714033	12 420,00	7 395,01	19 815,01	0,00
	Saint Palais sur Mer - Développement du parc de logements	CA1715039	2 191 918,90	88 049,23		2 279 968,13
	Saint Sauvant - Restructuration du centre bourg	PR1714011	0,00			0,00
	Saint Sauveur d'Aunis - Densification du centre bourg	PR1713003	0,00	53,59		53,59
	Saint Simon de Bordes - Revitalisation du centre bourg	CA1715027	27 223,70	134,35		27 358,05
	Saint Xandre - Densification et restructuration du centre bourg	CA1720091	891 364,33	276 633,72		1 167 998,05
	Saint Xandre - Requalification du bourg	CA1711002	0,00	0,00		0,00
	Sainte Marie de Ré - Aménagement de la ZAE en densification urbaine	CP1722015	0,00	120,00		120,00
	Sainte Soulle - Projet petite enfance + veille	PR1709001	0,00			0,00
	Saintes - Développement économique	CA1714043	0,00			0,00
	Saintes - Quartiers "sur Moreau" & "Terroquet/Boiffiers"	PR1710002	0,00			0,00
	Saintes - Redynamisation du centre ville	CA1721109	1 357 293,19	24 028,20	715 639,67	665 681,72
	Saintes - Requalification urbaine en faveur du parc de logement	CA1714044	9 762,43	0,00	9 762,43	0,00
	Salignac sur Charente - Revitalisation du centre bourg	CA1715026	0,00			0,00
	Salignac sur Charente - Revitalisation du centre bourg	CA1719041	76 626,00	1 677,43		78 303,43
	Saujon - Production de logement social	CA1714051	1 581 143,63	16 566,48	534 839,38	1 062 870,73
	Surgères - Reconquête friche "Sergent Prolac"	CP1710013	-42 293,04	996,05		-41 296,99
	Taillebourg - Revitalisation du centre bourg	CA1715059	55 056,90		55 184,70	-127,80
	Taugon - Développement du centre bourg	PR1719129	2 968,95	80 300,00		83 268,95
	Tesson - Densification du centre bourg	PR1716038	104 161,85	51,00	104 161,85	51,00
	Tesson - Densification du centre bourg	PR1721006	78 920,96	242,05	4 316,16	74 846,85
	Thairé - Revitalisation du centre bourg	CA1716022	99 077,86	1 744,27	99 100,86	1 721,27

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Tonnay charente - Développement de l'offre de logement social	PR1721028	195,80	1 182,70		1 378,50
	Vaux sur Mer - Développement du parc de logements	CA1715029	236 850,75	2 974,00		239 824,75
	Vérines - Revitalisation du centre bourg	CA1715044	0,00	741,22	741,22	0,00
	Villars les Bois - Redynamisation du centre bourg	CA1714034	120 843,56	1 457,00	122 407,34	-106,78
	Villedoux - Redynamisation du centre bourg	PR1718003	642 572,79	986,23		643 559,02
	Total 17		44 270 921,85	9 472 040,53	10 334 143,30	43 408 819,08
19	Argentat sur Dordogne - Redynamisation centre ville & valorisation des berges de la Dordogne	PR1917051	273 072,50	184,00		273 256,50
	Beaulieu sur Dordogne - Revitalisation du centre bourg	PR1919074	44 339,35	4 652,54		48 991,89
	Brive - Accompagnement de l'OPAH RU communautaire	CA1919092	0,00			0,00
	Brive la Gaillarde - opérationnelle - Requalification de l'ilot guierle	1922046	491 034,78	5 074,55		496 109,33
	Chamboulive - Réalisation d'un tiers lieu culturel	PR1922053	0,00	100 000,00		100 000,00
	Donzenac - Résorption de bâtis vacants & dégradés en centre bourg	CA1919156	100 000,00	1 259,11		101 259,11
	Treignac - Réhabilitation d'un bâti remarquable en coeur de bourg	CA1920050	7 500,00			7 500,00
	Tulle - Redynamisation du coeur historique	CP1918117	392 088,54	274 650,83	320 000,00	346 739,37
Ussel - Revitalisation du centre-ville	PR1917052	623 930,29	321,00	570,84	623 680,45	
	Total 19		1 931 965,46	386 142,03	320 570,84	1 997 536,65
23	Ahun - Reconversion de plusieurs bâtis vacants en centre bourg	PR2321037	18 139,00	112,00		18 251,00
	Arrènes - Résorption d'une friche urbaine	CP2319164	0,00			0,00
	Bénévent l'Abbaye - Redynamisation du centre bourg	CA2318144	24 194,46	1 466,37	25 660,83	0,00
	Bourganeuf - Revitalisation du centre bourg	PR2317053	170 490,36	3 463,22	69,58	173 884,00
	CA du Grand Guéret - Aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Guéret	CP2317077	299 093,25	18 608,03	101,70	317 599,58
	CC Marche et Combraille en Aquitaine - préservation de la maison de sante de la commune de Mainsat	CA2321101	0,00	150 974,48	1 457,14	149 517,34
	Dontreix - Revitalisation du centre bourg	CA2319054	21 307,98	34,36	21 342,34	0,00
	Gouzon - Requalification de bâtisses vacantes & dégradées & ancien local professionnel	CA2319122	80 567,46	927,25		81 494,71
	Guéret - Redynamisation du centre ville	CA2318054	515 964,04	10 580,46	3 300,00	523 244,50
	Jarnages - Revitalisation du centre bourg	CA2319056	182 654,24	1 338,03		183 992,27
	La Souterraine - Revitalisation du centre bourg	CA2317054	143 685,50	3 223,25		146 908,75
	Maisonnisses - Acquisition & reconversion de plusieurs bâtis vacants	PR2321033	24 000,00	35,01		24 035,01
	Marsac - Revitalisation du centre bourg	CA2319004	11 852,00			11 852,00
	Mourioux Vieilleville - Revitalisation du centre bourg	PR2321038	31 500,00	75,02		31 575,02
	Parsac Rimondieux - Création d'une maison d'assistantes maternelles et logements locatifs communaux	CA2322001	0,00	85 500,00		85 500,00
	Royere de Vassiviere - Préservation d'un commerce dans le centre bourg	PR2322051	0,00	81 000,00		81 000,00
	Saint Fiel - Réalisation d'un projet mixte en centre bourg	CA2318082	12 548,14	59 833,83	108,08	72 273,89
Syndicat Mixte de la cité internationale de la tapisserie - Extension de la cité d'Aubusson	CP2318080	127 720,37	2 555,75	127 721,37	2 554,75	
	Total 23		1 663 716,80	419 727,06	179 761,04	1 903 682,82
	Agonac - Redynamisation du centre bourg	CA2419133	51 933,00	38 199,80		90 132,80
	Antonne et Trigonnant - Action foncière pour la production de logements	CA2419065	0,00	303 000,00		303 000,00
	Bergerac - Centre ville	CA2417089	1 133 070,39	131 063,91		1 264 134,30
	Bourrou - Redynamisation du centre bourg	CA2420083	20 000,00	8 800,37		28 800,37
	CA du Grand Périgueux - Développement du grand quartier de la gare	CA2420085	2 103 737,80	258 071,11	729 139,35	1 632 669,56
	CA du Grand Périgueux - Développement économique - Commune de Chancelade	CA2418111	1 172 011,74	160 181,74	471 819,20	860 374,28
	CA du Grand Périgueux - Développement économique de la ZAC EPICENTRE	CA2419118	660 653,31	6 898,09	667 551,40	0,00
	CA du Grand Périgueux - Développement économique de péri-ouest	CA2419137	1 189 460,94	32 018,03	74 106,37	1 147 372,60
	CC du Pays de Fénelon - Redynamisation du centre bourg	CA2419134	157 859,04	36,52	157 895,56	0,00

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
24	CC du Pays de Fénelon - Requalification d'une friche	CA2419043	166 903,50	4 206,12	170 748,09	361,53
	CC Isle Double Landais - Action foncière pour le développement économique	CA2418038	273 278,00	114,00	278 178,00	-4 786,00
	CC Sarlat Périgord Noir - Requalification d'une friche industrielle	CA2419159	3 193 308,14	378 166,58	1 398 232,04	2 173 242,68
	Chancelade - Développement et densification de l'habitat	CA2418079	249 616,53	4 038,30		253 654,83
	Château l'Evêque - Redynamisation du centre bourg	CA2419126	151 897,88	2 457,64	15 000,00	139 355,52
	Cherveix-Cubas - Redynamisation du centre bourg	CA2421056	0,00	70 000,00		70 000,00
	Coly Saint Amand - Redynamisation du centre bourg	CA2419149	157 811,60	181 110,85	157 811,60	181 110,85
	Coux et Bigaroque-Mouzens - Redynamisation du centre bourg	PR2421018	120 000,00	2 543,10		122 543,10
	Faux - Revitalisation du centre bourg	PR2419053	780,00	4 702,00	5 312,00	170,00
	Grives - Redynamisation du centre bourg	CA2419023	67 215,00	16 975,26		84 190,26
	Issigeac - Revitalisation du centre bourg	PR2419044	101 047,75	56,00	101 047,75	56,00
	Jumilhac le Grand - Revitalisation du centre bourg	CA2422041	0,00	99 000,00	1 325,20	97 674,80
	Lacropte - Revitalisation du centre bourg	CA2422042	0,00	67 800,00		67 800,00
	Lanquais - Revitalisation du centre bourg	PR2419084	50 365,00	194 269,04	51 400,00	193 234,04
	Lavaur - Redynamisation du centre bourg	CA2421071	0,00			0,00
	Le Fleix - Développement et densification de l'habitat	CA2418107	120 058,75	2 674,00		122 732,75
	Marsac sur l'Isle - Développement et densification de l'habitat	CA2419024	77 900,91	4 598,89	75,90	82 423,90
	Mayac - Redynamisation du centre ville	CA2420061	0,00	24 619,00	24 619,00	0,00
	Mensignac - Revitalisation du centre bourg	CA2419073	146 955,03	1 433,52		148 388,55
	Monpazier - Revitalisation du centre bourg	PR2418164	162 479,27	2 044,26		164 523,53
	Montpon Menesterol - Revitalisation du centre bourg	CP2418011	265 204,12	93 038,19		358 242,31
	Montrem - Revitalisation du centre bourg	PR2419072	122 797,69	48 286,20	130 354,86	40 729,03
	Nabirat - Redynamisation du centre bourg	PR2420078	145 300,00	3 445,62		148 745,62
	Paussac & St Vivien - Revitalisation du centre bourg	PR2418177	0,00			0,00
	Pays de Belvès - Revitalisation du centre bourg	PR2418125	86 975,15	2 727,16	1 579,48	88 122,83
	Périgueux - Développement de la ZAC du grand quartier de la gare	CA2418028	3 458 216,06	305 295,55	145 030,16	3 618 481,45
	Saint Aubin de Cadelech - Revitalisation du centre bourg	CP2419085	0,00	30 333,00		30 333,00
	Saint Capraise de Lalinde - Revitalisation du centre bourg	PR2420015	117 151,04	1 241,01		118 392,05
	Saint Cyprien - Revitalisation du centre bourg	PR2421014	0,00	141 154,17		141 154,17
	Saint Geniès - Action foncière pour le développement de l'habitat	PR2418135	166 187,31	57,92	166 187,31	57,92
	Saint Jean de Côte - Redynamisation du centre bourg	CA2419151	125 916,63	111,72		126 028,35
	Saint Jory de Chalais - Redynamisation du centre bourg	CA2419123	72 835,94	1 905,11		74 741,05
	Saint Mayme de Pereyrol - Redynamisation du centre bourg	CA2420079	56 849,67	1 540,05		58 389,72
	Saint Pierre de Côte - Redynamisation du centre bourg	CA2419086	58 427,38	930,17	20,00	59 337,55
	Saint Pompont - Redynamisation du centre bourg	PR2419067	0,00	15 324,00		15 324,00
	Sainte Nathalie - Redynamisation du centre bourg	CA2419148	143 026,61	531,58		143 558,19
	Sarliac s/ l'Isle - Développement de l'habitat	CA2418004	391 113,83	30 081,39	159 230,90	261 964,32
	Trélissac - Développement de l'habitat	PR2421008	0,00	1 925,00		1 925,00
	Val de Louyre et Caudeau - Revitalisation du centre bourg de Sainte Alvère	CA2418134	865,00	38,34	903,34	0,00
	Veyrines de Domme - Revitalisation du centre bourg	2421124	0,00			0,00
Villamblard - Revitalisation du centre bourg	PR2419069	66 174,90	140 278,33	208 931,48	-2 478,25	
Total 24			16 805 384,91	2 817 322,64	5 116 498,99	14 506 208,56
	Aillas - Réhabilitation du centre bourg	PR3318114	45 645,04	2 482,32		48 127,36
	Arcachon - Action foncière pour la production de logements	CA3320073	601 884,33	1 843 388,33		2 445 272,66

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Biganos - Redynamisation du centre bourg	CA3320021	0,00	9 919,50		9 919,50
	Bordeaux Métropole - Activité éco sur le site de projets de l'OIM Aéroparc	CA3318048	9 502 960,08	1 820 227,50	113 530,38	11 209 657,20
	Bordeaux Métropole - Développement de l'habitat à Pessac	CA3318046	348 035,66	6 490,66	4 620,00	349 906,32
	Bordeaux Métropole - Développement de l'habitat à Saint Aubin de Médoc	CA3318051	39,00			39,00
	Bordeaux Métropole - Développement éco sur secteur Hiippodrome/Château Rouquely	CA3320007	0,00	1 456 427,51	10 322,60	1 446 104,91
	Bordeaux Métropole - Développement économique à Lissandre, Cenon et Lormont	CA3318083	72,00			72,00
	Bordeaux Métropole - Intervention foncière sur les espaces en tension	CA3320006	19 229,22	611 604,13	266,88	630 566,47
	Cabanac & Villagrains - Reconversion de friche et développement du parc de logements	PR3317064	99 009,00			99 009,00
	Cabara - Redynamisation du centre bourg	CA3321052	105 037,67	3 023,67		108 061,34
	Cadaujac - Redynamisation du centre bourg et production de logements	PR3318087	1 940 860,06	8 677,92	1 832 185,71	117 352,27
	Cadillac - Redynamisation du centre bourg	CA3318104	1 075 240,72	5 834,84		1 081 075,56
	Camps sur l'Isle - Développement de l'habitat et reconversion de friches	CA3320037	10 025,50	2 254,74	10 025,50	2 254,74
	Canéjan - Densification et développement de l'habitat	PR3318059	928 490,19	9 684,90	3 585,80	934 589,29
	Captieux - Redynamisation du centre bourg	CA3318096	270 575,20	3 223,13	2 400,00	271 398,33
	Castelnaud de Médoc - Revitalisation du centre bourg	PR3319009	130 921,26	3 376,17		134 297,43
	Castillon la Bataille - Redynamisation du centre ancien	CA3319028	465 018,51	168 076,88	3 085,34	630 010,05
	CC Convergence Garonne - Développement économique	CP3318105	52 932,72	14 266,00		67 198,72
	CC de l'Estuaire - Redynamisation du centre bourg	CA3318006	0,00			0,00
	CC du Bazadais - Développement économique	CP3318174	15 700,00		0,00	15 700,00
	CC du Créonnais - Action foncière pour le développement économique	CA3320081	435 539,12	150,03		435 689,15
	CC Sud Gironde - Requalification du quartier de la gare	CA3319163	160 899,41	821,93		161 721,34
	Civrac de Blaye - Redynamisation du centre bourg	PR3320084	3 500,00			3 500,00
	Coutras - Requalification du quartier de la Gare	CA3318013	788 760,63	576 834,32	732,00	1 364 862,95
	Créon - Revitalisation du centre bourg	PR3317058	196 752,93	368 766,99	18 519,51	547 000,41
	EPA de Bordeaux Euratlantique - OIN secteur Armagnac/Gattebourse	CA3318095	0,00			0,00
	EPA de Bordeaux Euratlantique - OIN secteur Souys nord Garonne Eiffel	CA3321097	0,00	2 481 272,71		2 481 272,71
	EPA de Bordeaux Euratlantique - OIN secteur Souys sud Floirac	CA3321053	5 983 315,04	112 080,95	202 681,59	5 892 714,40
	Etauliers - Requalification friche urbaine et réhabilitation d'un bâti en centre bourg	CA3317071	466 927,74	2 332,04		469 259,78
	Eyrans - Réalisation d'un programme de logements mixtes en centre-bourg	CA3317072	90 673,81	5 364,43		96 038,24
	Fargues Saint Hillaire - Redynamisation du centre bourg	PR3320066	0,00	23 726,77		23 726,77
	Gauriac - Redynamisation du centre bourg	CA3319112	82 531,93	835,93		83 367,86
	Gensac - Redynamisation du centre bourg	CA3318175	12,00		12,00	0,00
	Gironde sur Dropt - Restructuration du centre bourg	PR3319006	118 780,46	3 496,02		122 276,48
	Guîtres - Requalification du centre bourg	CA3320071	211 150,82	4 001,55		215 152,37
	Gujan Mestras - Action foncière pour la production de logements	CP3318032	8 627 187,22	4 211 841,01	2 205 267,71	10 633 760,52
	Gujan Mestras - Action foncière pour le développement de la commune	PR3318033	511 455,95	47,00		511 502,95
	Izon - Reconversion de friches et habitat	CA3318063	809 492,77	1 526 948,31	378,00	2 336 063,08
	La Brède - Requalification d'une ZA Coudougnay/Souriguey Mons	PR3320090	0,00	9 430,00		9 430,00
	La Lande de Fronsac - Restructuration du centre bourg	PR3318018	238 282,61	1 103,00		239 385,61
	La Réole - Redynamisation du centre bourg	PR3318118	284 553,60	59 908,41		344 462,01
	La Teste de Buch - Action foncière en faveur de la production de logements	CA3318112	4 845 327,69	2 290 407,84	366 862,09	6 768 873,44
	Lacatau - Densification du centre bourg et développement de l'habitat	PR3317056	6 541,10	183 616,99	1 808,70	188 349,39
	Lacatau - Opération d'action foncière de la station-balnéaire	PR3317057	414 489,09	143 511,30	212,15	557 788,24
	Latresne - Redynamisation du centre bourg et production de logements	PR3322037	0,00	1 919 336,83		1 919 336,83

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
33	Le Barp - Redynamisation du centre bourg	PR3319011	2 500,00	20 600,00	23 100,00	0,00
	Libourne - Redynamisation du centre bourg	CA3317037	3 417 149,03	1 318 379,65	29 988,40	4 705 540,28
	Lignan de Bordeaux - Reconversion de friches et production de logements	PR3318009	0,00			0,00
	Loupiac - Redynamisation du centre bourg	PR3318088	756,26	3 120,00		3 876,26
	Lussac - Redynamisation du centre bourg	CA3318113	381 680,74	3 819,37		385 500,11
	Macau - Revitalisation du centre bourg	PR3318172	1 123 726,69	8 929,61	13 074,65	1 119 581,65
	Marcheprime - Développement de l'habitat	CP3317065	0,00			0,00
	Margueron - Action foncière pour la production de logements	PR3319039	49 342,11			49 342,11
	Marsas - Production de logements	PR3321066	0,00	245 237,04		245 237,04
	Mazères - Restructuration du centre bourg	PR3318167	0,00			0,00
	Mios - Revitalisation du centre bourg	CA3319152	888 427,76	2 513,56	2 499,96	888 441,36
	Montagne - Action foncière pour la production de logements	CA3320020	313 101,06	1 347,89		314 448,95
	Naujan & Postiac - Production de logements	CA3320080	0,00			0,00
	Pauillac - Revitalisation du centre bourg	PR3318117	475 335,46	12 573,98	121 772,66	366 136,78
	Petit Palais et Cornemps - Redynamisation du centre bourg	CA3318165	215 931,49	13 742,36		229 673,85
	Plassac - Redynamisation du centre bourg	CA3321032	0,00	178 373,90		178 373,90
	Pompéjac - Redynamisation du centre bourg	CA3320064	0,00			0,00
	Préchac - Redynamisation du centre bourg	CA3320065	0,00	82 718,68		82 718,68
	Preignac - Production d'habitat	CA3321075	0,00	60 000,00		60 000,00
	Preignac - Redynamisation du centre bourg	PR3318060	0,00			0,00
	Pugnac - Développement de l'habitat	CA3319008	15 320,00			15 320,00
	Pujols sur Ciron - Action foncière pour la production d'habitat	CA3321064	0,00	4 400,00		4 400,00
	Queyrac - Développement et densification de l'habitat	PR3318066	0,00		34,08	-34,08
	Rauzan - Redynamisation du centre bourg	PR3317069	310 312,75	6 123,13		316 435,88
	Région Nouvelle Aquitaine - Développement éco de la filière aéronautique	CP3319060	4 762,22	11 874,07		16 636,29
	Sadillac - Développement et densification de l'habitat	CA3318123	31 620,00		31 620,00	0,00
	Saint Andre de Cubzac - Production de logements locatifs sociaux	CA3322022	0,00	439 630,59		439 630,59
	Saint André de Cubzac - Redynamisation du quartier de la gare	CA3318166	59 414,50	202 240,00		261 654,50
	Saint Aubin de Blaye - Action foncière centre bourg	CA3317070	0,00			0,00
	Saint Ciers sur Gironde - Redynamisation du centre bourg	CA3320075	37,67	75 575,50		75 613,17
	Saint Denis de Pile - Développement de l'habitat	CA3319115	0,00	90 236,93		90 236,93
	Saint Emilion - Redynamisation du centre bourg	CA3318168	501 093,11	959,77		502 052,88
	Saint Ferme - Redynamisation du centre bourg	PR3321021	3 500,00			3 500,00
Saint Girons d'Aiguevives - Redynamisation du centre bourg	CA3320038	82 191,09	1 710,03		83 901,12	
Saint Jean d'Illac - Développement de l'offre de logements	PR3318078	490 669,17	360 913,04	48 774,00	802 808,21	
Saint Laurent du Bois - Redynamisation du centre bourg	PR3319029	174 359,05	1 215,60	17 000,00	158 574,65	
Saint Loubès - Redynamisation du centre ville	PR3321022	0,00	36,00		36,00	
Saint Médard de Guizieres - Revitalisation du centre bourg	CP3321081	0,00	17 440,00		17 440,00	
Saint Paul - Redynamisation du centre bourg	CA3320040	71 972,20	1 238,03	71 972,20	1 238,03	
Saint Pierre d'Aurillac - Action foncière pour le développement de l'habitat	PR3319116	63 500,00	1 557,36		65 057,36	
Saint Savin - Restructuration du centre bourg	PR3318178	111 574,50	4 366,96	11 000,00	104 941,46	
Saint Symphorien - Reconversion d'une friche industrielle	CA3320067	0,00	33 223,00		33 223,00	
Sainte Foy La Grande - Reconquête des bâtis dégradés et des logements indignes en coeur de bastide	PR3320074	418,11	26 621,16		27 039,27	
Sainte Foy la Grande - Revitalisation du centre bourg	CP3318040	588 168,24	22 617,32	1 710,00	609 075,56	

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Saucats - Revitalisation du centre bourg	PR3321069	0,00	482 530,00	5 107,94	477 422,06
	SMICVAL du Libournais Haute-Gironde - Développement économique et traitement des friches d'activité	PR3318115	-16 893,43	56 476,03	39 582,60	0,00
	Soulac sur Mer - Développement économique	CP3318121	1 559 085,44	9 270,80		1 568 356,24
	Soulac sur Mer - Protection de l'environnement	CP3318122	0,00			0,00
	Soulac sur Mer - Protection de l'environnement Sable d'Argent	3322024	8 866,42			8 866,42
	Talais - Développement et densification de l'habitat	PR3319083	0,00	3 555,00	12,00	3 543,00
	Toulenne - Redynamisation du centre bourg	CA3319153	3 538,83	17 506,30		21 045,13
	Vayres - Action foncière pour la production de logements	CA3318019	777 362,65	477 570,34	244 676,24	1 010 256,75
	Verac - developpement du centre bourg	PR3321067	0,00			0,00
	Yvrac - Veille secteur avenue du pin Franc	PR3322004	0,00	210 078,25		210 078,25
	Total 33			51 596 673,20	24 405 113,81	5 438 420,69
47	Aiguillon - Redynamisation du centre ancien	CA4719087	130 444,00	2 890,13	5 201,33	128 132,80
	Bruch - Reconversion de friches	CA4719037	13 970,67			13 970,67
	CA du Grand Villeneuveois - Réalisation - Restructuration des ilots Dijon et Gouget	4722104	0,00	19 300,00		19 300,00
	CA du Grand Villeneuveois - Veille - Reconversion ilots Dijon et Gouget	CA4722002	0,00	0,00		0,00
	Castelnau sur Gupie - Redynamisation du centre bourg	CA4718077	149 579,85	721,45		150 301,30
	Castelnau de Gratecambe - Redynamisation du centre bourg	PR4720054	0,00	35 345,00	21 100,00	14 245,00
	CC Albret Communauté - Action foncière pour le développement économique	CP4718042	7 250,00		7 250,00	0,00
	CC du Confluent & des Coteaux de Prayssas - Développement économique	CP4719114	22 500,00			22 500,00
	Clairac - Redynamisation du centre bourg	CA4718097	0,00			0,00
	Cocumont - Redynamisation du centre bourg	CA4718030	265 738,78	10 641,68	268 027,77	8 352,69
	Duras - Redynamisation du centre bourg	CP4717060	0,00			0,00
	Fauguerolles - Redynamisation du centre bourg	CA4718162	90 005,49	1 514,88		91 520,37
	Fourques sur Garonne - Redynamisation du centre bourg	CA4721042	37,67	99 440,00	929,03	98 548,64
	Francescas - Redynamisation du cœur de ville	CA4719081	99 787,75	918,22		100 705,97
	Lauzun - Redynamisation du centre bourg	CA4721089	0,00	182 098,53		182 098,53
	Lavardac - Redynamisation du centre-ville	CA4719088	110 036,79	3 696,11	80 000,00	33 732,90
	Le Mas d'Agenais - Redynamisation du centre bourg	CA4718075	188 121,27	2 062,74		190 184,01
	Meilhan sur Garonne - Redynamisation du centre bourg	CA4717074	383 042,48	5 415,37	23 096,65	365 361,20
	Monségur - Redynamisation du centre-bourg	PR4719155	25 132,56	2 024,10		27 156,66
	Port Sainte Marie - Redynamisation du centre bourg	CA4718161	990,00	11 279,00		12 269,00
	Puch d'Agenais - Redynamisation du centre bourg	CA4719032	5 000,00	1 288,01		6 288,01
	Saint Barthélémy d'Agenais - Redynamisation du centre bourg	CA4718039	41 558,25	30,69		41 588,94
	Saint Maurin - Redynamisation du centre bourg	PR4718076	77 585,29	607,58		78 192,87
	Saint Pierre de Buzet - Redynamisation du centre-bourg	PR4718089	5 418,17	20 944,68		26 362,85
	Sainte Livrade sur Lot - Redynamisation du centre ancien	4722080	11 875,00			11 875,00
	Sainte Livrade sur Lot - Redynamisation du centre ancien	PR4718149	0,00			0,00
	Sainte-Bazeille - Redynamisation du centre bourg	CA4718026	0,00	75 096,16		75 096,16
	Sauvetat du Dropt - Redynamisation du centre bourg	CA4720055	120 823,68	3 909,22	12 000,00	112 732,90
	Tonneins - Réalisation - Reconversion d'une friche industrielle - Manufacture	4722090	64 756,50	4 140,00		68 896,50
	Tonneins - Redynamisation du centre bourg	CA4718142	469 394,00	10 124,22		479 518,22
	Tonneins - Redynamisation du centre bourg et développement économique	CA4718027	0,00	0,00		0,00
Verteuil d'Agenais - Reconversion friche en centre bourg	PR4721116	0,00	806,50		806,50	
Vianne - Reconversion d'une friche industrielle	CA4721070	0,00	47 563,00		47 563,00	

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Total 47		2 283 048,20	541 857,27	417 604,78	2 407 300,69
79	Aiffres - "centre bourg et Petit Fief"	PR7912012	0,00			0,00
	Aiffres - Création de logements sociaux et équipements scolaires en centre bourg	CA7919142	211 760,98	51,00		211 811,98
	Beauvoir sur Niort - Revitalisation du centre-bourg	CA7917019	68,00		68,00	0,00
	Beauvoir sur Niort - Zone de loisirs "Moulin de Rimbault"	PR7912016	0,00			0,00
	Bressuire - "quartier de la Gare"	PR7912018	0,00			0,00
	Bressuire - Revitalisation du centre ville	CA7918171	0,00			0,00
	CA de Niort - "Le Vanneau Irleau - site Mathé"	PR7912011	695 799,12	3 527,81		699 326,93
	CA de Niort - "Niort Terminal"	PR7910004	0,00			0,00
	CA de Niort - Mise en oeuvre du PPR "SIGAP Ouest" sur la commune de Niort	PR7916012	550 382,06	71 477,82	1 490,46	620 369,42
	CA du Bocage Bressuirais - Moncoutant ZA de "Bois Girard"	PR7912015	0,00			0,00
	CA du Niortais - Renouvellement urbain du quartier prioritaire Ribray/Gavacherie	CA7918110	0,00			0,00
	CC Arc en Sèvre - Maîtrise foncière des secteurs de "Groies-Perron" et de "Baussais 2 "	PR7913010	600 735,19	2 236,55		602 971,74
	CC du Coeur du Poitou - ZAE de Sauzé-Vaussais	CP7910009	0,00			0,00
	CC du Thouarsais - Requalification de friches ferroviaires	PR7912001	0,00			0,00
	CC du Val de Sèvre - Acquisition de l'ancienne usine VIM	PR7911004	0,00			0,00
	Chef-Boutonne - Revitalisation du centre bourg	PR7917038	272 639,21	5 309,74	272 639,21	5 309,74
	Cherveux - Revitalisation du centre bourg	CA7916018	112 154,60	256,00	112 357,70	52,90
	Coulon - Création d'une offre de logements séniors	PR7915010	0,00			0,00
	Coulonges-Thouarsais - Revitalisation du centre bourg	CA7918119	2 714,06		2 714,06	0,00
	Echiré - "Coeur de Bourg"	CA7910011	658 422,86	885,42	132,06	659 176,22
	Faye l'Abbesse - Revitalisation du centre ville	CA7918154	14 486,55	21,61		14 508,16
	Glénay - Revitalisation du centre bourg	CA7915061	16 910,02	1 218,58		18 128,60
	La Chapelle Saint Laurent - Aménagement du secteur de la "ville"	PR7913015	0,00			0,00
	La Ferrière en Parthenay - Revitalisation du centre bourg	PR7916063	102 024,54	188 182,78		290 207,32
	La Forêt sur Sèvre - Revitalisation du centre ville	CA7918160	6 495,47	200,82		6 696,29
	La Mothe St Héray - Requalification du centre bourg	PR7914035	0,00			0,00
	Magné - Maîtrise foncière de la ZAC "de la Chaume aux bêtes"	CA7913018	0,00			0,00
	Mauléon - Revitalisation du centre bourg	CA7915064	153 836,39	64 191,57		218 027,96
	Mauzé sur le Mignon - Projets d'aménagement dans le bourg	CA7911008	0,00			0,00
	Mauzé Thouarsais - Requalification du bourg	PR7914013	0,00			0,00
	Melle - Redynamisation du centre bourg	PR7920034	5 100,00			5 100,00
	Moncoutant - Maîtrise foncière pour la requalification du centre bourg	PR7913008	0,00			0,00
	Niort - Accompagnement de l'OPAH-RU	CA7910008	0,00			0,00
	Niort - Maîtrise foncière de la future ZAC de la Vallée Guyot	CA7911012	0,00			0,00
	Niort - Opération urbaine Sud avenue de Limoges	CP7915035	2 176 477,41	25 908,00	8 568,17	2 193 817,24
	Niort - Renouveau patrimonial et commercial du passage du commerce	PR7918145	6 000,00		6 000,00	0,00
	Niort - Requalification de la Galerie Hugo en centre ville	PR7916011	-126 626,68	2 510 248,70	2 383 622,02	0,00
	Niort - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau	PR7917016	728 139,56	4 733,80	451 108,65	281 764,71
	Niort - Structuration du pôle gare Niort-Atlantique	CA7916061	1 013 388,80	5 448,97	6 030,50	1 012 807,27
	Nueil les Aubiers - Développement éco-touristique du Val de Scie	CA7920048	248 086,77	1 579,02		249 665,79
Nueil les Aubiers - Maîtrise foncière aux projets "coeur de ville" et unité urbaine	CA7913014	0,00			0,00	
Oiron - Revitalisation du centre bourg	CA7916039	0,00			0,00	
Parthenay - Réhabilitation du centre historique de la ville et du secteur gare	PR7914006	3 817,34		3 817,34	0,00	

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022	
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL	
	Saint Georges de Rex - Revitalisation du centre bourg	PR7916041	154 939,10	611,42	154 971,52	579,00	
	Saint Jouin de Marnes - Densification & requalification du centre bourg	PR7913022	0,00			0,00	
	Saint Loup Lamairé - Création de logements pour personnes âgées	PR7920068	93 461,53	1 085,02		94 546,55	
	Saint Loup Lamairé - Requalification et densification du bourg ancien	PR7914014	0,00			0,00	
	Saint Maixent l'Ecole - Caserne Marchand	CA7916004	145 962,46	172,88		146 135,34	
	Saint Maixent l'Ecole - Revitalisation du centre ancien	PR7914012	0,00			0,00	
	Saint Maixent l'Ecole - Revitalisation du centre ville	CA7921084	447 373,19	37 259,82	301 220,31	183 412,70	
	Sainte Verge - Maîtrise foncière du secteur de "la Croix-Camus"	PR7913009	0,00			0,00	
	Thouars - "La Folie - Champs Proust"	PR7912002	0,00			0,00	
	Thouars - Requalification de l'Ilot saint médard / berton	CA7922010	434 437,16	19 458,57	371,27	453 524,46	
	Thouars - Revitalisation du centre ville	CA7915011	160 598,25	8 066,64	153 692,25	14 972,64	
	Val en Vignes - Revitalisation de centres-bourgs et reconversion de sites	CA7917054	43 670,04	1 278,83		44 948,87	
	Val en Vignes (Massais) - Reconversion de sites en centre-bourg	CA7915046	0,00			0,00	
	Vasles - Ecoquartier Gaïa	PR7911009	165 819,94	2 642,42	168 464,36	-2,00	
	Total 79			9 099 073,92	2 956 053,79	4 027 267,88	8 027 859,83
	86	Angles sur l'Anglin - Redynamisation du centre bourg	CA8619012	0,00	87 517,94		87 517,94
		Archigny - Revitalisation du centre bourg	CA8617007	100 104,11	2 126,04	15 000,00	87 230,15
Avanton - Revitalisation du centre bourg		PR8616016	0,00			0,00	
Béruges - Redynamisation du centre bourg		CA8621062	0,00	179 969,32		179 969,32	
Bouresse - Revitalisation du centre bourg		PR8619091	0,00			0,00	
Buxerolles - Aménagement "Coeur de Ville"		PR8613024	0,00			0,00	
CA de Grand Poitiers - Mise en réserve du "stade des Dunes"		CP8610012	0,00			0,00	
CA de Grand Poitiers - ZAC République IV		PR8609001	2 444,00		2 444,00	0,00	
CA du Pays Châtelleraudais - Trois ZAC		PR8609002	0,00			0,00	
Ceaux en Loudun - Redynamisation du centre bourg		CA8617008	967,00	62,48	1 029,48	0,00	
Canon sur Vienne - Maîtrise foncière du secteur de "Bornais du Prieuré"		PR8613011	159 172,52	7 920,55		167 093,07	
Champigny en rochereau - Aménagement du site de "La Rouère"		CP8610011	0,00			0,00	
Chasseneuil du Poitou - Redynamisation du centre bourg		CA8618108	0,00			0,00	
Châtelleraut - Requalification du centre ancien		CA8615013	760 808,68	23 660,06	14 999,24	769 469,50	
Châtelleraut - Site ancienne école de gendarmerie		CA8615063	1 367 634,93	10 204,95	580 535,22	797 304,66	
Châtelleraut- Développement économique multisites		CA8616019	456 840,92	37 087,65		493 928,57	
Chauvigny - Développement éco, culturel et de logements		CA8619127	158 629,22	151 373,89		310 003,11	
Civray - Redynamisation du centre bourg		CA8621110	0,00	100 000,00		100 000,00	
Coussay les Bois - Revitalisation du centre bourg		PR8614037	0,00			0,00	
Département de la Vienne - Reconversion de la maison Dieu à Montmorillon		8622043	1 352,00	661 714,40		663 066,40	
Grand Poitiers Communauté Urbaine - Renouvellement du quartier de la gare de Poitiers		CA8621060	0,00	423 213,70	25 954,01	397 259,69	
Iteuil - Requalification urbaine en faveur du logement		PR8614015	119 776,81	2 765,07		122 541,88	
La Puye - Revitalisation du centre bourg		PR8615067	-412,55			-412,55	
La Roche Posay - Revitalisation du centre bourg		CA8619076	215 788,37	2 045,90	215 788,37	2 045,90	
Les Trois Moutiers - Dévlpmt d'opérations en renouvellement urbain à l'échelle du bourg		CA8617021	0,00			0,00	
Liglet - Revitalisation du centre bourg		PR8614038	0,00			0,00	
Loudun - Requalification du centre ancien		PR8614040	14 411,75	184 351,02	198 762,77	0,00	
Lusignan - redynamisation du centre bourg		CA8621112	0,00	426,00		426,00	
Lussac les Châteaux - Revitalisation de coeur de bourg	CA8620046	288 487,00	9 596,49	1 956,00	296 127,49		

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Mignaloux Beauvoir - Redynamisation du centre bourg	CA8618140	242 215,90	4 185,89		246 401,79
	Migné-Auxances - Réalisation de logements en densification et en renouvellement	CA8615015	147 207,82	1 017,67	147 207,82	1 017,67
	Monthoiron - Redynamisation du centre bourg	CA8621030	50 000,00	3 085,72		53 085,72
	Monts sur Guesnes - Revitalisation du centre bourg	CA8616001	0,00			0,00
	Naintré - Revitalisation du centre-bourg et production de logements sociaux	CA8615062	0,00			0,00
	Neuville de Poitou - Renouvellement urbain	CA8617061	1 245 691,14	53 541,67	1 272 818,81	26 414,00
	Oyré - Redynamisation du centre bourg	CA8620019	84 700,00	205,04		84 905,04
	Paizay le Sec - Restructuration du centre bourg	PR8618093	1 250,00		1 250,00	0,00
	Roiffé - Densification du bourg	CA8616044	0,00			0,00
	Saint Benoit - Redynamisation du centre bourg	CA8619050	547 665,35	4 352,59		552 017,94
	Saint Benoit - Requalification urbaine en faveur du logement	CA8614017	0,00			0,00
	Saint Georges les Baillargeaux - Redynamisation du centre bourg	CA8618173	26 507,99	200,04	26 708,03	0,00
	Saint Sauvant - Redynamisation du centre bourg	CA8619036	88 619,45	4 016,38		92 635,83
	Scorbé-Clairvaux - Densification et requalification du bourg	PR8613016	0,00			0,00
	Sénillé Saint-Sauveur - Revitalisation du centre bourg	CA8614041	0,00			0,00
	Thuré - Redynamisation du centre bourg	CA8615012	2 532,40		2 532,40	0,00
	Usseau - Aménagement d'un quartier d'habitat	CP8610015	0,00			0,00
	Valdivienne - Revitalisation du centre bourg	PR8615056	36,00		36,00	0,00
	Valence en Poitou - Redynamisation du centre bourg	CA8620087	0,00	6 761,50		6 761,50
	Total 86			6 082 430,81	1 961 401,96	2 507 022,15
87	Bersac Sur Rivalier - Création d'un bar tabac restaurant	8722081	0,00	100 000,00		100 000,00
	Blond - Redynamisation du centre bourg	PR8720049	0,00			0,00
	Condat sur Vienne - Développement de l'offre de logements locatifs sociaux	CA8719107	34 049,82	554,04	1 638,80	32 965,06
	Coussac Bonneval - Redynamisation du centre bourg	PR8721099	0,00			0,00
	Couzeix - Valorisation d'un patrimoine bâti de caractère en coeur de ville	PR8718044	3 999,89			3 999,89
	CU Limoges Métropole - Développement du parc d'activités de Limoges Sud	CA8719094	21 134,70	12 711,45		33 846,15
	CU Limoges Métropole - Opération de Restauration Immobilière (ORI)	CA8719070	222 997,85	5 595,24	135 000,00	93 593,09
	CU Limoges métropole - Palais sur Vienne - Op d'habitat en densification coeur de ville	CA8721093	0,00	169 694,63		169 694,63
	CU Limoges Métropole - Requalification à l'échelle du quartier NPNRU du Val de l'Aurence Sud	CA8720010	262 639,98	21 094,17	14 594,39	269 139,76
	CU Limoges Métropole - Requalification d'une zone d'activité en entrée de ville	CA8719141	110 296,30	7 734,80		118 031,10
	CU Limoges Métropole - Traitement d'un espace commercial quartier des portes Ferrées	CA8720001	201 671,15	18 008,64	2 520,00	217 159,79
	CU Limoges métropole - Verneuil sur Vienne - Opération de densification du centre bourg	CA8722017	0,00	340 000,00		340 000,00
	Eyjeaux - Revitalisation du centre bourg	PR8718045	11 817,89	92 231,43		104 049,32
	Ladignac le Long - Redynamisation du centre bourg	PR8721039	21 829,38	60 800,04		82 629,42
	Limoges - Opération en renouvellement urbain au niveau de l'ancienne clinique du Colombier	CP8717027	43 614,32	2 873,90		46 488,22

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - AVANT ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Limoges - opérations de requalification du quartier Val De L'aurence Sud	CA8721100	0,00	310 462,52		310 462,52
	Limoges - Requalification de friches urbaines en bord de Vienne	PR8718137	353 393,17	9 874,74		363 267,91
	Limoges - Requalification d'ilots bâtis en centre ville	PR8718138	573 831,48	484 551,81	29 217,54	1 029 165,75
	Limoges - Requalification du quartier marceau	CA8721074	267,01	849 624,65	35 369,57	814 522,09
	Panazol - Structuration d'un pole d'activités en coeur de ville	CP8721096	0,00	17 425,00		17 425,00
	Rilhac-Rancon - Renouveau urbain & densification de l'urbanisation rue Jean Jaurès	CA8720042	0,00	2 750,00		2 750,00
	Saint Léonard de Noblat - Revitalisation du centre ville & reconversion de l'ancien hôpital	CA8717063	0,00			0,00
	Saint Léonard de Noblat - Valorisation de l'ancien hôpital médiéval	CA8721085	0,00	120 000,00		120 000,00
	Verneuil sur Vienne - Action foncière pour le développement de la commune	CA8719001	2 500,00	2 709,00		5 209,00
	Total 87		1 864 042,94	2 628 696,06	218 340,30	4 274 398,70
	Total général		156 815 205,66	48 327 459,10	36 823 976,97	168 318 687,79

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
(vide)	Fonctionnement	1FONCT	0,00			0,00
	Opérationnel non réparti	2OPNR2010	0,00	4 633,00		4 633,00
	Total		0,00	4 633,00	0,00	4 633,00
16	Aigre - Réinvestissement d'un ancien commerce de centre-bourg	CA1621005	0,00	128 244,88		128 244,88
	Ambernac - Revitalisation du centre bourg	PR1617035	0,00			0,00
	Angeac-Charente - Voie Douce	CA1614058	0,00			0,00
	Angoulême - Projets d'aménagement des îlots de la gare	CA1616060	4 116 056,79	6 215,04	1 115 950,88	3 006 320,95
	Angoulême - Redynamisation économique & résidentielle du centre historique	CA1616033	156 799,66	631 398,96	10 318,80	777 879,82
	Angoulême - Renouvellement urbain du quartier NPNRU de "Bel Air Grand Font"	CP1621091	222 404,27	44 643,35	215 145,17	51 902,45
	Angoulême - Requalification des friches industrielles et d'activités	CA1617002	821 166,83	43 031,66	362 031,00	502 167,49
	Angoulême - Requalification urbaine de la "caserne Broche"	CA1615005	698 547,42	2 871,67		701 419,09
	Ars - Revitalisation du centre bourg	CA1616051	0,00			0,00
	Barbezieux - Réalisation - Requalification de l'îlot Marcel Jambon	1622088	146 215,85	116 562,46		262 778,31
	Barbezieux - Réinvestissement d'une propriété en vue de structurer la place du château	PR1620051	123 413,04	1 808,54		125 221,58
	Barbezieux - Revitalisation du centre ancien	PR1614007	11 391,17	0,00	253,04	11 138,13
	Bassac - Voie Douce	CA1614060	0,00			0,00
	Bellevigne - Réinvestissement d'une bâtisse vacante en coeur de bourg	CA1619089	0,00			0,00
	Bouëx - Maîtrise foncière du secteur de la "Vigne Blanche"	PR1613005	0,00			0,00
	Bourg-Charente - Revitalisation du centre bourg	PR1615040	0,00			0,00
	Bourg-Charente - Voie Douce & Bois Lautaret	CA1614063	0,00			0,00
	CA du Grand Angoulême - "Zac de la Gare"	CA1610001	0,00			0,00
	CA du Grand Angoulême - Développement économique et traitement de friches	PR1615004	0,00			0,00
	CA du Grand Angoulême - Maîtrise foncière SCPU Angoulême 2020	CA1612019	2 696 694,04	710 303,59	901 208,00	2 505 789,63
	CA du Grand Angoulême - Projet Mobilix (BHNS)	PR1613013	0,00			0,00
	CA du Grand Angoulême - Voie Douce & Coulée verte	CP1615003	24 864,37	4 982,42		29 846,79
	CC Bandiat Tardoire - Maîtrise foncière "Saint Florent-Taracole"	PR1612003	484 759,19	57 789,30	51 980,24	490 568,25
	CC Braconne & Charente - Portage foncier "Montagnes-Ouest"	PR1612004	0,00			0,00
	CC de Cognac - Voie Douce	CA1614065	13 885,65	10 912,92		24 798,57
	CC de Grande Champagne - ZAE " des Malestiers"	PR1609001	11 843,34		11 843,34	0,00
	CC des 4 B - Réhabilitation de friches industrielles ou commerciales	PR1615001	0,00			0,00
	Champagne Mouton - Redynamisation du centre bourg	PR1619079	0,00			0,00
	Chasseneuil sur Bonniere - Développement territorial et reconversion site industriel	PR1616036	0,00			0,00
	Châteauneuf sur Charente - Voie Douce	CA1614057	0,00			0,00
	Cognac - Chais Monnet et rues piétonnes	CP1614004	1 578 479,24	28 641,12	704 099,82	903 020,54
	Cognac - Site de l'ancien hôpital	CP1614003	5 171 662,80	129 143,40	5 281 217,89	19 588,31
	Dirac - Revitalisation du centre bourg	CA1619080	60 065,41	837,53		60 902,94
	Eraville - Opération en renouvellement urbain et en densification	PR1616034	0,00			0,00
	Fléac - Implantation d'une activité de service en coeur de bourg	CA1620070	2 816,68	19,88	2 836,56	0,00
	Fléac - Requalification et densification du bourg	CA1614019	0,00			0,00
	Gensac la Pallue - Voie Douce et marais de Gensac	CA1614064	0,00			0,00
	Gimeux - Mise en oeuvre du PPRT	PR1614054	0,00			0,00
	Gond-Pontouvre - Requalification du centre bourg	CA1614025	1 239 543,27	55 294,90	7 834,02	1 287 004,15
	Graves Saint Amant - Revitalisation du centre bourg	CA1617022	417,60		417,60	0,00
Isle d'Espagnac - Aménagement du centre bourg	CA1614024	209 736,30	27 476,30	237 252,83	-40,23	

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Jarnac - Voie Douce	CA1614062	0,00			0,00
	Juillac Le Coq - Revitalisation du centre bourg	CA1619062	800,00	1 125,00		1 925,00
	La Couronne - "Zac les Sables"	CA1610010	0,00			0,00
	La Couronne - action foncière pour la redynamisation du centre ville	CA1621055	87 000,00	1 809,02		88 809,02
	La Couronne - Intervention foncière en matière de logements, Dév éco & restructuration industrielle	CA1618085	1 294 034,03	72 567,69	11 933,25	1 354 668,47
	La Couronne - Maîtrise foncière "ZAC de la Contrie"	PR1611003	0,00			0,00
	La Couronne - Requalification du centre bourg	CA1614018	0,00			0,00
	Lignières-Sonneville - Développement d'opérations en renouvellement urbain	CA1617033	75 735,85	40 597,30	114 354,15	1 979,00
	Merpins - Mise en oeuvre du PPRT	PR1614053	0,00			0,00
	Montignac-charente - Revitalisation du centre bourg	PR1616025	223 543,74	24 319,70	12 000,00	235 863,44
	Mornac - Revitalisation du centre-bourg et développement offre de logements	CA1617004	138 662,43	1 711,74	138 701,53	1 672,64
	Mosnac - Voie Douce	CA1614056	0,00			0,00
	Nersac - Réhabilitation de la "Grand Rue"	CA1614002	8 686,51	0,00	8 686,51	0,00
	Nersac - Réinvestissement de batis dégradés en centre bourg	CA1621061	60 031,21	1 764,36		61 795,57
	Roulet Saint Estèphe - Requalification d'un entrepôt	CA1619096	626 128,10	203 210,17	166 962,09	662 376,18
	Roulet Saint Estèphe - Revitalisation du centre bourg et réhabilitation foncière	CA1619046	0,00	0,00		0,00
	Roumazières - Requalification du centre bourg	CP1615018	0,00			0,00
	Ruelle sur Touvre - Revitalisation du centre ville	CA1617010	156 750,55	3 927,72	400,00	160 278,27
	Ruffec - Développement d'une opération d'habitat & revitalisation des quartiers historiques	CA1619061	1 200,00		1 200,00	0,00
	Saint Fraigne - Reconversion de bâtis vacants en centre bourg	CA1621054	0,00	120 832,16		120 832,16
	Saint Fraigne - Revitalisation du centre bourg	CP1616026	5,98		5,98	0,00
	Saint Même les Carrières - Création d'une maison médicale	1622060	0,00	27,00	27,00	0,00
	Saint Même les Carrières - Revitalisation du centre bourg	CP1615051	0,00			0,00
	Saint Simon - Voie Douce	CA1616020	0,00			0,00
	Saint Yrieix sur Charente - Restructuration et densification pour opération en LLS	CA1621003	0,00	179 565,00		179 565,00
	Segonzac - Mise en oeuvre du PLU	PR1609002	0,00			0,00
	Sers - Maintien d'une action commerciale en centre-bourg	CA1619140	144 594,94	2 387,75		146 982,69
	Sers - Revitalisation du centre bourg	CA1617005	105 239,92	11 382,10		116 622,02
	Soyaux - Dvlpt offre de logements et densification en renouvellement urbain	CA1615070	407 026,93	67 150,05		474 176,98
	Triac-Lautrait - Voie Douce	CA1614061	0,00			0,00
	Trois-Palis - Voie Douce	CA1614055	0,00			0,00
	Val de Bonnieure - Revitalisation du centre ville	CA1619013	97 744,46	1 916,27		99 660,73
	Total 16		21 217 947,57	2 734 470,95	9 356 659,70	14 595 758,82
	Andilly les Marais - Densification et restructuration du centre bourg	CP1720047	348 804,33	234 954,89		583 759,22
	Andilly les Marais - Offre de logements et équipements en densification et en renouvellement urbain	CP1717031	0,00			0,00
	Angliers - Extension du bourg	PR1710001	0,00			0,00
	Angoulins sur Mer - Action foncière sur le site de la Sapinière	CP1716031	0,00			0,00
	Angoulins sur Mer - Densification de l'urbanisation sur le secteur des cinq quartiers	CP1717014	0,00			0,00
	Angoulins sur Mer - Logements - Secteur des 5 quartiers	CP1718015	0,00			0,00
	Angoulins sur Mer - Requalification urbaine en faveur du logement	CA1714026	2 306 424,41	272 810,96	840 562,50	1 738 672,87
	Arvert - Développement de l'offre de logement	PR1722055	0,00	1 075,03		1 075,03
	Arvert - Maîtrise foncière "Fief de Volette"	PR1712008	91 383,00	7 370,85		98 753,85
	Arvert - Redynamisation du centre bourg	CA1714027	0,00			0,00
	Aulnay de Saintonge - Revitalisation du centre bourg	CA1715068	190 742,38	1 626,91	191 631,06	738,23

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Aytré - "Xynthia - Edmond Grasset"	PR1714022	0,00			0,00
	Aytré - Développement offre de logements et projets mixtes en densification urbaine	CA1716007	478,90			478,90
	Aytre - veille foncière sur un site sous OAP	CA1721103	0,00	890,45		890,45
	Beauvais sur Matha - Action foncière en faveur de la revitalisation du centre bourg	CA1715038	0,00			0,00
	Bois Plage en Ré - opérations de logements sociaux en densification	CP1721107	0,00	516,00	96,00	420,00
	Bourgneuf - Restructuration de foncier en centre bourg	CA1715014	379 898,46	1 955,66	171 284,15	210 569,97
	Breuillet - Renouvellement urbain et densification centre bourg	CA1716030	439 613,45	1 443,65	79 000,00	362 057,10
	Burie - Développement éco & résidentiel du centre bourg	CA1720059	12,00			12,00
	Bussac sur Charente - Développement économique et de l'offre de logement	CA1719103	3 169,00			3 169,00
	Bussac sur Charente - Redynamisation du centre bourg	CA1714028	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - "ZAC des Cottés-Mailles" à Aytré	CP1712005	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - "ZAC des Cottés-Mailles" à Aytré	CP1721002	7 628,97	65,38		7 694,35
	CA de la Rochelle - "ZAC du Fief des Dompierres" à Saint Xandre	CP1711001	785 768,03	2 513,84	786 500,16	1 781,71
	CA de la Rochelle - Action foncière sur le secteur boulevard Sautel - Ilot Robinet	1722071	241 540,91	240 414,65	581,00	481 374,56
	CA de la Rochelle - Action foncière sur le secteur RomsPAY - Ilot Ocar	1722073	1 639 142,70	20 725,04	4 109,68	1 655 758,06
	CA de la Rochelle - Densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain (Nieul sur Mer)	CA1716005	2 412 944,03	4 207 415,97		6 620 360,00
	CA de la Rochelle - Densification et restructuration sur le secteur de RomsPAY	CA1715021	520 738,14	1 260,43	510 505,61	11 492,96
	CA de la Rochelle - Jonction entre l'écoquartier de Bongraine et avenue Salengro	CA1712006	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - Maîtrise foncière de l'Atlanparc de Sainte Soulle	CP1712022	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - Parc d'activités de Corne Neuve de Dompierre s/Mer	CP1710010	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - Périmètre d'attente d'Aytré (veille)	CP1711015	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - PPRT Picoty/SDLP	PR1714021	378 519,93	11 607,99	451 873,90	-61 745,98
	CA de la Rochelle - Projet urbain de logements en densification "Ilot Château" à Puilboreau	CP1718068	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - Réalisation d'opérations mixtes sur le secteur de la petite Courbe	CP1720053	808 505,40	256 063,32		1 064 568,72
	CA de la Rochelle - Reconversion de l'ancien CFA secteur Lafond - Le Prieuré à la Rochelle	CA1717013	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - Requalification du quartier du Prieuré-Lafond à la Rochelle	CA1719100	7 894 122,18	134 140,26	524,24	8 027 738,20
	CA de la Rochelle - Réserve foncière sur les secteurs de Malmore & Baillac à Puilboreau	CP1721051	0,00	4 541,40		4 541,40
	CA de la Rochelle - Restructuration du boulevard Sautel et densification des boulevards	CA1715020	694 151,86	16 192,95	589 647,63	120 697,18
	CA de la Rochelle - ZAC de Monsidun, coeur de boeuf et le chêne" à l'Houmeau	CP1712017	0,00			0,00
	CA de la Rochelle - ZAC multisites de la gare de Dompierre s/ Mer	CP1709001	426 659,11	772 936,19	285 442,89	914 152,41
	CA Rochefort Océan - Développement économique & traitement des friches d'activité	CP1715032	-12 741,85	10 295,98	8 385,30	-10 831,17
	CA Rochefort Océan - Dvlpt économique et touristique du site de l' Arsenal Maritime de Rochefort	CP1717025	0,00			0,00
	CA Rochefort Océan - Requalification de la ZAE de "l'Arsenal"	PR1714001	1 803 849,17	83 506,18	1 950 791,89	-63 436,54
	CA Royan Atlantique - Maîtrise foncière du "quartier de l'électricité"	CP1712020	0,00			0,00
	Cabariot - Maîtrise foncière de la zone d'extension du bourg	CA1713012	0,00			0,00
	CC Aunis Sud - Parc d'activités "La Combe"	PR1710005	0,00			0,00
	CC Aunis Sud - Requalification d'un site industriel à Surgères	CP1718005	41 369,66	3 136,43		44 506,09
	CC de l'Ile de Ré - "Brises Marines" à Ars en Ré	CP1710006	0,00			0,00
	CC de l'Ile de Ré - Ancienne colonie PTT à Loix en Ré	CP1710001	0,00			0,00
	CC de l'Ile de Ré - Ancienne colonie PTT à Loix en Ré	CP1710007	0,00			0,00
	CC de l'Ile de Ré - Maison de retraite de Saint Martin de Ré	CP1710005	0,00			0,00
	CC de l'Ile de Ré - Site de "Rochefort 1" au Bois Plage en Ré	CP1712014	0,00			0,00
	CC du Bassin de Marennes - Requalification de la zone artisanale et économique des Grossines	CP1718072	1 567 683,96	15 448,75		1 583 132,71
	CC Haute Saintonge - Développement de la filière biomasse	PR1714020	0,00			0,00

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
17	Cercoux - Action foncière pour le développement économique	CA1718024	128 709,11	2 585,58		131 294,69
	Chadénac - Revitalisation du centre bourg	CA1716040	114 878,04	9 930,00		124 808,04
	Chaniers - Développement du logement social et redynamisation du centre bourg	CA1714049	118 799,60	1 634,28	65 516,74	54 917,14
	Charron - "Suite Xynthia"	PR1710003	0,00			0,00
	Chatelaillon Plage - Production de logements sociaux en densification	CA1718035	1 368 550,88	1 773 182,20		3 141 733,08
	Chermignac - Redynamisation du centre bourg	CA1717006	2 941,11	37,67		2 978,78
	Clavette - Densification du centre bourg	PR1713002	449 307,26	2 124,06	400 000,00	51 431,32
	Conservatoire du Littoral - Protection du site du marais du Défend sur l'Île de Ré	CA1717024	0,00	20 717,64		20 717,64
	Courçon - Développement du centre bourg	PR1719057	219 245,15	64,61		219 309,76
	Cozes - Redynamisation du centre ancien et production de logements	CA1715006	0,00			0,00
	Dolus d'Oléron - Maîtrise foncière du "Fief Melon"	PR1712009	0,00			0,00
	Esnandes - Requalification du centre-bourg	CA1712007	0,00			0,00
	Etaules - Maîtrise foncière de la zone d'habitat "Les Niels"	CA1712021	0,00			0,00
	Floirac - "Pôle intergénérationnel"	CA1711017	0,00			0,00
	Floirac - Village intergénérationnel de Floirac	CP1721098	118 878,38	1 671,88	119 506,26	1 044,00
	Fontcouverte - Maintien de l'emploi & du développement du parc de logements accessibles	CA1715022	906,15	7 428,00		8 334,15
	Forges - Revitalisation du centre bourg	PR1719128	171 119,86	2 289,47	69 164,00	104 245,33
	Fouras - Dévelopmt de l'offre de logements en densification & en renouvellement urbain	PR1716010	1 180 046,04	7 597,76		1 187 643,80
	Grézac - Densification du centre bourg et production de logements	CA1716047	138,00	52,00	190,00	0,00
	Île d'Aix - Acquisition & portage du bâtiment de la poste	CA1711007	0,00			0,00
	Île d'Aix - Maîtrise foncière du centre d'hébergement Armand Fallières	PR1715057	694 894,07	368,45	689 087,07	6 175,45
	Jonzac - Développement économique et revitalisation du centre bourg	CA1714047	457 925,17	5 132,00	149 246,66	313 810,51
	La Jarne - Densification du centre bourg	CP1721050	528,12	271,25		799,37
	La Jarrrie - Développement de l'offre de logements	CA1716024	138 899,80	1 194,37	384,00	139 710,17
	La Jarrrie - Maîtrise foncière de l'emprise "Fief de la providence"	PR1713001	0,00			0,00
	La Rochelle - "Densification des Boulevards"	CA1710004	0,00			0,00
	La Rochelle - Ecoquartier de "Beauregard"	CA1710001	0,00			0,00
	La Tremblade - Développement de l'offre de logement social	CA1716021	839 311,95	164 711,67		1 004 023,62
	La Tremblade - Maîtrise foncière pour l'extension du port chenal	PR1713007	0,00			0,00
	Lagord - Développement de l'offre de logements en densification	CA1715023	-12 991,89			-12 991,89
	Lagord - Développement de l'offre de logements en densification	CA1721058	267 273,26	3 584,30	265 550,86	5 306,70
	Lagord - Structuration des entrées de ville	CA1721057	600 335,98	7 991,29	3 015,92	605 311,35
	Lussant - Densification du centre bourg	CA1713017	0,00			0,00
	Marans - Maîtrise foncière des secteurs de "La Gare" et la "Rue d'Aligre"	PR1713006	0,00			0,00
	Marennes - "La Marquina"	PR1711011	0,00			0,00
	Marennes Hiers Brouage - Aménagement du site de la "Marquina"	PR1719049	-152,00	152,00		0,00
	Marennes Hiers Brouage - Développement du cœur de ville	PR1715008	-2 068,00			-2 068,00
	Matha - Densification et restructuration du centre bourg	CP1721001	0,00	120 000,00		120 000,00
	Matha - Revitalisation du centre bourg	CA1717018	0,00			0,00
	Médis - Densification du centre bourg	CA1714029	0,00			0,00
	Médis - Restructuration et densification du centre-bourg	CA1718092	3 191,49			3 191,49
Montguyon - Revitalisation du centre bourg	CA1714030	0,00			0,00	
Nieul sur Mer - Opération d'aménagement "Champs Pinsons"	CA1711006	0,00			0,00	
Nuaillé d'Aunis - Densification du centre bourg	PR1721035	129 581,29	4 079,63	6 297,56	127 363,36	

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022	
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL	
	Orignolles - Revitalisation du centre bourg	CA1715024	689,00	320,00		1 067,79	-58,79
	Pons - Développement économique et revitalisation du centre bourg	CA1714048	191 453,09				191 453,09
	Port des Barques - " Suite Xynthia"	PR1710006	300 725,69			300 725,69	0,00
	Puilboreau - Opération d'habitat	CA1710009	0,00				0,00
	Puilboreau - Projet urbain en densification sur les secteurs de Malmore et Baillac	CP1717078	0,00				0,00
	Puilboreau - Requalification du centre-bourg	CP1710014	0,00			6,82	-6,82
	Rivedoux plage - "Quartier du château"	CP1713004	7 029,12	321,42		7 679,30	-328,76
	Rochefort - Opération de logements sur le site du centre de gérontologie	PR1716009	0,00				0,00
	Royan - Maîtrise foncière d'emprises "multisites"	CA1714006	2 981 606,16	418 426,24		1 216 611,62	2 183 420,78
	Sablonceaux - Redynamisation du centre bourg	CA1720022	101 976,46	72,00		26,98	102 021,48
	Sablonceaux - Restructuration du centre bourg	CA1714009	0,00				0,00
	Saint Agnant - Revitalisation du centre bourg	CP1716035	308 921,61	7 369,30			316 290,91
	Saint Aigulin - Développement économique & redynamisation du bourg	CA1715025	0,00				0,00
	Saint Augustin sur Mer - Densification du bourg	PR1714031	320 991,97	2 067,44		323 059,41	0,00
	Saint Bris des Bois - Redynamisation du centre bourg	CA1715009	19,00	20,00		39,00	0,00
	Saint Clément des Baleines - opérations de logements sociaux en densification	CP1721108	0,00	12,00			12,00
	Saint Georges de Didonne - Développement de l'offre de logement social	CA1718016	2 281 990,64	86 941,08		340 000,00	2 028 931,72
	Saint Georges des Coteaux - Développement économique et offre de logement	CA1720013	2 119,25				2 119,25
	Saint Hilaire de Villefranche - Opérations de densification de l'urbanisation en coeur de bourg	CA1715069	49 567,89	835,02		50 967,89	-564,98
	Saint Jean d'Angély - Parcelle AT N°24	CA1714042	29 764,03				29 764,03
	Saint Jean d'Angély - Redynamisation du centre ancien	PR1718053	287 302,43	10 614,23		158 718,00	139 198,66
	Saint Jean d'Angély - Revitalisation du centre ancien	PR1714010	0,00				0,00
	Saint Martin d'Ary - Revitalisation du centre bourg	CA1714033	12 420,00	7 395,01		19 815,01	0,00
	Saint Palais sur Mer - Développement du parc de logements	CA1715039	2 191 918,90	88 049,23			2 279 968,13
	Saint Sauvant - Restructuration du centre bourg	PR1714011	0,00				0,00
	Saint Sauveur d'Aunis - Densification du centre bourg	PR1713003	0,00	53,59			53,59
	Saint Simon de Bordes - Revitalisation du centre bourg	CA1715027	27 223,70	134,35			27 358,05
	Saint Xandre - Densification et restructuration du centre bourg	CA1720091	891 364,33	276 633,72		300 000,00	867 998,05
	Saint Xandre - Requalification du bourg	CA1711002	0,00	0,00			0,00
	Sainte Marie de Ré - Aménagement de la ZAE en densification urbaine	CP1722015	0,00	120,00			120,00
	Sainte Soulle - Projet petite enfance + veille	PR1709001	0,00				0,00
	Saintes - Développement économique	CA1714043	0,00				0,00
	Saintes - Quartiers "sur Moreau" & "Terroquet/Boiffiers"	PR1710002	0,00				0,00
	Saintes - Redynamisation du centre ville	CA1721109	1 357 293,19	24 028,20		715 639,67	665 681,72
	Saintes - Requalification urbaine en faveur du parc de logement	CA1714044	9 762,43	0,00		9 762,43	0,00
	Salignac sur Charente - Revitalisation du centre bourg	CA1715026	0,00				0,00
	Salignac sur Charente - Revitalisation du centre bourg	CA1719041	76 626,00	1 677,43			78 303,43
	Saujon - Production de logement social	CA1714051	1 581 143,63	16 566,48		1 244 839,38	352 870,73
	Surgères - Reconquête friche "Sergent Prolac"	CP1710013	-42 293,04	996,05			-41 296,99
	Taillebourg - Revitalisation du centre bourg	CA1715059	55 056,90			55 184,70	-127,80
	Taugon - Développement du centre bourg	PR1719129	2 968,95	80 300,00			83 268,95
	Tesson - Densification du centre bourg	PR1716038	104 161,85	51,00		104 161,85	51,00
	Tesson - Densification du centre bourg	PR1721006	78 920,96	242,05		4 316,16	74 846,85
	Thaïré - Revitalisation du centre bourg	CA1716022	99 077,86	1 744,27		99 100,86	1 721,27

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Tonnay charente - Développement de l'offre de logement social	PR1721028	195,80	1 182,70		1 378,50
	Vaux sur Mer - Développement du parc de logements	CA1715029	236 850,75	2 974,00		239 824,75
	Vérines - Revitalisation du centre bourg	CA1715044	0,00	741,22	741,22	0,00
	Villars les Bois - Redynamisation du centre bourg	CA1714034	120 843,56	1 457,00	122 407,34	-106,78
	Villedoux - Redynamisation du centre bourg	PR1718003	642 572,79	986,23		643 559,02
	Total 17		44 270 921,85	9 472 040,53	12 713 766,20	41 029 196,18
19	Argentat sur Dordogne - Redynamisation centre ville & valorisation des berges de la Dordogne	PR1917051	273 072,50	184,00		273 256,50
	Beaulieu sur Dordogne - Revitalisation du centre bourg	PR1919074	44 339,35	4 652,54		48 991,89
	Brive - Accompagnement de l'OPAH RU communautaire	CA1919092	0,00			0,00
	Brive la Gaillarde - opérationnelle - Requalification de l'ilot guierle	1922046	491 034,78	5 074,55		496 109,33
	Chamboulive - Réalisation d'un tiers lieu culturel	PR1922053	0,00	100 000,00		100 000,00
	Donzenac - Résorption de bâtis vacants & dégradés en centre bourg	CA1919156	100 000,00	1 259,11		101 259,11
	Treignac - Réhabilitation d'un bâti remarquable en coeur de bourg	CA1920050	7 500,00			7 500,00
	Tulle - Redynamisation du coeur historique	CP1918117	392 088,54	274 650,83	320 000,00	346 739,37
Ussel - Revitalisation du centre-ville	PR1917052	623 930,29	321,00	570,84	623 680,45	
	Total 19		1 931 965,46	386 142,03	320 570,84	1 997 536,65
23	Ahun - Reconversion de plusieurs bâtis vacants en centre bourg	PR2321037	18 139,00	112,00		18 251,00
	Arrènes - Résorption d'une friche urbaine	CP2319164	0,00			0,00
	Bénévent l'Abbaye - Redynamisation du centre bourg	CA2318144	24 194,46	1 466,37	25 660,83	0,00
	Bourganeuf - Revitalisation du centre bourg	PR2317053	170 490,36	3 463,22	69,58	173 884,00
	CA du Grand Guéret - Aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Guéret	CP2317077	299 093,25	18 608,03	101,70	317 599,58
	CC Marche et Combraille en Aquitaine - préservation de la maison de sante de la commune de Mainsat	CA2321101	0,00	150 974,48	1 457,14	149 517,34
	Dontreix - Revitalisation du centre bourg	CA2319054	21 307,98	34,36	21 342,34	0,00
	Gouzon - Requalification de bâtisses vacantes & dégradées & ancien local professionnel	CA2319122	80 567,46	927,25		81 494,71
	Guéret - Redynamisation du centre ville	CA2318054	515 964,04	10 580,46	3 300,00	523 244,50
	Jarnages - Revitalisation du centre bourg	CA2319056	182 654,24	1 338,03		183 992,27
	La Souterraine - Revitalisation du centre bourg	CA2317054	143 685,50	3 223,25		146 908,75
	Maisonssies - Acquisition & reconversion de plusieurs bâtis vacants	PR2321033	24 000,00	35,01		24 035,01
	Marsac - Revitalisation du centre bourg	CA2319004	11 852,00			11 852,00
	Mourioux Vieilleville - Revitalisation du centre bourg	PR2321038	31 500,00	75,02		31 575,02
	Parsac Rimondieux - Création d'une maison d'assistantes maternelles et logements locatifs communaux	CA2322001	0,00	85 500,00		85 500,00
	Royere de Vassiviere - Préservation d'un commerce dans le centre bourg	PR2322051	0,00	81 000,00		81 000,00
Saint Fiel - Réalisation d'un projet mixte en centre bourg	CA2318082	12 548,14	59 833,83	108,08	72 273,89	
Syndicat Mixte de la cité internationale de la tapisserie - Extension de la cité d'Aubusson	CP2318080	127 720,37	2 555,75	127 721,37	2 554,75	
	Total 23		1 663 716,80	419 727,06	179 761,04	1 903 682,82
	Agonac - Redynamisation du centre bourg	CA2419133	51 933,00	38 199,80		90 132,80
	Antonne et Trigonnant - Action foncière pour la production de logements	CA2419065	0,00	303 000,00		303 000,00
	Bergerac - Centre ville	CA2417089	1 133 070,39	131 063,91		1 264 134,30
	Bourrou - Redynamisation du centre bourg	CA2420083	20 000,00	8 800,37		28 800,37
	CA du Grand Périgueux - Développement du grand quartier de la gare	CA2420085	2 103 737,80	258 071,11	729 139,35	1 632 669,56
	CA du Grand Périgueux - Développement économique - Commune de Chancelade	CA2418111	1 172 011,74	160 181,74	471 819,20	860 374,28
	CA du Grand Périgueux - Développement économique de la ZAC EPICENTRE	CA2419118	660 653,31	6 898,09	667 551,40	0,00
	CA du Grand Périgueux - Développement économique de péri-ouest	CA2419137	1 189 460,94	32 018,03	74 106,37	1 147 372,60
	CC du Pays de Fénelon - Redynamisation du centre bourg	CA2419134	157 859,04	36,52	157 895,56	0,00

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
24	CC du Pays de Fénelon - Requalification d'une friche	CA2419043	166 903,50	4 206,12	170 748,09	361,53
	CC Isle Double Landais - Action foncière pour le développement économique	CA2418038	273 278,00	114,00	278 178,00	-4 786,00
	CC Sarlat Périgord Noir - Requalification d'une friche industrielle	CA2419159	3 193 308,14	378 166,58	1 398 232,04	2 173 242,68
	Chancelade - Développement et densification de l'habitat	CA2418079	249 616,53	4 038,30		253 654,83
	Château l'Evêque - Redynamisation du centre bourg	CA2419126	151 897,88	2 457,64	15 000,00	139 355,52
	Cherveix-Cubas - Redynamisation du centre bourg	CA2421056	0,00	70 000,00		70 000,00
	Coly Saint Amand - Redynamisation du centre bourg	CA2419149	157 811,60	181 110,85	157 811,60	181 110,85
	Coux et Bigaroque-Mouzens - Redynamisation du centre bourg	PR2421018	120 000,00	2 543,10		122 543,10
	Faux - Revitalisation du centre bourg	PR2419053	780,00	4 702,00	5 312,00	170,00
	Grives - Redynamisation du centre bourg	CA2419023	67 215,00	16 975,26		84 190,26
	Issigeac - Revitalisation du centre bourg	PR2419044	101 047,75	56,00	101 047,75	56,00
	Jumilhac le Grand - Revitalisation du centre bourg	CA2422041	0,00	99 000,00	1 325,20	97 674,80
	Lacropte - Revitalisation du centre bourg	CA2422042	0,00	67 800,00		67 800,00
	Languais - Revitalisation du centre bourg	PR2419084	50 365,00	194 269,04	51 400,00	193 234,04
	Lavaur - Redynamisation du centre bourg	CA2421071	0,00			0,00
	Le Fleix - Développement et densification de l'habitat	CA2418107	120 058,75	2 674,00		122 732,75
	Marsac sur l'Isle - Développement et densification de l'habitat	CA2419024	77 900,91	4 598,89	75,90	82 423,90
	Mayac - Redynamisation du centre ville	CA2420061	0,00	24 619,00	24 619,00	0,00
	Mensignac - Revitalisation du centre bourg	CA2419073	146 955,03	1 433,52		148 388,55
	Monpazier - Revitalisation du centre bourg	PR2418164	162 479,27	2 044,26		164 523,53
	Montpon Menesterol - Revitalisation du centre bourg	CP2418011	265 204,12	93 038,19		358 242,31
	Montrem - Revitalisation du centre bourg	PR2419072	122 797,69	48 286,20	130 354,86	40 729,03
	Nabirat - Redynamisation du centre bourg	PR2420078	145 300,00	3 445,62		148 745,62
	Paussac & St Vivien - Revitalisation du centre bourg	PR2418177	0,00			0,00
	Pays de Belvès - Revitalisation du centre bourg	PR2418125	86 975,15	2 727,16	1 579,48	88 122,83
	Périgueux - Développement de la ZAC du grand quartier de la gare	CA2418028	3 458 216,06	305 295,55	145 030,16	3 618 481,45
	Saint Aubin de Cadelech - Revitalisation du centre bourg	CP2419085	0,00	30 333,00		30 333,00
	Saint Capraise de Lalinde - Revitalisation du centre bourg	PR2420015	117 151,04	1 241,01		118 392,05
	Saint Cyprien - Revitalisation du centre bourg	PR2421014	0,00	141 154,17		141 154,17
	Saint Geniès - Action foncière pour le développement de l'habitat	PR2418135	166 187,31	57,92	166 187,31	57,92
	Saint Jean de Côte - Redynamisation du centre bourg	CA2419151	125 916,63	111,72		126 028,35
	Saint Jory de Chalais - Redynamisation du centre bourg	CA2419123	72 835,94	1 905,11		74 741,05
	Saint Mayme de Pereyrol - Redynamisation du centre bourg	CA2420079	56 849,67	1 540,05		58 389,72
	Saint Pierre de Côte - Redynamisation du centre bourg	CA2419086	58 427,38	930,17	20,00	59 337,55
	Saint Pompont - Redynamisation du centre bourg	PR2419067	0,00	15 324,00		15 324,00
	Sainte Nathalie - Redynamisation du centre bourg	CA2419148	143 026,61	531,58		143 558,19
	Sarliac s/ l'Isle - Développement de l'habitat	CA2418004	391 113,83	30 081,39	159 230,90	261 964,32
	Trélissac - Développement de l'habitat	PR2421008	0,00	1 925,00		1 925,00
	Val de Louyre et Caudeau - Revitalisation du centre bourg de Sainte Alvère	CA2418134	865,00	38,34	903,34	0,00
	Veyrines de Domme - Revitalisation du centre bourg	2421124	0,00			0,00
Villablard - Revitalisation du centre bourg	PR2419069	66 174,90	140 278,33	208 931,48	-2 478,25	
Total 24			16 805 384,91	2 817 322,64	5 116 498,99	14 506 208,56
	Aillas - Réhabilitation du centre bourg	PR3318114	45 645,04	2 482,32		48 127,36
	Arcachon - Action foncière pour la production de logements	CA3320073	601 884,33	1 843 388,33		2 445 272,66

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Biganos - Redynamisation du centre bourg	CA3320021	0,00	9 919,50		9 919,50
	Bordeaux Métropole - Activité éco sur le site de projets de l'OIM Aéroparc	CA3318048	9 502 960,08	1 820 227,50	113 530,38	11 209 657,20
	Bordeaux Métropole - Développement de l'habitat à Pessac	CA3318046	348 035,66	6 490,66	4 620,00	349 906,32
	Bordeaux Métropole - Développement de l'habitat à Saint Aubin de Médoc	CA3318051	39,00			39,00
	Bordeaux Métropole - Développement éco sur secteur Hippodrome/Château Rouquey	CA3320007	0,00	1 456 427,51	10 322,60	1 446 104,91
	Bordeaux Métropole - Développement économique à Lissandre, Cenon et Lormont	CA3318083	72,00			72,00
	Bordeaux Métropole - Intervention foncière sur les espaces en tension	CA3320006	19 229,22	611 604,13	266,88	630 566,47
	Cabanac & Villagrains - Reconversion de friche et développement du parc de logements	PR3317064	99 009,00			99 009,00
	Cabara - Redynamisation du centre bourg	CA3321052	105 037,67	3 023,67		108 061,34
	Cadaujac - Redynamisation du centre bourg et production de logements	PR3318087	1 940 860,06	8 677,92	1 832 185,71	117 352,27
	Cadillac - Redynamisation du centre bourg	CA3318104	1 075 240,72	5 834,84		1 081 075,56
	Camps sur l'Isle - Développement de l'habitat et reconversion de friches	CA3320037	10 025,50	2 254,74	10 025,50	2 254,74
	Canéjan - Densification et développement de l'habitat	PR3318059	928 490,19	9 684,90	3 585,80	934 589,29
	Captieux - Redynamisation du centre bourg	CA3318096	270 575,20	3 223,13	2 400,00	271 398,33
	Castelnau de Médoc - Revitalisation du centre bourg	PR3319009	130 921,26	3 376,17		134 297,43
	Castillon la Bataille - Redynamisation du centre ancien	CA3319028	465 018,51	168 076,88	3 085,34	630 010,05
	CC Convergence Garonne - Développement économique	CP3318105	52 932,72	14 266,00		67 198,72
	CC de l'Estuaire - Redynamisation du centre bourg	CA3318006	0,00			0,00
	CC du Bazadais - Développement économique	CP3318174	15 700,00		0,00	15 700,00
	CC du Créonnais - Action foncière pour le développement économique	CA3320081	435 539,12	150,03		435 689,15
	CC Sud Gironde - Requalification du quartier de la gare	CA3319163	160 899,41	821,93		161 721,34
	Civrac de Blaye - Redynamisation du centre bourg	PR3320084	3 500,00			3 500,00
	Coutras - Requalification du quartier de la Gare	CA3318013	788 760,63	576 834,32	732,00	1 364 862,95
	Créon - Revitalisation du centre bourg	PR3317058	196 752,93	368 766,99	18 519,51	547 000,41
	EPA de Bordeaux Euratlantique - OIN secteur Armagnac/Gattebourse	CA3318095	0,00			0,00
	EPA de Bordeaux Euratlantique - OIN secteur Souys nord Garonne Eiffel	CA3321097	0,00	2 481 272,71		2 481 272,71
	EPA de Bordeaux Euratlantique - OIN secteur Souys sud Floirac	CA3321053	5 983 315,04	112 080,95	202 681,59	5 892 714,40
	Etauliers - Requalification friche urbaine et réhabilitation d'un bâti en centre bourg	CA3317071	466 927,74	2 332,04		469 259,78
	Eyrans - Réalisation d'un programme de logements mixtes en centre-bourg	CA3317072	90 673,81	5 364,43		96 038,24
	Fargues Saint Hillaire - Redynamisation du centre bourg	PR3320066	0,00	23 726,77		23 726,77
	Gauriac - Redynamisation du centre bourg	CA3319112	82 531,93	835,93		83 367,86
	Gensac - Redynamisation du centre bourg	CA3318175	12,00		12,00	0,00
	Gironde sur Dropt - Restructuration du centre bourg	PR3319006	118 780,46	3 496,02		122 276,48
	Guîtres - Requalification du centre bourg	CA3320071	211 150,82	4 001,55		215 152,37
	Gujan Mestras - Action foncière pour la production de logements	CP3318032	8 627 187,22	4 211 841,01	2 205 267,71	10 633 760,52
	Gujan Mestras - Action foncière pour le développement de la commune	PR3318033	511 455,95	47,00		511 502,95
	Izon - Reconversion de friches et habitat	CA3318063	809 492,77	1 526 948,31	378,00	2 336 063,08
	La Brède - Requalification d'une ZA Coudougnay/Souriguy Mons	PR3320090	0,00	9 430,00		9 430,00
	La Lande de Fronsac - Restructuration du centre bourg	PR3318018	238 282,61	1 103,00		239 385,61
	La Réole - Redynamisation du centre bourg	PR3318118	284 553,60	59 908,41		344 462,01
	La Teste de Buch - Action foncière en faveur de la production de logements	CA3318112	4 845 327,69	2 290 407,84	366 862,09	6 768 873,44
	Lacanau - Densification du centre bourg et développement de l'habitat	PR3317056	6 541,10	183 616,99	1 808,70	188 349,39
	Lacanau - Opération d'action foncière de la station-balnéaire	PR3317057	414 489,09	143 511,30	212,15	557 788,24
	Latresne - Redynamisation du centre bourg et production de logements	PR3322037	0,00	1 919 336,83		1 919 336,83

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
33	Le Barp - Redynamisation du centre bourg	PR3319011	2 500,00	20 600,00	23 100,00	0,00
	Libourne - Redynamisation du centre bourg	CA3317037	3 417 149,03	1 318 379,65	29 988,40	4 705 540,28
	Lignan de Bordeaux - Reconversion de friches et production de logements	PR3318009	0,00			0,00
	Loupiac - Redynamisation du centre bourg	PR3318088	756,26	3 120,00		3 876,26
	Lussac - Redynamisation du centre bourg	CA3318113	381 680,74	3 819,37		385 500,11
	Macau - Revitalisation du centre bourg	PR3318172	1 123 726,69	8 929,61	13 074,65	1 119 581,65
	Marcheprie - Développement de l'habitat	CP3317065	0,00			0,00
	Margueron - Action foncière pour la production de logements	PR3319039	49 342,11			49 342,11
	Marsas - Production de logements	PR3321066	0,00	245 237,04		245 237,04
	Mazères - Restructuration du centre bourg	PR3318167	0,00			0,00
	Mios - Revitalisation du centre bourg	CA3319152	888 427,76	2 513,56	2 499,96	888 441,36
	Montagne - Action foncière pour la production de logements	CA3320020	313 101,06	1 347,89		314 448,95
	Naujan & Postiac - Production de logements	CA3320080	0,00			0,00
	Pauillac - Revitalisation du centre bourg	PR3318117	475 335,46	12 573,98	121 772,66	366 136,78
	Petit Palais et Cornemps - Redynamisation du centre bourg	CA3318165	215 931,49	13 742,36		229 673,85
	Plassac - Redynamisation du centre bourg	CA3321032	0,00	178 373,90		178 373,90
	Pompéjac - Redynamisation du centre bourg	CA3320064	0,00			0,00
	Préchac - Redynamisation du centre bourg	CA3320065	0,00	82 718,68		82 718,68
	Preignac - Production d'habitat	CA3321075	0,00	60 000,00		60 000,00
	Preignac - Redynamisation du centre bourg	PR3318060	0,00			0,00
	Pugnac - Développement de l'habitat	CA3319008	15 320,00			15 320,00
	Pujols sur Ciron - Action foncière pour la production d'habitat	CA3321064	0,00	4 400,00		4 400,00
	Queyrac - Développement et densification de l'habitat	PR3318066	0,00		34,08	-34,08
	Rauzan - Redynamisation du centre bourg	PR3317069	310 312,75	6 123,13	200 000,00	116 435,88
	Région Nouvelle Aquitaine - Développement éco de la filière aéronautique	CP3319060	4 762,22	11 874,07		16 636,29
	Sadillac - Développement et densification de l'habitat	CA3318123	31 620,00		31 620,00	0,00
	Saint Andre de Cubzac - Production de logements locatifs sociaux	CA3322022	0,00	439 630,59		439 630,59
	Saint André de Cubzac - Redynamisation du quartier de la gare	CA3318166	59 414,50	202 240,00		261 654,50
	Saint Aubin de Blaye - Action foncière centre bourg	CA3317070	0,00			0,00
	Saint Ciers sur Gironde - Redynamisation du centre bourg	CA3320075	37,67	75 575,50		75 613,17
	Saint Denis de Pile - Développement de l'habitat	CA3319115	0,00	90 236,93		90 236,93
	Saint Emilion - Redynamisation du centre bourg	CA3318168	501 093,11	959,77		502 052,88
	Saint Ferme - Redynamisation du centre bourg	PR3321021	3 500,00			3 500,00
	Saint Girons d'Aiguevives - Redynamisation du centre bourg	CA3320038	82 191,09	1 710,03		83 901,12
	Saint Jean d'Illac - Développement de l'offre de logements	PR3318078	490 669,17	360 913,04	48 774,00	802 808,21
	Saint Laurent du Bois - Redynamisation du centre bourg	PR3319029	174 359,05	1 215,60	17 000,00	158 574,65
	Saint Loubès - Redynamisation du centre ville	PR3321022	0,00	36,00		36,00
	Saint Médard de Guizieres - Revitalisation du centre bourg	CP3321081	0,00	17 440,00		17 440,00
	Saint Paul - Redynamisation du centre bourg	CA3320040	71 972,20	1 238,03	71 972,20	1 238,03
	Saint Pierre d'Aurillac - Action foncière pour le développement de l'habitat	PR3319116	63 500,00	1 557,36		65 057,36
Saint Savin - Restructuration du centre bourg	PR3318178	111 574,50	4 366,96	11 000,00	104 941,46	
Saint Symphorien - Reconversion d'une friche industrielle	CA3320067	0,00	33 223,00		33 223,00	
Sainte Foy La Grande - Reconquête des bâtis dégradés et des logements indignes en coeur de bastide	PR3320074	418,11	26 621,16		27 039,27	
Sainte Foy la Grande - Revitalisation du centre bourg	CP3318040	588 168,24	22 617,32	1 710,00	609 075,56	

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Saucats - Revitalisation du centre bourg	PR3321069	0,00	482 530,00	5 107,94	477 422,06
	SMICVAL du Libournais Haute-Gironde - Développement économique et traitement des friches d'activité	PR3318115	-16 893,43	56 476,03	39 582,60	0,00
	Soulac sur Mer - Développement économique	CP3318121	1 559 085,44	9 270,80		1 568 356,24
	Soulac sur Mer - Protection de l'environnement	CP3318122	0,00			0,00
	Soulac sur Mer - Protection de l'environnement Sable d'Argent	3322024	8 866,42			8 866,42
	Talais - Développement et densification de l'habitat	PR3319083	0,00	3 555,00	12,00	3 543,00
	Toulenne - Redynamisation du centre bourg	CA3319153	3 538,83	17 506,30		21 045,13
	Vayres - Action foncière pour la production de logements	CA3318019	777 362,65	477 570,34	244 676,24	1 010 256,75
	Verac - developpement du centre bourg	PR3321067	0,00			0,00
	Yvrac - Veille secteur avenue du pin Franc	PR3322004	0,00	210 078,25		210 078,25
Total 33			51 596 673,20	24 405 113,81	5 638 420,69	70 363 366,32
47	Aiguillon - Redynamisation du centre ancien	CA4719087	130 444,00	2 890,13	5 201,33	128 132,80
	Bruch - Reconversion de friches	CA4719037	13 970,67			13 970,67
	CA du Grand Villeneuveois - Réalisation - Restructuration des ilots Dijon et Gouget	4722104	0,00	19 300,00		19 300,00
	CA du Grand Villeneuveois - Veille - Reconversion ilots Dijon et Gouget	CA4722002	0,00	0,00		0,00
	Castelnau sur Gupie - Redynamisation du centre bourg	CA4718077	149 579,85	721,45		150 301,30
	Castelnaud de Gratecambe - Redynamisation du centre bourg	PR4720054	0,00	35 345,00	21 100,00	14 245,00
	CC Albret Communauté - Action foncière pour le développement économique	CP4718042	7 250,00		7 250,00	0,00
	CC du Confluent & des Coteaux de Prayssas - Développement économique	CP4719114	22 500,00			22 500,00
	Clairac - Redynamisation du centre bourg	CA4718097	0,00			0,00
	Cocumont - Redynamisation du centre bourg	CA4718030	265 738,78	10 641,68	268 027,77	8 352,69
	Duras - Redynamisation du centre bourg	CP4717060	0,00			0,00
	Fauguerolles - Redynamisation du centre bourg	CA4718162	90 005,49	1 514,88		91 520,37
	Fourques sur Garonne - Redynamisation du centre bourg	CA4721042	37,67	99 440,00	929,03	98 548,64
	Francescas - Redynamisation du cœur de ville	CA4719081	99 787,75	918,22		100 705,97
	Lauzun - Redynamisation du centre bourg	CA4721089	0,00	182 098,53		182 098,53
	Lavardac - Redynamisation du centre-ville	CA4719088	110 036,79	3 696,11	80 000,00	33 732,90
	Le Mas d'Agenais - Redynamisation du centre bourg	CA4718075	188 121,27	2 062,74		190 184,01
	Meilhan sur Garonne - Redynamisation du centre bourg	CA4717074	383 042,48	5 415,37	23 096,65	365 361,20
	Monségur - Redynamisation du centre-bourg	PR4719155	25 132,56	2 024,10		27 156,66
	Port Sainte Marie - Redynamisation du centre bourg	CA4718161	990,00	11 279,00		12 269,00
	Puch d'Agenais - Redynamisation du centre bourg	CA4719032	5 000,00	1 288,01		6 288,01
	Saint Barthélémy d'Agenais - Redynamisation du centre bourg	CA4718039	41 558,25	30,69		41 588,94
	Saint Maurin - Redynamisation du centre bourg	PR4718076	77 585,29	607,58		78 192,87
	Saint Pierre de Buzet - Redynamisation du centre-bourg	PR4718089	5 418,17	20 944,68		26 362,85
	Sainte Livrade sur Lot - Redynamisation du centre ancien	4722080	11 875,00			11 875,00
	Sainte Livrade sur Lot - Redynamisation du centre ancien	PR4718149	0,00			0,00
	Sainte-Bazeille - Redynamisation du centre bourg	CA4718026	0,00	75 096,16		75 096,16
	Sauvetat du Dropt - Redynamisation du centre bourg	CA4720055	120 823,68	3 909,22	12 000,00	112 732,90
	Tonneins - Réalisation - Reconversion d'une friche industrielle - Manufacture	4722090	64 756,50	4 140,00	12 160,40	56 736,10
	Tonneins - Redynamisation du centre bourg	CA4718142	469 394,00	10 124,22		479 518,22
	Tonneins - Redynamisation du centre bourg et développement économique	CA4718027	0,00	0,00		0,00
	Verteuil d'Agenais - Reconversion friche en centre bourg	PR4721116	0,00	806,50		806,50
Vianne - Reconversion d'une friche industrielle	CA4721070	0,00	47 563,00	24 652,60	22 910,40	

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Total 47		2 283 048,20	541 857,27	454 417,78	2 370 487,69
79	Aiffres - "centre bourg et Petit Fief"	PR7912012	0,00			0,00
	Aiffres - Création de logements sociaux et équipements scolaires en centre bourg	CA7919142	211 760,98	51,00		211 811,98
	Beauvoir sur Niort - Revitalisation du centre-bourg	CA7917019	68,00		68,00	0,00
	Beauvoir sur Niort - Zone de loisirs "Moulin de Rimbault"	PR7912016	0,00			0,00
	Bressuire - "quartier de la Gare"	PR7912018	0,00			0,00
	Bressuire - Revitalisation du centre ville	CA7918171	0,00			0,00
	CA de Niort - "Le Vanneau Irleau - site Mathé"	PR7912011	695 799,12	3 527,81	26 831,70	672 495,23
	CA de Niort - "Niort Terminal"	PR7910004	0,00			0,00
	CA de Niort - Mise en oeuvre du PPR "SIGAP Ouest" sur la commune de Niort	PR7916012	550 382,06	71 477,82	601 407,58	20 452,30
	CA du Bocage Bressuirais - Moncutant ZA de "Bois Girard"	PR7912015	0,00			0,00
	CA du Niortais - Renouvellement urbain du quartier prioritaire Ribray/Gavacherie	CA7918110	0,00			0,00
	CC Arc en Sèvre - Maîtrise foncière des secteurs de "Groies-Perron" et de "Baussais 2 "	PR7913010	600 735,19	2 236,55		602 971,74
	CC du Coeur du Poitou - ZAE de Sauzé-Vaussais	CP7910009	0,00			0,00
	CC du Thouarsais - Requalification de friches ferroviaires	PR7912001	0,00			0,00
	CC du Val de Sèvre - Acquisition de l'ancienne usine VIM	PR7911004	0,00			0,00
	Chef-Boutonne - Revitalisation du centre bourg	PR7917038	272 639,21	5 309,74	272 639,21	5 309,74
	Cherveux - Revitalisation du centre bourg	CA7916018	112 154,60	256,00	112 357,70	52,90
	Coulon - Création d'une offre de logements séniors	PR7915010	0,00			0,00
	Coulonges-Thouarsais - Revitalisation du centre bourg	CA7918119	2 714,06		2 714,06	0,00
	Echiré - "Coeur de Bourg"	CA7910011	658 422,86	885,42	132,06	659 176,22
	Faye l'Abbesse - Revitalisation du centre ville	CA7918154	14 486,55	21,61		14 508,16
	Glénay - Revitalisation du centre bourg	CA7915061	16 910,02	1 218,58		18 128,60
	La Chapelle Saint Laurent - Aménagement du secteur de la "ville"	PR7913015	0,00			0,00
	La Ferrière en Parthenay - Revitalisation du centre bourg	PR7916063	102 024,54	188 182,78		290 207,32
	La Forêt sur Sèvre - Revitalisation du centre ville	CA7918160	6 495,47	200,82		6 696,29
	La Mothe St Héray - Requalification du centre bourg	PR7914035	0,00			0,00
	Magné - Maîtrise foncière de la ZAC "de la Chaume aux bêtes"	CA7913018	0,00			0,00
	Mauléon - Revitalisation du centre bourg	CA7915064	153 836,39	64 191,57		218 027,96
	Mauzé sur le Mignon - Projets d'aménagement dans le bourg	CA7911008	0,00			0,00
	Mauzé Thouarsais - Requalification du bourg	PR7914013	0,00			0,00
	Melle - Redynamisation du centre bourg	PR7920034	5 100,00			5 100,00
	Moncutant - Maîtrise foncière pour la requalification du centre bourg	PR7913008	0,00			0,00
	Niort - Accompagnement de l'OPAH-RU	CA7910008	0,00			0,00
	Niort - Maîtrise foncière de la future ZAC de la Vallée Guyot	CA7911012	0,00			0,00
	Niort - Opération urbaine Sud avenue de Limoges	CP7915035	2 176 477,41	25 908,00	192 568,17	2 009 817,24
	Niort - Renouveau patrimonial et commercial du passage du commerce	PR7918145	6 000,00		6 000,00	0,00
	Niort - Requalification de la Galerie Hugo en centre ville	PR7916011	-126 626,68	2 510 248,70	2 383 622,02	0,00
	Niort - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau	PR7917016	728 139,56	4 733,80	451 108,65	281 764,71
	Niort - Structuration du pôle gare Niort-Atlantique	CA7916061	1 013 388,80	5 448,97	6 030,50	1 012 807,27
	Nueil les Aubiers - Développement éco-touristique du Val de Scie	CA7920048	248 086,77	1 579,02		249 665,79
Nueil les Aubiers - Maîtrise foncière aux projets "coeur de ville" et unité urbaine	CA7913014	0,00			0,00	
Oiron - Revitalisation du centre bourg	CA7916039	0,00			0,00	
Parthenay - Réhabilitation du centre historique de la ville et du secteur gare	PR7914006	3 817,34		3 817,34	0,00	

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Saint Georges de Rex - Revitalisation du centre bourg	PR7916041	154 939,10	611,42	154 971,52	579,00
	Saint Jouin de Marnes - Densification & requalification du centre bourg	PR7913022	0,00			0,00
	Saint Loup Lamairé - Création de logements pour personnes âgées	PR7920068	93 461,53	1 085,02		94 546,55
	Saint Loup Lamairé - Requalification et densification du bourg ancien	PR7914014	0,00			0,00
	Saint Maixent l'Ecole - Caserne Marchand	CA7916004	145 962,46	172,88		146 135,34
	Saint Maixent l'Ecole - Revitalisation du centre ancien	PR7914012	0,00			0,00
	Saint Maixent l'Ecole - Revitalisation du centre ville	CA7921084	447 373,19	37 259,82	301 220,31	183 412,70
	Sainte Verge - Maîtrise foncière du secteur de "la Croix-Camus"	PR7913009	0,00			0,00
	Thouars - "La Folie - Champs Proust"	PR7912002	0,00			0,00
	Thouars - Requalification de l'Ilot saint médard / berton	CA7922010	434 437,16	19 458,57	371,27	453 524,46
	Thouars - Revitalisation du centre ville	CA7915011	160 598,25	8 066,64	153 692,25	14 972,64
	Val en Vignes - Revitalisation de centres-bourgs et reconversion de sites	CA7917054	43 670,04	1 278,83		44 948,87
	Val en Vignes (Massais) - Reconversion de sites en centre-bourg	CA7915046	0,00			0,00
	Vasles - Ecoquartier Gaïa	PR7911009	165 819,94	2 642,42	168 464,36	-2,00
	Total 79		9 099 073,92	2 956 053,79	4 838 016,70	7 217 111,01
86	Angles sur l'Anglin - Redynamisation du centre bourg	CA8619012	0,00	87 517,94		87 517,94
	Archigny - Revitalisation du centre bourg	CA8617007	100 104,11	2 126,04	15 000,00	87 230,15
	Avanton - Revitalisation du centre bourg	PR8616016	0,00			0,00
	Béruges - Redynamisation du centre bourg	CA8621062	0,00	179 969,32		179 969,32
	Bouresse - Revitalisation du centre bourg	PR8619091	0,00			0,00
	Buxerolles - Aménagement "Coeur de Ville"	PR8613024	0,00			0,00
	CA de Grand Poitiers - Mise en réserve du "stade des Dunes"	CP8610012	0,00			0,00
	CA de Grand Poitiers - ZAC République IV	PR8609001	2 444,00		2 444,00	0,00
	CA du Pays Châtelleraudais - Trois ZAC	PR8609002	0,00			0,00
	Ceaux en Loudun - Redynamisation du centre bourg	CA8617008	967,00	62,48	1 029,48	0,00
	Canon sur Vienne - Maîtrise foncière du secteur de "Bornais du Prieuré"	PR8613011	159 172,52	7 920,55		167 093,07
	Champigny en rochereau - Aménagement du site de "La Rouère"	CP8610011	0,00			0,00
	Chasseneuil du Poitou - Redynamisation du centre bourg	CA8618108	0,00			0,00
	Châtelleraut - Requalification du centre ancien	CA8615013	760 808,68	23 660,06	14 999,24	769 469,50
	Châtelleraut - Site ancienne école de gendarmerie	CA8615063	1 367 634,93	10 204,95	580 535,22	797 304,66
	Châtelleraut - Développement économique multisites	CA8616019	456 840,92	37 087,65	35 122,15	458 806,42
	Chauvigny - Développement éco, culturel et de logements	CA8619127	158 629,22	151 373,89		310 003,11
	Civray - Redynamisation du centre bourg	CA8621110	0,00	100 000,00		100 000,00
	Coussay les Bois - Revitalisation du centre bourg	PR8614037	0,00			0,00
	Département de la Vienne - Reconversion de la maison Dieu à Montmorillon	8622043	1 352,00	661 714,40	28 000,00	635 066,40
	Grand Poitiers Communauté Urbaine - Renouvellement du quartier de la gare de Poitiers	CA8621060	0,00	423 213,70	25 954,01	397 259,69
	Iteuil - Requalification urbaine en faveur du logement	PR8614015	119 776,81	2 765,07		122 541,88
	La Puye - Revitalisation du centre bourg	PR8615067	-412,55			-412,55
	La Roche Posay - Revitalisation du centre bourg	CA8619076	215 788,37	2 045,90	215 788,37	2 045,90
	Les Trois Moutiers - Dévlpmnt d'opérations en renouvellement urbain à l'échelle du bourg	CA8617021	0,00			0,00
	Liglet - Revitalisation du centre bourg	PR8614038	0,00			0,00
	Loudun - Requalification du centre ancien	PR8614040	14 411,75	184 351,02	198 762,77	0,00
	Lusignan - redynamisation du centre bourg	CA8621112	0,00	426,00		426,00
Lussac les Châteaux - Revitalisation de coeur de bourg	CA8620046	288 487,00	9 596,49	1 956,00	296 127,49	

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Mignaloux Beauvoir - Redynamisation du centre bourg	CA8618140	242 215,90	4 185,89		246 401,79
	Migné-Auxances - Réalisation de logements en densification et en renouvellement	CA8615015	147 207,82	1 017,67	147 207,82	1 017,67
	Monthoiron - Redynamisation du centre bourg	CA8621030	50 000,00	3 085,72		53 085,72
	Monts sur Guesnes - Revitalisation du centre bourg	CA8616001	0,00			0,00
	Naintré - Revitalisation du centre-bourg et production de logements sociaux	CA8615062	0,00			0,00
	Neuville de Poitou - Renouveau urbain	CA8617061	1 245 691,14	53 541,67	1 272 818,81	26 414,00
	Oyré - Redynamisation du centre bourg	CA8620019	84 700,00	205,04		84 905,04
	Paizay le Sec - Restructuration du centre bourg	PR8618093	1 250,00		1 250,00	0,00
	Roiffé - Densification du bourg	CA8616044	0,00			0,00
	Saint Benoit - Redynamisation du centre bourg	CA8619050	547 665,35	4 352,59		552 017,94
	Saint Benoit - Requalification urbaine en faveur du logement	CA8614017	0,00			0,00
	Saint Georges les Baillargeaux - Redynamisation du centre bourg	CA8618173	26 507,99	200,04	26 708,03	0,00
	Saint Sauvant - Redynamisation du centre bourg	CA8619036	88 619,45	4 016,38		92 635,83
	Scorbé-Clairvaux - Densification et requalification du bourg	PR8613016	0,00			0,00
	Sénille Saint-Sauveur - Revitalisation du centre bourg	CA8614041	0,00			0,00
	Thuré - Redynamisation du centre bourg	CA8615012	2 532,40		2 532,40	0,00
	Usseau - Aménagement d'un quartier d'habitat	CP8610015	0,00			0,00
	Valdivienne - Revitalisation du centre bourg	PR8615056	36,00		36,00	0,00
Valence en Poitou - Redynamisation du centre bourg	CA8620087	0,00	6 761,50		6 761,50	
Total 86			6 082 430,81	1 961 401,96	2 570 144,30	5 473 688,47
87	Bersac Sur Rivalier - Création d'un bar tabac restaurant	8722081	0,00	100 000,00		100 000,00
	Blond - Redynamisation du centre bourg	PR8720049	0,00			0,00
	Condat sur Vienne - Développement de l'offre de logements locatifs sociaux	CA8719107	34 049,82	554,04	1 638,80	32 965,06
	Coussac Bonneval - Redynamisation du centre bourg	PR8721099	0,00			0,00
	Couzeix - Valorisation d'un patrimoine bâti de caractère en coeur de ville	PR8718044	3 999,89			3 999,89
	CU Limoges Métropole - Développement du parc d'activités de Limoges Sud	CA8719094	21 134,70	12 711,45		33 846,15
	CU Limoges Métropole - Opération de Restauration Immobilière (ORI)	CA8719070	222 997,85	5 595,24	135 000,00	93 593,09
	CU Limoges métropole - Palais sur Vienne - Op d'habitat en densification coeur de ville	CA8721093	0,00	169 694,63		169 694,63
	CU Limoges Métropole - Requalification à l'échelle du quartier NPNRU du Val de l'Aurence Sud	CA8720010	262 639,98	21 094,17	14 594,39	269 139,76
	CU Limoges Métropole - Requalification d'une zone d'activité en entrée de ville	CA8719141	110 296,30	7 734,80		118 031,10
	CU Limoges Métropole - Traitement d'un espace commercial quartier des portes Ferrées	CA8720001	201 671,15	18 008,64	2 520,00	217 159,79
	CU Limoges métropole - Verneuil sur Vienne - Opération de densification du centre bourg	CA8722017	0,00	340 000,00		340 000,00
	Eyjeaux - Revitalisation du centre bourg	PR8718045	11 817,89	92 231,43		104 049,32

COMPTE FINANCIER 2022

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2022 - APRES ECRITURES DE REGULARISATION DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	2021	2022	2022	2022
			STOCK FINAL	D	R	STOCK FINAL
	Ladignac le Long - Redynamisation du centre bourg	PR8721039	21 829,38	60 800,04		82 629,42
	Limoges - Opération en renouvellement urbain au niveau de l'ancienne clinique du Colombier	CP8717027	43 614,32	2 873,90		46 488,22
	Limoges - opérations de requalification du quartier Val De L'aurence Sud	CA8721100	0,00	310 462,52		310 462,52
	Limoges - Requalification de friches urbaines en bord de Vienne	PR8718137	353 393,17	9 874,74		363 267,91
	Limoges - Requalification d'ilots bâtis en centre ville	PR8718138	573 831,48	484 551,81	29 217,54	1 029 165,75
	Limoges - Requalification du quartier marceau	CA8721074	267,01	849 624,65	35 369,57	814 522,09
	Panazol - Structuration d'un pole d'activités en coeur de ville	CP8721096	0,00	17 425,00		17 425,00
	Rilhac-Rancon - Renouvellement urbain & densification de l'urbanisation rue Jean Jaurès	CA8720042	0,00	2 750,00		2 750,00
	Saint Léonard de Noblat - Revitalisation du centre ville & reconversion de l'ancien hôpital	CA8717063	0,00			0,00
	Saint Léonard de Noblat - Valorisation de l'ancien hôpital médiéval	CA8721085	0,00	120 000,00		120 000,00
	Verneuil sur Vienne - Action foncière pour le développement de la commune	CA8719001	2 500,00	2 709,00		5 209,00
	Total 87		1 864 042,94	2 628 696,06	218 340,30	4 274 398,70
	Total général		156 815 205,66	48 327 459,10	41 406 596,54	163 736 068,22

Après retraitement des écritures de régularisations sollicitées par le commissaire aux comptes, à savoir :

<i>Etat du stock 2022 avant régularisation des écritures :</i>	168 318 687,79
<i>- Intégration des subventions titrées (compte 74) dans le stock foncier :</i>	2 210 619,57
<i>Etat du stock 2022 après intégration des subventions dans le stock foncier :</i>	166 108 068,22
<i>- Minorations affectées ayant fait l'objet d'une écriture pour dépréciation du stock (compte 39) :</i>	2 372 000,00
<i>Etat du stock 2022 après régularisation des écritures :</i>	163 736 068,22

SUIVI DES CONSIGNATIONS REALISEES AUPRES DU POLE CONSIGNATIONS DE LA DRFIP - COMPTE 275 "Dépôts et cautionnements versés"

CONSIGNATION												
N° DOSSIER	ANNEE	COMMUNE	OPERATION	LIBELLE OPERATION	TIERS CONCERNE PAR LA CONSIGNATION	OBJET	MONTANT TOTAL ACQUISITION	% CONS	N° DE DECISION	MONTANT	N° DV	DATE DE VERSEMENT
2	2015	POITIERS & MIGNÉ-AUXANÇES	8609001001	CA de Grand Poitiers - ZAC Rép IV - Tranches 1 et 2 revente 2014	MAURY Lucien LAURENT Jacques SAUMUR Auguste	Expropriants qui n'ont pas été en mesure de fournir le mode de paiement ni les justificatifs du droit de propriété	4 915,20 6 434,70 1 425,24	100% 100% 100%	2015/53 2015/55 2015/54	4 915,20 6 434,70 1 425,24	DC2016/13 DC2016/14 DC2016/15	05/11/2015 05/11/2015 05/11/2015
19	2018	LIMOGES	8717027001	Limoges - Opération en renouvellement urbain au niveau de l'ancienne clinique du Colomblier	POLYCLINIQUE DE LIMOGES	Saisine du juge de l'expropriation	1 200 000,00	15%	2018/05	180 000,00	DV2018/2	18/01/2018
20	2018	LIMOGES	8717027001	Limoges - Opération en renouvellement urbain au niveau de l'ancienne clinique du Colomblier	non régularisation d'acte avant la date d'échéance constituant un obstacle au paiement	200 000,00	100%	2018/06	200 000,00		DV2018/3	18/01/2018
25	2018	PUILBOREAU	1710014001	Puilboreau - "Centre bourg"	SCI GAILLARD	non régularisation d'acte avant la date d'échéance constituant un obstacle au paiement	1,00	100%	2018/35	1,00	DV2018/130	28/03/2018
38	2018	COUZEIX	8718044001	Couzeix - Aménagement du château de Coyol	COLONIE DE VACANCES	Recours au TA par acquéreur évincé - non régularisation d'acte qui constitue un obstacle au paiement	450 000,00	100%	2018/135	450 000,00	DV2018/644	22/11/2018
67	2019	FONTCLOUVERTE	1715022001	Fontclouverte - Maintien de l'emploi & du dvjpt du parc de logmts accessibles - RN234 et rte du bourg	M CHARRIER JACKY	Saisine du juge de l'expropriation	97 000,00	15%	2019/152	14 550,00	DV2019/656	01/10/2019
80	2020	SOYAUX	1615070001	Soyaux - Développement offre de logements - Petureau	MME FRANCOIS	Saisine du juge de l'expropriation	22 220,00	15%	2020/11	3 333,00	DV2020/13	28/01/2020
84	2020	LA TESTE-DE-BUCHE	3318112004	La Teste de Buch - Action foncière en faveur de la production de logements - Façade Maritime (FO61)	M BROUSTET	non régularisation d'acte avant la date d'échéance constituant un obstacle au paiement	350 000,00	100%	2020/38	350 000,00	DV2020/231	30/03/2020
103	2020	ROCHEFORT	1714001003	CA Rochefort Océan - ZAE de "Arsenal" - Emprise DUP	M .DE OLIVEIRA COSTA REGO	notification jugement expro non remis à l'exproprié car inconnu à l'adresse	48 088,00	100%	2020/157	48 088,00	DV2020/801	04/12/2020
104	2020	ROCHEFORT	1714001003	CA Rochefort Océan - ZAE de "Arsenal" - Emprise DUP	SA ACMR	notification jugement expro non remis à l'exproprié car inconnu à l'adresse	1,00	100%	2020/156	1,00	DV2020/802	08/12/2020
111	2021	TOULLENNE	3319153001	Toulennaise - Redynamisation du centre bourg - 80 avenue du 8 mai 1945 (B134 & 135)	CSTS MESSINES	Saisine du juge de l'expropriation	260 000,00	15%	2021/54	39 000,00	DV2021/32	04/05/2021
116	2021	AYTRE	1720053001	CA de la Rochelle - Réalisation d'opérations mixtes - secteur de la petite Courbe	CSTS MOREAU	Saisine du juge de l'expropriation	26 000,00	15%	2021/81	3 900,00	DV2021/148	07/06/2021
117	2021	AYTRE	1720053001	CA de la Rochelle - Réalisation d'opérations mixtes - secteur de la petite Courbe	MME CAILLAUD	Saisine du juge de l'expropriation	71 000,00	15%	2021/82	10 650,00	DV2021/149	07/06/2021
118	2021	AYTRE	1720053001	CA de la Rochelle - Réalisation d'opérations mixtes - secteur de la petite Courbe	CSTS HAMELOTTE	Saisine du juge de l'expropriation	4 000,00	15%	2021/83	600,00	DV2021/150	07/06/2021
119	2021	AYTRE	1720053001	CA de la Rochelle - Réalisation d'opérations mixtes - secteur de la petite Courbe	M REYLAN	Saisine du juge de l'expropriation	154 000,00	15%	2021/84	23 100,00	DV2021/151	07/06/2021
120	2021	AYTRE	1720053001	CA de la Rochelle - Réalisation d'opérations mixtes - secteur de la petite Courbe	CSTS NAUD	Saisine du juge de l'expropriation	379 000,00	15%	2021/85	56 850,00	DV2021/152	07/06/2021
121	2021	AYTRE	1720053001	CA de la Rochelle - Réalisation d'opérations mixtes - secteur de la petite Courbe	CSTS NAUD	Saisine du juge de l'expropriation	178 000,00	15%	2021/86	26 700,00	DV2021/153	07/06/2021
122	2021	AYTRE	1720053001	CA de la Rochelle - Réalisation d'opérations mixtes - secteur de la petite Courbe	CSTS AUDONNEAU	Saisine du juge de l'expropriation	50 000,00	15%	2021/87	7 500,00	DV2021/154	07/06/2021
123	2021	AYTRE	1721002001	CA de la Rochelle - "ZAC des Cottes-Mailles" à Ayré - Les Cottes Mailles - AR 84	CSTS MALLARD	Saisine du juge de l'expropriation	298 000,00	15%	2021/88	44 700,00	DV2021/155	07/06/2021
124	2021	AYTRE	1721002001	CA de la Rochelle - "ZAC des Cottes-Mailles" à Ayré - Les Cottes Mailles - AR 100	MME CLATZ MARIE	Saisine du juge de l'expropriation	278 000,00	15%	2021/89	41 700,00	DV2021/156	07/06/2021
125	2021	AYTRE	1721002001	CA de la Rochelle - "ZAC des Cottes-Mailles" à Ayré - Les Cottes Mailles - AR 30	CSTS NAUD	Saisine du juge de l'expropriation	380 000,00	15%	2021/90	57 000,00	DV2021/157	07/06/2021
126	2021	AYTRE	1721002001	CA de la Rochelle - "ZAC des Cottes-Mailles" à Ayré - Les Cottes Mailles - AR 61/62/95	CSTS MATHE	Saisine du juge de l'expropriation	280 000,00	15%	2021/91	42 000,00	DV2021/158	07/06/2021
132	2021	GUJAN MESTRAS	3318032021	Gujan-Mestras - Action foncière pour la production de logements - 85/87 Cours de Verdun (BY324.325)	MME LAGUE FRANCOISE	non régularisation d'acte avant la date d'échéance constituant un obstacle au paiement	660 000,00	100%	2021/184	660 000,00	DV2021/114	05/10/2021
136	2021	PAUSSAC ET SAINT VIVIAN	2718177001	Paussac & St Vivien - Revitalisation du centre bourg - Place du bourg - (BC 36 & 37)	M CHAIGNAUD ERIC	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	40 000,00	100%	2021/215	40 000,00	DV2021/132	11/11/2021
138	2021	SAINT MAYME DE PEREYROL	2420079001	Saint Mayme de Pereyrol - Redynamisation du centre bourg - 110 route de la forge	CSTS HUOT	non régularisation d'acte avant la date d'échéance constituant un obstacle au paiement	150 000,00	100%	2021/220	150 000,00	DV2021/134	11/11/2021
139	2021	LIBOURNE	3317037009	Libourne - Redynamisation du centre bourg - 78 rue Gambetta (CN248)	SCI DU 145	non régularisation d'acte avant la date d'échéance constituant un obstacle au paiement	248 000,00	15%	2021/207	37 200,00	DV2021/135	11/11/2021
111	2021	TOULLENNE	3319153001	Toulennaise - Redynamisation du centre bourg - 80 avenue du 8 mai 1945 (B134 & 135)	CSTS MESSINES	Suite saisine du juge de l'expropriation - Consignation frais et honoraires de l'expert suite jugement du 25.11.2021				12 000,00	DV2021/143	08/12/2021
141	2021	PESSAC	3318046001	Bordeaux Métropole - Développement de l'habitat à Pessac - Pessac/Bacalan Ouest	CSTS LAPRELLE	non régularisation d'acte avant la date d'échéance constituant un obstacle au paiement	126 000,00	15%	2021/226	22 339,50	DV2021/145	13/12/2021
142	2021	CAMPS SUR L'ISLE	3320037002	Camps sur l'Isle - Développement de l'habitat et reconversion de friches - Le bourg nord (ZB343)	M ROY ROLAND	non régularisation d'acte avant la date d'échéance constituant un obstacle au paiement	2 000,00	100%	2021/256	2 000,00	2021/146	13/12/2021
144	2021	VAYRES	3318019007	Vayres - Action foncière pour la production de logements - Avenue d'Embeyres (AN90 & 91)	CSTS TREMAD	non régularisation d'acte avant la date d'échéance constituant un obstacle au paiement	220 000,00	100%	2021/255	220 000,00	2021/148	13/12/2021
145	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS JOUIN	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	1 799,50	100%	2021/245	1 799,50	2022/12	24/01/2022
146	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	M SOULANEIX	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	10,00	100%	2021/249	10,00	2022/13	24/01/2022
147	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS SOULANEIX	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	8,00	100%	2021/248	8,00	2022/14	24/01/2022
148	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS SAVARY VADOT	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	352,00	100%	2021/247	352,00	2022/15	24/01/2022
149	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	M SAVARY	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	31,00	100%	2021/246	31,00	2022/16	24/01/2022
150	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	M CHATAIN	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	131,00	100%	2021/243	131,00	2022/17	24/01/2022
151	2022	TROIS PALIS	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	M GHESSION	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	691,00	100%	2021/244	691,00	2022/18	24/01/2022
152	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	M CHEVILLON	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	316,00	100%	2021/250	316,00	2022/23	28/01/2022
153	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS BOUCHOUO	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	11,00	100%	2021/242	11,00	2022/24	28/01/2022
154	2022	LA ROCHELLE	1714021001	CA de la Rochelle - PPRPT Picoty / SDLP	CSTS CHASSEAU	ETAT D'ABANDON MANIFESTE	71 000,00	100%	2022/27	71 000,00	2022/30	14/02/2022
155	2022	ST YRIEIX SUR CHARENTE	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	M BESSON JEAN	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	90,00	100%	2022/47	90,00	2022/38	18/02/2022
156	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS RENAUD-DANIAS	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	96,00	100%	2022/48	96,00	2022/39	18/02/2022
157	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	MME CAILLAUD EPOUSE MIGAUD	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	67,00	100%	2022/46	67,00	2022/40	18/02/2022
158	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	M LEVEQUE ROGER	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	57,00	100%	2022/45	57,00	2022/41	18/02/2022
159	2022	ST YRIEIX SUR CHARENTE	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	M TURLOT THIERRY	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	63,00	100%	2022/44	63,00	2022/42	18/02/2022
160	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS BRUN	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	151,00	100%	2022/43	151,00	2022/43	18/02/2022
161	2022	ST YRIEIX SUR CHARENTE	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	M FOUR JEAN MICHEL	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	54,00	100%	2022/42	54,00	2022/44	18/02/2022
162	2022	ST YRIEIX SUR CHARENTE ET FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	M ALLEMENT BERNARD	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	279,00	100%	2022/41	279,00	2022/45	18/02/2022
163	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS MOULDIER	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	140,00	100%	2022/40	140,00	2022/46	18/02/2022
164	2022	ST YRIEIX SUR CHARENTE	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	M NIORT THIERRY	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	2 736,00	100%	2022/39	2 736,00	2022/47	18/02/2022
165	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS BERTON	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	297,36	100%	2022/38	297,36	2022/48	18/02/2022
166	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	SCI DDZ	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	46,00	100%	2022/36	46,00	2022/50	18/02/2022
167	2022	ST YRIEIX SUR CHARENTE	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS RIFFAUD/PREYSSAS	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	146,00	100%	2022/35	146,00	2022/51	18/02/2022
168	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	M JABOUILLE OLIVIER	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	50,00	100%	2022/34	50,00	2022/52	18/02/2022
169	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS GOULLET/GAURON	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	128,00	100%	2022/33	128,00	2022/53	18/02/2022
170	2022	ST YRIEIX SUR CHARENTE	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS LAGARDE	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	167,32	100%	2022/32	167,32	2022/54	18/02/2022
171	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS LECOINTRE	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	47,20	100%	2022/51	47,20	2022/60	08/03/2022
172	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS DUMERGUE	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	1 003,00	100%	2022/50	1 003,00	2022/61	08/03/2022
173	2022	FLEAC	1615003001	CA du Grand Angoulême - Voie Douce - St Yrieix - Angoulême - Fléac - Linars - Trois Palis	CSTS AIGUIZE/UMERGUE	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	266,40	100%	2022/49	266,40	2022/62	08/03/2022
174	2022	MIGNÉ-AUXANÇES	8615015003	Migné-Auxances - Réalisation de logements - 18 route de potiers (AB10)	SCI GALOUPHOT	Saisine du juge de l'expropriation	102 000,00	15%	2022/87	15 300,00	2022/71	22/03/2022
175	2022	BOURG CHARENTE	1614065004	CC de Cognac - Bourg-Charente - Maîtrise foncière Voie Douce	MME FROUIN	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	68,00	100%	2022/85	68,00	2022/80	28/03/2022
176	2022	BOURG CHARENTE	1614065004	CC de Cognac - Bourg-Charente - Maîtrise foncière Voie Douce	MME HAUDOS DE POSSESSE	Ordonnance d'expro non publiée au SPF	290,00	100%	2022/86	290,00	2022/82	28/03/2022
177												

COMPTES FINANCIERS 2022

SUIVI DES SUBVENTIONS

Nom projet	Code SIFOW	Nom dispositif	Nom financeur	Montant attribué	Unité 2	Montant versé	Unité 3	Dont Montant perçu en 2022	Unité 3	Montant restant	Unité 4
CC BANDIAT TARDOIRE-ST FLORENT TARACOLE-CHAIGNAUD TEXTILES	1612003002	AAP CONTINUITES ECOLOGIQUES EN NOUVELLE AQUITAINE 2020/2021	AGENCE DE L'EAU	493 225,00	€ HT	-	€ HT		€ HT	493 225,00	€ HT
CC BANDIAT TARDOIRE-ST FLORENT TARACOLE-CHAIGNAUD TEXTILES	1612003002	AIDE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 2014-2020	ADEME	79 100,00	€ HT	-	€ HT		€ HT	79 100,00	€ HT
CC BANDIAT TARDOIRE-ST FLORENT TARACOLE-CHAIGNAUD TEXTILES	1612003002	APPEL A PROJET DEPOLLUTION FRICHES EDITION 2020	REGION	223 925,00	€ HT	156 747,50	€ HT		€ HT	67 177,50	€ HT
CC BANDIAT TARDOIRE-ST FLORENT TARACOLE-CHAIGNAUD TEXTILES	1612003002	AAP CONTINUITES ECOLOGIQUES EN NOUVELLE AQUITAINE 2020/2021	REGION	231 080,00	€ HT	-	€ HT		€ HT	231 080,00	€ HT
CA DU GRAND ANGOULEME-SCPU ANGOULEME 2020-ILOT DU PORT	1612019002	FONDS FRICHES 2 ET 3 EDITION	ETAT	699 064,00	€ HT	180 900,00	€ HT	180 900,00	€ HT	518 164,00	€ HT
ANGOULEME-PROJETS D'AMENAGEMENT DES ILOTS DE LA GARE-ZAC/ILOT RENAUDIN	1616060003	FNAP	INRAP	670 281,70	€ HT	516 048,22	€ HT		€ HT	154 233,48	€ HT
SURGERES-SERGEANT-PROLAC	1710013001	FNAP	INRAP	77 508,58	€ HT	77 414,91	€ HT	25 017,74	€ HT	SOLDE	€ HT
CA DE LA ROCHELLE-REQUALIFICATION DU QUARTIER DU PRIEURE-LAFOND-ILOT 1 CFA	1719100001	FOND FRICHES - 3ème EDITION	ETAT	466 064,00	€ HT	-	€ HT		€ HT	466 064,00	€ HT
LIBOURNE-REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG-ILOT LYROT GAMBETTA	3317037005	FONDS FRICHES 1ère EDITION	ETAT	200 000,00	€ HT	80 000,00	€ HT	80 000,00	€ HT	120 000,00	€ HT
RAUZAN-REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG-PLACE DE LA HALLE	3317069001	FONDS FRICHES 1ère EDITION	ETAT	62 388,00	€ HT	12 477,60	€ HT		€ HT	49 910,40	€ HT
VIANNE - RECONVERSION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE - SITE DE L'ANCIENNE VERRERIE	4721070001	AIDE AUX ETUDES PREALABLES	ADEME	24 652,60	€ HT	24 652,60	€ HT	24 652,60	€ HT	-	€ HT
CA DE NIORT-LE VANNEAU IRLEAU-SITE MATHE-ILOT 1	7912011001	AAP PLAN DE RELANCE DEPOLLUTION FRICHES EDITION 2021 PARTENARIAT ADEME REGION	REGION	1 200 000,00	€ HT	396 000,00	€ HT	396 000,00	€ HT	804 000,00	€ HT
CA DE NIORT-LE VANNEAU IRLEAU-SITE MATHE-ILOT 1	7912011001	APP DEPOLLUTION FRICHES EDITION 2020 PARTENARIAT ADEME REGION	REGION	331 747,50	€ HT	232 223,25	€ HT		€ HT	99 524,25	€ HT
CHATELLERAULT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MULTISITES-STAR	8616019001	AIDE A LA DECISION	ADEME	35 122,15	€ HT	35 122,15	€ HT	35 122,15	€ HT	-	€ HT
CHATELLERAULT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MULTISITES-STAR	8616019001	FONDS FRICHES DEPOLLUTION 2EME EDITION	ADEME	-	€ HT	-	€ HT		€ HT	-	€ HT
CHATELLERAULT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MULTISITES-STAR	8616019001	CONTRAT DE TERRITOIRE	DEPARTEMENT DE LA VIENNE	100 000,00	€ HT	-	€ HT		€ HT	100 000,00	€ HT
LUSSAC LES CHATEAUX-REVITALISATION DE COEUR DE BOURG-USINES DUVIVIER	8620046001	FONDS FRICHES 2ème EDITION	ETAT	505 500,00	€ HT	151 650,00	€ HT	151 650,00	€ HT	353 850,00	€ HT
DEPARTEMENT DE LA VIENNE - RECONVERSION DE LA MAISON DIEU A MONTMORILLON - 4 & 6 RUE DES AUGUSTINS	8622043001	FNADT	ETAT	256 000,00	€ HT	-	€ HT		€ HT	256 000,00	€ HT
DEPARTEMENT DE LA VIENNE - RECONVERSION DE LA MAISON DIEU A MONTMORILLON - 4 & 6 RUE DES AUGUSTINS	8622043001	FNADT DESTINATION FRANCE	ETAT	28 000,00	€ HT	28 000,00	€ HT	28 000,00	€ HT	-	€ HT
DEPARTEMENT DE LA VIENNE - RECONVERSION DE LA MAISON DIEU A MONTMORILLON - 4 & 6 RUE DES AUGUSTINS	8622043001	FROMAGERIE ST SAVIOL	FROMAGERIE ST SAVIOL	7 000,00	€ HT	-	€ HT		€ HT	7 000,00	€ HT
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE - REQUALIFICATION DE L'ILOT MARCEL JAMBON - AC 573, 574, 575, 1366, 1368, 1020 (PARTIE)	1622088001	FONDS FRICHES 2 ET 3 EDITION	ETAT	349 000,00	€ HT	-	€ HT		€ HT	349 000,00	€ HT
CA DU GRAND VILLENEUVOIS - CONVENTION REALISATION ILOTS DIJON ET GOUGET	4722104000	FONDS FRICHES 2EME EDITION	ETAT	32 300,00	€ HT	-	€ HT		€ HT	32 300,00	€ HT
TONNEINS-CONVENTION DE REALISATION POUR LA RECONVERSION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE - MANUFACTURE	4722090001	AAPFriches2021 - Etudes	ADEME	12 160,40	€ HT	12 160,40	€ HT	12 160,40	€ HT	-	€ HT
TONNEINS-CONVENTION DE REALISATION POUR LA RECONVERSION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE - MANUFACTURE	4722090001	FONDS FRICHES 3ème EDITION	ETAT	200 000,00	€ HT	-	€ HT		€ HT	200 000,00	€ HT
				6 284 118,93		1 903 396,63		933 502,86		4 380 628,63	

INTEGRATION DES SUBVENTIONS TITREES PAR L'ETABLISSEMENT DANS LE STOCK FONCIER

Travail réalisé suite aux recommandations du commissaire aux comptes dans son compte rendu du 06/09/2022

Opération	Libellé de l'opération	Montant HT cumulé des subventions perçues à intégrer dans le stock au 31/12/2022		
		Avant 2022 <i>(compte 110)</i>	2022 <i>(compte 603)</i>	TOTAL
1616060003	Angoulême - Projets d'aménagement des îlots de la gare - "ZAC/Ilôt Renaudin"	670 281,70 €		670 281,70 €
1617002002	Angoulême - Requalification des friches industrielles et d'activités - SAFT	362 031,00 €		362 031,00 €
1714021001	CA de la Rochelle - PPRT Picoty / SDLP	377 949,90 €	73 673,00 €	451 622,90 €
4721070001	Vianne - Reconversion d'une friche industrielle - Site de l'ancienne verrerie		24 652,60 €	24 652,60 €
4722090001	Tonneins - Réalisation - Reconversion d'une friche industrielle - Manufacture (AE537/681)		12 160,40 €	12 160,40 €
7912011001	CA de Niort - "Le Vanneau Irleau - site Mathé" - Ilôt 1	26 831,70 €		26 831,70 €
7916012002	CA du Niortais - PPRT SIGAP Ouest NIORT - De 2 et de 3 SCI ST FLORENTEISE (EZ10,11 & 12)	185 084,86 €	356 854,44 €	541 939,30 €
7916012004	CA du Niortais - PPRT SIGAP Ouest NIORT - De 5 ORTEC (EX156)		57 977,82 €	57 977,82 €
8616019001	Châtelleraut - Développement économique multisites - Star		35 122,15 €	35 122,15 €
8622043001	Département de la Vienne - Reconversion de la maison Dieu à Montmorillon - 4 & 6 rue des Augustins		28 000,00 €	28 000,00 €
Total général		1 622 179,16 €	588 440,41 €	2 210 619,57 €

Nota : Ce tableau ne tient pas compte des avances sur subventions perçues (compte de classe 46 mouvementé) et ne tient pas compte également des subventions déduites des cessions réalisées. Les subventions recensées et précisées ci-dessus sont extraites du compte comptable 74 (tous exercices confondus).

écriture comptable réalisée

Débit => 110000 => 1 622 179,16 €

Débit => 603110 => 588 440,41 €

Crédit => 311191 (suivi analytique) => 2 210 619,57 €

ANNEXE AU COMPTE FINANCIER 2022

DETAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Solde du compte 15 au 31/12/2021	28 861 613,82
---	----------------------

PROVISIONS 2022		
N° de la pièce comptable	Objet de la provision	Montant en €
DC202200481	PROVISION 2022 - COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)	193 000,00
DC202200473	2022 - ANNULATION DES REPRISES SUR PROVISIONS COMPTABILISEES EN 2022 SUITE RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	4 973 852,16
TOTAL PROVISIONS 2022		5 166 852,16

REPRISES 2022		
N° de la pièce comptable	Objet de la provision	Montant en €
DC202200390	REPRISE SUR PROVISION MINORATION EPF - BARBEZIEUX ST HILAIRE - AMI	200 000,00
DC202200091	REPRISE SUR PROVISION MINORATION EPF - CESSION BENEVENT L'ABBAYE - 17 RUE DU MARCHE	15 000,00
DC202200417	REPRISE SUR PROVISION MINORATION EPF - CESSION CA ROCHEFORT OCEAN - ZAE ARSENAL PHASE 2	369 000,00
DC202200183	REPRISE SUR PROVISION MINORATION EPF - CESSION CHEF BOUTONNE - PLACE CAIL	100 000,00
DC202200216	REPRISE SUR PROVISION MINORATION EPF - CESSION COCUMONT - LE BOURG	85 000,00
DC202200354	REPRISE SUR PROVISION MINORATION EPF - CESSION COMMUNE DE COGNAC - HOPITAL - COGNAC	3 000 000,00
DC202200102	REPRISE SUR PROVISION MINORATION EPF - CESSION L'ILE D'AIX - MONTRESOR	100 000,00
DC202200217	REPRISE SUR PROVISION MINORATION EPF - CESSION MIGNE AUXANCES - 15 RUE DE POITIERS	18 000,00
DC202200287	REPRISE SUR PROVISION MINORATION EPF - CESSION SNC RENAUDIERE - 45 RUE DU GRAND CHEMIN - CLAVETTE	70 000,00
DC202200416	REPRISE SUR PROVISION MINORATION EPF - CESSION ST MAIXENT L'ECOLE - RUE TAUPINEAU	100 000,00
DC202200415	REPRISE SUR PROVISION MINORATION EPF ET TRAVAUX - CESSION LMA GLYCINES - VILLARS LES BOIS	150 000,00
DC202200206	REPRISE SUR PROVISION MINORATION SRU - CESSION CHANIERES - 36 RUE ALIENOR D'AQUITAINE	9 600,00
DC202200433	REPRISE SUR PROVISION MINORATION SRU - CESSION CLAIRSIENNE - LA TESTE DE BUCH - 18 AV GL DE GAULLE	205 000,00
DC202200460	REPRISE SUR PROVISION MINORATION SRU - CESSION DOMOFRANCE - CADAUJAC - AV. CHARLES DE GAULLE	231 968,05
DC202200286	REPRISE SUR PROVISION MINORATION SRU - CESSION SAUJON - 15 RUE D'AUNIS	190 000,00
DC202200455	REPRISE SUR PROVISION MINORATION SRU - CESSION ST GEORGES DE DIDONNE - OPH DE LA VIENNE	90 000,00
DC202200434	REPRISE SUR PROVISION MINORATION TRAVAUX - CASERNE LAAGE - CHATELLERAULT	10 284,11
DC202200313	REPRISE SUR PROVISION MINORATION TRAVAUX - RUE ALIENOR AQUITAINE - TAILLEBOURG	30 000,00
TOTAL REPRISES 2022		4 973 852,16

CORRECTIONS SUITE RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES		
DC202200475	2022 - ANNULATION DE LA TOTALITE DES MINORATIONS DU COMPTE 158800	28 692 753,82

Solde du compte 15 au 31/12/2022	361 860,00
---	-------------------

DONT PROVISION 2022 - COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) 193 000,00
DONT PROVISION POUR ALLOCATION PERTE D'EMPLOI ET INDEMNITES DE LICENCIEMENT 168 860,00

Écritures de régularisations réalisées sur l'exercice comptable 2022 suite aux recommandations du commissaire aux comptes

COMPTE FINANCIER 2022

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation				Paramètres de calcul			Amortissement				Imputations immobilisation			Imputations dotation			
Numéro d'immobilisation comptable	Libellé	Composé	Clôturée	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Opération	Compte d'immobilisation	Axe 1	Opération	Compte d'amortissement	Compte de dotation
- Imputations immobilisation-Compte d'immobilisation : 205000																	
1	Licence Open Gouv - Office Pro Plus			456,41	29/09/2009	3a			456,41	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
2	Licence Open Gouv - Office Pro Plus			456,41	29/09/2009	3a			456,41	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
3	Licence Open Gouv - Office Pro Plus			456,43	29/09/2009	3a			456,43	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
4	Logiciel windows serveur standart édition			617,11	17/11/2009	3a			617,11	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
98	Licences SSL (10 utilisateurs)			197,34	24/06/2010	3a			197,34	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
142	Licence SYMANTEC edition 3			28,80	20/09/2010	3a			28,80	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
143	Licence SYMANTEC			28,80	24/09/2010	3a			28,80	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
155	Pack 5 licences CAL 2008 Open/Gouv			488,21	15/11/2010	3a			488,21	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
156	Pack 5 licences CAL 2008 Open/Gouv			488,21	15/11/2010	3a			488,21	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
157	8 Renouvelements SYMANTEC Entrep. Edition 3.0 Gouv			230,39	15/11/2010	3a			230,39	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
179	Licence MapInfo V10.5			2 760,00	13/01/2011	3a			2 760,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
187	Licence Open Gouv - Office Pro Plus 2010			382,95	30/05/2011	3a			382,95	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
188	Licence d'outil d'exploitation-données cadastrales			2 450,00	23/12/2010	3a			2 450,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
195	Licence SYMANTEC Protection SBE Edition 4.0 (x10)			117,50	15/11/2011	3a			117,50	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
196	Pack 4 licences SBE Edition 4.0			96,32	15/11/2011	3a			96,32	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
198	Pack licence SYMANTEC SBE Edition 4.0 (x5)			120,40	01/12/2011	3a			120,40	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
210	Licence SYMANTEC Protection SBE 4.0 UOG (x14)			389,64	03/10/2012	3a			389,64	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
214	Licence MapInfo version V11.0			2 502,00	18/04/2012	3a			2 502,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
219	Logiciel			305,18	20/03/2013	1a			305,18	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
220	Logiciel Office Edit. pro 2010 OEM			305,18	04/07/2013	1a			305,18	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
230	Licence SYMANTEC Endpoint Protection SBE Edition 4.0			501,56	21/10/2013	3a			501,56	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
232	Logiciel Ultra Portable Vaio			399,00	06/11/2013	1a			399,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
235	Logiciels Serveur (virtuel)			4 939,06	03/12/2013	3a			4 939,06	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
257	2 LICENCES MICROSOFT PROJECT standard 2013			1 588,88	13/11/2014	3a			1 588,88	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
262	LICENCE MICROSOFT OFFICE 2013 + LICENCE MICROSOFT ACCESS 2013			337,00	05/12/2014	3a			337,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
278	LICENCE ACCESS 2013 MICROSOFT			224,90	31/08/2015	1a			224,90	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
300	Licence Access 2013			112,45	26/10/2015	1a			112,45	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
343	Pack Office 2013 Home et Business			225,00	18/05/2016	1a			225,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
348	2 licences SOPHOS antivirus 12 mois			40,00	16/06/2016	1a			40,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
353	Pack Office PME 2016 Microsoft			232,00	16/06/2016	1a			232,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
362	2 Licences Office Pro 2016			866,00	10/08/2016	1a			866,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
369	Licence Office Pro 2016			433,00	23/09/2016	1a			433,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
375	Licence Office Pro 2016			433,00	23/09/2016	1a			433,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
376	Licence Office Pro 2016			433,00	23/09/2016	1a			433,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
388	Licence Office Pro 216			433,00	12/01/2017	1a			433,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
396	RSI 2017 LICENCE SOPHOS ANTIVIRUS			25,40	14/02/2017	1a			25,40	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
399	RSI 2017 - ACHAT LICENCE OFFICE PRO 2016 - JR/MM/JP			1 299,00	17/03/2017	1a			1 299,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
401	RSI 2017 - LICENCE MICROSOFT ACCESS 2016 - NAPPEY PASCAL			307,00	27/03/2017	1a			307,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
404	RSI 2017 - ACHAT NOUVEAU PC + ECRAN + LICENCE + CABLES NON PREVU - SOLANGE GUERIN			433,00	26/01/2017	1a			433,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
412	DEMAT - RSI 2017 - ACHAT MINI PC DE BUREAU HP ET ECRAN 22" ET LICENCES - BARRAU ALINE			16,93	12/04/2017	1a			16,93	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
413	DEMAT - RSI 2017 - ACHAT MINI PC DE BUREAU HP ET ECRAN 22" ET LICENCES - BARRAU ALINE			433,00	12/04/2017	1a			433,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
416	DEMAT - RSI 2017 - REMPLACEMENT PC P.LANDES - PC PORTABLE SURFACE PRO 4 (Microsoft Office Pro 2016)			433,00	31/05/2017	1a			433,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
417	DEMAT - RSI 2017 - REMPLACEMENT PC P.LANDES - PC PORTABLE SURFACE PRO 4 (Licence Sophos)			14,82	31/05/2017	1a			14,82	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
427	DEMAT - RSI 2017 - ACHAT LICENCE ACCESS 2016 - JULIEN ROY			227,83	10/07/2017	1a			227,83	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
437	RSI 2017 - ACHAT DE 5 PC PORTABLES TOSHIBA SDO/PC/L + 2 A DISPO			42,40	16/08/2017	1a			42,40	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
441	BRUNET - ACHAT ET MISE EN SERVICE DE LICENCES IP POUR LES 5 NOUVEAUX POSTES TELEPHONIQUES			826,00	17/10/2017	1a			826,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
448	HTP MULTIMEDIA - LICENCE WINDOWS 10 POUR M.SILL ET L.CLEMENT			316,67	17/11/2017	1a			316,67	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
455	DEMAT - RSI 2018 - ACHAT D'UNE LICENCE ACCESS 2016 - POSTE INFORMATIQUE J.LANDOIS			227,83	23/11/2017	1a			227,83	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
475	RSI 2018 - ACHAT DE 4 MINI PC HP POUR GM/JLR/CR + 1 A DISPO			463,88	16/10/2017	1a			463,88	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
478	DEMAT - RSI 2018 - ACHAT D'UNE LICENCE ACCESS - POSTE INFORMATIQUE - MME K.MAROT			174,00	02/02/2018	1a			174,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
480	DEMAT - RSI-CMD DE 5 LICENCES OPEN GOUV OFFICES PRO PC PORTABLE - J.COZL/CEZON/M.VILLAFANE + 2 DISPO			2 226,80	05/04/2018	1a			2 226,80	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
495	RSI 2018 - COMMANDE DE 5 SURFACE PRO 5 - JP/AS/RS/SXTR + 1 DE SECOURS			3 383,45	13/03/2018	3a			3 383,45	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
497	RSI - COMMANDE DE 3 MINI PC HP 260 CORE - POUR J.WELLINGTON + SECRETAIRES OPERATIONNELLES			1 691,72	20/03/2018	3a			1 691,72	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
499	DEMAT - RSI - ACHAT DE 3 MINI PC - T.ROY/MVB + 1 A DISPO			1 327,38	05/06/2018	1a			1 327,38	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
502	DEMAT - RSI - ACHAT ULTRAPORTABLE TOSHIBA X30 D126 - REMPLACEMENT VAIO G.GILGER			435,00	11/06/2018	1a			435,00	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
507	DEMAT - RSI 2018 - MISES A JOURS DES LICENCES SERVEUR AU 30.06.2018			2 102,10	03/07/2018	1a			2 102,10	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
508	DEMAT - RSI 2018 - MISES A JOURS DES LICENCES SERVEUR AU 30.06.2018			1 053,60	03/07/2018	1a			1 053,60	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
509	DEMAT - RSI 2018 - MISES A JOURS DES LICENCES SERVEUR AU 30.06.2018			1 821,75	03/07/2018	1a			1 821,75	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
512	DEMAT - RSI - ACHAT 7 NOUVEAU PC PORTABLE MS SURFACE PRO 5 - L.RIPLEY / C.B / M.V / R.G / L.T+ 2 A D			3 947,37	25/07/2018	3a			3 947,37	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
515	DEMAT - RSI - ACHAT DE 2 MINI PC - ANGELIQUE.FERRE / CHRISTELLE GAGNAIRE			884,92	25/07/2018	1a			884,92	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
576	DEMAT - RSI - ACHAT LICENCE ACCESS - POSTE INFORMATIQUE L.LEFEVRE			231,98	25/04/2018	1a			231,98	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
577	DEMAT - RSI 2019 - INSTALLATION 2 LICENCES MICROSOFT PROJECT - POLE TRAVAUX			1 655,00	17/04/2019	3a	2022	196,14	1 655,00	100 %	0,00	ADMG	205000		ADMG	280500	681100
636	DEMAT - BRUNET - 4 LICENCES TELEPHONIQUES IP M.CLEMENT/A.DEVALLEZ/F.BALIGAND/S.DESCHAMPS			619,86	26/10/2020	1a			619,86	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
643	DEMAT - SYMEXO - INSTALLATION WINDOWS 10 - 3 POSTES - A.CHATEAU/L.BUBERICI/J.SALLARD			798,84	19/11/2020	1a			798,84	100 %		ADMG	205000		ADMG	280500	681100
654	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE MATERIEL INFORMATIQUE POUR C.FAUCHERON - LICENCE			839,00	09/02/2021	3a	2022	279,67	529,82	63 %	309,18	ADMG	205000		ADMG	280500	681100
664	DEMAT - SYMEXO - 90 LICENCES ANTI-VIRUS KASPERSKY ENDPOINT SECURITY CLOUD			2 066,40	02/03/2021	3a	2022	688,80	1 260,89	61 %	805,51	ADMG	205000		ADMG	280500	681100
674	DEMAT - SYMEXO - COMMANDE SERVEUR DELL POWEREDGE T440 - EPFNA			5 266,63	01/04/2021	3a	2022	1 755,54	3 072,20	58 %	2 194,43	ADMG	205000		ADMG	280500	681100
710	SYMEXO - LICENCE ANTI VIRUS ESET PROTECT ENTRY CLOUD - DU 11.05.2022 AU 10.05.2023			2 870,85	18/07/2022	3a	2022	611,38	611,38	21 %	2 259,47	ADMG	205000		ADMG	280500	681100
				62 538,54				3 531,53	56 969,95		5 568,59						
- Imputations immobilisation-Compte d'immobilisation : 205310																	
97	Progiel SIFOW			69 188,60	21/04/2010	3a			69 188,60	100 %		ADMG	205310		ADMG	280510	681100
99	Logiciel ordinateur portable			456,42	18/05/2010	3a			456,42	100 %		ADMG	205310		ADMG	280510	681100
100	logiciel ordinateur portable			456,42	18/05/2010	3a			456,42	100 %		ADMG	205310		ADMG	280510	681100
109	Logiciel Office Edition Pro - Ordinateur fixe			296,50	18/03/2010	3a			296,50	100 %		ADMG	205310		ADMG	280510	681100
110																	

COMPTE FINANCIER 2022

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Numéro d'immobilisation comptable	Libellé	Composé	Clôturée	Paramètres de calcul			Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Imputations immobilisation			Imputations dotation		
				Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée						Opération	Compte d'immobilisation	Axe 1	Opération	Compte d'amortissement	Compte de dotation
395	SIFOW GBCP 2017 - MISE EN PLACE DU MODULE DEMATERIALIZATION DU COMPTE FINANCIER			3 502,62	05/04/2017	3a			3 502,62	100 %		ADMG	205310		ADMG	280510	681100
397	RSI 2017 - PACK OFFICE PME 2016 MICROSOFT			232,00	14/02/2017	1a			232,00	100 %		ADMG	205310		ADMG	280510	681100
433	RSI 2017 - REMPLACEMENT UNITES CENTRALES PAR 2 MINI PC HP LG/GM + MISE A JOUR MICROSOFT POUR E3			1 122,00	16/08/2017	1a			1 122,00	100 %		ADMG	205310		ADMG	280510	681100
438	RSI 2017 - ACHAT DE 5 PC PORTABLES TOSHIBA SDO/PC/LL + 2 A DISPO			2 225,00	16/08/2017	1a			2 225,00	100 %		ADMG	205310		ADMG	280510	681100
447	HTP MULTIMEDIA - ACHAT DE 2 PC PORTABLE PR M.SILL ET L.CLEMENT			598,17	24/10/2017	1a			598,17	100 %		ADMG	205310		ADMG	280510	681100
474	RSI 2018 - ACHAT DE 4 MINI PC HP POUR GM/DL/CR + 1 A DISPO			928,00	16/10/2017	1a			928,00	100 %		ADMG	205310		ADMG	280510	681100
608	SIFOW - MISE EN PLACE DU MODULE COMPLEMENTAIRE RECouvreMENT - AGENCE COMPTABLE			3 650,00	24/01/2019	3a	2022	1 040,92	3 650,00	100 %	0,00	ADMG	205310		ADMG	280510	681100
622	DEMAT - SIFOW - MISE EN PLACE DU MODULE COMPLEMENTAIRE CHORUS PRO			5 319,50	21/04/2020	3a	2022	1 773,17	4 777,71	90 %	541,79	ADMG	205310		ADMG	280510	681100
629	SYSTEME DE GESTION FONCIERE ET OUTIL CARTO / IF TECHNOLOGIE			44 850,00	01/04/2020	3a	2022	14 950,00	41 112,50	92 %	3 737,50	ADMG	205310		ADMG	280510	681100
688	SIFOW - MISE EN PLACE DU MODULE BON DE COMMANDE			1 985,10	27/08/2021	3a	2022	661,70	1 089,48	45 %	1 099,48	ADMG	205310		ADMG	280531	681100
				142 733,77				18 425,79	137 359,00		5 374,77						
	Imputations immobilisation-Compte d'immobilisation : 214000																
192	Installations electriques			7 802,00	06/10/2011	4a			7 802,00	100 %		ADMG	214000		ADMG	281400	681120
223	Cylindre monobloc Fichet serrure de sécurité			597,00	23/04/2013	3a 6m			597,00	100 %		ADMG	214000		ADMG	281400	681120
224	Installations électriques			790,00	02/04/2013	3a 6m			790,00	100 %		ADMG	214000		ADMG	281400	681120
225	Clés sécurisées (x13)			1 032,72	23/04/2013	3a 6m			1 032,72	100 %		ADMG	214000		ADMG	281400	681120
240	INSTALLATIONS ELECTRIQUES			1 085,00	15/04/2014	4a 5m			1 085,00	100 %		ADMG	214000		ADMG	281400	681120
259	DISPOSITIF DIFFERENTIEL			260,00	12/12/2014	1a			260,00	100 %		ADMG	214000		ADMG	281400	681120
339	10 panneaux acoustiques Solo Ecophon 1200X1200X40			1 470,00	05/04/2016	1a			1 470,00	100 %		ADMG	214000		ADMG	281400	681120
340	2 panneaux acoustiques Solo ecophon 2400X1190X40			570,00	05/04/2016	1a			570,00	100 %		ADMG	214000		ADMG	281400	681120
				13 606,72				0,00	13 606,72		0,00						
	Imputations immobilisation-Compte d'immobilisation : 214158																
429	MIROITERIE MELLUSINE - REMPLACEMENT PORTE D'ENTREE SAS ASCENSEUR - LOCAUX DU 2EME ETAGE			5 459,58	06/06/2017	9a 3m	2022	590,22	3 115,05	57 %	2 344,53	ADMG	214158		ADMG	281415	681120
435	EXPERT FENETRES - INSTALLATION DE 2 FENETRES MEZZANINE DU 2E ETAGE			1 566,08	03/07/2017	9a 3m	2022	169,31	887,47	57 %	678,61	ADMG	214158		ADMG	281415	681120
457	MIROITERIE MELLUSINE - CREATION D'UNE PORTE D'ENTREE SAS ASCENSEUR - LOCAUX DU 2EME ETAGE			8 398,96	13/09/2017	9a	2022	933,22	4 699,80	56 %	3 699,16	ADMG	214158		ADMG	281415	681120
458	PAIN MENUISERIE - REMPLACEMENT VITRE CASSEE - SALLE DE REUNION - EPPNA			559,19	06/09/2017	8a 4m	2022	67,10	208,47	63 %	208,47	ADMG	214158		ADMG	281415	681120
459	PAIN MENUISERIE - REMPLACEMENT VITRE CASSEE SALLE DE REUNION - 2EME SINISTRE			573,05	14/12/2017	8a	2022	71,63	355,96	62 %	217,09	ADMG	214158		ADMG	281415	681120
506	EXPERTS FENETRES - CREATION 5 OUVERTURES FENETRES - 3E ETAGE - EXTENSION POLE G.GILGER			2 325,00	28/05/2018	8a 6m	2022	310,00	1 386,39	60 %	938,61	ADMG	214158		ADMG	281415	681120
538	MIROITERIE MELLUSINE - POSE DE CHASSIS BUREAU GBT + REMPLACEMENT VITRE ACCES TERRASSE - 2EME ETAGE			6 211,92	12/11/2018	9a 11m	2022	696,66	2 813,73	45 %	3 398,19	ADMG	214158		ADMG	281415	681120
546	MIROITERIE MELLUSINE - POSE DE CHASSIS BUREAU GBT + REMPLACEMENT VITRE ACCES TERRASSE - 2EME ETAGE			1 272,45	12/11/2018	9a 10m	2022	144,05	567,80	45 %	704,65	ADMG	214158		ADMG	281415	681120
				26 366,23				2 982,19	14 176,98		12 189,25						
	Imputations immobilisation-Compte d'immobilisation : 215148																
711	MISE EN PLACE DE 9 DETECTIONS FUMEE ARMOIRES ELECTRIQUES - SALLE DE PAUSE			2 673,00	28/07/2022	1a	2022		1 336,50	50 %	1 336,50	ADMG	215148		ADMG	281514	681120
				2 673,00					1 336,50		1 336,50						
	Imputations immobilisation-Compte d'immobilisation : 218100																
5	Cablage réseau SPIE			4 712,08	23/11/2009	5a			4 712,08	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
6	Distributeurs papier			140,60	08/12/2009	5a			140,60	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
7	Support plafond videoprojecteur			619,53	31/12/2009	5a			619,53	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
8	Stores à bandes			1 716,16	30/12/2009	5a			1 716,16	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
128	Signalétiques intérieures			245,18	02/04/2010	5a			245,18	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
271	Ajout carte Autocom			1 011,98	18/08/2015	5a			1 011,98	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
272	Aménagement électrique des nouveaux locaux			5 996,00	15/08/2015	5a			5 996,00	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
274	Déménagement Autocom			1 536,00	18/08/2015	5a			1 536,00	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
279	Aménagement électrique bureau 301			1 286,66	07/09/2015	5a			1 286,66	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
283	Etagère supplémentaire salle d'archives			156,00	24/09/2015	1a			156,00	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
285	Placards archives			2 430,00	24/09/2015	5a			2 430,00	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
286	Démontage rétro projecteur			84,00	24/09/2015	1a			84,00	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
287	Arrêt et remise en service du serveur			600,00	28/09/2015	5a			600,00	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
288	Programmation Alarme et Sécurisation Portes			893,70	16/10/2015	5a			893,70	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
303	Switch HP 48 ports			690,90	26/10/2015	5a			690,90	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
307	SYSTEME ARMEE GALAXIE			1 344,70	01/12/2015	5a			1 344,70	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
327	1 ENSEMBLE DE RADJATEURS ELECTRIQUES			4 370,79	04/03/2016	5a			4 370,79	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
328	1 ENSEMBLE DE POSTES DE TRAVAIL STAGIAIRES 4EME ETAGE			1 052,86	04/03/2016	5a			1 052,86	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
329	INTERRUPTEUR DIFFERENTIEL GENERAL PRISES 4EME ETAGE			189,75	06/04/2016	1a			189,75	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
332	Interphone 3ème étage			201,52	25/03/2016	1a			201,52	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
333	Vidéo-projecteur			208,50	25/03/2016	1a			208,50	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
334	Création d'un poste de travail dans la cuisine			119,63	25/03/2016	1a			119,63	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
335	Déplacement de pote de travail dans le bureau du directeur général			127,20	25/03/2016	1a			127,20	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
336	Déplacement de postes de travail dans les bureaux Foncier			106,20	25/03/2016	1a			106,20	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
337	Déplacement de postes de travail dans le bureau Comptabilité			97,50	25/03/2016	1a			97,50	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
338	Création poste de travail dans le bureau Etudes			71,70	25/03/2016	1a			71,70	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
344	CREATION POSTE INFO BUREAUX 2 ET 4			603,15	15/06/2016	5a			603,15	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
345	DETECTEURS ECLAIRAGE COULOIRS			1 473,75	16/06/2016	5a			1 473,75	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
358	Travaux électricité bureau Roy			355,61	21/07/2016	1a			355,61	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
359	Fourniture et pose de moteur Climatisation			1 247,00	01/08/2016	5a			1 247,00	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
364	Climatisation (pompe de relevage)			491,00	08/09/2016	1a			491,00	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
370	Batterie Alarme Incendie			594,32	28/09/2016	5a			594,32	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
377	Mise en service et accès au réseau par fibre optique			750,00	12/09/2016	5a			750,00	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
382																	

COMPTE FINANCIER 2022

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation				Paramètres de calcul			Amortissement			Imputations immobilisation			Imputations dotation				
Numéro d'immobilisation comptable	Libellé	Composé	Clôturée	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Opération	Compte d'immobilisation	Axe 1	Opération	Compte d'amortissement	Compte de dotation
542	BRUNET - REMPLACEMENT CHAUFFE EAU HS - 4E ETAGE EPF - CHAUFFE EAU DE 15 LITRES			535,00	27/11/2018	5a	2022	107,00	433,35	81 %	101,65	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
543	SAT&G - RACCORDEMENT SYSTEME ALARME INTRUSION - EXTENSION SEME ETAGE - LOCAUX EPF			2 780,60	21/11/2018	5a	2022	556,12	2 173,50	78 %	607,10	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
560	ROUSSAUD - CHANGEMENT CYLINDRES + POIGNEES - SALLE DE REUNION/SALLE DE PAUSE/ SAS 3E - TERRASSE 3E			1 291,00	28/01/2019	5a	2022	258,20	992,64	77 %	298,36	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
567	AEB - TRAVAUX - ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE/PLOMBERIE ET SANITAIRE DU 2EME ETAGE - EPFNA			66 667,53	10/09/2018	5a	2022	13 333,51	52 222,91	78 %	14 444,62	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
572	Travaux de peinture du 2ème étage EPFNA			38 709,55	07/09/2018	5a	2022	7 741,91	31 182,69	81 %	7 526,86	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
575	ROUSSAUD - REMPLACEMENT GACHE ELECTRIQUE - PORTE HALL 3E ETAGE			173,00	17/04/2019	1a			173,00	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
587	AEB - INSTALLATION RESEAU ET ELECTRICITES - 4 POSTES - ANCIENNE SALLE DE PLUSE/3E ETAGE			2 177,68	14/02/2019	5a	2022	435,54	1 684,08	77 %	493,60	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
588	AEB - INSTALLATION 5 RADIATEURS ELECTRIQUES - 4EME ETAGE LOCAUX EPFNA			3 393,79	29/04/2019	5a	2022	678,76	2 413,37	71 %	980,42	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
593	MIROITERIE MELUSINE - INSTALLATION STORES VENTILIES - BUREAUX EV/SB/SD/VA/D			3 526,31	04/06/2019	5a	2022	705,26	2 446,86	69 %	1 079,45	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
600	MIROITERIE MELUSINE - REMPLACEMENT DE VITRAGES SALLE DE PAUSE EPFNA			958,61	23/08/2019	5a	2022	191,72	618,30	64 %	340,31	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
601	AEB - INSTALLATION CLIMATISATION BUREAU DGA/DAF			3 173,45	08/07/2019	5a	2022	634,73	2 135,16	67 %	1 038,49	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
602	AEB - INSTALLATION CLIMATISATION BUREAU 2E ETAGE POLE G.GILGER			16 210,59	08/07/2019	5a	2022	3 242,12	10 906,13	67 %	5 304,46	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
603	AEB - POSE BOUCHE ASPIRATION / PLAQUE FAUX PLAFOND WC - SALLE DE PAUSE EPF			195,38	25/07/2019	1a			195,38	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
613	PEINTURE BAT - REMPLACEMENT SOL BUREAU DU DG			921,71	18/10/2019	5a	2022	184,34	560,70	61 %	361,01	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
615	AEB - REPRISE DES ECLAIRAGES AU 3EME ETAGE - EPFNA			365,26	04/02/2020	1a			365,26	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
617	DEMAT - UGAP - COMMANDE 1 PANNEAU D'AFFICHAGE MURAL EPF			83,39	09/01/2020	1a			83,39	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
619	DEMAT - PHILIPPE ROUSSAUD - INSTALLATION D'UN ENSEMBLE PALIERE AU NIVEAU 4 + REGLAGES FERME PORTE			115,00	04/03/2020	1a			115,00	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
620	DEMAT - AEB - DIVERS TRAVAUX D'ELECTRICITE AU 2EME ETAGE DANS LES FUTURS LOCAUX			3 835,95	06/03/2020	5a	2022	767,19	2 154,53	56 %	1 681,42	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
621	DEMAT - AEB - REPRISE DES ECLAIRAGES AU 3EME ETAGE - EPFNA			2 492,16	16/01/2020	5a	2022	498,43	1 459,29	59 %	1 032,87	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
626	DEMAT - EMI 79 - INSTALLATION SYSTEME SECURITE INCENDIE - EXTINCTEURS/PLANS/PANNEAU SIGNALÉTIQUE			341,20	26/06/2020	1a			341,20	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
627	DEMAT - ROUSSAUD - REMPLACEMENT DE 3 SERRURES - NOUVEAU LOCAUX EPFNA			840,00	03/06/2020	1a			840,00	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
637	DEMAT - AEB - TRANSFORMATION ECLAIRAGES HS EN ECLAIRAGE LED - 4EME ET SEME ETAGE - LOCAUX EPFNA			323,91	30/10/2020	1a			323,91	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
639	DEMAT - AEB - DIVERS TRAVAUX D'ELECTRICITE AU 2EME ETAGE LOCAUX EPFNA			683,21	22/09/2020	5a	2022	136,64	310,86	45 %	372,35	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
644	DEMAT - ROUSSAUD - REMPLACEMENT DE LA SERRURE 3 PTS SALLE DE PAUSE EPFNA			424,00	06/11/2020	1a			424,00	100 %		ADMG	218100		ADMG	281810	681120
647	DEMAT - EMI 79 - INSTALLATION ALARME TYPE 4 RADIO LOCAUX (2EME, 3EME, 4EME & SEME ETAGES) EPFNA			6 111,00	26/11/2020	5a	2022	1 222,20	2 563,23	42 %	3 547,77	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
648	DEMAT - EMI 79 - INSTALLATION ALARME INCENDIE ANCIENS LOCAUX COALIA - EPFNA			746,60	22/01/2021	5a	2022	149,32	289,93	39 %	456,67	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
653	DEMAT - AEB - INTERVENTION REMPLACEMENT PAVE LUMINEUX ET DETECTEUR WC 3EME ETAGE			305,33	15/02/2021	1a	2022	37,32	305,33	100 %	0,00	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
655	DEMAT-SAT&G-INSTALLATION LECTEUR DE BADGES AU NIVEAU DE L'ACCUEIL LOCAUX EPFNA +FOURNITURE 70 BADGES			818,09	09/02/2021	5a	2022	163,62	309,97	38 %	508,12	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
656	DEMAT - PEINTURE BAT - CREATION D'UN COULOIR D'ACCES LOCAUX COALIA/POLE GG			3 357,44	15/02/2021	5a	2022	671,49	1 260,91	38 %	2 096,53	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
658	DEMAT - AEB - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LOCAUX 3EME ETAGE- AJOUT DE PRISE FUTUR STAGIAIRE			576,80	16/02/2021	5a	2022	115,36	216,30	38 %	360,50	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
659	DEMAT - SAT&G - EXTENSION ALARME INTRUSION COALIA			730,00	09/02/2021	5a	2022	146,00	276,59	38 %	453,41	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
662	DEMAT - ROUSSAUD - CHANGEMENT CYLINDRES SERRURE EPFNA - LOCAUX DE COALIA			475,47	05/02/2021	1a	2022	44,88	475,18	100 %	0,00	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
663	DEMAT - AEB - TRAVAUX DEPOSE COURANT POUR OUVERTURE AU 3EME ETAGE - LOCAUX EPFNA			719,32	17/12/2020	5a	2022	143,85	293,31	41 %	426,01	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
670	DEMAT - AEB - TRAVAUX ELECTRICITE ET CLIMATISATION NOUVEAUX LOCAUX COALIA			14 371,04	30/03/2021	5a	2022	2 874,21	5 037,85	35 %	9 333,19	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
681	DEMAT - AEB - TRAVAUX PLOMBERIE POUR INSTALLATION MACHINE A LAVER PUL INERSUD			1 952,84	30/06/2021	5a	2022	390,57	586,94	30 %	1 365,90	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
683	DEMAT - ROUSSAUD - DEMANDE OUVERTURE PORTES/CHANGEMENTS SERRURES/FOURNITURES CLEFS - BUREAU T.ROBIN			352,68	16/07/2021	1a	2022	191,03	352,68	100 %	0,00	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
694	SAT & G - AJOUT DE DEUX DECTEURS D'ALARME - FUTUR ACCUEIL EPFNA			1 871,23	13/12/2021	5a	2022	374,25	374,25	20 %	1 496,98	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
695	EMI 79 - EQUIPEMENT SECURITE INCENDIE - 2EME ETAGE - LOCAUX EPFNA			539,80	20/12/2021	5a	2022	107,96	107,96	20 %	431,84	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
697	AEB - DEPANNAGE ELECTRIQUE AU 3EME ETAGE - LOCAUX EPFNA			220,86	20/01/2022	1a	2022	207,98	207,98	94 %	12,88	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
699	ROUSSAUD - CREATION D'UNE SERRURE AVEC PASS SECURISE EPFNA - SERVICE GG			330,18	23/12/2021	1a	2022	330,18	330,18	100 %	0,00	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
703	AEB - SECONDE INTERVENTION ELECTRICITE 3EME ETAGE ET PLOMBERIE COALIA			813,24	25/04/2022	5a	2022	121,99	121,99	15 %	691,25	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
712	MIROITERIE MELUSINE - INSTALLATION DE DEUX BARRE ANTI-PANIQUE SALLE DE PAUSE ET COALIA			1 052,52	01/07/2022	5a	2022	77,77	77,77	7 %	974,75	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
714	travaux pôle accueil et moyens généraux			218 040,17	06/09/2022	5a	2022	13 930,34	13 930,34	6 %	204 109,83	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
742	MIROITERIE MELUSINE- INSTALLATION DE 4 BARRES ANTIPANIQUE			877,12	17/11/2022	5a	2022	33,62	33,62	4 %	843,50	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
743	AEB - INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR MOBILE - LOCAUX FRANCE BLEU - EPFNA			858,30	29/11/2022	5a	2022	15,26	15,26	2 %	843,04	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
744	HUGUET THIBAUT - COMMANDE DE 4 STORES ENROULEUR - BUREAU ASSISTANTES - DIRECTION PL			1 326,64	01/07/2022	5a	2022	132,66	132,66	10 %	1 193,98	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
756	SAT&G - REMPLACEMENT ET EXTENTION ALARME INTRUSION - LOCAUX FRANCE BLEU			4 940,41	13/12/2022	5a	2022	63,13	63,13	1 %	4 877,28	ADMG	218100		ADMG	281810	681120
				511 700,02				60 625,82	238 741,57		272 958,45						
Imputations immobilisation-Compte d'immobilisation : 218200																	
324	VEHICULE RENAULT CLIO DZ-492-TB			11 781,27	05/11/2015	5a			11 781,27	100 %		ADMG	218200		ADMG	281820	681120
325	VEHICULE RENAULT CLIO DZ-551-TB			11 781,27	05/11/2015	5a			11 781,27	100 %		ADMG	218200		ADMG	281820	681120
371	Véhicule Peugeot 308 EG-021-FL			16 781,73	08/09/2016	5a			16 781,73	100 %		ADMG	218200		ADMG	281820	681120
372	Véhicule Peugeot 308 EG-083-FL			16 781,73	08/09/2016	5a			16 781,73	100 %		ADMG	218200		ADMG	281820	681120
378	Véhicule Renault Mégane EG-239-EM			15 433,51	08/09/2016	5a			15 433,51	100 %		ADMG	218200		ADMG	281820	681120
379	Véhicule Renault Mégane EG-295-EM			15 433,51	08/09/2016	5a			15 433,51	100 %		ADMG	218200		ADMG	281820	681120
384	Véhicule Peugeot 308 immatriculé EJ-384-CG			16 781,53	19/01/2017	5a	2022	134,71	16 748,44	100 %	33,09	ADMG	218200		ADMG	281820	681120
385	Véhicule Peugeot 308 immatriculé EJ-426-CG			16 781,53	19/01/2017	5a	2022	167,80	16 781,53	100 %	0,00	ADMG	218200		ADMG	281820	681120
452	DEMAT - UGAP2017 - ACQUISITION 1 MEGANE BERLINE BUSINESS ENERGY - 100 CV - ES-512-AT			11 740,54	11/07/2017	5a	2022	2 263,31	11 740,54	100 %	0,00	ADMG	218200		ADMG	281820	681120
453	DEMAT - UGAP 2017 - ACQUISITION 1 MEGANE BERLINE BUSINESS ENERGY - 100 CV - ES-527-AT			11 740,54	11/07/2017	5a	2022	2 175,29	11 652,52	99 %	88,02	ADMG	218200		ADMG	281820	681120
524	SACOA DES NATIONS - ACHAT 1 VEHICULE DE SERVICE - CLIO BUSINESS TCE 90-18			12 858,00	24/07/2018	5a	2022	2 571,60	10 765,00	84 %	2 093,00	ADMG	218200		ADMG	281820	681120
525	SACOA DES NATIONS - ACHAT 1 VEHICULE DE SERVICE - 1 CLIO BUSINESS TCE 90-18			12 858,00	24/07/2018	5a	2022	2 571,60	10 779,29	84 %	2 078,71	ADMG	218200		ADMG	281820	681120
550	VEHICULE RENAULT CLIO DZ-492-TB - Intégration TVA dans l'actif			2 356,26	05/11/2015	5a			2 356,26	100 %		ADMG	218200		ADMG	281820	681120
551	VEHICULE RENAULT CLIO DZ-551-TB - Intégration TVA dans l'actif			2 356,26	05/11/2015	5a			2 356,26	100 %		ADMG	218200		ADMG	281820	681120
552	Véhicule Peugeot 308 EG-021-FL - Intégration TVA dans l'actif			3 356,34	08/09/2016	5a			3 356,34	100 %		ADMG	218200		ADMG	281820	681120
553	Véhicule Peugeot 308 EG-083-FL - Intégration TVA dans l'actif			3 356,35	08/09/2016	5a			3 356,35	100 %		ADMG	218200		ADMG	281820	681120
554	Véhicule Renault Mégane EG-239-EM - Intégration TVA dans l'act																

COMPTE FINANCIER 2022

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Numéro d'immobilisation comptable	Libellé	Paramètres de calcul			Amortissement				Imputations immobilisation			Imputations dotation					
		Composé	Clôturé	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Opération	Compte d'immobilisation	Axe 1	Opération	Compte d'amortissement	Compte de dotation
189	Téléphone HTC WILDFIRE 5 + housse			89,00	13/09/2011	5a		89,00	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
190	Poste analogique 6730A			53,45	17/08/2011	5a		53,45	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
191	Poste analogique 6730A			53,45	17/08/2011	5a		53,45	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
194	Téléphone sans fil "GIGASET" AS200 - Siemens			28,75	03/11/2011	5a		28,75	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
197	Lampes de bureau "JOKER" (x12)			666,58	15/12/2011	5a		666,58	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
203	Poste Analogique Alcatel Temporis 700			27,08	23/02/2012	5a		27,08	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
204	Poste analogique Temporis 700			27,08	08/08/2012	5a		27,08	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
205	Téléphone portable Samsung Galaxy Pro Gris SBT			19,00	27/08/2012	5a		19,00	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
208	Téléphone numérique Aastra 6753			68,89	22/10/2012	5a		68,89	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
220	Téléphone Temporis analogique filaire			27,08	04/03/2013	1a		27,08	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
223	Téléphones mobiles Smanamsung			828,00	14/11/2011	5a		828,00	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
233	Téléphone analogique			27,08	12/12/2013	1a		27,08	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
238	POSTE ANALOGIQUE FILAIRE (x3) - TEMPORIS T380 PRO NOIR			57,00	15/04/2014	1a		57,00	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
239	POSTE NUMERIQUE 6753 (x1) - AASTRA 6753			68,89	15/04/2014	1a		68,89	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
264	Telephone mobile nokia lumia 830/imei 355159064149516			49,90	31/01/2015	1a		49,90	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
267	9 mobiles nokia lumia 830/imei 12807/12211/17889/17038/17129/17855/17780/17582/176808			449,10	28/02/2015	1a		449,10	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
273	Poste téléphonique SD Aastra 6730A			47,18	20/08/2015	1a		47,18	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
302	Téléphone mobile Nokia Lumia 830			49,90	31/10/2015	1a		49,90	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
314	Lot de 10 postes AASTRA 6730A			491,80	16/11/2015	1a		491,80	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
319	PIEVURE DE CONFERENCE SOUNDSTATIONZ			621,24	28/01/2016	5a		621,24	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
381	2 Téléphones Portables Samsung Galaxy A3 2016			118,00	11/05/2016	1a		118,00	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
410	UGAP 2017 - ACHAT DE PLUSIEURS POSTES TELEPHONIQUES IP ALCATEL (36 postes)			2 829,50	17/05/2017	1a		2 829,50	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
418	VDCOM - ACHAT D'UN TELEPHONE PORTABLE SAMSUNG GALAXY AS - P.GRALL			379,00	15/06/2017	1a		379,00	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
430	DEMAT - UGAP - ACHAT DE 5 POSTES TELEPHONIQUES IP ALCATEL			598,55	20/09/2017	1a		598,55	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
460	SONOMAX - ACHAT D'UN SYSTEME DE SONORISATION PORTATIVE - ENCEINTE + 2 MICROS			949,17	15/01/2018	5a	2022	189,83	938,08	99 %	11,09	ADMG	218310		ADMG	281831	681120
461	DEMAT - UGAP 2018 - ACHAT DE 5 POSTES TELEPHONIQUES IP ALCATEL			821,15	01/12/2017	1a		821,15	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
462	DEMAT - UGAP 2018 - ACHAT D'UN LAMPADAIRE LED - ECLAIRAGE CWTCH ZEME ETAGE - LOCAUX EPFNA			230,66	17/01/2018	1a		230,66	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
470	VERRIER CHAUMET - COMMANDE DE 26 SUPPORTS D'ECRAN D'ORDINATEURS			2 149,40	19/02/2018	1a		2 149,40	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
479	BRUNET - COMMANDE D'UN CASQUE SANS FIL POUR ACCUEIL TELEPHONIQUE - PLANTRONICS - J.WELLINGTON			270,00	03/04/2018	1a		270,00	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
481	DEMAT - UGAP - ACHAT DE 10 POSTES TELEPHONIQUES IP ALCATEL			1 284,10	05/04/2018	1a		1 284,10	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
485	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 4 SUPPORTS DOUBLE ECRANS D'ORDINATEUR - JRY/SB/EKY/KM			550,93	24/05/2018	1a		550,93	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
487	MARCIBREAU - COMMANDE DE 10 FAUTEUILS DE TRAVAIL - REMPLACEMENT FAUTEUILS DEFECTUEUX			2 713,60	16/05/2018	1a		2 713,60	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
490	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 2 DOUBLES SUPPORTS ECRANS FELLOWES			275,46	21/06/2018	1a		275,46	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
504	DEMAT - UGAP - COMMANDE 10 SUPPORTS ECRANS - EXTENSION POLE G.BOURGAULT			765,29	06/08/2018	1a		765,29	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
527	DEMAT - UGAP - COMMANDES 5 BRAS SUPPORTS ECRAN + 5 ECRANS			647,20	12/10/2018	1a		647,20	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
533	BRUNET - COMMANDE CASQUE SANS FIL - PLANTRONICS CS540 - L.BUBERCI			180,00	27/09/2018	1a		180,00	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
540	VERRIER CHAUMET - COMMANDE TABLEAU PAPER BOARD - REUNION/FORMATION			193,93	29/11/2018	1a		193,93	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
565	DEMAT - UGAP - COMMANDE 5 POSTES TELEPHONIQUES IP ALCATEL - CB/CG/TR/CF/KUTCH			1 154,91	19/11/2018	1a		1 154,91	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
569	DEMAT - UGAP - COMMANDE CASQUE TELEPHONIQUE SANS FIL - JABRA - A.CHATEAU			161,58	25/03/2019	1a		161,58	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
570	DEMAT - UGAP - COMMANDE D'UN TABLEAU MURAL - POLES FONCIER			97,78	04/04/2019	1a		97,78	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
573	DEMAT - UGAP - COMMANDE 3 PAPER BOARDS - POLE G.GILGER			167,61	19/04/2019	1a		167,61	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
584	DEMAT - UGAP - COMMANDE THOMSON/RELEUSE EPF			61,52	25/03/2019	3a		61,52	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
585	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 5 POSTES TELEPHONIQUES - IP ALCATEL - STAGIAIRES + STOCK			598,55	17/05/2019	1a		598,55	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
590	VERRIER CHAUMET - COMMANDE PRISE ADAPTATEUR SECTEUR/ETIQUETEUSE			59,71	06/06/2019	1a		59,71	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
591	DEMAT - ORANGE - CDE 1 TELEPHONE MOBILE - IPHONE XR NOIR 64 GO + ETUI/COQUE/VERRE TREPME - M. BRILLET			866,90	03/05/2019	5a	2022	173,38	632,84	73 %	234,06	ADMG	218310		ADMG	281831	681120
609	DEMAT - UGAP - COMMANDE 3 DESTRUCTEURS DE PAPIERS EPF			1 040,43	21/11/2019	1a		1 040,43	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
612	DEMAT - UGAP - COMMANDE 2 PANNEAUX D'AFFICHAGE EPF			165,13	26/11/2019	1a		165,13	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
618	DEMAT - UGAP - COMMANDE PANNEAU D'AFFICHAGE MURAL (X4) EPF			180,05	28/02/2020	1a		180,05	100 %			ADMG	218310		ADMG	281831	681120
650	DEMAT-MARCHE DE SERVICES TELECOMMUNICATIONS - EPFNA - COMMANDE DE TELEPHONES & CLE 4G ET ACCESSOIRES			6 336,00	15/12/2020	5a	2022	1 267,20	2 590,72	41 %	3 745,28	ADMG	218310		ADMG	281831	681120
661	DEMAT - MARCHE DE SERVICES TELECOMMUNICATIONS - COMMANDE MATERIELS TELEPHONIQUES MME DE SAN NICOLAS			529,00	17/02/2021	5a	2022	105,80	198,08	37 %	330,92	ADMG	218310		ADMG	281831	681120
676	DEMAT - MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS 2020 - EPFNA - COMMANDE DE TELEPHONES & CLE 4G			19 974,30	06/04/2021	5a	2022	3 994,86	6 935,52	35 %	13 038,78	ADMG	218310		ADMG	281831	681120
677	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE CASQUE SANS FIL POUR STEPHANIE PIRON			330,00	25/05/2021	1a	2022	132,00	330,00	100 %	0,00	ADMG	218310		ADMG	281831	681120
682	DEMAT - MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - EPFNA - COMMANDE DE 2 TELEPHONES SAMSUNG S20 FE			1 098,32	28/06/2021	5a	2022	219,66	331,32	30 %	767,00	ADMG	218310		ADMG	281831	681120
684	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE DE CASQUES JABRA - UTILISATION TEAMS			4 840,00	31/08/2021	1a	2022	3 226,67	4 840,00	100 %	0,00	ADMG	218310		ADMG	281831	681120
700	AERLINK - COMMANDE D'UN TELEPHONE STANDARD MP54 TEAMS - ACCUEIL EPFNA			220,00	18/03/2022	1a	2022	220,00	220,00	100 %	0,00	ADMG	218310		ADMG	281831	681120
702	TELECOM 2000 - COMMANDE 2 TELEPHONES SAMSUNG S20FE + KIT PIETON ET PROTECTIONS + FILMS			1 098,00	13/12/2021	5a	2022	230,58	230,58	21 %	867,42	ADMG	218310		ADMG	281831	681120
				59 494,67				9 759,98	40 500,12		18 994,55						
- Imputations immobilisation-Compte d'immobilisation : 218320																	
16	Serveur modèle DELL PE T300			6 432,94	17/11/2009	3a			6 432,94	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
17	Moniteur LCD DELL 17"			178,74	17/11/2009	3a			178,74	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
18	Unité de sauvegarde sur bande			1 111,44	17/11/2009	3a			1 111,44	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
19	Switch D-Link petite capacité			479,74	26/09/2009	3a			479,74	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
20	Imprimante HP Laserjet P3305DN			239,65	29/09/2009	3a			239,65	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
21	Imprimante multi.Brother MFC-8460N			218,13	07/10/2009	3a			218,13	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
22	UC Pentium Dual E5300 2,6 GHZ			742,24	29/09/2009	3a			742,24	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
23	UC Pentium Dual E5300 2,6 GHZ			742,24	29/09												

COMPTE FINANCIER 2022

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Numéro d'immobilisation comptable	Libellé	Composé	Clôturée	Paramètres de calcul			Amortissement			Imputations immobilisation			Imputations dotation				
				Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Opération	Compte d'immobilisation	Axe 1	Opération	Compte d'amortissement	Compte de dotation
112	Ordinateur Portable TOSHIBA L550 - 17" LED			837,59	29/04/2010	3a			837,59	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
113	Switch 8 ports - D-Link			53,82	22/06/2010	3a			53,82	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
114	8 terminaisons analogiques			679,21	29/06/2010	3a			679,21	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
140	UC Intel Pentium Dual Core - E5400 2.7GHZ			490,06	27/09/2010	3a			490,06	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
154	Ordinateur portable Toshiba L670-18D- 17,3 LED			999,04	04/11/2010	3a			999,04	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
158	Imprimante Jet d'encre HP Office jet H470B			276,81	04/11/2010	3a			276,81	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
175	Disque dur externe (IOMEGA) + Housse de transport			114,80	24/11/2010	3a			114,80	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
178	Serveur NAS ONAP ts-239 Pro II			1 122,33	01/12/2010	3a			1 122,33	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
186	Ordinateur portable TOSHIBA PRO L670- 1KP-7pro			644,40	25/06/2011	3a			644,40	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
200	Moniteur Plat Large Wide22" Philips			100,50	04/04/2012	3a			100,50	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
202	Ordinateur portable - Asus K33M 18.4 (SIG)			914,03	13/04/2012	3a			914,03	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
206	UC HP COMPAQ 8200 Elite - intel pentium G860			364,22	27/03/2012	3a			364,22	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
209	Moniteur 22" Wide PHILIPS 220S25			99,50	22/10/2012	3a			99,50	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
211	UC HP Compact 8300 Elite MT Intel Pentium			390,47	22/10/2012	3a			390,47	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
215	Moniteur PHILIPS 22" 16/10			103,01	27/02/2013	1a			103,01	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
218	UC			527,86	20/03/2013	3a			527,86	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
228	PC Bureau Compaq Elite 8300 - Intel Core i5-3470 DDR3 2GO			545,91	04/07/2013	3a			545,91	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
231	Ultra Portable Vaio			1 300,00	06/11/2013	3a			1 300,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
236	Serveurs Virtuels			7 201,00	03/12/2013	3a			7 201,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
242	ORDINATEUR SONY VAIO DUO SVF13N144E (X3) & CLAVIER + SOURIS SANS FIL (X3)			3 357,00	19/05/2014	3a			3 357,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
246	IMPRIMANTE LASER SAMSUNG SL-M-2625ND			79,50	28/07/2014	3a			79,50	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
249	ASUS PC TERRA core I3			549,00	08/09/2014	3a			549,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
250	Ecran Led 22" - View Sonico			420,00	08/09/2014	1a			420,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
253	VIDEO PROJECTEUR NEC WXGA 27001			1 073,30	20/10/2014	3a			1 073,30	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
261	PORTABLE LENOVO THINKPAD X1 CARBON 20A7 14P			1 278,00	05/12/2014	3a			1 278,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
263	ecran 24p PHILIPS 5 line 241 S4LCB			285,00	16/01/2015	1a			285,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
265	APN SONY DSC HX400V			333,25	25/02/2015	1a			333,25	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
266	2 DD EXTERNE 1TO 2.5 POUCEs USB 3.0 TRANSCEND			164,00	23/02/2015	1a			164,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
268	2 portables toshiba z30 a183 (2x1079E)1 garantie prolongée 3ans sur site(278E)/clavier souris/2x33E			2 502,00	26/03/2015	3a			2 502,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
270	Client léger HP T410			325,00	16/06/2015	1a			325,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
275	2 PC TOshiba PORTABLE SATELLITE PRO Z30			2 628,00	31/08/2015	3a			2 628,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
277	IMPRIMANTE HP OFFICEJET PRO 8100			97,00	31/08/2015	3a			97,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
281	HP Thin Client t420 Client Leger			325,00	29/09/2015	1a			325,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
282	HP Thin Client t420 Client Leger			325,00	29/09/2015	1a			325,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
295	Moniteur LG 22MB65PM-B			119,00	21/10/2015	1a			119,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
297	MINI PC HP ProDesk Core i3-4160T			379,00	26/10/2015	1a			379,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
299	Disque dur SSD SAMSUNG 150Go			149,00	26/10/2015	1a			149,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
304	Borne Wifi Unifi N 300Mb			274,80	26/10/2015	1a			274,80	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
308	Disque dur externe Western digital et boitier USB 2.0 externe			100,00	23/11/2015	1a			100,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
309	Batterie pour Toshiba modèle PU-ABRS			68,00	22/12/2015	1a			68,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
313	Moniteur LG 22" 16:10 STOCK			119,00	11/01/2016	1a			119,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
323	1 LOT DE 5 DISQUES DURS 4TO SATA-600 WESTERN DIGITAL			363,80	18/11/2016	3a			363,80	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
342	Bundle Tablette surface Pro 4 avec housse			1 433,90	18/05/2016	3a			1 433,90	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
347	2 Ordinateurs HP Prodesk 600 G mini			1 249,80	16/06/2016	3a			1 249,80	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
350	2 Portables TOSHIBA Portégé Z30-C			2 886,20	16/06/2016	3a			2 886,20	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
352	Micro HP ProDesk 400 Core i3-6100			733,00	16/06/2016	3a			733,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
356	3 Moniteurs Led 22" Philips 220V4LSB/00			326,40	29/06/2016	1a			326,40	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
357	Disque Dur SDD 240Go SATA-600 Toshiba			160,00	01/08/2016	1a			160,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
360	Tablette Surface Pro 4			1 433,90	10/08/2016	3a			1 433,90	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
361	Tablette Surface Pro 4			1 433,90	10/08/2016	3a			1 433,90	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
363	2 Stations d'accueil pour Surface Pro 4			310,48	08/09/2016	1a			310,48	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
368	Unité Centrale Micro HP 260et Ecran Philips			898,00	23/09/2016	3a			898,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
373	Tablette Microsoft Surface Pro 4			1 625,56	23/09/2016	3a			1 625,56	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
374	Tablette Microsoft Surface Pro 4			1 625,56	23/09/2016	3a			1 625,56	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
380	Disque Dur SDD KINGSTON 480Go 2.5" SATA-600			159,00	16/12/2016	1a			159,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
387	Tablette Microsoft Surface Pro 4 Core i5-6300U			1 643,52	12/01/2017	3a			1 643,52	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
390	3 moniteurs LED 22" 16:10 Multimédia LG			354,00	17/02/2017	1a			354,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
391	Moniteur LED24" 16:9 Philips			173,70	20/02/2017	1a			173,70	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
398	RSI 2017 - REMPLACEMENT UNITES CENTRALES PAR MINI PC DE BUREAU HP PRODESK G2 - JR/MM/SB/LL			2 972,00	14/02/2017	3a			2 972,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
400	RSI 2017 - ACHAT ECRAN PHILIPS 27 POUCEs + CLAVIER + SOURIS - NAPPY PASCAL			302,00	22/03/2017	1a			302,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
402	RSI 2017 - REPARATION ECRAN CASSE - MICROSOFT SURFACE PRO - HORS GARANTIE - MR GRALL			600,00	16/11/2016	3a			600,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
403	RSI 2017 - REMPLACEMENT UNITES CENTRALES PAR 2 MINI PC HP LG/GM + MISE A JOUR MICROSOFT POUR E3			1 972,00	16/08/2017	3a			1 972,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
405	BRUNET - CHANGEMENT ET MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SERVEUR DE COMMUNICATIONS ALCATEL IP			5 516,00	07/12/2016	3a			5 516,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
406	RSI 2017 - CHANGEMENT DES SWITCHS POUR EXTENSION RESEAU INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE A 48 PORTS			990,00	22/02/2017	3a			990,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
408	RSI 2017 - CHANGEMENT DES SWITCHS POUR EXTENSION RESEAU INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE			1 965,00	16/01/2017	3a			1 965,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
409	DEMAT - DARTY - ACHAT D'UNE IMPRIMANTE BROTHER DCP-L2560 DW/CARTOUCHE D'ENCRE - TELETRAVAIL NAPPY			205,58	25/04/2017	3a			205,58	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
411	DEMAT - RSI 2017 - ACHAT MINI PC DE BUREAU HP ET ECRAN 22" ET LICENCES - BARRAU ALINE			898,00	12/04/2017	3a			898,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
415	DEMAT - RSI 2017 - REMPLACEMENT PC P.LANDES - PC PORTABLE SURFACE PRO 4			1 846,36	31/05/2017	3a			1 846,36	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
424	CHAUMET - ACHAT DESTRUCTEUR DE PAPIER			398,25	11/05/2017	1a			398,25	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
426	MARCIREAU - COMMANDE DE 10 CLAVIERS ET SOURIS LOGITECH POUR STOCK + NOUVEAUX ARRIVANTS			260,00	04/07/2017	1a			260,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
428	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 4 ECRANS BUREAUTIQUE PHILIPS 22" ET 1 ECRAN LG 27"			633,82	17/07/2017	1a			633,82	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
432	RSI 2017 - REMPLACEMENT UNITES CENTRALES PAR 2 MINI PC HP LG/GM + MISE A JOUR MICROSOFT POUR E3			1 991,00	16/08/2017	3a			1 991,00	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
436	RSI 2017 - ACHAT DE 5 PC PORTABLES TOSHIBA SDO/PC/LL + 2 A DISPO			5 184,30	16/08/2017	3a			5 184,30	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
439	AUCHAN - COMMANDE DE 5 ECRANS BUREAUTIQUES H.PACKARD - JL/CR/SS/SDO/PC			415,42	12/10/2017	1a			415,42	100%		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
446	HTP MULTIMEDIA - ACHAT DE 2 PC PORTABLE PR M.SILL ET L.CLEMENT			2 109,83	24/10/2017	3a			2 109,83	100%		ADMG	21832				

COMPTE FINANCIER 2022

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Numéro d'immobilisation complète	Libellé	Composé	Clôturée	Paramètres de calcul			Exercice	Annuité	Amortissement			Imputations immobilisation			Imputations dotation		
				Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée			Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Opération	Compte d'immobilisation	Axe 1	Opération	Compte d'amortissement	Compte de dotation
498	DEMAT - RSI - ACHAT DE 3 MINI PC - T-ROY/MVB + 1 A DISPO			2 653,50	05/06/2018	3a			2 653,50	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
501	DEMAT - RSI - ACHAT ULTRAPORTABLE TOSHIBA X30 D126 - REMPLACEMENT VAIO G.GILGER			1 985,50	11/06/2018	3a			1 985,50	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
505	DEMAT - UGAP - COMMANDE 10 ECRANS ORDI - EXTENSION POLE G.BOURGAULT			1 180,00	06/08/2018	1a			1 180,00	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
511	DEMAT - RSI - ACHAT 7 NOUVEAU PC PORTABLE MS SURFACE PRO 5 - L.RIPLEY / C.B / M.V / R.G / L.T + 2 A D			13 407,34	25/07/2018	3a			13 407,34	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
514	DEMAT - RSI - ACHAT DE 2 MINI PC - ANGELIQUE.FERRE / CHRISTELLE GAGNAIRE			2 079,00	25/07/2018	3a			2 079,00	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
519	DEMAT - RSI - ACHAT SWITCH POE 24 PORTS - BRANCHEMENT VN POLE GREGOIRE			1 127,00	20/07/2018	3a			1 127,00	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
521	DARTY - COMMANDE D'UN APPAREIL PHOTO PANASONICS - POLE COMMUNICATION			499,17	17/09/2018	1a			499,17	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
522	DARTY - COMMANDE DE 1 APPAREIL PHOTO CANON - POLE COMMUNICATION			499,17	17/09/2018	1a			499,17	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
523	DEMAT - RSI - COMMANDE DISQUE DUR EXTERNE USB - RECUPERATION DE DONNEES - P.GRALL			138,90	01/10/2018	1a			138,90	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
528	DEMAT - UGAP - COMMANDES 5 BRAS SUPPORTS ECRAN + 5 ECRANS			456,50	12/10/2018	1a			456,50	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
529	DEMAT - UGAP - COMMANDE 10 PACKS CLAVIERS ET SOURIS SANS FIL			189,61	12/10/2018	1a			189,61	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
532	DEMAT - RSI - REMPLACEMENT BATTERIE ONDULEUR SERVEUR - APC 2200 VA			611,38	23/10/2018	3a			611,38	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
562	DEMAT - RSI - ACHAT 2 SWITCH 52 PORTS - BAIE DE BRASSAGE EXTENSION POLE GBT + 1 SWITCH BACKUP			2 717,00	05/10/2018	3a	2022	57,86	2 717,00	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
583	DEMAT - UGAP - COMMANDE 1 ECRAN BUREAUTIQUE - MONITEUR LED 27" - A.CHATEAU			194,50	20/05/2019	1a			194,50	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
589	DEMAT - RSI - REMPLACEMENT EN URGENCE DISQUE WESTERN DIGITAL - SERVEUR EPF			187,08	21/05/2019	1a			187,08	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
594	DEMAT - UGAP - COMMANDE 2 DISQUES DURS EXTERNES TRANSCEND 1TO - GEGFI A.LEBEAU			119,56	04/07/2019	1a			119,56	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
596	RSI 2019 - ACHAT MINI PC - A. CHATEAU - EN REMPLACEMENT DE SA TOUR DEFFECTUEUSE			928,00	29/04/2019	3a	2022	121,16	928,00	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
604	SOS DATA - ACHAT NAS DE SAUVEGARDE POUR FICHIERS LOURDS			1 055,00	04/11/2016	3a	2022	324,31	1 055,00	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
605	SOS DATA - ACHAT NAS DE SAUVEGARDE POUR FICHIERS LOURDS			850,00	04/11/2019	3a	2022	261,30	850,00	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
606	SOS DATA - ACHAT DE 1 PC PORTABLE LENOVO POUR L'INFOGRAPHIE - C.COUFFERTIER			1 426,00	18/10/2019	3a	2022	442,33	1 426,00	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
607	SOS DATA - ACHAT DE 6 PC PORTABLES TACTILES LENOVO			9 212,00	17/10/2019	3a	2022	2 900,07	9 212,00	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
610	DEMAT - RSI - ACHAT ESPACE DISQUE SUPPLEMENTAIRE SERVEUR - UPGRADE ESPACE DISQUE			1 198,00	04/11/2019	3a	2022	369,39	1 198,00	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
616	SOS DATA - COMMANDE ACCESSOIRES INFORMATIQUES (INTERFACE VIDEO/ADAPTEUR VIDEO/DOCK LENOVO)			192,00	13/01/2020	1a			192,00	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
623	SOS DATA - 6 ECRANS AOC			720,00	29/04/2020	1a			720,00	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
624	SOS DATA - 5 PC PORTABLE LENOVO THINKPAD L13 YOGA 20R5			6 380,00	29/04/2020	3a	2022	2 126,67	5 682,93	89 %	697,07	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
625	SOS DATA - 5 DOCK LENOVO THINKPAD-C GEN 2			960,00	29/04/2020	1a			960,00	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
628	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE ECRAN LED AOC 27 POUCES - M. BRILLET			185,00	02/03/2020	1a			185,00	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
633	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE MATERIEL INFORMATIQUE (X2 PC PORTABLES LENOVO) & ACCESSOIRES			250,00	08/09/2020	1a			250,00	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
634	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE MATERIEL INFORMATIQUE (X2 PC PORTABLES LENOVO) & ACCESSOIRES			2 594,00	08/09/2020	3a	2022	864,67	2 000,75	77 %	593,25	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
635	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE MATERIEL INFORMATIQUE (X2 PC PORTABLES LENOVO) & ACCESSOIRES			384,00	08/09/2020	1a			384,00	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
638	DEMAT - LDLC - ACHAT WEBCAM LOGITECH CONFERENCECAM			433,29	08/10/2020	1a			433,29	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
640	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE DE BARRETTE MEMOIRE (X2) POUR POSTE INFORMATIQUE M. BARON			50,00	16/11/2020	1a			50,00	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
641	DEMAT - BOULANGER - COMMANDE TV & ACCESSOIRES POUR VISIO CONFERENCE			549,16	04/11/2020	3a	2022	183,05	395,08	72 %	154,08	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
642	DEMAT - LDLC - ACHAT DE 3 PC PORTABLES LENOVO/3 BOITIERS/3 SACOCHES/GARANTIE DE 3 ANS			2 299,74	23/11/2020	3a	2022	766,58	1 614,08	70 %	685,66	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
645	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE MATERIEL INFORMATIQUE 3 PC PORTABLES LENOVO & 3 STATIONS D'ACCUEIL			2 667,00	07/12/2020	3a	2022	889,00	1 837,27	69 %	829,73	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
646	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE MATERIEL INFORMATIQUE 3 PC PORTABLES LENOVO & 3 STATIONS D'ACCUEIL			570,00	07/12/2020	1a			570,00	100 %		ADMG	218320		ADMG	281832	681120
649	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE MATERIEL INFORMATIQUE 1 STATION D'ACCUEIL S.DESCHAMPS			190,00	29/01/2021	1a	2022	14,78	190,00	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
651	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE MATERIEL INFORMATIQUE POUR C.FAUCHERON 1 PC PORTABLE/STATION D'ACCUEIL			347,00	29/01/2021	1a	2022	26,99	347,00	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
652	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE WEBCAM LOGITECH CONFERENCE			431,00	09/02/2021	1a	2022	45,49	431,00	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
657	DEMAT - SYMEXO - COMMANDE SWITCH - ONDULEUR POUR NOUVEAU SERVEUR - EPFNA			1 226,90	28/01/2021	3a	2022	408,97	787,26	64 %	439,64	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
665	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE MATERIEL INFORMATIQUE POUR C.FAUCHERON - 1 PC PORTABLE LENOVO			2 268,00	09/04/2021	3a	2022	756,00	1 306,20	58 %	961,80	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
668	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE DE 5 ECRANS ET 2 PC PORTABLES LENOVO			650,00	28/04/2021	3a	2022	211,25	650,00	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
669	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE DE 5 ECRANS ET 2 PC PORTABLES LENOVO			1 778,00	28/04/2021	1a	2022	577,85	1 778,00	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
671	DEMAT - LDLC - COMMANDE DE 4 ECRANS SAMSUNG POUR STAGIAIRES 2021			359,83	05/05/2021	1a	2022	123,94	359,83	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
672	DEMAT - SYMEXO - COMMANDE SERVEUR DELL POWEREDGE T440 - EPFNA			1 100,00	16/04/2021	3a	2022	366,67	626,39	57 %	473,61	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
673	DEMAT - SYMEXO - COMMANDE SERVEUR DELL POWEREDGE T440 - EPFNA			7 225,00	01/04/2021	3a	2022	2 408,33	4 214,58	58 %	3 010,42	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
678	DEMAT - FNAC - COMMANDE D'UN IPAD + STYLET + SACOCHE DE PROTECTION POUR M. BRILLET			1 004,97	07/06/2021	3a	2022	334,99	524,82	52 %	480,15	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
680	DEMAT - LDLC - COMMANDE DE 5 WEBCAMS ET UN DISQUE DUR 1TO			220,59	07/06/2021	1a	2022	95,59	220,59	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
691	CAMERA VISION CONFERENCE LOGITECH			416,63	12/10/2021	1a	2022	325,20	416,63	100 %	0,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
696	LDLC - COMMANDE DE 50 SUPPORTS POUR ORDINATEUR PORTABLE			1 414,89	16/12/2021	3a	2022	471,63	471,63	33 %	943,26	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
701	MICRO EXPENSIVE LOGITECH			233,29	25/01/2022	1a	2022	218,39	233,29	94 %	14,90	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
716	TELEVISEUR SALLE DE REU			507,49	29/09/2021	3a	2022	169,16	295,10	42 %	205,10	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
717	TELEVISEUR SAMSUNG BUREAU M.BRILLET			674,16	29/09/2021	3a	2022	224,72	282,15	42 %	392,01	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
718	ORDINATEUR PORTABLE LENOVO THINKBOOK 15 G2ITL S.BEC			929,50	23/09/2022	3a	2022	87,79	87,79	9 %	841,71	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
719	STATION ACCUEIL LENOVO S.BEC			217,50	23/09/2022	1a	2022	0,00	0,00	0 %	217,50	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
720	ORDINATEUR PORTABLE LENOVO THINKBOOK 15 G2ITL C. GAGNAIRE			929,50	23/09/2022	3a	2022	87,79	87,79	9 %	841,71	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
721	STATION ACCUEIL LENOVO C. GAGNAIRE			217,50	23/09/2022	1a	2022	0,00	0,00	0 %	217,50	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
722	PC PORTABLE LENOVO ESSENTIAL ET THINKPAD 15-III C.ANTUNES			937,00	28/06/2022	3a	2022	156,17	156,17	17 %	780,83	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
723	STATION TEC U3DUALHMDIDOCK C.ANTUNES			111,00	28/06/2022	1a	2022	0,00	0,00	0 %	111,00	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
724	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL G.BOUGES			1 260,00	09/12/2021	3a	2022	420,00	445,67	35 %	814,33	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
725	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL L.AVARO			1 260,00	09/12/2021	3a	2022	420,00	445,67	35 %	814,33	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
726	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL L.ABORDE			1 260,00	09/12/2021	3a	2022	420,00	445,67	35 %	814,33	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
727	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL T.BARON			1 260,00	09/12/2021	3a	2022	420,00	445,67	35 %	814,33	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
728	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL S.BRILLET			1 260,00	09/12/2021	3a	2022	420,00	445,67	35 %	814,33	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
729	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL M.LALLOUCH			1 260,00	09/12/2021	3a	2022	420,00	445,67	35 %	814,33	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
730	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL J.PERRROT			1 260,00	09/12/2021	3a	2022	420,00	445,67	35 %	814,33	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
731	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL STOCK			1 260,00	09/12/2021	3a	2022	420,00	445,67	35 %	814,33	ADMG	218320		ADMG	281832	681120
732	LOT																

COMPTES FINANCIERS 2022

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Numéro d'immobilisation comptable	Libellé	Composé	Clôturée	Paramètres de calcul			Amortissement			Imputations immobilisation			Imputations dotation				
				Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Opération	Compte d'immobilisation	Axe 1	Opération	Compte d'amortissement	Compte de dotation
42	Bureau direction DG(chêne)			641,00	01/11/2009	10a			641,00	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
43	Bureau direction DF (chêne)			641,00	01/11/2009	10a			641,00	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
44	Bureau direction DO (poirier)			641,00	01/11/2009	10a			641,00	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
45	Bureau chargé opération + caisson (Aulne)			927,55	01/11/2009	10a			927,55	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
46	Bureau chargé opération + caisson (Aulne)			927,55	01/11/2009	10a			927,55	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
47	Caisson accueil (2 tiroirs plats + plumier)			317,30	01/11/2009	10a			317,30	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
48	Caisson DF (1 tiroir plat + plumier) chêne			400,25	01/11/2009	10a			400,25	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
49	Caisson DO (1 tiroir plat + plumier) poirier			400,25	01/11/2009	10a			400,25	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
50	Crédence DG (1 tablette) chêne			455,40	01/11/2009	10a			455,40	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
51	Armoire rideau accueil (5 tablettes) pommier			404,70	01/11/2009	10a			404,70	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
52	Armoire portes DF (4 tablettes) chêne			823,30	01/11/2009	10a			823,30	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
53	Armoire portes DO (4 tablettes) poirier			823,30	01/11/2009	10a			823,30	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
54	Armoire rideau CO (4 tablettes) AULNE			474,20	01/11/2009	10a			474,20	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
55	Armoire rideau CO (4 tablettes) AULNE			474,20	01/11/2009	10a			474,20	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
56	Fauteuil Exos (sevilla) accueil			227,85	16/12/2009	10a			227,85	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
57	Fauteuil Exos (cuba) DF			227,85	16/12/2009	10a			227,85	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
58	Fauteuil Exos (azura) DG			227,85	16/12/2009	10a			227,85	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
59	Fauteuil Exos (night) DO			227,85	16/12/2009	10a			227,85	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
60	Fauteuil Exos (Chantaco) CO			227,85	16/12/2009	10a			227,85	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
61	Fauteuil Exos (Chantaco) CO			227,85	16/12/2009	10a			227,85	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
62	Chaise Visiteurs x3 (Cuba) DF			313,20	16/12/2009	10a			313,20	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
63	Chaise Visiteur x6 (Azura) DG			626,40	16/12/2009	10a			626,40	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
64	Chaise visiteur x3 (night) DO			313,20	16/12/2009	10a			313,20	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
65	Chaqueuse avec accotoir (rouge) couloir			194,25	16/12/2009	10a			194,25	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
66	Chaqueuse avec accotoir (rouge) couloir			194,25	16/12/2009	10a			194,25	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
67	Chaqueuse avec placets tomate) accueil			156,50	16/12/2009	10a			156,50	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
68	Chaqueuse avec placets tomate) accueil			156,50	16/12/2009	10a			156,50	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
69	Chaqueuse avec placets tomate) accueil			156,50	16/12/2009	10a			156,50	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
70	Présentoir mobile noir			197,60	16/12/2009	10a			197,60	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
71	Table de réunion rond(4 pl.) DF chêne			373,30	01/12/2009	10a			373,30	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
72	Table de réunion rond(4 pl.) DO poirier			373,30	01/12/2009	10a			373,30	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
73	Table de réunion oblongue (8 pl.) DG chêne			762,75	01/12/2009	10a			762,75	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
74	Plan de réunion (120x80) avec pieds			181,76	01/12/2009	10a			181,76	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
75	Plan de réunion (120x80) avec pieds			181,76	01/12/2009	10a			181,76	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
76	1/2 lune pour plan de réunion avec pieds			180,15	01/12/2009	10a			180,15	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
77	1/2 lune pour plan de réunion avec pieds			180,15	02/12/2009	10a			180,15	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
78	Portemanteaux x4 noirs			206,38	16/12/2009	10a			206,38	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
79	Portemanteaux x2 bois frêne alocs			206,00	16/12/2009	10a			206,00	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
80	Coffre-fort			827,63	04/12/2009	10a			827,63	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
83	Plans de réunion 160x80 (x20) avec pieds			1 993,00	01/12/2009	10a			1 993,00	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
84	Angles 90 pour plan réunion (x8) avec pieds			677,60	01/12/2009	10a			677,60	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
85	Chaises canariennes rouges (x10)			2 693,03	16/12/2009	10a			2 693,03	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
86	Chaise clip rouge (x4)			201,75	16/12/2009	10a			201,75	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
87	Chaise clip rouge (x4)			201,75	16/12/2009	10a			201,75	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
88	Tablette droite (x4)			109,30	16/12/2009	10a			109,30	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
89	Tablette droite (x4)			109,30	16/12/2009	10a			109,30	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
90	Table Karl 70 cm Kiwi			101,50	16/12/2009	10a			101,50	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
91	Table Karl 120x80 cm Kiwi			112,50	16/12/2009	10a			112,50	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
92	Chaise Karl canarie (x6)			254,70	16/12/2009	10a			254,70	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
93	Patères murale double			24,00	16/12/2009	10a			24,00	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
94	Patères murale double			24,00	16/12/2009	10a			24,00	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
95	Patères murale double			24,00	16/12/2009	10a			24,00	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
96	Patères murale double			24,00	16/12/2009	10a			24,00	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
115	Armoire 198x110x45 P/battantes - 4 tablettes			823,30	23/11/2009	10a			823,30	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
116	Armoire à rideaux 100x120 - 2 tablettes - Accueil			365,75	23/03/2010	10a			365,75	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
117	Fauteuil EXOS- Sevilla			233,01	23/03/2010	10a			233,01	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
118	Fauteuil Exos - Chantaco			233,01	23/03/2010	10a			233,01	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
119	Fauteuil Exos - Collège			233,00	23/03/2010	10a			233,00	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
120	Fauteuil Exos - Collège			233,00	23/03/2010	10a			233,00	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
121	Bureau compact90 L.180 PR.60+ caisson Aulne nat(G)			927,55	23/03/2010	10a			927,55	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
122	Bureau compact 90 L.180XPR.60+ caissonAulne Nat(G)			927,55	23/03/2010	10a			927,55	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
123	Bureau compact 90 L.180XPR.60+ caisson aulne Nat(D)			927,54	23/03/2010	10a			927,54	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
124	Bureau compact 90 L.180XPR.60+ caisson-Aulne Nat(D)			927,54	23/03/2010	10a			927,54	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
125	Armoire rideaux 100x120+2tablettes - Epure			365,75	23/03/2010	10a			365,75	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
126	Armoire rideaux 100x120+2tablettes - Epure			365,75	23/03/2010	10a			365,75	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
127	Armoire rideaux 100x120+2tablettes - Epure			365,75	23/03/2010	10a			365,75	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
144	Fauteuil de travail EXOS - Chantaco			233,01	06/10/2010	10a			233,01	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
145	Fauteuil de travail Exos - Chantaco			233,01	06/10/2010	10a			233,01	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
146	Fauteuil de travail Exos - Sevilla			233,00	06/10/2010	10a			233,00	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
147	Fauteuil de travail Exos - Sevilla			233,00	06/10/2010	10a			233,00	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
148	Table de cuisine Karl 120x80 cm			101,14	23/09/2010	10a			101,14	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
149	Chaise Karl dossier polypro			38,70	23/09/2010	10a			38,70	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
150	Chaise Karl dossier polypro			38,70	23/09/2010	10a			38,70	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
151	Chaise Karl dossier polypro			38,71	23/09/2010	10a			38,71	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
152	Chaise Karl dossier polypro			38,71	23/09/2010	10a			38,71	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
159	2 cloisons acoustiques électrifiées			1 017,38	06/10/2010	10a			1 017,38	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
161	Bureau ISOLE 160X80 - Aulne Naturel			563,26	06/10/2010	10a			563,26	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
162	Bureau ISOLE160x80 - Aulne Naturel			563,26	06/10/2010	10a			563,26	100 %		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
163	Bureau ISOLE 160X80 - Aulne naturel			563,26	06/												

COMPTES FINANCIERS 2022

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Numéro d'imobilisation complète	Immobiliation Libellé	Composé	Clôturée	Paramètres de calcul			Amortissement					Imputations immobilisation			Imputations dotation			
				Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Opération	Compte d'immobilisation	Axe 1	Opération	Compte d'amortissement	Compte de dotation	
183	armoire à rideaux 100x120 + 2 tablettes			305,81	08/03/2011	10a			305,81	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
184	Armoire à rideaux			305,81	08/03/2011	10a			305,81	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
193	Crédence L80 x H. 72 + 1 tablette			316,51	28/03/2011	10a			316,51	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
221	FAUTEUIL DE BUREAU - ASSISTANTE FONCIER			203,18	04/03/2013	1a			203,18	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
222	Bureau avec caisson			1 066,52	04/03/2013	10a		106,65	1 039,54	97 %	26,98		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
226	Cloisons mélaminées (2 droites et 2 courbes)			1 638,50	12/04/2013	10a	2022	163,85	1 569,32	96 %	69,18		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
237	Crédence de bureau FRAME ONE 72x160-4 tablettes-poier foncé			1 206,32	23/12/2013	10a			1 085,67	90 %	120,65		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
244	BUREAU ANTHRACITE DROIT EPURE 160X80 + CAISSON HTB ERABLE 13 ALU			1 559,44	20/03/2014	10a	2022	155,94	1 355,38	87 %	204,06		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
245	FAUTEUIL DE BUREAU NOIR EXOS PLUS ASSISE TISSU-DOSSIER RESTILE			904,88	20/03/2014	10a	2022	90,49	786,51	87 %	118,37		ADMG	218400		ADMG	281840	681120
255	TABLE BANDANA 120X80			101,71	13/11/2014	1a			101,71	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
256	FAUTEUIL BUREAU EXOS PLUS NOIR			226,22	13/11/2014	1a			226,22	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
258	ARMOIRE 198X120 4 TABLETTES/CAISSON HTB/ARMOIRE 103X120 2 TABLETTES			922,50	26/11/2014	1a			922,50	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
290	Armoire 198X100 décor bois			292,75	19/10/2015	1a			292,75	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
291	Armoire 198X100 décor bois			292,75	19/10/2015	1a			292,75	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
292	Armoire 198X100 décor bois			292,75	19/10/2015	1a			292,75	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
293	Armoire 100X120 décor bois			244,58	19/10/2015	1a			244,58	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
294	Armoire 100X120 décor bois			244,58	19/10/2015	1a			244,58	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
296	6 LAMPES DE BUREAU BLOOM			288,60	26/10/2015	1a			288,60	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
301	Table de réunion ronde diam 100			202,22	29/10/2015	1a			202,22	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
305	3 fauteuils de bureau Bella			337,68	04/11/2015	1a			337,68	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
306	Table de Réunion 10 places EPURE			387,94	12/11/2015	1a			387,94	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
310	Lot de 2 Armoires métalliques A491			605,66	26/11/2015	1a			605,66	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
311	Tablette métallique de consultation A491			83,63	26/11/2015	1a			83,63	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
312	Lot de 4X2 chaises visiteur SATURN			317,28	26/11/2015	1a			317,28	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
315	Table de réunion tonneau 12 places Alliance			755,32	01/12/2015	10a	2022	75,53	527,87	70 %		227,45	ADMG	218400		ADMG	281840	681120
316	Lot de 3 bureaux droit 140X80 VITAL PLUS			677,28	24/09/2015	1a			677,28	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
317	Lot de 3 caissons hauteur bureau VITAL PLUS			655,20	24/09/2015	1a			655,20	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
318	Ecran séparation VITAL PLUS			292,77	24/09/2015	1a			292,77	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
320	1 LOT DE CHAISES YOSKO			232,48	26/11/2015	1a			232,48	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
321	1 LOT DE 2 BUREAUX DROITS VITAL PLUS 140*80			450,88	01/12/2015	1a			450,88	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
322	1 LOT DE 2 CHAISSONS POUR BUREAU VITAL PLUS			483,12	01/12/2015	1a			483,12	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
326	PORTEMANTEAU SUR SOCLE IANKA x 4			149,72	16/03/2016	1a			149,72	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
330	2 ARMOIRES METALLIQUES CORIAL 198X120			625,66	16/03/2016	1a			625,66	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
331	ARMOIRE METALLIQUE CORIAL 100X120			253,25	12/04/2016	1a			253,25	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
341	Bureau droit Corial 120X80 chêne clair			174,67	13/05/2016	1a			174,67	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
346	3 FAUTEUILS DE BUREAU BELLA			341,10	16/06/2016	1a			341,10	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
354	Caisson htb 80 Corail 2 tiroirs plats+ 1 tiroir dossiers suspendus			217,42	16/06/2016	1a			217,42	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
355	Caisson Htb 80 Epure 4 tiroirs plats			287,36	16/06/2016	1a			287,36	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
366	2 Fauteuils de bureau Bella			227,40	13/09/2016	1a			227,40	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
367	2 ensembles "bureau et caisson" (GM+E)			784,18	13/09/2016	1a			784,18	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
383	4 Fauteuils de bureau Bella			454,44	12/01/2017	1a			454,44	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
385	3 Bureaux avec caissons 2 tiroirs Corail			1 592,36	16/03/2017	1a			1 592,36	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
392	6 Portemanteaux sur socle Lanka noir 8 patères			225,78	22/02/2017	1a			225,78	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
394	5 Armoires métalliques Etic 198X120			1 587,90	03/03/2017	1a			1 587,90	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
414	MARCIREAU - COMMANDE MOBILIER BUREAUX/CAISSONS 2E ETAGE - LOCAUX EFF			24 067,69	05/05/2017	10a	2022	2 406,77	13 404,37	56 %		10 663,32	ADMG	218400		ADMG	281840	681120
421	SF 1080 / SF EMI 79 - INSTALLATION EXTINGUEURS 2E ETAGE ET MEZZANINE - LOCAUX EPF			554,20	30/06/2017	1a			554,20	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
422	SF 1105 / MARCIREAU - ACHAT 20 SIEGES DE TRAVAIL			5 346,64	03/07/2017	1a			5 346,64	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
425	MARCIREAU - COMMANDE MOBILIER SUPPLEMENTAIRE - 2E ETAGE - LOCAUX EFF			2 490,25	04/08/2017	10a	2022	249,03	1 346,84	54 %		1 143,41	ADMG	218400		ADMG	281840	681120
431	MARCIREAU - EXTENSION BUREAUX DE TRAVAIL DEMI LUNE - BUREAU TRAVAIL			192,46	02/08/2017	1a			192,46	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
440	DEMAT - UGAP 2017 - ACHAT VESTIAIRE POUR MATERIEL ET EQUIPEMENT - S.MOISAN			128,08	16/10/2017	1a			128,08	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
442	VERRIER CHAUMET - ACHAT ENVELOPPES + GOMMETTES ELECTION CA DU 26.10.2017 + MOBILIERS			907,50	26/09/2017	1a			907,50	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
443	VERRIER CHAUMET - ACHAT ENVELOPPES + GOMMETTES ELECTION CA DU 26.10.2017 + MOBILIERS			1 520,75	10/10/2017	1a			1 520,75	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
444	MARCIREAU - COMMANDE D'UN CWTCH COULOIR ZEME ETAGE			8 408,70	18/09/2017	10a	2022	840,87	4 311,79	51 %		4 096,91	ADMG	218400		ADMG	281840	681120
445	MARCIREAU - COMMANDE DE MOBILIER POUR AMENAGEMENT MEZZANINE - 3E ETAGE LOCAUX EFF			5 799,98	10/10/2017	10a	2022	580,00	2 966,06	51 %		2 833,92	ADMG	218400		ADMG	281840	681120
456	VERRIER CHAUMET - ACHAT VITRINE POUR AFFICHAGE DECISIONS PREAMPTIONS - PORTE VITREE HALL EPF			471,87	25/10/2017	1a			471,87	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
465	DEMAT-CASTORAMA-ACHAT D'EQUIP. D'OUTILLAGE - PERFORATEUR/RADIATEURS/FORETS/SONNETTE/MOUSSEUR ROBINET			133,16	26/02/2018	1a			133,16	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
492	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 10 FAUTEUILS DE BUREAU POUR EXTENSION LOCAUX POLE G.GILGER			2 017,96	16/05/2018	1a			2 017,96	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
493	MARCIREAU - ACHAT D'UN CWTCH - ESPACE COLLABORATIF - LOCAUX EFF 2E ETAGE			8 616,26	16/05/2018	10a	2022	861,63	3 963,50	46 %		4 652,76	ADMG	218400		ADMG	281840	681120
503	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 10 BRAS SUPPORT ECRAN POUR EXTENSION LOCAUX POLE G.GILGER			765,29	16/05/2018	1a			765,29	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
510	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE MOBILIER POUR EXTENSION LOCAUX POLE G.GILGER			7 381,66	16/05/2018	1a			7 381,66	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
513	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 4 ARMOIRES METALLIQUES - 3E ETAGE - EXTENSION G.GILGER			896,92	06/08/2018	1a			896,92	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
517	DEMAT - UGAP - COMMANDE 10 FAUTEUILS DE BUREAU - EXTENSION POLE G.BOURGAULT			2 017,96	06/08/2018	1a			2 017,96	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
518	DEMAT - UGAP - COMMANDE 8 CHAISES POUR TABLE DE REUNION - EXTENSION POLE G.BOURGAULT			828,18	06/08/2018	1a			828,18	100 %			ADMG	218400		ADMG	281840	681120
530																		

COMPTE FINANCIER 2022

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Numéro d'imobilisation comptable	Libellé	Composé	Clôturée	Paramètres de calcul			Exercice	Amortissement			Imputations immobilisation			Imputations dotation			
				Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée		Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Opération	Compte d'immobilisation	Axe 1	Opération	Compte d'amortissement	Compte de dotation
705	CAMIF - COMMANDE DE TABLES ET CHAISES EXTERIEURES - TERRASSES EPFNA			697,50	20/06/2022	1a	2022	366,19	366,19	53 %	331,31	ADMG	218400		ADMG	281840	681120
706	CAMIF - COMMANDE DE TABLES ET CHAISES EXTERIEURES - TERRASSES EPFNA			697,50	20/06/2022	1a	2022	366,19	366,19	53 %	331,31	ADMG	218400		ADMG	281840	681120
707	CAMIF - COMMANDE DE 3 TABLES EXTERIEURES - TERRASSES EPFNA			622,50	14/06/2022	1a	2022	340,65	340,65	55 %	281,85	ADMG	218400		ADMG	281840	681120
708	CAMIF - COMMANDE DE 2 LOTS CHAISES EXTERIEURES - TERRASSES EPFNA			697,50	14/06/2022	1a	2022	381,69	381,69	55 %	315,81	ADMG	218400		ADMG	281840	681120
713	3D CONCEPT - COMMANDE DE MATERIEL ERGONOMIQUE POUR P.LANDES			1 260,64	19/08/2022	10a	2022	0,00	0,00	0 %	1 260,64	ADMG	218400		ADMG	281840	681120
				177 602,96				10 392,24	133 734,52		43 868,44						
- Imputations immobilisation-Compte d'immobilisation : 218800																	
466	DEMAT-CASTORAMA-ACHAT D'EQUIP. D'OUTILLAGE - PERFORATEUR/RADIATEURS/FORETS/SONNETTE/MOUSSEUR ROBINET			112,49	26/02/2018	1a			112,49	100 %		ADMG	218800		ADMG	281880	681120
537	DEMAT - UGAP - COMMANDE PERCOLATEUR A CAFE - 15L/H - UTILISATION CA OU SALONS			177,75	05/11/2018	1a			177,75	100 %		ADMG	218800		ADMG	281880	681120
539	DEMAT - UGAP 2019 - COMMANDE PLASTIFIEUSE + POCHETTES A3/A4 POUR PLASTIFIER			57,18	07/01/2019	1a			57,18	100 %		ADMG	218800		ADMG	281880	681120
563	CASTORAMA - ACHAT OUTILLAGE POUR TRAVAUX - CHEVILLES/FORETS/SCIE/SERRE JOINT - S.MOISAN			123,16	21/02/2019	1a			123,16	100 %		ADMG	218800		ADMG	281880	681120
599	DEMAT - UGAP - ACHAT URNE ELECTORALE AVEC COMPTEUR 300 A 500 BULLETINS - CA/BUREAU/ELECTIONS			132,25	15/07/2019	1a			132,25	100 %		ADMG	218800		ADMG	281880	681120
630	DEMAT - COVID 19 - PROFORM - BORNES (XS) DISTRIBUTEUR DE GEL			1 350,00	22/06/2020	1a			1 350,00	100 %		ADMG	218800		ADMG	281880	681120
660	DEMAT - EMI 79 - MISE A JOUR PLANS EVACUATIONS LOCAUX EPF			723,00	25/02/2021	1a	2022	108,45	723,00	100 %	0,00	ADMG	218800		ADMG	281880	681120
675	DEMAT - LEROY MERLIN - COMMANDE DE DEUX TELEMETRES POUR VISITES DE BIENS			83,17	25/02/2021	1a	2022	33,27	83,17	100 %	0,00	ADMG	218800		ADMG	281880	681120
679	DEMAT - BOULANGER - COMMANDE D'UN CLIMATISEUR ESSENTIEL B - BUREAU RH COALIA			249,17	04/06/2021	1a	2022	105,90	249,17	100 %	0,00	ADMG	218800		ADMG	281880	681120
685	DEMAT - FNAC - COMMANDE D'UN STABILISATEUR POUR SMARTPHONE - CONGES HLM			133,32	20/09/2021	1a	2022	95,92	133,32	100 %	0,00	ADMG	218800		ADMG	281880	681120
686	DEMAT - BOULANGER - COMMANDE D'APPAREILS PHOTO INSTAX + RECHARGES			215,00	02/09/2021	1a	2022	143,93	215,00	100 %	0,00	ADMG	218800		ADMG	281880	681120
689	CREADHESIF - COMMANDE CAMEO MACHINE A DECOUPE POUR CELINE			549,17	05/10/2021	1a	2022	417,98	549,17	100 %	0,00	ADMG	218800		ADMG	281880	681120
704	GARDIOP - COMMANDE D'UN DEFIBRILLATEUR			1 327,00	31/03/2022	5a	2022	0,00	0,00	0 %	1 327,00	ADMG	218800		ADMG	281880	681120
				5 232,66				905,45	3 905,66		1 327,00						
				1 471 308,54				142 162,76	1 065 432,83		405 875,71						

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 28 juin 2022

Délibération n° CA-2022- 031

Nomination d'un commissaire aux comptes

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire annuelle relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'Etat,

Vu le marché public n° 2021-00035 notifié le 7 mars 2022,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la nomination de M. Jean RIGON, commissaire aux comptes associé agissant au nom et pour le compte de Cifralex domiciliée à 92 avenue Robert Buron 53000 LAVAL, afin de certifier les comptes de l'EPFNA au titre des exercices 2022 à 2024.

La présidente du conseil d'administration, le 28 juin 2022

Laurence ROUËDE

Transmis à la préfecture de région le 29.06.2022
Réceptionné à la préfecture de région le - 1 JUIL. 2022

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le - 1 JUIL. 2022

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413



Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Visa du compte financier de l'exercice 2022

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;
- la balance des valeurs inactives.

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Poitiers, le 16 mars 2023

Directeur Général de l'établissement
public foncier de Nouvelle Aquitaine,
M. Sylvain BRILLET,

COMPTE FINANCIER 2022

L'Agent Comptable soussigné, affirme valable, sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'Etablissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.



L'Agent Comptable,

A Angoulême, le 16 mars 2023

L'Ordonnateur soussigné certifie l'exactitude du montant des titres de dépense et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.



L'Ordonnateur,

A Angoulême, le 16 mars 2023

Adopté sans réserve (1) par le Conseil d'Administration dans la séance du jeudi 16 mars 2023

A Angoulême, le 16 mars 2023



La Présidente du Conseil d'Administration,

(1) Mention 'sans réserve' à rayer éventuellement
En cas de réserves, joindre l'exemplaire du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration



ANNEXE DU COMPTE FINANCIER

2022

L'instruction comptable commune du 17 décembre 2019 définit la notion d'annexe des comptes annuels des établissements publics nationaux. Document essentiel pour l'amélioration de la qualité comptable et la transparence accrue de l'information financière des établissements publics nationaux, elle constitue avec le bilan et le compte de résultat, les « comptes annuels », qui sont eux-mêmes des composantes du compte financier.

L'annexe est ainsi un état financier qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L'information donnée dans l'annexe doit apporter les explications nécessaires pour une meilleure compréhension de ces documents comptables et complète, en tant que de besoin, ou présente sous une autre forme, les informations qu'ils contiennent.

L'Agent Comptable est chargé de la tenue, de l'établissement des comptes et il élabore l'annexe.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Préambule

L'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), est un établissement public national à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé du logement.

Opérateur public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'EPFNA contribue au développement de l'offre de logements et au soutien du développement économique.

L'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine est soumis depuis le 1er janvier 2016, à l'instruction comptable et budgétaire commune, année de la mise en œuvre du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) qui vise à l'amélioration de la qualité budgétaire et comptable.

La mise en place d'une comptabilité générale en droits constatés et d'une comptabilité budgétaire de caisse permet de disposer de deux outils complémentaires aux finalités distinctes. La comptabilité budgétaire permet de disposer d'un outil d'anticipation et d'analyse afin de mener à bien les projets et activités en prévoyant les ressources nécessaires à leur réalisation. La comptabilité générale détermine la situation patrimoniale et le résultat de l'activité.

Les comptes 2022 de l'EPFNA sont également soumis aux référentiels et textes présentés au point II de la présente annexe.

I / Faits caractéristiques de l'exercice

- 1) 2022 constitue la première année d'utilisation effective de l'outil informatique pour la gestion et de suivi de stocks : Gesprojet. Il doit permettre une adéquation plus juste du stock physique et du stock comptable.
- 2) L'année 2022 a été aussi l'exercice d'exécution du nouveau règlement d'intervention (RI) qui régit l'activité foncière de l'EPFNA, avec la mise en place de nouvelles conventions (convention d'étude, d'intervention) ainsi que de nouveaux outils financiers, comme par exemple, l'échelonnement de paiement qui sont des avances de paiement pour les partenaires pour le compte desquels l'EPFNA intervient sur la durée du portage foncier. Cette disposition a été mise en place afin de sécuriser financièrement l'EPFNA en demandant des avances de paiement au bénéficiaire de l'opération foncière avant l'acte de rachat. Ces paiements sont enregistrés comme des avances en compte d'attente.
- 3) Des réorganisations de la structure ont été engagées, notamment par une nouvelle répartition des territoires de l'EPFNA au sein du pôle foncier, la création d'une direction des études chargées des marchés d'étude et de leur suivi, la création d'un service juridique pour sécuriser les activités de l'établissement.
- 4) L'exercice 2022 constitue la première année d'exercice de l'audit et de certification par le commissaire aux comptes. Des rectifications et des régularisations ont été préconisées par le commissaire dans le cadre de cette certification.

II / Les principes, règles et méthodes comptables

A) Principes

L'EPFNA applique les principes comptables et les règles d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En sus de ce texte, l'EPFNA applique aussi les principes et règlements comptables et financiers définis par :

- L'arrêté du 01 juillet 2015 portant adoption du Recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par arrêté du 28 février 2022 et 19 juillet 2022.

- Le recueil des normes comptables pour les établissements publics du 19 juillet 2022, regroupant l'ensemble des normes comptables applicables aux organismes visés à l'article 1^{er}, alinéas 4 à 6 du décret GBCP ; à l'exception de la norme 24, spécifique aux portages fonciers, dont l'application est facultative jusqu'au 01/01/2024
- L'instruction comptable commune (BOFIP-GCP-21-0042 du 22/12/2021) qui décrit les modalités de mise en œuvre du recueil des normes comptables des organismes dépendant de l'Etat, hors fascicule N°24 portant modalités de comptabilisation des opérations de portage foncier, dont l'application au sein de l'EPFNA est reportée au 01/01/2024.
- Le recueil des règles budgétaires des établissements publics du 26 juillet 2019 qui fixe les principes de la nouvelle comptabilité budgétaire.
- La circulaire du 03 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes qui précise les éléments de doctrines budgétaires et comptables appliquées aux organismes, dans la continuité du recueil des normes comptables.
- Le plan comptable commun des organismes publics
- L'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes publics et l'arrêté du 24 octobre 2018 fixant la liste des pièces justificatives des recettes.

B) Correction d'erreur sur exercices antérieurs

À la suite des recommandations du commissaire aux comptes concernant le traitement des minorations, une écriture de régularisation a été effectuée sur l'exercice 2022, suivant la méthode de correction d'erreur prévu dans l'instruction comptable commune.

Le compte 158800 « provisions pour minorations foncière » qui enregistrait auparavant les provisions sur minoration a été soldée. Cette régularisation portant sur un exercice antérieur clos, la régularisation a consisté à corriger le report à nouveau sur l'exercice 2022.

L'écriture de correction débit 110 « report à nouveau » et crédit 158800 « provisions pour minorations » pour un montant de 28 692 753,82 euros a été comptabilisée sur l'exercice 2022.

Les minorations antérieures à l'exercice 2022 qui devaient faire l'objet d'une dépréciation du stock ont été régularisées par une comptabilisation en débit du compte 110 « report à nouveau » et au crédit du compte 39333 « dépréciations » pour un montant de 2 138 000 euros.

Les minorations concernant l'exercice 2022 ont été enregistrées suivant leur nature selon la nouvelle méthode préconisée par le Commissaire aux Comptes (dépréciation ou suivi hors bilan).

De même les subventions antérieures à 2022 qui n'ont pas été réintégrées dans le stock sur les opérations qu'elles doivent subventionner, ont fait l'objet d'une correction par la méthode précédemment indiquée.

Il a été procédé à l'enregistrement de la régularisation par le débit du compte 110000 « report à nouveau » et au crédit du compte de stocks 311191 « subventions en atténuation de charge » pour un montant global de 1 622 179,16 euros.

A la suite de la régularisation des provisions liées au compte épargne temps des salariés, une correction a dû être faite pour les provisions antérieures à 2021 qui n'ont pas été comptabilisées. La correction a été régularisée par l'écriture comptable conformément à l'instruction comptable commune par le débit du compte 110000 « report à nouveau » et au

crédit du compte 1582 « provisions pour CET » pour un montant de 89 000 euros et au crédit du compte 1583 « provisions pour CET charges sociales et fiscales » pour un montant de 46 000 euros.

Un bilan pro-forma des exercices 2021 et 2022, est joint à la présente annexe afin de permettre la comparabilité des informations à la suite de ces divers changements et corrections.

III / NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

Le bilan est une photographie de la situation patrimoniale de l'établissement à un moment défini. Au 31 décembre 2022, le bilan de l'EPFNA se décompose entre actif et passif pour un montant équilibré de 228 M€ brut (ou de 224 M€ net).

Afin de faciliter la lecture des comptes et de permettre la comparaison entre les exercices, la présente annexe présente, à titre d'information, un bilan retraité 2021 intégrant les corrections d'erreur ci-dessus indiquées.

Dans le détail, les plus grandes modifications à l'actif du bilan, concernent le stock :

- La réintégration des subventions liées aux opérations de portage qui viennent réduire le stock pour 2021 pour un montant de 877 429,30 au titre des années antérieurs et de 744 749,86 euros au titre de 202. Soit une diminution de stock de – 1 622 179,16 euros
- Un retraitement de 1 809 000 euros a été effectué au titre des années antérieures à 2021 concernant la comptabilisation d'une dépréciation de stock à la suite du changement de comptabilisation des minorations, et 329 000 euros ont été retraités au titre de dépréciation de stock pour l'exercice 2021.

Ces changements représentent une réduction du stock de 3 760 179,16 euros et ramène ce dernier à hauteur de 153 055 026,50 euros en 2021 après retraitement.

Les autres changements concernent les passifs du bilan. Dans le respect de la méthode de correction décrit dans l'instruction comptable commune, les corrections d'erreur concernant les écritures comptables antérieures à 2021 sur exercices clos ont été reprises par l'utilisation du compte 110000 « report à nouveau » pour un montant de 24 913 284,51 euros. Dans le détail, ces écritures retraitées comprennent :

- La réintégration des subventions dans le stock (débit 110000 crédit 311191) des années antérieures à 2021 pour un montant de 877 429,30 euros
- La comptabilisation des dépréciations de stock antérieurs à 2021 (débit 110000 crédit 39333) pour un montant de 1 809 000 euros.
- La comptabilisation des provisions pour le Compte épargne temps antérieurs à 2021 (débit 110000 crédit 1582/1583) pour un montant de 115 587 euros.
- L'annulation des provisions pour minoration enregistré antérieurement à 2021 (débit 158800 crédit 110000) pour un montant de 27 715 300,81 euros

L'autre poste concerné par les corrections est le poste « provisions pour risques et charges » :

- Le compte 158800 provisions minorations a été soldé par le crédit du compte 110000 (comme indiqué ci-dessus) pour le montant de 27 715 300,81 au titre des années antérieurs à 2021 et de 977 453,01 au titre de l'exercice 2021 (régularisation de la différence entre la provision de 3 827 921,35 euros et la reprise de 2 850 468,34 euros comptabilisées en 2021).
- De même la provision pour CET a été retraitée pour un montant de 126 000 euros concernant les années antérieures à 2021 (pour 115 587 euros) et pour l'année 2021 (pour 19 413 euros).

BILAN PROFORMA

	2021		2021		2022		PASSIF	2021 selon CF voté en 2022	2021 Corrections apportées	2021 retraité	2022
	2021 Selon CF voté en 2022	net	2021 Retraité des corrections	net	2022 net	net					
ACTIF											
ACTIF IMMOBILISE											
Immobilisations incorporelles	30 227,31 €		30 227,31 €		11 140,84 €		FONDS PROPRES				
							Financements reçus				
Immobilisations corporelles							Financement de l'actif par l'Etat				
Terrains	- €		- €		- €		Financement de l'actif par des tiers				
Constructions	15 171,44 €		15 171,44 €		12 189,25 €		Fonds propres des fondations				
Installations techniques, matériels, et outillage	- €		- €		1 336,50 €		Ecart de réévaluation				
Collections	- €		- €		- €		Réserves				
Biens historiques et culturels	- €		- €		- €		Report à nouveau	143 994 566,89 €	143 994 566,89 €	172 556 573,75 €	
Autres immobilisations corporelles	237 855,36 €		237 855,36 €		381 266,89 €		Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	24 913 284,51 €	24 913 284,51 €	24 797 574,66 €	
Immobilisations mises en concession	- €		- €		- €		Provisions réglementées	28 562 006,86 €	28 446 297,01 €	22 604 458,73 €	
Immobilisations corporelles en cours	183 282,99 €		183 282,99 €		- €		TOTAL FONDS PROPRES	172 556 573,75 €	197 354 148,41 €	219 958 607,14 €	
Immobilisations grevées de droits	- €		- €		- €		Provisions pour risques et charges				
Immobilisations corporelles (biens vivants)	- €		- €		- €		Provisions pour risques				
Immobilisations financières							Provisions pour charges	28 861 613,82 €	303 860,00 €	361 860,00 €	
	7 431 927,27 €		7 431 927,27 €		5 954 850,64 €		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	28 861 613,82 €	303 860,00 €	361 860,00 €	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 898 464,37 €		7 898 464,37 €		6 360 784,12 €						
							DETTES FINANCIERES				
							Dettes financières et autres emprunts	34 743,90 €		34 743,90 €	47 845,05 €
							TOTAL DES DETTES FINANCIERES	34 743,90 €	- €	34 743,90 €	47 845,05 €
ACTIF CIRCULANT							DETTES NON FINANCIERES				
Stocks	156 815 205,66 €		153 055 026,50 €		163 736 068,22 €		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	978 187,94 €		978 187,94 €	455 223,15 €
Créances							Dettes fiscales et sociales	257 763,60 €		257 763,60 €	300 359,21 €
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	384 517,13 €		384 517,13 €		169 208,96 €		Avances et acomptes reçus	974 096,62 €		974 096,62 €	1 743 193,24 €
Créances clients et comptes rattachés	10 954 950,87 €		10 954 950,87 €		4 405 273,38 €		Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)				
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	- €		- €		- €		Autres dettes non financières	2 058 730,15 €		2 058 730,15 €	1 255 787,16 €
Avances et acomptes versés sur commandes	15 995,40 €		15 995,40 €		4 968,00 €		TOTAL DETTES NON FINANCIERES	4 268 778,31 €	- €	4 268 778,31 €	3 754 562,76 €
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	2 900,00 €		2 900,00 €		- €						
Créances sur les autres débiteurs	- 17 259,49 €		- 17 259,49 €		- 344 221,16 €		TOTAL DETTES NON FINANCIERES	4 268 778,31 €	- €	4 268 778,31 €	3 754 562,76 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	168 156 309,57 €		164 396 130,41 €		167 971 297,40 €		TRESORERIE				
							Autres éléments de trésorerie passive				
Autres éléments de trésorerie passive	- €		- €		- €		Autres éléments de trésorerie passive				
Disponibilités	29 666 935,84 €		29 666 935,84 €		49 790 793,43 €		TOTAL TRESORERIE	- €	- €	- €	- €
Autres	- €		- €		- €		TOTAL GENERAL	205 721 709,78 €	- 3 644 469,31 €	201 961 530,62 €	224 122 874,95 €
TOTAL TRESORERIE	29 666 935,84 €		29 666 935,84 €		49 790 793,43 €						
TOTAL GENERAL	205 721 709,78 €		201 961 530,62 €		224 122 874,95 €						

A / L'Actif

1) Actif immobilisé

a) Immobilisations

Les immobilisations au sein de l'EPFNA se répartissent entre :

- Les immobilisations incorporelles composées de frais d'établissement, des logiciels acquis et de licences. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition et amorties sur 3 ans selon la méthode linéaire.
- Les immobilisations corporelles constituées d'actifs dont l'utilisation s'étalent sur plus d'un exercice et dont la valeur est supérieure à 500 euros l'unité ainsi les biens acquis constituant un lot dont la valeur totale peut être inférieure à 500 euros (délibération du Conseil d'administration du 25 novembre 2021). Elles regroupent par exemple les mobiliers, les matériels de transport, les biens informatiques, les outillages, des lots de mobiliers... Elles sont amorties sur leur valeur d'acquisition sur le mode linéaire. Leur durée d'amortissement varie selon leur nature et selon les durées définies par la délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2013.
- Les immobilisations financières essentiellement constituées de consignations auprès de la caisse des dépôts et de consignations, enregistrées par exemple lors des procédures de préemption ou d'expropriation.

Les durées d'amortissement

(Délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2013)

Nature du bien	Compte budgétaire	Durée d'amortissement
Licences et logiciel	205	3 ans
Construction sur sol d'autrui	214	Sur la durée du bail
Installations générales	2181	5 ans
Véhicules	2182	5 ans
Matériels de bureau	21831	5 ans
Matériels informatiques	21832	3 ans
Bien de faible valeur <500€ HT	Comptes de classe 2	1 an

Les immobilisations au Bilan

	2021	2022
ACTIF IMMOBILISE (VALEUR BRUT)	8 821 734,41	7 286 538,56
% total des actifs du bilan	4%	3%
Immobilisations incorporelles	202 598,94	205 469,79
Immobilisations corporelles	1 187 208,20	1 126 218,13
Immobilisations financières	7 431 927,27	5 954 850,64

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

2022		AUGMENTATIONS			DIMINUTIONS			Variation (%)
		Valeur brute en début d'exercice	Virement poste à poste	Acquisitions	Virement poste à poste	Cessions / Mise au rebut	Valeur brute à la fin de l'exercice	
Immobiliations incorporelles								
	201200 - Frais de premier établissement	197,48					197,48	0,00%
	205000 - Licences	59 667,69		2 870,85			62 538,54	4,81%
	205310 - Logiciels acquis ou sous-traités	142 733,77					142 733,77	0,00 %
	Total immobilisations corporelles	202 598,94		2 870,85			205 469,79	0,01%
Immobiliations corporelles								
	214000 - Constructions sur sol d'autrui	13 606,72					13 606,72	0,00 %
	214158 - Autres	26 366,23					26 366,23	0,00 %
	215148 - Autres installations complexes spécialisées sur sol			2 673,00			2 673,00	
	218100 - Installations générales	280 829,55		230 870,47			511 700,02	82,21 %
	218200 - Matériel de transport	199 760,59				139 818,10	59 942,49	-69,99 %
	218310 - Matériel de bureau	58 176,67		1 318,00			59 494,67	2,27 %
	218320 - Matériel informatique	247 765,29		21 834,09			269 599,38	8,81 %
	218400 - Mobilier	173 514,50		4 088,46			177 602,96	2,36 %
	218800 - Autres immobilisations corporelles - Outillages & matériels divers	3 905,66		1 327,00			5 232,66	33,98 %
	Total immobilisations corporelles	1 003 925,21		262 111,02		139 818,10	1 126 218,13	12,18 %
Immobiliations en cours								
	231800 - Autres immobilisations corporelles	183 282,99		34 757,18		218 040,17	0,00	- 100,00 %
	Total immobilisation en cours	183 282,99		34 757,18		218 040,17	0,00	- 100,00 %
Immobiliations financières								
	275100 – Dépôts	7 431 927,27		7 802 041,37		9 279 118,00	5 954 850,64	- 19,87 %
	Total immobilisations financières	7 431 927,27		7 802 041,37		9 279 118,00	5 954 850,64	- 19,87 %
	TOTAL GENERAL	8 821 734,41		8 101 780,42		9 497 158,17	7 286 538,56	- 17,40 %

Le montant brut de l'actif immobilisé représente une faible part de l'actif (en 2022, il représente 3% de l'ensemble de l'actif), dans la continuité des autres exercices.

Cette répartition s'explique par la politique d'acquisition de l'EPFNA. En effet, l'établissement n'est pas dans une politique d'acquisition de bien, mais privilégie la location, notamment dans le domaine immobilier ou encore pour les véhicules.

En valeur brute, le montant de l'actif immobilisé est en diminution par rapport à l'exercice 2021. Une baisse qui est due par plusieurs cessions de véhicules qui ont été remplacés par des locations, des réintégrations d'immobilisation en cours à la suite de la fin des travaux (notamment les travaux sur les locaux d'accueil), et enfin des déconsignations plus élevées que les consignations.

a) Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont quasi stables (0,20 M€ euros en 2021 et 2022). Les postes les plus représentatifs sont l'acquisition et le renouvellement d'abonnement de licences et de logiciels (Sharepoint, windows 360, Gesprojet...).

b) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles ont légèrement diminué en valeur brut (- 61 K€ euros entre 2021 et 2022).

Elles concernent en entrée d'immobilisation, essentiellement des acquisitions effectuées dans le cadre de l'aménagement d'un nouvel espace accueil et de nouveaux bureaux pour un montant brut de 35 K€ euros.

De même au cours de 2022, des sorties de véhicules ont été constatées pour un montant de 139 K€ à la suite de la vente de plusieurs voitures de service.

c) Immobilisations financières :

Les immobilisations financières ont fortement diminué entre 2021 et 2022 (- 1,48 M€).

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement de consignations effectuées auprès de la caisse des dépôts dans le cadre des acquisitions par voie de préemption et expropriation.

La baisse de ces consignations s'explique par le dénouement d'opérations d'acquisition d'un montant conséquent qui ont conduit à des déconsignations en montant plus important (6 dossiers de plus de 500 000 euros dont 3 dossiers de plus de 1 000 000 d'euros, ces 6 dossiers représentant 62 % du montant des déconsignations) et ce malgré un niveau de déconsignation importante (7,80 M€ consignations contre 9,28 M€ de déconsignations dans l'exercice 2022).

2) Les amortissements et dépréciations des immobilisations

ACTIF	Exercice 2022		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	205 469,79 €	194 328,95 €	11 140,84 €
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions	39 972,95 €	27 783,70 €	12 189,25 €
Installations techniques, matériels, et outillage	2 673,00 €	1 336,50 €	1 336,50 €
Collections			
Biens historiques et culturels			
Autres immobilisations corporelles	1 083 572,18 €	702 305,29 €	381 266,89 €
Immobilisations mises en concession			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes sur commandes			
Immobilisations grevées de droits			
Immobilisations corporelles (biens vivants)			
Immobilisations financières	5 954 850,64 €		5 954 850,64 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 286 538,56 €	925 754,44 €	6 360 784,12 €

Le détail des amortissements se répartissent de la manière suivante :

Comptes		Montant en 2021	Dotation amortissement 2022	Diminution amortissement (sorties 2022)	Montant cumulé 2022
280500	Concessions droits brevets	53 438,42 €	3 531,53 €		56 969,95 €
280531	Logiciels	118 933,21 €	18 425,79 €		137 359,00 €
Total immobilisations incorporelles		172 371,63 €	21 957,32 €		194 328,95 €
281400	Constructions sur sol d'autrui	13 606,72 €			13 606,72 €
281415	Ensembles immobiliers administratifs et commerciaux	11 194,79 €	2 982,19 €		14 176,98 €
281514	Sur sol d'autrui		1 336,50 €		1 336,50 €
281810	Installations générales	178 115,76 €	60 625,82 €		238 741,58 €
281820	Matériel de transport	184 610,99 €	10 838,15 €	139 678,36 €	55 770,78 €
281831	Matériel de bureau	30 740,12 €	9 759,98 €		40 500,10 €
281832	Matériel informatique	206 287,59 €	23 365,11 €		229 652,70 €
281840	Mobilier	123 342,23 €	10 392,24 €		133 734,47 €
281880	Outillages	3 000,21 €	905,45 €		3 905,66 €
Total immobilisations corporelles		750 898,41 €	120 205,44 €	139 678,36 €	731 425,49 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		923 270,04 €	142 162,76 €	139 678,36 €	925 754,44 €

Les amortissements cumulés sur les biens immobilisés sont quasi stables, passant de 923 270 euros en 2021 à 925 754 euros en 2022. Cette quasi-stabilité est due à la sortie de véhicules pour un montant de 139 678 euros et la reprise des amortissements pour le même montant (les biens sortis étant totalement amortis au jour de leur cession).

3) Les actifs circulants

L'actif circulant constitue le poste principal de l'actif à l'EPF (puisque'il représente 75 % de l'ensemble du poste de l'actif du bilan).

L'actif circulant brut a connu une augmentation en 2022 par rapport à 2021 (+ 2,53 M€), alors que l'actif net a connu une légère diminution entre 2021 et 2022 (- 0,19 M€).

Le détail de l'actif brut est le suivant :

	2021		2022	
	Brut	Net	Brut	Net
ACTIF CIRCULANT	168 458 851,72	168 156 309,57	170 681 679,25	167 971 297,40
% total actif	82%	82%	75%	
Actif circulant d'exploitation	168 473 211,21	168 170 669,06	171 025 900,41	168 315 518,56
Stocks et en-cours	156 815 205,66	156 815 205,66	166 108 068,22	163 736 068,22
Clients et comptes rattachés	11 257 493,02	10 954 950,87	4 743 655,23	4 405 273,38
Autres créances d'exploitation	384 517,13	384 517,13	169 208,96	169 208,96
Avances et acomptes versés	15 995,40	15 995,40	4 968,00	4 968,00
Actif circulant hors exploitation	-14 359,49	-14 359,49	- 344 221,16	- 344 221,16
Créances diverses	-17 259,49	-17 259,49	-344 221,16	-344 221,16
Comptes de régularisation	2 900,00	2 900,00	0,00	0,00

a) Actif circulant d'exploitation

- Les stocks et en-cours

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Augmentation du Stock (Entrées)	Diminution du Stock (Sorties)	Solde à la clôture de l'exercice
STOCK PORTAGE FONCIER				
Coût d'achat des biens	136 440 890,62	40 737 884,74	25 645 548,63	151 533 226,73
Frais d'acquisition	2 600 559,47	2 515 106,52	1 519 569,64	3 596 096,35
Frais d'études	1 650 460,39	543 653,95	414 232,49	1 779 881,85
Travaux	18 516 320,14	1 893 266,42	5 920 032,32	14 489 554,24
Impôts fonciers	3 228 845,27	1 488 594,49	850 916,77	3 866 522,99
Frais accessoires	85 702,41	422 044,30	310 443,40	197 303,31
Assurances	245 131,89	93 980,02	136 083,24	203 028,67
Autres taxes	52 510,35	27 736,81	6 649,00	73 598,16
Gestion de biens	774,58	537,60	612,10	700,08
Honoraires avocats	66 683,97	14 791,37		81 475,34
Indemnités contentieux	1 200,00			1 200,00
SOUS TOTAL	162 889 079,09	47 737 596,22	34 804 087,59	175 822 587,72
ATTENUATION DU STOCK				
Produits en atténuation des charges	- 6 073 873,43	589 862,88	- 2 019 889,38	- 7 503 899,93
Subventions en atténuation de charges			- 2 210 619,57	- 2 210 619,57
Dépréciation du stock			- 2 372 000,00	- 2 372 000,00
SOUS TOTAL	- 6 073 873,43	589 862,88	- 6 602 508,95	- 12 086 519,50
TOTAL	156 815 205,66	48 327 459,10	- 41 406 596,54	163 736 068,22

Les stocks représentent la part principale de l'actif circulant (plus de 97 % de l'actif circulant).

Les stocks sont évalués selon la méthode de l'inventaire permanent, en l'application de la norme 8 de l'instruction comptable commune. Les stocks fonciers sont comptabilisés à leur date d'entrée dans le patrimoine de l'EPFNA et ce à leur coût d'acquisition, auquel s'ajoute les charges imputables directement aux opérations de portage foncier (coût et frais d'acquisition, assurance du site, frais de démolition, impôts, électricité et eau...). On diminue de ce stock, les produits issus du foncier porté (comme les loyers, redevances perçus, les remises et déductions, les dégrèvements d'impôts...).

Ce stock est alors constitué quasi exclusivement des dépenses d'acquisition et de frais liés au portage foncier qui fera l'objet d'une rétrocession à un tiers (collectivités, opérateurs).

La valeur du stock brut (avant prise en compte de la dépréciation) passe de 156,82 M€ en 2021 à 166,11 M€ euros en 2022 à (une hausse de 5,9 % soit + 9,30 M€ euros). Le retraitement des corrections ne change pas la tendance à la hausse du stock et ne modifie pas de façon importante cette augmentation.

Sur l'exercice 2022, l'établissement a acheté plus de biens qu'il n'en a cédé dans le cadre de son activité de portage foncier. Cette hausse est alors liée à un volume d'acquisition plus forte que des ventes. L'EPF a réalisé par exemple 12 acquisitions à plus de 1 million d'euros (ce qui représente un montant cumulé de plus de 19,7 millions d'euros) contre 5 cessions de plus de 1 million d'euros (pour un montant cumulé de 7,28 millions d'euros).

Pour donner suite aux différentes préconisations du commissaire aux comptes, comme développées dans le paragraphe II/ B/ « correction d'erreur », L'EPFNA a régularisé sur l'exercice 2022, la comptabilisation des minorations :

- Lorsque la minoration est votée et mobilisée dans le même exercice : pas d'écriture comptable (existence d'un déficit lors de la vente).
- Lorsque la minoration est votée dans l'exercice mais mobilisée dans les exercices suivants mais que le montant est connu, la date de mobilisation est connue et le tiers bénéficiaire est connu : enregistrement d'une dépréciation du stock lors de la période d'inventaire. Une dépréciation d'un montant de 234 000 euros a été enregistrée dans l'exercice 2022.
- Lorsque la minoration est votée mais aucune information permet l'enregistrement d'une dépréciation : suivi en engagement en hors bilan (EHB) présenté à l'annexe du compte financier. Pour 2022, les minorations suivies en engagement hors bilan, représentent 23 019 251,86 euros.

Dans le même temps, l'établissement a procédé à la réintégration des subventions en diminution du stock sur les opérations stockées qui leur sont liées qui représente pour l'exercice 2022 un montant de 588 440,41 euros.

- Les créances

Les créances peuvent se distinguer selon plusieurs types :

- Clients et comptes rattachés qui se répartissent entre :
 - les créances issues de la cession des biens aux collectivités locales ou opérateurs dans le cadre de l'activité de portage foncier de l'EPF
 - les loyers que perçoit l'établissement sur les locaux dont il a la charge en attendant le dénouement de l'opération foncière.
- Les autres créances correspondent au solde de subventions non encore perçu.

CREANCES CLIENTS ET CREANCES DIVERSES	2021	2022
	Montant brut	Montant brut
-Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux... (subvention de fonctionnement, Tva sur facture non parvenues)	384 517,13	169 208,96
-Créances clients et comptes rattachés (créances clients, clients douteux, clients facture à établir)	11 257 493,02	4 743 655,23
-Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)		
-Avances et acomptes versés sur commandes	15 995,40	4 968,00
-Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	2 900,00	
-Créances sur les autres débiteurs (autre dépense à régulariser)	17 259,49	-344 221,16
-Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)		
TOTAL	11 643 646,06	4 573 611,03

Les créances ont diminué de -60 % (soit – 7,07 M€). Cette évolution est principalement liée au fait qu'en fin d'année 2021, plus de ventes ont été comptabilisées en fin d'exercice qu'en fin d'année 2022 avec paiement en 2023. A titre d'illustration, 12 ventes ont été prises en charge entre 20/12/2021 et 31/12/2021 pour un montant global de 8,52 M€ et ont été soldées sur l'exercice 2022, contre 4 ventes entre 20/12/2022 et 31/12/2022 pour un montant global de 2,81 M€.

Les créances clients concernant les locations font l'objet d'une dépréciation de client pour le montant HT transféré au compte 416 « clients douteux », ils sont réintégrés dans le stock à la constatation de l'irrecouvrabilité de la créance (notamment lors de l'admission en non-valeur) pour le montant restant à solder (pour 2022, cela représente un montant de 14 184,60 euros).

Pour l'exercice 2022, le montant de la dépréciation de créance client est passée de 302 542,15 euros à 338 381,85 euros soit une augmentation de 35 839,70 €.

En détail, les créances se répartissent de la manière suivante :

- Créances issues des cessions de biens en portage foncier : elles se montent en 2022 à 4,17 M€ contre 8,84 M€ en 2021. Comme indiqué précédemment, cette hausse provient principalement de cessions facturées en fin d'exercice plus importantes en 2021 qu'en 2022.

- Créances issues des autres produits (notamment les produits locatifs ou participations des collectivités) : d'un montant de 0,36 M€ euros en 2022, elles étaient de 0.54 M€ en 2021. La baisse s'explique par plusieurs dossiers soldés en 2023, notamment en matière de participation de collectivités (0,10 M€ concernant les PPRT Picoty).
- Factures à émettre (compte 418) : elles sont en forte diminution puisqu'elles s'établissaient à 1,88 M€ en 2021 et s'établit à 0,14 M€ en 2022, soit une diminution de -1,74 M€. Cette baisse est due à un respect strict du calendrier comptable de fin d'année.
- Avance et acomptes versés : représente une part peu représentative dans l'actif circulant (4 968 euros en 2022).

b) Actif circulant hors exploitation :

Le poste « créances sur les autres débiteurs » (-344 221 €), correspond aux postes de dépenses à régulariser (dépenses payées avant ordonnancement). Ce poste a fortement augmenté (d'un montant de 17 259,49 euros en 2021 à un montant de 344 221 euros en 2022). Une hausse qui s'explique par une TVA à décaisser d'un montant de 344 221 euros du mois de décembre comptabilisée en 2022 et qui n'a été payée qu'en 2023).

3) Trésorerie

TRESORERIE		
	2021	2022
TRESORERIE ACTIVE	29 666 935,84	49 790 793,43
% total actif	14%	22%
Valeurs mobilières de placement		
Banque	29 666 935,84	49 790 793,43
Caisse		
Virements internes, régies		

L'EPFNA dispose d'un compte de dépôt de fond auprès du Trésor Public. Son solde au 31/12/2022 est de 49 790 793,43 euros qui représente une augmentation de 67,83 % (+ 20,12 M€ d'augmentation), une hausse qui s'explique par une diminution des acquisitions alors que les cessions ont été plus importantes (une diminution des acquisitions de -15% contre une augmentation de cessions de 23%).

Pour illustrer les mouvements de trésorerie, un tableau de flux de trésorerie est inséré ci-dessous. Un tableau de flux de trésorerie est un document qui représente les entrées et les sorties de liquidités sur un période donnée.

	2021	2022
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
ENCAISSEMENTS		
Produits sans contrepartie directe : subventions et produits assimilés	37 511 789,35 €	35 924 960,42 €
Produits avec contrepartie directe : produits directs d'activité	22 830 377,13 €	42 187 608,74 €
DECAISSEMENTS		
Charges de fonctionnement	60 055 240,52 €	57 940 261,82 €
<i>Charges de personnel</i>	4 008 231,67 €	4 236 035,42 €
<i>Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)</i>	56 047 008,85 €	53 704 226,40 €
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre		
TOTAL (I)	286 925,96 €	20 172 307,34 €
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
ENCAISSEMENTS		
Cessions d'immobilisations incorporelles		
Cessions d'immobilisations corporelles		
Cessions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
DECAISSEMENTS		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles		115 576,06 €
Acquisitions d'immobilisations financières	294 042,34 €	
Autres opérations		
TOTAL (II)	- 294 042,34 €	- 115 576,06 €
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		

ENCAISSEMENTS		
Dotations en capitaux propres		
Emissions d'emprunts		
Autres opérations	790 259,05 €	1 817 567,80 €
DECAISSEMENTS		
Remboursements d'emprunts		
Autres opérations	8 385 714,39 €	7 824 876,13 €
TOTAL (III)	- 7 595 455,34 €	- 6 007 308,33 €
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS GEREES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS</u>		
ENCAISSEMENTS	1 149 705,45 €	- 6 535 599,12 €
DECAISSEMENTS	- 6 085 549,08 €	- 12 610 033,76 €
TOTAL (IV)	7 235 254,53 €	6 074 434,64 €
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV)	- 367 317,19 €	20 123 857,59 €
TRESORERIE A L'OUVERTURE	30 034 253,03 €	29 666 935,84 €
TRESORERIE A LA CLOTURE	29 666 935,84 €	49 790 793,43 €

B / Le passif

1) Fonds propres

PASSIF	2021	2022
FONDS PROPRES		
Financements reçus		
Financement de l'actif par l'Etat		
Financement de l'actif par des tiers		
Fonds propres des fondations		
Ecart de réévaluation		
Réserves	143 994 566,89 €	172 556 573,75 €
Report à nouveau		24 797 574,66 €
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	28 562 006,86 €	22 604 458,73 €
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	172 556 573,75€	219 958 607,14 €

Le fond propre de l'EPFNA est constitué en priorité par les réserves. Les réserves sont abondées par les résultats d'exploitation successifs. Ils représentent en cumulé 172 556 573,75 euros en 2022. Pour l'exercice 2022, les fonds propres sont aussi constitués par le poste report à nouveau pour un montant de 24 797 574,66 euros. Ce montant provient des corrections d'erreur effectuées sur les exercices antérieurs à 2022 à la suite des préconisations du Commissaire aux Comptes.

Le report à nouveau se détaille de la façon suivante par des comptabilisations au compte 110000 :

- Annulation des provisions pour minorations antérieures à 2022 : 28 692 753,82 euros (crédit compte 110000)
- Réintégration de subventions en réduction du stock pour les années antérieures à 2022 : - 1 662 179,16 euros (débit compte 110000)
- Régularisation de la dépréciation antérieure à 2022 : - 2 139 000 euros (débit compte 110000)
- Correction erreur provision CET antérieur à 2022 : - 89 000 euros (débit compte 110000)
- Correction erreur provision CET cotisations sociales et fiscales antérieur à 2022 : - 46 000 euros (débit compte 110000)

2) Provisions

PASSIF	2021	2022
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	28 861 613,82 €	361 860,00 €
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	28 861 613,82 €	361 860,00 €

Détail des provisions :

Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Provision reprise	Solde à la clôture de l'exercice
Provisions pour CET		127 000,00		127 000,00
Provisions pour CET Charges sociales et fiscales		66 000,00		66 000,00
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement	168 860,00			168 860,00
Sous total	168 860,00	193 000,00		361 860,00
TOTAL GENERAL	168 860,00	193 000,00		361 860,00

- a) Jusqu'en 2022, les provisions pour charges sont constituées de dotations dans le cadre des minorations accordées par l'EPFNA.
A compter de 2022, à la suite des corrections apportées, les provisions se répartissent de la manière suivante :

- Les consommations de CET par les salariés sont aussi provisionnés pour un montant de 193 000 euros
 - Un risque de licenciement a été provisionné à hauteur de 168 860 euros.
- Il n'y a pas eu de reprise de provisions en 2022.

3) Les dettes

PASSIF	2021	2022		
		Moins d'un an	Plus d'un an	Total
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires				
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers				
Dettes financières et autres emprunts	34 743,90 €		47 845,05 €	47 845,05 €
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	34 743,90 €		47 845,05 €	47 845,05€
DETTES NON FINANCIERES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	978 187,94 €	455 223,15 €		455 223,15 €
Dettes fiscales et sociales	257 763,60 €	300 359,21 €		300 359,21 €
Avances et acomptes reçus	974 096,62 €		1 743 193,24 €	1 743 193,24 €
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)				
Autres dettes non financières	2 058 730,15 €	1 255 787,16 €		1 255 787,16 €
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	4 268 778,31 €	2 011 369,52 €	1 743 193,24 €	3 754 562,76 €

a) Dettes financières :

L'EPFNA ne possède pas actuellement d'emprunt bancaire.
 Les dettes financières (47 845,05 euros) correspondent aux cautions déposées par les locataires des biens dont l'EPF a la charge.

b) Dettes non financières :

Les dettes non financières de l'EPF se répartissent entre :

- Les dettes fournisseurs (dans le cadre de dépenses courantes et lors des portages fonciers) qui sont encore en diminution en 2022, par suite des efforts d'accélérer les paiements des fournisseurs. Elles ont en effet diminué de 53 % (passant de 978 188 euros en 2021 à 455 223 euros en 2022).
- Les dettes fiscales et sociales (cotisations sociales, TVA, ...) ont augmenté (+ 16 % pour un montant de 300 359,21 euros en 2022 contre 257 764 euros en 2021), une hausse notamment due à l'enregistrement d'une charge à payer des primes d'intéressement pour un montant de 73 000 euros et les charges y afférentes (3100 euros).
- Les avances et acomptes reçus ont continué à augmenter, du fait de la mise en place du paiement échelonné pour les collectivités. Ce dispositif permet aux collectivités de payer par des avances annuelles une partie du prix du bien en portage foncier avant l'acte de vente final.
La hausse s'élève à 769 096 euros (soit une hausse de 79 % en passant de 974 097 euros en 2021 à 1 743 193 euros en 2022).
- Les autres dettes non financières correspondent principalement aux versements d'avances de subvention à la suite d'un accord financier avec la région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 388 970 euros et des avances perçues dans le cadre des fonds friche pour un montant de 821 028 euros. Ces dettes comprennent aussi les indemnités d'immobilisation pour 30 000 euros et le compte des « recettes à régulariser » pour 46 265 euros.
Ce poste a connu une baisse entre 2021 et 2022 (- 39% avec 2 058 730 en 2021 pour 1 255 787,16 en 2022) du fait d'une régularisation importante en début d'année sur le compte de recettes à régulariser (on passe fin 2021 sur ce compte d'un montant de 1 687 755 euros à 46 265 euros fin 2022).

III / NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat, selon les instructions comptables, retrace d'une part les produits de fonctionnement, les produits financiers et les autres produits ; et d'autre part, les charges de fonctionnement et financier afin de déterminer le résultat de l'exercice. Contrairement au résultat budgétaire qui résulte de la différence entre encaissement et décaissement, le compte de résultat détermine le résultat comptable en faisant la différence entre les droits et obligations financières constatés de l'exercice, hors flux de trésorerie.

En ce qui concerne l'EPFNA, le résultat comptable dépend en grande partie de la valorisation des stocks. En effet, dans la comptabilité de l'établissement, les opérations de cession et les opérations d'acquisition et d'achat se compensent par les écritures de valorisation de stock lors de leurs réalisations (débit du compte 603110 pour le montant des acquisitions et achats liés au portage foncier et crédit du même compte 603100 pour le montant des cessions réalisées dans le cadre du portage foncier).

Le résultat comptable de l'exercice 2022, à l'instar des autres exercices, est bénéficiaire (22 604 458,73 euros). Ce résultat est en diminution de 5,96 M€ par rapport à 2021. Une diminution qui s'explique par une augmentation des charges d'exploitation (une hausse de 15,36 %).

Des charges qui sont passées entre 2021 et 2022 de 33,51 M€ à 38,23 M€ alors que dans le même temps, les montant total des produits ont stagné (+0,9 M€).

La hausse des charges est principalement due à l'influence de la variation du stock (-29,91 € euros en 2021 contre -10,91 M€ euros en 2022

On note que les corrections apportées ne remettent pas en cause l'évolution générale du résultat entre 2021 et 2022 (le résultat comptable de l'exercice 2021 est sensiblement le même avant et après la prise en compte des corrections (+ 0,11 M€ entre le résultat voté et le résultat retraité). Cela est dû au fait que les montants régularisés en dépenses et recettes sont sensiblement les mêmes (- 5,28 M€ en dépenses et - 5,35 M€ en recettes).

Les dépenses du compte de résultat 2021 aurait diminué de 5,38 M€ et ce dans deux postes principalement :

- Le poste « autre charges de fonctionnement » (- 2,5 M€) notamment dû à l'annulation des affectations en dépenses des minorations accordées.
- Le poste dotations aux amortissements et provisions du fait de l'annulation des provisions pour minorations (- 3,48 M€).

A cela, il faut ajouter la réintégration dans le stock des subventions qui vient modifier légèrement la variation du stock et augmente les montants de dépenses d'achat (+ 0,74 M €).

Dans ce compte de résultat, les produits du compte de résultat 2021 auraient aussi baissé de 5,35 M€ notamment dû à l'annulation des reprises de provisions liées à l'affectation des minorations (- 2,85 M€).

A / Produits d'exploitation

PRODUITS	2021	2022
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Subventions pour charges de service public	10 700 192,00 €	10 700 192,00 €
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	1 066 916,92 €	460 344,75 €
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Dons et legs		
Produits de la fiscalité affectée	22 533 014,00 €	20 487 961,00 €
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Ventes de biens ou prestations de services	21 530 123,87 €	26 504 415,29 €
Produits de cessions d'éléments d'actif	287,04 €	58 100,00 €
Autres produits de gestion	3 274 038,30 €	3 044 464,01 €
Production stockée et immobilisée		
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Autres produits		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	2 973 608,34 €	18 734,60 €
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	62 078 180,47 €	61 274 211,65 €
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		
TOTAL PRODUITS	62 078 180,47 €	61 274 211,65 €

Les principales ressources de l'EPFNA sont :

- Les produits de fiscalité affectée (Taxe spéciale d'équipement) dont le montant a diminué par rapport à 2021 (- 2,04 M€ soit -9%). Une baisse qui s'explique par une TSE votée par le conseil d'administration en 2022 moins importante, pour prendre en compte le versement d'1 M€ en supplément sur 2021, mais aussi d'une baisse de la TSE.
- Le poste « subvention pour charge de service public » est constitué de la dotation complémentaire pour un montant de 10,70 M€. Pour rappel, cette dotation a été instaurée en 2021 afin de compenser la baisse de la TSE à la suite de la suppression de la TH
- Les subventions de fonctionnement ont aussi diminué (-0,60 M€ soit - 57%). La raison principale étant que les participations des collectivités sont moindres dans la mesure où les conventions arrivent en fin de délai.
- Les produits des cessions de biens acquis dans le cadre de l'activité foncière de l'EPFNA. Ces produits connaissent une hausse entre 2021 et 2022 (+4,97 M€ euros soit + 23,10%).

Les autres produits sont constitués par :

- Le poste "produits de cession d'élément d'actif" qui reprend les produits issus des cessions de 5 véhicules de service pour un montant de 58 K€.
- Le poste « autres produits de gestion » qui est principalement constitué :
 - Du reversement SRU par les collectivités locales déficitaires en logements sociaux (soit 2,97 M€ euros) et qui a pour objet de permettre l'attribution de minoration au prix de vente notamment pour les communes concernées par la loi SRU.
 - Ce poste comptabilise aussi les diverses recettes perçues par l'EPFNA dans son fonctionnement (remboursement factures, intérêts perçus sur les sommes consignées,) pour un montant de 58 K€
- Le poste "les reprises sur amortissement et provision".

Cette année 2022, à la suite des annulations et régularisation de la comptabilisation de minoration, il n'y a pas eu de reprise sur provisions de minoration, d'où la différence entre 2021 et 2022 sur ce poste (- 2,95 M€).

Le montant de 18 734,60 euros pour l'exercice 2022 correspond à un transfert de charge à la suite de créances de loyer qui ont été admises en non-valeur et dont le montant a été réintégré dans le stock des opérations correspondantes.

B/ Charges d'exploitation

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022
Achats	51 316 668,43 €	43 475 484,92 €
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	- 28 892 134,79 €	- 9 797 295,88 €
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	2 657 143,47 €	2 686 097,16 €
Charges sociales	1 122 648,73 €	1 103 117,89 €
Intéressement et participation		
Autres charges de personnel	221 893,59 €	267 808,12 €
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	2 780 876,67 €	455 301,51 €
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	4 304 003,51 €	470 142,20 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	33 511 099,61 €	38 660 655,92 €
CHARGES D'INTERVENTION		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	- €	- €
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	33 511 099,61 €	38 660 655,92 €
CHARGES FINANCIERES		
TOTAL CHARGES FINANCIERE	- €	- €
Impôts sur les sociétés	5 074,00 €	9 097,00 €
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	28 562 006,86 €	22 604 458,73 €
TOTAL CHARGES	62 078 180,47 €	61 274 211,65 €

Le total des charges de fonctionnement est en augmentation entre 2021 et 2022 (+ 5,15 M€ euros).

Cette hausse vient principalement du poste "consommation et charges liées à la variation du stock" qui a fortement évolué entre 2021 et 2022 (19 M€), que ne compense pas la diminution du poste « autres charges de fonctionnement » (- 2,32 M€ euros) et celle du poste dotation aux amortissements (- 3,83 M€). Des baisses dues notamment à la diminution des charges liées aux dépenses de minorations (suite aux régularisations).

1) les achats

Ces achats regroupent les dépenses liées à l'action foncière de l'EPFNA comprenant entre autres les acquisitions foncières et les dépenses y afférant (assurance, travaux, impôts... les dépenses comptabilisées dans les divers comptes 601...).

Ils ont fortement diminué (- 7,84 M€ soit – 15,28%).
Cette diminution s'explique par une proportion moindre que dans l'année 2021 de grandes acquisitions (on passe d'un volume d'acquisition de biens en 2021 de 47,47 M€ à 38,34 M€ en 2022 soit une diminution de plus de 9 M€).

2) Les consommations de marchandises et approvisionnements et charges liées à la variation de stock

Ces charges correspondent aux dépenses de fonctionnement de l'EPFNA.
Elles comprennent aussi les variations de stocks comptabilisées au compte 603 qui s'élèvent pour 2022 à 10,91 M€ contre 29,92 M€ en 2021 (soit une diminution de plus de 63 %).

Une fois isolées ces variations du stock, les dépenses exclusivement liées au fonctionnement de l'établissement sont en légère hausse (elles passent de 1,02 M€ en 2021 à 1,12 M€ 2022). Ces dépenses comprennent par exemple les dépenses de fluides, d'entretiens, de locations...

3) Les charges de personnel

Elles restent stables entre 2021 et 2022 en passant de 4 M€ euros à 4,06 M€ euros (soit + 0,06 M€ euros entre 2021 et 2022). Une évolution qui s'explique par une stabilité de l'emploi dont l'ETPT s'établit à 58,28 en 2022 (contre 58,78 en 2021).

4) Autres charges de fonctionnement

Ce poste comprenait en 2021, les charges liées à l'attribution de la minoration qui en représentaient la quasi-majorité (2,5 M€ sur 2,78 M€ en 2021).

La forte diminution du poste sur 2022 s'explique par les écritures de correction pour un montant de 2,50 M€ réalisées au cours de l'exercice 2022.

Pour une complète comparabilité il convient de prendre ce poste de dépense sans les dépenses de minoration, ce qui représente en 2021, un montant de 0,28 M€ contre 0,45 M€, soit une hausse de + 0,17 M€ (+ 60%).

Cette hausse suite à ce retraitement s'explique par la hausse de charges liés aux impôts et taxes (qui passe entre 2021 et 2022 de 193 K€ à 264 K€). Ces impôts et taxes sont constitués à majorité par la Taxe sur le salaire, les participations de l'employeur, contribution association de gestion de personnes handicapées (AGEFIPH) et à titre accessoire l'impôt sur les bénéfices.

5) les dotations et les amortissements

Elles ont connu une forte diminution qui s'explique par les écritures de correction liées à la nouvelle comptabilisation des minorations. En 2022, aucune provision pour minoration n'a été comptabilisée.

Hors minorations, on peut noter une diminution des dotations aux amortissements et provisions.

En effet, les dotations s'élèvent à 0,47 M€ en 2022 alors qu'elles étaient d'un montant de 0,82 M€ en 2021, soit une baisse de – 0,35 M€ (- 43 %).

Ces dotations et amortissements se répartissent suivant différentes natures :

- a) Dotation aux amortissements sur biens immobilisés (corporelles et incorporelles) : elles sont en légère baisse (142 K€ en 2022 contre 153 K€ en 2021)
- b) Dotation pour dépréciation de créances clients inscrite cette année et qui est en nette diminution (302 K € en 2021 contre 36 K€ en 2022).
- c) Dotations aux provisions pour dépréciation de stock inscrites pour un montant de 234 k€.
- d) Dotations aux provisions pour CET pour un montant de 58 K€

C/ Charges financières

L'EPFNA n'a pas d'emprunt en cours.

IV / AUTRES INFORMATIONS

A / Réintégration des subventions perçues dans les stocks

Le tableau ci-après, donne le détail des subventions perçues qui font l'objet d'une réintégration dans les stocks des opérations concernées.

Travail réalisé à la suite des recommandations du commissaire aux comptes

Opération	Libellé de l'opération	Montant HT cumulé des subventions perçues à intégrer dans le stock au 31/12/2022
1616060003	Angoulême - Projets d'aménagement des îlots de la gare - "ZAC/Îlot Renaudin"	670 281,70 €
1617002002	Angoulême - Requalification des friches industrielles et d'activités - SAFT	362 031,00 €
1714021001	CA de la Rochelle - PPRT Picoty / SDLP	451 622,90 €
4721070001	Vienne - Reconversion d'une friche industrielle - Site de l'ancienne verrerie	24 652,60 €
4722090001	Tonneins - Réalisation - Reconversion d'une friche industrielle - Manufacture (AE537/681)	12 160,40 €
7912011001	CA de Niort - "Le Vanneau Irleau - site Mathé" - îlot 1	26 831,70 €
7916012002	CA du Niortais - PPRT SIGAP Ouest NIORT - De 2 et de 3 SCI ST FLORENTAISE (EZ10,11 & 12)	541 939,30 €
7916012004	CA du Niortais - PPRT SIGAP Ouest NIORT - De 5 ORTEC (EX156)	57 977,82 €
8616019001	Châtelleraut - Développement économique multisites - Star	35 122,15 €
8622043001	Département de la Vienne - Reconversion de la maison Dieu à Montmorillon - 4 & 6 rue des Augustins	28 000,00 €
Total général		2 210 619,57 €

Nota : Ce tableau ne tient pas compte des avances sur subventions perçues (compte de classe 46 mouvementé) et ne tient pas compte également des subventions déduites des cessions réalisées. Les subventions recensées et précisées ci-dessus sont extraites du compte comptable 74 (tous exercices confondus).

écriture comptable réalisée

Débit => 603110 => 2 210 619,57 €

Crédit => 311191 (suivi analytique) => 2 210 619,57 €

B / La TVA

REPARTITION TVA

			2021	2022
445620		Acquisition immobilisation par l'EPFNA en propriété propre	58 468,20	23 134,41
Total 445620			58 468,20	23 134,41
445660		Dépenses de fonctionnement EPFNA	150 013,83	152 526,35
		Dépenses cadre portage	712 817,41	1 560 869,49
		Salaires	7 001,06	1 967,21
		Régularisation TVA diverses (contribution formation, arrondis)	18 938,29	5 232,16
		Opérationnel Réserve phase études	10 650,00	17 978,13
TOTAL 445660			899 420,59	1 738 573,34
445710		Remboursement frais fonctionnement EPFNA	1 741,34	94,01
		Diverses régul (arrondis)	1,19	1,30
		Participation financière autres EPF relance éco	12 430,00	9 577,90
		Loyers	98 570,61	129 295,09
		Cessions foncières	901 276,61	2 438 577,94
TOTAL 445710			1 014 019,75	2 577 546,24
445860		CAPAC Dépenses fonctionnement EPFNA	1 531,19	7 675,27
		CAPAC Dépenses frais de portage	22 741,08	7 300,21
TOTAL 445860			24 272,27	14 975,48

L'EPFNA est soumis pour l'ensemble de ses activités à la TVA, aussi bien pour ses activités d'achat et de vente dans le cadre des opérations foncières que de ses dépenses pour son fonctionnement propre.

La TVA déductible sur immobilisation connaît une diminution importante liée à une diminution des achats d'immobilisation au sein de l'EPFNA.

En ce qui concerne les TVA déductibles sur les dépenses d'activité, elles connaissent une hausse (elles passent de 899 K€ en 2021 à 1 738 K€ en 2022 soit une hausse de 93,29 % à + 839 K€).

Cette hausse peut s'expliquer par la hausse des dépenses liées aux opérations de portage foncier (acquisitions et les dépenses qui découlent du portage).

En matière de TVA collectée, la hausse du montant de TVA sur loyers (+ 31 K€ en 2022), confirme la hausse des acquisitions avec occupation professionnelle et commerciale.

On peut aussi noter la hausse de la TVA collectée sur les cessions foncières.

Elle s'explique par des ventes plus importantes, mais aussi des ventes plus fortement soumises à la TVA.

En effet, si en 2021, il n'y a pas eu de vente dont la TVA dépasse 80 K€ ; en 2022, 6 ventes dépassent les 80 K€ de liquidation de TVA collectée, dont 6 à plus de 100 K€ de TVA collectée.

Les liquidations mensuelles de TVA suit le rythme de l'activité au sein de l'EPFNA avec des pics concentrés sur les 3 derniers mois de l'année.

Pour la TVA déductible nous sommes à 975 K€ (sur 1 738 K€) et pour la TVA collectée nous avons liquidé 1 663 K€ (sur 2 577 K€) sur les mois d'octobre, novembre, décembre.

B/ Engagement Hors Bilan

Les engagements Hors bilan, retracent les opérations et engagement qui ne peuvent pas figurer ni dans la comptabilité, ni dans le budget, mais peuvent entraîner des conséquences financières et doivent faire l'objet d'information.

A la suite des recommandations, il a été procédé à un changement de suivi comptable concernant les minorations attribuées par l'EPFNA dans le cadre de son activité de portage.

Les minorations ont pour objet de faciliter les opérations foncières (opérations de construction, d'acquisition, amélioration...), en allégeant la charge financière de ces opérations pour les collectivités débitrices de l'EPFNA.

En pratique, la minoration permet de revendre à un prix inférieur au coût de revient le foncier. Dans ce cas, l'EPFNA accepte de prendre en charge, le déficit qui résulterait de la comparaison entre le prix de revient et la valeur vénale du bien cédé.

Auparavant ces minorations faisaient l'objet d'une provision pour minoration.

Or comme précisé ci-dessus l'objet de ces minorations est de couvrir un éventuel déficit et non de prévenir un éventuel risque. Ces provisions ne répondaient pas aux définitions de risque à provisionner, à savoir un risque connu (quant à son montant et son objet) qui est susceptible d'entraîner une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers, sans contrepartie.

Le tableau de suivi ci-après, recense les minorations votées en conseil d'administration au titre des conventions de portage foncier mais ne donnant pas lieu à affectation à un actif ou tiers désigné.

Au sein de l'EPFNA, il existe plusieurs natures de minorations :

- La minoration SRU : c'est une minoration financée par les pénalités encaissées par l'EPFNA auprès des communes ne respectant pas le taux requis de logements sociaux. Ces minorations sont prioritairement affectées aux communes concernées par la loi SRU.
- La minoration travaux : c'est une minoration prise sur les fonds propres de l'EPFNA ayant pour objet de prendre en charge partiellement ou totalement les coûts des travaux engagés lors du portage foncier.

- La minoration foncière d'opération : c'est une minoration prise sur les fonds propre de l'EPFNA, ayant pour objet de réduire le reste à charge pour la collectivité au moment de la revente à cette dernière du bien foncier. Elle permet de minorer le prix de revient du bien.

Les engagements hors bilan pour 2022 sont essentiellement constitués de ces minurations votées mais non mobilisables. Elles représentent pour l'exercice 2022, un total de 23 019 251,86 euros.

Les minurations détaillées dans le tableau ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'utilisation au 31/12/2022.

SUIVI HORS BILAN DES MINORATIONS

Convention	Commune	N° délibération CA	Montant attribué (1)	Utilisation antérieure (2)	Utilisation de l'exercice (3)	Minoration résiduelle à affecter $4 = 1 - (2+3)$	Commentaire pour suivi
7915011	THOUARS	CA2016-56	150 000,00			150 000,00	Fonds propres 2016
8614015	ITEUIL	CA2016-56	200 000,00			200 000,00	Fonds propres 2016
1614004	COGNAC	CA2016-56	250 000,00			250 000,00	Fonds propres 2016
1614007	BARBEZIEUX	CA2017-09	200 000,00			200 000,00	Fonds propres 2017 / Travaux 2017
1614004	COGNAC	CA2017-09	400 000,00			400 000,00	Fonds propres 2017
1614070	SOYAUX	CA2017-09	225 000,00			225 000,00	Fonds propres 2017
1714006	ROYAN	CA2017-09	200 000,00			200 000,00	Fonds propres 2017
1615005	ANGOULEME	CA2017-34	480 000,00			480 000,00	Fonds propres 2017 / Travaux 2017
1716024	LA JARRIE	CA2017-34	300 000,00			300 000,00	Fonds propres 2017 / Travaux 2017
1715014	BOURGNEUF	CA2017-34	150 000,00			150 000,00	Fonds propres 2017 / Travaux 2017
1715044	VERINES	CA2017-48	70 000,00			70 000,00	Fonds propres 2017
3317058	CREON	CA2018-132	150 000,00			150 000,00	Fonds propres 2018
1612019	ANGOULEME	CA2018-160	200 000,00			200 000,00	Fonds propres 2018
3318096	CAPTIEUX	CA2018-160	103 000,00			103 000,00	Fonds propres 2018

7912011	VANNEAU IRLEAU	CA2015-180	400 000,00			400 000,00	Travaux 2015
1614025	GOND PONTOUVRE	CA2016-56	400 000,00			400 000,00	Travaux 2016
1612019	ANGOULEME	CA2016-56 / CA2021-47	500 000,00			500 000,00	Travaux 2016
1612003	LA ROCHEFOUCAULD	CA2016-56 / CA2018-132	390 000,00			390 000,00	Travaux 2016
1715020	LA ROCHELLE	CA2016-56	95 000,00			95 000,00	Travaux 2016
1714033	ST MARTIN D'ARY	CA2017-09	300 000,00			300 000,00	Travaux 2017
1716040	CHADENAC	CA2017-09	80 000,00			80 000,00	Travaux 2017
1610001	ANGOULEME	CA2017-48 / CA2021-47	400 000,00			400 000,00	Travaux 2017
1610001- 1616060	ANGOULEME	CA2018-35 / CA2022-47	400 000,00			400 000,00	Travaux 2018
1618085	LA COURONNE	CA2018-93	900 000,00			900 000,00	Travaux 2018
7912011	VANNEAU IRLEAU	CA2018-132	800 000,00			800 000,00	Travaux 2018
1716040	CHADENAC	CA2018-132	75 000,00			75 000,00	Travaux 2018
1917052	USSEL	CA2018-132	600 000,00			600 000,00	Travaux 2018
2317054	LA SOUTERRAINE	CA2018-132	200 000,00			200 000,00	Travaux 2018
1617002	ANGOULEME	CA2018-132	410 000,00			410 000,00	Travaux 2018
1614024	ISLE D'ESPAGNAC	CA2018-160	100 000,00			100 000,00	Travaux 2018
1710013	SURGERES	CA2018-160	100 000,00			100 000,00	Travaux 2018

4717074	MEILHAN SUR GARONNE	CA2018-160	200 000,00			200 000,00	Travaux 2018
8615013	CHATELLERAULT	CA2018-160	130 000,00			130 000,00	Travaux 2018
1718053	SAINT JEAN D'ANGELY	CA2020-29	83 375,00			83 375,00	EPFNA 2020
4717074	MEILHAN SUR GARONNE	CA2021-47	55 000,00			55 000,00	EPFNA 2021
1616060	ANGOULEME - Ilot gare	CA2021-47	150 000,00			150 000,00	EPFNA 2021
1614004	COGNAC - Litho Bru	CA2021-90	49 474,34			49 474,34	EPFNA 2021
1614003	COGNAC	CA2022-16	180 000,00			180 000,00	EPFNA 2022
1614002	GOND PONTouvre	CA2022-17	96 000,00			96 000,00	EPFNA 2022
2418011	MONTPON-MENESTEROL	CA2022-19	100 000,00			100 000,00	EPFNA 2022
3318117	PAUILLAC	CA2022-20	27 163,17			27 163,17	EPFNA 2022
4719088	LAVARDAC	CA2022-21	28 000,00			28 000,00	EPFNA 2022
1614004	COGNAC	CA2022-39	30 082,14			30 082,14	EPFNA 2022
4722002	VILLENEUVE SUR LOT	CA2022-41	80 000,00			80 000,00	EPFNA 2022
4722080	SAINTE LIVRADE SUR LOT	CA2022-42	4 700,00			4 700,00	EPFNA 2022
8719070	CU LIMOGES METROPOLES	CA2022-43	90 000,00			90 000,00	EPFNA 2022
2418004	SARLIAC SUR L'ISLE	CA2022-82	50 000,00			50 000,00	EPFNA 2022
3318174	CTE DE CNES DU BAZADAIS	CA2022-83	12 560,00			12 560,00	EPFNA 2022

1716021	LA TREMBLADE	CA2020-9	166 700,00			166 700,00	SRU 2013 / SRU 2014
1715029	VAUX S/MER	CA2016-56	150 000,00			150 000,00	SRU 2016
1715029	VAUX S/MER	CA2017-09	250 000,00			250 000,00	SRU 2016 / SRU 2017
1715029	VAUX S/MER	CA2017-94	50 000,00			50 000,00	SRU 2017
1715039	SAINT PALAIS SUR MER	CA2018-132	200 000,00			200 000,00	SRU 2017
1718016	ST GEORGES DE DIDONNE	CA2018-132	355 000,00			355 000,00	SRU 2017
1718035	CHATELAILLON PLAGE	CA2018-132	622 000,00			622 000,00	SRU 2017 / SRU 2018
1715039	SAINT PALAIS SUR MER	CA2019-104	12 000,00			12 000,00	SRU 2019
3318063	IZON	CA2019-104	168 000,00			168 000,00	SRU 2019
3318019	VAYRES	CA2019-104	30 000,00			30 000,00	SRU 2019
3318063	IZON	CA2022-45	92 800,00			92 800,00	SRU 2019
7915064	MAULEON	CA2022-46	114 315,77			114 315,77	SRU 2019
1716021	LA TREMBLADE	CA2022-84	50 000,00			50 000,00	SRU 2019
3318063	IZON	CA2022-85	66 000,00			66 000,00	SRU 2019
SOUS TOTAL			12 921 170,42	-		12 921 170,42	
	RESTE A AFFECTER SRU 2019		1 566 138,68			1 566 138,68	SRU 2019
	RESTE A AFFECTER SRU 2020		2 325 799,52			2 325 799,52	SRU 2020
	RESTE A AFFECTER SRU 2021		3 219 921,35			3 219 921,35	SRU 2021
	RESTE A AFFECTER SRU 2022		2 986 221,89			2 986 221,89	SRU 2022

SOUS TOTAL					10 098 081,44				10 098 081,44
TOTAL GENERAL					23 019 251,86				23 019 251,86

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 006

Demande d'admission en non valeur de créances supérieures à 1000 euros

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion et comptable publique particulièrement en ses articles 192 et 193 ;

Vu le rapport de l'agent comptable de l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine ;

L'agent comptable propose l'admission en non-valeur des créances de loyer dont le détail est présenté en annexe du rapport, pour un montant total de 28 288,28 euros.

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- ADMET en non-valeur, les créances de loyer présentées dans le rapport pour un montant total de 28 288,28 euros sous réserve de l'avis du contrôleur général. (annexe détaillée des créances en pièce jointe).

- DECIDE que la dépense sera réintégrée dans le stock des opérations de portage dont relève ces locations et sera intégrée au prix de revient du bien ou au montant d'apurement.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Rapport de l'Agent Comptable

Rapport de l'agent comptable concernant l'admission en non valeur de créances supérieures à 1000 euros

Objet : Demande d'admission en non-valeur de 6 dossiers dont la créance est supérieure à 1000 euros.

La liste des créances détaillées et individualisées des dossiers ci-dessous est jointe à l'annexe.

- **Dossier Maurice LAPUYADE** : logement situé au 15 RUE DES BOYENS 33 115 LA TESTE DE BUCH

Par acte 2020-146 du 10 décembre 2020 s'est porté acquéreur d'un immeuble sis 15 rue du Boyens à La Teste de Buch.

Par voie de jugement du 9 juillet 2021, le tribunal de proximité d'Arcachon a entériné le congé pour vente adressé par l'EPFNA à Monsieur Lapuyade Maurice à la suite de l'acquisition du bien.

Le tribunal a confirmé tout d'abord la situation d'occupant sans titre ni droit de Monsieur Maurice Lapuyade. Il a ensuite ordonné son expulsion.

De plus le tribunal a fixé une indemnité de mensuelle égale au montant du loyer et des charges (365,88 euros) dont Monsieur Lapuyade est redevable à compter du 25 janvier 2019 jusqu'à son départ effectif (en mars 2022).

Des titres de recettes pour le recouvrement de ces indemnités lui ont été adressés et restent à ce jour impayés.

Des saisies bancaires ont été effectuées sur le compte bancaire et sont revenues infructueuses. Monsieur Lapuyade n'a pas d'employeur connu.

En date du 08/12/2022, Monsieur Lapuyade a déposé auprès de la Banque de France un dossier de surendettement.

En date du 16 février 2023, la commission de surendettement a décidé d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec **effacement total des créances**.

Pour rappel, Monsieur Maurice Lapuyade est redevable à ce jour d'une créance de **5 256,44 euros**.

- **Dossier Françoise Cocco** : Logement situé au 2 rue de l'artisan 16440 Nersac.

Par acte 2020-6 du 21 janvier 2020, l'EPFNA a acquis l'immeuble sis 2 rue des Artisans, le bourg 16 440 Nersac.

Madame Françoise Cocco est alors bénéficiaire d'un bail de location depuis 28/09/2016 pour un montant mensuel de 416,69 euros charges comprises jusqu'au 30/09/2021 date de son départ.

À la suite des impayés, une demande de renseignement a été adressée aux services fiscaux de la Vienne et de Nemours, afin d'obtenir les références bancaires et un tiers détenteur.

Au retour de la demande d'information, plusieurs saisies administratives à tiers détenteur ont été adressées sur les comptes bancaires de Madame Cocco. Elles nous ont toutes été retournées pour motif de « provisions insuffisantes ».

De même Madame Cocco n'a pas d'employeur connu et est radiée du pôle Emploi.

Les dernières adresses connues nous reviennent avec le motif « inconnue pas à l'adresse indiquée » et nous n'avons pas connaissance d'une nouvelle adresse.

L'EPFNA ne dispose pas actuellement de renseignements complémentaires, afin de permettre à l'agent comptable de recouvrer la somme par voie de poursuite.

Madame Françoise Cocco est débitrice auprès de l'EPFNA, d'un montant de **7 802,12 euros**.

- **Dossier Véronique LAILLER** : logement 139 Avenue du Maréchal Juin 24000 Périgueux

L'EPFNA a fait l'acquisition d'un immeuble sis 139 avenue du Maréchal Juin à Périgueux, par acte 2020-107 du 01 octobre 2020.

Madame Véronique Lailler est bénéficiaire d'un bail de location dans cet immeuble depuis 01 juin 2017, pour un montant mensuel de 430 euros charges comprises.

Un préavis de non-renouvellement de bail lui a été notifié en date du 12/02/2021 avec une fin de bail prévue au 31 mai 2023.

Madame Véronique Lailler n'a pas versé de loyer malgré les relances.

Des demandes de renseignements auprès des services fiscaux ont été effectuées.

Les informations reçues révèlent que Madame Lailler ne possède pas de compte bancaire actif.

Une saisie à tiers détenteur a été envoyée à Pôle emploi. Elle est revenue négative.

De même à la suite d'informations reçues de la part des services fiscaux, une saisie a été effectuée auprès du conseil régional de Normandie sans succès.

L'agent comptable ne dispose pas d'informations complémentaires qui lui permettraient le recouvrement des créances de Madame Lailler par voie de poursuite.

Madame Laillier a fait l'objet d'une procédure d'expulsion avec reprise de logement par voie d'huissier en date du 28/01/2022.

Madame Véronique Lailler est redevable à ce jour d'une créance de **5 160 euros** envers l'EPFNA.

- **Dossier Ventura Da Silva Oliveira** : Logement sis au 4 rue Cuvier 16160 Gond Pontouvre

L'EPFNA a fait l'acquisition d'un immeuble sis au 4 rue Cuvier 16160 Gond Pontouvre, par acte 2019-171 du 06 décembre 2019.

Monsieur Ventura Da Silva Oliveira est bénéficiaire d'un bail de location dans cet immeuble depuis 01/07/2010, pour un montant mensuel de 414,88 euros charges comprises jusqu'en juin 2022 date de son départ.

Des demandes de renseignements auprès des services fiscaux ont été effectuées à la suite de loyers impayés. Aucune information n'a pu être obtenue à défaut de date et lieu de naissance.

Ayant obtenu néanmoins des informations sur des comptes bancaires, des saisies bancaires ont été effectuées sur les comptes de Monsieur Ventura Da Silva Oliveira et de sa compagne. Elles ont été retournées avec comme motif « défaut de provision » ou « débiteur non connu ».

La traductrice qui servait d'intermédiaire entre l'EPFNA et les débiteurs nous a informé que Monsieur Ventura Da Silva Oliveira et sa compagne sont retournés au Portugal.

Les courriers adressés aux locataires nous reviennent avec le motif « destinataire inconnu à l'adresse ».

L'agent comptable et l'EPFNA n'ayant pas d'information complémentaire, les poursuites sont sans effet.

Monsieur Ventura Da Silva Oliveira et sa compagne sont redevables à ce jour d'une créance de **1 525,74 euros** envers l'EPFNA.

- **Dossier Virginie David** : logement 41 impasse de la solidarité 16160 Ruelle sur Touvre

L'EPFNA a fait l'acquisition d'un immeuble sis 41 impasse de la solidarité 16160 Ruelle sur Touvre, par acte 2020-80 du 31/07/2020.

Madame Virginie David était bénéficiaire d'un bail de location dans cet immeuble depuis 21 octobre 2017, pour un montant mensuel de 520 euros charges comprises.

En date du 23/03/2021, une convention d'occupation précaire a été signée entre le Madame David et l'EPFNA pour une fin d'occupation au 01/03/2022 sans possibilité de reconduite.

L'indemnité d'occupation a été fixé à un montant de 100 euros par mois.

Madame Virginie David a quitté son logement à la fin de sa convention d'occupation (mars 2022).

Des demandes de renseignements auprès des services fiscaux ont été effectués à la suite de défauts de paiements et des relances restées sans effet.

Les réponses successives aux demandes de renseignement révèlent que Madame David n'a pas d'employeur connu.

Les différentes saisies sur ses comptes bancaires reviennent systématiquement avec pour motif « provision insuffisante ».

L'agent comptable ne dispose pas d'informations complémentaires qui permettraient de poursuivre le recouvrement des créances de Madame Virginie David.

Madame Virginie David est redevable à ce jour d'une créance de **1 775,00 euros** envers l'EPFNA.

- **Dossier Pascal Navarre** : Logement 4 rue Cuvier 16160 Gond Pontouvre

Par acte 2020-146 du 6 décembre 2019, l'EPFNA s'est porté acquéreur d'un immeuble sis 4 rue Cuvier 16160 Gond Pontouvre

Monsieur Pascal Navarre était bénéficiaire d'un bail de location dans cet immeuble depuis le 18 décembre 2018, pour un montant mensuel de 328,51 euros charges comprises.

Des titres de recettes lui ont été adressés et restent à ce jour impayés.

Des saisies bancaires ont été effectuées plusieurs fois sur le compte bancaire et sont revenues infructueuses pour défaut de provision.

De même les demandes de renseignements effectuées auprès des services fiscaux nous reviennent négatives.

Monsieur Navarre n'a pas d'employeur connu et n'est pas inscrit à pôle emploi.

Monsieur Pascal Navarre a fait l'objet d'une reprise des lieux par voie d'huissier en date du 22 mars 2022.

Pour rappel, Monsieur Pascale Navarre est redevable à ce jour d'une créance de **6 768,98 euros**.

RELEVÉ DE SITUATION MONSIEUR MAURICE LAPUYADE

Titre de recette			Encaissement	
REFERENCE	OBJET	Montant TTC	Montant soldé TTC	Reste à solder TTC
202200172	INDEMNITE D'OCCUPATION – M LAPUYADE M – 15 RUE DES BOYENS - LA TESTE DE BUCH – MARS 2021	365,88	0,00	365,88
202200173	INDEMNITE D'OCCUPATION – M LAPUYADE M – 15 RUE DES BOYENS - LA TESTE DE BUCH – AVRIL 2021	365,88	0,00	365,88
202200174	INDEMNITE D'OCCUPATION – M LAPUYADE M – 15 RUE DES BOYENS - LA TESTE DE BUCH – MAI 2021	365,88	0,00	365,88
202200175	INDEMNITE D'OCCUPATION – M LAPUYADE M – 15 RUE DES BOYENS - LA TESTE DE BUCH – JUIN 2021	365,88	0,00	365,88
202200176	INDEMNITE D'OCCUPATION – M LAPUYADE M – 15 RUE DES BOYENS - LA TESTE DE BUCH – JUILLET 2021	365,88	0,00	365,88
202200177	INDEMNITE D'OCCUPATION – M LAPUYADE M – 15 RUE DES BOYENS - LA TESTE DE BUCH – AOUT 2021	365,88	0,00	365,88
202200178	INDEMNITE D'OCCUPATION – M LAPUYADE M – 15 RUE DES BOYENS - LA TESTE DE BUCH – SEPTEMBRE 2021	365,88	0,00	365,88
202200179	INDEMNITE D'OCCUPATION – M LAPUYADE M – 15 RUE DES BOYENS - LA TESTE DE BUCH – OCTOBRE 2021	365,88	0,00	365,88
202200180	INDEMNITE D'OCCUPATION – M LAPUYADE M – 15 RUE DES BOYENS - LA TESTE DE BUCH – NOVEMBRE 2021	365,88	0,00	365,88
202200181	INDEMNITE D'OCCUPATION – M LAPUYADE M – 15 RUE DES BOYENS - LA TESTE DE BUCH – DECEMBRE 2021	365,88	0,00	365,88
202200182	INDEMNITE D'OCCUPATION – M LAPUYADE M – 15 RUE DES BOYENS - LA TESTE DE BUCH – JANVIER 2022	365,88	0,00	365,88
202200183	INDEMNITE D'OCCUPATION – M LAPUYADE M – 15 RUE DES BOYENS - LA TESTE DE BUCH – FEVRIER 2022	365,88	0,00	365,88
202200236	INDEMNITE D'OCCUPATION – M LAPUYADE M – 15 RUE DES BOYENS - LA TESTE DE BUCH – MARS 2022	365,88	0,00	365,88
202200198	DOSSIER M LAPUYADE MAURICE - OCCUPANTS SANS DROITS NI TITRES - JUGEMENT DU 09.07.21	500,00	0,00	500,00
TOTAL		5 256,44	0,00	5 256,44

RELEVÉ DE SITUATION MADAME FRANCOISE COCCO

Titre de recette			Encaissement	
REFERENCE	OBJET	Montant TTC	Montant soldé TTC	Reste à solder TTC
202000181	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – MARS 2020	7,00	0,00	7,00
202000182	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – AVRIL 2020	7,00	0,00	7,00
202000183	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – MAI 2020	7,00	0,00	7,00
202000220	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – JUIN 2020	7,00	0,00	7,00
202000233	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – JUILLET 2020	7,00	0,00	7,00
202000280	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – AOÛT 2020	7,00	0,00	7,00
202000329	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – SEPTEMBRE 2020 & REVISION	7,00	0,00	7,00
202000382	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – OCTOBRE 2020	7,00	0,00	7,00
202000532	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – NOVEMBRE 2020	7,00	0,00	7,00
202000692	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – DECEMBRE 2020	7,00	0,00	7,00
202100021	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – JANVIER 2021	7,00	0,00	7,00
202100115	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – FEVRIER 2021	7,00	0,00	7,00
202100237	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – MARS 2021	7,00	0,00	7,00
202100320	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – AVRIL 2021	7,00	0,00	7,00
202100428	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – MAI 2021	7,00	0,00	7,00
202100529	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – JUIN 2021	7,00	0,00	7,00
202100606	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – JUILLET 2021	7,00	0,00	7,00

202100696	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – AOUT 2021	7,00	0,00	7,00
202100810	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – SEPTEMBRE 2021 & REVISION	7,00	0,00	7,00
202000181	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – MARS 2020	393,00	0,00	393,00
202000182	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – AVRIL 2020	393,00	0,00	393,00
202000183	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – MAI 2020	393,00	0,00	393,00
202000220	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – JUIN 2020	393,00	0,00	393,00
202000233	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – JUILLET 2020	393,00	0,00	393,00
202000280	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – AOUT 2020	393,00	0,00	393,00
202000329	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – SEPTEMBRE 2020 & REVISION	394,67	0,00	394,67
202000382	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – OCTOBRE 2020	409,69	0,00	409,69
202000532	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – NOVEMBRE 2020	409,69	0,00	409,69
202000692	LOYERS 2020 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – DECEMBRE 2020	409,69	0,00	409,69
202100021	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – JANVIER 2021	409,69	0,00	409,69
202100115	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – FEVRIER 2021	409,69	0,00	409,69
202100237	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – MARS 2021	409,69	0,00	409,69
202100320	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – AVRIL 2021	409,69	0,00	409,69
202100428	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – MAI 2021	409,69	0,00	409,69
202100529	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – JUIN 2021	409,69	0,00	409,69
202100606	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – JUILLET 2021	409,69	0,00	409,69
202100696	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – AOUT 2021	409,69	0,00	409,69
202100810	LOYERS 2021 – MME COCCO – 2 RUE DE L'ARTISANS – NERSAC – SEPTEMBRE 2021	409,86	0,00	409,86
TOTAL		7 802,12	0,00	7 802,12

RELEVÉ DE SITUATION MADAME VERONIQUE LAILLER

Titre de recette			Encaissement	
REFERENCE	OBJET	Montant TTC	Montant soldé TTC	Reste à solder TTC
202000597	LOYER 2020 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - NOVEMBRE 2020	420,00	0,00	420,00
202000597	LOYER 2020 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - NOVEMBRE 2020	10,00	0,00	10,00
202000678	LOYER 2020 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - DECEMBRE 2020	420,00	0,00	420,00
202000678	LOYER 2020 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - DECEMBRE 2020	10,00	0,00	10,00
202100010	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - JANVIER 2021	420,00	0,00	420,00
202100010	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - JANVIER 2021	10,00	0,00	10,00
202100104	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - FEVRIER 2021	420,00	0,00	420,00
202100104	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - FEVRIER 2021	10,00	0,00	10,00
202100208	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - MARS 2021	420,00	0,00	420,00
202100208	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - MARS 2021	10,00	0,00	10,00
202100348	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - AVRIL 2021	420,00	0,00	420,00
202100348	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - AVRIL 2021	10,00	0,00	10,00
202100406	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - MAI 2021	420,00	0,00	420,00
202100406	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - MAI 2021	10,00	0,00	10,00
202100509	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - JUIN 2021	420,00	0,00	420,00
202100509	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - JUIN 2021	10,00	0,00	10,00
202100590	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - JUILLET 2021	420,00	0,00	420,00

202100590	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - JUILLET 2021	10,00	0,00	10,00
202100707	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - AOUT 2021	420,00	0,00	420,00
202100707	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - AOUT 2021	10,00	0,00	10,00
202100785	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - SEPTEMBRE 2021	420,00	0,00	420,00
202100785	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - SEPTEMBRE 2021	10,00	0,00	10,00
202100920	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - OCTOBRE 2021	420,00	0,00	420,00
202100920	LOYER 2021 - LOCATAIRE MME LAILLER - 139 AV DU MARECHAL JUIN - PERIGUEUX - OCTOBRE 2021	10,00	0,00	10,00
TOTAL		5 160,00	0,00	5 160,00

RELEVÉ DE SITUATION MONSIEUR DA SILVA VENTURA

Titre de recette			Encaissement	
REFERENCE	OBJET	Montant TTC	Montant soldé TTC	Reste à solder TTC
202000542	LOYERS 2020 – M DA SILVA - 4 RUE CUVIER - C3050 - GOND PONTouvre – NOVEMBRE 2020	372,88	0,00	372,88
202000542	LOYERS 2020 – M DA SILVA - 4 RUE CUVIER - C3050 - GOND PONTouvre – NOVEMBRE 2020	42,00	0,00	42,00
202000700	LOYERS 2020 – M DA SILVA - 4 RUE CUVIER - C3050 - GOND PONTouvre – DECEMBRE 2020	372,88	0,00	372,88
202000700	LOYERS 2020 – M DA SILVA - 4 RUE CUVIER - C3050 - GOND PONTouvre – DECEMBRE 2020	42,00	0,00	42,00
202100094	LOYERS 2021 – M DA SILVA - 4 RUE CUVIER - C3050 - GOND PONTouvre – FRVRIER 2021	375,32	0,00	375,32
202100094	LOYERS 2021 – M DA SILVA - 4 RUE CUVIER - C3050 - GOND PONTouvre – FRVRIER 2021	42,00	0,00	42,00
202000392	LOYERS 2020 – M DA SILVA - 4 RUE CUVIER - C3050 - GOND PONTouvre – OCTOBRE 2020	372,88	359,51	13,37
202000392	LOYERS 2020 – M DA SILVA - 4 RUE CUVIER - C3050 - GOND PONTouvre – OCTOBRE 2020	42,00	40,49	1,51
202100201	LOYERS 2021 – M DA SILVA - 4 RUE CUVIER - C3050 - GOND PONTouvre – MARS 2021	375,32	138,09	237,23
202100201	LOYERS 2021 – M DA SILVA - 4 RUE CUVIER - C3050 - GOND PONTouvre – MARS 2021	42,00	15,45	26,55
TOTAL		2 079,28	553,54	1 525,74

RELEVÉ DE SITUATION MADAME VIRGINIE DAVID

Titre de recette			Encaissement	
REFERENCE	OBJET	Montant TTC	Montant soldé TTC	Reste à solder TTC
202100092	LOYER 2021 – LOCATAIRE MME DAVID - 41 IMP DE LA SOLIDARITE - RUELE SUR TOUVRE – FEVRIER 2021	520,00	0,00	520,00
202100199	LOYER 2021 – LOCATAIRE MME DAVID - 41 IMP DE LA SOLIDARITE - RUELE SUR TOUVRE – MARS 2021	520,00	0,00	520,00
202100311	LOYER 2021 – LOCATAIRE MME DAVID - 41 IMP DE LA SOLIDARITE - RUELE SUR TOUVRE – AVRIL 2021	100,00	0,00	100,00
202100414	LOYER 2021 – LOCATAIRE MME DAVID - 41 IMP DE LA SOLIDARITE - RUELE SUR TOUVRE – MAI 2021	100,00	0,00	100,00
202101110	LOYER 2021 – LOCATAIRE MME DAVID - 41 IMP DE LA SOLIDARITE - RUELE SUR TOUVRE – DECEMBRE 2021	100,00	0,00	100,00
202100059	LOYER 2021 – LOCATAIRE MME DAVID - 41 IMP DE LA SOLIDARITE - RUELE SUR TOUVRE – JANVIER 2021	520,00	285,00	235,00
202200012	LOYER 2022 – LOCATAIRE MME DAVID - 41 IMP DE LA SOLIDARITE - RUELE SUR TOUVRE – JANVIER 2022	100,00	0,00	100,00
202200113	LOYER 2022 – LOCATAIRE MME DAVID - 41 IMP DE LA SOLIDARITE - RUELE SUR TOUVRE – FEVRIER 2022	100,00	0,00	100,00
TOTAL		2 060,00	285,00	1 775,00

RELEVÉ DE SITUATION PASCAL NAVARRE

Titre de recette			Encaissement	
REFERENCE	OBJET	Montant TTC	Montant soldé TTC	Reste à solder TTC
202000083	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre - FEVRIER 2020	15,00	13,43	1,57
202000098	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre - MARS 2020	15,00	0,00	15,00
202000174	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre - AVRIL 2020	15,00	0,00	15,00
202000175	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre - MAI 2020	15,00	0,00	15,00
202000223	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre – JUIN 2020	15,00	0,00	15,00
202000235	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre – JUILLET 2020	15,00	0,00	15,00
202000282	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre – AOUT 2020	15,00	0,00	15,00
202000314	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre – SEPTEMBRE 2020	15,00	0,00	15,00
202000394	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre – OCTOBRE 2020	15,00	0,00	15,00
202000543	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre – NOVEMBRE 2020	15,00	0,00	15,00
202000701	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre – DECEMBRE 2020	15,00	12,45	2,55
202100058	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre - JANVIER 2021 AVEC REVISION	15,00	12,37	2,63
202100093	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre - FEVRIER 2021	15,00	12,37	2,63
202100200	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre - MARS 2021	15,00	12,37	2,63
202100337	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre - AVRIL 2021	15,00	12,37	2,63
202100416	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre - MAI 2021	15,00	0,00	15,00
202100517	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTouvre - JUIN 2021	15,00	0,00	15,00

202100597	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - JUILLET 2021	15,00	0,00	15,00
202100689	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - AOUT 2021	15,00	0,00	15,00
202100772	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - SEPTEMBRE 2021	15,00	0,00	15,00
202100869	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - OCTOBRE 2021	15,00	0,00	15,00
202100978	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - NOVEMBRE 2021	15,00	0,00	15,00
202101121	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - DECEMBRE 2021	15,00	0,00	15,00
202200074	LOYERS 2022 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - JANVIER 2022 AVEC REVISION	15,00	0,00	15,00
202200205	LOYERS 2022 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - FEVRIER 2022	15,00	0,00	15,00
202200235	LOYERS 2022 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - MARS 2022	15,00	4,84	10,16
202000083	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - FEVRIER 2020	311,47	278,97	32,50
202000098	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - MARS 2020	311,47	0,00	311,47
202000174	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - AVRIL 2020	311,47	0,00	311,47
202000175	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - MAI 2020	311,47	0,00	311,47
202000223	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE – JUN 2020	311,47	0,00	311,47
202000235	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE – JUILLET 2020	311,47	0,00	311,47
202000282	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE – AOUT 2020	311,47	0,00	311,47
202000314	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE – SEPTEMBRE 2020	311,47	0,00	311,47
202000394	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE – OCTOBRE 2020	311,47	0,00	311,47
202000543	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE – NOVEMBRE 2020	311,47	0,00	311,47
202000701	LOYERS 2020 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE – DECEMBRE 2020	311,47	258,55	52,92
202100058	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - JANVIER 2021 AVEC REVISION	313,51	258,63	54,88

202100093	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - FEVRIER 2021	313,51	258,63	54,88
202100200	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - MARS 2021	313,51	258,63	54,88
202100337	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - AVRIL 2021	313,51	258,63	54,88
202100416	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - MAI 2021	313,51	0,00	313,51
202100517	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - JUIN 2021	313,51	0,00	313,51
202100597	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - JUILLET 2021	313,51	0,00	313,51
202100689	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - AOUT 2021	313,51	0,00	313,51
202100772	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - SEPTEMBRE 2021	313,51	0,00	313,51
202100869	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - OCTOBRE 2021	313,51	0,00	313,51
202100978	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - NOVEMBRE 2021	313,51	0,00	313,51
202101121	LOYERS 2021 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - DECEMBRE 2021	313,51	0,00	313,51
202200074	LOYERS 2022 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - JANVIER 2022 AVEC REVISION	314,83	0,00	314,83
202200205	LOYERS 2022 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - FEVRIER 2022	314,83	0,00	314,83
202200235	LOYERS 2022 – M NAVARRE - 4 RUE CUIVIER – C696 - GOND PONTOUVRE - MARS 2022	314,83	101,56	213,27
TOTAL		8 522,78	1 753,80	6 768,98

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° **CA-2023-007****Bilan des actions 2022 relatives à la cartographie des risques**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 novembre 2021 portant sur la définition des actions à mener en 2022 relatives à la cartographie des risques,

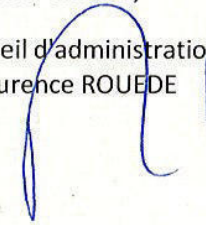
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- **PREND acte du bilan 2022** des actions relatives à la cartographie des risques **ci-annexé**,

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le **16.03.2023**
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le **20 MARS 2023**



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport du directeur général

Bilan des actions 2022 relatives à la cartographie des risques

L'EPFNA a actualisé sa cartographie des risques (délibérations n° 2017-15, 2018-145, 2019-76, 2020-25, 2021-76 et 2022-57) qui répertorie l'ensemble des facteurs auquel est exposé l'établissement, et les actions correctives engagées.

Cette cartographie est un outil de la mise en œuvre du contrôle interne financier (CIF).

Pour mémoire ce processus a abouti à un plan d'actions, proposé par le directeur général et validé par le conseil d'administration le 25 novembre 2021.

Ce bilan permet de mettre en avant la réalisation de certaines actions majeures telles que :

- La création du nouveau PPI 2023-2027 avec la collaboration de tous ;
- La nomination d'un commissaire aux comptes ;
- La poursuite du déploiement du logiciel métier (Gesprojet) ;
- La sécurisation des prévisions foncières par la signature d'une note de service relative au fonctionnement du comité d'engagement ;
- Le recours systématique aux subventions sur les projets fonciers ;
- La sécurisation des actes avec le notaire unique ;
- La poursuite du développement des compétences des collaborateurs ;
- Le développement de la communication externe avec le déploiement de lettres d'information ;
- La continuation des échanges internes par le biais des comités, des groupes de travail, des LaboInfo, les lettres d'information, des ateliers de partage ...

Il est donc proposé au conseil d'administration de prendre acte du bilan des actions menées en 2022, ci annexé.

Risque : **Communication externe inadaptée**

Probabilité d'occurrence	2
Impact	1

Responsable du risque	Mathilde Sill Directrice
Service ou salarié chargé du suivi	Direction Partenariats et Innovation / Direction Etudes

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Politique de communication non appropriée
 Une communication inadaptée peut ternir l'image de l'établissement et porter atteinte à sa réputation
 Expression de l'EPFNA par une personne ne possédant pas la connaissance du dossier, du contexte, des enjeux
 Risque de commentaires négatifs sur les réseaux sociaux ou dans la presse

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Rapport d'activité	X			Annuel
	Organisation conférence de presse + communiqué	X			Inaugurations de logements sociaux avec la presse régionale
	Mise en valeur des opérations réalisées sur les fonciers EPFNA	X			Congrès, conférences, forum, réseaux sociaux, inaugurations...
	Reportages photos	X			Pour le rapport annuel EPFNA
	Publication de contenus sur les réseaux sociaux et le site web	X			Création d'une chaîne YouTube pour l'EPFNA
	Travail d'optimisation du site internet EPFNA	X			
	Renforcement des relations partenariales	X			Renouvellement partenariat avec la métropole de Bordeaux
<i>Actions à poursuivre en 2022</i>					
	Organisation de conférences débats sur le territoire, en lien avec l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI)	X			Nouveau PPI approuvé au CA du 24/11/22
	Formalisation des supports de communication	X			Carte de vœux Rapport d'activité 2021 des EPF d'Etat : Contribution à la rédaction des 2 volumes du rapport 2021 / Présentation lors du congrès UDH à Lyon en septembre 2022
	Création d'un livret "PPI synthétique" et d'une nouvelle plaquette EPFNA			X	Après approbation en novembre 2022 du nouveau PPI
	Elaboration d'une version illustrée du nouveau règlement d'intervention	X			
	Mise à disposition de plaquettes auprès des salariés pour leurs réunions extérieures	X			Mise à disposition sous l'intranet à l'ensemble du personnel de différents PPT présentant l'EPFNA
	Vidéo de présentation de l'EPFNA			X	
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	Projets de Newsletter externe	X			2 lettres d'information EPFNA en 2022 Renouvellement du partenariat avec l'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine - A'Urba.
	Journées d'animation des partenariats	X			Contribution au débat public sur le projet de RER métropolitain sur le territoire de Bordeaux et la Gironde Renouvellement du partenariat avec la Métropole de Bordeaux
	Gestion des droits et données des documents utilisés	X			Création d'un formulaire de cookies sur le site web Information donnée sur le site web sur la politique en matière de gestion des cookies

Famille de risque : Managérial

N° de fiche :

MA-2

Risque : **Trajectoire financière de l'établissement**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	4

Responsable du risque	Directeur Général
Service ou salarié chargé du suivi	Pôle ressource

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Soutenabilité intenable Stratégie inadaptée Manque de visibilité et de pilotage (court terme, moyen terme et long terme) Détérioration du niveau de trésorerie Recourir à des emprunts sur des prévisions erronées Surendettement Incertitude de la dotation d'Etat Prévisions d'acquisitions et cessions erronées

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Dialogue de gestion avec utilisation en mode projet du logiciel métier Gesprojet	X			Suivi dans le logiciel métier Gesprojet
	Suivi des indicateurs à fournir aux tutelles trimestriellement	X			
	Amélioration du taux d'exécution avec une meilleure quantification des prévisions foncières (acquisitions/cessions)		X		Suivi dans le logiciel métier Gesprojet
	Collaboration étroite avec l'agent comptable	X			Réunion de suivi
<i>Actions à poursuivre en 2022</i>					
	Mise en œuvre de la certification des comptes par un commissaire aux comptes	X			Nomination d'un commissaire aux comptes
	Limiter les avenants pour une meilleure rotation du stock		X		Passage pour validation en comité d'engagement
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	Nouveau positionnement du comité Contrôle de gestion	X			Organigramme
	Bilan du PPI 2018- 2022	X			Nouveau PPI approuvé au CA du 24/11/22
	Formalisation des enjeux du nouveau PPI (nouvelle maquette financière)	X			Nouveau PPI approuvé au CA du 24/11/22
	Pilotage en mode projet	X			Organisation de comités internes

Famille de risque : Managérial

N° de fiche :

MA-3

Risque : **Faible dans la sécurité et la fiabilité des actes et procédures d'acquisition**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	3

Responsable du risque	Marie Isabelle Allouch DGA
Service ou salarié chargé du suivi	Tous les Directeurs Territoriaux/chargé mission instances

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Risque de contentieux dans les actes, les procédures de préemption, DUP, délibérations
 Respect de la réglementation dans l'élaboration des actes, la publication, l'affichage
 Risque post-cession : Mise en cause de la responsabilité de l'EPFNA vendeur pour information erronée

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Partage et retour d'expériences	X			Ateliers de partage
	Mise en place d'un groupe juridique pour partage d'expérience et analyses juridiques	X			Création d'un poste de chargé de missions des affaires juridiques
	Harmonisation des procédures internes, notamment dans le cadre de l'actualisation du règlement d'intervention	X			
	Diffusion des points de vigilance financiers sur la rédaction des actes	X			Partage avec notaire unique lors du séminaire foncier
	Formation aux contraintes environnementales	X			Session de formation sur le droit environnemental (Sites et sols pollués) en septembre 2022
	Appréciation sommaire des contraintes environnementales d'un foncier à acquérir	X			Ateliers de partage
<i>Actions à poursuivre en 2022</i>					
	Partage et retour d'expériences (relecture des actes notariés, points de vigilance sur les clauses)	X			Ateliers de partage / Notaire unique Circuit interne de relecture des actes
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	Mise en place d'un centre de documentation interne EPFNA pour rassembler et faciliter la consultation et la mise en application des éléments réglementaires, des procédures et des documents types		X		Articles juridiques sur les jugements liés au foncier Mise à disposition des procédures nouvellement signées dans un espace en commun

Famille de risque : Managérial

N° de fiche :	MA-4
---------------	------

Risque : **Ne pas satisfaire aux obligations réglementaires RH**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	2

Responsable du risque	Carine Bonnard SG
Service ou salarié chargé du suivi	Pierre Chardonneau DRH

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Respect des données personnelles : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) Risques psychosociaux / Risques de burnout et de boreout Traitement du harcèlement et des propos sexistes Respect de la réglementation Malveillance Difficulté d'intégration Démotivation, mal être au travail
--

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Mise à jour régulière des documents RH et suivi de leur application par un contrôle interne au sein du service RH et au niveau de chaque managers	X			
	Suivi annuel du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	X			Signé le 27/12/22
	Suivi et application de la charte de déontologie	X			Rappel dans la lettre d'information
	Suivi du plan de développement / GPEC	X			GEPP Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels
	Séminaire du personnel	X			Séminaire par pôle et pour l'ensemble du personnel Flash d'information dans le logiciel RH Eurécia
	Renforcement de la communication interne	X			Mails d'information RH auprès de tous les agents Invitation aux Café RH Foire aux questions
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	Mise en œuvre et suivi du plan d'actions QVT (Qualité de Vie au Travail)	X			Création d'un groupe de travail
	Accord télétravail	X			Signature accord le 13/12/2022
	Plan Epargne entreprise	X			
	Refonte du compte épargne temps	X			Signé le 07/07/2022

Famille de risque : Managérial

N° de fiche :	MA-5
---------------	------

Risque : **CONFLITS D'INTERETS**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	3

Responsable du risque	Marie Isabelle Allouch DGA
Service ou salarié chargé du suivi	Tous les Directeurs Territoriaux/chargé mission instances

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Conflits d'intérêt pour les salariés Conflit d'intérêt pour les administrateurs
--

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Mise à jour régulière du règlement intérieur institutionnel (RII)			X	
	Note d'information pour les administrateurs sur le conflit d'intérêt après chaque renouvellement du Conseil d'Administration	X			
	Production par chaque administrateur d'une déclaration personnelle d'intérêts après désignation	X			
	Suivi et application de la charte de déontologie en vigueur	X			
	Passage en comité achats et application de la note sur la commande publique	X			
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	Formation des salariés à ce risque			X	
	Définition plus précise des risques de conflits d'intérêt par poste			X	
	Déclaration d'intérêt des salariés			X	

Famille de risque : Règlementaire

N° de fiche :

RE-1

Risque : **Infraction au code de la commande publique**

Probabilité d'occurrence	2
Impact	2

Responsable du risque	Maud Clément Directrice Achats
Service ou salarié chargé du suivi	Pauline FOUCHER

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Contentieux liés à la procédure
Absence de détermination claire des besoins
Contentieux suite à des candidats non retenus
Procédure mal engagée entraînant des retards opérationnels
Malversations ou détournement
Non respect des délais de paiement
Atteinte à la probité
Surcoûts

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Formation pour actualiser les connaissances du service "Achats"	X			
	Adapter le comité achat interne et la commission des marchés en fonction de la réglementation	X			
	Sourcing	X			
	Aide externe si consultations complexes	X			
	Evaluation des process mis en place			X	
<i>Actions à poursuivre en 2022</i>					
	Poursuivre la création de modèle de marchés	X			Mise en place de nouveaux modèles de pièces marchés pour nos marchés travaux et maîtrise d'œuvre (GT interne et validation par un avocat)
	Formation de l'équipe travaux sur les notions clés et les actualités juridiques	X			Réalisée en janvier 2022
	Tableau de suivi des données essentielles des marchés : Recensement marchés + 90 000 € sur application REAP (Recensement économique des achats publics) pour l'observatoire de la commande publique (OCEP)	X			
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	RGPD : Réécrire annexe/avenant pour anciens marchés	X			
	Dématérialisation à sécuriser : mise en place signature électronique et utilisation étendue pour AWS (échanges candidats, complétude du dossier, notifications)			X	
	Schéma du sourcing (Prestataires/besoins)			X	
	Conformité réglementations environnementales (loi AGEC, loi Climat) : intégrations clauses et critères de sélection	X			
	Retour d'expérience sur les marchés d'économie circulaire		X		
	Module Bon de commande = Sécurisation et respect des marchés en terme de montants (Intégration du Bordereau Prix Unitaire dans Sifow)	X			

Risque : **Respect de la GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Publique)**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	2

Responsable du risque	Carine Bonnard SG Frédéric Baligand Agent comptable
Service ou salarié chargé du suivi	Service finances Agence comptable

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Non-conformité des écritures financières Etats incorrects Informations inexactes Paramétrage incorrect des opérations de gestion Non transmission de toutes les opérations réalisées Fiabilisation de l'actif immobilisé

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Prise en compte de la réglementation dans le logiciel financier	X			
	Formation et information comptable à l'ensemble des intervenants EPFNA	X			Lettre d'information
	Dématérialisation à continuer	X			Dématérialisation des factures
	Elaboration de fiches de procédure	X			
<i>Actions à poursuivre en 2022</i>					
	Travail à continuer avec l'éditeur pour informatiser les états demandés réglementairement	X			
	Mise en place de la reprise des engagements juridiques antérieurs par le biais d'un budget rectificatif			X	
	Interaction avec la mise en place du logiciel métier Gesprojet	X			Concordance entre les deux logiciels
	Mise en place de moyens modernes de paiement	X			Carte bleue
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	Mise en œuvre du module Bon de commande au 1er janvier 2022	X			
	Création d'une note de clôture (circulaire annuelle 2022)	X			

Famille de risque : Règlementaire

N° de fiche :

RE-3

Risque : **Conformité fiscale**

Probabilité d'occurrence	1
Impact	2

Responsable du risque	Carine Bonnard SG
Service ou salarié chargé du suivi	Service Finances

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Redressement fiscal
Erreur d'application de TVA sur les acquisitions, cessions

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Formation sur les bases fiscales en matière de TVA foncière			X	Sessions en février 2023
<i>Actions à poursuivre en 2022</i>					
	Mise à jour de la base documentaire sur la fiscalité		X		Intranet documentaire
	Base documentaire interne sur les avis/analyses données par les juristes fiscaux		X		Intranet documentaire
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	Avoir recours aux rescrits			X	Demande à la DRFIP pour les cas spécifiques
	Recours au réseau inter-EPF / retour réunions DAF	X			Réunion mensuelle DG / DAG
	Créer un répertoire sous le serveur en commun pour toute la documentation fiscale		X		Intranet documentaire
	Clarifier la situation d'EPIC sans but lucratif vis-à-vis de la fiscalité : Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)		X		Réseau EPF DAF
	Harmoniser les pratiques entre EPF sur le non paiement de l'impôt sur les sociétés		X		Réseau EPF DAF

Famille de risque : Réglementaire

N° de fiche :

RE-4

Risque : **Contrôle interne financier - CIF**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	3

Responsable du risque	Carine Bonnard DGA
Service ou salarié chargé du suivi	Contrôleuse de gestion

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Le non respect du décret GBCP relatif au contrôle interne financier
Manque de contrôle interne

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Comité contrôle de gestion et pilotage	X			Comité mis en œuvre mensuellement En comité
	Dialogue de gestion	X			
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	Sensibilisation de tous les salariés au CIF	X			Séminaire du pôle "Support" et 2 sessions d'information en Labo Info Cartographie des risques
	Renforcement des dispositifs existants	X			
	Mise en œuvre de la phase d'évaluation des dispositifs mis en place		X		Logiciel métier
	Mise en œuvre d'un processus de traçabilité du CIF			X	
	Finalisation de la chaîne de la dépense		X		
	Carte des processus			X	
	Organigramme fonctionnel nominatif (OFN)			X	
	Création d'un centre de documentation			X	
	Nomination d'un commissaire aux comptes	X			

Famille de risque : Technique et opérationnel

N° de fiche :	TO-1
---------------	------

Risque : **Mauvaise appréciation de la faisabilité des projets**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	3

Responsable du risque	Marie Isabelle Allouch DGA
Service ou salarié chargé du suivi	Tous les directeurs territoriaux

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

<p>Conseil non adapté à la conjoncture actuelle auprès des partenaires (collectivités, bailleurs, promoteurs, ...). Mauvaise appréciation de la charge foncière admissible par les opérateurs. Difficultés de faire aboutir le projet Remise en question de la faisabilité des projets (crédibilité de l'EPFNA et risque financier) Rotation du stock insuffisante</p>

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Réalisation d'études préalables	X			Création d'une direction "Etudes" Etudes de gisement foncier
	Participation à des colloques, des observatoires locaux, des réunions, séminaires	X			
	Echange avec les associations régionales HLM, agence d'urbanisme	X			
	Mise en place d'un parcours de formation des équipes foncières, intégrant notamment la connaissance des contraintes environnementales et des logiques économiques des opérateurs (privés et HLM)	X			
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	Mise en place d'un nouveau cadre conventionnel renforçant l'analyse du contexte local et de la faisabilité du projet avant acquisition. Valorisation des informations contenues dans le logiciel "métier" sur les opérations menées et en cours, pour disposer de données sur des situations opérationnelles similaires.	X		X	

Risque : **Défaut de conseil aux collectivités, dans l'exercice de la garantie de rachat**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	3

Responsable du risque	Marie Isabelle Allouch DGA
Service ou salarié chargé du suivi	Tous les directeurs territoriaux

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Rotation du stock insuffisante

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) transmis annuellement	X			GEPP Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels
	Mise en place d'un parcours de formation des membres du pôle Foncier pour renforcer l'expertise	X			
<i>Actions à poursuivre en 2022</i>					
	Mise en place d'un nouveau cadre conventionnel renforçant l'analyse du contexte local et de la faisabilité du projet avant acquisition, permettant de préciser davantage le coût prévisionnel de l'intervention de l'EPFNA et de ce fait les engagements financiers de la collectivité garante.	X			Direction "RSE, achats et financements"
	Développement de la connaissance des subventions mobilisables par la collectivité sur les projets. Sollicitation de subventions par l'EPFNA lorsque c'est possible.	X			
	Développement du paiement anticipé échelonné et du démembrement de propriété.	X			
	Mise en œuvre du logiciel "métier" pour fournir des données fiables aux collectivités, suivre les échanges et les échéances conventionnelles	X			
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	Développement de la connaissance des capacités financières des collectivités, pour proposer des projets et des modalités de paiement adaptés à leurs ressources	X			Données INSEE intégrées dans le logiciel métier

Famille de risque : Technique et opérationnel

N° de fiche :

TO-3

Risque : **Risque sur les biens acquis**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	3

Responsable du risque	Marie Isabelle Allouch DGA
Service ou salarié chargé du suivi	Gaëlle Charré

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Manque de connaissance du bien acquis et de suivi des biens acquis par l'EPFNA
 Exposition des locataires EPFNA aux risques " bâtis"
 Intrusion et accident de tiers dans les locaux ou sites
 Risques environnementaux (diffusion pollution)

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Visite technique des sites et bâtiments de l'EPFNA avant acquisition Vérification périodique des bâtis		X	X	
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	Travail en mode projet avec l'ensemble des services de l'EPFNA et des collectivités Création de la fiche visite Etude sur la mise en œuvre d'une gestion locative	X	X	X	Intégration du service "Gestion du patrimoine" au pôle foncier

Famille de risque : Technique et opérationnel

N° de fiche :	TO-4
---------------	------

Risque : **Risque informatique / Gestion des données / RGPD**

Probabilité d'occurrence	2
Impact	2

Responsable du risque	Guillaume Bourgault Directeur
Service ou salarié chargé du suivi	Céline Faucheron / Thomas Baron

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Panne du système informatique Inadaptation du matériel informatique Inadaptation des logiciels Perte ou destruction de données : virus ou hameçonnages / crash informatique Respect des données : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) Erreurs dans les données (doublon)
--

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Poursuite du groupe de travail "Informatique"	X			
	Formation sur les outils et les pratiques	X			Labo Info
	Sécurisation des données, outils	X			Prestataire externe
	Nettoyage des fichiers numériques		X		
<i>Actions à poursuivre en 2022</i>					
	Mettre en œuvre les préconisations de l'audit informatique	X			
	Habilitations informatiques	X			Prestataire externe
	Création d'une base documentaire unique	X			Intranet documentaire
	Procédure à écrire sur le plan de sauvegarde			X	
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	Mettre en œuvre plan d'action RGPD en cours de définition (prestataire en cours d'études)		X		Phase 1 et 2 réalisées
	Concordance habilitation et délégation de signature	X			

Famille de risque : Economique et financier

N° de fiche :

EF-1

Risque : **Risques sur les données financières**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	3

Responsable du risque	Carine Bonnard DGA
Service ou salarié chargé du suivi	Service finances / Contrôle de gestion/ Agence comptable

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Prévisions et exécutions budgétaires erronées
 Inscription insuffisante de crédits
 Données transmises inexactes aux tutelles et aux collectivités
 Paiement d'intérêts moratoires
 Rattachement insuffisant des charges et produits à l'exercice d'origine
 Stock foncier erroné

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
<i>Actions récurrentes</i>					
	Réactualisation annuelle des procédures (circulaire annuelle GBCP)	X			
	Travail en étroite collaboration avec les tutelles à poursuivre avec la mise en place du logiciel "Métiers" (Indicateurs financiers)	X			
<i>Actions à poursuivre en 2022</i>					
	Traçabilité des opérations	X			Logiciel comptable
<i>Actions nouvelles en 2022</i>					
	Utilisation, au sein du logiciel financier, du module "Information" pour suivre les demandes	X			

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2022-008

Bilan carbone 2021

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

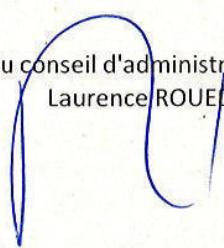
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE et VALIDE le bilan carbone 2021 ci annexé et la poursuite des actions pour la réduction des émissions de CO₂e ;

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Bilan carbone 2021

Le Décret n° 2021-1784 du 24 décembre 2021 relatif aux bilans simplifiés d'émissions de gaz à effet de serre introduit l'obligation de réaliser un bilan carbone simplifié (scope 1 & 2) pour les personnes morales de droit privé de plus de cinquante salariés qui bénéficient des crédits ouverts au titre de la mission « Plan de relance ».

Anticipant la réglementation et dans le cadre de sa politique RSE, l'EPFNA a débuté la réalisation d'un bilan carbone complet, c'est-à-dire, en prenant en compte le périmètre le plus large (scope 3) par souci de pertinence et d'exemplarité.

Le Bilan carbone a été finalisé fin d'année 2022 et les résultats ont été communiqués aux collaborateurs lors d'une restitution en ce début d'année 2023 afin que chacun et chacune puisse comprendre où sont nos sources d'émissions et saisissent de l'enjeu.

Ainsi, en 2021, l'EPFNA a émis 1 027 tonnes d'émissions de GES équivalent soit 1,74T/CO₂e par convention active ou encore 17.5 T/CO₂e pour chaque million d'euros dépensés.

Sans surprise le périmètre le plus large, le scope 3, qui rassemble toutes les émissions indirectes (hors consommation d'électricité et de chaleur ou froid qui appartiennent au scope 2), représente pratiquement 93 % de nos émissions de CO₂. Cela s'explique notamment par les immobilisations, nos achats courants, l'impact du numérique et surtout par l'impact des prestations de démolition qui comme on le sait engendre une quantité de déchets importante et qui nécessite beaucoup d'énergie. Ce résultat met en avant l'importance de s'engager toujours plus dans l'économie circulaire.

Si l'on se concentre sur les émissions internes à l'EPFNA (hors prestations extérieures donc), trois principaux postes d'émissions ressortent avec en premier lieu :

- le numérique et l'informatique avec 22% ;
- nos immobilisations 21% (hors informatique);
- et nos déplacements 17%.

Toutes les entreprises et organisations partagent le même objectif commun de diviser leurs émissions de gaz à effet de serre par 4 d'ici 2050 afin de contribuer à la limitation de l'augmentation de la température globale. Afin de bien définir notre trajectoire et de fixer des objectifs réalisables et pertinents sur les différents postes d'émissions, des ateliers participatifs sur différents thèmes (déchets, immobilisations & achats, sobriété énergétique, déplacements, prescription et numérique) sont en cours. À terme, l'intérêt consiste bien sûr, à diminuer notre empreinte carbone mais aussi, de renforcer la méthodologie développée en mettant en place des processus solides et efficaces de récolte de données afin de réduire le niveau d'incertitude de notre bilan carbone.


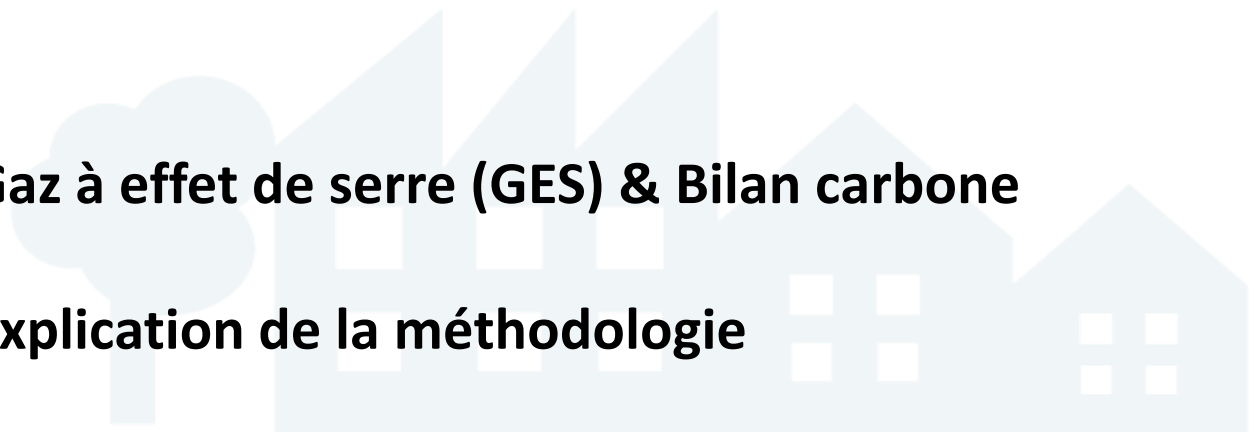
RESTITUTION DU BILAN CARBONE

BILAN CARBONE 2021

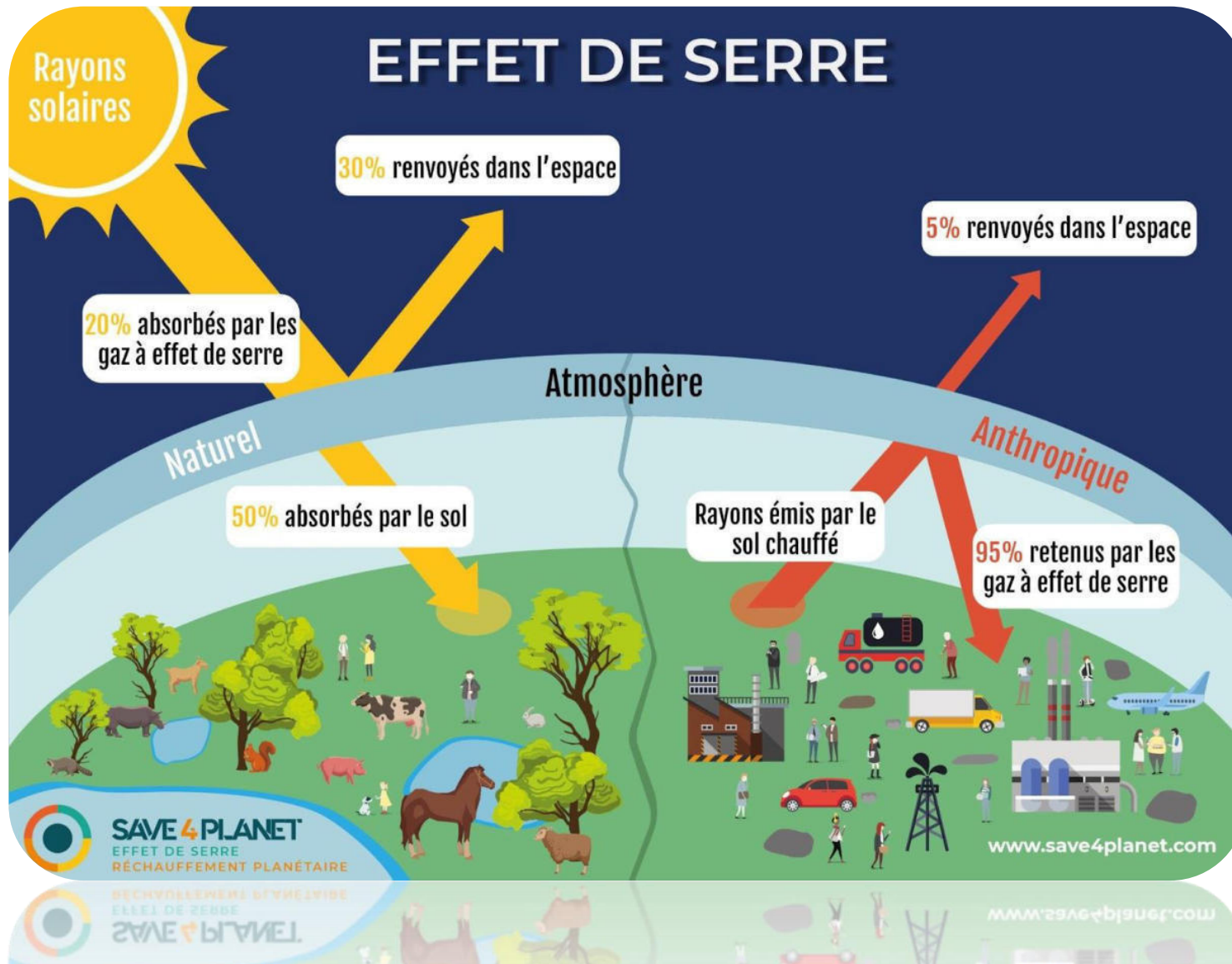


CA du 16 mars 2023

SOMMAIRE

- 
- 
- I. Gaz à effet de serre (GES) & Bilan carbone**
 - II. Explication de la méthodologie**
 - III. Présentation des résultats**
 - IV. Préconisations**

GAZ À EFFET DE SERRE (GES)



Les GES sont des constituants gazeux de l'atmosphère qui peuvent être d'**origine naturelle** ou **anthropique** (humaine).

Ces derniers **absorbent** des **radiations infrarouges** émises par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages puis les **émettent** de manière plus ou moins diffusent.

C'est ce qu'on appelle **l'effet de serre**.



Le **BILAN CARBONE** désigne la méthode développée par l'**ADEME** et l'**Association Bilan Carbone (ABC)** pour évaluer les émissions de GES. Cette méthode s'accompagne d'une démarche d'amélioration.

Ce diagnostic permet **d'identifier les sources d'émissions de GES** afin de pouvoir **les réduire**. Une fois réalisé, l'organisation doit le déclarer (sur le site de l'ADEME).

Une fois les émissions connues, l'organisation peut bâtir un plan d'actions qui peut suivre deux approches complémentaires; l'**atténuation** et l'**adaptation**.

À noter que cette méthodologie est un **standard d'excellence en matière de comptabilité GES**.

Plusieurs principes :

- Cohérence
- Exactitude
- Exhaustivité
- Pertinence
- Transparence
- Vérification





MÉTHODOLOGIE

STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT

EPFNA

ACCOMPAGNER LES
COLLECTIVITES

BESOINS POUR RÉALISER LES MISSIONS



ACQUÉRIR, CÉDER
ET GÉRER DU
FONCIER

SE DEPLACER
(Aller au travail; Rencontrer des élu-e-s; Suivre des chantiers; Se rendre à des séminaires...)



TRAVAUX DE MISE
EN SÉCURITÉ,
DÉCONSTRUCTION,
DÉPOLLUTION,

UTILISER DU MATÉRIEL
POUR TRAVAILLER
(Informatique; Papiers; Voitures;
Fournitures de bureau;
Équipements de sécurité...)



ÉTUDES, CONSEILS

D'UN ESPACE DE TRAVAIL
(Travaux d'aménagement;
Chauffage; Eau; Climatisation;
Autres équipements...)

FAIRE APPEL À DES
PRESTATAIRES
(MOE; Services de ménage;
Maintenances; Prestation
graphique; Publication d'offres;
Avocats; Cabinets de conseil...)

Le bilan carbone a été mené sur :

- **L'unique site de l'EPFNA** au 107 boulevard du grand cerf à Poitiers;
- Il comptabilise les émissions de GES liées à **l'année 2021**;
- Et étudie le **scope 3** (le plus large).

Le scope 1 regroupe les émissions directement liées à la fabrication du bien ou du service.

Le scope 2 regroupe les émissions indirectement liées à la fabrication du bien ou du service.

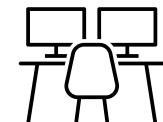
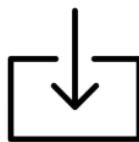
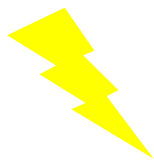
(ex : consommation d'énergie)

Le scope 3 regroupe toutes les autres émissions (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...).

Exclusion : la commande de fruit (Léopold) est pour le moment exclus (manque de données) ainsi que le foncier acquis, cédés ou portés.

La gestion administrative et les travaux de ces derniers, en revanche, ont été pris en compte.

SOURCES DES PRINCIPAUX POSTES D'ÉMISSIONS



POSTES D'ÉMISSIONS	ÉNERGIE + EAU	HORS ÉNERGIE	INTRANTS	DÉPLACEMENTS	DÉCHETS	FRET ENTRANT	IMMOBILISATION
SOURCES	Fournisseurs d'électricité + informations d'Advenis	Brunet (prestataire chargé en autres de la maintenance des climatisations)	Données SIFOW + Inventaires physiques + Données de diverses prestataires	Données de TOTAL + Prestataire TRANSAZUR & Europcar + Estimation trajet DOM-TRA (données RH & MG) + Estimation déplacement visiteurs	Estimation déchets de gestions internes (Poitiers Agglo + Inersud) Déchets chantiers (Travaux : DOE + BDS)	Estimation des émissions liées aux transports de nos commandes	État des amortissements (Christelle) + Données SIFOW

PROCESSUS DE RECOLTE DE DONNÉES



RH

Conibi
COLLECTE & RECYCLAGE

GESTION

Travaux & études

BRUNET
L'offre multitechnique de proximité

MG

Com Externe

ADVENIS
Agir pour votre patrimoine

Transazur Voyages

InSersud
logis de quartiers de Poitiers

Sifow.com

The image shows two screenshots of an Excel spreadsheet. The top screenshot is titled 'Intrants 1' and displays a table with columns for 'Postes d'émission', 'Matériaux', 'Prestations', 'Vente', 'Facte', 'Construction', and 'Orne'. The bottom screenshot is titled 'Tableaux - Travaux Études - Climatologie' and displays a table with columns for 'Secteur', 'Type', 'Emission', 'C02e', 'C02e', 'C02e', and 'Remarque - Répartition'. Both screenshots show detailed data entries for various categories.

[Bilan Carbone 2021](#)



RÉSULTATS

RÉSULTAT ET ÉQUIVALENTS

L'EPFNA a émis au total **1 027 tonnes** d'émissions de GES en 2021



SCOPE 1 : 37 tonnes

SCOPE 2 : 37 tonnes

SCOPE 3 : 954 tonnes

1,74 T/CO2e

17,5 T/CO2e

**Par conventions
actives**

**pour chaque
million d'euros
dépensés**

C'est l'équivalent annuel par
employé·e de

2 358 REPAS



88 512 KM EN

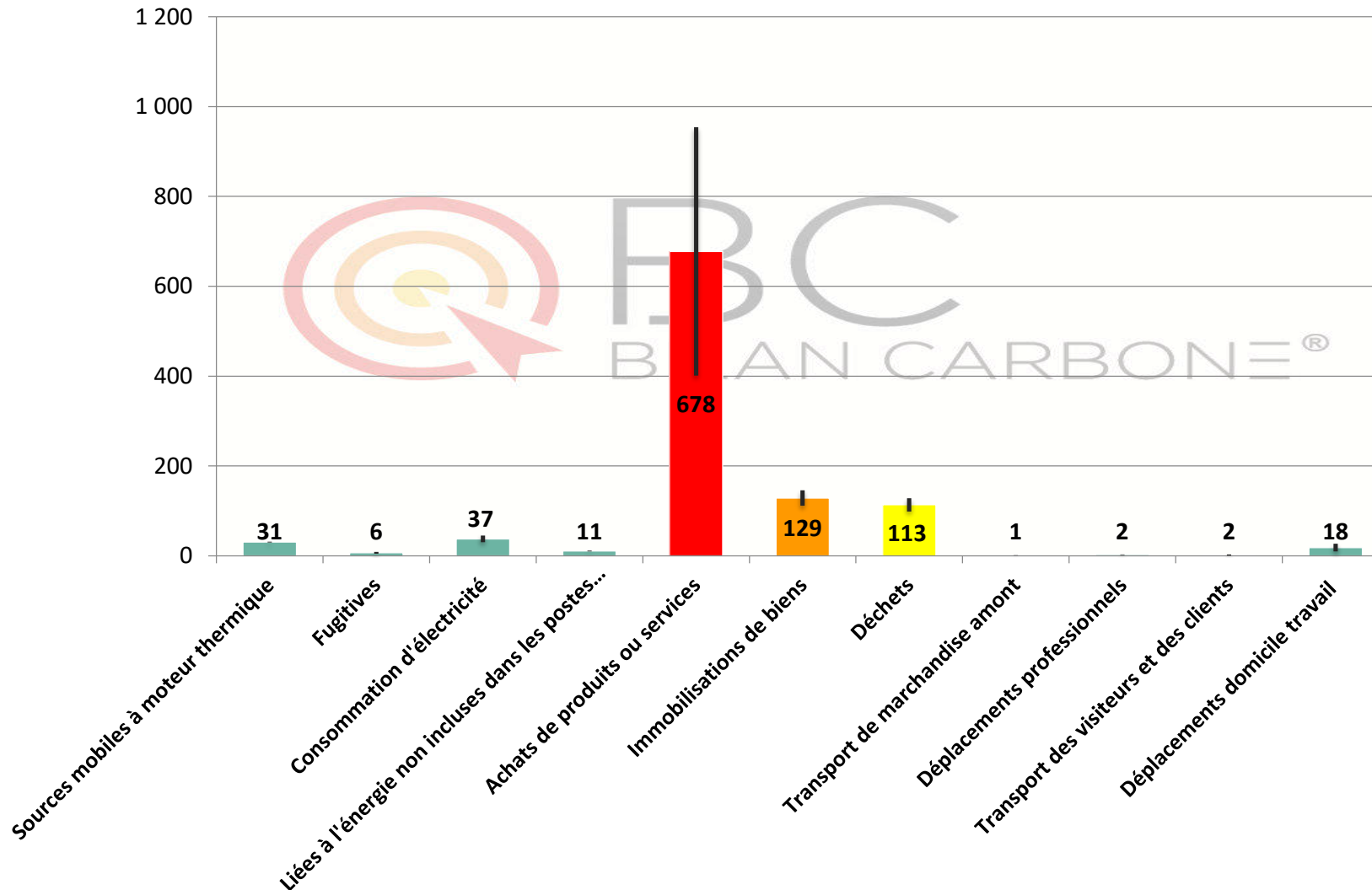


923 jours de chauffage



RÉCAPITULATIF DES EMISSIONS DE GES PAR POSTES REGLEMENTAIRES

Bilan GES : Emissions de GES et incertitudes par poste réglementaire, en tCO2e

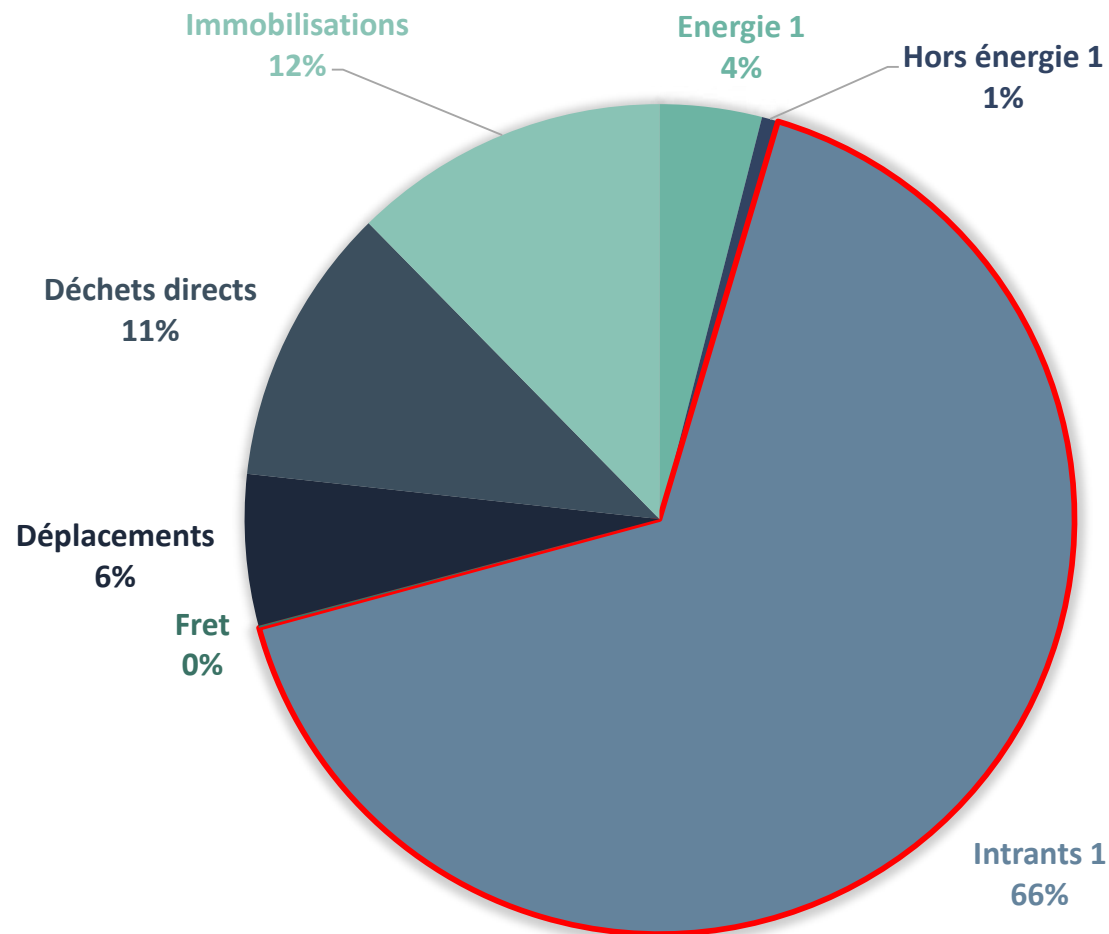


« L'achat de produits ou services » ressort nettement avec **678 TCO2e émis.**

Cela s'explique par les **émissions importantes** engendrées par les **travaux** mais aussi par les **bureaux d'études.**

Néanmoins, la **barre verticale noire**, qui affiche le **niveau d'incertitude**, est **élevée** et indique un fort besoin d'amélioration dans le suivi des données.

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DE GES PAR POSTES EN %



Intrants 1 = nos achats de biens & services (y compris frais d'études, MOE, avocats...).

Déchets directs = déchets courants liés à l'activité de l'organisation + déchets de chantiers.

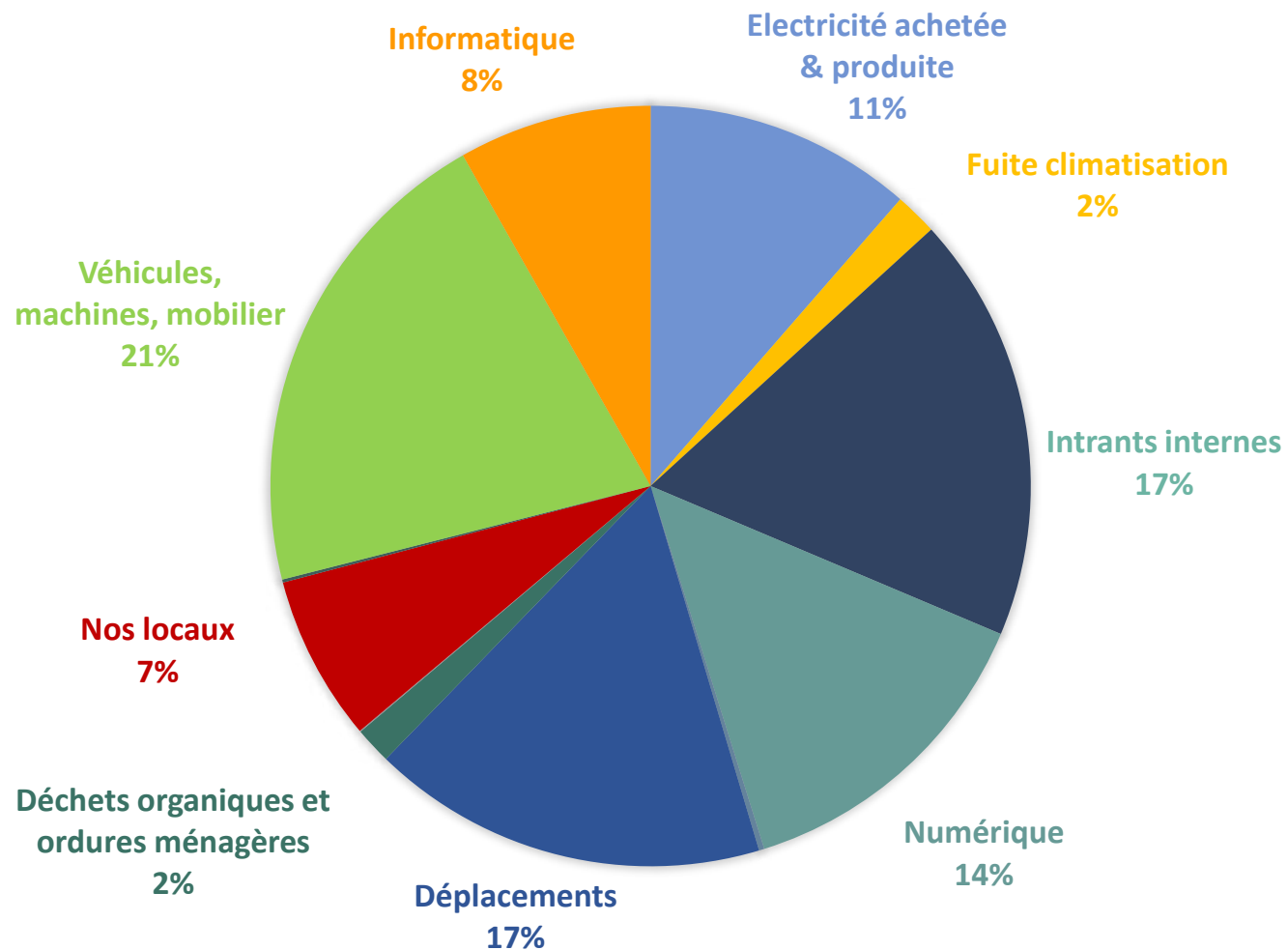
Immobilisations = nos achats de biens immobilisables (ex: voitures, gros mobiliers, travaux de nos locaux).

Energie = consommation d'électricité des locaux (consommation télétravail non pris en compte pour le moment).

Déplacements = trajet domicile-travail; déplacement professionnel; réception de visiteurs.

Hors énergie 1 = fuite de gaz d'halocarbure (climatisation)

ÉMISSIONS DE GES INTERNE DÉTAILLÉE



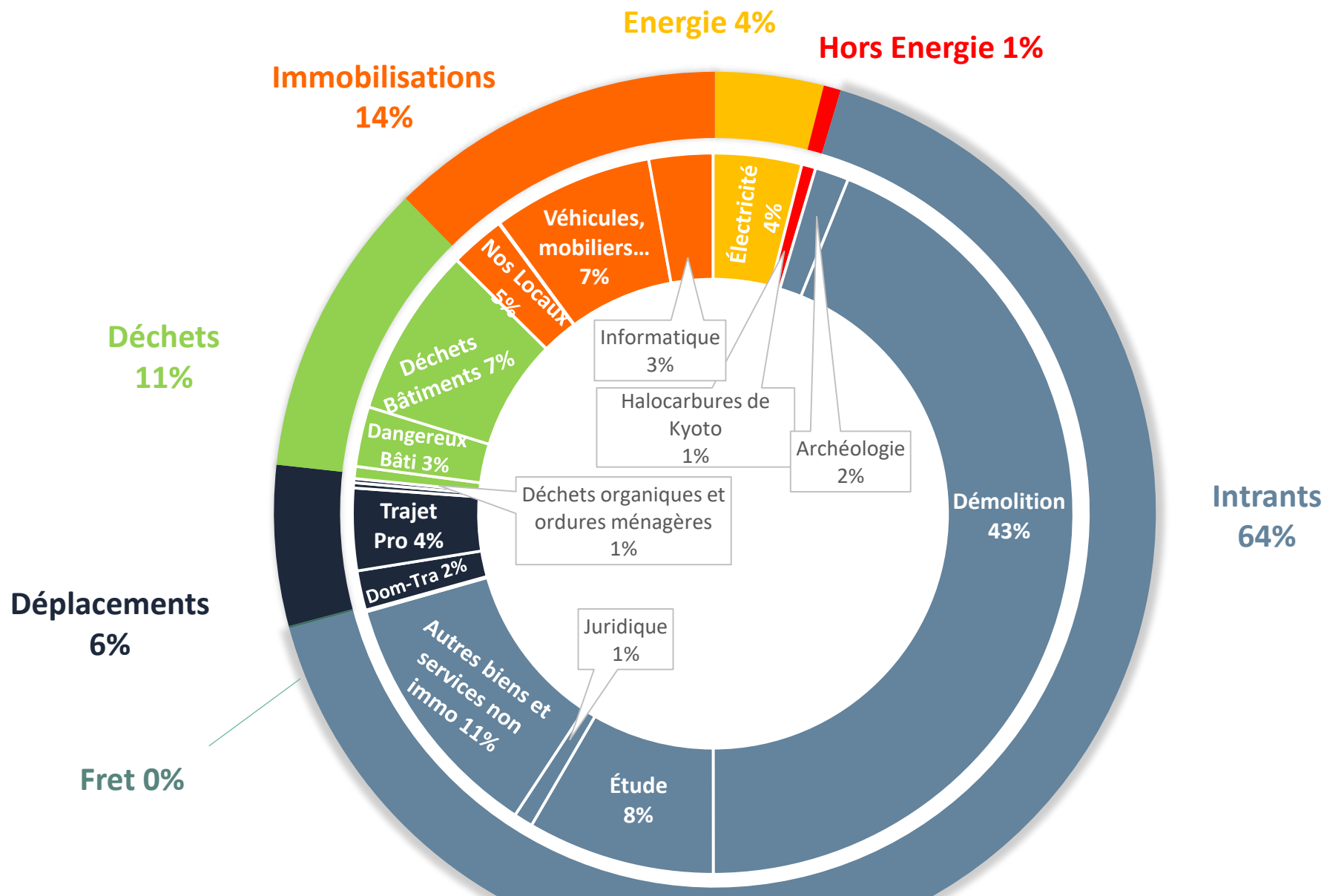
Ce graphique se concentre sur nos émissions internes.

Il ne prend pas en compte les achats et services comme la démolition, les prestations juridiques ou encore les déchets de chantier.

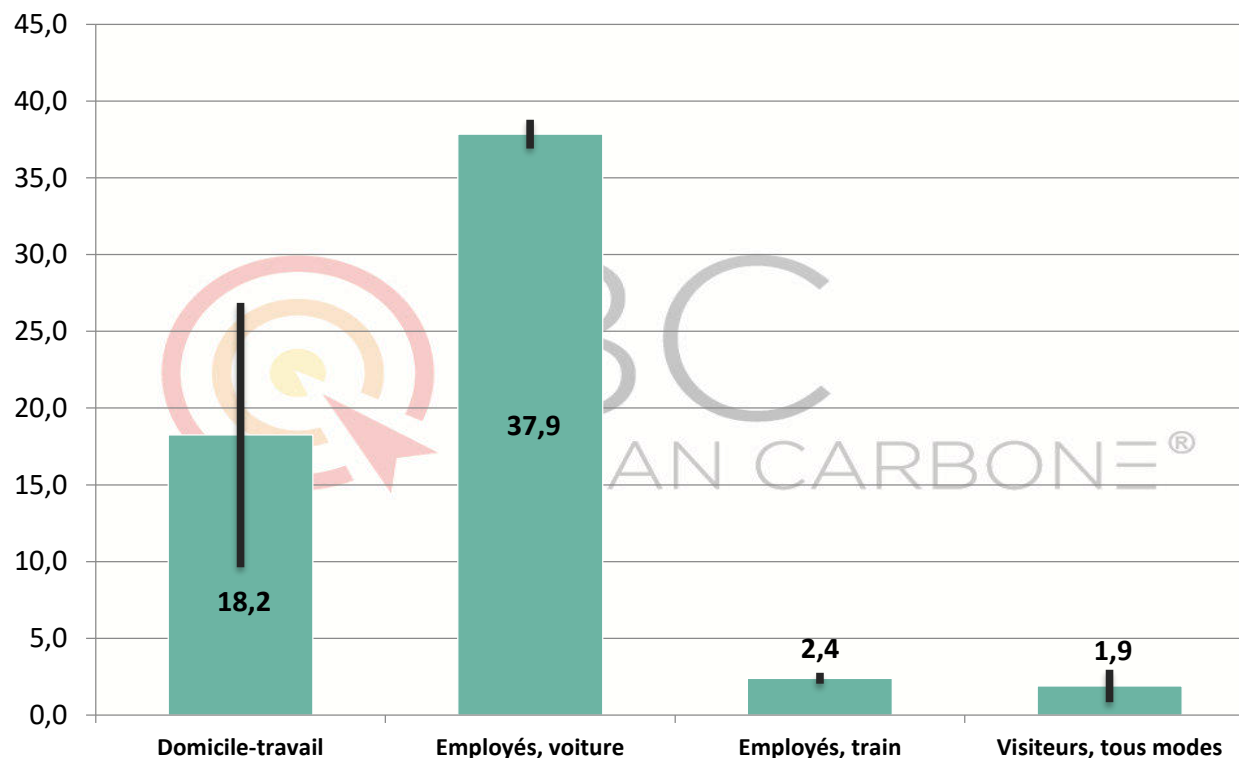
Il permet ainsi de voir qu'en interne nous avons trois postes d'émissions principaux :

- Le numérique/informatique 22%
- Nos véhicules & mobiliers 21%
- Nos déplacements 17%

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DE GES PAR POSTES EN %



Déplacements : **émissions de GES** et **incertitudes** (barre verticale noire) par poste, en tCO₂e

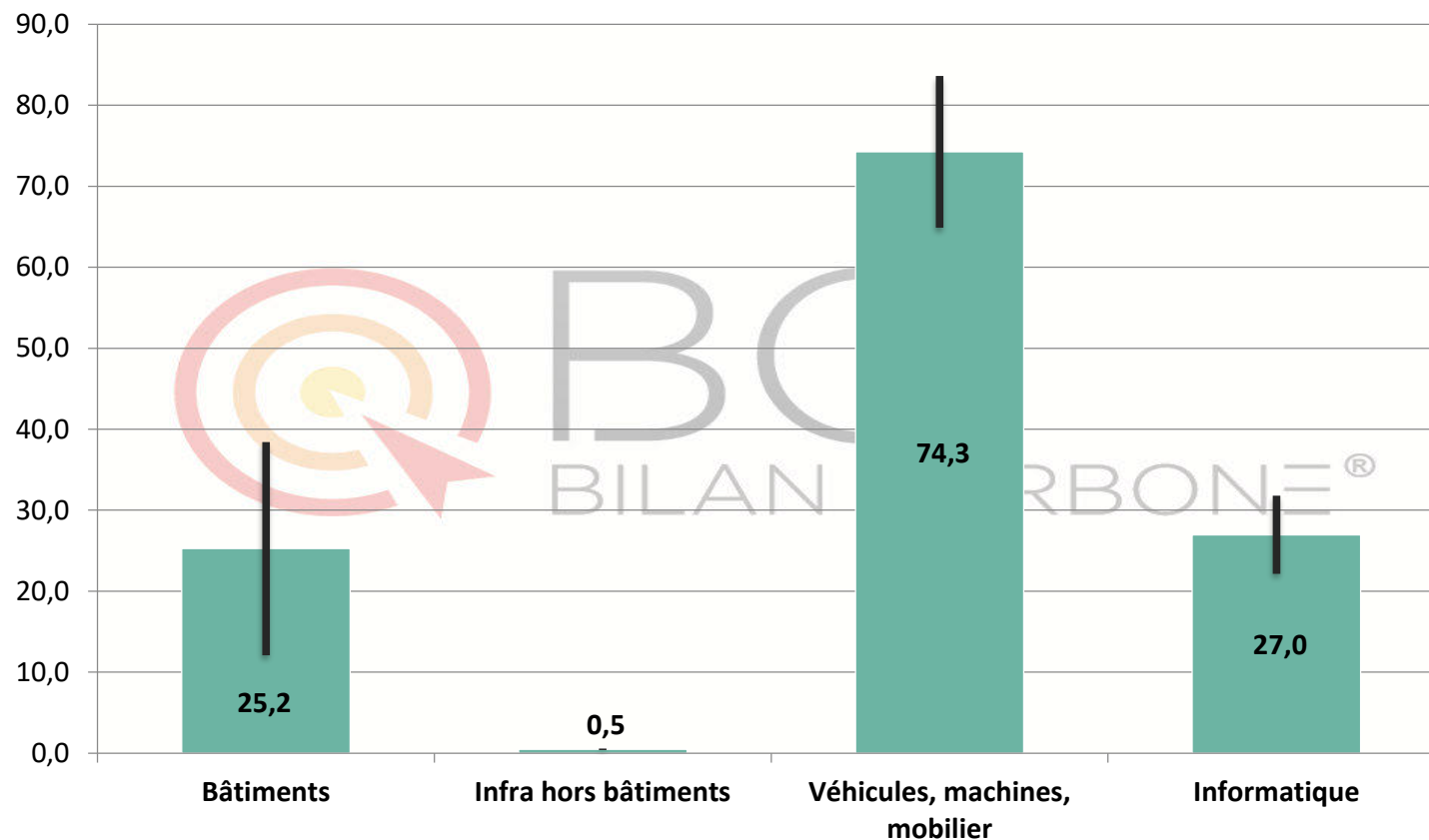


On observe que les émissions induites par les **déplacements professionnels** représentent un peu plus du double de celles liées aux **trajets domicile-travail**.

Toutefois, le **niveau d'incertitude est plus élevé** pour cette dernière catégorie. Ainsi, il se pourrait que le niveau d'émission réelle soit sous-estimé ou inversement surestimé.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2/3 : IMMOBILISATION

Immobilisations : **émissions de GES** et **incertitudes** par poste,
en tCO₂e

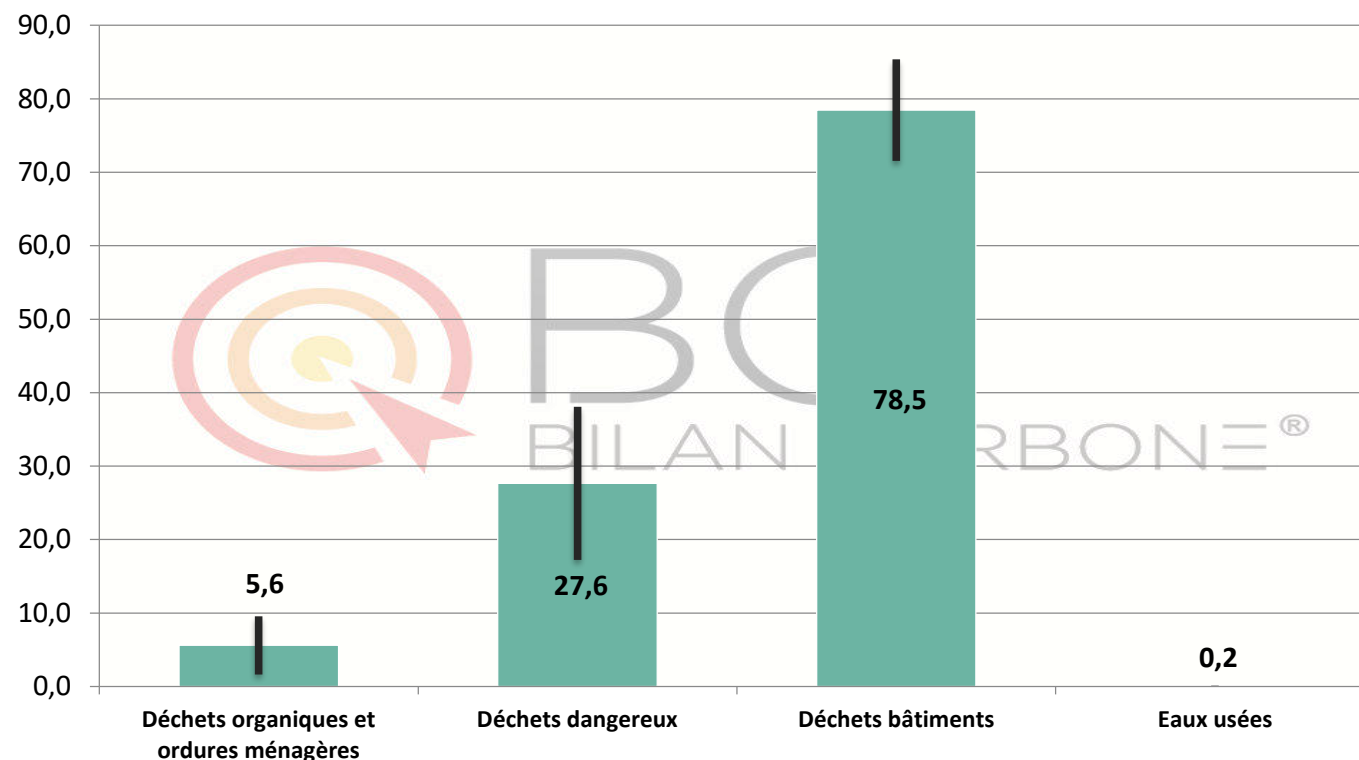


Le **parc informatique** représente une part non négligeable avec **27 tonnes** d'émissions de CO₂e.

De manière générale, ces données renseignent sur les émissions liées à la **fabrication du bien et son amortissement**.

Allonger au maximum la durée de vie représente le meilleur moyen de réduire ses émissions.

Déchets : émissions de GES et incertitudes (barre verticale noire) par poste, en tCO₂e















La gestion des déchets (logistique et traitement) peut engendrer des émissions importantes de GES.

Celle-ci s'élèvent en 2021 à plus de **100T/CO₂e** concernant les **déchets de chantiers**. Soit 13% de nos émissions totales.



PRÉCONISATIONS





PRÉCONISATIONS MÉTHODOLOGIQUES

THEMES	PRÉCONISATIONS	À LA CHARGE DE	GAIN	DIFFICULTÉ DE MISE EN PLACE
ÉNERGIE	Réaliser les relevés (énergie & eau) manuellement deux fois par an (1 ^{er} janvier & 1 ^{er} juillet)	MG ou RSE	Temps pour réaliser le BC  Indépendance 	Très Faible
DÉCHETS	Peser les déchets communs	Collaboration Inersud/MG/RSE	Incertitude  Économique 	Faible
DÉCHETS	S'assurer de bien recevoir les BDS & DOE remplis et lisibles + tenir à jour le tableau de suivi des déchets de chantier créer à l'occasion	Travaux	Incertitude  Temps pour réaliser le BC 	Faible
MOBILITÉ (Visiteurs)	Faire remplir une fiche à tous les visiteurs ou intervenants (ex brunet) combien de km ils ont fait pour venir et par quel moyen	Accueil	Incertitude  Exhaustivité 	Faible
HORS ÉNERGIE	S'assurer de recevoir toutes les pièces d'interventions du prestataire et les consolider dans un document	MG	Exhaustivité  Temps pour réaliser le BC 	faible
ACHATS	Intégrer dans les marchés une obligation de nous fournir une estimation (scope 3) des émissions de GES de la prestation	Achat	Incertitude  Exhaustivité 	Faible (pour nous) Potentiellement compliqué pour le prestataire

PRÉCONISATIONS MÉTHODOLOGIQUES

THEMES	PRÉCONISATIONS	À LA CHARGE DE	GAIN	DIFFICULTÉ DE MISE EN PLACE
DÉCHETS	Réaliser un tableau de suivi de toutes les fournitures, mobiliers qui sortent de l'EPFNA de manière précise (poids, matière, gestion du déchet?)	MG	Incertitude ↓ Exhaustivité ↗	Modérée
MOBILITÉ (Dom-Tra)	Demander annuellement ou biannuellement par quels moyens les employés se déplacent généralement en précisant la puissance des véhicules etc	RH, Copil mobilité	Incertitude ↓	Modérée
MOBILITÉ (Pro)	Suivre régulièrement et reporter tous les déplacements des employés et par quels moyens	RH, MG	Incertitude ↘ Temps pour réaliser le BC ↘	Modérée
DÉCHETS	Faire des recherches pour obtenir des facteurs d'émissions plus précis (ex : pneu)	RSE	Incertitude ↓	Modérée
Fret / Achat	Créer un tableau et renseigner systématiquement le détail de nos achats y compris les marchés (description, matières principales ? Poids ? Ges ? Transport ?)	MG ou Achat/RSE	Incertitude ↓ Exhaustivité ↗	Modérée
Fret / Intrants	Demander systématiquement auprès des vendeurs et prestataires des informations sur le fret du produit (transport/ges)	À définir MG ? Achat ? Accueil ?	Incertitude ↓ Sensibilisation ↑	Assez importante

PRÉCONISATIONS MÉTHODOLOGIQUES

THEMES	PRÉCONISATIONS	À LA CHARGE DE	GAINS	DIFFICULTÉ DE MISE EN PLACE
Numérique	Lancer une réflexion sur la comptabilisation des GES du numérique	RSE & MG & COM interne/externe & Thomas	Pertinence  Exhaustivité 	Importante
Mobilité (Dom-Tra)	Chaque matin, déclaration sur Eurecia de la méthode de déplacement et de la distance parcourue	RH, direction	Incertitude  Pertinence 	Importante

Rappel : afin de rester en deçà de l'accord de Paris et garder un environnement vivable et souhaitable, chacun doit diviser par quatre ces émissions de GES d'ici 2050. C'est ce qu'on appelle le **facteur 4** !

Pour l'EPFNA, à un **niveau d'activité constant**, cela signifie diminuer nos émissions de GES de **4,7%** chaque année soit environ **48 T/CO2e**.

En prenant le résultat du bilan carbone, le plus efficace est de concentrer nos efforts

- Sur les **intrants et immobilisations** (MG & achat);
- Sur la gestion des **déchets de chantiers** (services travaux);
- Sur **nos déplacements** (surtout professionnels).

PRÉCONISATIONS D' ACTIONS

THEMES	ACTIONS	À LA CHARGE DE	GAIN ESTIMÉ EN CO2e par an	TEMPORALITÉ	DIFFICULTÉ DE MISE EN PLACE
INTRANTS	Acheter des produits/services écoresponsables avec le plus faible impacts (occasions; recyclés; locales). Réaliser une formation pour cela aux acheteurs de l'EPFNA	RSE/ACHATS	TRÈS IMPORTANT	MOYENNE	FAIBLE
MARCHE TRAVAUX	Intégrer et donner une place importante systématiquement (20%) aux critères RSE et carbone dans les appels d'offres.	ACHAT/RSE	IMPORTANT	MOYENNE	FAIBLE
MARCHE TRAVAUX	Inciter à l'utilisation de matériaux recyclés et ou biosourcés sur nos chantiers.	ACHAT	IMPORTANT	MOYENNE	FAIBLE
CLIMATISATION	Mettre en place des détecteurs de fuite sur les climatisations et remplacés tous les systèmes utilisant des gaz R22 et R410 A par des gaz moins émissifs.	MG & Brunet	MODÉRÉ	MOYENNE	FAIBLE
MOBILITÉ	Former obligatoirement à l'écoconduite chaque personnes disposants d'une voiture de fonction ou se déplaçant couramment	RH/MG	MODÉRÉ	MOYENNE	FAIBLE

PRÉCONISATIONS D' ACTIONS

THEMES	ACTIONS	À LA CHARGE DE	GAIN ESTIMÉ EN CO2e par an	TEMPORALITÉ	DIFFICULTÉ DE MISE EN PLACE
ALIMENTATION	Proposer seulement des repas végétariens lors des séminaires, CA etc	MG DIRECTION	MODÉRÉ	COURTE	FAIBLE
ENERGIE & IMMOBILISATION	Sensibiliser pour prendre soin du matériel notamment informatique. Réflexe à adopter.	RSE COM INTERNE	MODÉRÉ	COURTE	FAIBLE
ENERGIE & BÂTIMENT	Sensibilisation sur l'utilisation du chauffage et de la climatisation	RSE, MG	FAIBLE À MODÉRÉ	COURTE	FAIBLE
OPÉRATIONNEL	Limitier au maximum les déplacements. Fixation d'objectif de réduction par opération.	DIRECTION COFIL MOB	MODÉRÉ	MOYENNE	MODÉRÉE
Globale	Ajouter des critères d'atteinte d'objectif de réduction carbone aux primes ou aux salaires.	RH, DIRECTION	FAIBLE À MODÉRÉ	MOYENNE	MOYENNE

PRÉCONISATIONS D' ACTIONS

THEMES	ACTIONS	À LA CHARGE DE	GAIN ESTIMÉ EN CO2e par an	TEMPORALITÉ	DIFFICULTÉ DE MISE EN PLACE
MOBILITÉ	Réduire le nombre de place de parking & ne plus les attitrer. Ne plus proposer de voiture de fonction mais proposer des vélos de fonction.	COFIL MOB – DIRECTION – RH	IMPORTANT	MOYENNE	IMPORTANTE
DÉCHETS	Soutenir la création de filière de réutilisation de matériaux. Rendre cela obligatoire dans la mesure du possible et le discriminer dans nos marchés.	Travaux & Achats & Prestataire	IMPORTANT	LONGUE	DIFFICILE
ÉNERGIE / BÂTIMENT	Trouver un moyen pour que le propriétaire réalise des travaux d'isolation conséquent.	DIRECTION - PROPRIÉTAIRE	IMPORTANT	LONGUE	IMPORTANTE
MOBILITÉ	Limiter la puissance et le poids des véhicules achetés/loués + passer à l'électrique (hybride interdit car pollue autant voir plus qu'une thermique).	MG COFIL MOB DIRECTION	MODÉRÉ	MOYENNE À LONGUE	IMPORTANTE

ET MAINTENANT

1] ORGANISATION D'ATELIERS PARTICIPATIFS PAR THEMATIQUE :

- Les déplacements -> Groupe de travail mobilité
- Les intrants -> Achats & moyens généraux
- Le numérique -> Céline & Mathilde
- Les immobilisations et l'énergie -> Groupe de travail sobriété
- Les déchets -> Pôle travaux & MG

2] ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ACTION pour réduire les émissions de CO2 par thématique piloté par la RSE et à la suite des ateliers.

3] COMMUNICATION

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023-009

Premier rapport RSE

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE et VALIDE, le bilan RSE 2021 (ci-annexé) ainsi que sa communication interne et auprès des parties prenantes externes ayant reçu préalablement le questionnaire RSE.
Ce document est un état des lieux de l'existant en matière de développement durable de l'établissement et présente l'engagement de l'EPFNA au regard de ces enjeux RSE.

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2022

Laurence ROUEDE



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Premier rapport RSE

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), établissement public de l'Etat, est un expert de la question foncière et a une action quotidienne essentielle pour accompagner les grandes politiques nationales d'aménagement et de cohésion des territoires.

Pour répondre aux attentes croissantes des Français en la matière, l'EPFNA doit être précurseur par son action au service de l'aménagement durable du territoire en étant exemplaire et vertueux dans l'exercice de ses missions au service de politiques publiques comme la production de logements locatifs sociaux, la lutte contre l'étalement urbain ou la préservation de la biodiversité.

Nous nous devons d'être innovants aux côtés des collectivités territoriales pour accélérer la transition écologique en renforçant notre expertise et en capitalisant nos expériences mais aussi en veillant à mettre en place des actions en faveur de notre sobriété énergétique en accord avec le plan de sobriété gouvernemental.

Un rapport RSE est un document annuel publié par une entreprise pour rendre compte de ses actions et de ses résultats en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Ce document synthétise toutes les informations en matière de développement durable.

En France ces rapports, les déclarations de performance extra financière (DPEF), sont encadrés par la loi grenelle II et sont devenus obligatoires pour les entreprises cotées en bourse, avec un CA supérieur à 100 millions d'euros ou une masse salariale supérieure à 500 employés.

Dans le cadre de notre engagement et notamment celui pris auprès du Club Développement Durable des établissements publics, nous avons décidé de réaliser volontairement un rapport RSE avec pour objectif de faire un état des lieux sur les différents enjeux de notre établissement. C'est également l'occasion de présenter sous un autre angle notre action auprès de nos différentes parties prenantes sur notre territoire.

Vous trouverez au sein de ce premier bilan RSE 2021, un résumé des actions mises en place lors de l'année 2021. Vous découvrirez aussi l'impact de l'EPFNA sur nos trois échelles d'interventions en adéquation avec les enjeux propres de notre établissement.

Enfin, ce rapport fixe des objectifs d'amélioration à horizon 2025. La consolidation des données présentées ont permis par ailleurs de lancer des réflexions sur certains sujets et apporte un peu plus de clarté sur notre établissement. Le rapport RSE 2022 a débuté. L'expérience acquise avec ce premier document va nous permettre d'être plus efficace dans sa rédaction.

BILAN RSE



I. SOMMAIRE

P. 2-4	STRATEGIE & DEMARCHE RSE
P 5-8	PARTIES PRENANTES ET ANALYSE DE NOS ENJEUX
P 9-10	RESUME DE L'ANNEE 2021 ET AXES DE TRAVAIL 2022
P. 11-14	ENJEUX SUR NOS TERRITOIRES
P. 15-17	ENJEUX SUR NOS OPÉRATIONS
P. 18-29	ENJEUX INTERNES
P. 29-39	ANNEXES

II. STRATEGIE & DEMARCHE RSE



VISION

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) est un expert de la question foncière qui a une action quotidienne essentielle pour accompagner les grandes politiques nationales d'aménagement et de cohésion des territoires.

L'EPFNA a pour ambition de contribuer à l'aménagement durable des territoires et d'avoir un impact vertueux sur celui-ci par son action au côté des collectivités de Nouvelle Aquitaine.

VALEURS

Un travail sur les valeurs de l'établissement va être réalisé avec tous les collaborateurs en 2022 et devrait être finalisé en 2023.

NOS ENGAGEMENTS

En 2021, afin de formaliser notre engagement, nous avons **signé la charte du Club Développement Durable** des Établissements Publics et Entreprises Publiques.

Cette charte nous engage effectivement à agir sur différents domaines d'actions, d'élaborer une stratégie et communiquer le suivi qui en est fait de manière transparente.

Retrouver en détail la charte [ici](#).

Outre cette charte, notre mission s'intègre dans les objectifs développement durable de l'ONU. Parmi eux, nous avons sélectionné cinq d'entre eux auxquels nous participons directement.



Au service de l'**aménagement durable**, résilient et inclusif du territoire (production de logements sociaux, revitalisation des centres bourgs et villes).



Participation à l'enjeu du « zéro artificialisation net » imposant des choix de projets économes en espace. **Lutte contre l'étalement urbain** et **préservation de la biodiversité**. Contribution au projet pilote Territoire de sobriété foncière



Réduction des impacts environnementaux et sociaux de nos chantiers de démolition et de dépollution avec notamment la démarche DEMOCLES qui s'inscrit dans l'**économie circulaire**.

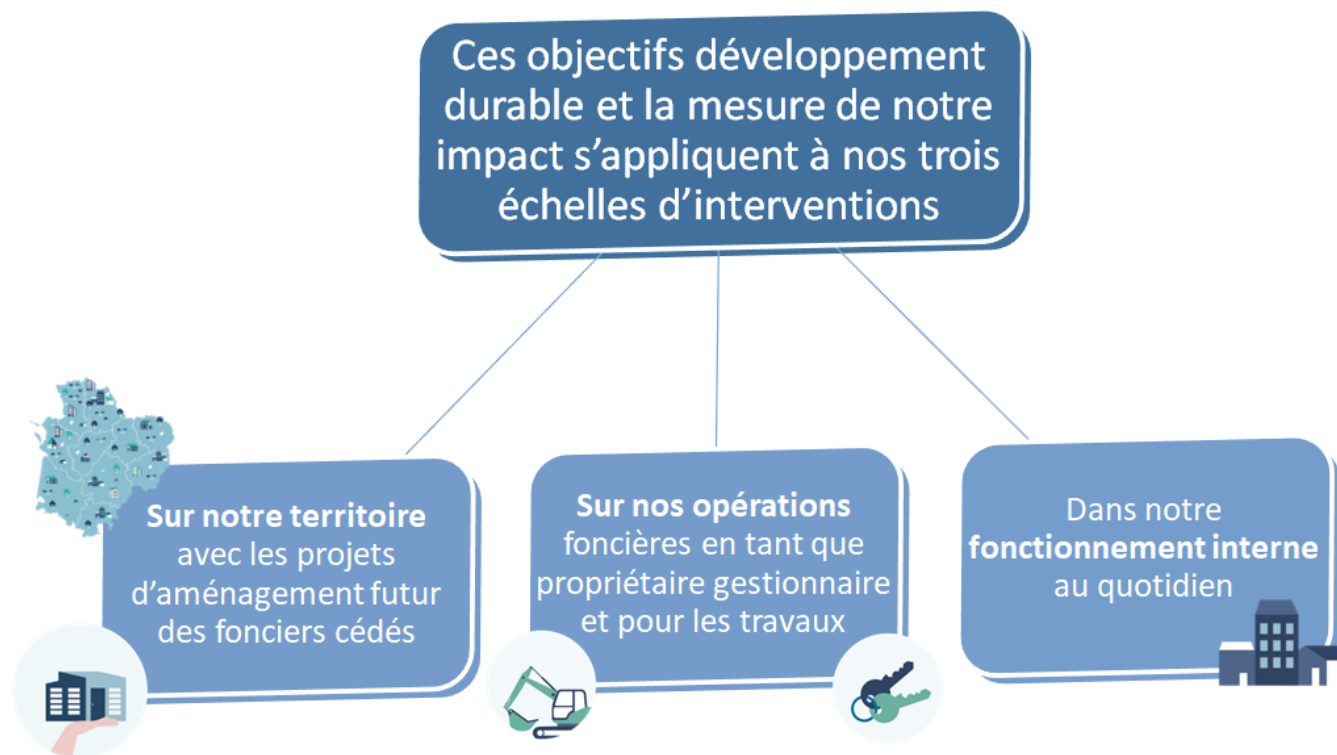


Renforcement des **partenariats locaux** favorisant une synergie et de l'innovation autour de projets d'aménagement.



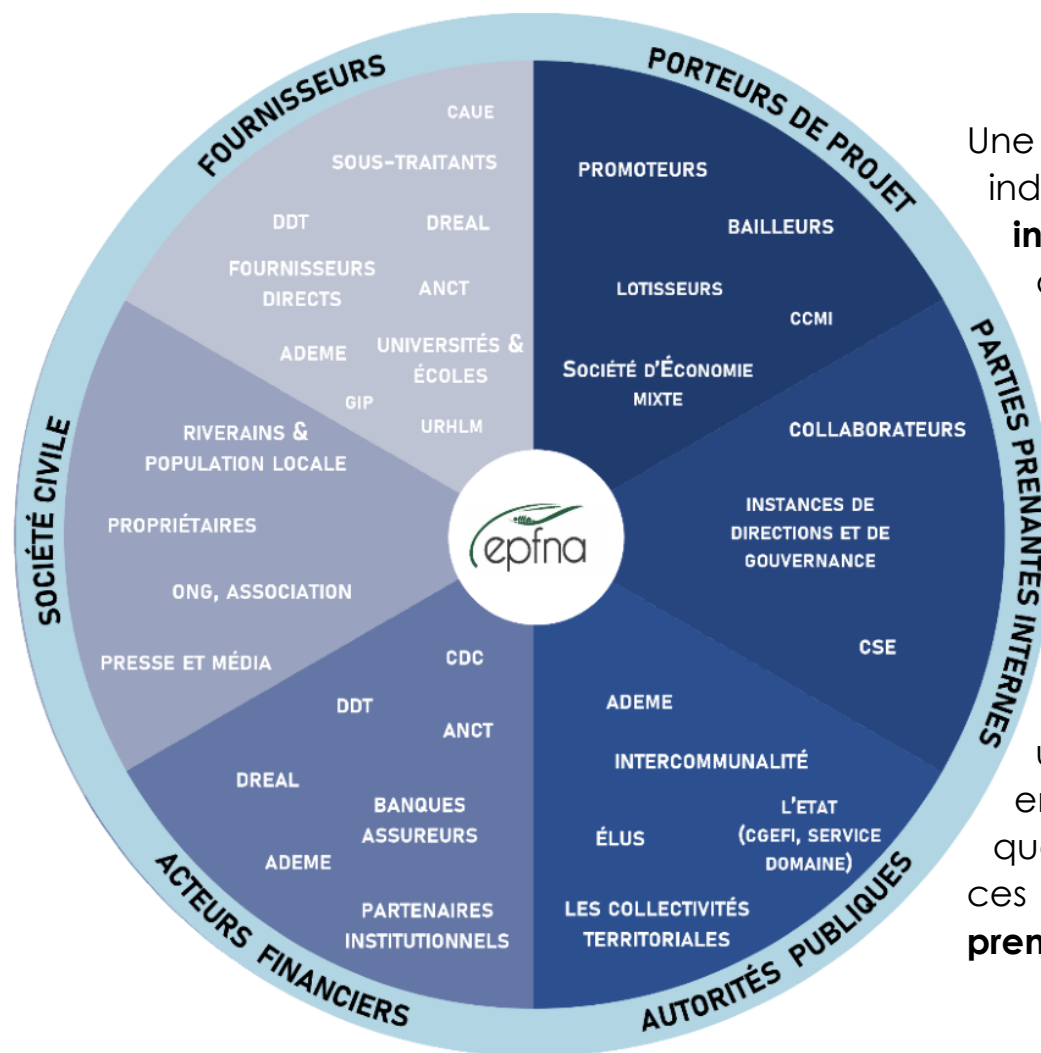
Intégrer l'**urbanisme transitoire** dans notre stratégie de gestion de patrimoine.

NOTRE STRATEGIE



Pour cette première année, la stratégie RSE consistait à **sensibiliser les collaborateurs** pour que l'établissement **gagne en maturité** sur les différents enjeux et à **débuter un état des lieux**. Quelques **actions dites « quickwin »** ont aussi été mises en place accompagnées d'**ateliers QVT** toujours avec l'idée de réinstaurer une certaine **convivialité** après deux années compliquées due à la crise sanitaire.

III. PARTIES PRENANTES ET ANALYSE DE NOS ENJEUX



Une **partie prenante** est définie comme un individu ou groupe d'individus ayant un **intérêt** dans les décisions ou activités d'une organisation.

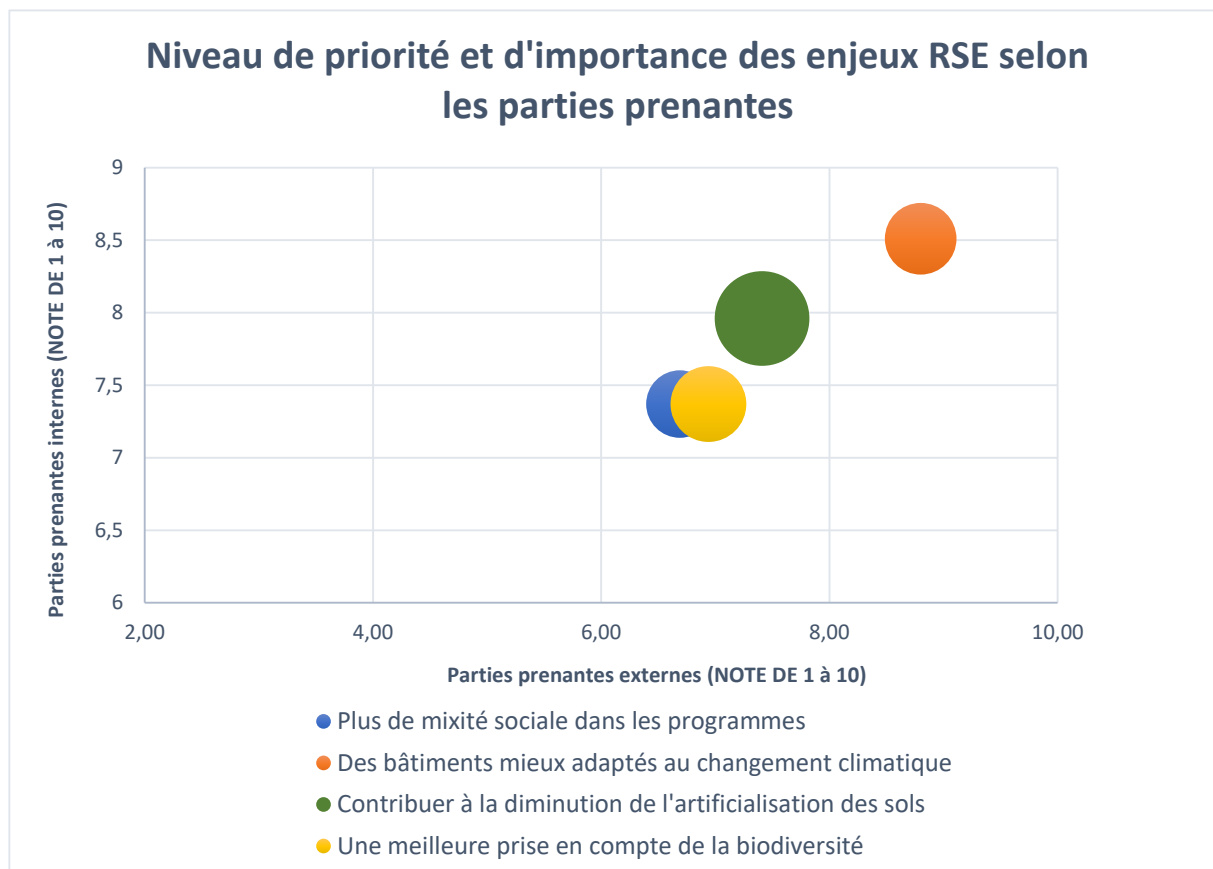
Ce schéma représente les diverses parties prenantes de l'EPFNA qui ont été **regroupées par catégorie**.

Dans le cadre de la définition de notre stratégie RSE, **nous avons consultés nos parties prenantes** afin d'identifier et de mettre en place une hiérarchie cohérente de nos enjeux RSE. Nous avons élaboré un questionnaire et nous l'avons envoyé à ces dernières. Au total, **224 parties prenantes ont participé**.

NOS MATRICES DE MATERIALITE

Voici le résultat de cette consultation. Nous avons décliné les enjeux RSE sur nos trois échelles d'interventions. Tout d'abord les **enjeux liés à notre territoire**, puis **dans nos opérations** et enfin **dans notre quotidien au bureau**.

a) Au service du territoire



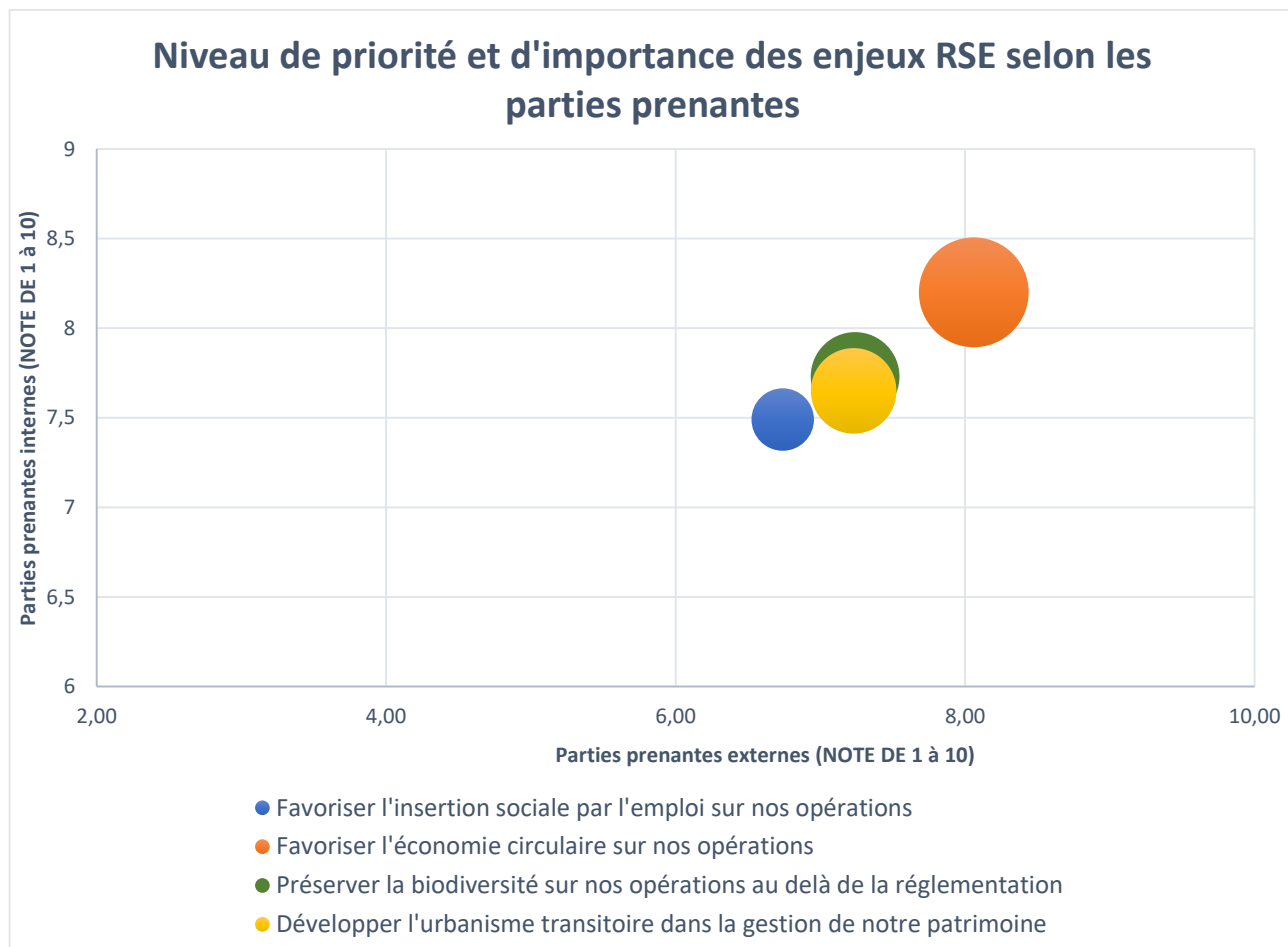
La position des ronds renseigne le niveau de priorité des enjeux.

La grosseur des ronds présente l'importance accordée à ces enjeux.

On constate un consensus entre les parties prenantes (PP) internes et externes pour **prioriser nos actions** sur le territoire vers des **bâtiments mieux adaptés au changement climatique**.

Contribuer à la réduction de l'artificialisation des sols, bien que moins prioritaire représente l'enjeu **le plus important** sur nos territoires selon nos PP.

b) Dans nos opérations



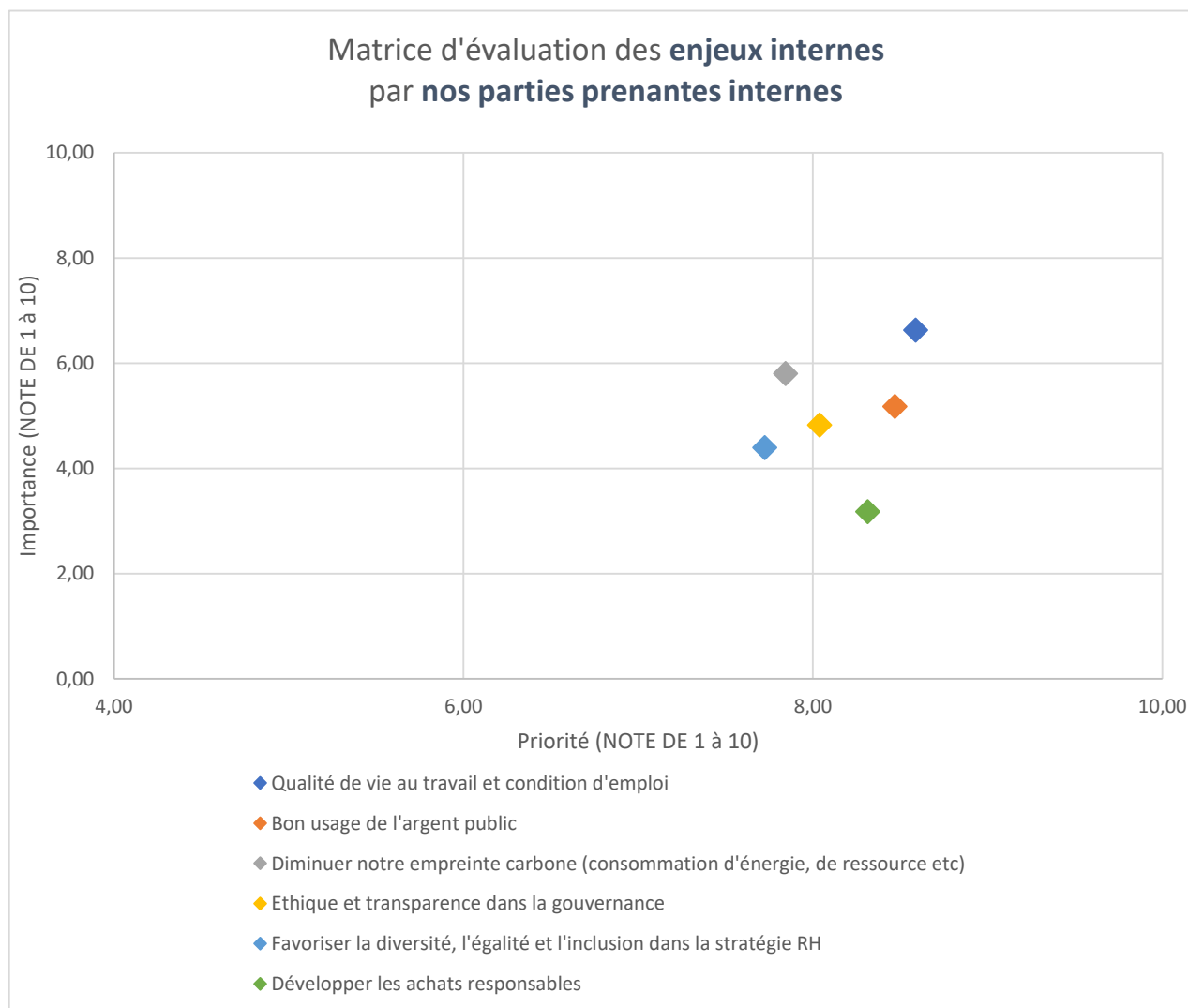
La position des ronds renseigne le niveau de priorité des enjeux.

La grosseur des ronds présente l'importance accordée à ces enjeux.

La matrice révèle que **favoriser l'économie circulaire** représente à la fois **l'enjeu le plus important et prioritaire** selon les PP.

Dans l'ensemble, l'écart entre la priorité donnée à ces enjeux par les parties prenantes internes & externes est faible.

c) Au quotidien



Sur cette partie, **seules les parties prenantes internes ont été interrogées.**

L'axe des abscisses renseigne le niveau de priorité donné par les parties prenantes internes aux enjeux internes tandis que l'ordonnée montre l'importance accordée à ces mêmes enjeux.

Incontestablement, la **qualité de vie au travail et la condition d'emploi** représente l'**enjeu numéro un au quotidien.**

Diminuer notre empreinte carbone représente notre second enjeu le plus important tandis que le **bon usage de l'argent public** le second enjeu sur l'échelle des priorités.

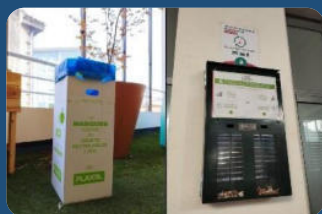
IV. RESUME DE L'ANNEE

MOMENTS FORTS EN 2021



Dans le cadre de sa politique RSE, et pour nourrir son plan d'action, l'EPFNA a **adhéré au Club Développement Durable des Établissements Publics et Entreprises publiques** en juin 2021. La direction RSE, bénéficie ainsi de précieux partages d'expériences et de bonnes pratiques pour enrichir la stratégie développement durable et l'engagement de l'Établissement dans la démarche "Services publics écoresponsables".

Du 20 au 24 septembre, l'EPFNA a participé à la semaine européenne du développement durable. La direction RSE a animé plusieurs **ateliers « Fresque du Climat »** pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux du changement climatique. Près de 65% des collaborateurs de l'EPFNA ont participé. Ces beaux moments d'échanges et de partages ont été l'occasion de récolter les retours et attentes des participants sur les actions qui devraient être mises en œuvre.



Au cours de la **semaine européenne sur la réduction des déchets** qui s'est tenue du 20 au 28 novembre, la direction RSE a organisé **des animations** labellisées par l'ADEME. Ces activités (projection de films, atelier "Tawashi", organisation d'un jeu « le bon geste ») accompagnaient la **mise en place du tri** à la cafétéria et le **recyclage de nos masques chirurgicaux** (par Plaxtil, une entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS) basée à Châtelleraut) et **des mégots** grâce à notre partenaire Greenminded.

LES PRINCIPAUX AXES DE TRAVAIL EN 2022



Tout d'abord, nous allons poursuivre la formalisation de la politique RSE avec **l'intégration des attentes des parties prenantes**, la construction de la matrice de matérialité, la réalisation du 1^{er} rapport RSE et la montée en compétences des collaborateurs sur les enjeux du développement durable.



Le **lancement du plan mobilité durable** représente le second axe que nous allons développer. Il est prévu de réaliser un diagnostic avec l'appui de l'agglomération de Poitiers, de participer et réaliser des événements et ateliers comme « Mai à Vélo » et mettre en place les 1^{ères} mesures incitatives.



Enfin, pour compléter cette phase de formalisation et d'état des lieux, nous allons réaliser **un bilan carbone** au minimum scope 1 et 2 et en essayant au mieux d'atteindre un niveau de pertinence suffisant pour le scope 3.

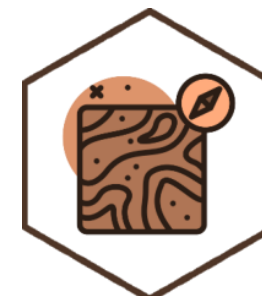
V. ENJEUX SUR NOS TERRITOIRES

NOTRE IMPACT EN 2021



264 communes accompagnées dont
13% concernées par la loi SRU

447 parcelles acquises soit
177 hectares de foncier



1 035 logements engendrés dont
503 logements sociaux

CONTRIBUTION A LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

« L'**artificialisation du sol** est définie comme l'**altération durable** de tout ou partie **des fonctions écologiques d'un sol**, en particulier de ses fonctions biologiques, hydrique et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique **par son occupation ou son usage** » ([art 192 de la loi « climat et résilience](#)»). L'artificialisation des sols est donc une **conséquence directe de nos modes de vie** et de **notre rapport à l'habitat**.

Les opérations d'aménagement peuvent effectivement entraîner plusieurs externalités négatives :

- L'**imperméabilisation partielle ou totale du sol** (ruissellement, inondations) ;
- L'**érosion de la biodiversité** ;
- La **perte de production agricole** et la diminution du stockage carbone dans les sols.



L'**artificialisation est cependant un concept nouveau**. Les méthodologies pour définir exactement si un sol est artificialisé sont à parfaire. Des **réflexions vont être menées** sur la **création d'un indicateur** pertinent permettant de suivre notre contribution dans la lutte contre l'artificialisation des sols.

CONTRIBUTION A LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

[La loi Climat et résilience \(art 194\)](#) définit la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers comme la **création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné**.

Autrement dit, c'est un phénomène qui consiste à **transformer un sol** naturel, agricole ou forestiers afin de l'affecter **pour des fonctions urbaines ou de transport** (habitat, commerces...).

En 2021, **moins de 3% des hectares que nous avons cédés ont engendré une consommation d'espace**.



DYNAMISATION DES CENTRES BOURGS

Partout sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, des **communes sont concernées par la dévitalisation des cœurs de ville et de bourg** au profit des zones urbaines. Ce phénomène a une **conséquence directe sur l'artificialisation des sols** : il renforce l'extension urbaine et la construction de nouveaux habitats en périphérie des villes et des villages. L'enjeu est de redonner de l'attractivité aux cœurs de ville, par la requalification du bâti et de l'offre de logement ainsi que l'accueil de nouveaux services. Pour agir sur cet enjeu, nous accompagnons les villes dans la requalification des ilots dégradés, la mobilisation des dents creuses ou des friches pour produire du foncier disponible en cœur de ville pour l'accueil de nouveaux ménages et activités.

Ainsi **en 2021, 64 projets (conventions et opérations actives) ont contribué à dynamiser les centres bourgs.**

ACCOMPAGNEMENT DE TERRITOIRE DANS LEUR STRATEGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



L'EPFNA soutient également les collectivités face au changement climatique.

À Lacanau, une convention opérationnelle signée avec la commune a pour objectif de consolider l'attractivité de sa façade littorale tout au long de l'année tout en travaillant sur le court, moyen et long terme sur la **gestion du recul du trait de côte.**

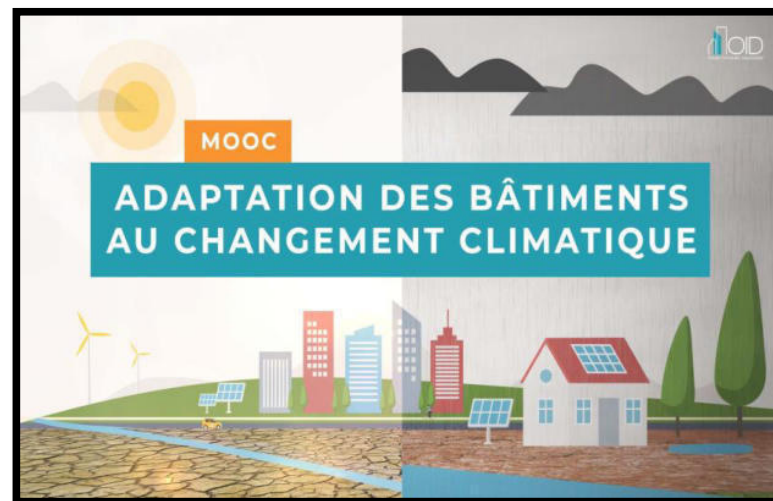
Le PPA de Lacanau, en partenariat avec la CC Médoc Atlantique, l'Etat, le GIP Littoral Aquitain et l'EPFNA, est un document clé pour la définition des projets à mener dans ce contexte. Dans ce cadre, **une étude de relocalisation** devrait être lancée courant 2023, avec l'appui de l'EPFNA pour la rédaction du CCTP et pour le suivi de l'étude.

Des fonciers sont en cours de négociation ou ont fait l'objet d'études par l'EPFNA afin de poursuivre la dynamique engagée par la commune sur le front de mer.

BATIMENTS DURABLES

En France, le **secteur du bâtiment représente 44% de la consommation d'énergie et 25% d'émissions de CO2**. Il est nécessaire de revoir notre manière de construire afin de réduire cette part. C'est dans ce sens qu'est rentrée en vigueur la RE2020 en 2021 (finalement repoussé au 1^{er} janvier 2022).

En termes d'adaptation, les risques liés aux aléas climatiques (sécheresse, inondation, gonflement des argiles, tempête...) s'amplifient et se reproduisent plus fréquemment avec le réchauffement climatique. Les infrastructures et nos bâtiments sont plus souvent mis à rude épreuve. Pour prolonger durablement leur durée de vie et aussi, garantir la sécurité de tous, les **nouveaux bâtiments construits se doivent s'adapter et devenir plus résilients**.



L'EPFNA prend de plus en plus conscience de ces enjeux d'atténuations et d'adaptations au changement climatique. Intermédiaire crucial entre la politique nationale d'aménagement, les collectivités et les porteurs de projet foncier, nous ne sommes toutefois pas un aménageur. Il nous est donc difficile pour le moment d'agir sur ces enjeux autrement que par la prescription. Sur ce point, des réflexions ont commencé à émerger pour savoir comment nous pourrions agir.

Nous n'avons pas pour cette année les données nécessaires pour connaître précisément le nombre de logements construits à la suite des cessions opérées en 2021 présentant des labels ou ayant suivi des principes de durabilité (HQE, BEPOS, BDNA...) ou de mixité. Une première analyse sera réalisée sur l'année 2022.

VI. ENJEUX SUR NOS OPÉRATIONS

ECONOMIE CIRCULAIRE

En 2021, seulement **31 %** de nos déchets affichent une **traçabilité précise**.
En 2025, nous souhaitons faire grimper cette part à **70 %**.



Nous comptons dans un premier temps sur l'**obligation** des **mentions** dans les devis concernant les **déchets générés** par des travaux de construction, rénovation ou de démolition de bâtiment en vigueur depuis le **1^{er} juillet 2021**. Cela complète ainsi les obligations déjà existantes concernant les déchets dangereux. L'évolution de cette réglementation va nous aider à suivre plus facilement les déchets issus de nos opérations.

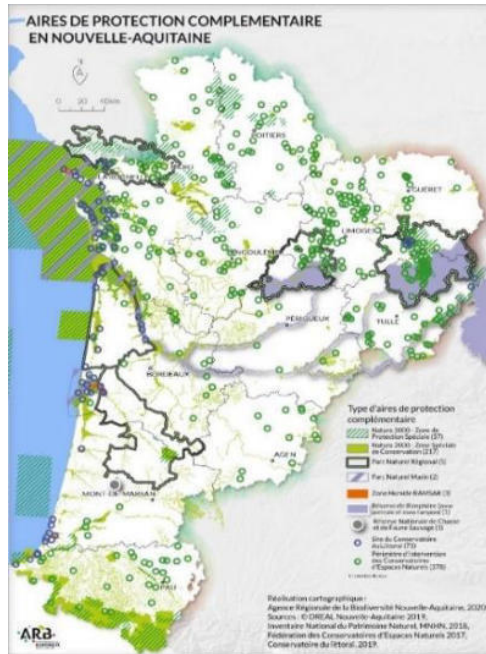
Nous avons débuté cette année le suivi régulier de ces déchets. La consolidation de ces données révèle qu'en **2021**, nous avons réceptionné **cinq chantiers** qui ont engendré au total **2 412 tonnes de déchets**.

Traitement des déchets	Quantité en tonnes	Pourcentage	Objectif 2025
Manque d'information claire	1 670,08	69%	30%
Stockés	215,98	9%	8%
Valorisation énergétique	56,60	2%	7%
Recyclés (sans plus de détails)	469,30	19%	40%
Réemployés	0,00	0%	15%
Total	2 411,95	100%	100%

Arrondi au centième près

Notre volonté d'améliorer la traçabilité de nos déchets est toutefois confrontée à un problème structurel. Effectivement, il nous est pratiquement impossible de suivre certains déchets jusqu'à leur exutoire final. Cela représente un défi sur lequel nos équipes vont se pencher.

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE



Une formation sur la biodiversité par le cabinet Biotope a été dispensée à nos collaborateurs. Il était question de réglementation, de la prise en compte de la biodiversité en tant qu'aménageur et du fonctionnement de la compensation écologique.

Effectivement, les travaux que nous faisons réalisés peuvent avoir un impact important sur la biodiversité sur ou à proximité des parcelles concernées. Notre territoire, la Nouvelle-Aquitaine compte **5 parc naturels régionaux** (Landes de Gascogne, Marais Poitevin, Périgord-Limousin, Millevaches en Limousin, Médoc) et **274 sites Natura 2000** ce qui représente environ 13% de son étendue. Il faut également ajouter les 76 sites du conservatoire du littoral.

Ces espaces intègrent un **florilège d'espèces protégées** du fait de leur caractéristique unique ou de leur situation (en danger, en voie d'extinction).

La **découverte d'une espèce protégée sur les parcelles peut impacter considérablement l'avancée des travaux ou des projets**. Nous nous efforçons donc de faire attention à la présence d'espèce protégée lorsque nous visitons un site en vue d'une acquisition ou avant les travaux. En fonction du périmètre et du risque lié à la présence d'espèce protégée nous demandons une étude faune/flore.



Objectif en 2025

Tous les collaborateurs du service travaux, études et opérationnelles seront formés à la réglementation en matière de biodiversité et auront connaissances des principales espèces faunes/flores de notre territoire soumis à une gestion particulière.

URBANISME TRANSITOIRE

L'urbanisme transitoire caractérise des projets urbains qui ont une durée plus ou moins déterminée et qui prennent place au sein d'espaces vacants. Ces lieux peuvent être à vocation culturelle, d'agriculture urbaine ou bien même sociale... Cette pratique se développe d'autant plus qu'elle répond aux enjeux actuels de l'urbanisme :

- Par exemple, en réinvestissant une friche temporairement, le locataire la sécurise et l'entretient.
- Une association peut concourir à la dynamisation d'un secteur en proposant des animations...

Concernant les biens bâtis que nous avons portés en 2021 qui sont au nombre de 488 au 1^{er} janvier, 86 étaient occupés. Généralement, les biens que nous avons acquis sont mis à disposition des collectivités. Au plus près des sites et besoins locaux, elles sont plus à même d'utiliser efficacement les biens de manière transitoire.

D'autres sont gérés en direct par l'EPFNA. Parmi eux, certaines parcelles ont été **mises à disposition pour des associations** comme ici avec l'Outils En Main qui transmet le goût de l'artisanat ou encore Habitat Humanisme.

Pour 2022, l'objectif consistera **d'identifier le pourcentage** de biens sous gestion mis à disposition pour des acteurs dynamisant le territoire (associations, événements et entrepreneurs).

L'outil en main – Lagord



Habitat humanisme – St Georges-De-Didonne

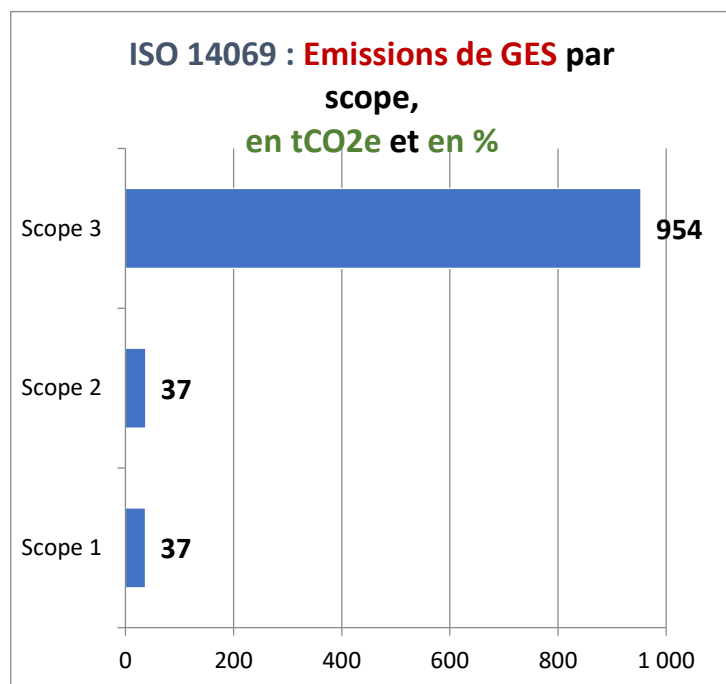


VII. ENJEUX INTERNES

NOTRE EMPREINTE CARBONE



En 2021, nous avons émis **1 027 tonnes** d'émissions de gaz à effet serre.

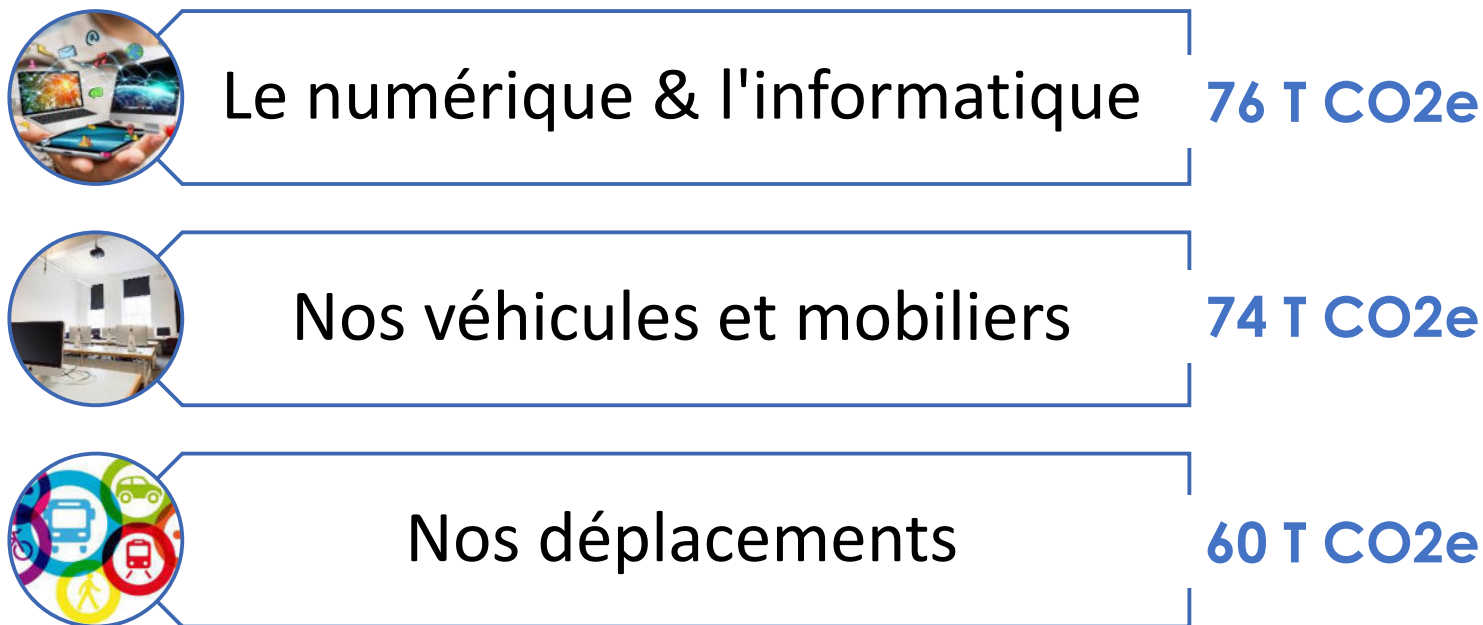


Nous avons réalisé **volontairement** et pour la première fois un **bilan carbone sur l'année 2021**. Pour se faire, nous avons adhéré à **l'association Bilan carbone** afin d'accéder aux outils nécessaires à l'analyse et à l'aide méthodologique. Nous avons choisi de prendre en compte les émissions de l'ensemble de notre périmètre (scope 3).

Le foncier acquis, cédés ou portés temporairement n'a pas été intégré étant donné que nous agissons pour le compte des collectivités. Néanmoins, **la gestion administrative et les travaux que nous déléguons ont été comptabilisés** du fait que nous ayons un contrôle dessus.

Sans surprise **le Scope 3 représente la majeure partie de nos émissions**. Derrière ce résultat, nos intrants, dans lequel nous trouvons les **prestations de démolitions**, d'études, d'archéologie ainsi que **l'achat de biens et services**, représentent **64% de notre empreinte carbone**. Ainsi, intégrer des clauses environnementales dans nos marchés et nos achats est crucial pour diminuer notre empreinte carbone.

En interne, les services les plus émetteurs sont :



Plus qu'un résultat, cet exercice nous a permis de faire **un premier état des lieux** et de **connaître précisément les axes d'améliorations dans le suivi de nos données**. Des **ateliers participatifs thématiques** vont être réalisés afin de se fixer des objectifs réalisables et pertinents.

MATERIELS ET IMMOBILISATIONS

Le bilan carbone a mis en exergue **la part significative que représente nos biens acquis immobilisables ou non** dans nos émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire à la fois nos coûts écologiques et économiques, il est important de faire durer le plus possible nos équipements dans la mesure du possible et de réfléchir à notre besoin pour optimiser nos commandes.



5.28

C'est l'intensité du matériel informatique & électronique par collaborateur



Non suivi

% d'équipements de bureau achetés en seconde main (reconditionnés, recyclés ou d'occasions)



Non suivi

Durée de vie moyenne du mobilier et des équipements bureautiques

NOTRE GESTION DES DECHETS



En 2020, tous les bureaux de travail possédés une poubelle de recyclage et une poubelle tout venant. La cafétéria n'était toutefois pas pourvue de poubelle de recyclage ni de verre. Nous en avons donc installées en 2021.

Nous sommes également aller plus loin en faisant appel à l'entreprise [Plaxtil](#) basée à Châtelleraut afin de **recycler les masques chirurgicaux**. Les goodies créés de ce recyclage ont été distribués au fur et à mesure de l'année. Au moins 1000 masques ont déjà été recyclés en 2021.

Nous avons aussi installé des cendriers à vote qui se substitue aux cendriers intégrés aux poubelles davantage susceptibles de prendre feu. De plus, cela évite de trouver des mégots par terre emporter par le vent. Nous utilisons également ces supports pour sensibiliser nos collaborateurs sur divers sujets avec des affiches. **Les mégots de ces cendriers sont ensuite récoltés et recyclés**. Pour ces produits et ce service recyclage, nous avons fait appel à [l'association GreenMinded](#).



**+1000 masques
recyclés**



**Deux cendriers
à vote installés**



**Projet composteur
collectif en cours**

Nos déchets de bureau sont gérés par l'association d'insertion Inserud qui quotidiennement vide nos poubelles. **Nous ne pesons pas à ce jour nos déchets liés à la vie de bureau**. Une estimation a toutefois été réalisée sur la base de nos contenants, de la fréquence de vidage des poubelles, de la typologie de nos déchets et du retour de notre prestataire.

NOTRE GESTION DES RESSOURCES

Au quotidien, nous consommons principalement du papier. Actuellement, une volonté de réduction s'appuyant sur la digitalisation est menée grâce aux moyens généraux et de notre responsable numérique. C'est un des objectifs pour lesquels nous développons l'**utilisation d'outils digitaux collaboratifs** comme la suite office avec Sharepoint.



**2.12 kg de papier
consommé par
convention active**

21 kg par personne

	2021	Objectif 2025
Total Papiers consommés	1 271 kg	750 kg
% de papier recyclé	49.09 %	75 %

À noter qu'en l'absence de suivi de consommation réelle de papier, il a été comptabilisé les commandes de papier passées auprès de notre fournisseur. Même chose concernant la consommation d'encre.

Ainsi, un second **objectif d'ici 2025** est de pouvoir **suivre la consommation réelle** des consommations d'encre et de papier.

Le **décret tertiaire** implique de diminuer sa consommation d'énergie finale de 40% d'ici 2030 pour les bâtiments dont la surface dépasse les 1000 m² de surface de plancher. Dans ce cadre, **un comité vert** qui rassemble notre bailleur, le cabinet de conseil Sinteo et nous-même **a été créé en 2021** afin de **réduire notre consommation d'énergie**. Le remplacement de nos équipements, comme des mitigeurs ou des ampoules, pour des solutions plus économes a débuté afin de réduire notre consommation.



Résultat 2021

134 526 Kw/h
Soit 81 Kw/h par m²



Objectif 2025 (-20%)

107 620 Kw/h
Soit 64.8 Kw/h par m²

À noter que la part **d'énergie renouvelable dans notre électricité est de 100%** avec le forfait que nous avons souscrit en 2021. Les données fournies par le gestionnaire immobilier de notre bailleur Advenis concernant les années 2019 et 2020 sont incomplètes et ne permettent pas de faire un comparatif sur les années précédentes.



Résultat 2021

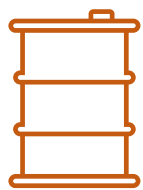
593 M³
Soit 9 883 litres d'eau
par personne



Objectif 2025 (-15%)

500 M³
Soit 8 333 litres d'eau
par personne

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire. Cela nous a forcé à adapter notre organisation lorsque nous échangeons avec nos partenaires et principalement les élu(e)s. Davantage de visioconférences et d'appels ont été réalisés permettant de réduire notre consommation de carburant. L'intérêt pour les années à venir consiste à pérenniser ce qui a été acquis pour **optimiser nos déplacements et réduire notre empreinte énergétique**.



2021
15 314 litres

Soit 26 litres de
carburant consommé
par conventions actives



Objectif 2025
10 000 litres

Soit 16 litres de carburant
consommé par
conventions actives

ACHATS RESPONSABLES



Objectif 2025

3000 heures d'insertion

Dans le cadre de sa **politique d'achats écoresponsables**, l'EPFNA a réalisé **2 390 heures d'insertion** grâce à l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics et en réservant également pour la 1ère fois le marché de prestation de ménage de nos bureaux à une structure d'insertion. En effet, celui-ci a été passé dans le cadre d'un marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique, conformément à l'article L. 2113-13 du code de la commande publique, avec l'appui de la chargée de mission – facilitatrice des clauses sociales du PLIE (programme local pour l'insertion et l'emploi) de Grand Poitiers.



Objectif 2025

75 % de consultations intégrant des critères RSE

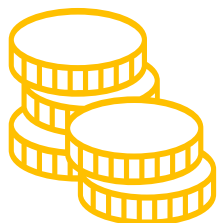
En matière d'achat responsable, nous n'avons pas encore structuré la démarche. Néanmoins, que ce soit sur nos achats réguliers ou lors de nos consultations en vue de l'attribution d'un marché public, **nous tentons d'intégrer des clauses environnementales quand cela est possible**. Par exemple, pour le marché de ménage, les produits utilisés sont certifiés écoresponsables.

Nous devons nous améliorer sur cette thématique notamment en termes de suivi afin de créer un indicateur.

NOTRE GOUVERNANCE

Au sein de l'EPFNA, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) **est rattachée au service achats et financements**. Ce dernier assure la coordination de la démarche avec les autres services. En 2021, elle est composée d'une directrice responsable des achats, du financement et de la RSE ainsi que d'un assistant à mi-temps sur ces sujets. Ces derniers opèrent en lien direct avec la directrice du pôle ressource, elle-même en lien direct avec le directeur général (voir annexe 3). La **qualité de vie au travail**, quant à elle, est **gérée** par les **ressources humaines** ainsi que par notre **responsable des usages numériques**.

Afin de lutter contre la corruption et sensibiliser sur les conflits d'intérêt, **l'EPFNA possède une charte déontologique**. Tous les collaborateurs en ont connaissances et se sont engagés à la respecter.



Bien qu'aucun **budget** ne fût précisément fléché pour des **actions RSE**, 669 € ont été utilisés dans le service pour des actions RSE. En prenant en compte l'intervention d'ergonome ainsi que les actions QVT, cette part s'élève alors à **7031€ en 2021**.



Dans deux **conseils d'administration** sur quatre, soit **50%**, la RSE a été abordée.

Dans un **CDCS** sur cinq, soit **20%**, la RSE a été abordée.

INFORMATIONS SOCIALES

a) Informations générales

	Années	2019	2020	2021
Effectif total		60	62	60
Hommes		28	28	25
Femmes		32	34	35
CDI ETP		56,95	59,06	56,01
CDD ETP		0,25	0	0
Contrat apprentissage / prof		0	0	1
Stagiaires		3	2	6
Moyenne d'âge		34	35	36
% de travailleurs handicapés		3%	3,72%	3,60%
Moyenne d'ancienneté		2,9	3,42	4,1
Nombre de recrutement total		3	8	8
Taux de rotation (turnover) = ((Total de sorties (décès, démissions, départs négociés, licenciements, ruptures conventionnelles) / total des effectifs)		0%	3,23%	15,00%
Taux d'absentéisme maladie (heures d'absence / heures de travail théorique)		0,96%	1,69%	0,72%

b) Environnement de travail

En 2020 et 2021, nous avons connu le confinement et le télétravail « forcé ». Capitalisant sur cette expérience, nous avons souhaité pérenniser le télétravail au sein de l'organisation en 2021 en fournissant le matériel nécessaire pour sa bonne réalisation. Au sortir de cette crise sanitaire, en septembre 2021, l'EPFNA a établi également sa **première charte télétravail** afin d'apporter plus de flexibilité aux collaborateurs et donc d'améliorer les conditions de travail.

	Années	2019	2020	2021	Objectif 2025
<i>% entretiens pro annuels réalisés</i>		X	98 %	97 %	100 %
<i>Taux de fréquence des accidents</i>		0%	0 %	0 %	0 %
<i>Taux de gravité des accidents</i>		0%	0 %	0 %	0 %
<i>Nbre de collaborateurs formés à la santé et sécurité au travail dans les 3 ans</i>		X	X	68 %	90 %
<i>% des collaborateurs ayant suivi une formation</i>		100 %	100 %	100 %	100 %
<i>% de réalisation du plan de formation GPEC</i>		28 %	58 %	70 %	90 %
<i>Index égalité hommes femmes</i>			Incalculable	74 %	90 %
<i>% hommes qui sont cadres</i>		33,4 %	30,6 %	30 %	--
<i>% femmes qui sont cadres</i>		13,4 %	14,5 %	15 %	--
<i>Part des femmes dans le Top Management</i>		7,1 %	22 %	22 %	30 %

INFORMATIONS SOCIETALES

L'EPFNA est un établissement public au statut EPIC.

En conséquence, pour tout besoin, nous devons respecter les trois grands principes de la commande publique qui sont :

- L'égalité de traitement entre les opérateurs économiques
- La liberté d'accès à la commande publique
- La transparence des procédures



20,54 jours

**Délai moyen de paiement
auprès de nos fournisseurs**



3,3 millions €

**La création de richesse
engendrée sur notre territoire
d'activité soit 62 % de nos
dépenses
(hors acquisitions)**



Non suivi

**% de nos fournisseurs
présentant un engagement
environnemental et/ou social**

VIII. ANNEXES

TABLEAU D'INDICATEURS

ENJEUX SUR NOS TERRITOIRES			
Thèmes	Indicateurs	Résultat en 2021	Objectif pour 2025
Artificialisation des sols	Pas d'indicateur, notion récente	X	Création d'un indicateur
Consommation d'espace	% d'hectares cédés qui ont engendrés une consommation d'espace NAF lors de l'année	3%	1.5%
Dynamisation des centres bourgs	Nombre de conventions actives intégrant l'enjeu de dynamisation de centre-ville et centre-bourg	64	Défini par orientations stratégiques de l'Etat
Accompagnement des collectivités sur des enjeux climatiques	Nombre de collectivités accompagnées traitant des enjeux climatiques (ex : recul du trait de côte, îlot de chaleur urbain...)	1	3
Bâtiment durable	% de logements construits répondant à des critères environnementaux (HQE, BDNA, BEPOS...) à la suite des cessions de l'année en cours	Pas de suivi	Suivre systématiquement et inciter à la construction de logement durable
Bâtiment durable	% de bâtiments construits mixtes socialement	Pas de suivi	À suivre
Bâtiment durable	% de cession comprenant des clauses environnementales/ sociales au-delà de la loi	Pas de suivi	10 %
Logements sociaux	Part de logements sociaux qui vont être produits sur les fonciers cédés en 2021	48.60%	Défini par orientations stratégiques de l'Etat

ENJEUX SUR NOS OPERATIONS			
Enjeux	Indicateurs	Résultat en 2021	Objectif pour 2025
Economie circulaire	% des déchets de chantier dont on connaît précisément l'exutoire final	31%	70%
Economie circulaire	% des déchets de chantier qui vont être réemployés	0%	15%
Economie circulaire	% des déchets de chantier qui vont être recyclés	19%	40%
Occupation temporaire et urbanisme transitoire	% de biens en gestion mis à disposition temporairement pour des associations, projets ou entrepreneurs	Pas de suivi	À suivre
Préservation de la Biodiversité	Part des collaborateurs du services études, travaux et opérationnels formés aux enjeux de la biodiversité au cours de l'année	0%	100%
Préservation de la Biodiversité	Hectare compensé dans le cadre de la réglementation	Pas de suivi	À suivre

ENJEUX INTERNES			
Enjeux	Indicateurs	Résultat en 2021	Objectif pour 2025
Déchets de bureau	Nombre de catégorie de déchets recyclés	6	7
Déchets de bureau	Poids des déchets internes	Pas de suivi	À suivre
Ressource Papier	Quantité de papier consommée par convention active	2.12 kg	1.27 kg
Ressource Eau	Quantité d'eau consommée par collaborateur lors de l'année	9 883 litres	8 333 litres
Ressource Electricité	Intensité annuelle de notre consommation électrique (kwh/m2)	81 Kwh par m2	64.8 Kwh par m2
Ressource Carburant	Consommation annuelle de carburant par convention active	26 litres	16 litres
Ressource Encre	Consommation annuelle d'encre	Pas de suivi	À suivre
Achat Responsable	Nombre d'heures d'insertion effectuées par nos prestataires	2 390 heures	3 000 heures
Achat Responsable	% de consultations intégrant des spécifications RSE	Pas de suivi	75 %
Achat Responsable	Nombre d'heures de formation suivies sur les achats responsables	0 h	20 h

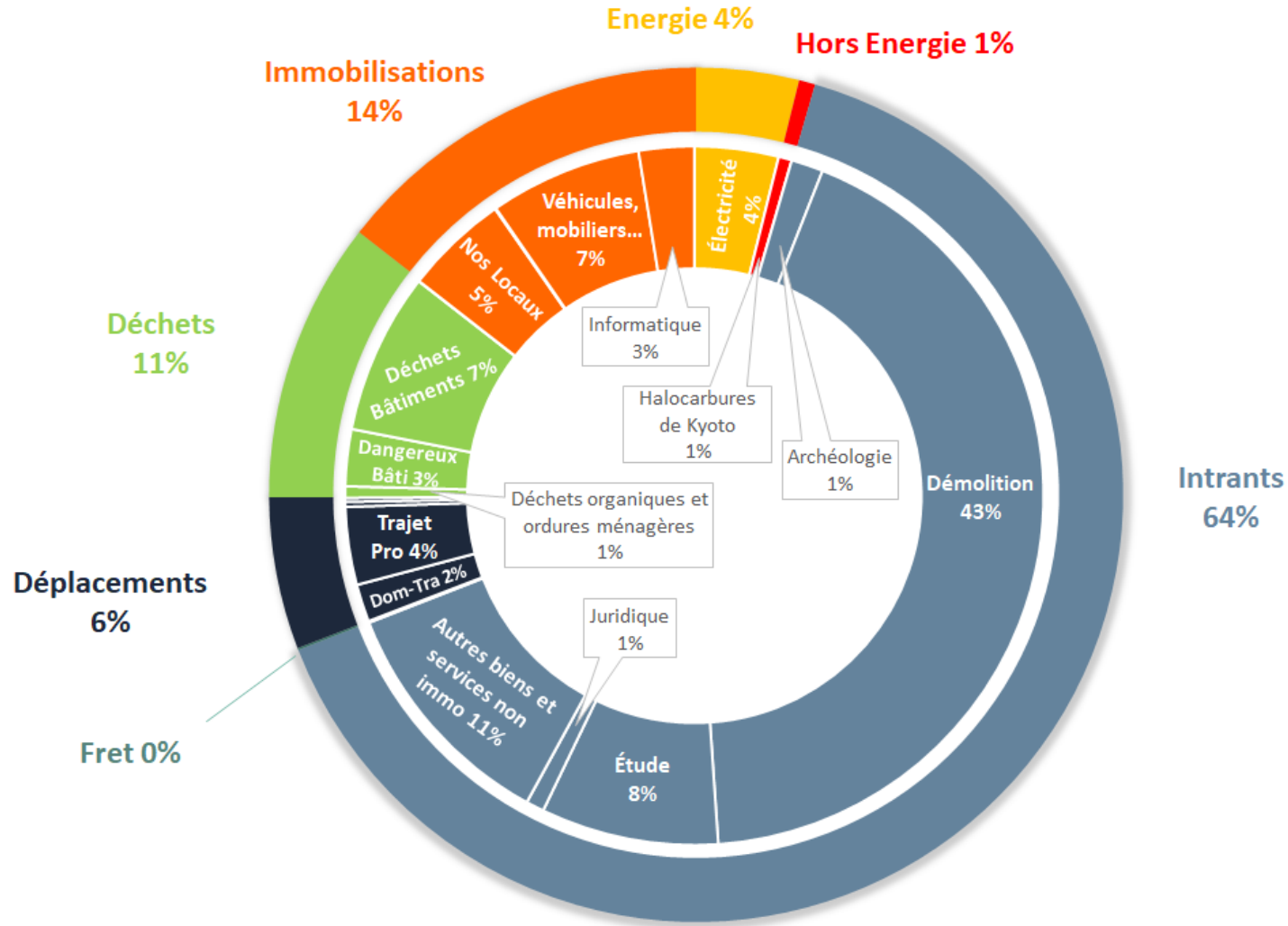
Informations Sociétales	Délai moyen de paiement	20.52 jours	12 jours
Informations Sociétales	% de la création de richesse sur notre territoire d'activité (hors acquisition)	62 %	75%
Informations Sociétales	% de fournisseurs engagés socialement et ou environnementalement	Pas de suivi	À suivre
Equipements & matériels	% de produits achetés en seconde main (reconditionné, recyclés, d'occasion)	Pas de suivi	À suivre
Equipements & matériels	Durée de vie moyenne du mobilier et des équipements bureautiques	Pas de suivi	À suivre
Equipements & matériels	Intensité moyenne d'équipements informatiques et électroniques (IMeie) par collaborateur	5.28 IMeie	4.5 IMeie
Mobilité	% des véhicules de service et de fonction à motorisation électrique	0 %	10 %
Mobilité	Nombre total de véhicules disponibles (fonction et service) par collaborateur	0.23	0.2
Carbone	Intensité carbone de notre activité	1,78 tonnes CO2 par convention active	1,50 tonnes CO2 par convention active

RSE général	Nombre d'actions de sensibilisation au cours de l'année (événements + mails/affiches de sensibilisation)	19	25
RSE général	Niveau de satisfaction moyen des collaborateurs sur les conditions de travail (sous forme de questionnaire)	Pas de suivi	80 %
RSE général	Nombre d'ateliers QVT réalisés au cours de l'année	Pas de suivi	12
Numérique	Indice de réparabilité moyen des appareils électriques achetés (smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs)	Pas de suivi	À suivre
Numérique	% de poste de travail possédant une multiprise	Pas de suivi	100 %
Numérique	Nombre moyen de courriels envoyés par jour par collaborateur	Pas de suivi	À suivre
Numérique	Poids en octets de notre site interne sur le nombre de convention actives	Pas de suivi	À suivre
Egalité	Part des femmes dans le top management	22 %	30 %
Equité	Ratio mesurant l'écart de rémunération entre le salaire le plus élevé et le plus bas	Pas de suivi	5

Discrimination & harcèlement	Nombre de plaintes et retours sur ces sujets	0	0
Gestion des compétences	% de collaborateurs ayant réalisé une formation du plan GPEC	70 %	90 %
Santé & sécurité	% de collaborateurs formés à la santé et sécurité au travail dans les 3 ans	68 %	90 %
Santé & sécurité	Taux de fréquence d'accident	0%	0%
Santé & sécurité	Nombre d'évènements/ateliers préventifs sur les TMS au cours de l'année	1	2
Management & gouvernance	Taux d'absentéisme	0.72 %	0.5%
Management & gouvernance	Turnover	15%	10%
Management & gouvernance	Part de la prime d'intéressement impliquant l'atteinte d'objectifs développement durable	16.67%	25%
Gouvernance	Ressources allouées à la RSE	Début de la démarche	50 k €

Gouvernance	Nombre et % de conseil d'administration lors desquels des sujets RSE sont abordés	2/4	4/4
Gouvernance	Nombre et % de CDCS lors desquels des sujets RSE sont abordés	1/5	6/12

REPARTITION DE NOS EMISSIONS DE CO2 PAR POSTES D'EMISSIONS EN 2021



CGEFI

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL
Jean-Christophe Martin

AGENCE COMPTABLE

AGENT COMPTABLE
Frédéric Balligand
Adjointe
Sandra Deschamps

ORGANIGRAMME
MAI 2021

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Sylvain Brillet

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Marie-Isabelle Allouch

SECRETÁIRE GÉNÉRALE

Carline Bonnard

Chargé de missions administratives
Alexis Lebeau

Contrôle de gestion
Christelle Gagnaire

DIRECTRICE PARTENARIATS ET INNOVATION
Mathilde SILL

Chargée de communication externe
Charlotte Couvertier

Assistant
Kevin Guilloteau

DIRECTEUR OPÉRATIONNEL
DIRECTEUR TERRITORIAL
Pierre Landes

Directeur de projets
Lancelot Ripley

Cheff(e)s de projets
Guillaume Bougès
Lionel Laborde
Sarah d'Oliveira

Chargé(e)s d'opérations
Laëtitia Roy
Théo Roy

Assistants
Angélique Ferré
Julie Prévost
Karen Marot

Secrétaire opérationnelle
Isabelle Buberci

*33 - hors métropole
47 - hors agglo Agen

DIRECTEUR TERRITORIAL
Nicolas Proust

Directeur de projets
Lancelot Ripley

Cheff(e)s de projets
Guillaume Bougès
Sarah d'Oliveira

Chargé(e)s d'opérations
Laëtitia Roy
Théo Roy

Assistants
Angélique Ferré
Julie Prévost
Karen Marot

Secrétaire opérationnelle
Isabelle Buberci

*33 - hors métropole
47 - hors agglo Agen

DIRECTEUR OPÉRATIONNEL
DIRECTEUR TERRITORIAL
Grégoire Gilger

Chef de projets
Thomas Robin
+ recrutement en cours

Chargés d'opérations
Alexandre Jarrigon
Alexandre Soulat
Julien Perrot

Chargée d'opérations junior
Manon De San Nicolas

Assistants
Laurianne Lefebvre
Valérie Legrand

Secrétaire opérationnelle
Audrey Chateau

*13 - Bordeaux métropole

DIRECTEUR TERRITORIAL
Louis Andréo

Chefs de projets
Mathieu Vaïer Brasier
Pierre Chignac
Valentin Laviolle

Assistante
Emilie Vandier

Secrétaire opérationnelle
Julie Sallard

*17 - Limoges métropole uniquement
**CDD de remplacement

DIRECTEUR TERRITORIAL
Arnaud Herry

Cheffe de projets
Lucile Tard

Chargé d'opérations
Charles Cary

Assistants
Julie Landois
Paola Lorigne**

Secrétaire opérationnelle
Julie Sallard

16 - 23 - 87

DIRECTEUR ÉTUDES, TRAVAUX, PATRIMOINE, DÉPOLLUTION ET MOYENS GÉNÉRAUX
Guillaume Bourgault

Assistante
Sandra Deschamps

Chargé d'études
Léo Cézou

Géomaticien / SIG
Thomas Baron

Cheff(e)s de projets
Laurianne Clément
Julien Roy

Chargé d'opérations
Raphaël Grzesik

RESPONSABLE GESTION DU PATRIMOINE ⁽¹⁾ ET MOYENS GÉNÉRAUX ⁽²⁾
Gaëlle Charré

Assistants
Stéphanie Bec ⁽¹⁾
Jennifer Willington ⁽²⁾

Chargée d'accueil
Charlotte Bompas

DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
Pierre Chardonneau

Responsable des usages numériques et chargée de communication interne
Cécile Faucheron

Assistants
Anais Deveillez
Stéphanie Piron

TRAVAUX ÉTUDES

RESPONSABLE DU SERVICE COMPTABLE ET FINANCIER
Mickaël Meschain

Assistants
Aline Barrau
Lucie Gonnin

DIRECTRICE RSE, ACHATS ET FINANCEMENTS
Maud Clément

Chargée de mission commande publique et DUP*
Laura Caceres

Assistant RSE
Kevin Guilloteau

*DUP sans la responsabilité de Guillaume Bourgault

PÔLE FONCIER

PÔLE TECHNIQUE, RESSOURCES et FINANCES



EXPLICATIONS DE CERTAINS INDICATEURS

- 1) **% d'hectares cédés qui ont engendrés une consommation d'espace** = hectares cédés en 2021 dont la nature réelle est naturelle, agricole ou forestier / totalité des hectares cédés en 2021. Pour cela, il a fallu vérifier à l'aide d'outil cartographique les parcelles catégorisées en NAF pour vérifier si effectivement leur nature correspondait au statut.
- 2) **Nombre d'heures de formation suivies sur les achats responsables** = nombre d'heures de formation données par un prestataire externe et/ou par le service RSE sur les achats responsables X nombre de participant (des services moyens généraux, achat & financement, études, communication interne & externe).
- 3) **% de la création de richesse sur notre territoire d'activité (hors acquisition)** = total des dépenses réalisées auprès de prestataires localisés sur notre territoire d'intervention (Agen compris) / total des dépenses réalisées
- 4) **% de fournisseurs engagés socialement et ou environnementalement** = Nombre de fournisseurs et prestataires avec lesquels on a travaillé lors de l'année et engagé socialement et/ou environnementalement (ex : possède un service RSE, affiche un label ou une norme, démontre d'un engagement avec une charte développement durable) / nombre total de fournisseurs et prestataires avec lesquels on a travaillé au cours de l'année.
- 5) **Intensité moyenne d'équipements informatiques et électroniques (IMEie) par collaborateur** = Nombre d'équipements informatiques et électroniques possédés au cours de l'année pondéré par leur facteur d'impact CO2 / effectif total de l'année
- 6) **Indice de réparabilité moyen des appareils électriques achetés (smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs).** Avec la loi AGECE, l'affichage d'un indice de réparabilité sur certains produits est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021. L'intérêt est d'utiliser cet indice lors de notre processus d'achat pour favoriser la réparation plutôt que le remplacement.
- 7) **Part de la prime d'intéressement impliquant l'atteinte d'objectif développement durable.** En 2021, six critères ont été pris en compte pour le calcul de la prime d'intéressement dont un portant sur le délai de paiement des fournisseurs.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 010

Adhésion au dispositif NQT, pour l'égalité vers l'emploi

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE le projet d'adhésion de l'établissement au dispositif NQT (nos quartiers ont du talent), pour l'égalité vers l'emploi
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à engager toutes les démarches auprès de cette association et à signer le bordereau d'adhésion qui s'accompagne d'une cotisation annuelle de 1 350€.

La présidente du conseil d'administration, le 16 mars 2023

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023

Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Rapport de l'ordonnateur sur la proposition d'adhésion au dispositif de l'association NQT (nos quartiers ont du talent) pour l'égalité vers l'emploi

Le directeur général et le directeur des ressources humaines ont rencontré Madame Mélanie Cabar, Chargée de projets de l'association NQT «nos quartiers ont du talent" pour l'égalité vers l'emploi.

NQT est une association qui regroupe plusieurs partenaires engagés pour l'égalité des chances. Elle agit en accompagnant vers l'emploi, les jeunes diplômés de moins de 31 ans Bac + 3 et plus, issus des quartiers prioritaires, zones rurales ou de milieux sociaux modestes.

L'accompagnement vers l'emploi proposé par cette association aux diplômés répond à 3 constats :

- Un manque de confiance et de méthodologie dans la recherche d'emploi,
- Une inexpérience du marché du travail, du monde de l'entreprise et de ses codes,
- Une absence de réseau professionnel.

Les parrains et marraines sont des professionnels en activité disposant de plusieurs années d'expérience. Il s'agit donc d'un système de parrainage, permettant l'accompagnement personnalisé des jeunes vers l'emploi, tout en étant en adéquation avec leur projet professionnel. Ainsi, chaque jeune diplômé qui intègre le dispositif NQT est mis en lien direct avec un parrain ou une marraine.

Les rôles du parrain ou de la marraine sont de :

- Redonner confiance à son filleul(e)
- Améliorer les outils de recherche d'emploi et préparer aux entretiens de recrutement
- Définir un projet professionnel
- Partager son expérience et aider à intégrer les codes de l'entreprise et du marché du travail
- Accompagner son filleul(e) dans la création de son réseau professionnel et ouvrir son propre réseau le cas échéant.

Les cadres et les entreprises, en devenant mécènes ou en mobilisant leurs effectifs dans le système de parrainage, donnent l'opportunité à des jeunes de découvrir leurs secteurs d'activité et d'avoir les clés nécessaires pour décrocher un emploi, ils sont ainsi mieux préparés pour leur future carrière professionnelle.

Pour les parrains et les marraines, participer à ce projet constitue un réel engagement social ainsi qu'une démarche citoyenne. C'est une occasion de transmettre son expérience ainsi que ses savoir-faire à des jeunes qui constituent les cadres et les dirigeants de la société de demain.

Chaque entreprise adhérente dispose d'un accès en ligne où chaque volontaire bénévole va aller s'inscrire en créant un profil sur le type de filleul(e) recherché (métier, diplôme, compétences clés..).

Cela permet également à chaque entreprise de déposer sur le site dédié ses offres d'emplois.

L'association met également à disposition des outils de communication pour informer les collaborateurs sur l'existence de cette collaboration et sensibiliser au parrainage, se déplace en entreprise pour présenter le dispositif...

En contrepartie de cette adhésion à ce dispositif, l'établissement doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 1 350€.

Il est donc proposé d'adhérer à ce dispositif qui rentre totalement dans notre démarche RSE.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023-011

Information sur l'Étude prospective visant à accompagner la mise en place de stratégies foncières en faveur de la création de logements sociaux sur les départements littoraux de Nouvelle-Aquitaine

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu l'accord reçu du représentant de la DREAL pour affecter des fonds SRU pour le financement de cette étude.

Vu la note d'information présentée par le directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du lancement de l'étude prospective visant à accompagner la mise en place de stratégies foncières en faveur de la création de logements sociaux sur les départements littoraux de Nouvelle-Aquitaine (note d'information ci annexée).
- AUTORISE l'EPFNA à contractualiser et à verser une subvention à L'URBA (agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine) sur les fonds SRU, pour un montant maximum 40 000 euros.
- AUTORISE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL à signer la convention qui liera les partenaires pour le financement et la coordination des différents maîtres d'ouvrage de cette étude.

La présidente du conseil d'administration, le 16 mars 2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 - 86011 Poitiers Cedex | contact@epfna.fr - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Étude prospective visant à accompagner la mise en place de stratégies foncières en faveur de la création de logements sociaux sur les départements littoraux de Nouvelle-Aquitaine

Les départements littoraux de Nouvelle-Aquitaine sont soumis à de fortes tensions immobilières qui, associées à la raréfaction des fonciers urbanisables, renforcent les difficultés d'accès au logement non seulement pour les plus modestes mais également pour une part croissante de la classe « moyenne ». Afin d'atteindre les objectifs ambitieux de création de logements sociaux dans ces départements, la DREAL, la Banque des territoires, les DDTM de Gironde, Charente Maritime, Landes et Pyrénées Atlantique, l'EPFNA et l'EPFL Pays Basque souhaitent disposer d'une étude permettant d'analyser les problématiques liées à la mobilisation de fonciers par les acteurs de l'aménagement, de comprendre les enjeux fonciers actuels, à venir, ainsi que les outils et les méthodes à déployer (organisation post études / moyens juridiques et financiers à mobiliser...) qui pourraient être utilisés pour faciliter l'atteinte des objectifs tels que définis dans les PLH.

Périmètres

L'étude prospective porte sur les départements littoraux de Nouvelle-Aquitaine - Charente-Maritime, Gironde et Pyrénées Atlantiques – à l'exception du département des Landes qui est en train de réaliser une étude similaire. Pour chaque département les EPCI constituant les zones tendues et les marchés de report ont été identifiés. Les résultats de cette étude menée dans les Landes devront être intégrés de manière à proposer des scénarii cohérents en phase 2.

Le lot 1 portera sur le département de la Charente-Maritime. L'A'URBA (agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine) réalisera l'étude sur la Gironde. L'EPFL Pays Basque et l'AUDAP (Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées) réaliseront celle sur les Pyrénées-Atlantiques.

Le lot 2 - Coordination régionale - a pour objectif de compiler, agréger et synthétiser les éléments à l'échelle régionale de la Nouvelle-Aquitaine en s'appuyant sur les études menées sur chaque département littoral.

L'étude réalisée par l'A'Urba, estimée à 150 000€HT, sera financée à hauteur de 50% dans le cadre de leur programme de travail partenarial et subventionnée à 25% par la Banque des Territoires et à 25% par l'EPFNA. Pour financer sa quote-part de subvention, plafonnée à 40 000€HT maximum, l'EPFNA, en accord avec la DREAL Nouvelle Aquitaine, aura recours aux fonds SRU.



Objectifs

Les objectifs de cette mission s’articulent autour des principaux objectifs suivants :

- Disposer d’une étude prospective des dynamiques et enjeux fonciers à l’échelle des départements qui composent le littoral de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Analyser les stratégies de l’Etat et des collectivités en matière de foncier pour le logement social ;
- Quantifier et qualifier le foncier disponible pouvant être mobilisé pour produire du logement social ;
- Définir une méthode de travail et une gouvernance dédiée visant à répondre aux besoins spécifiques des territoires tout en s’inscrivant dans une logique de sobriété foncière ;
- Consolider les outils fonciers et les moyens existants ainsi que définir les acteurs adaptés pour répondre à ces attentes et besoins
- Identifier les outils existants et les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs poursuivis

Déroulé de l'étude

Phase 1 : Diagnostic du foncier et des outils à disposition

- Analyse quantitative : recensement des observatoires, analyse des marchés fonciers et immobiliers, quantification du foncier disponible pour construire du logement social, quantification du nombre de logements sociaux réalisés, identification des outils existants et qualification de la capacité d'intervention
- Analyse qualitative : entretiens avec les parties prenantes pour recueillir les besoins, les points de blocage et les bonnes pratiques.
- Définition d'une méthode de pilotage post-étude permettant de planifier les recommandations proposées et basculer dans l'opérationnalité, avec un calendrier de mise en œuvre.

Phase 2 : Etude prospective et mise en œuvre opérationnelle

- Proposition de 3 scénarii différenciés, notamment en fonction des outils mis à disposition, des moyens financiers associés et des temps d'intervention, permettant d'évaluer et de cartographier l'évolution du nombre de logements sociaux en fonction du niveau d'intervention de la puissance publique.

Gouvernance

- Etudes à l'échelle départementales :
 - o Charente-Maritime (17) // Maitrise d'ouvrage : EPFNA – Réalisation de l'étude : bureau d'études sélectionné dans le cadre d'un MAPA
 - o Gironde (33) // Réalisation de l'étude : A'Urba
 - o Pyrénées-Atlantiques (64) // Maitrise d'ouvrage : EPFLPB – Réalisation de l'étude : AUDAP
- Etude à l'échelle régionale (Charente-Maritime, Gironde, Landes, Pyrénées Atlantiques) :
 - o Maitrise d'ouvrage : EPFNA – Réalisation de l'étude : bureau d'études sélectionné dans le cadre d'un MAPA
- Comité de Pilotage : DREAL, Banque des Territoires, DDTM Charente Maritime, DDTM Gironde, DDTM Pyrénées Atlantiques, DDTM des Landes, Agence d'urbanisme de Bordeaux, Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées, Union régionale HLM en Nouvelle-Aquitaine, EPFNA, EPFL Pays-Basque et Landes ;

Calendrier

- Choix du bureau d'études : Mars – Mai 2023
- Phase 1 : Juin 2023 – Septembre 2023
- Phase 2 : Octobre 2023 – Décembre 2023

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 012

**Point d'avancement sur l'extension du périmètre de l'Établissement public foncier local Agen-Garonne,
l'évolution du périmètre de l'EPFNA et modalités d'apurement du stock foncier**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du rapport précisant les modalités de transition avec l'EPFL Agen-Garonne ;
- APPROUVE l'attribution d'une minoration foncière sur fonds propres de 50 000 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°47-18-076 entre la commune de Saint-Maurin et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration foncière approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à ajuster à la baisse la minoration foncière en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni, conformément au rapport annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Point d'avancement sur l'extension du périmètre de l'Établissement public foncier local Agen-Garonne, l'évolution du périmètre de l'EPFNA et modalités d'apurement du stock foncier

Depuis le 1er janvier 2022, l'ancienne communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres, qui fait partie du territoire d'intervention de l'EPFNA, fait partie de l'agglomération d'Agen

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2021, M. le Préfet du Lot-et-Garonne a acté la fusion de la communauté d'Agglomération d'Agen et de la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres. Cette fusion, devenue effective au 1^{er} janvier 2022, rend cohérent la planification du territoire avec un périmètre identique au SCoT du Pays de l'Agenais et un PLU intercommunal qui aura vocation à couvrir l'intégralité des 44 communes de l'Agglomération d'Agen à horizon 2025.

L'EPFL d'Agen Garonne est compétent sur le territoire de l'Agglomération d'Agen avant fusion.

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est compétent sur les communes de l'ancienne communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres depuis la modification en 2017 du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008.

L'EPFL d'Agen Garonne a fait part à l'EPFNA de sa volonté d'être compétent sur l'ensemble de l'Agglomération d'Agen issu de la fusion.

L'article L 324-2-1 C du code de l'urbanisme modifié récemment par la loi « 3DS » du 21 février 2022 dispose que :

- 1/ L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion est membre de plein droit de l'établissement du public foncier local, à titre transitoire, pour la partie de son territoire correspondant à l'établissement ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui en étaient membres.
- 2/ l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se prononce, dans un délai de six mois, sur son adhésion à l'établissement public foncier local.
- 3/ Le représentant de l'Etat dans la région arrête le nouveau périmètre de l'établissement public foncier local au vu de ces délibérations.

L'Agglomération d'Agen a délibéré le 23 juin 2022 en conseil communautaire, en vue d'adhérer à l'EPFL Agen-Garonne sur la totalité de son nouveau périmètre.

L'avis du CRHH a été recueilli le 9 septembre 2022 et un arrêté de M le Préfet de Région arrêtera prochainement le périmètre de l'EPFL Agen Garonne.

L'extension de l'EPF local n'est pas conditionnée à un retrait de l'EPFNA sur le territoire de la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres

Le retrait de l'EPFNA du territoire de la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres nécessite une modification du décret de création pris en Conseil d'Etat, procédure dont les délais se précisent.

En application de l'article L 321-2 du Code de l'Urbanisme, toute modification du périmètre d'action de l'EPFNA doit se faire par une modification du décret de création pris en Conseil d'Etat.

La modification du périmètre d'action de l'EPFNA doit faire l'objet d'une consultation du CRHH ainsi que des collectivités de son territoire.

La consultation des membres du bureau du CRHH a été menée du 10 au 27 février 2023.

Par courrier du 15 février 2023, M. le Préfet de région a consulté le conseil régional, les conseils départementaux, les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants, avec un délai de réponse de 3 mois (courrier de consultation et projet de décret en annexe du présent rapport). La synthèse de la consultation, produite dans la foulée, permettra la finalisation par les services centraux du ministère en charge de la transition écologique et de la cohésion du territoire de finaliser le projet de décret.

La modification du décret de création sera l'occasion de toiletter les modalités d'organisation des réunions du conseil d'administration en visio-conférence.

L'EPFNA veille, en lien avec l'EPFL Agen Garonne, à anticiper les modalités pratiques de gestion de la période transitoire courant à partir du moment où M. le Préfet de Région aura arrêté le nouveau périmètre de l'EPFL et la modification du décret de création de l'EPFNA

Des échanges ont lieu entre l'EPFL et l'EPFNA pour trouver les meilleures solutions de transitions en lien avec les communes concernées sur les sujets suivants :

- 1/ le devenir de la seule acquisition réalisée sur la commune de Saint-Maurin : Immeuble d'une surface parcellaire de 270m² situé rue principale pour un montant de 75 000 € plus frais (78 810 € au total à ce jour), dont le portage court jusqu'en 2024 ;
- 2/ le devenir des conventions signées mais qui n'ont donné lieu à aucune exécution.

A titre d'information, l'EPFNA a perçu une fiscalité TSE estimée à 50 000 € sur le territoire de la CdC PAPS. L'EPFL Agen Garonne ne lève pas la TSE.

Un porteur de projets s'est manifesté en fin d'année 2022, faisant une proposition d'acquisition à 65 000 € du bien porté par l'EPFNA sur la commune de Saint-Maurin. Il projette d'y installer un salon de thé avec une ambiance brocante, ainsi qu'une galerie d'art et un point de vente de produits régionaux. Le porteur de projet est actuellement en recherche de crédit auprès de banques pour financer ce projet, chose compliquée en ce moment au vu de la conjoncture.

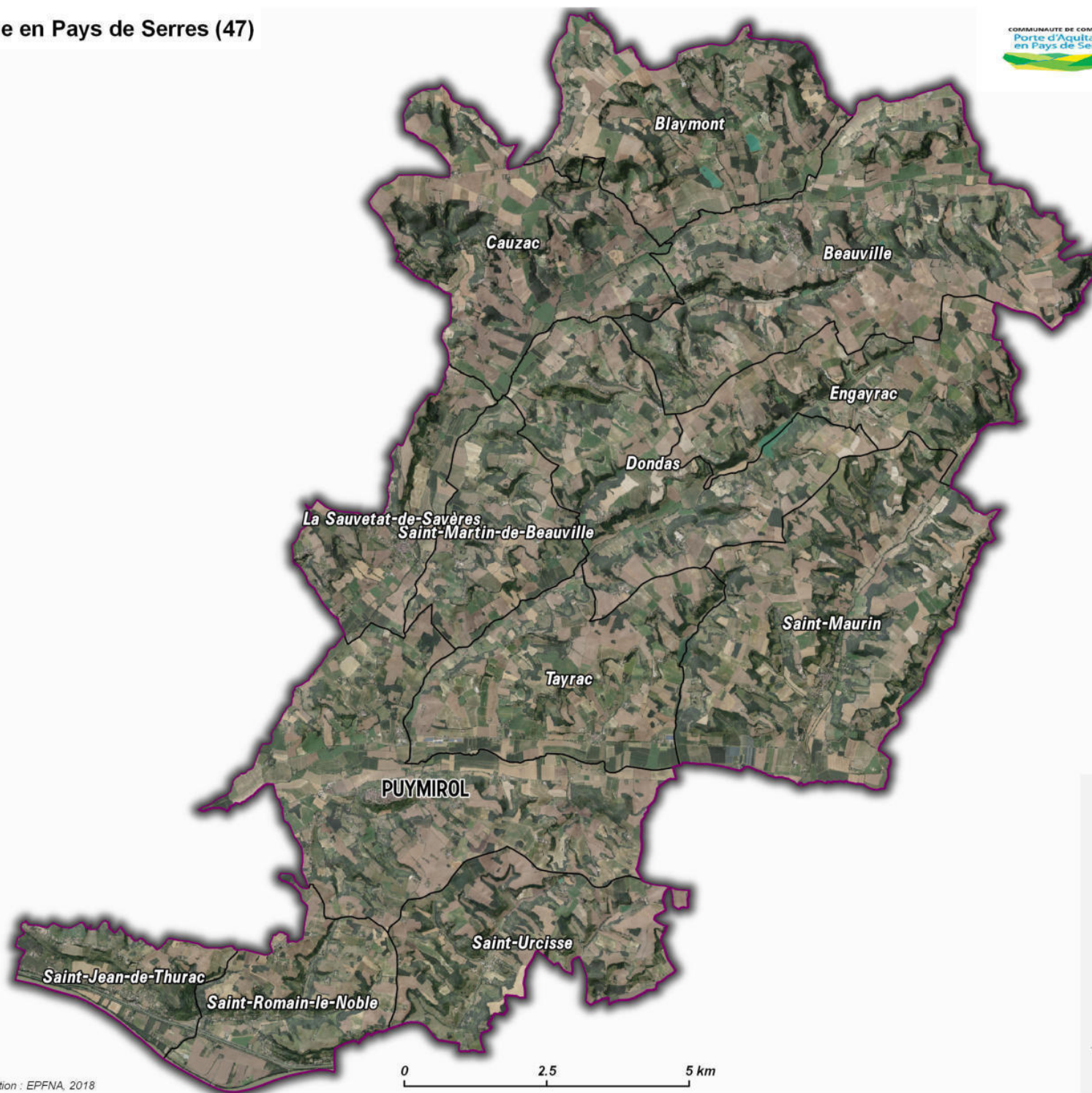
Si cette cession peut être menée à son terme, le reste à charge de la commune pourrait être de l'ordre de 15 000 €.

Si le porteur de projet n'obtient pas de prêt bancaire pour la réalisation dudit projet, le bien sera cédé à l'EPFL Agen-Garonne.

Afin de limiter le reste à charge de la commune de Saint-Maurin, quelle que soit l'issue de la cession au porteur de projet privé, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une minoration sur fonds propres de 50 000 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°47-18-076 entre la commune de Saint-Maurin et l'EPFNA.

En cas de cession à l'opérateur privé précédemment évoquée, cette minoration soit mobilisée de manière à annuler le reste à charge de la commune de Saint-Maurin sans créer d'effet d'aubaine pour l'opérateur.

Si cette cession n'aboutissait pas, la minoration sera appliquée dans sa totalité dans le cadre de la cession du bien à l'EPFL Agen-Garonne.



Source : ADMIN EXPRESS 2018, Réalisation : EPFNA, 2018



Bordeaux, le **15 FEB. 2023**

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Par arrêté du 16 décembre 2021, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, le préfet de Lot-et-Garonne a créé la communauté d'agglomération dénommée « Agglomération d'Agen » en fusionnant la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

La communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres était membre de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération d'Agen est membre de l'EPF local Agen Garonne.

Dans les six mois qui ont suivi la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le nouvel EPCI s'est prononcé en faveur d'une adhésion à l'EPF local Agen Garonne lors du conseil communautaire du 23 juin 2022. Le nouvel EPCI s'est aussi prononcé en faveur d'un retrait de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine pour les treize communes de l'ancienne communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le 28 juin 2022, l'organe délibérant de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé favorablement sur cette modification de son périmètre.

Le projet de décret joint, qui vous est soumis pour avis, entérine cette modification en ajoutant les treize communes concernées dans le périmètre de l'EPF local Agen Garonne.

Outre cette modification, ce projet de décret simplifie les dispositions statutaires de l'EPF, qui empêchent actuellement le conseil d'administration de l'EPF de tenir ses réunions en visioconférence.

En application de l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, ce projet de décret doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, aux conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre d'intervention de l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Je vous remercie de faire connaître votre avis sur ce projet de décret dans un délai de 3 mois à l'adresse suivante : dapl.sahpl.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée

Le Préfet de région



Etienne GUYOT

Liste des destinataires (ci-après)

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/4

Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil départemental de la Charente

Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de Corrèze

Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse

Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de Dordogne

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental de Gironde

Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental du Lot-et-Garonne

Madame Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Monsieur Alain PICHON, Président du Conseil départemental de la Vienne

Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne

Monsieur Xavier BONNEFONT, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur Benoît SAVY, Président de la communauté de communes Charente Limousine

Monsieur Jean Marc BROUILLET, Président de la Communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord

Monsieur Jean-Yves Bernard AMBAUD, Président de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne

Monsieur Christian VIGNAUD, Président de la Communauté de communes du Rouillacais

Monsieur Thierry BASTIER, Président de la Communauté de communes Val de Charente

Monsieur Christian CROIZARD, Président de la Communauté de communes Cœur de Charente

Monsieur Jacques CHABOT, Président de la Communauté de communes des 4B Sud Charente

Monsieur Loïc GIRARD, Président de la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole

Monsieur Claude BELOT, Président de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge

Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique

Monsieur Patrice BROUHARD, Président de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

Monsieur Hervé BLANCHE, Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président de la Communauté d'agglomération de la Rochelle

Monsieur Vincent BARRAUD, Président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique

Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de la Communauté de communes Vals de Saintonge

Monsieur Lionel QUILLET, Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré

Monsieur Michel PARENT, Président de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron

Monsieur Sylvain BARREAUD, Président de la Communauté de communes Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge

Monsieur Bruno DRAPRON, Président de la Communauté d'agglomération de Saintes

Monsieur Jean GORIOUX, Président de la Communauté de communes Aunis Sud

Madame Nicole BARDI, Présidente de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne

Monsieur Alain SIMONET, Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien

Monsieur Frédéric SOULIER, Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Charles FERRE, Président de la Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières

Monsieur Francis COMBY, Président de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour

Monsieur Philippe JENTY, Président de la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources

Monsieur Michel BREUILH, Président de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo

Monsieur Pierre CHEVALIER, Président de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté

Madame Catherine CHAMBRAS, Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche

Madame Valérie BERTIN, Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Monsieur Gérard GUYONNET, Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

Monsieur Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de communes Creuse Confluence

Monsieur Guy MARSALEIX, Président de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche
Monsieur Eric CORREIA, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Sylvain GAUDY, Président de la Communauté de communes Creuse Sud-ouest
Monsieur Étienne LEJEUNE, Président de la communauté de communes du Pays Sostranien
Monsieur Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg
Monsieur Laurent DAULNY, Président de la Communauté de communes du Pays Dunois

Monsieur Frédéric DELMARES, Président de la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle
Monsieur Jérôme BETAILLE, Président de la Communauté de communes de Portes Sud Périgord
Monsieur JEAN-MARC GOUIN, Président de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-
Périgord

Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président de la Communauté de communes Isle Double Landais
Madame Marie Rose VEYSSIERE, Présidente de la Communauté de communes Isle et Crempse-en-
Périgord

Monsieur Gérard SAVOYE, Président de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais
Monsieur Jacques AUZOU, Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux
Monsieur Didier BAZINET, Président de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois
Monsieur Jean-Michel MAGNE, Président de la Communauté de communes Isle Vern Salembre en
Périgord

Monsieur Yannick LAGRENAUDIE, Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye
Monsieur Serge ORHAND, Président de la Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt
Bessède

Monsieur Jean-Claude CASSAGNOLE, Président de la Communauté de communes de Domme -
Villefranche du Périgord

Monsieur Patrick BONNEFON, Président de la Communauté de communes du Pays de Fénelon
Monsieur Jean-Jacques DE PERETT, Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir
Monsieur Bruno LAMONERIE, Président de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en
Périgord

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de communes Terrassonnais Haut
Périgord Noir

Monsieur Michel AUGEIX, Président de la Communauté de communes Périgord-Limousin
Monsieur Thierry BOIDÉ, Président de la Communauté de communes de Montaigne Montravel et
Gurson

Monsieur Philippe LAGARDE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme

Monsieur Bruno LAFON, Président de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Madame Marie-Hélène des ESGAULX, Présidente de la Communauté d'agglomération du Bassin
d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique

Madame Nicole COUSTET, Présidente de la Communauté de communes du Bazadais

Monsieur Bruno BUREAU, Président de la Communauté de communes du Val de l'Eyre

Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de communes de Blaye

Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole

Madame Lydia HERAUD, Présidente de la Communauté de communes de l'Estuaire

Monsieur Christian LAGARDE, Présidente de la Communauté de communes Médullienne

Monsieur Gérard CESAR, Président de la Communauté de communes Castillon-Pujols

Monsieur Pierre DUCOUT, Président de la Communauté de communes Jalle-Eau Bourde

Madame Marie-France REGIS, Présidente de la Communauté de communes du Fronsadais

Monsieur Lionel FAYE, Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Monsieur Jean-Marie FERON, Président de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île

Monsieur Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur Didier MAU, Président de la Communauté de communes Médoc Estuaire

Monsieur Bernard FATH, Président de la Communauté de communes de Montesquieu

Monsieur Jérôme GUILLEM, Président de la Communauté de communes du Sud Gironde

Monsieur Pierre ROBERT, Président de la Communauté de communes du Pays Foyen

Monsieur Jocelyn DORÉ, Président de la Communauté de communes Convergence Garonne

Monsieur Francis ZAGHET, Président de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

Monsieur Alain ZABULON, Président de la Communauté de communes du Créonnais
Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais
Monsieur Frédéric DUPIC, Président de la Communauté de communes Les rives de la Laurence
Monsieur Éric HAPPERT, Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde
Monsieur Daniel BARBE, Président de la Communauté de communes Rurales de l'Entre-deux-Mers
Monsieur Xavier PINTAT, Président de la Communauté de communes Médoc Atlantique
Monsieur Christian SOUBIE, Président de la Communauté de communes des Coteaux Bordelais
Monsieur Bernard LAURET, Président de la Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais

Monsieur Michel MASSET, Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Monsieur Guillaume LEPERS, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

Madame Line LALAURIE, Présidente de la Communauté de communes Lot et Tolzac

Madame Bernadette DREUX, Présidente de la Communauté de communes du Pays de Duras

Monsieur Didier CAMINADE, Président de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot

Monsieur Raymond GIRARDI, Président de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne

Monsieur Emilien ROSO, Président de la Communauté de communes du Pays de Lauzun

Monsieur Jacques BILIRIT, Président de la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Agglomération

Monsieur Auguste FLORIO, Président de la Communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais
Périgord

Monsieur Alain LORENZELLI, Président de la Communauté de communes Albret Communauté

Monsieur Olivier FOUILLET, Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet

Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, Président de la Communauté de communes Val de Gâtine

Monsieur Fabrice MICHELET, Président de la Communauté de communes Mellois-en-Poitou

Monsieur Jérôme BALOGE, Président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Monsieur Daniel JOLLIT, Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre

Monsieur Bernard PAINEAU, Président de la Communauté de communes du Thouarsais

Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président de la Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut

Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

Monsieur Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais

Monsieur Michel JARRASSIER, Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe

Monsieur Benoît PRINCAY, Président de la Communauté de communes du Haut-Poitou

Madame Florence JARDIN, Présidente du Grand-Poitiers

Monsieur Gilbert BEAUJANEAU, Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain

Monsieur Philippe BARRY, Président de la Communauté de communes du Val de Vienne

Monsieur Alain AUZEMERY, Président de la Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature

Monsieur Jean-François PERRIN, Président de la Communauté de communes Haut Limousin en Marche

Monsieur Yves LE GOUFFE, Président de la Communauté de communes Briance Combade

Monsieur Gérard RUMEAU, Président de la Communauté de communes Gartempe - Saint-Pardoux

Monsieur Christophe GEROUARD, Président de la Communauté de communes Ouest Limousin

Madame Mélanie PLAZANET, Présidente de la Communauté de communes des Portes de Vassivière

Monsieur Guillaume GUERIN, Président de Limoges Métropole

Monsieur Emmanuel DEXET, Président de la Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Chalus

Monsieur Marc DITLECADET, Président de la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne

Monsieur Pierre ALLARD, Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin

Monsieur Alain DARBON, Président de la Communauté de communes de Noblat

Monsieur Daniel BOISSERIE, Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires

[Ville et logement]

Décret n° 2023-XXXXX du XX XXX 2023

**modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public
foncier de Nouvelle-Aquitaine**

NOR : [...]

Publics concernés : *Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, collectivités territoriales*

Objet : *Modification du périmètre et des modalités de réunion du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine*

Entrée en vigueur : *Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication*

Notice : *Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2021, la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ont fusionné ; par délibération du 23 juin 2022, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Agen, nouvelle entité issue de la fusion, a fait part de son souhait d'adhérer pour l'ensemble de son nouveau périmètre à l'établissement public foncier local Agen-Garonne sous réserve du retrait des treize communes concernées du périmètre de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Le décret a donc pour objet de tenir compte de cette demande et de modifier en conséquence le périmètre de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, il permet de simplifier les modalités de réunion et de délibération du conseil d'administration par voie dématérialisée afin de tenir compte des recommandations en matière de délibération à distance des instances administratives à caractère collégial.*

Références : *Le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1607 bis et 1607 ter ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.321-2, L.324-2-1-C et R.321-2 ;

Vu l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-997 du 11 juillet 2022 précisant les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et rendant applicables ces modalités aux établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2021 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Agen ;

Vu la délibération n°CA-2022-033 du 28 juin 2022 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du [Organismes consultés et avis rendus] ;

Vu la lettre de saisine du [Organismes consultés et avis non rendus] ;

[Vu ;]

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1

Le sixième alinéa de l'article 9 du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 susvisé est ainsi modifié :

1° Les mots « des moyens de visioconférence » sont remplacés par « des moyens de conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par l'échange d'écrits transmis par voie électronique » ;

2° La dernière phrase est supprimée.

Article 2

L'annexe au présent décret constitue l'annexe au décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 précité.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre délégué chargé des comptes publics, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de ville et du logement, et la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires chargée des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Annexe

COMMUNES NON COMPRISES DANS LE PERIMETRE DE COMPETENCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

47001 Agen.

47015 Astaffort.

47016 Aubiac.

47019 Bajamont.

47025 Beauville.

47030 Blaymont.

47031 Boé.

47032 Bon-Encontre.

47040 Brax.

47051 Castelculier.

47060 Caudecoste.

47062 Cauzac.

47069 Colayrac-Saint-Cirq.

47076 Cuq.

47082 Dondas.

47087 Engayrac.

47091 Estillac.

47092 Fals.

47100 Foulayronnes.

47128 Lafox.
47137 Laplume.
47145 Layrac.
47158 Marmont-Pachas.
47169 Moirax.
47201 Le Passage.
47209 Pont-du-Casse.
47217 Puymirol.
47225 Roquefort.
47234 Saint-Caprais-de-Lerm.
47238 Sainte-Colombe-en-Bruilhois.
47246 Saint-Hilaire-de-Lusignan.
47248 Saint-Jean-de-Thurac.
47255 Saint-Martin-de-Beauville.
47260 Saint-Maurin.
47262 Saint-Nicolas-de-la-Balerm.
47269 Saint-Pierre-de-Clairac.
47274 Saint-Romain-le-Noble.
47279 Saint-Sixte.
47281 Saint-Urcisse.
47288 Sauvagnas.
47291 La Sauvetat-de-Savères.
47293 Sauveterre-Saint-Denis.
47300 Sérignac-sur-Garonne.
47305 Tayrac

Fait le

Par la Première ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique

Bruno LE MAIRE

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Gabriel ATTAL

Le ministre de la transition écologique et
de la cohésion des territoires,

Christophe BECHU

Le ministre délégué auprès du ministre de
la transition écologique et de la cohésion
des territoires, chargé de la ville et du
logement,

Olivier KLEIN

~~La ministre déléguée auprès du ministre de
l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre
de la Transition écologique et de la
Cohésion des territoires chargée des
collectivités territoriales,~~

~~Caroline~~ CAYEUX

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Délibération n° CA-2022-013

Annulation de minorations sur fonds propres, concernant la commune de CREON (33), Centre-Bourg

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières financées par les fonds propres de l'EPFNA (hors prélèvement SRU), adopté par le Conseil d'administration par délibération n° CA-2019-73 du 24 septembre 2019 et modifié par délibération n° CA-2020-29 en date du 24 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

VALIDE l'annulation de la minoration foncière d'un montant de 150 000 € HT attribuée par la délibération n°CA-2018-132 du 25 septembre 2018 dans le cadre de la convention opérationnelle n°33-17-058 conclue entre la commune de Créon et l'EPFNA.

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE



Le SGAR

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Annulation d'une minoration foncière

1. La minoration foncière

La minoration foncière a été instituée par le PPI 2014-2018 de l'EPF. Ce dispositif de minoration a été reconduit dans le nouveau PPI 2018-2022 adopté le 28 novembre 2018.

Le produit de la minoration foncière sur fonds propres de l'EPF provient de la fiscalité (TSE). Il s'agit donc d'une mobilisation de fonds propres de l'EPFNA. Chaque année, l'EPFNA budgète une enveloppe qui peut être allouée à plusieurs projets sans être limitée à un secteur géographique. Grâce à ce fonds de minoration foncière, l'EPFNA contribue à l'émergence de projets difficiles dans les centre-bourgs ruraux comme dans les zones urbaines ou dans la reconquête de friches industrielles dans le cadre d'une analyse économique du projet. Le coût de revient du portage de l'EPFNA, au moment de la cession du foncier, s'en retrouve diminué.

A noter qu'avant 2020, il existait également un fonds de minoration « travaux ». Ce fonds de minoration était destiné à la prise en charge, sur les fonds propres de l'EPFNA, d'une partie voire la totalité des coûts de travaux sur certaines opérations complexes en centres-bourgs ou sur des friches industrielles notamment.

Ce fonds de minoration est désormais combiné au fonds de minoration foncière. Depuis 2020, il n'existe donc plus de différenciation entre les minorations (travaux et foncière) sur fonds propres.

2. Annulation de minorations sur fonds propres

❖ CREON (33)

- Minoration foncière d'un montant de 150 000 € attribuée par la délibération n°CA-2018-132 au CA du 25 septembre 2018 dans le cadre de la convention n° 33-17-058
- Depuis la décision du conseil d'administration du 24 novembre 2022 sur l'utilisation du fonds SRU, la commune de Créon est éligible à ce type de minoration.
- Il est proposé d'annuler la minoration sur fonds propres, pour basculer sur une attribution de minoration SRU présentée au conseil d'administration du 16 mars 2023.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023-014

Attribution minoration dans le cadre de la convention opérationnelle n°33-17-037 d'action foncière pour la Ville de Libourne entre la commune de Libourne, la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières financées par les fonds propres de l'EPFNA (hors prélèvement SRU), adopté par le Conseil d'administration par délibération n° CA-2019-73 du 24 septembre 2019 et modifié par délibération n° CA-2020-29 en date du 24 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration foncière sur fonds propres de 600 000 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°33-17-037 d'action foncière pour la Ville de Libourne entre la commune de Libourne, la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'EPFNA, pour une opération mixte en réhabilitation, prévoyant le maintien de 2 cases commerciales en RDC et la création de 23 logements locatifs sociaux;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration foncière approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration foncière en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni ;

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 - 86011 Poitiers Cedex | contact@epfna.fr - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minorations foncières sur fonds propres

➤ La minoration foncière

La minoration foncière a été instituée par le PPI 2014-2018 de l'EPF. Ce dispositif de minoration a été reconduit dans le PPI 2018-2022 adopté le 28 novembre 2018, ainsi que dans le PPI 2023-2027 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2022.

Le produit de la minoration foncière sur fonds propres de l'EPF provient de la fiscalité (TSE). Il s'agit donc d'une mobilisation de fonds propres de l'EPFNA. Chaque année, l'EPFNA budgète une enveloppe qui peut être allouée à plusieurs projets sans être limitée à un secteur géographique. Grâce à ce fonds de minoration foncière, l'EPFNA contribue à l'émergence de projets difficiles dans les centre-bourgs ruraux comme dans les zones urbaines ou dans la reconquête de friches industrielles dans le cadre d'une analyse économique du projet. Le coût de revient du portage de l'EPFNA, au moment de la cession du foncier, s'en retrouve diminué.

A noter qu'avant 2020, il existait également un fonds de minoration « travaux ». Ce fonds de minoration était destiné à la prise en charge, sur les fonds propres de l'EPFNA, d'une partie voire la totalité des coûts de travaux sur certaines opérations complexes en centres-bourgs ou sur des friches industrielles notamment.

Ce fonds de minoration est désormais combiné au fonds de minoration foncière. Depuis 2020, il n'existe donc plus de différenciation entre les minorations (travaux et foncière) sur fonds propres.

➤ Le principe d'attribution des minorations et enveloppes de minoration pour l'année 2023

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Le Directeur Général décide, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc mobiliser à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 septembre 2019 et modifié par la délibération CA-2020-029 du 24 novembre 2020, la mise en place du principe d'un reste à charge minimal à la collectivité (de l'ordre de 20 % du déficit total sur l'opération).

➤ Nouvelles demandes de minorations foncières

De nouvelles demandes de minorations foncières sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets en renouvellement urbain. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets sont présentés

sommairement dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche de minoration détaillée spécifique présenté au conseil d'administration :

1. Minoration dans le cadre de la convention opérationnelle n° 33-17-037 d'action foncière pour la Ville de Libourne entre la commune de Libourne, la Communauté d'Agglomération du Libournais (33) et l'EPFNA
2. Minoration et avenant n°1 à la convention opérationnelle n°47-18-089 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Saint-Pierre-de-Buzet (47) et l'EPFNA

Conformément au règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières attribuées sur les fonds propres de l'EPFNA, des projets d'avenant sont soumis à l'approbation du conseil d'administration pour intégrer les minorations proposées à la convention liant l'EPFNA à la commune bénéficiaire. Le projet d'avenant indique le montant de la minoration, les modalités et les conditions de sa mise en œuvre.

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2023 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU. Il n'existe plus d'enveloppe prévisionnelle pour l'attribution de minorations.

Opération - convention	Description du projet	Minoration foncière	Minoration totale sur la convention	Reste à charge prévisionnel de la commune
Libourne (33) convention n°33-17-037	Opération mixte en réhabilitation en centre-ville, prévoyant le maintien de 2 cases commerciales en RDC et la création de 23 logements locatifs sociaux en réhabilitation et en densification	600 000 €	600 000 €	2 400 000 €
Saint-Pierre-de-Buzet (47) redynamisation du centre-bourg convention n°47-18-089	Traiter des bâtis en ruine pour sécuriser le secteur et créer un lieu davantage "approprié" pour les visiteurs de passage (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle)	27 000 €	27 000 €	4 000 €
Total proposé au CA du 16/03/2023		627 000 €		

Minoration foncière

Projet : Opération Lyrot Gambetta – Commune de Libourne (33)

Convention - opération : 33-17-037

Début : 06/09/2019 ; Fin : 01/07/2026

Montant engagé : 6 004 22,88 € (sur 8 000 000 € de montant plafond)

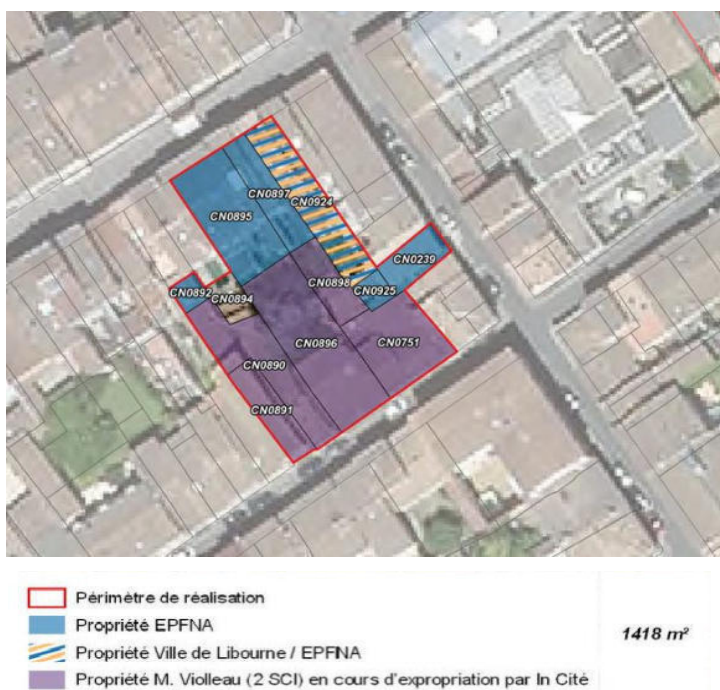
Foncier : Parcelles CN n°239, 892, 895, 897, 924 & 925

Superficie : 571 m²

Coût d'acquisition : 982 200 € sur la seule valeur vénale

Projet :

La commune de Libourne est signataire d'une convention ACV (Action Cœur de Ville), visant la redynamisation de son centre-ville.



Les biens ont été acquis par l'EPFNA en 2020, 2021 & 2022. Quasiment tous ont été acquis de manière amiable ; un seul ayant fait l'objet d'une préemption.

L'ensemble foncier, nécessaire au projet d'aménagement d'ensemble, est composé des parcelles propriété de l'EPFNA et de la Ville de Libourne (rez-de-chaussée de la parcelle CN 924), et incluant des parcelles complémentaires. Le dernier propriétaire n'étant pas vendeur, une procédure d'expropriation a été engagée par le concessionnaire. L'ordonnance d'expropriation a été prise par la juge, actant le transfert de la propriété du bien au profit d'In Cité, mais pas encore sa jouissance.

L'ensemble foncier propriété Ville & EPFNA sera cédé à In Cité, conformément aux prévisions de départ et aux engagements du concessionnaire. In Cité réalisera quelques aménagements sommaires (démolition, sécurisation des avoisinants) nécessaires à la future opération.

In Cité lancera ensuite un appel à projets, afin de sélectionner un bailleur social pour l'aménagement de l'ensemble de l'ilot foncier. Une décote sera nécessaire sur la partie foncière, afin de garantir un équilibre d'opération au bailleur menant in fine l'opération, et permettre que cette dernière aille jusqu'à son terme.

Suite à validation par toutes les parties prenantes impliquées sur le projet, les usages projetés du lieu sont les suivants :

- Maintien de 2 commerces en rez-de-chaussée, représentant environ 175 m² de surface utile
- Production de 23 logements locatifs sociaux (15 PLUS et 8 PLAI) : recherche d'une mixité de typologies et notamment de production de grands logements

Bilan du projet :

Le stock foncier porté par l'EPFNA sur la partie acquisition s'élève au total à 1 010 102 €, correspondant au coût d'acquisition des fonciers et frais annexes en découlant (frais de notaire, d'huissiers, etc.).

Le bilan de l'aménageur In Cité est le suivant :

Ilot Lyrot-Gambetta Libourne				
bilan prévisionnel concession aménagement indice A - septembre/2022				
	Surface vente	Foncier	Travaux + honoraires	Total HT
Surface utile totale	1 569 m²	1 305 €	419 €	1 724 €
Surface utile / SH	1 394 m ²			
Surface utile / local d'activité	175 m ²			
	TAUX	BASE	COMMENTAIRE	H.T.
cout d'acquisition		1 569	estim	2 000 000 €
TOTAL/ Surface à démolir	390	1 026	estim	400 000 €
TOTAL/ réhabilitation	520			1 600 000 €
Surface utile / SH - réhabilitation - Pt Doumer	1 750	80	estim	140 000 €
Surface utile / SH - réhabilitation - Gambetta	2 248	900	estim	1 123 077 €
Surface utile / local d'activité - réhabilitation	2 246	150	estim	136 923 €
charge foncière / divers			estim	48 000 €
TOTAL CHARGE FONCIERE	1 305 €	1 569 m²	cf. cout charge foncière	2 048 000 €
Concessionnaires /consignation			estim	20 000 €
Saz			estim	3 000 €
ENEDIS			estim	30 000 €
France Telecom			estim	5 000 €
Lyonnaise des eaux			estim	2 000 €
Diagnostics / techniques avant démolition			estim	10 000 €
Diagnostics / déchets démolition PEMD			estim	10 000 €
Travaux de démolition+ désamiantage			estim	504 100 €
Travaux de sécurisation préalable		forfait	estim	50 000 €
Travaux de désamiantage		forfait	estim	30 000 €
Travaux de démolition complète	350	1 026	estim	359 100 €
Travaux de défrichage		forfait	estim	15 000 €
Travaux / consolidation structurelle provisoire - mitoyens		forfait	estim	50 000 €
Marge de tolérance travaux / sur base mission MOE	5,0%	504 100	estim	25 205 €
Aléas	5,0%	529 305	estim	26 465 €
TOTAL TRAVAUX / DEMOLITION	581 €	1 026 m²		595 770 €
MOE / Démolition	7,5%	504 100	estim	37 808 €
frais référé		forfait	estim	15 000 €
Bureau de Contrôle		forfait	estim	5 000 €
Coordinateur SPS	0,9%	504 100	estim	4 537 €
TOTAL HONORAIRES / DEMOLITION	61 €	1 026 m²		62 344 €
Garantie Financière d'achèvement				
Assurance D.O.				
Assurance tous risques chantier (TRC)		forfait	estim	2 000 €
Assurance constructeur non réalisateur (CNR)				
TOTAL ASSURANCES	2 €	1 026		2 000 €
Géomètre		forfait	estim	5 000 €
TOTAL FRAIS PRELIMINAIRES A LA VENTE	5 €	1 026 m²		5 000 €
Ingénierie / frais de montage - fiscaliste				- €
Frais de commercialisation				- €
Rémunération Maîtrise d'ouvrage				- €
AUTRES HONORAIRES	0 €	1 569 m²		- €
PRIX DE REVIENT TOTAL	1 729 €	1 569 m²		2 713 115 €
				coût HT
TOTAL PRIX DE REVIENT / INCITE				2 713 115 €
Vente charge foncière totale				1 215 091 €
Subventions				1 000 000 €
Fond friche				400 000 €
Minoration foncière EPF				600 000 €
DEFICIT FINAL A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE VIA LA CONCESSION				-498 023 €

Afin d'accompagner et soutenir l'initiative, et impacter la collectivité de manière minimale, une minoration foncière est proposée :

	DEPENSES		RECETTES
Acquisition	1 015 000 €	Cession In Cité	1 005 000 €
Travaux de sécurisation (stock actuel + achat étaitements)	500 000 €		
<i>Gestion</i>	90 000 €	Besoin de minoration (38%)	600 000 €
TOTAL	1 605 000 €		1 605 000 €

BILAN OPERATEUR

	DEPENSES HT		RECETTES HT
Acquisitions EPFNA & Ville	1 600 000 € (1 250 000 € foncier + 350 000 € travaux sécurisation)	Vente opérateur/Bailleur	1 215 092 €
Acquisition parcelles manquantes sous DUP	400 000 €		
Frais notaire	48 000 €	Subventions Etat – Fonds friche	400 000 €
Sous-total acquisition	2 048 000 €	Sous-total recettes	1 615 092 €
<i>Travaux</i>	595 770€	Prise en charge collectivité via concession (45% du déficit après cession opérateur)	498 023 €
<i>Honoraires</i>	62 344 €		
Sous total travaux	658 114 €		
<i>Assurances</i>	2 000 €		
Géomètres	5 000 €	Minoration EPFNA (55% déficit après cession opérateur)	600 000 €
Frais annexes	7 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	2 713 115 €	TOTAL RECETTES	2 713 115 €

Besoin en financement de l'opération

La revente à un prix inférieur à celui de l'acquisition permet à In Cité d'impacter le moins possible la Collectivité dans le cadre de la concession, le déficit étant au final supporté par la commune dans le montage. Il permet également à l'opérateur de réaliser un programme en adéquation avec les orientations de la commune, mais également des services de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France, DDTM pour la production de logements et notamment locatifs sociaux).

Raisons du déficit

Au cœur de ce projet, action prioritaire de la commune dans sa revitalisation du centre ancien, les fonciers acquis sont des biens très dégradés dont certains ont nécessité une intervention en urgence de l'EPFNA en raison de péril imminent.

Les immeubles ont fait l'objet d'un arrêté de péril imminent pris par Monsieur le Maire de Libourne, au mois d'octobre 2021

Ainsi, des travaux visant à mettre fin à l'arrêté de péril (relogements, travaux de consolidation...) ont été réalisés permettant de préserver la sécurité de occupants, des riverains et la solidité des biens. Ces travaux, non envisagés au départ ni par l'EPFNA ni par In Cité, représentent une enveloppe de près de 350 000 € HT.

En outre certain biens étant occupés, une partie a été relogée par le CCAS de la ville pour les locataires des logements (après période transitoire de logement par l'EPFNA dans un gîte, générant des coûts supplémentaires), et dans un nouveau local à quelques centaines de mètres pour le locataire commercial. Ce dernier a été indemnisé pour le trouble causé durant la période transitoire de travaux, ce qui est obligatoire dans le cadre d'une sommation de quitter les lieux, indépendante de la volonté du locataire.

Les coûts dits de gestion supportés par l'EPFNA s'élèvent au total à près de 90 000 € sur l'opération, et viennent donc créer un surcoût, qui fragilise encore davantage l'équilibre économique du projet dans son ensemble.

La reconversion de cet îlot demeure un enjeu majeur pour démontrer la faisabilité et l'effet levier pour le reste de la réhabilitation du centre-ville, notamment à l'heure du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le déséquilibre financier de cette opération résulte alors de multiples facteurs :

- Surcoût d'une intervention sur le bâti existant et en tissu dense (frais de curage notamment, pour un montant estimatif de 600 000 €)
- Surcoût lié à l'intervention en urgence en raison de l'arrêté de péril imminent et au relogement
- Intervention en secteur protégés et faisant l'objet de prescriptions architecturales (ABF), limitant notamment la hauteur du futur projet
- Réalisation d'un projet comprenant uniquement du logement locatif social et du commerce

L'effort financier pour la collectivité est important sur cette opération. En effet, le résiduel de déficit sera à la charge des collectivités Ville et Cali, selon les modalités de participation au déficit de la concession définies dans le traité de concession et la convention tripartite inCité / Ville /CALI. Plus le déficit sera important et plus l'intervention demandée à la commune de Libourne, par le concessionnaire, sera conséquente. A l'heure actuelle la participation au déficit de la concession à couvrir par la ville et la CALI est de l'ordre de 500 000 €.

L'opération menée par l'EPFNA, la Ville de Libourne et In Cité, a d'ailleurs fait l'objet d'une subvention de 400 000 € de **l'Etat dans le cadre du fonds friche**, justifiant ainsi l'exemplarité de l'opération mais aussi la difficulté pour de parvenir à un équilibre économique sur ce projet.

Par ailleurs, à l'échelle de la convention opérationnelle, le montant des dépenses engagées est aujourd'hui de 6 005 038,80 € HT, et les recettes réalisées et prévues de l'ordre de 3,6 M€, sans tenir compte de la présente proposition de minoration, laissant un reste à charge potentiel significatif pour la ville de Libourne.

Au regard du caractère exemplaire de ce projet, il est proposé d'attribuer une minoration sur fonds propres d'un montant maximum de 600 000 € HT pour cette opération, correspondant à ce jour à 55% du déficit sur le portage foncier par l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023-015

Attribution minoration et Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°47-18-089 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Saint-Pierre-de-Buzet et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n° CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minoraions foncières financées par les fonds propres de l'EPFNA (hors prélèvement SRU), adopté par le Conseil d'administration par délibération n° CA-2019-73 du 24 septembre 2019 et modifié par délibération n° CA-2020-29 en date du 24 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration foncière sur fonds propres de 27 000 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°47-18-089, pour la prise en charge des travaux de démolition d'un foncier dans un état de dégradation avancé;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration foncière approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration foncière en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni ;
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°47-18-089 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Saint-Pierre-de-Buzet et l'EPFNA, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 100 000 € pour la mise en œuvre de la convention modifiée par l'avenant ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter l'avenant à la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention et de l'avenant susvisé, en accord avec les collectivités signataires.

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE

Le SGAR
Patrick AMOISSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration foncières sur fonds propres

➤ La minoration foncière

La minoration foncière a été instituée par le PPI 2014-2018 de l'EPF. Ce dispositif de minoration a été reconduit dans le PPI 2018-2022 adopté le 28 novembre 2018, ainsi que dans le PPI 2023-2027 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2022.

Le produit de la minoration foncière sur fonds propres de l'EPF provient de la fiscalité (TSE). Il s'agit donc d'une mobilisation de fonds propres de l'EPFNA. Chaque année, l'EPFNA budgète une enveloppe qui peut être allouée à plusieurs projets sans être limitée à un secteur géographique. Grâce à ce fonds de minoration foncière, l'EPFNA contribue à l'émergence de projets difficiles dans les centre-bourgs ruraux comme dans les zones urbaines ou dans la reconquête de friches industrielles dans le cadre d'une analyse économique du projet. Le coût de revient du portage de l'EPFNA, au moment de la cession du foncier, s'en retrouve diminué.

A noter qu'avant 2020, il existait également un fonds de minoration « travaux ». Ce fonds de minoration était destiné à la prise en charge, sur les fonds propres de l'EPFNA, d'une partie voire la totalité des coûts de travaux sur certaines opérations complexes en centres-bourgs ou sur des friches industrielles notamment.

Ce fonds de minoration est désormais combiné au fonds de minoration foncière. Depuis 2020, il n'existe donc plus de différenciation entre les minoration (travaux et foncière) sur fonds propres.

➤ Le principe d'attribution des minoration et enveloppes de minoration pour l'année 2023

Les minoration sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Le Directeur Général décide, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc mobiliser à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minoration sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 septembre 2019 et modifié par la délibération CA-2020-029 du 24 novembre 2020, la mise en place du principe d'un reste à charge minimal à la collectivité (de l'ordre de 20 % du déficit total sur l'opération).

➤ Nouvelles demandes de minoration foncières

De nouvelles demandes de minoration foncières sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets en renouvellement urbain. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets sont présentés

sommairement dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche de minoration détaillée spécifique présenté au conseil d'administration :

1. Minoration dans le cadre de la convention opérationnelle n° 33-17-037 d'action foncière pour la Ville de Libourne entre la commune de Libourne, la Communauté d'Agglomération du Libournais (33) et l'EPFNA
2. Minoration et avenant n°1 à la convention opérationnelle n°47-18-089 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Saint-Pierre-de-Buzet (47) et l'EPFNA

Conformément au règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières attribuées sur les fonds propres de l'EPFNA, des projets d'avenant sont soumis à l'approbation du conseil d'administration pour intégrer les minorations proposées à la convention liant l'EPFNA à la commune bénéficiaire. Le projet d'avenant indique le montant de la minoration, les modalités et les conditions de sa mise en œuvre.

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2023 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU. Il n'existe plus d'enveloppe prévisionnelle pour l'attribution de minorations.

Opération - convention	Description du projet	Minoration foncière	Minoration totale sur la convention	Reste à charge prévisionnel de la commune
Libourne (33) convention n°33-17-037	Opération mixte en réhabilitation en centre-ville, prévoyant le maintien de 2 cases commerciales en RDC et la création de 23 logements locatifs sociaux en réhabilitation et en densification	600 000 €	600 000 €	2 400 000 €
Saint-Pierre-de-Buzet (47) redynamisation du centre-bourg convention n°47-18-089	Traiter des bâtis en ruine pour sécuriser le secteur et créer un lieu davantage "approprié" pour les visiteurs de passage (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle)	27 000 €	27 000 €	4 000 €
Total proposé au CA du 16/03/2023		627 000 €		

Minoration foncière

Projet : Redynamisation du Centre Bourg - Commune de Saint Pierre de Buzet (47)

Convention : Convention N° 47-18-089 entre la Commune de Saint Pierre de Buzet et l'EPFNA (47)

Foncier :

Cadastré : B n°528

Surface du foncier : 109 m²

Coût d'acquisition foncière (HT) : 4 000 €



L'intervention de l'EPFNA dans la redynamisation du Centre Bourg à Saint Pierre de Buzet, a été initiée par la signature d'une convention opérationnelle le 24 septembre 2018.

L'acquisition du premier bien, la parcelle cadastrée B n°528, a été signée le 4 mars 2021 pour un montant de 4 000 €.

L'autre maison est propriété d'une indivision : une offre au prix de 18 000 € a été faite, et acceptée par 5 des 6 membres de l'indivision. La dernière personne était sous tutelle et les conditions de vente très difficiles. Les négociations ont été stoppées à la demande du maire.

Le bien acquis étant dans un état de dégradation avancé, il a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent pris par Monsieur le Maire. Des travaux de sécurisation à la marge ont été effectués par les propriétaires.

Afin de sécuriser le secteur et créer un lieu plus « approprié » pour les visiteurs de passage (Chemin de Jacques de Compostelle), la décision de démolir le bien a été prise.

Les travaux de démolition menés sous maîtrise d'ouvrage EPF, autorisés par l'ABF, sont désormais terminés. Comme prévu dans la convention signée entre la commune et notre établissement, ils sont pris en charge et supportés par les fonds propres de l'EPFNA.

A ce jour, l'EPFNA porte pour le compte de la collectivité le stock financier pour un montant de **26 362,85 € HT**, soit 30 819,21 € TTC.

Caractéristiques du projet :

Le projet est d'aérer l'îlot en créant un espace de halte pour les promeneurs de Saint Jacques de Compostelle, qui sont nombreux à s'arrêter sur ce secteur.

Minoration :

A titre exceptionnel et compte-tenu de la taille de la commune et du site remarquable (maison exceptionnelle en réhabilitation et église remarquable) situé à proximité immédiate qui serait ainsi remis en valeur, l'EPF déstockera également sur fonds propres les coûts éventuels de démolition permettant une reconversion de ce centre-bourg. Ainsi, par la même délibération approuvant la convention, les administrateurs ont approuvé également en 2018, par délibération n°B-2018-116, le principe d'une minoration plafonnée à 60 000 € HT pour les travaux à mener, qui ne seront donc pas refacturés à la commune (incluant éventuels frais de désamiantage).

La cession à la commune est programmée en 2023, pour un montant de 4 000 € TTC. Le montant calculé de minoration correspondant à la prise en charge des travaux de démolition est d'environ 27 000 € TTC.

Dans la continuité de la décision de 2018, il est proposé d'attribuer une minoration sur fonds propres de 27 000 € TTC.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine BUREAU

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°47-18-089 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Saint-Pierre-de-Buzet et l'EPFNA

Objet : Redynamisation de centre-bourg

Contexte : Petite commune de 296 habitants située en Lot-et-Garonne, dans l'arrondissement de Nérac et toute proche du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Elle marque la transition entre le paysage de vignes en coteaux et la forêt landaise.

Projet : La collectivité a sollicité l'EPFNA dès 2019 pour une intervention sur un îlot de centre-bourg, composé de bâtisses délabrées. Le bien a été acquis, par l'EPFNA, le 4 mars 2021, afin de sécuriser le secteur et créer un lieu davantage "approprié" pour les visiteurs de passage (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle), il était nécessaire de procéder à la démolition du bien. Les travaux de démolition menés par l'EPFNA et autorisés par l'ABF, sont désormais terminés.

L'attribution d'une minoration sur fonds propres d'un montant de 27 000 € est proposée au Conseil d'Administration du 16 mars 2023 pour la prise en charge des travaux de démolition menés sur un foncier dans un état de dégradation avancé.

L'objet du présent avenant est d'intégrer la minoration à la convention, en précisant les modalités et les conditions de sa mobilisation.

Durée : 04/03/2025

Montant : 100 000 €

Garantie de rachat : Commune

Capacités financières de la collectivité :

Produit des impôts / moyenne de la strate	Capacité d'autofinancement	Encours de la dette
44 344 / 111 056	19 290 €	622

Périmètre : Aucune modification

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 - 2027



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 47-18-089
D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG**

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-BUZET (47)

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

La Commune de Saint-Pierre-de-Buzet dont la Mairie est située Le Bourg - 47 160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET représentée par son maire, Monsieur Patrick YON, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ou « **la commune** » ;

D'une part,

ET

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° CA-2023- en date du 16 mars 2023,

Ci-après dénommé « **l'EPFNA** » ;

d'autre part,

PRÉAMBULE

La collectivité a sollicité l'EPFNA dès 2019 pour une intervention sur un îlot de centre-bourg, composé de bâtisses délabrées. L'intervention concernait initialement deux propriétés. Le 1er bien a été acquis le 4 mars 2021 au prix de 4 000 €. L'autre maison, propriété d'une indivision, n'avait pas abouti.

Le bien acquis étant dans un état de dégradation avancé, la commune avait pris un arrêté de péril imminent à l'encontre des propriétaires.

Afin de sécuriser le secteur et créer un lieu davantage "approprié" pour les visiteurs de passage (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle), la commune a souhaité dès le départ envisager la démolition du bien.

Les travaux de démolition menés par l'EPFNA et autorisés par l'ABF, sont désormais terminés. Ils seront supportés par les fonds propres de l'EPFNA, comme prévu dans la convention initiale signée, via une minoration de principe de 60 000 € maximum.

La cession du bien à la collectivité interviendra en 2023, permettant de solder la convention entre la commune et l'EPFNA.

Ainsi, il a été décidé d'attribuer une enveloppe de minoration foncière venant absorber une partie du déficit de l'opération. Cette minoration foncière a fait l'objet d'un avis favorable du contrôleur général économique et financier n°2023/xxx.

Dès lors, le présent avenant vise à intégrer l'octroi de cette minoration foncière dans la convention opérationnelle.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – Mise à jour du Programme pluriannuel d'intervention (PPI)

Cet article vise à modifier la présentation de l'EPFNA dans le préambule de la convention suite à l'approbation de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- l'aménagement durable des territoires ;
- la mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- la prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

- L'habitat ;
- Le développement des activités et des services ;
- La protection des espaces naturels et agricoles ;
- La protection contre les risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention.

Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

La présente convention s'inscrit dans l'axe « habitat ».

Les parties conviennent que la présente convention a été rédigée selon les règles du PPI 2023-2027 voté par le conseil d'administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022 et par les règles du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

ARTICLE 2. – MINORATION FONCIERE

Cet article vient s'ajouter à la convention opérationnelle

Par délibération n° CA-2023-.... en date du 16 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'EPFNA a approuvé l'attribution d'une minoration foncière sur les fonds propres de l'EPFNA d'un montant plafond de **27 000 €** pour l'opération de restauration immobilière portant sur l'immeuble sis le bourg nord, cadastré section B n°528 à Saint-Pierre-de-Buzet.

La collectivité s'engage à la bonne réalisation du projet dans les plannings prévisionnels suivant : **le rachat du foncier par la Commune de Saint-Pierre-de-Buzet** sera réalisé au plus tard le **31 décembre 2023, au prix de : 4 000 € TTC.**

La minoration est activée et vient en déduction du stock cédé.

Sur cette opération, la minoration foncière permet ainsi à la collectivité garante du portage de disposer d'un reste à charge prévisionnel, après cession, **de 0 €** (solde débiteur du compte de résultat EPFNA soustrait de la minoration foncière, calculé au 03/02/2023), si toutes les conditions associées à l'attribution de cette minoration sont respectées. Ainsi aucun reste à charge ne sera dû à l'EPFNA selon les modalités de l'article 10 du règlement d'intervention, annexe à la convention opérationnelle.

La minoration votée par le Conseil d'Administration de l'EPFNA est un montant plafond. Si les projets venaient à évoluer entre la signature de cet avenant et la cession du foncier au profit de la commune de Saint-Pierre-de-Buzet, le Directeur Général de l'EPFNA pourra décider d'imputer à la baisse le montant de minoration voté en fonction de l'équilibre général des opérations.

En cas de non-réalisation des projets pour quelque raison que ce soit, l'EPFNA demandera le remboursement de la minoration allouée.

Les autres dispositions de la convention opérationnelle n°47-18-089 demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le

en 3 exemplaires originaux

La Commune de Saint-Pierre-de-Buzet
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur Général,

Patrick YON

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, n° 2023/..... en date du

Annexe n°1 : Convention opérationnelle n°47-18-089

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 016

Attribution de minoration SRU - La Tremblade (17) - Rue Marcel Gallardon – convention n°17-16-021

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 300 000 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-021, pour la création d'une opération de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur le foncier de l'EPFNA, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Le principe d'attribution des minorations et enveloppe de minoration pour l'année 2023

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Une fois la décision d'attribution adoptée par le Conseil d'administration, la minoration est provisionnée dans les comptes de l'EPFNA et fait l'objet d'une dépense budgétaire sans mouvement de trésorerie, dans l'attente de la cession.

Le Directeur Général constate, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur, ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc décider à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 novembre 2022, par la délibération CA-2022-077, l'élargissement des principes d'utilisation du fonds SRU, par annulation de la délibération n° CA-2021-046 du 28 mai 2021 :

- Elargir le champ des communes éligibles au fonds SRU aux communes en zone tendue (au sens des principes du financement du logement social par l'Etat)
- Ne plus appliquer de principe de reste à charge minimal pour la commune bénéficiaire de la minoration
- Poursuivre le principe de financement d'études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'instruction des DIA en communes carencées SRU, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 30 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA
- Poursuivre le principe de financement d'études de gisement en communes carencées ou déficitaires, après accord de la DDT(M) concernée sur l'utilité de l'étude, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 100 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2023 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU.

Entre 2013 et 2022, l'EPFNA a ainsi perçu 17 770 871,12 € de prélèvements SRU pour 56 communes.

3. Annulation de minoration SRU

Une minoration SRU a été votée en 2018 pour un montant de 500 000€ HT (délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018), dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-051 conclue avec la commune de Saujon. Or les fonciers acquis dans le cadre de cette convention, et les dépenses correspondantes, ont été transférés vers la convention de réalisation n°17-23-016 nouvellement conclue avec la commune de Saujon, avec le même objet de développement de logement et de logements sociaux. La convention n°17-16-051 étant échue, il est nécessaire d'annuler la minoration attribuée par délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018.

L'attribution d'une nouvelle minoration rattachée à la convention n°17-23-016 est proposée ci-après afin de permettre un "transfert" la minoration attribuée en 2018.

4. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, dix demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets présentés de manière synthétique dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

		Enveloppe minoration SRU disponible avant CA du 16 mars 2023 (montant au 31/12/2022)	10 098 081,44 €		
Opération - convention	Description du projet	Annulation de minoration SRU			
Saujon (17) – ilot Rue d'Aunis - convention n°17-16-051	Création de 40 logements locatifs sociaux	500 000 €			
Opération - convention	Description du projet	Attribution de minoration SRU	Soit minoration totale sur l'opération	Reste à charge de la commune	
La Tremblade (17) - Rue Marcel Gallardon – convention n°17-16-021	Création d'une opération de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur le foncier de l'EPF, intégré à une opération d'ensemble avec le foncier voisin (une quarantaine de logements au total)	300 000 €	300 000 €	0	
La Tremblade (17) - Rue des Calfats – convention n°17-16-021	Création de 8 logements locatifs sociaux en construction neuve	50 000 €	100 000 €	0 €	
Royan (17) – rue de la Glacière - convention n°17-23-021	Opération en densification de 14 logements dont 8 logements locatifs sociaux	155 000 €	155 000 €	0€	

Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue du Cdt Cousin – convention n°17-23-012	Opération en densification de 9 logements locatifs sociaux	46 500 €	136 500 €	0 €
Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue de Médis – convention n°17-23-014	Opération en densification de 30 logements dont 24 logements locatifs sociaux	150 000 €	150 000 €	0€
Saujon (17) – cession multisites - convention n°17-23-016	Opération multisite en densification de 52 logements dont 39 logements locatifs sociaux	555 000 €	555 000 €	0 €
Vaux-sur-Mer (17) – chemin de chauchamp - convention n°17-23-008	Opération de 13 logements locatifs sociaux	70 000 €	70 000 €	0 €
Angoulins-sur-Mer (17) - Secteur des Grandes Maisons - convention n°17-14-026	Opération de création de logements en dent creuse. A la suite d'une consultation d'opérateurs, le projet permettra la création de 35 logements dont 40 % sociaux et 20 % abordables.	380 000 €	816 000 €	82 450 €
La Rochelle (17) – OCAR - convention n°17-22-073	Opération de 106 logements sur du foncier public et privé, intégrant 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables avec un objectif de pouvoir atteindre le label argent "bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine"	320 000 €	320 000 €	1 371 891,74 €
La Teste de Buch (33) - Rue du Général Castelnau – convention n°33-18-112	Production de 49 logements, dont 24 logements locatifs sociaux, en hypercentre de la commune. Reconquête et reconversion d'un ilot composé de maisons dégradées.	430 000 €	430 000 €	8 000 €
Créon (33) – Centre bourg - convention n°33-17-058	Opération mixte en réhabilitation en centre bourg, intégrant un commerce et 18 à 20 logements sociaux sur deux fonciers distincts	170 240 €	170 240 €	42 535 €
Total proposé au CA du 16/03/2023		2 126 740 €		
Enveloppe restante après attributions du CA du 16/03/2023		7 971 341,44€		

Annexe(s) : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration SRU

Projet : Opération d'une trentaine de logements 100% LLS Rue Marcel Gallardon à LA TREMBLADE (17)

Convention : Commune de La Tremblade – Convention opérationnelle n° 17-16-021

Etat du foncier :

Foncier EPFNA :

Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Surface
AP	89	5 rue Marcel Gallardon	3319 m ²
TOTAL			3319 m ²

Foncier communal :

Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Surface
AP	139	12 avenue du Général de Gaulle	2864 m ²
AP	141	La Sablière	920 m ²
AP	142	16 avenue du Général de Gaulle	1354 m ²
AP	143	18 avenue du Général de Gaulle	722 m ²
TOTAL			5860 m ²

Surface du foncier : 9179 m²

Type de bien :

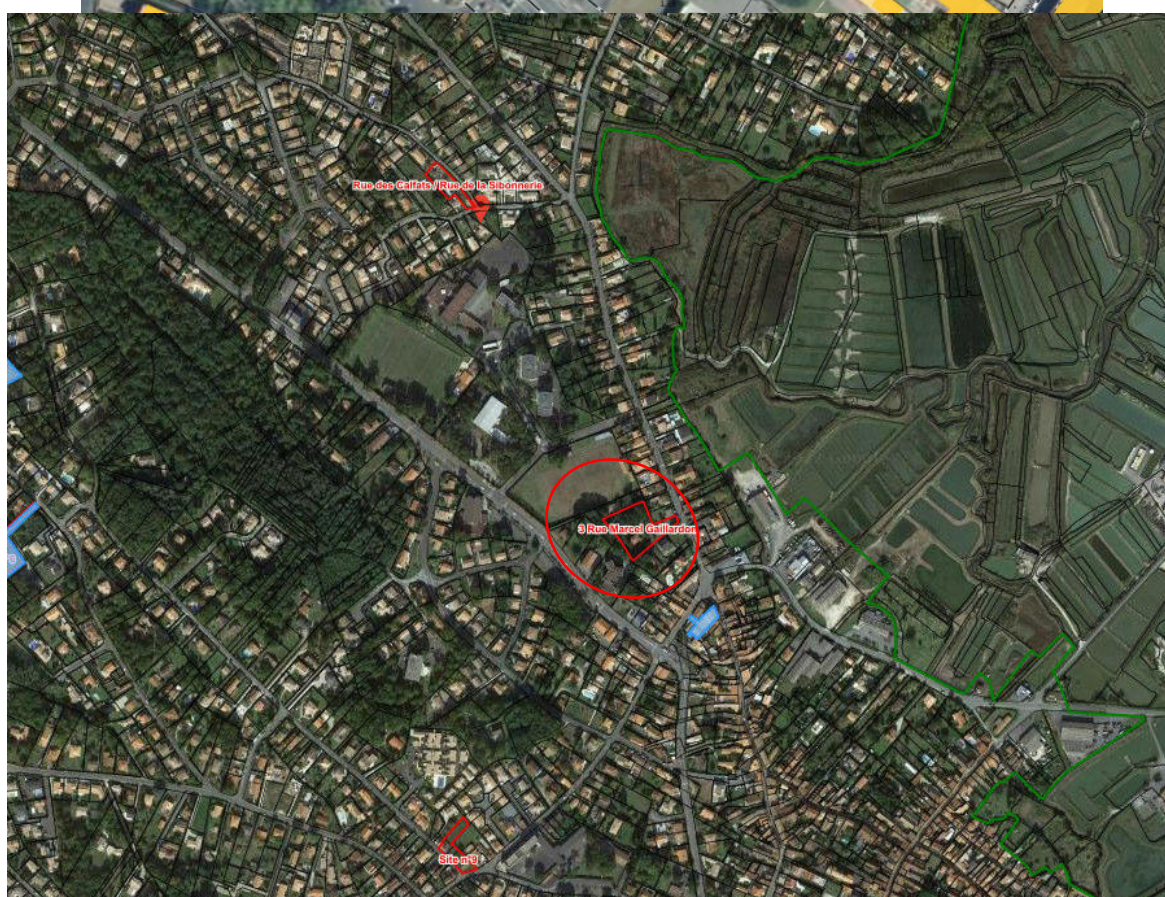
- Foncier EPFNA : terrain à bâtir sur lequel est actuellement édifié une maison d'habitation, à démolir par l'opérateur dans le cadre de son projet.
- Foncier communal : bâtiment de l'ancienne gendarmerie (à réhabiliter) et terrain à bâtir.

Dépenses réalisées par l'EPFNA :

- Coût d'acquisition EPFNA (HT) : 413 000,00 €
- Frais d'agence (HT) : 13 766,67 €
- Frais annexes (HT) : 14 151,56 €

Total HT : 440 918,23 €

Foncier situé au sein d'un quartier pavillonnaire, donnant sur la rue principale du centre-bourg de la commune.



Caractéristiques du projet :

La Commune de la Tremblade est située sur le territoire de la CARA et comprend environ 4300 habitants en 2019.

Dans le cadre du constat de carence au titre de la loi SRU (arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, réitéré le 11 décembre 2020) visant la commune, celle-ci s'est engagée dans un projet de développement d'opérations de logements locatifs sociaux, en vue d'atteindre les objectifs de production sur son territoire fixés par l'Etat.

Dans ce cadre, suite à une préemption, l'EPFNA s'est porté acquéreur en août 2021 d'une propriété de 3319 m² représentant un potentiel pour le développement d'une opération de LLS en construction neuve. Situé non loin du centre-bourg, ce foncier est aujourd'hui bâti d'une maison d'habitation dont la démolition est prévue par l'opérateur.

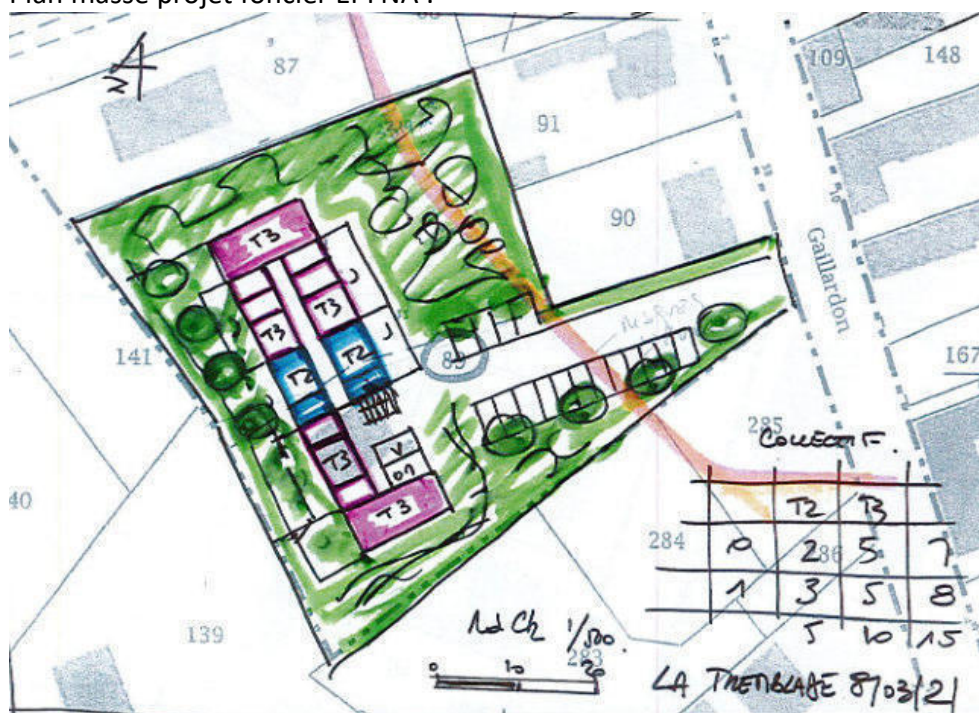
Ce foncier est attenant à une propriété communale, constitué du bâtiment de l'ancienne gendarmerie et d'un terrain à bâtir.

Suite à une consultation d'opérateurs lancée début 2021, la Commune a désigné l'opérateur Habitat 17 pour la réalisation d'un programme de 10 à 15 logements dont 100% de LLS. Le foncier communal voisin est dans le même temps mobilisé en vue de la réalisation d'un projet d'ensemble pour une trentaine de logements au total, permettant une réflexion d'ensemble en termes de diversité de logements et de typologie ainsi qu'une économie d'échelle.

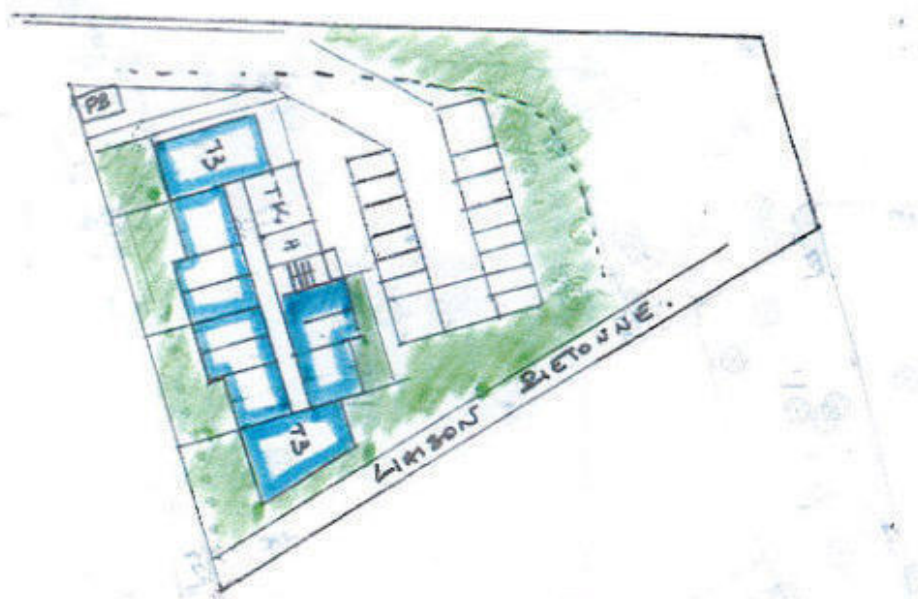
Habitat 17 propose une charge foncière d'un montant de **165 000 € HT** pour l'acquisition du foncier EPFNA.

Le déficit prévisionnel de l'opération sur le foncier EPFNA seul est donc estimé à **275 918 € HT**.

Plan masse projet foncier EPFNA :



Plan masse projet foncier communal (partie TAB) :



Bilan prévisionnel du projet avec minoration :

DEPENSES (en HT)		RECETTES (en HT)	
Portage foncier (EPFNA) calcul au 14.02.2023			
Acquisition	413 000 €	Cession à Habitat 17	165 000 €
Frais d'agence	13 766,67 €	Minoration SRU EPFNA*	300 000 €
Frais divers	14 151,56 €	Reste à charge Commune	-
TOTAL	440 918,23 €	TOTAL	465 000 €

- Le montant de la minoration effectivement mobilisée sera ajusté au regard du montant des dépenses et des recettes constatées

Raisons du déficit :

Ce déficit s'explique par un décalage important entre le coût d'acquisition de la parcelle par l'EPF et la proposition d'acquisition de l'opérateur. Le bailleur a en effet dû composer avec plusieurs difficultés liées à la taille modeste de l'opération, à la présence d'espaces boisés classés sur la parcelle contraignant la constructibilité, aux coûts de démolition du bâtiment, à la forte hausse récente du coût des matériaux ainsi qu'à l'absence de logements libres dans le projet (100 % LLS).

En conséquence, les recettes de cession sont limitées et compensent très faiblement les dépenses engagées.

Etat financier de la convention :

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre de la convention opérationnelle n° CP 17-16-021 est de **1 165 820,37 € HT**.

Besoin en financement de l'opération :

Il s'agit d'une opération de création de logements qui intègre 100% de logements locatifs sociaux, en commune carencée. Elle s'inscrit au cœur d'un quartier d'habitation, en densification de l'existant.

L'opération présente un déficit du fait de la taille modeste de l'opération et de la part très importante de LLS (100%)

Avec un coût de revient de 440 918 € HT pour l'EPFNA et une charge foncière de 165 000 € HT proposée par habitat 17, l'opération ne s'équilibre pas financièrement et porte le déficit prévisionnel à 276 918 € HT.

Aussi, compte-tenu du caractère ambitieux en termes de création de logements locatifs sociaux cette opération, s'inscrivant en densification de l'existant, la collectivité sollicite l'octroi d'une minoration égale à 100 % du déficit à charge de la collectivité.

Montant de la minoration foncière demandée : 300 000 €

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023-017

Attribution de minoration SRU - La Tremblade (17) - Rue des Calfats – convention n°17-16-021

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 50 000 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-021, pour la création de 8 logements locatifs sociaux en construction neuve, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Le principe d'attribution des minorations et enveloppe de minoration pour l'année 2023

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Une fois la décision d'attribution adoptée par le Conseil d'administration, la minoration est provisionnée dans les comptes de l'EPFNA et fait l'objet d'une dépense budgétaire sans mouvement de trésorerie, dans l'attente de la cession.

Le Directeur Général constate, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur, ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc décider à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 novembre 2022, par la délibération CA-2022-077, l'élargissement des principes d'utilisation du fonds SRU, par annulation de la délibération n° CA-2021-046 du 28 mai 2021 :

- Elargir le champ des communes éligibles au fonds SRU aux communes en zone tendue (au sens des principes du financement du logement social par l'Etat)
- Ne plus appliquer de principe de reste à charge minimal pour la commune bénéficiaire de la minoration
- Poursuivre le principe de financement d'études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'instruction des DIA en communes carencées SRU, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 30 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA
- Poursuivre le principe de financement d'études de gisement en communes carencées ou déficitaires, après accord de la DDT(M) concernée sur l'utilité de l'étude, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 100 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2023 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU.

Entre 2013 et 2022, l'EPFNA a ainsi perçu 17 770 871,12 € de prélèvements SRU pour 56 communes.

3. Annulation de minoration SRU

Une minoration SRU a été votée en 2018 pour un montant de 500 000€ HT (délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018), dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-051 conclue avec la commune de Saujon. Or les fonciers acquis dans le cadre de cette convention, et les dépenses correspondantes, ont été transférés vers la convention de réalisation n°17-23-016 nouvellement conclue avec la commune de Saujon, avec le même objet de développement de logement et de logements sociaux. La convention n°17-16-051 étant échue, il est nécessaire d'annuler la minoration attribuée par délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018.

L'attribution d'une nouvelle minoration rattachée à la convention n°17-23-016 est proposée ci-après afin de permettre un "transfert" la minoration attribuée en 2018.

4. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, dix demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets présentés de manière synthétique dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

		Enveloppe minoration SRU disponible avant CA du 16 mars 2023 (montant au 31/12/2022)		10 098 081,44 €	
Opération - convention	Description du projet	Annulation de minoration SRU			
Saujon (17) – ilot Rue d'Aunis - convention n°17-16-051	Création de 40 logements locatifs sociaux	500 000 €			
Opération - convention	Description du projet	Attribution de minoration SRU	Soit minoration totale sur l'opération	Reste à charge de la commune	
La Tremblade (17) - Rue Marcel Gallardon – convention n°17-16-021	Création d'une opération de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur le foncier de l'EPF, intégré à une opération d'ensemble avec le foncier voisin (une quarantaine de logements au total)	300 000 €	300 000 €	0	
La Tremblade (17) - Rue des Calfats – convention n°17-16-021	Création de 8 logements locatifs sociaux en construction neuve	50 000 €	100 000 €	0 €	
Royan (17) – rue de la Glacière - convention n°17-23-021	Opération en densification de 14 logements dont 8 logements locatifs sociaux	155 000 €	155 000 €	0€	

Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue du Cdt Cousin – convention n°17-23-012	Opération en densification de 9 logements locatifs sociaux	46 500 €	136 500 €	0 €
Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue de Médis – convention n°17-23-014	Opération en densification de 30 logements dont 24 logements locatifs sociaux	150 000 €	150 000 €	0€
Saujon (17) – cession multisites - convention n°17-23-016	Opération multisite en densification de 52 logements dont 39 logements locatifs sociaux	555 000 €	555 000 €	0 €
Vaux-sur-Mer (17) – chemin de chauchamp - convention n°17-23-008	Opération de 13 logements locatifs sociaux	70 000 €	70 000 €	0 €
Angoulins-sur-Mer (17) - Secteur des Grandes Maisons - convention n°17-14-026	Opération de création de logements en dent creuse. A la suite d'une consultation d'opérateurs, le projet permettra la création de 35 logements dont 40 % sociaux et 20 % abordables.	380 000 €	816 000 €	82 450 €
La Rochelle (17) – OCAR - convention n°17-22-073	Opération de 106 logements sur du foncier public et privé, intégrant 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables avec un objectif de pouvoir atteindre le label argent "bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine"	320 000 €	320 000 €	1 371 891,74 €
La Teste de Buch (33) - Rue du Général Castelnau – convention n°33-18-112	Production de 49 logements, dont 24 logements locatifs sociaux, en hypercentre de la commune. Reconquête et reconversion d'un ilot composé de maisons dégradées.	430 000 €	430 000 €	8 000 €
Créon (33) – Centre bourg - convention n°33-17-058	Opération mixte en réhabilitation en centre bourg, intégrant un commerce et 18 à 20 logements sociaux sur deux fonciers distincts	170 240 €	170 240 €	42 535 €
Total proposé au CA du 16/03/2023		2 126 740 €		
Enveloppe restante après attributions du CA du 16/03/2023		7 971 341,44€		

Annexe(s) : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration SRU

Projet : Opération de 8 logements dont 8 LLS, Rue des Calfats à LA TREMBLADE (17)

Convention : Commune de La Tremblade – Convention opérationnelle n° 17-16-021

Etat du foncier :

Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Surface
AP	293	La Sibonnerie	1097 m ²
AP	296	La Sibonnerie	13 m ²
AP	297	La Sibonnerie	30 m ²
TOTAL			1140 m ²

Surface du foncier : 1140 m²

Type de bien : terrain à bâtir sur lequel est actuellement édifié un garage, à démolir par l'opérateur dans le cadre de son projet.

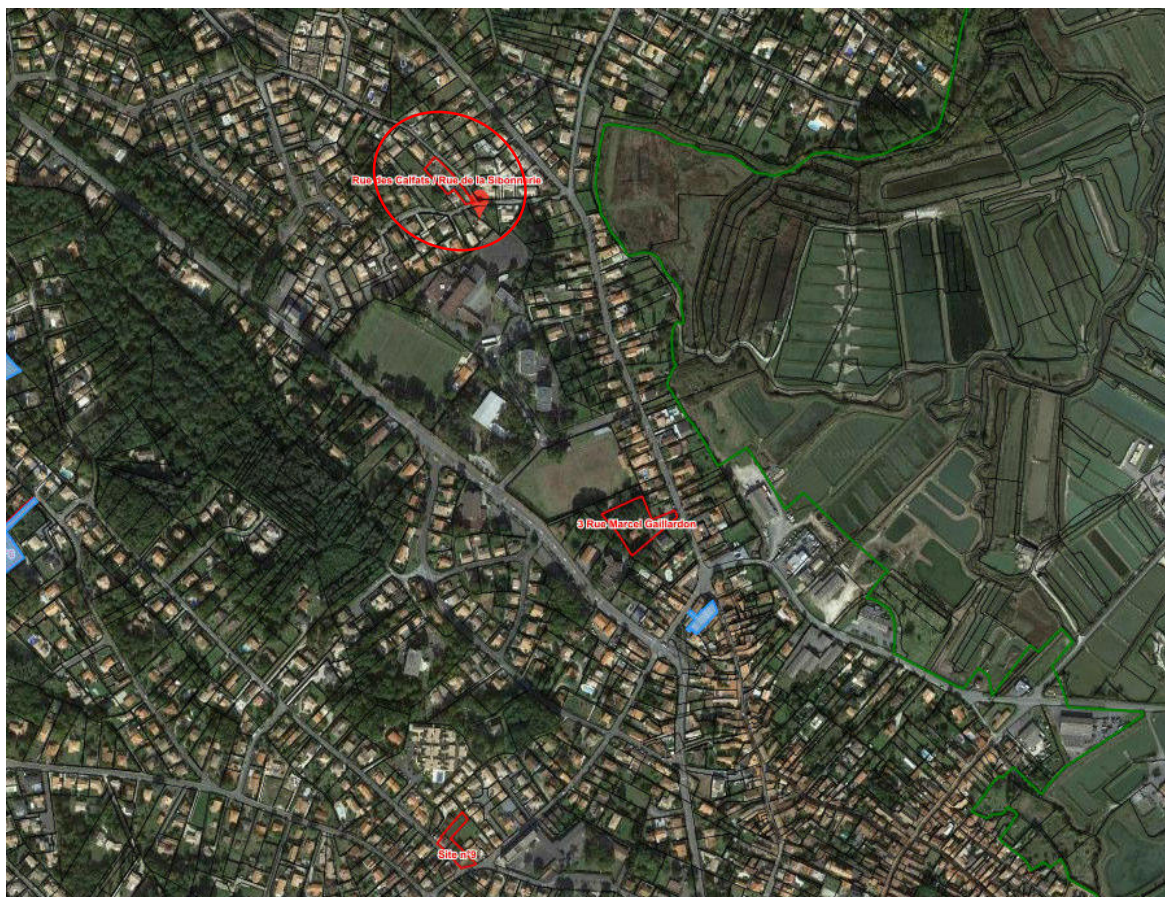
Dépenses réalisées par l'EPFNA :

- Coût d'acquisition EPFNA (HT) : 140 000,00 €
- Frais d'agence (HT) : 7 500,00 €
- Frais annexes (HT) : 2 954,65 €

Total HT : 150 454,65 €

Foncier situé au sein d'un quartier pavillonnaire, non loin de la rue principale du centre-bourg de la commune.





Caractéristiques du projet :

La Commune de la Tremblade est située sur le territoire de la CARA et comprend environ 4300 habitants en 2019.

Dans le cadre du constat de carence au titre de la loi SRU (arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, réitéré le 11 décembre 2020) visant la commune, celle-ci s'est engagée dans un projet de développement d'opérations de logements locatifs sociaux, en vue d'atteindre les objectifs de production sur son territoire fixés par l'Etat.

Dans ce cadre, suite à une préemption, l'EPFNA s'est porté acquéreur en septembre 2022 d'une propriété de 1100 m² représentant un potentiel pour le développement d'une opération de LLS en construction neuve.

Situé non loin du centre-bourg, ce foncier est aujourd'hui bâti d'un garage dont la démolition est prévue par l'opérateur.

Suite à une consultation d'opérateurs lancée début 2022, la Commune a désigné l'opérateur Elysée Océan et la Coop Charente-Maritime Habitat (CCMH) pour la réalisation d'un programme de 8 logements dont 100% de LLS, qui seront revendus en VEFA à un bailleur social.

Le groupe Elysées Océan propose une charge foncière d'un montant de **60 000 € HT**.
Le déficit prévisionnel de l'opération est donc estimé à **90 455 €**.

Suite au vote d'une première minoration SRU d'un montant de 50 000 € par la CA du 24 novembre 2022, il est proposé de revoir le montant de la minoration à la hausse.



Bilan prévisionnel du projet avec minoration :

DEPENSES (en HT)		RECETTES (en HT)	
Portage foncier (EPFNA) calcul au 13.02.2023			
Acquisition	140 000 €	Cession à ELYSEES OCEAN	60 000 €
Frais d'agence	7500 €	Minoration SRU EPFNA*	100 000 €
Frais divers	2955 €	Reste à charge Commune	-
TOTAL	150 455 €	TOTAL	160 000 €

- Le montant de la minoration effectivement mobilisée sera ajusté au regard du montant des dépenses et des recettes constatées

Raisons du déficit :

Ce déficit s'explique par la taille modeste de l'opération, du fait de la forme contrainte et de la surface limitée du foncier, des coûts de démolition du bâtiment, de la forte hausse du coût des matériaux ainsi que par l'absence de logements libres dans le projet (100 % LLS).

En conséquence, les recettes de cession sont limitées et compensent très faiblement les dépenses engagées.

Bilan prévisionnel de l'opérateur :

		MONTANTS TTC
A CONSTRUCTION		640 643,27 €
	MARCHE DE GROS ŒUVRE	297 048,91 €
	MARCHES SECOND ŒUVRE	316 133,43 €
	IMPREVUS MATERIAUX, SOUS-TRAITANCE, DIVERS CONSTRUCTION	27 460,92 €
B TERRAIN		64 200,00 €
	ACHAT TERRAIN	60 000,00 €
	FRAIS LIES AU TERRAIN (AGENCE, NOTAIRE)	4 200,00 €
C V.R.D., BRANCHEMENTS, MISE EN ETAT DU SOL		167 299,58 €
	DEMOLITIONS	5 000,00 €
	VRD	78 144,41 €
	BRANCHEMENTS	70 975,28 €
	VRD & BRANCHEMENTS IMPREVUS	13 179,89 €
D TAXES DIVERSES		10 500,00 €
	TAXE AMENAGEMENT	2 500,00 €
	PFAC	8 000,00 €
E FRAIS ANNEXES A LA CONSTRUCTION		50 000,00 €
	CABANONS, ANTENNES	30 400,00 €
	PAYSAGISTE	13 600,00 €
	DIVERS & IMPREVUS	6 000,00 €
F HONORAIRES TECHNIQUES		36 268,81 €
	HONORAIRES DIVERS (BET, BES, HUISSIER, GEOTECHNICIEN, GEOMETRE)	21 725,44 €
	HONORAIRES BUREAU DE CONTRÔLE	9 743,37 €
	HONORAIRES D'ARCHITECTE	4 800,00 €
G FRAIS & HONORAIRES DIVERS		124 419,19 €
	SECURITE, SANTE, GESTION DES DECHETS	22 491,00 €
	ASSURANCES (MMA, GFA, ASSURANCE LOGEMENTS)	22 178,19 €
	FRAIS D'ACTE JURIDIQUES	1 200,00 €
	FRAIS DE CONCEPTION	11 280,00 €
	FRAIS DE COMMERCIALISATION	21 870,00 €
	FRAIS SUIVI TECHNIQUE DU CHANTIER	28 000,00 €
	FRAIS DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION	11 400,00 €
	IMPREVUS	6 000,00 €
H FRAIS FINANCIERS		- €
	COMMISSIONS ET AGIOS SUR CREDITS BANCAIRES	- €
	FRAIS DE CAUTIONNEMENT	- €
I PRIX DE REVIENT TTC DE L'OPERATION		1 093 330,84 €
J MARGE COMMERCIALE		31 733,80 €
K PRIX DE VENTE TTC DE L'OPERATION		1 125 064,64 €

2,82%

Etat financier de la convention :

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre de la convention opérationnelle n° CP 17-16-021 est de **1 165 820,37 € HT**.

Besoin en financement de l'opération :

Il s'agit d'une opération de création de logements qui intègre 100% de logements locatifs sociaux, en commune carencée. Elle s'inscrit au cœur d'un quartier d'habitation, en densification de l'existant.

L'opération présente un déficit du fait de la taille modeste de l'opération et de la part très importante de LLS (100%)

Avec un coût de revient de 150 455 € HT pour l'EPFNA et une charge foncière de 60 000 € HT proposée par Elysées Océan, l'opération ne s'équilibre pas financièrement et porte le déficit prévisionnel à 90 455 € HT.

Aussi, compte-tenu du caractère ambitieux en termes de création de logements locatifs sociaux cette opération, s'inscrivant en densification de l'existant, la collectivité sollicite l'octroi d'une minoration égale à 100 % du déficit à charge de la collectivité.

Montant de la minoration foncière demandée : 50 000 € (montant déjà voté de 50 000 €)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023-018

Attribution de minoration SRU - Royan (17) – rue de la Glacière - convention n°17-23-021

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,


Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 155 000 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-23-021, pour une opération en densification de 14 logements dont 8 logements locatifs sociaux, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-AUEDLL

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Le principe d'attribution des minorations et enveloppe de minoration pour l'année 2023

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Une fois la décision d'attribution adoptée par le Conseil d'administration, la minoration est provisionnée dans les comptes de l'EPFNA et fait l'objet d'une dépense budgétaire sans mouvement de trésorerie, dans l'attente de la cession.

Le Directeur Général constate, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur, ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc décider à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 novembre 2022, par la délibération CA-2022-077, l'élargissement des principes d'utilisation du fonds SRU, par annulation de la délibération n° CA-2021-046 du 28 mai 2021 :

- Elargir le champ des communes éligibles au fonds SRU aux communes en zone tendue (au sens des principes du financement du logement social par l'Etat)
- Ne plus appliquer de principe de reste à charge minimal pour la commune bénéficiaire de la minoration
- Poursuivre le principe de financement d'études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'instruction des DIA en communes carencées SRU, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 30 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA
- Poursuivre le principe de financement d'études de gisement en communes carencées ou déficitaires, après accord de la DDT(M) concernée sur l'utilité de l'étude, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 100 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2023 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU.

Entre 2013 et 2022, l'EPFNA a ainsi perçu 17 770 871,12 € de prélèvements SRU pour 56 communes.

3. Annulation de minoration SRU

Une minoration SRU a été votée en 2018 pour un montant de 500 000€ HT (délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018), dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-051 conclue avec la commune de Saujon. Or les fonciers acquis dans le cadre de cette convention, et les dépenses correspondantes, ont été transférés vers la convention de réalisation n°17-23-016 nouvellement conclue avec la commune de Saujon, avec le même objet de développement de logement et de logements sociaux. La convention n°17-16-051 étant échue, il est nécessaire d'annuler la minoration attribuée par délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018.

L'attribution d'une nouvelle minoration rattachée à la convention n°17-23-016 est proposée ci-après afin de permettre un "transfert" la minoration attribuée en 2018.

4. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, dix demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets présentés de manière synthétique dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

		Enveloppe minoration SRU disponible avant CA du 16 mars 2023 (montant au 31/12/2022)		10 098 081,44 €	
Opération - convention	Description du projet	Annulation de minoration SRU			
Saujon (17) – ilot Rue d'Aunis - convention n°17-16-051	Création de 40 logements locatifs sociaux	500 000 €			
Opération - convention	Description du projet	Attribution de minoration SRU	Soit minoration totale sur l'opération	Reste à charge de la commune	
La Tremblade (17) - Rue Marcel Gallardon – convention n°17-16-021	Création d'une opération de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur le foncier de l'EPF, intégré à une opération d'ensemble avec le foncier voisin (une quarantaine de logements au total)	300 000 €	300 000 €	0	
La Tremblade (17) - Rue des Calfats – convention n°17-16-021	Création de 8 logements locatifs sociaux en construction neuve	50 000 €	100 000 €	0 €	
Royan (17) – rue de la Glacière - convention n°17-23-021	Opération en densification de 14 logements dont 8 logements locatifs sociaux	155 000 €	155 000 €	0€	

Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue du Cdt Cousin – convention n°17-23-012	Opération en densification de 9 logements locatifs sociaux	46 500 €	136 500 €	0 €
Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue de Médis – convention n°17-23-014	Opération en densification de 30 logements dont 24 logements locatifs sociaux	150 000 €	150 000 €	0€
Saujon (17) – cession multisites - convention n°17-23-016	Opération multisite en densification de 52 logements dont 39 logements locatifs sociaux	555 000 €	555 000 €	0 €
Vaux-sur-Mer (17) – chemin de chauchamp - convention n°17-23-008	Opération de 13 logements locatifs sociaux	70 000 €	70 000 €	0 €
Angoulins-sur-Mer (17) - Secteur des Grandes Maisons - convention n°17-14-026	Opération de création de logements en dent creuse. A la suite d'une consultation d'opérateurs, le projet permettra la création de 35 logements dont 40 % sociaux et 20 % abordables.	380 000 €	816 000 €	82 450 €
La Rochelle (17) – OCAR - convention n°17-22-073	Opération de 106 logements sur du foncier public et privé, intégrant 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables avec un objectif de pouvoir atteindre le label argent "bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine"	320 000 €	320 000 €	1 371 891,74 €
La Teste de Buch (33) - Rue du Général Castelnau – convention n°33-18-112	Production de 49 logements, dont 24 logements locatifs sociaux, en hypercentre de la commune. Reconquête et reconversion d'un ilot composé de maisons dégradées.	430 000 €	430 000 €	8 000 €
Créon (33) – Centre bourg - convention n°33-17-058	Opération mixte en réhabilitation en centre bourg, intégrant un commerce et 18 à 20 logements sociaux sur deux fonciers distincts	170 240 €	170 240 €	42 535 €
Total proposé au CA du 16/03/2023		2 126 740 €		
Enveloppe restante après attributions du CA du 16/03/2023		7 971 341,44€		

Annexe(s) : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration SRU

Projet : Opération de 14 logements dont 60% de LLS Rue de la Glacière à ROYAN (17)

Convention : Commune de Royan – Convention opérationnelle n° 17-23-021

Etat du foncier :

Foncier EPFNA :

Section	N°	Lieudit	Surface
BR	75	188 CHEMIN DE LA GLACIERE	00 ha 24 a 27 ca

Surface du foncier : 2 427 m²

Type de bien :

- Foncier EPFNA : terrain à bâtir sur lequel est actuellement édifié une maison d'habitation, à démolir par l'opérateur dans le cadre de son projet.

Dépenses réalisées par l'EPFNA :

- Coût d'acquisition EPFNA (HT) : 391 000,00 €
 - Frais annexes (HT) : 39 259,22 €
- Total HT : 430 259,22 €**



Caractéristiques du projet :

La Commune de Royan est située sur le territoire de la CARA et comprend environ 18 300 habitants.

Dans le cadre du constat de carence au titre de la loi SRU (arrêté préfectoral du 11 décembre 2020) visant la commune, celle-ci s'est engagée dans un projet de développement d'opérations de logements locatifs sociaux, en vue d'atteindre les objectifs de production sur son territoire fixés par l'Etat.

Dans ce cadre, suite à une préemption, l'EPFNA s'est porté acquéreur en mars 2022 d'une propriété de 2 427 m² représentant un potentiel pour le développement d'une opération de LLS en construction neuve. Ce foncier est aujourd'hui bâti d'une maison d'habitation dont la démolition est prévue par l'opérateur.

Suite à une consultation d'opérateurs lancée préalablement à la préemption, la Commune a désigné l'opérateur Ametis pour la réalisation d'un programme de 14 logements dont 60% de LLS.

Ametis propose une charge foncière de **285 000 € HT** pour l'acquisition du foncier.

Le déficit prévisionnel de l'opération sur le foncier EPFNA est donc estimé à **145 259,22 € HT**.

Plan masse projet:



Bilan prévisionnel du projet avec minoration :

DEPENSES (en HT)		RECETTES (en HT)	
Portage foncier (EPFNA) calcul au 20.02.2023			
Acquisition	391 000 €	Cession à Ametis	285 000 €
Frais de portage	39 259,22 €		
Frais d'études (estimatif)	9 000 €	Minoration SRU proposée*	155 000 €
		Reste à charge Commune	-
TOTAL	439 259,22 €	TOTAL	440 000 €

*Le montant de la minoration effectivement mobilisée sera ajusté au regard du montant des dépenses et des recettes constatées

Raisons du déficit :

Ce déficit s'explique par un décalage important entre le coût d'acquisition de la parcelle par l'EPF en zone tendue et la proposition de charge foncière de l'opérateur. L'opérateur a en effet dû composer avec plusieurs difficultés liées à la taille modeste de l'opération de

densification, aux coûts de démolition du bâtiment, à la forte hausse récente du coût des matériaux ainsi qu'à la faible part de logements libres dans le projet (40 %).

En conséquence, les recettes de cession sont limitées et compensent très faiblement les dépenses engagées.

Etat financier de la convention :

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre de la convention de réalisation n° 17-23-021 est de **430 259,22 €**.

Besoin en financement de l'opération :

Il s'agit d'une opération de création de logements qui intègre 60% de logements locatifs sociaux, en commune carencée. Elle s'inscrit au cœur d'un quartier d'habitation et en densification de l'existant.

L'opération présente un déficit du fait de la taille modeste de l'opération et de la part importante de LLS (60%)

Avec un coût de revient de 430 259,22 € HT pour l'EPFNA et une charge foncière de 285 000 € HT proposée par Amétis, l'opération ne s'équilibre pas financièrement et porte le déficit prévisionnel à 145 259,22€ HT.

Aussi, compte-tenu du caractère ambitieux en termes de création de logements locatifs sociaux cette opération, s'inscrivant en densification de l'existant, la collectivité sollicite l'octroi d'une minoration égale à 100 % du déficit à charge de la collectivité.

Montant de la minoration foncière demandée : 155 000 €

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 019

Attribution de minoration SRU - Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue du Cdt Cousin – convention n°17-23-012

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

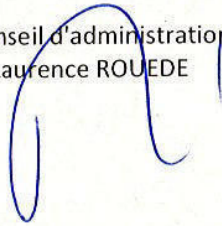
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 46 500 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-23-012, pour une opération en densification de 9 logements locatifs sociaux, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE




Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Le principe d'attribution des minorations et enveloppe de minoration pour l'année 2023

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Une fois la décision d'attribution adoptée par le Conseil d'administration, la minoration est provisionnée dans les comptes de l'EPFNA et fait l'objet d'une dépense budgétaire sans mouvement de trésorerie, dans l'attente de la cession.

Le Directeur Général constate, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur, ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc décider à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 novembre 2022, par la délibération CA-2022-077, l'élargissement des principes d'utilisation du fonds SRU, par annulation de la délibération n° CA-2021-046 du 28 mai 2021 :

- Elargir le champ des communes éligibles au fonds SRU aux communes en zone tendue (au sens des principes du financement du logement social par l'Etat)
- Ne plus appliquer de principe de reste à charge minimal pour la commune bénéficiaire de la minoration
- Poursuivre le principe de financement d'études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'instruction des DIA en communes carencées SRU, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 30 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA
- Poursuivre le principe de financement d'études de gisement en communes carencées ou déficitaires, après accord de la DDT(M) concernée sur l'utilité de l'étude, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 100 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2023 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU.

Entre 2013 et 2022, l'EPFNA a ainsi perçu 17 770 871,12 € de prélèvements SRU pour 56 communes.

3. Annulation de minoration SRU

Une minoration SRU a été votée en 2018 pour un montant de 500 000€ HT (délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018), dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-051 conclue avec la commune de Saujon. Or les fonciers acquis dans le cadre de cette convention, et les dépenses correspondantes, ont été transférés vers la convention de réalisation n°17-23-016 nouvellement conclue avec la commune de Saujon, avec le même objet de développement de logement et de logements sociaux. La convention n°17-16-051 étant échue, il est nécessaire d'annuler la minoration attribuée par délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018.

L'attribution d'une nouvelle minoration rattachée à la convention n°17-23-016 est proposée ci-après afin de permettre un "transfert" la minoration attribuée en 2018.

4. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, dix demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets présentés de manière synthétique dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

		Enveloppe minoration SRU disponible avant CA du 16 mars 2023 (montant au 31/12/2022)			
			10 098 081,44 €		
Opération - convention	Description du projet	Annulation de minoration SRU			
Saujon (17) – ilot Rue d'Aunis - convention n°17-16-051	Création de 40 logements locatifs sociaux	500 000 €			
Opération - convention	Description du projet	Attribution de minoration SRU	Soit minoration totale sur l'opération	Reste à charge de la commune	
La Tremblade (17) - Rue Marcel Gallardon – convention n°17-16-021	Création d'une opération de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur le foncier de l'EPF, intégré à une opération d'ensemble avec le foncier voisin (une quarantaine de logements au total)	300 000 €	300 000 €	0	
La Tremblade (17) - Rue des Calfats – convention n°17-16-021	Création de 8 logements locatifs sociaux en construction neuve	50 000 €	100 000 €	0 €	
Royan (17) – rue de la Glacière - convention n°17-23-021	Opération en densification de 14 logements dont 8 logements locatifs sociaux	155 000 €	155 000 €	0€	

Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue du Cdt Cousin – convention n°17-23-012	Opération en densification de 9 logements locatifs sociaux	46 500 €	136 500 €	0 €
Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue de Médis – convention n°17-23-014	Opération en densification de 30 logements dont 24 logements locatifs sociaux	150 000 €	150 000 €	0€
Saujon (17) – cession multisites - convention n°17-23-016	Opération multisite en densification de 52 logements dont 39 logements locatifs sociaux	555 000 €	555 000 €	0 €
Vaux-sur-Mer (17) – chemin de chauchamp - convention n°17-23-008	Opération de 13 logements locatifs sociaux	70 000 €	70 000 €	0 €
Angoulins-sur-Mer (17) - Secteur des Grandes Maisons - convention n°17-14-026	Opération de création de logements en dent creuse. A la suite d'une consultation d'opérateurs, le projet permettra la création de 35 logements dont 40 % sociaux et 20 % abordables.	380 000 €	816 000 €	82 450 €
La Rochelle (17) – OCAR - convention n°17-22-073	Opération de 106 logements sur du foncier public et privé, intégrant 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables avec un objectif de pouvoir atteindre le label argent "bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine"	320 000 €	320 000 €	1 371 891,74 €
La Teste de Buch (33) - Rue du Général Castelnau – convention n°33-18-112	Production de 49 logements, dont 24 logements locatifs sociaux, en hypercentre de la commune. Reconquête et reconversion d'un ilot composé de maisons dégradées.	430 000 €	430 000 €	8 000 €
Créon (33) – Centre bourg - convention n°33-17-058	Opération mixte en réhabilitation en centre bourg, intégrant un commerce et 18 à 20 logements sociaux sur deux fonciers distincts	170 240 €	170 240 €	42 535 €
Total proposé au CA du 16/03/2023		2 126 740 €		
Enveloppe restante après attributions du CA du 16/03/2023		7 971 341,44€		

Annexe(s) : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration SRU

Projet : Opération de 9 logements locatifs sociaux Rue du Commandant Cousin à SAINT GEORGES DE DIDONNE (17)

Convention : Commune de Saint-Georges-de-Didonne – Convention opérationnelle n° 17-23-012

Etat du foncier :

Foncier EPFNA :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AZ	4	1 RUE COMMANDANT HENRI COUSIN	00 ha 04 a 30 ca	SOL
AZ	6	52 RUE JEAN MOULIN	00 ha 05 a 99 ca	SOL

Surface du foncier : 1 029 m²

Type de bien :

- Foncier EPFNA : terrain à bâtir sur lequel est actuellement édifié une maison d'habitation, à démolir par l'opérateur dans le cadre de son projet.

Dépenses réalisées par l'EPFNA :

- Coût d'acquisition EPFNA (HT) : 350 000,00 €
 - Frais annexes (HT) : 31 749,15 €
- Total HT : 381 749,15 €**



Caractéristiques du projet :

La Commune de Saint-Georges-de-Didonne est située sur le territoire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et comprend environ 4200 habitants.

Dans le cadre du constat de carence au titre de la loi SRU (arrêté préfectoral du 11 décembre 2020) visant la commune, celle-ci s'est engagée dans un projet de développement d'opérations de logements locatifs sociaux, en vue d'atteindre les objectifs de production sur son territoire fixés par l'Etat.

Dans ce cadre, suite à une préemption, l'EPFNA s'est porté acquéreur en décembre 2019 d'une propriété de 1 029 m² représentant un potentiel pour le développement d'une opération de LLS en construction neuve. Ce foncier est aujourd'hui bâti d'une maison d'habitation dont la démolition est prévue par l'opérateur.

Suite à une consultation d'opérateurs lancée préalablement à la préemption, la Commune a désigné l'opérateur Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un programme de 9 logements dont 100% de LLS.

Habitat de la Vienne a acquis le bien en décembre 2022 une charge foncière de **250 000 € HT**.

Une minoration SRU votée en 2020 par l'EPFNA pour un montant de **90 000€ HT** a permis de contribuer à la résorption du déficit. Cette minoration a été mobilisée lors de la cession du foncier au bailleur en décembre 2022.

La ville de Saint-Georges-de-Didonne a également contribué au financement du projet via l'attribution d'une subvention foncière au bailleur à hauteur de **10 000€ HT**.

Le déficit prévisionnel actualisé de l'opération sur le foncier EPFNA est estimé à **41 749,15 € HT**.

Perspectives du projet:



 CHRISTOPHE RIVALLAND Architecte - Maître d'œuvre 4 Square Châteauneuf 11000 LA ROCHELLE Tél : 05 46 30 11 77 Courriel : c.rivalland@orange.fr site internet : www.architecte-rivalland.com	PERSPECTIVES D'ENSEMBLE LOINTAINES		-
	Commune : Construction de 9 Logements Rue des Bois 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	Maître d'ouvrage : HABITAT DE LA VIENNE 33 rue de Paris - BP 27 86100 BUAEROLLES	10110201
Ce document est la propriété exclusive du cabinet d'architecte Christophe RIVALLAND selon Art. L1111-1 du code de la propriété intellectuelle.		APD2	

Bilan prévisionnel du projet avec minoration :

DEPENSES (en HT)		RECETTES (en HT)	
Portage foncier (EPFNA) calcul au 20.02.2023			
Acquisition	350 000 €	Cession à HDV	250 000 €
Frais de portage	31 749,15 €	Minoration SRU EPFNA 2020	90 000 €
Frais d'acte de cession (estimatif)	4 000 €	Minoration SRU EPFNA proposée*	46 500 €
		Reste à charge Commune	-
TOTAL	385 749,15 €	TOTAL	386 500 €

- Le montant de la minoration effectivement mobilisée sera ajusté au regard du montant des dépenses et des recettes constatées

Raisons du déficit :

Ce déficit s'explique par un décalage important entre le coût d'acquisition de la parcelle par l'EPF et la proposition de charge foncière de l'opérateur. L'opérateur a en effet dû composer avec plusieurs difficultés liées à la taille modeste de l'opération de densification en centre-bourg, aux coûts de démolition du bâtiment, à la forte hausse récente du coût des matériaux ainsi qu'à l'absence de logements libres dans le projet (100 % LLS). On peut également noter l'effort important du bailleur sur la charge foncière proposée initialement et qui demeure stable, de 250 000 € pour 9 LLS, soit 27 000 €/LLS, alors que ses recettes d'exploitation sont limitées et compensent très faiblement les dépenses engagées.

Etat financier de la convention :

Le montant total des dépenses engagées par l'EPFNA dans le cadre de la convention de réalisation n° 17-23-012 est de **381 749,15 €**.

Besoin en financement de l'opération :

Il s'agit d'une opération de création de logements qui intègre 100% de logements locatifs sociaux, en commune carencée. Cette opération de recyclage foncier s'inscrit au cœur d'un quartier d'habitation à proximité du cœur de bourg et en densification de l'existant.

L'opération présente un déficit du fait de la taille modeste de l'opération et de la part très importante de LLS (100%)

Avec un coût de revient de 381 749,15 € HT pour l'EPFNA et une charge foncière de 250 000 € HT réglée par Habitat de la Vienne lors de la cession, l'opération ne s'équilibre pas financièrement et porte le déficit prévisionnel à **41 749,15€ HT**.

Aussi, compte-tenu du caractère ambitieux en termes de création de logements locatifs sociaux cette opération, s'inscrivant en densification de l'existant, la collectivité sollicite l'octroi d'une minoration.

Montant de la minoration foncière demandée : 46 500 €

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 020

Attribution de minoration SRU - Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue de Médis – convention n°17-23-014

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

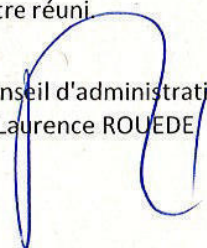
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 150 000 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-23-014, pour une opération en densification de 30 logements dont 24 logements locatifs sociaux, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR.

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Le principe d'attribution des minorations et enveloppe de minoration pour l'année 2023

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Une fois la décision d'attribution adoptée par le Conseil d'administration, la minoration est provisionnée dans les comptes de l'EPFNA et fait l'objet d'une dépense budgétaire sans mouvement de trésorerie, dans l'attente de la cession.

Le Directeur Général constate, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur, ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc décider à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 novembre 2022, par la délibération CA-2022-077, l'élargissement des principes d'utilisation du fonds SRU, par annulation de la délibération n° CA-2021-046 du 28 mai 2021 :

- Elargir le champ des communes éligibles au fonds SRU aux communes en zone tendue (au sens des principes du financement du logement social par l'Etat)
- Ne plus appliquer de principe de reste à charge minimal pour la commune bénéficiaire de la minoration
- Poursuivre le principe de financement d'études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'instruction des DIA en communes carencées SRU, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 30 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA
- Poursuivre le principe de financement d'études de gisement en communes carencées ou déficitaires, après accord de la DDT(M) concernée sur l'utilité de l'étude, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 100 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2023 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU.

Entre 2013 et 2022, l'EPFNA a ainsi perçu 17 770 871,12 € de prélèvements SRU pour 56 communes.

3. Annulation de minoration SRU

Une minoration SRU a été votée en 2018 pour un montant de 500 000€ HT (délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018), dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-051 conclue avec la commune de Saujon. Or les fonciers acquis dans le cadre de cette convention, et les dépenses correspondantes, ont été transférés vers la convention de réalisation n°17-23-016 nouvellement conclue avec la commune de Saujon, avec le même objet de développement de logement et de logements sociaux. La convention n°17-16-051 étant échue, il est nécessaire d'annuler la minoration attribuée par délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018.

L'attribution d'une nouvelle minoration rattachée à la convention n°17-23-016 est proposée ci-après afin de permettre un "transfert" la minoration attribuée en 2018.

4. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, dix demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets présentés de manière synthétique dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

		Enveloppe minoration SRU disponible avant CA du 16 mars 2023 (montant au 31/12/2022)	10 098 081,44 €		
Opération - convention	Description du projet	Annulation de minoration SRU			
Saujon (17) – ilot Rue d'Aunis - convention n°17-16-051	Création de 40 logements locatifs sociaux	500 000 €			
Opération - convention	Description du projet	Attribution de minoration SRU	Soit minoration totale sur l'opération	Reste à charge de la commune	
La Tremblade (17) - Rue Marcel Gallardon – convention n°17-16-021	Création d'une opération de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur le foncier de l'EPF, intégré à une opération d'ensemble avec le foncier voisin (une quarantaine de logements au total)	300 000 €	300 000 €	0	
La Tremblade (17) - Rue des Calfats – convention n°17-16-021	Création de 8 logements locatifs sociaux en construction neuve	50 000 €	100 000 €	0 €	
Royan (17) – rue de la Glacière - convention n°17-23-021	Opération en densification de 14 logements dont 8 logements locatifs sociaux	155 000 €	155 000 €	0€	

Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue du Cdt Cousin – convention n°17-23-012	Opération en densification de 9 logements locatifs sociaux	46 500 €	136 500 €	0 €
Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue de Médis – convention n°17-23-014	Opération en densification de 30 logements dont 24 logements locatifs sociaux	150 000 €	150 000 €	0€
Saujon (17) – cession multisites - convention n°17-23-016	Opération multisite en densification de 52 logements dont 39 logements locatifs sociaux	555 000 €	555 000 €	0 €
Vaux-sur-Mer (17) – chemin de chauchamp - convention n°17-23-008	Opération de 13 logements locatifs sociaux	70 000 €	70 000 €	0 €
Angoulins-sur-Mer (17) - Secteur des Grandes Maisons - convention n°17-14-026	Opération de création de logements en dent creuse. A la suite d'une consultation d'opérateurs, le projet permettra la création de 35 logements dont 40 % sociaux et 20 % abordables.	380 000 €	816 000 €	82 450 €
La Rochelle (17) – OCAR - convention n°17-22-073	Opération de 106 logements sur du foncier public et privé, intégrant 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables avec un objectif de pouvoir atteindre le label argent "bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine"	320 000 €	320 000 €	1 371 891,74 €
La Teste de Buch (33) - Rue du Général Castelnau – convention n°33-18-112	Production de 49 logements, dont 24 logements locatifs sociaux, en hypercentre de la commune. Reconquête et reconversion d'un ilot composé de maisons dégradées.	430 000 €	430 000 €	8 000 €
Créon (33) – Centre bourg - convention n°33-17-058	Opération mixte en réhabilitation en centre bourg, intégrant un commerce et 18 à 20 logements sociaux sur deux fonciers distincts	170 240 €	170 240 €	42 535 €
Total proposé au CA du 16/03/2023		2 126 740 €		
Enveloppe restante après attributions du CA du 16/03/2023		7 971 341,44€		

Annexe(s) : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration SRU

Projet : Opération d'une trentaine de logements dont 80% LLS Rue de Médis à SAINT GEORGES DE DIDONNE (17)

Convention : Commune de Saint-Georges-de-Didonne – Convention opérationnelle n° 17-23-014

Etat du foncier :

Foncier EPFNA :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	9	43 Rue de Medis	00ha 22a 44ca
AL	10	45 Rue de Medis	00ha 06a 44ca
AL	632	Rue des Moulins	00ha 00a 26ca
Total :			00ha 29a 14ca

Foncier communal :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	635	Rue de Médis	00ha 05a 41ca

Surface du foncier : 3 455 m²

Type de bien :

- Foncier EPFNA : terrain à bâtir sur lequel est actuellement édifié une maison d'habitation, à démolir par l'opérateur dans le cadre de son projet.
- Foncier communal : terrain à bâtir

Dépenses réalisées par l'EPFNA :

- Coût d'acquisition EPFNA (HT) : 298 500,00 €
 - Frais annexes (HT) : 12 902,91 €
- Total HT : 311 402,91 €**



Caractéristiques du projet :

La Commune de Saint-Georges-de-Didonne est située sur le territoire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et comprend environ 4200 habitants.

Dans le cadre du constat de carence au titre de la loi SRU (arrêté préfectoral du 11 décembre 2020) visant la commune, celle-ci s'est engagée dans un projet de développement d'opérations de logements locatifs sociaux, en vue d'atteindre les objectifs de production sur son territoire fixés par l'Etat.

Dans ce cadre, suite à une préemption, l'EPFNA s'est porté acquéreur en octobre 2020 d'une propriété de 2 914 m² représentant un potentiel pour le développement d'une opération de LLS en construction neuve. Ce foncier est aujourd'hui bâti d'une maison d'habitation dont la démolition est prévue par l'opérateur.

Ce foncier est attenant à une propriété communale non bâtie.

Suite à une consultation d'opérateurs lancée préalablement à la préemption, la Commune a désigné l'opérateur Ametis pour la réalisation d'un programme de 30 logements dont 80% de LLS sur une emprise globale intégrant les fonciers EPFNA et Ville.

Ametis propose une charge foncière globale d'un montant de **298 500 € HT** pour l'acquisition des deux fonciers, répartie comme suit :

- Foncier ville : 131 640€
- Foncier EPFNA : 166 860€

Le déficit prévisionnel de l'opération sur le foncier EPFNA seul est donc estimé à **144 542.91 € HT**.

Plan masse projet:



Bilan prévisionnel du projet avec minoration :

DEPENSES (en HT)		RECETTES (en HT)	
Portage foncier (EPFNA) calcul au 20.02.2023			
Acquisition	298 500 €	Cession à Ametis	166 860 €
Frais d'études à venir (estimatif)	5 000 €	Minoration SRU EPFNA	150 000 €*
Frais divers	12 902,91 €	Reste à charge Commune	-
TOTAL	316 402,91 €	TOTAL	316 860 €

*Le montant de la minoration effectivement mobilisée sera ajusté au regard du montant des dépenses et des recettes constatées

Raisons du déficit :

Ce déficit s'explique par un décalage important entre le coût d'acquisition de la parcelle par l'EPF et la proposition de charge foncière de l'opérateur à répartir entre les fonciers propriétés de la ville et de l'EPFNA. L'opérateur a en effet dû composer avec plusieurs difficultés liées à la taille modeste de l'opération, aux coûts de démolition du bâtiment, à la forte hausse récente du coût des matériaux ainsi qu'à la faible part de logements libres dans le projet (20 % LLS).

En conséquence, les recettes de cession sont limitées et compensent très faiblement les dépenses engagées.

Etat financier de la convention :

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre de la convention de réalisation n° 17-23-014 est de **311 402,91 € HT**.

Besoin en financement de l'opération :

Il s'agit d'une opération de création de logements qui intègre 80% de logements locatifs sociaux, en commune carencée. Elle s'inscrit au cœur d'un quartier d'habitation, en densification de l'existant.

L'opération présente un déficit du fait de la taille modeste de l'opération et de la part très importante de LLS (80%)

Avec un coût de revient de 316 402,91 € HT pour l'EPFNA et une charge foncière de 166 860 € HT proposée par Ametis, l'opération ne s'équilibre pas financièrement et porte le déficit prévisionnel à 149 542.91 € HT.

Aussi, compte-tenu du caractère ambitieux en termes de création de logements locatifs sociaux cette opération, s'inscrivant en densification de l'existant, la collectivité sollicite l'octroi d'une minoration permettant la sortie opérationnelle de ce projet.

Montant de la minoration foncière demandée : 150 000 €

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023-021

Attribution de minoration SRU - Saujon (17) – cession multisites - convention n°17-23-016

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n° CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n° CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'annulation de la minoration SRU de 500 000 € HT attribuée à la convention n°17-16-051 par délibération n° CA-2018-132 du 25/09/2018
- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 555 000 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-23-016, pour une opération multisite en densification de 52 logements dont 39 logements locatifs sociaux, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 - 86011 Poitiers Cedex | contact@epfna.fr - 05 49 62 67 52 - epfna.fr

Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Le principe d'attribution des minorations et enveloppe de minoration pour l'année 2023

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Une fois la décision d'attribution adoptée par le Conseil d'administration, la minoration est provisionnée dans les comptes de l'EPFNA et fait l'objet d'une dépense budgétaire sans mouvement de trésorerie, dans l'attente de la cession.

Le Directeur Général constate, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur, ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc décider à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 novembre 2022, par la délibération CA-2022-077, l'élargissement des principes d'utilisation du fonds SRU, par annulation de la délibération n° CA-2021-046 du 28 mai 2021 :

- Elargir le champ des communes éligibles au fonds SRU aux communes en zone tendue (au sens des principes du financement du logement social par l'Etat)
- Ne plus appliquer de principe de reste à charge minimal pour la commune bénéficiaire de la minoration
- Poursuivre le principe de financement d'études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'instruction des DIA en communes carencées SRU, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 30 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA
- Poursuivre le principe de financement d'études de gisement en communes carencées ou déficitaires, après accord de la DDT(M) concernée sur l'utilité de l'étude, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 100 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2023 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU.

Entre 2013 et 2022, l'EPFNA a ainsi perçu 17 770 871,12 € de prélèvements SRU pour 56 communes.

3. Annulation de minoration SRU

Une minoration SRU a été votée en 2018 pour un montant de 500 000€ HT (délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018), dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-051 conclue avec la commune de Saujon. Or les fonciers acquis dans le cadre de cette convention, et les dépenses correspondantes, ont été transférés vers la convention de réalisation n°17-23-016 nouvellement conclue avec la commune de Saujon, avec le même objet de développement de logement et de logements sociaux. La convention n°17-16-051 étant échue, il est nécessaire d'annuler la minoration attribuée par délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018.

L'attribution d'une nouvelle minoration rattachée à la convention n°17-23-016 est proposée ci-après afin de permettre un "transfert" la minoration attribuée en 2018.

4. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, dix demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets présentés de manière synthétique dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

		Enveloppe minoration SRU disponible avant CA du 16 mars 2023 (montant au 31/12/2022)			
			10 098 081,44 €		
Opération - convention	Description du projet	Annulation de minoration SRU			
Saujon (17) – ilot Rue d'Aunis - convention n°17-16-051	Création de 40 logements locatifs sociaux	500 000 €			
Opération - convention	Description du projet	Attribution de minoration SRU	Soit minoration totale sur l'opération	Reste à charge de la commune	
La Tremblade (17) - Rue Marcel Gallardon – convention n°17-16-021	Création d'une opération de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur le foncier de l'EPF, intégré à une opération d'ensemble avec le foncier voisin (une quarantaine de logements au total)	300 000 €	300 000 €	0	
La Tremblade (17) - Rue des Calfats – convention n°17-16-021	Création de 8 logements locatifs sociaux en construction neuve	50 000 €	100 000 €	0 €	
Royan (17) – rue de la Glacière - convention n°17-23-021	Opération en densification de 14 logements dont 8 logements locatifs sociaux	155 000 €	155 000 €	0€	

Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue du Cdt Cousin – convention n°17-23-012	Opération en densification de 9 logements locatifs sociaux	46 500 €	136 500 €	0 €
Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue de Médis – convention n°17-23-014	Opération en densification de 30 logements dont 24 logements locatifs sociaux	150 000 €	150 000 €	0€
Saujon (17) – cession multisites - convention n°17-23-016	Opération multisite en densification de 52 logements dont 39 logements locatifs sociaux	555 000 €	555 000 €	0 €
Vaux-sur-Mer (17) – chemin de chauchamp - convention n°17-23-008	Opération de 13 logements locatifs sociaux	70 000 €	70 000 €	0 €
Angoulins-sur-Mer (17) - Secteur des Grandes Maisons - convention n°17-14-026	Opération de création de logements en dent creuse. A la suite d'une consultation d'opérateurs, le projet permettra la création de 35 logements dont 40 % sociaux et 20 % abordables.	380 000 €	816 000 €	82 450 €
La Rochelle (17) – OCAR - convention n°17-22-073	Opération de 106 logements sur du foncier public et privé, intégrant 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables avec un objectif de pouvoir atteindre le label argent "bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine"	320 000 €	320 000 €	1 371 891,74 €
La Teste de Buch (33) - Rue du Général Castelnau – convention n°33-18-112	Production de 49 logements, dont 24 logements locatifs sociaux, en hypercentre de la commune. Reconquête et reconversion d'un ilot composé de maisons dégradées.	430 000 €	430 000 €	8 000 €
Créon (33) – Centre bourg - convention n°33-17-058	Opération mixte en réhabilitation en centre bourg, intégrant un commerce et 18 à 20 logements sociaux sur deux fonciers distincts	170 240 €	170 240 €	42 535 €
Total proposé au CA du 16/03/2023		2 126 740 €		
Enveloppe restante après attributions du CA du 16/03/2023		7 971 341,44€		

Annexe(s) : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration SRU

Projet : Opération d'une cinquantaine de logements dont 75% LLS Opération multisite à Saujon (17)

Convention : Commune de Saujon – Convention opérationnelle n° 17-23-016

Etat du foncier :

Foncier EPFNA :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	1041	rue d'Aunis	00 ha 01 a 23 ca
AB	1042	rue d'Aunis	00 ha 09 a 67 ca
AB	752	2b rue d'Aunis	00 ha 04 a 61 ca
AB	779	4 rue de l'Aunis	00 ha 05 a 04 ca
AB	874	La Ménagerie	00 ha 12 a 20 ca
AB	1047	Che de la baratte	00 ha 06 a 49 ca
AD	528	Route de Royan	00 ha 29 a 88 ca
AB	981	3b route de Rochefort	00 ha 12 a 09 ca

Surface du foncier : 8 121 m²

Dépenses réalisées par l'EPFNA :

- Coût d'acquisition EPFNA (HT) : 987 000,00 €
 - Frais annexes (HT) : 63 322,43 €
- Total HT : 1 050 322,43 €**

Cette opération porte sur la cession de trois fonciers en centre-ville à un opérateur unique. Le site de projet n°1 « Ilot Rue d'Aunis » a fait l'objet en 2018 de l'attribution d'une minoration SRU de 500 000€ dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-051. Cette dernière est échue depuis le 31 décembre 2022. Les stocks fonciers et financiers ont été transférés vers la convention de réalisation n°17-23-016.

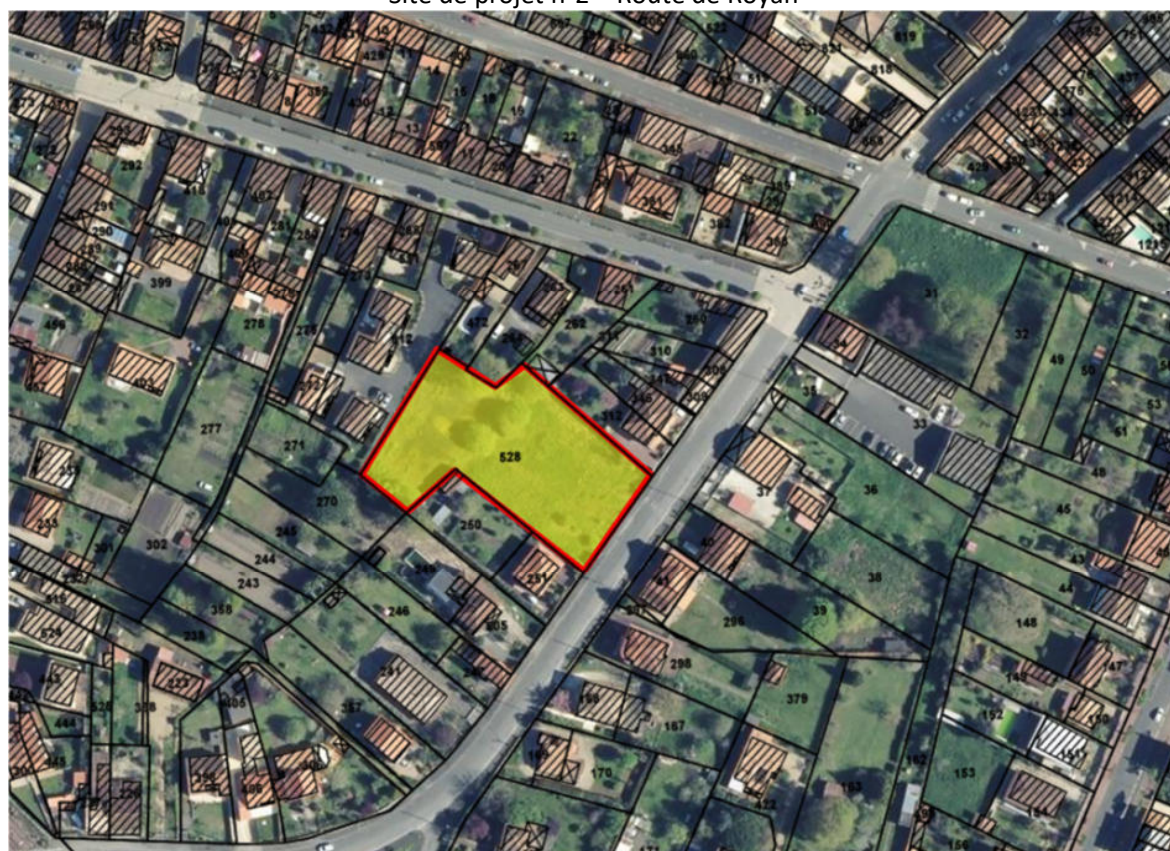
La minoration attribuée en 2018 par la délibération n° n°CA-2018-132 du 25/09/2018 n'est donc désormais plus valide.

La présente fiche vise donc à annuler la délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018 et à solliciter une minoration SRU adaptée au déficit final de l'opération.

Site de projet n°1 – Ilot rue d'Aunis



Site de projet n°2 – Route de Royan



Site de projet n°3 – Rue de la Baratte



Caractéristiques du projet :

La Commune de Saujon est située sur le territoire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et comprend environ 7200 habitants.

Dans le cadre du constat de carence au titre de la loi SRU (arrêté préfectoral du 11 décembre 2020) visant la commune, celle-ci s'est engagée dans un projet de développement d'opérations de logements locatifs sociaux, en vue d'atteindre les objectifs de production sur son territoire fixés par l'Etat.

Dans ce cadre, l'EPFNA s'est porté acquéreur depuis 2018 de différentes propriétés pour une superficie totale de 8 121 m² représentant un potentiel pour le développement d'une opération de LLS en construction neuve. Ces fonciers sont aujourd'hui partiellement bâtis et composés de maisons d'habitation, de friches agricoles ou d'une ancienne carrosserie dont la démolition est prévue par l'opérateur.

Suite à une consultation d'opérateurs, la Commune a désigné l'opérateur Signature Promotion pour la réalisation d'un programme de 55 logements dont 75% de LLS sur l'emprise globale des fonciers EPFNA.

Signature Promotion propose une charge foncière globale d'un montant de **499 500 € HT**.

Le déficit de l'opération sur le foncier EPFNA est donc estimé à **550 822.43 € HT**.

Il convient également de prévoir la réalisation des dernières études préalables à la cession pour un montant estimé à 4 000€.

Plan masse projet:

Site n°1 – Ilot rue d'Aunis – 32 logements dont 19 LLS



Site n° 2 – Route de Royan – 20 LLS



Bilan prévisionnel du projet avec minoration :

DEPENSES (en HT)		RECETTES (en HT)	
Portage foncier (EPFNA) calcul au 20.02.2023			
Acquisition	987 000 €	Cession à Signature Promotion	499 500 €
Frais d'études à venir (estimatif)	4 000 €	Minoration SRU*	555 000 €
Frais divers	63 322.43 €	Reste à charge Commune	-
TOTAL	1 054 322,43 €	TOTAL	1 054 500 €

- Le montant de la minoration effectivement mobilisée sera ajusté au regard du montant des dépenses et des recettes constatées

Raisons du déficit :

Ce déficit s'explique par un décalage important entre le coût d'acquisition des fonciers par l'EPF, sur des opérations de reconstitution d'enveloppe foncière et la proposition de charge foncière de l'opérateur. L'opérateur a en effet dû composer avec plusieurs difficultés liées aux coûts de démolition

et désamiantage des bâtiments, à la forte hausse récente du coût des matériaux ainsi qu'à la faible part de logements libres dans le projet (75 % LLS).

En conséquence, les recettes de cession sont limitées et compensent très faiblement les dépenses engagées.

Etat financier de la convention :

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre de la convention de réalisation n° 17-23-016 est de **1 050 322,43 € HT**.

Besoin en financement de l'opération :

Il s'agit d'une opération de création de logements qui intègre 75% de logements locatifs sociaux, en commune carencée. Elle s'inscrit au cœur de bourg en densification de dents creuses.

L'opération présente un déficit du fait de la part très importante de LLS (75%), du coût d'acquisition des fonciers et des coûts de démolition des bâtis.

Avec un coût de revient de 1 050 322.43 € HT pour l'EPFNA et une charge foncière de 499 500 € HT proposée par Signature Promotion, l'opération ne s'équilibre pas financièrement et porte le déficit prévisionnel à 550 822.43 € HT.

Aussi, compte-tenu du caractère ambitieux en termes de création de logements locatifs sociaux cette opération, s'inscrivant en densification de l'existant, la collectivité sollicite l'octroi d'une minoration couvrant 100% de son reste à charge.

Montant de la minoration foncière demandée : 555 000 €

Il est proposé en parallèle d'annuler la minoration de 500 000 € attribuée à la convention n°17-16-051 par délibération n° CA-2018-132 du 25/09/2018

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023-022

Attribution de minoration SRU - Vaux-sur-Mer (17) – chemin de chauchamp - convention n°17-23-008

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n° CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n° CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 70 000 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-23-008, pour une opération de 13 logements locatifs sociaux, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Le principe d'attribution des minorations et enveloppe de minoration pour l'année 2023

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Une fois la décision d'attribution adoptée par le Conseil d'administration, la minoration est provisionnée dans les comptes de l'EPFNA et fait l'objet d'une dépense budgétaire sans mouvement de trésorerie, dans l'attente de la cession.

Le Directeur Général constate, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur, ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc décider à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 novembre 2022, par la délibération CA-2022-077, l'élargissement des principes d'utilisation du fonds SRU, par annulation de la délibération n° CA-2021-046 du 28 mai 2021 :

- Elargir le champ des communes éligibles au fonds SRU aux communes en zone tendue (au sens des principes du financement du logement social par l'Etat)
- Ne plus appliquer de principe de reste à charge minimal pour la commune bénéficiaire de la minoration
- Poursuivre le principe de financement d'études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'instruction des DIA en communes carencées SRU, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 30 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA
- Poursuivre le principe de financement d'études de gisement en communes carencées ou déficitaires, après accord de la DDT(M) concernée sur l'utilité de l'étude, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 100 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2023 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU.

Entre 2013 et 2022, l'EPFNA a ainsi perçu 17 770 871,12 € de prélèvements SRU pour 56 communes.

3. Annulation de minoration SRU

Une minoration SRU a été votée en 2018 pour un montant de 500 000€ HT (délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018), dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-051 conclue avec la commune de Saujon. Or les fonciers acquis dans le cadre de cette convention, et les dépenses correspondantes, ont été transférés vers la convention de réalisation n°17-23-016 nouvellement conclue avec la commune de Saujon, avec le même objet de développement de logement et de logements sociaux. La convention n°17-16-051 étant échue, il est nécessaire d'annuler la minoration attribuée par délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018.

L'attribution d'une nouvelle minoration rattachée à la convention n°17-23-016 est proposée ci-après afin de permettre un "transfert" la minoration attribuée en 2018.

4. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, dix demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets présentés de manière synthétique dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

		Enveloppe minoration SRU disponible avant CA du 16 mars 2023 (montant au 31/12/2022)		10 098 081,44 €	
Opération - convention	Description du projet	Annulation de minoration SRU			
Saujon (17) – ilot Rue d'Aunis - convention n°17-16-051	Création de 40 logements locatifs sociaux	500 000 €			
Opération - convention	Description du projet	Attribution de minoration SRU	Soit minoration totale sur l'opération	Reste à charge de la commune	
La Tremblade (17) - Rue Marcel Gallardon – convention n°17-16-021	Création d'une opération de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur le foncier de l'EPF, intégré à une opération d'ensemble avec le foncier voisin (une quarantaine de logements au total)	300 000 €	300 000 €	0	
La Tremblade (17) - Rue des Calfats – convention n°17-16-021	Création de 8 logements locatifs sociaux en construction neuve	50 000 €	100 000 €	0 €	
Royan (17) – rue de la Glacière - convention n°17-23-021	Opération en densification de 14 logements dont 8 logements locatifs sociaux	155 000 €	155 000 €	0€	

Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue du Cdt Cousin – convention n°17-23-012	Opération en densification de 9 logements locatifs sociaux	46 500 €	136 500 €	0 €
Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue de Médis – convention n°17-23-014	Opération en densification de 30 logements dont 24 logements locatifs sociaux	150 000 €	150 000 €	0€
Saujon (17) – cession multisites - convention n°17-23-016	Opération multisite en densification de 52 logements dont 39 logements locatifs sociaux	555 000 €	555 000 €	0 €
Vaux-sur-Mer (17) – chemin de chauchamp - convention n°17-23-008	Opération de 13 logements locatifs sociaux	70 000 €	70 000 €	0 €
Angoulins-sur-Mer (17) - Secteur des Grandes Maisons - convention n°17-14-026	Opération de création de logements en dent creuse. A la suite d'une consultation d'opérateurs, le projet permettra la création de 35 logements dont 40 % sociaux et 20 % abordables.	380 000 €	816 000 €	82 450 €
La Rochelle (17) – OCAR - convention n°17-22-073	Opération de 106 logements sur du foncier public et privé, intégrant 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables avec un objectif de pouvoir atteindre le label argent "bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine"	320 000 €	320 000 €	1 371 891,74 €
La Teste de Buch (33) - Rue du Général Castelnau – convention n°33-18-112	Production de 49 logements, dont 24 logements locatifs sociaux, en hypercentre de la commune. Reconquête et reconversion d'un ilot composé de maisons dégradées.	430 000 €	430 000 €	8 000 €
Créon (33) – Centre bourg - convention n°33-17-058	Opération mixte en réhabilitation en centre bourg, intégrant un commerce et 18 à 20 logements sociaux sur deux fonciers distincts	170 240 €	170 240 €	42 535 €
Total proposé au CA du 16/03/2023		2 126 740 €		
Enveloppe restante après attributions du CA du 16/03/2023		7 971 341,44€		

Annexe(s) : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration SRU

Projet : Opération de 13 LLS (100% LLS) Chemin de Chauchamp à VAUX-SUR-MER (17)

Convention : Commune de Vaux-sur-Mer – Convention opérationnelle n° 17-23-008

Etat du foncier :

Foncier EPFNA :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3038	CHEMIN DE CHAUCHAMP	00 ha 20 a 16 ca

Surface du foncier : 2 016 m²

Type de bien :

- Foncier EPFNA : terrain à bâtir.

Dépenses réalisées par l'EPFNA :

- Coût d'acquisition EPFNA (HT) : 170 000,00 €
 - Frais annexes (HT) : 75 068,75 €
- Total HT : 245 068,75 €**



Caractéristiques du projet :

La Commune de Vaux-sur-Mer est située sur le territoire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et comprend environ 3 700 habitants.

Dans le cadre du déficit au titre de la loi SRU visant la commune, celle-ci s'est engagée dans un projet de développement d'opérations de logements locatifs sociaux (LLS), en vue d'atteindre les objectifs de production sur son territoire fixés par l'Etat.

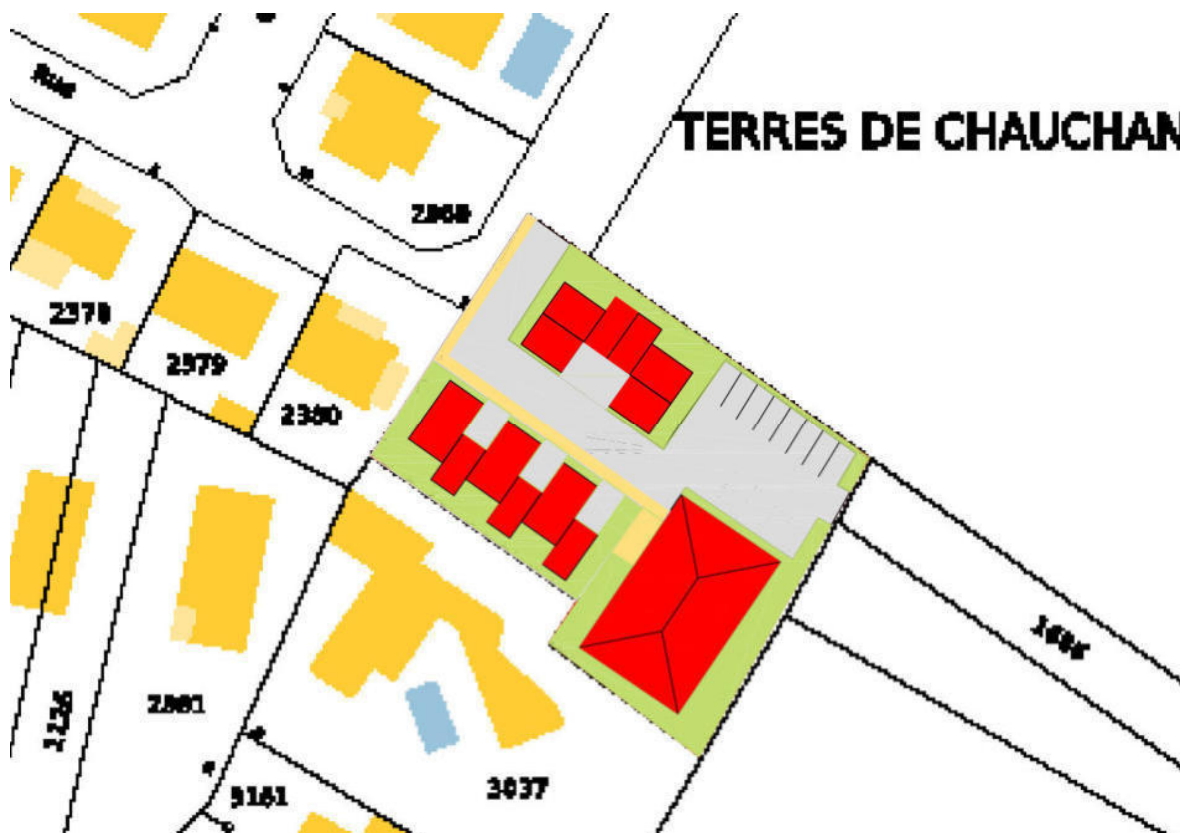
Dans ce cadre, suite à une préemption, l'EPFNA s'est porté acquéreur en mars 2019 d'une propriété non bâtie de 2 016 m² représentant un potentiel pour le développement d'une opération de LLS en construction neuve.

Suite à une consultation d'opérateurs, la Commune a désigné l'opérateur Coop Charente-Maritime Habitat pour la réalisation d'un programme de 13 LLS.

La Coop Charente-Maritime Habitat propose une charge foncière de **185 000 € HT** pour l'acquisition du foncier.

Le déficit prévisionnel de l'opération sur le foncier EPFNA est donc estimé à **60 068,75 € HT**.

Plan masse projet:



Bilan prévisionnel du projet avec minoration :

DEPENSES (en HT)		RECETTES (en HT)	
Portage foncier (EPFNA) calcul au 20.02.2023			
Acquisition	170 000 €	Cession à CCMH	185 000 €
Frais de portage	75 068,75 €		
Frais d'études (estimatif)	9 000 €	Minoration SRU*	70 000 €
		Reste à charge Commune	-
TOTAL	254 068,75 €	TOTAL	255 000 €

*Le montant de la minoration effectivement mobilisée sera ajusté au regard du montant des dépenses et des recettes constatées

Raisons du déficit :

Ce déficit s'explique par un décalage important entre le coût d'acquisition élevé de la parcelle par l'EPF dans une commune déficitaire en logements sociaux et la proposition de charge foncière de l'opérateur. L'opérateur a en effet dû composer avec plusieurs difficultés liées à la taille modeste de l'opération de densification, à la forte hausse récente du coût des matériaux ainsi qu'à l'absence de logements libres dans le projet (100 % LLS).

En conséquence, les recettes de cession sont limitées et compensent très faiblement les dépenses engagées.

Etat financier de la convention :

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre de la convention de réalisation n° 17-23-008 est de **245 068,75 €**.

Besoin en financement de l'opération :

Il s'agit d'une opération de création de logements qui intègre 100% de logements locatifs sociaux, en commune déficitaire. Elle s'inscrit au cœur d'un quartier d'habitation et en densification de l'existant.

L'opération présente un déficit du fait de la taille modeste de l'opération et de la part très importante de LLS (100%).

Avec un coût de revient de 245 068,75 € HT pour l'EPFNA et une charge foncière de 185 000 € HT proposée par la Coop Charente-Maritime Habitat, l'opération ne s'équilibre pas financièrement et porte le déficit prévisionnel à 60 068,75€ HT.

Aussi, compte-tenu du caractère ambitieux en termes de création de logements locatifs sociaux cette opération, s'inscrivant en densification de l'existant, la collectivité sollicite l'octroi d'une minoration égale à 100 % du déficit à charge de la collectivité.

Montant de la minoration foncière demandée : 70 000 €

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023-023

Attribution de minoration SRU - Angoulins-sur-Mer (17) - Secteur des Grandes Maisons - convention n°17-14-026

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

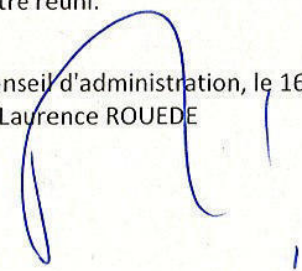
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 380 000 HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-14-026, pour une opération de création de 35 logements dont 40 % sociaux et 20 % abordables, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Le principe d'attribution des minorations et enveloppe de minoration pour l'année 2023

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Une fois la décision d'attribution adoptée par le Conseil d'administration, la minoration est provisionnée dans les comptes de l'EPFNA et fait l'objet d'une dépense budgétaire sans mouvement de trésorerie, dans l'attente de la cession.

Le Directeur Général constate, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur, ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc décider à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 novembre 2022, par la délibération CA-2022-077, l'élargissement des principes d'utilisation du fonds SRU, par annulation de la délibération n° CA-2021-046 du 28 mai 2021 :

- Elargir le champ des communes éligibles au fonds SRU aux communes en zone tendue (au sens des principes du financement du logement social par l'Etat)
- Ne plus appliquer de principe de reste à charge minimal pour la commune bénéficiaire de la minoration
- Poursuivre le principe de financement d'études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'instruction des DIA en communes carencées SRU, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 30 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA
- Poursuivre le principe de financement d'études de gisement en communes carencées ou déficitaires, après accord de la DDT(M) concernée sur l'utilité de l'étude, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 100 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2023 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU.

Entre 2013 et 2022, l'EPFNA a ainsi perçu 17 770 871,12 € de prélèvements SRU pour 56 communes.

3. Annulation de minoration SRU

Une minoration SRU a été votée en 2018 pour un montant de 500 000€ HT (délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018), dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-051 conclue avec la commune de Saujon. Or les fonciers acquis dans le cadre de cette convention, et les dépenses correspondantes, ont été transférés vers la convention de réalisation n°17-23-016 nouvellement conclue avec la commune de Saujon, avec le même objet de développement de logement et de logements sociaux. La convention n°17-16-051 étant échue, il est nécessaire d'annuler la minoration attribuée par délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018.

L'attribution d'une nouvelle minoration rattachée à la convention n°17-23-016 est proposée ci-après afin de permettre un "transfert" la minoration attribuée en 2018.

4. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, dix demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets présentés de manière synthétique dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

		Enveloppe minoration SRU disponible avant CA du 16 mars 2023 (montant au 31/12/2022)		10 098 081,44 €	
Opération - convention	Description du projet	Annulation de minoration SRU			
Saujon (17) – ilot Rue d'Aunis - convention n°17-16-051	Création de 40 logements locatifs sociaux	500 000 €			
Opération - convention	Description du projet	Attribution de minoration SRU	Soit minoration totale sur l'opération	Reste à charge de la commune	
La Tremblade (17) - Rue Marcel Gallardon – convention n°17-16-021	Création d'une opération de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur le foncier de l'EPF, intégré à une opération d'ensemble avec le foncier voisin (une quarantaine de logements au total)	300 000 €	300 000 €	0	
La Tremblade (17) - Rue des Calfats – convention n°17-16-021	Création de 8 logements locatifs sociaux en construction neuve	50 000 €	100 000 €	0 €	
Royan (17) – rue de la Glacière - convention n°17-23-021	Opération en densification de 14 logements dont 8 logements locatifs sociaux	155 000 €	155 000 €	0€	

Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue du Cdt Cousin – convention n°17-23-012	Opération en densification de 9 logements locatifs sociaux	46 500 €	136 500 €	0 €
Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue de Médis – convention n°17-23-014	Opération en densification de 30 logements dont 24 logements locatifs sociaux	150 000 €	150 000 €	0€
Saujon (17) – cession multisites - convention n°17-23-016	Opération multisite en densification de 52 logements dont 39 logements locatifs sociaux	555 000 €	555 000 €	0 €
Vaux-sur-Mer (17) – chemin de chauchamp - convention n°17-23-008	Opération de 13 logements locatifs sociaux	70 000 €	70 000 €	0 €
Angoulins-sur-Mer (17) - Secteur des Grandes Maisons - convention n°17-14-026	Opération de création de logements en dent creuse. A la suite d'une consultation d'opérateurs, le projet permettra la création de 35 logements dont 40 % sociaux et 20 % abordables.	380 000 €	816 000 €	82 450 €
La Rochelle (17) – OCAR - convention n°17-22-073	Opération de 106 logements sur du foncier public et privé, intégrant 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables avec un objectif de pouvoir atteindre le label argent "bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine"	320 000 €	320 000 €	1 371 891,74 €
La Teste de Buch (33) - Rue du Général Castelnau – convention n°33-18-112	Production de 49 logements, dont 24 logements locatifs sociaux, en hypercentre de la commune. Reconquête et reconversion d'un ilot composé de maisons dégradées.	430 000 €	430 000 €	8 000 €
Créon (33) – Centre bourg - convention n°33-17-058	Opération mixte en réhabilitation en centre bourg, intégrant un commerce et 18 à 20 logements sociaux sur deux fonciers distincts	170 240 €	170 240 €	42 535 €
Total proposé au CA du 16/03/2023		2 126 740 €		
Enveloppe restante après attributions du CA du 16/03/2023		7 971 341,44€		

Annexe(s) : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration SRU

Projet : Les Grandes Maisons – Commune d'Angoulins sur Mer (17)

Convention - opération : 17-14-026-001

Début : 17/03/2015 ; Fin : 31/12/2024

2 398 700 € dépensés sur 3 500 000€

Foncier :

Parcelles AK 439 440 459 460 461 468 469 470 475 616 716 719 720 721 722 723 724 781 783 806
811 812 838 808 809 826 836 476p 608p 609p

Ensemble de 30 parcelles (après divisions) pour une surface d'environ 9 800 m².

Coût d'acquisition EPF : 1 940 000 €



Projet :

Depuis 2015, l'EPF procède à l'acquisition de parcelles constituant une vaste dent creuse afin de développer une opération mixte intégrant une part significative de logements locatifs sociaux. L'EPF a acquis la quasi-totalité du site à l'amiable et mène une procédure d'expropriation afin de maîtriser le dernier accès à l'opération (sur trois accès au global). Une consultation d'opérateurs en deux phases a été menée en 2019. À la suite de cette consultation, l'EPF a signé une PSV avec l'opérateur Urban Story pour une cession au prix de 1 500 000 €.

Conformément aux attentes de l'EPFNA, de la commune et de la DDTM 17 sur ce projet, l'opérateur s'engage à développer un projet de 35 logements dont 40 % de LLS et 20 % de logements abordables. A ce titre, l'office public de l'agglomération de La Rochelle s'est engagé auprès de l'opérateur pour un rachat en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA, achat sur plans) des LLS. Le projet intègre une diversité des constructions (habitat libre, habitation mitoyenne, petit collectif). En vue d'une intégration paysagère et urbaine dans le quartier, la hauteur des constructions sur l'opération ne dépassera pas le R+1. Le projet intègre des maisons individuelles. Le promoteur a veillé à mutualiser au maximum les espaces publics soit par du stationnement mutualisé, soit par des espaces verts communs. Les caractéristiques du projet de l'opérateur respectent par ailleurs les prescriptions de l'OAP du PLUi de l'agglomération de La Rochelle relatives à ce site.



Besoin en financement de l'opération

Le Conseil d'administration a voté favorablement pour l'attribution d'une minoration issue des fonds SRU pour ce projet par deux délibérations CA-2017-9 du 28/02/2017 et CA 2020-9 du 20/02/2020. Le montant total de minoration SRU pouvant être affecté à ce projet est de 436 000 €.

Le projet proposé par Urban Story permet en effet une valorisation d'un site complexe et propose un projet particulièrement qualitatif en termes d'insertion urbaine et d'acceptabilité. L'opérateur a particulièrement traité la question des accès au site afin de limiter les nuisances.

Le déficit de l'opération est directement lié au prix du foncier, particulièrement élevé sur la commune d'Angoulins-sur-Mer. En effet, la commune connaît une forte pression foncière liée à sa proximité avec La Rochelle et au manque de foncier disponible notamment en raison de l'application de la loi littoral. L'acquisition du foncier a été réalisée par l'EPF au prix du marché. Cependant, ces prix sont difficilement conciliables avec l'équilibre d'une opération comprenant une forte part de logements sociaux et de logements abordables. L'opérateur a d'ailleurs pris le parti de limiter les prix des logements libres afin de ne pas participer à l'inflation des coûts de l'immobilier sur la commune.

Besoin en financement supplémentaire de l'opération suite aux premières validations de minoration foncière

Un diagnostic archéologique réalisé au cours de l'année 2021 sur le terrain d'assiette du projet d'aménagement a révélé la présence de vestiges archéologiques significatifs (céramiques datant de l'âge de fer, poteaux et structures linéaires). A ce titre, un arrêté portant sur la prescription d'une fouille archéologique a été signé par la Préfecture pour ce projet de logements.

Dans la continuité, la réalisation de fouilles archéologiques sur site en 2022 a fortement accentué le déficit financier de cette opération. Aussi, la nouvelle demande de minoration permettra d'absorber une partie de cette dépense qui n'avait pas été évaluée précédemment lors de l'adoption des deux minorations foncières de 2017 et 2020.

Sur cette opération, les prochaines dépenses de l'EPFNA seront mineures. Elles concerneront les frais de portage (impôts fonciers, assurance d'un garage, ...) ainsi que la procédure d'expropriation qui ne concernera qu'un seul compte de propriétaire (dernière parcelle indispensable au projet).

Bilan stabilisé du projet en 2022 :

Compte de résultat en HT			
Charges	au 12/10/2022	Recettes	Prévisionnel
Acquisitions	1 940 000,00 €	Remboursements, dégrèvements...	249,00 €
Frais sur acquisition	66 000,00 €	Cession à Urban Story	1 500 000,00 €
Etudes (géomètre, diagnostics)	40 600,00 €	Minoration SRU EPFNA du 28/02/2017	150 000,00 €
Travaux (démolitions, fouilles archéologiques)	340 000,00 €	Minoration SRU EPFNA du 20/02/2020	286 000,00 €
Impôts fonciers	5 600,00 €	Besoin en minoration	380 000,00 €
Autres frais : assurances, taxes, ...	6 500,00 €	Reste à charge collectivité	82 451,00 €
<i>Total des Charges</i>	<i>2 398 700,00 €</i>	<i>Total des Produits</i>	<i>2 398 700,00 €</i>

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 024

Attribution de minoration SRU - La Rochelle (17) – OCAR - convention n°17-22-073

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

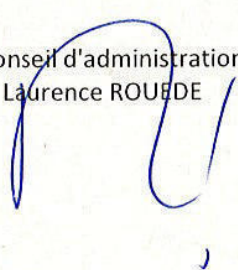
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 320 000 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-22-073, pour une opération de 106 logements sur du foncier public et privé, intégrant 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Le principe d'attribution des minorations et enveloppe de minoration pour l'année 2023

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Une fois la décision d'attribution adoptée par le Conseil d'administration, la minoration est provisionnée dans les comptes de l'EPFNA et fait l'objet d'une dépense budgétaire sans mouvement de trésorerie, dans l'attente de la cession.

Le Directeur Général constate, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur, ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc décider à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 novembre 2022, par la délibération CA-2022-077, l'élargissement des principes d'utilisation du fonds SRU, par annulation de la délibération n° CA-2021-046 du 28 mai 2021 :

- Elargir le champ des communes éligibles au fonds SRU aux communes en zone tendue (au sens des principes du financement du logement social par l'Etat)
- Ne plus appliquer de principe de reste à charge minimal pour la commune bénéficiaire de la minoration
- Poursuivre le principe de financement d'études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'instruction des DIA en communes carencées SRU, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 30 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA
- Poursuivre le principe de financement d'études de gisement en communes carencées ou déficitaires, après accord de la DDT(M) concernée sur l'utilité de l'étude, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 100 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2023 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU.

Entre 2013 et 2022, l'EPFNA a ainsi perçu 17 770 871,12 € de prélèvements SRU pour 56 communes.

3. Annulation de minoration SRU

Une minoration SRU a été votée en 2018 pour un montant de 500 000€ HT (délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018), dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-051 conclue avec la commune de Saujon. Or les fonciers acquis dans le cadre de cette convention, et les dépenses correspondantes, ont été transférés vers la convention de réalisation n°17-23-016 nouvellement conclue avec la commune de Saujon, avec le même objet de développement de logement et de logements sociaux. La convention n°17-16-051 étant échue, il est nécessaire d'annuler la minoration attribuée par délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018.

L'attribution d'une nouvelle minoration rattachée à la convention n°17-23-016 est proposée ci-après afin de permettre un "transfert" la minoration attribuée en 2018.

4. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, dix demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets présentés de manière synthétique dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

		Enveloppe minoration SRU disponible avant CA du 16 mars 2023 (montant au 31/12/2022)	10 098 081,44 €		
Opération - convention	Description du projet	Annulation de minoration SRU			
Saujon (17) – ilot Rue d'Aunis - convention n°17-16-051	Création de 40 logements locatifs sociaux	500 000 €			
Opération - convention	Description du projet	Attribution de minoration SRU	Soit minoration totale sur l'opération	Reste à charge de la commune	
La Tremblade (17) - Rue Marcel Gallardon – convention n°17-16-021	Création d'une opération de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur le foncier de l'EPF, intégré à une opération d'ensemble avec le foncier voisin (une quarantaine de logements au total)	300 000 €	300 000 €	0	
La Tremblade (17) - Rue des Calfats – convention n°17-16-021	Création de 8 logements locatifs sociaux en construction neuve	50 000 €	100 000 €	0 €	
Royan (17) – rue de la Glacière - convention n°17-23-021	Opération en densification de 14 logements dont 8 logements locatifs sociaux	155 000 €	155 000 €	0€	

Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue du Cdt Cousin – convention n°17-23-012	Opération en densification de 9 logements locatifs sociaux	46 500 €	136 500 €	0 €
Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue de Médis – convention n°17-23-014	Opération en densification de 30 logements dont 24 logements locatifs sociaux	150 000 €	150 000 €	0€
Saujon (17) – cession multisites - convention n°17-23-016	Opération multisite en densification de 52 logements dont 39 logements locatifs sociaux	555 000 €	555 000 €	0 €
Vaux-sur-Mer (17) – chemin de chauchamp - convention n°17-23-008	Opération de 13 logements locatifs sociaux	70 000 €	70 000 €	0 €
Angoulins-sur-Mer (17) - Secteur des Grandes Maisons - convention n°17-14-026	Opération de création de logements en dent creuse. A la suite d'une consultation d'opérateurs, le projet permettra la création de 35 logements dont 40 % sociaux et 20 % abordables.	380 000 €	816 000 €	82 450 €
La Rochelle (17) – OCAR - convention n°17-22-073	Opération de 106 logements sur du foncier public et privé, intégrant 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables avec un objectif de pouvoir atteindre le label argent "bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine"	320 000 €	320 000 €	1 371 891,74 €
La Teste de Buch (33) - Rue du Général Castelnau – convention n°33-18-112	Production de 49 logements, dont 24 logements locatifs sociaux, en hypercentre de la commune. Reconquête et reconversion d'un îlot composé de maisons dégradées.	430 000 €	430 000 €	8 000 €
Créon (33) – Centre bourg - convention n°33-17-058	Opération mixte en réhabilitation en centre bourg, intégrant un commerce et 18 à 20 logements sociaux sur deux fonciers distincts	170 240 €	170 240 €	42 535 €
Total proposé au CA du 16/03/2023		2 126 740 €		
Enveloppe restante après attributions du CA du 16/03/2023		7 971 341,44€		

Annexe(s) : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration SRU

**Projet : Opération de 106 logements, intégrant 19 logements locatifs sociaux
et 21 logements abordables avec un objectif de niveau argent "bâtiment
durable Nouvelle-Aquitaine"
Rue Audran à LA ROCHELLE (17)**

Convention : Commune de La Rochelle – Convention opérationnelle n° 17-22-073

Etat du foncier :

Foncier	EPFNA				Privé			
Références	Section	N°	Lieudit	Surface	Section	N°	Lieudit	Surface
	CY	414	24 RUE AUDRAN	00 ha 09 a 53 ca	CY	372	135 RUE DE PERIGNY	00 ha 15 a 14 ca
	CY	415		00 ha 22 a 24 ca	CY	371		00 ha 03 a 28 ca
					CY	366	20 RUE AUDRAN	00ha 05a 69 ca
Surface totale	3 177 m ²				2 411 m ²			
Type de bien	Friche industrielle				Friche et maison d'habitation			

Dépenses réalisées par l'EPFNA :

- Coût d'acquisition EPFNA (HT) : 1 588 500,00 €
- Frais annexes (HT) : 101 806,66 €

Total HT : 1 690 306,66 €



- Acquis par l'EPFNA
- Non acquis par l'EPFNA

Caractéristiques du projet :

La Commune de La Rochelle est située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et comprend environ 77 205 habitants.

Le territoire de la CdA de La Rochelle dont le marché est tendu, s'est engagée dans un projet de développement d'opérations de logements notamment sociaux justifiant la présente demande d'octroi d'une minoration SRU.

Dans ce cadre, l'EPFNA a préempté en révision de prix les parcelles cadastrées CY 414 et 415 de 3 177 m² en août 2016. En l'absence d'accord sur le prix avec le propriétaire préempté, l'EPFNA a pu acquérir le foncier en mai 2018 suite à la fixation du prix du foncier par le juge judiciaire. Ces parcelles représentent un potentiel pour le développement d'une opération de logements en renouvellement urbain et comprenant une part de logements locatifs sociaux. Ce foncier comprend un entrepôt dont la démolition est prévue par l'opérateur.

L'opérateur était en négociation avec les propriétaires voisins du foncier acquis par l'EPFNA. Il a notamment acquis la parcelle cadastrée CY 372 de 1 514 m² en 2021, contiguë au foncier acquis par l'EPFNA. La Communauté d'agglomération a ainsi souhaité que l'EPFNA entre en négociation avec l'opérateur pour la réalisation du projet et des ambitions liées à la qualité du projet. Le projet s'inscrit dans une démarche visant à limiter les émissions de carbone et à atteindre le niveau argent « bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine ».

Les négociations ont permis de conclure une promesse de vente en juin 2021 entre l'EPFNA et l'opérateur pour une vente à 1 647 063,74 € HT. Le prix de vente a été calculé sur la base de la surface de plancher qui serait réalisée par l'opérateur. Il était ainsi légèrement supérieur au prix de revient du foncier.

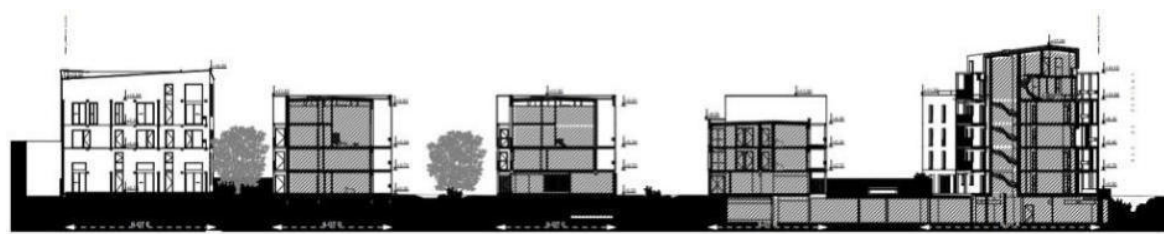
Néanmoins, au cours du portage foncier et des investigations menées, il s'est avéré que le foncier était situé sur un ancien marais remblayé par des terres de mauvaises qualités et contenant de la pollution. Ces informations n'étaient pas connues lors de l'acquisition. S'agissant d'une préemption, les propriétaires ne sont pas tenus d'autoriser le préempteur à réaliser des études. Par ailleurs, le bâti est amianté comme l'indiquait des indices extérieurs.

Dans ce contexte, l'opérateur n'est plus en mesure de réaliser l'opération dans les termes prévus par la promesse de vente. Cette impossibilité résulte de la qualité du sol, du bâti mais également de la montée des coûts des matériaux de construction. Il a ainsi été demandé à l'EPFNA de revoir le prix de vente à la baisse.

En parallèle, l'opérateur s'est porté acquéreur de fonciers supplémentaires (CY 371 et 366) à la demande de la collectivité. L'objectif étant de pouvoir travailler sur une opération globale avec des aménagements et des ambitions écologiques. Le permis de construire a été obtenu en juillet 2022 et la conception du projet a obtenu le niveau argent lors de la commission « Bâtiments Durables en Nouvelle-Aquitaine ».

Le déficit prévisionnel de l'opération sur le foncier EPFNA est donc estimé à **320 000€**.

Perspectives projet:



Bilan prévisionnel du projet avec minoration :

DEPENSES (en HT)		RECETTES (en HT)	
Portage foncier (EPFNA) calcul au 24.02.2023			
Acquisition (foncier et frais annexes)	1 598 434 €	Cession à la SCCV OCAR	1 365 215 €
Autres dépenses à l'achat	35 500 €	Occupation	7 765 €
Frais de portage		Minoration SRU proposée*	320 000 €
	Facturés 34 046 €		
	Prévisionnels 25 000 €		
Frais de cession		Reste à charge Commune	-
TOTAL	1 692 980 €	TOTAL	1 692 980 €

*Le montant de la minoration effectivement mobilisée sera ajusté au regard du montant des dépenses et des recettes constatées

Raisons du déficit :

Ce déficit s'explique par un décalage important entre le coût d'acquisition élevé de la parcelle par l'EPF au regard de sa situation, les contraintes liées au site et la montée des coûts des matériaux de construction. Ce déficit s'explique par un décalage important entre le coût d'acquisition élevé de la parcelle par l'EPF au regard de sa situation, les contraintes liées au

site et la montée des coûts des matériaux de construction. L'opération n'est plus équilibrée.

En conséquence, les recettes de cession sont limitées et compensent très faiblement les dépenses engagées.

Etat financier de la convention :

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre de la convention de réalisation n° 17-22-073 est de **1 690 306,66 €**.

Besoin en financement de l'opération :

Il s'agit d'une opération de création de 106 logements qui intègre 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables avec un objectif de niveau argent « bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine », en commune carencée. Elle s'inscrit au cœur d'un quartier d'habitation à proximité du cœur de bourg et en densification de l'existant.

Avec un prix de vente à 1 647 063,74 € HT et les facteurs cités, l'opération ne s'équilibre pas financièrement.

Aussi, compte-tenu du caractère ambitieux et complexe cette opération, s'inscrivant en densification de l'existant, la collectivité sollicite l'octroi d'une minoration de 320 000 € permettant la sortie opérationnelle de ce projet

Si une minoration est octroyée, le foncier pourrait être cédé à l'opérateur d'ici juin 2023. A défaut, le projet ne pourrait pas être réalisé.

Montant de la minoration foncière demandée : 320 000 €

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 025

Attribution de minoration SRU - La Teste de Buch (33) - Rue du Général Castelnau – convention n°33-18-112

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 430 000 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°33-18-112, pour la production de 49 logements, dont 24 logements locatifs sociaux, en hypercentre de la commune, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Le principe d'attribution des minorations et enveloppe de minoration pour l'année 2023

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Une fois la décision d'attribution adoptée par le Conseil d'administration, la minoration est provisionnée dans les comptes de l'EPFNA et fait l'objet d'une dépense budgétaire sans mouvement de trésorerie, dans l'attente de la cession.

Le Directeur Général constate, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur, ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc décider à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 novembre 2022, par la délibération CA-2022-077, l'élargissement des principes d'utilisation du fonds SRU, par annulation de la délibération n° CA-2021-046 du 28 mai 2021 :

- Elargir le champ des communes éligibles au fonds SRU aux communes en zone tendue (au sens des principes du financement du logement social par l'Etat)
- Ne plus appliquer de principe de reste à charge minimal pour la commune bénéficiaire de la minoration
- Poursuivre le principe de financement d'études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'instruction des DIA en communes carencées SRU, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 30 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA
- Poursuivre le principe de financement d'études de gisement en communes carencées ou déficitaires, après accord de la DDT(M) concernée sur l'utilité de l'étude, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 100 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2023 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU.

Entre 2013 et 2022, l'EPFNA a ainsi perçu 17 770 871,12 € de prélèvements SRU pour 56 communes.

3. Annulation de minoration SRU

Une minoration SRU a été votée en 2018 pour un montant de 500 000€ HT (délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018), dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-051 conclue avec la commune de Saujon. Or les fonciers acquis dans le cadre de cette convention, et les dépenses correspondantes, ont été transférés vers la convention de réalisation n°17-23-016 nouvellement conclue avec la commune de Saujon, avec le même objet de développement de logement et de logements sociaux. La convention n°17-16-051 étant échue, il est nécessaire d'annuler la minoration attribuée par délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018.

L'attribution d'une nouvelle minoration rattachée à la convention n°17-23-016 est proposée ci-après afin de permettre un "transfert" la minoration attribuée en 2018.

4. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, dix demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets présentés de manière synthétique dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

		Enveloppe minoration SRU disponible avant CA du 16 mars 2023 (montant au 31/12/2022)	10 098 081,44 €		
Opération - convention	Description du projet	Annulation de minoration SRU			
Saujon (17) – ilot Rue d'Aunis - convention n°17-16-051	Création de 40 logements locatifs sociaux	500 000 €			
Opération - convention	Description du projet	Attribution de minoration SRU	Soit minoration totale sur l'opération	Reste à charge de la commune	
La Tremblade (17) - Rue Marcel Gallardon – convention n°17-16-021	Création d'une opération de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur le foncier de l'EPF, intégré à une opération d'ensemble avec le foncier voisin (une quarantaine de logements au total)	300 000 €	300 000 €	0	
La Tremblade (17) - Rue des Calfats – convention n°17-16-021	Création de 8 logements locatifs sociaux en construction neuve	50 000 €	100 000 €	0 €	
Royan (17) – rue de la Glacière - convention n°17-23-021	Opération en densification de 14 logements dont 8 logements locatifs sociaux	155 000 €	155 000 €	0€	

Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue du Cdt Cousin – convention n°17-23-012	Opération en densification de 9 logements locatifs sociaux	46 500 €	136 500 €	0 €
Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue de Médis – convention n°17-23-014	Opération en densification de 30 logements dont 24 logements locatifs sociaux	150 000 €	150 000 €	0€
Saujon (17) – cession multisites - convention n°17-23-016	Opération multisite en densification de 52 logements dont 39 logements locatifs sociaux	555 000 €	555 000 €	0 €
Vaux-sur-Mer (17) – chemin de chauchamp - convention n°17-23-008	Opération de 13 logements locatifs sociaux	70 000 €	70 000 €	0 €
Angoulins-sur-Mer (17) - Secteur des Grandes Maisons - convention n°17-14-026	Opération de création de logements en dent creuse. A la suite d'une consultation d'opérateurs, le projet permettra la création de 35 logements dont 40 % sociaux et 20 % abordables.	380 000 €	816 000 €	82 450 €
La Rochelle (17) – OCAR - convention n°17-22-073	Opération de 106 logements sur du foncier public et privé, intégrant 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables avec un objectif de pouvoir atteindre le label argent "bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine"	320 000 €	320 000 €	1 371 891,74 €
La Teste de Buch (33) - Rue du Général Castelnau – convention n°33-18-112	Production de 49 logements, dont 24 logements locatifs sociaux, en hypercentre de la commune. Reconquête et reconversion d'un ilot composé de maisons dégradées.	430 000 €	430 000 €	8 000 €
Créon (33) – Centre bourg - convention n°33-17-058	Opération mixte en réhabilitation en centre bourg, intégrant un commerce et 18 à 20 logements sociaux sur deux fonciers distincts	170 240 €	170 240 €	42 535 €
Total proposé au CA du 16/03/2023		2 126 740 €		
Enveloppe restante après attributions du CA du 16/03/2023		7 971 341,44€		

Annexe(s) : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration foncière SRU
Projet : Production de logements locatifs sociaux en densification
– LA TESTE(33)
 CA -16/03/2023

Commune	LA TESTE-DE-BUCH (33)
Convention	N° 33-18-112 d'action foncière pour la production de logements
Date de début	23/11/2018
Date de fin	26/08/2025
Montant plafond	10 000 000 €
Montant engagé	7 474 774,07€

Foncier concerné :

Type de bien	Bâti sur terrain propre
Parcelles	FX n°510
Adresses	7 rue du Général Castelnau
Surface	610 m ²
Zonage PLU	UA

Projet :

La Commune de La-Teste-de-Buch est située au Sud-Ouest du département de la Gironde, au sud du Bassin d'Arcachon. Sa proximité de Bordeaux et d'un site touristique en fait aujourd'hui une commune très attractive.

Sa population est de 26 248 habitants en 2018, et continue de s'accroître. La commune est soumise aux objectifs de la loi SRU pour la production de logements locatifs sociaux.

A travers la convention opérationnelle signée en 2018, la commune de La Teste-de-Buch et l'EPF souhaitent mettre en place un ensemble d'outils fonciers et réglementaires visant à favoriser :

- La production de logements accessibles
- La production de logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU
- La limitation de la spéculation foncière et la limitation des prix

Plusieurs acquisitions ont été effectuées par l'EPFNA dans cette optique.

L'objectif triennal 2017-2019 de production de logements locatifs sociaux (LLS) n'ayant pas été atteint, la carence de la commune pour la période 2020-2022 a été constatée par arrêté préfectoral en date du 18/12/2020. Les objectifs affichés par l'Etat sont la production de près de 1600 LLS sur 6 ans. L'Etat ambitionne la production de plus de 700 logements locatifs sociaux sur la seule période triennale 2020-2022.

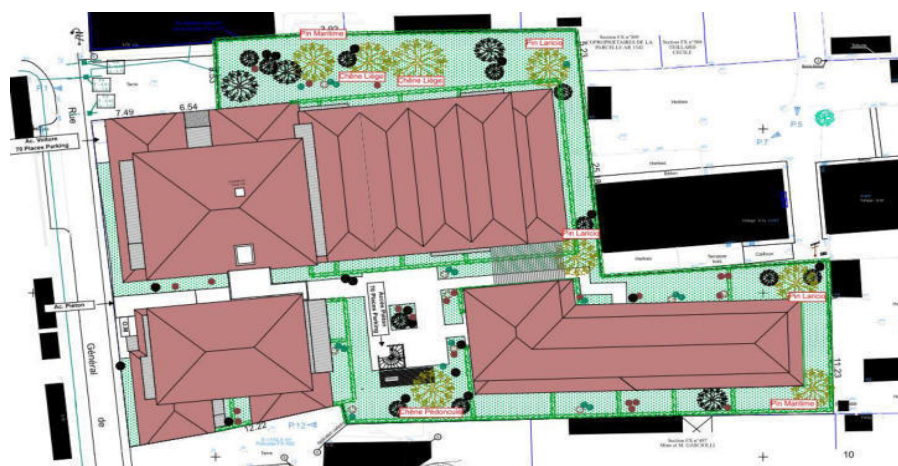
Conformément à ses attributions, l'Etat a délégué son Droit de Prémption Urbain à l'EPFNA par arrêté préfectoral du 10 février 2021, pour contribuer à la réalisation des objectifs de production de logements sociaux sur cette période.

Les biens acquis par l'EPFNA, que ce soit amiablement ou par opportunité (exercice du droit de préemption délégué) ont vocation, pour l'essentiel, à être cédés à des bailleurs sociaux ou opérateurs associés à des bailleurs sociaux, afin de répondre aux objectifs ciblés par la loi SRU.

Dans ce contexte, le foncier sis 7 rue du Général Castelnau, représentait un intérêt certain pour la production de logements locatifs sociaux, notamment de par sa surface mobilisable en centre-ville, à proximité immédiate des commerces et services à la population.

A la demande de la collectivité, l'EPFNA a préempté en début d'année 2021 ce bâti sur terrain propre situé rue du Général Castelnau soit dans l'hypercentre de la commune. La préemption a été effectuée au prix indiqué dans la DIA, soit 430 000 €, pour un bâti sur terrain propre de 610 m².

La collectivité menait déjà une réflexion depuis plusieurs mois sur la reconversion de cet îlot dégradé, en vue de la production de logements (avec une part de LLS). La réflexion était menée avec le groupe Edouard Denis.



Sur la partie sociale, sur les 24 logements envisagés, le bailleur projette la création de 12 T2 et 12 T3, avec les financements suivants : 11 PLUS, 8 PLAI et 5 PLS.

Environ 1 356 m² de surface habitable seraient dédiés à la partie sociale -auxquels il convient d'ajouter environ 180 m² de surfaces annexes- sur les 3 100 m² envisagés sur la globalité de l'opération. Le permis de construire a été obtenu le 17/10/2022 par l'opérateur, pour le programme susmentionné à savoir la production de 49 logements au total, avec 25 logements libres et 24 logements locatifs sociaux.

La collectivité a délibéré le 02/11/2022 sur la cession par l'EPFNA du parcellaire cadastré FX n°510 au profit de l'opérateur. L'opérateur a manifesté son intérêt pour l'acquisition du parcellaire propriété de l'EPFNA par un courrier en date du 09/11/2022.

Calendrier prévisionnel :

Edouard Denis :

Mars-Avril 2023 -> Signature des actes authentiques avec l'ensemble des propriétaires de l'îlot

EPFNA :

Juin 2023 : Signature de l'acte de vente avec Edouard Denis

Bilan prévisionnel du projet :

	DEPENSES		RECETTES
Acquisition du foncier EPFNA	430 000 € HT	Cession à Edouard Denis	1 € HT
Dépenses annexes	8 000 € HT	Minoration SRU EPFNA	430 000 € HT
		Prise en charge collectivité	8 000 € HT
TOTAL DEPENSES	438 000€ HT	TOTAL RECETTES	438 000€ HT

Bilan prévisionnel opérateur

Recettes issues du bilan de l'opérateur

SYNTHESE DU PROGRAMME						
La totalité du programme représente		3 241	m ² de surface de plancher (SDP)		3 241 m ²	
		70	places de stationnement			
		dont 70	places en sous-sol ou couvertes			
nb de logement	49	TOTAL SHAB	2 948 m ²			
% nb logements libres	51,0%	Nb collectifs	43		TOTAL SDP	3 241 m ²
% nb logements abordables		Nb Individuels	6		Nb Stationnements	70
% nb logements sociaux	49,0%			soit	1,43 places/log	
TYPOLOGIE A LA VENTE HORS DATON						
		T1	T2	T3	T4	T5
nb		3	15	29	2	
%		6,1%	30,6%	59,2%	4,1%	
AUTRES DATON hors logement				TOTAL SU		
				TOTAL SDP		
				Nombre de stationnements		

CA TTC TOUS PRODUITS	13 099 320
CA HT TOUS PRODUITS	11 189 700

Total daton hors logement	TTC	
	HT	
Total vente Logement	100%	TTC 13 099 320
	HT	11 189 700
% CA TTC logements libres		72%
% CA TTC logements abordables		
% CA TTC logements sociaux		28%

Dépenses issues du bilan de l'opérateur

Emplacement : C:\Users\Lionel.Jaborde\AppData\Local\Microsoft\Windows\NetCache\Content.Outlook\70G1A62G\BILAN CASTELNAU 49 lots Depot PC.xlsm
Modifié le 27/07/2022 16:24:13 par q.dutheuil

BILAN PREVISIONNEL		Rachat de PC ?		Récapitulatif Marge Groupe E. DENIS		
LA TESTE GENERAL CASTENAU		NON				
COLLECTIFS: Libres/soc						
Surface terrain	2 863 m ²			Honoraires gestion	E.D.D.	155 484
S.D.P.	3 241 m ²			Honoraires techniques	E.D.I.	243 862
S.H.A.B. / Surface Vendue	2 948 m ²			Commercialisation	E.D.T.	280 364
Surface TAB				Honoraires gestion	Construg.	492 366
NB de logements	49			Financier (Int. C/C)	D.D.F.	90 699
NB de stationnements	70			Marge nette (avant IS)	D.D.F.	398 447
Marge HT/CA HT				Impôts / Marge		132 816
					TOTAL	1 528 407
GPI		Propriétaire	Prix terrain HT	TOTAL HT	TVA	TTC
111	1. FONCIER		70 000	1 927 000	-	1 927 000
111	ACHAT TERRAIN					
111	DATION		300 000			
111	RENEGO					
112	FRAIS ACTE NOTAIRE		450 000	38 540		38 540
113	INDEMNITES DIVERSES					
114	SONDAGES		250 000	30 000	6 000	36 000
114	DIAGNOSTIC AVANT DEMOLITION					
115	INTERMEDIAIRE		230 000	96 350	19 270	115 620
116	DEMOLITION			85 000	17 000	102 000
117	GEOMETRE		10 000	10 000	2 000	12 000
124	DEPOLLUTION-DESAMIANTAGE			110 000	22 000	132 000
	AUTRES		350 000			
	TOTAL			2 296 890	66 270	2 363 160
151	2. TAXES		EPF FX 510			
151	TAXE AMENAGEMENT			139 904		139 904
152	PFAC		MAIRIE LA TESTE FX 493	51 174		51 174
155	TAXE FONCIERE			8 000		8 000
157	CVAE - CFE			6 068		6 068
159	REDEVANCE ARCHEOLOGIE		esti domaine Mairie	7 462		7 462
	TOTAL			212 607		212 607
201	3. TRAVAUX					
201	VRD - EV			245 000	49 000	294 000
201	Parkings Extérieurs / Aériens					
201	Parkings RDC					
201	Parkings Sous-sol					
203	CONCESSIONNAIRES yc poste transfo	2 948	32	94 336	18 867	113 203
203	CONCESSIONNAIRES terrain à bâtir		50			
321	CONSTRUCTION Collectifs	2 522	1 350	3 404 700	680 940	4 085 640
321	CONSTRUCTION Individuels	426	1 350	575 100	115 020	690 120
321	CONSTRUCTION Garages		13 000			
321	CONSTRUCTION Bureaux		800			
321	CONSTRUCTION Commerces		1 100			
321	CONSTRUCTION Rés gérée Tourisme		1 200			
321	CONSTRUCTION Rés gérée Séniors		1 200			
321	CONSTRUCTION Rés gérée Etudiants		1 200			
321	CONSTRUCTION Rés gérée Espaces communs		800			
321						
321	HAUSSE DES COÛT DE TRAVAUX			110 532	22 106	132 638
410	IMPREVUS - SAV	sur coût TX	inclus VRD ? : OUI	169 114	33 823	202 936
	TOTAL			5 900 571	1 180 114	7 080 686

4. HONORAIRES EXTERNES										
420	MAITRISE ŒUVRE - OPC					3,0%	161 764	32 353	194 116	
420	BET VRD	sur coût VRD-EV + ACCES HT				5,0%	12 250	2 450	14 700	
420	BET STRUCTURE	sur coût bât. HT				0,7%	28 632	5 726	34 359	
420	BET FLUIDES	sur coût bât. HT				0,7%	28 632	5 726	34 359	
420	BET SPECIFIQUE (Acoustique, Env, ...)							-	-	
420	ECONOMISTE							-	-	
420	CERTIFICATION + AMO							-	-	
430	ARCHITECTE CONCEPTION					3,0%	161 764	32 353	194 116	
460	AUTRES HONORAIRES	yc huissiers, ...						-	-	
463	HONORAIRES CAC							-	-	
465	CHARGES DE COPRO							-	-	
468	GARANTIE LOCATIVE NEXITY		20%	800,00 €		4,49%	2 155	431	2 586	
470	CONTROLE TECHNIQUE	CT+ATT AC+ATT RT+ATT HAND				0,7%	39 460	7 892	47 352	
475	SPS					0,4%	22 548	4 510	27 058	
480	ASSURANCE DO-CNR-MR	sur total des travaux TTC				1,4%	104 565	-	104 565	
TOTAL							5,0%	561 770	91 441	653 211
5. HONORAIRES INTERNES										
440	HONORAIRES EDI	sur coût trvx TTC + VRD TTC + imprévu TTC				2,5%	174 187	34 837	209 024	
441	HONORAIRES EDI					1,0%	69 675	13 935	83 610	
442	HONORAIRES SUIVI PROGRAMME					2,6%	336 882	67 376	404 258	
450	HONORAIRES GESTION	sur CA TTC				1,2%	155 484	31 097	186 581	
455	HONORAIRES DEVELOPPEMENT					1,2%	155 484	31 097	186 581	
522	HONOS DIRECTION COMMERCIALE	sur CA TTC TOTAL HORS VEB				1,5%	140 182	28 036	168 219	
519	PUBLICITE NATIONALE	pour le programme					15 000	3 000	18 000	
521	PUBLICITE INTERNET	sur Nb de lots (hors VEB)		25			12 500	2 500	15 000	
TOTAL							9,7%	1 059 394	211 879	1 271 273
6. FRAIS FINANCIERS										
500	FRAIS FINANCIERS	sur CA TTC				0,7%	90 699	-	90 699	
506	GFA	sur CA TTC				0,5%	58 307	-	58 307	
508	INTERETS C/C	sur CA TTC					-	-	-	
TOTAL							1,1%	149 006	-	149 006
7. COMMERCIALISATION										
510	HONOS VENTES EDT ACCESSION	sur CA TTC ACC	50%	Rés Gérée :	base CA TTC	3,0%	140 182	28 036	168 219	
511	HONOS VENTES DEFISC	sur CA TTC RESEAUX	50%			5,0%	233 637	46 727	280 364	
520	PUBLICITE PROGRAMME	sur CA TTC hors social				1,0%	94 878	18 976	113 854	
906	PROVISION POUR BAISSA CA	sur CA TTC				1,50%	142 317	28 463	170 780	
TOTAL							5,6%	611 014	122 203	733 217
PRIX DE REVIENT								10 791 253	1 671 907	12 463 160
904	ACCESSION LIBRE	VAD	1 580	25	6 005	(ttc)	7 906 500	1 581 300	9 487 800	
904	ACCESSION ENCADREE	VAD	-	-	-	(ttc)	-	-	-	
904	LOGEMENT SOCIAL	VEB	1 368	24	2 400	(ht)	3 283 200	328 320	3 611 520	
904	BUREAUX	VAD	-	-	-	(ht)	-	-	-	
904	COMMERCES	VAD	-	-	-	(ht)	-	-	-	
904	RESIDENCE GEREE / HOTEL	VAD	-	-	-	(ht)	-	-	-	
904	RESIDENCE GEREE - COMMUNS	VEB	-	-	-	(ht)	-	-	-	
904	TERRAINS A BATIR	VAD	-	-	-	(ttc)	-	-	-	
904	DATION	DATION	-	-	-	(ttc)	-	-	-	
904	AUTRES	VAD	-	-	-	(ttc)	-	-	-	
PRIX VENTES								11 189 700	1 909 620	13 099 320
TVA RESIDUELLE									237 713	
MARGE								398 447		
								% Marge HT/CA HT		3,56%
								Marge normative		9,62%

Besoin en financement :

Le coût de revient des parcelles acquises par l'EPFNA s'élève à plus de 438 000€ HT pour l'EPFNA (coût d'acquisition, frais notariés, sécurisation, taxes foncières).

L'opérateur, dans son programme initial, prévoyait la construction de 53 logements avec 19 logements locatifs sociaux, soit 35% conformément aux obligations du PLUS. Afin de répondre davantage aux obligations fixées par l'Etat, il a été proposé à ce dernier d'augmenter la part de LLS sur cette opération.

L'opérateur a dès lors étudié un programme alternatif, prenant compte des nouvelles recommandations de la collectivité, de l'Etat et de l'EPFNA. Est désormais envisagé un programme de 49 logements, avec 24 logements locatifs sociaux, soit 50% du programme total. Le bailleur social Clairsienne a d'ores et déjà manifesté son intention pour effectuer la construction en VEFA, et les accords ont été formalisés entre les deux entités.

Au vu du nombre de logements locatifs sociaux désormais envisagés, la proposition de l'opérateur s'élève à 1€ pour le foncier propriété de l'EPFNA. Le déficit communal serait donc de 438 000 € sur cette opération. Il est donc proposé l'attribution d'une minoration SRU d'un montant de 430 000€ HT, correspondant à 98% du déficit après cession à l'opérateur. Le montant proposé correspond à la valeur vénale du bien (prix d'acquisition par préemption). Le reste-à-charge pour la commune sera de l'ordre de 8 000 € HT (2% du déficit).

Au regard de ce projet de densification permettant la reconversion d'un ilot très dégradé en plein cœur de l'enveloppe urbaine (hypercentre) et la production d'habitat dans le tissu existant (et non par le recours à de l'extension), cette opération est exemplaire pour la collectivité et les acteurs impliqués dans la production de logements, notamment locatifs sociaux.

Raison du déficit :

Le déficit de l'opération est lié à la réalisation d'un programme composé de 50% de logements locatifs sociaux, diminuant nécessairement la charge foncière admissible pour l'opérateur.

La volonté de produire un programme qualitatif en hypercentre n'est pas aisée.

En effet, les prix d'acquisition des fonciers dans le secteur sont élevés car proche de toutes les aménités. Trouver un accord sur le prix avec les nombreux propriétaires concernés a été complexe pour l'opérateur, dans un contexte de hausse généralisée des prix de l'immobilier. Ce dernier a donc dû proposer des montants au-delà de ses prévisions initiales.

L'entrée de l'EPFNA dans la discussion a permis de **maximiser la production de logements locatifs sociaux**.

En effet, le taux dédié à la production sociale sur le programme passe de 35% à désormais 50%.

Cependant, la production étant largement supérieure aux prévisions de départ, les bilans financiers s'en trouvent fortement impactés. En effet, les prix de sortie des logements en libre se situent aux alentours de 6 000 €/m² tandis que les prix de sortie pour le logement locatif social ne dépassent pas 2 400€/m², même en étant dans une zone hypertendue. Ce ratio au m² est très élevé pour le logement locatif social.

Il est à noter un **effort financier de la collectivité dans la revente de son parcellaire**, ce dernier étant revendu à 100 000€ au lieu des 170 000€ estimés par le service de France Domaines.

Les **coûts de construction des logements sont élevés**, de l'ordre de 1 400€/m² de surface créée, et ces derniers ne peuvent pas être revus à la baisse, étant donné la conjoncture et la tension actuelles.

Il est enfin à noter une marge modérée pour l'opérateur sur ce programme, avec une cession à l'euro symbolique, puisque une marge de l'ordre de 3,5% est inscrite dans le bilan fourni.

La sortie de ce programme mixant les publics, à proximité de toutes les commodités, permettra de répondre à une demande récurrente et de montrer la volonté de se conformer aux objectifs des services de l'Etat, dans un secteur où les équilibres financiers sont difficiles à trouver.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 026

Attribution de minoration SRU - Créon (33) – Centre bourg - convention n°33-17-058

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 170 240 € HT, dans le cadre de la convention opérationnelle n°33-17-058, pour une opération mixte en réhabilitation en centre bourg, intégrant un commerce et 18 à 20 logements sociaux sur deux fonciers distincts, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023

Le SGAR /
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Le principe d'attribution des minorations et enveloppe de minoration pour l'année 2023

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Une fois la décision d'attribution adoptée par le Conseil d'administration, la minoration est provisionnée dans les comptes de l'EPFNA et fait l'objet d'une dépense budgétaire sans mouvement de trésorerie, dans l'attente de la cession.

Le Directeur Général constate, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur, ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc décider à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 novembre 2022, par la délibération CA-2022-077, l'élargissement des principes d'utilisation du fonds SRU, par annulation de la délibération n° CA-2021-046 du 28 mai 2021 :

- Elargir le champ des communes éligibles au fonds SRU aux communes en zone tendue (au sens des principes du financement du logement social par l'Etat)
- Ne plus appliquer de principe de reste à charge minimal pour la commune bénéficiaire de la minoration
- Poursuivre le principe de financement d'études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'instruction des DIA en communes carencées SRU, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 30 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA
- Poursuivre le principe de financement d'études de gisement en communes carencées ou déficitaires, après accord de la DDT(M) concernée sur l'utilité de l'étude, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 100 000 € HT à l'échelle de l'EPFNA

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2023 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU.

Entre 2013 et 2022, l'EPFNA a ainsi perçu 17 770 871,12 € de prélèvements SRU pour 56 communes.

3. Annulation de minoration SRU

Une minoration SRU a été votée en 2018 pour un montant de 500 000€ HT (délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018), dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-16-051 conclue avec la commune de Saujon. Or les fonciers acquis dans le cadre de cette convention, et les dépenses correspondantes, ont été transférés vers la convention de réalisation n°17-23-016 nouvellement conclue avec la commune de Saujon, avec le même objet de développement de logement et de logements sociaux. La convention n°17-16-051 étant échue, il est nécessaire d'annuler la minoration attribuée par délibération n°CA-2018-132 du 25/09/2018.

L'attribution d'une nouvelle minoration rattachée à la convention n°17-23-016 est proposée ci-après afin de permettre un "transfert" la minoration attribuée en 2018.

4. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, dix demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets présentés de manière synthétique dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

		Enveloppe minoration SRU disponible avant CA du 16 mars 2023 (montant au 31/12/2022)		10 098 081,44 €	
Opération - convention	Description du projet	Annulation de minoration SRU			
Saujon (17) – ilot Rue d'Aunis - convention n°17-16-051	Création de 40 logements locatifs sociaux	500 000 €			
Opération - convention	Description du projet	Attribution de minoration SRU	Soit minoration totale sur l'opération	Reste à charge de la commune	
La Tremblade (17) - Rue Marcel Gallardon – convention n°17-16-021	Création d'une opération de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur le foncier de l'EPF, intégré à une opération d'ensemble avec le foncier voisin (une quarantaine de logements au total)	300 000 €	300 000 €	0	
La Tremblade (17) - Rue des Calfats – convention n°17-16-021	Création de 8 logements locatifs sociaux en construction neuve	50 000 €	100 000 €	0 €	
Royan (17) – rue de la Glacière - convention n°17-23-021	Opération en densification de 14 logements dont 8 logements locatifs sociaux	155 000 €	155 000 €	0€	

Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue du Cdt Cousin – convention n°17-23-012	Opération en densification de 9 logements locatifs sociaux	46 500 €	136 500 €	0 €
Saint -Georges-de-Didonne (17) - Rue de Médis – convention n°17-23-014	Opération en densification de 30 logements dont 24 logements locatifs sociaux	150 000 €	150 000 €	0€
Saujon (17) – cession multisites - convention n°17-23-016	Opération multisite en densification de 52 logements dont 39 logements locatifs sociaux	555 000 €	555 000 €	0 €
Vaux-sur-Mer (17) – chemin de chauchamp - convention n°17-23-008	Opération de 13 logements locatifs sociaux	70 000 €	70 000 €	0 €
Angoulins-sur-Mer (17) - Secteur des Grandes Maisons - convention n°17-14-026	Opération de création de logements en dent creuse. A la suite d'une consultation d'opérateurs, le projet permettra la création de 35 logements dont 40 % sociaux et 20 % abordables.	380 000 €	816 000 €	82 450 €
La Rochelle (17) – OCAR - convention n°17-22-073	Opération de 106 logements sur du foncier public et privé, intégrant 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables avec un objectif de pouvoir atteindre le label argent "bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine"	320 000 €	320 000 €	1 371 891,74 €
La Teste de Buch (33) - Rue du Général Castelnau – convention n°33-18-112	Production de 49 logements, dont 24 logements locatifs sociaux, en hypercentre de la commune. Reconquête et reconversion d'un ilot composé de maisons dégradées.	430 000 €	430 000 €	8 000 €
Créon (33) – Centre bourg - convention n°33-17-058	Opération mixte en réhabilitation en centre bourg, intégrant un commerce et 18 à 20 logements sociaux sur deux fonciers distincts	170 240 €	170 240 €	42 535 €
Total proposé au CA du 16/03/2023		2 126 740 €		
Enveloppe restante après attributions du CA du 16/03/2023		7 971 341,44€		

Annexe(s) : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration foncière SRU

Projet : Production de logements sociaux

CREON (33)

CA du 16 mars 2023

CONVENTION

Commune	Créon (Gironde)
Convention	Convention opérationnelle n°33-17-058 d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de Créon et l'EPFNA
Date de début de la convention	29 janvier 2018
Date de fin de la convention	12 décembre 2023
Montant plafond	1 500 000 €
Montant engagé à ce jour	566 868, 34 €

FONCIERS

Référence cadastrale	AB 855 - 856	AB 867
Adresse	22 rue Amaury de Craon	3 rue de la gare
Type de bien	Ensemble bâti avec cour	Deux immeubles de rapport avec cour
Surface	444 m ²	734 m ²
Zonage PLU	UAp	UAp

PROJET

La commune de Créon est située dans le département de la Gironde au cœur de l'Entre-Deux-Mers. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Créonnais depuis sa création en 2000. Avec près de 5 000 habitants, Créon connaît une forte attractivité en raison de sa proximité à la métropole bordelaise distante d'une trentaine de minutes.

Le projet de la commune est de renforcer l'offre de logements dans le cœur de bastide et de redynamiser son aspect commercial. En termes de logements, la commune de Créon est structurée en deux polarités : les bâtis anciens dans le centre-bourg sur le site historique de la bastide d'une part, et l'habitat pavillonnaire qui s'est fortement développé à partir des années 1960 à la périphérie de la bastide d'autre part.

La candidature de la commune de Créon a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD). Le 9 avril 2021, la convention tripartite entre l'État, la Communauté de Communes du Créonnais et la Commune de Créon a été signée pour une durée de 18 mois. Elle a deux objectifs : accompagner les projets structurants déjà identifiés et doter la commune d'une stratégie de revitalisation multithématique, qui à l'issue de son élaboration

intègre une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée en novembre 2022.

Pour accompagner la commune dans son développement, l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a signé le 29 janvier 2018 une convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg avec la commune de Créon.

L'EPFNA a acquis trois parcelles dans la commune de Créon - Café de la Paix (AB 855 – 856) et Rue de la Gare (AB 867) moyennant 540 000 € HT- sur lesquelles a été lancée une consultation d'opérateurs. A la suite de l'audition des candidats en mairie, le choix des élus s'est porté sur le projet de Gironde Habitat.

Sur le foncier "Café de la Paix", Gironde Habitat propose la réalisation de six logements en réhabilitation (répartis en trois PLAI et trois PLUS), d'une cellule commerciale et de trois places de stationnement comme demandé dans le cahier des charges.





Esquisse R+1 – Stade faisabilité

Sur le foncier “Rue de la Gare”, Gironde Habitat propose de développer 13 logements dont quatre en réhabilitation et neuf en neuf (répartis en 5 PLAI et 8 PLUS), en respectant le cahier des charges.



Esquisse – Stade faisabilité

Le prix d’acquisition de Gironde Habitat est de 50 117,61 € pour le foncier Café de la Paix et de 280 000 € pour le foncier Rue de la Gare, soit un total de **330 118 €**. **La commune valide le principe d’une cession à Gironde Habitat, du projet présenté et de la cession à ce prix.**

BILAN PREVISIONNEL DU PROJET

	Dépenses (HT)		Recettes (HT)
Coût d'acquisition	540 000 €	Cession à Gironde Habitat	330 118 €
Coût de portage (frais de notaire, taxes foncières, sécurisation, assurances)	18 999 €	Minoration EPFNA (80 % du déficit)	170 240 €
Coût d'étude	6 000 €	Prise en charge de la collectivité (20 % du déficit)	42 535 €
Autres dépenses (significations d'huissiers)	1 870 €	Perception des loyers (+ dépôts de garantie)	23 976 €
TOTAL DEPENSES	566 869 €	TOTAL RECETTES	566 869 €

BESOIN EN FINANCEMENT

Le coût de revient des parcelles acquises par l'EPFNA s'élève à 566 869 € HT pour l'EPFNA (coût d'acquisition, frais notariés, sécurisation, taxes foncières).

Au vu du montant d'achat proposé par Gironde Habitat de 330 118 € HT, le déficit serait donc de 212 775 € HT pour l'EPFNA.

Il est proposé d'annuler dans un premier temps la minoration foncière sur fonds propres sur le foncier Café de la Paix CA2018-132 d'un montant de 150 000 €.

Dans un second temps, il est donc proposé l'attribution d'une nouvelle minoration foncière SRU (Créon est désormais éligible aux minorations SRU car située en zone tendue pour le logement social depuis la décision du CA du 24 novembre 2022) d'un montant de 170 240 € HT, correspondant à 80% du déficit après cession à l'opérateur, portant le reste à charge de la commune à 42 535 € HT (soit 20 % du déficit), sur l'ensemble de l'opération.

Au regard de ce projet de densification permettant la réappropriation du patrimoine bâti existant et la densification dans l'enveloppe urbaine, cette opération est exemplaire pour la collectivité et les acteurs impliqués dans la production de logements, notamment locatifs sociaux.

RAISON DU DEFICIT

Le déficit de l'opération est lié à la réalisation d'un programme composé de 100% de logements locatifs sociaux, diminuant nécessairement la charge foncière admissible pour le bailleur social.

La volonté de produire du logement, en confortant le bâti de caractère du Café de la Paix existant, en adéquation avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, et les volontés de la collectivité de préserver cette identité communale, explique également les difficultés d'équilibre de l'opération décrite ci-dessus.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 027

Informations sur les protocoles transactionnels liés à la mise en œuvre des conventions opérationnelles

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,


Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du rapport précisant les protocoles transactionnels liés à la mise en œuvre des conventions opérationnelles ;
APPROUVE les principes du protocole d'accord avec la ville de Saint-Palais-sur-Mer (17), pour l'opération Site Moulin de Vessac, dans le cadre de la convention opérationnelle convention n°17-15-039, présentés dans le rapport du directeur général ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à mettre au point et à signer un protocole conforme aux principes présentés dans le rapport du directeur général.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région

Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 028

Prise en charge sur fonds propres du stock de la convention n°33-17-064 Commune de Cabanac et Villagrains

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu la convention opérationnelle n°33-17-064 signée le 26 janvier 2018 avec la commune de Cabanac et Villagrains portant sur la reconversion de friche et de développement du parc de logements modifiée par avenant n°1 signé en date du 24 décembre 2020,

Vu les difficultés importantes rencontrées par cette commune touchée par les incendies de cet été,

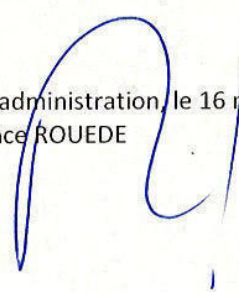
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

AUTORISE la prise en charge sur fonds propres de l'établissement, et la comptabilisation, des dépenses stockées pour un montant de 99 009 € et le restant éventuel à payer sur la convention opérationnelle n°33-17-064 signée avec la commune de Cabanac et Villagrains.

La présidente du conseil d'administration, le 16 mars 2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 029

Compte-rendu de l'exercice des droits de préemption et de priorité

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n° CA-2022-008 du 10 mars 2022 donnant délégations au directeur général,

Vu les délibérations n°CA-2022-009 et n°CA-2022-010 du 10 mars 2022 donnant délégations aux directrices générales adjointes,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du compte-rendu de l'exercice des droits de préemption et de priorité par le directeur général et les directrices générales adjointes, présenté au conseil d'administration et annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023

Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Compte-rendu de l'exercice des droits de préemption et de priorité

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° CA 2010-08 du 25 mai 2010 et confirmé par la délibération n° CA-2015-79 du 06 octobre 2015, Vu le décret n° 2019-424 du 9 mai 2019 fixant les conditions de délégation de l'exercice du droit de priorité par les organismes mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° CA-2022-008 du 10 mars 2022 donnant délégations au directeur général,

Vu la délibération n° CA-2022-009 du 10 mars 2022 donnant délégations à Marie-Isabelle Allouch, directrice générale adjointe

Vu la délibération n° CA-2022-010 du 10 mars 2022 donnant délégations à Carine Bonnard, directrice générale adjointe,

I. Décisions de préemption

Il est rendu compte au conseil d'administration par le directeur général et les directrices générales adjointes des décisions de préemption prises entre **le 22 octobre 2022 et le 10 janvier 2023** :

Ces décisions ont été prises par le directeur général (SB) ou par la directrice générale adjointe (MIA)

N° Décision	Numéro de la préemption	Objet - Propriétaire - VILLE (CP)	Montant € (FAI)	Date	Signataire
2022/368	PR-47	Décision de préemption - 33 rue de l'Yser - CAZAURANG - GUJAN MESTRAS	395 000,00 €	21/11/2022	SB
2022/402	PR-50	Décision de préemption - EW 182 - JAULEM - VILLEMENUVE S/LOT	47 000,00 €	09/12/2022	SB
2022-410	PR-51	Décision de préemption - Allée de la Mairie - SAINT MEDARD D AUNIS	364 000,00 €	15/12/2022	SB
2022-411	PR-52	Décision de préemption - Impasse du Marché - SAINT PALAIS SUR MER	738 812,00 €	15/12/2022	MIA
2022/415	PR-53	Décision de préemption - CTS RIGault - LA TREMBLADE	290 000,00 €	20/12/2022	SB
2022/418	PR-54	Décision de préemption - OPUPELUS - FLOIRAC	2 095 750,00 €	04/01/2023	SB
2023/03	PR-01	Préemption - GAMBIN - La Couronne (16400)	30 500,00 €	10/01/2023	SB

II. Décisions d'abrogation de préemption

Il est rendu compte au conseil d'administration par le directeur général et les directrices générales adjointes des décisions de droit de priorité prises entre le **22 octobre 2022** et le **10 janvier 2023** :

N° Décision	Numéro de la préemption	Objet - Propriétaire - VILLE (CP)	Date	Signataire
2022/369	PR-49	Décision abrogation préemption SCI NIKKAYA - ST CIERS S/GIRONDE (33)	21/11/2022	SB
2022/265	PR-38	Décision abrogation préemption - VEYSSEIX - Limoges	11/08/2022	SB

Ces décisions ont été prises par le directeur général (SB).

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de ce compte rendu.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 030

Informations du directeur général concernant les marchés publics passés par l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L. 321-1 et suivants, et R. 321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le règlement des marchés approuvé par délibération n° CA-2009-08 du 12 juin 2009 modifié par la délibération n° CA-2014-21 du 4 mars 2014,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du point d'information du directeur général concernant les marchés publics passés par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (ci-annexé).

La présidente du conseil d'administration, le 16 mars 2023
Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023

Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Informations du directeur général concernant les marchés publics passés par l'EPFNA

Par la délibération n° CA-2009-08 du 12 juin 2009 modifiée par la délibération n° CA-2014-21 du 4 mars 2014 approuvant le règlement interne des marchés et instaurant par la même une information du Conseil sur les marchés passés par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à chaque séance.

Il est proposé de bien vouloir prendre acte des marchés publics passés par l'établissement, tels qu'ils figurent en annexe au présent rapport.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Informations du directeur général concernant les marchés publics passés par l'EPFNA

Vu le règlement des marchés approuvé par délibération n° CA-2009-08 du 12 juin 2009 modifié par la délibération n° CA-2014-21 du 4 mars 2014 :

Tableau récapitulatif des attributions

N° marché	Intitulé	Titulaire	Montant € HT
2022-00013	Marché de maitrise d'œuvre USINE DUVIVIER - LUSSAC LES CHATEAUX	SAS APMS16	39 200,00 €
2022-00018	Désamiantage et démolition de six bâtiments d'habitations et confortements définitifs d'un ouvrage mitoyen à Périgueux (24000)	VALODEM	310 882,50 €
2022-00022	Diag faune/Flore et préconisation pour gestion transitoire de la biodiversité - St Yrieix	MTDA	15 125,00 €
2022-00023	Accord-cadre réalisation des dossiers de DUP	GEOFIT EXPERT	500 000 €
2022-00025	Maîtrise d'œuvre d'un ensemble immobilier divers - La Ferrière en Parthenay	OMEGA ALLIANCE	32 882,00 €
2022-00026	ACCORD CADRE GENIE ECOLOGIQUE	NCA (lot 1) BIOTOPE (lots 2 + 3)	1 550 000 €
2022-00028	ACCORD-CADRE AMO RESEAU EPF	AMO 360	270 000,00 €

2022-00029	ACCORD CADRE PRESTATIONS JURIDIQUES	1 : LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLIE - RICHTERS / CAMILLE MIALOT AVOCATS 2 : LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLIE - RICHTERS 3 : ADMYS AVOCATS AARPI 4 : SELARL CENTAURE 5 : EARTH AVOCATS 6 : DGD AVOCATS 7 : SELARL CENTAURE	600 000,00 €
2022-00030	Marché de contrôle technique sécurisation impasse des essart st Maixent	DEKRA	1 740,00 €
2022-00031	MOE POUR TRAVAUX D'URGENCE – SITE PANOFRANCE – FLOIRAC(33)	NR CONSEIL	30 875,00 €
2022-00032	Etude d'opportunités pour la maison dieu - Montmorillon (86)	SRHC HOSPITALITY	26 000,00 €
2022-00033	Etude de programmation de la maison dieu - Montmorillon (86)	HAME	53 126,25 €
2022-00034	Marché de maîtrise d'œuvre - désamiantage et déconstruction d'un ensemble d'habitations à la Rochelle	APMS16	12 400,00 €
2022-00036	Gestion de la paie des salariés pour le compte de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine	DUO SOLUTIONS	89 000,00 €
-	Pré-diagnostic environnementaux Sur les communes de Châtelailon-Plage, Saint-Palais-sur-Mer et Bois-Plage-en-R	ETEN ENVIRONNEMENT	8 910,00 €
-	Intervention de pose de clôture et reprise de maçonnerie sur site 23 rue de la République St XANDRE	AU FIL DU PAYSAGE	12 423.77 €

-	Extension système d'alarme intrusion du bâtiment France Bleu	SAT&G	4 940,41 €
	Extension système de sécurité incendie du bâtiment France bleu	EMI79	2 242,00 €
-	Liaison informatique du bâtiment France Bleu	AEB	9 940,83 €
-	Peinture du bâtiment France Bleu	INSERSUD	11 153,09 €
-	Travaux de peinture - ouverture entre locaux France bleu et EPFNA	INSERSUD	91,60 €
-	Contrôle technique L LE AV - travaux de confortement d'un mur de soutènement - Angoulême	BUREAU VERITAS	7 325,00 €
-	Vérification Nid Hironnelle - 49 avenue de la libération - Biganos	BIOTOPE	393,00 €
-	MOE travaux d'urgence suite à arrêté de mise en sécurité - rue de Paris - GOND PONTOUVRE	ABCIS	2 800,00 €
-	Fourniture hebdomadaire de fruits 2023	LE MARCHE DE LEOPOLD	3 554,50 €
-	Division parcelle + bornage et mesure d'une parcelle à acquérir + division parcelle à exproprier - Cénon-sur-Vienne	PASCAL SUREAU	1 849,21 €
-	étude et le chiffrage de travaux de désamiantage et démolition d'un ou plusieurs bâtis à Valence en Poitou (86)	IMOTEPS	5 800,00 €
-	Diagnostic structure sur un bien lui appartenant situé au 5 rue de la gendarmerie à la Jarrie	GINGER	2 200,00 €
-	Etude G1 9 chemin des cordées à Châtelailon-Plage	SOLETUDE	2 300,00 €
-	Accompagnement Environnemental Pour l'instruction d'une demande de dérogation « Destruction d'habitat d'espèce protégée » à Marsac-sur-l'Isle	AZELLUS	2 000,00 €
-	Pose et le suivi de témoins en vue de la surveillance de fissures existantes sur des ouvrages riverains au projet de démolition de l'îlot Jambon à Barbezieux	GEUEDO	1 650,00 €

-	Forum des Projets Urbains Grand Ouest	INNOVAPRESSE	1 740,00 €
-	Étude géotechnique (G2 PRO) - travaux d'urgence - site Panofrance - FLOIRAC (33)	GINGER	7 500,00 €
-	Contrôle technique - travaux d'urgence - site Panofrance - FLOIRAC (33)	DEKRA	3 920,00 €
-	Géomètre - travaux d'urgence - site Panofrance - FLOIRAC (33)	BIMOTEP	2 500,00 €
-	Location d'une salle pour les 15 ans de l'EPFNA	CENTRE DE CONFERENCE DE POITIERS	1 440,00 €
-	Travaux urgence suite à arrêté de mise en sécurité - rue de Paris – GOND PONTOUVRE - lot n°1 - GO plâtrerie peinture	BOUSDRON BOUTY	10 440,50 €
-	Travaux urgence suite à arrêté de mise en sécurité - rue de Paris – GOND PONTOUVRE - lot n°2 - charpente couverture zinguerie	GADRAS Sylvain	11 049,50 €
-	Travaux urgence suite à arrêté de mise en sécurité - rue de Paris – GOND PONTOUVRE - lot n°3 - électricité	AVEONE	800,00 €
-	Réalisation d'une vidéo Motion Design présentant le PPI de l'EPFNA	AGENCE HEY	1 650,00 €
-	Travaux d'entretien site Montmorillon - entretien toitures	BELLES TOITURES	894,40 €
-	Travaux d'entretien site Montmorillon - espaces verts	ASSO ADECL	19 919,51 €

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Délibération n° **CA-2023- 031**

Information du directeur général sur les subventions sollicitées par l'EPFNA

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu la délibération n° CA-2022-008 du 10 mars 2022 relative aux délégations accordées au directeur général par le conseil d'administration,

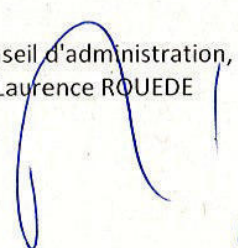
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du point d'information du directeur général concernant les dossiers de demandes de subvention déposés par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (liste ci-annexée).

La présidente du conseil d'administration, le 16 mars 2023

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023



Le SGAR /
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Information du directeur général sur les subventions sollicitées par l'EPFNA

Vu la délibération n° CA-2022-008 du 10 mars 2022 relative aux délégations accordées au directeur général par le conseil d'administration

Tableau récapitulatif des dossiers de subvention

OPERATIONS		PARTENAIRES	DISPOSITIF	DEPOT DOSSIER	ASSIETTE FINANCEMENT EN €	MONTANT DE SUBVENTION DEMANDE EN €	DECISION	MONTANT DE SUBVENTION ATTRIBUE EN €
Etudes projet de reconversion de La Maison Dieu de Montmorillon	Montmorillon (86 500)	ETAT	FNADT	24/11/2022	35 000	28 000	CONVENTION DU 29/11/2022	28 000 €
Réalisation diagnostics sous-sol de la friche industrielle "Terre du sud" - 2 Rue Eulalie Bechade Verteuil d'Agenais	Verteuil d'Agenais 47260	ADEME	ETUDES DEPOLLUTION	06/12/2022	6 647.50	5 318	En cours d'instruction	
Etudes préalables sur l'Ancienne usine de chaussure localisée boulevard de Verdun à RUFFEC	Ruffec 16 700	ADEME	ETUDES DEPOLLUTION	16/01/2023	7 911.50	5 538,05	En cours d'instruction	
AMO technique dans le cadre du projet de création d'une ZAE au droit de l'ancienne friche industrielle LAFARGE à LA COURONNE	La Couronne 16 400	ADEME	ETUDES DEPOLLUTION	17/01/2023	2 360	1 652	En cours d'instruction	
Réalisation d'études et de diagnostics de sols pour reconversion du site rue du docteur Fontes à PELLEGRUE	Pellegrue 33 790	ADEME	ETUDES DEPOLLUTION	18/01/2023	5 134	3593,8	En cours d'instruction	
Etude interprétation de l'Etat des Milieux site de la STAR à Châtelleraut	Châtelleraut 86 100	ADEME	ETUDES DEPOLLUTION	20/01/2023	18 907	13 234,90	En cours d'instruction	

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 032

Information du directeur général sur les remises gracieuses accordées

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu la délibération n° CA-2021-066 du 21 septembre 2021 relative aux délégations accordées au directeur général par le conseil d'administration

Vu la délibération n° CA-2022-060 du 24 novembre 2022 relative à la délégation du conseil d'administration au directeur général pour accorder des remises gracieuses générales pour les occupants des biens de l'établissement.

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du point d'information du directeur général concernant les dossiers de demandes de remises gracieuses accordées pour un montant total de 1 416,29 € (mille quatre cent seize euros et vingt-neuf centimes) concernant :

- M. Jean-Pierre BOUTIN pour un montant de 720,00 € TTC
- Mme Colette CARMAGNAT pour un montant de 696,29 € TTC

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023
Laurence ROUEDE


Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Information du directeur général sur les remises gracieuses accordées

Vu la délibération n° CA-2021-066 du 21 septembre 2021 relative aux délégations accordées au directeur général par le conseil d'administration

Vu la délibération n° CA-2022-060 du 24 novembre 2022 relative à la délégation du conseil d'administration au directeur général pour accorder des remises gracieuses générales pour les occupants des biens de l'établissement.

Le directeur général informe le conseil d'administration des demandes de remises gracieuses prise depuis le dernier conseil d'administration :

Nom	Adresse	Objet	Montant accordé
M. Jean-Pierre BOUTIN	Hôtel-Restaurant « Cap des Landes » 5 route de Bazas 33840 CAPTIEUX	Loyers impayés pour difficultés financières Avec demande de non-recouvrement par la commune de Captieux	720,00 €
Mme Colette CARMAGNAT	260 route de Paris 16160 GOND PONTouvre	Non-habitabilité du logement suite à dégât des eaux	696,29 €
TOTAL des remises gracieuses accordées			1 416,29 €

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération n° CA-2023- 033

Information sur les délibérations prises par le bureau du 24 novembre 2023

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L. 321-1 et suivants, et R. 321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2018-2022 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n° CA-2018-167 en date du 28 novembre 2018,

Vu la délibération n° CA-2021-065 du 21 septembre 2021 donnant délégations au bureau,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE de l'information sur les délibérations prises par le bureau du 24 novembre 2022 présentées au conseil d'administration

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 16.03.2023

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Monsieur le préfet de région
Bordeaux, le 20 MARS 2023

Le SGAR
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 16 mars 2023

Rapport du directeur général

Information sur les délibérations prises par le bureau du 24 novembre 2022

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° CA 2010-08 du 25 mai 2010 et confirmé par la délibération n° CA-2015-79 du 06 octobre 2015, Vu le décret n° 2019-424 du 9 mai 2019 fixant les conditions de délégation de l'exercice du droit de priorité par les organismes mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme, Vu la délibération n° CA-2021-065 du 21 septembre 2021 donnant délégations au bureau,

Délibérations prises par le bureau du 24 novembre 2022

Il est rendu compte au conseil d'administration des délibérations prises suite à la séance du bureau du 24 novembre 2022 et publiées au recueil des actes administratifs : n°R75-2022-210 et n°R75-2022-212

B-2022-139	II.01 Avenant n° 4 à la convention opérationnelle N°CCA 16-16-060 relative aux projets d'aménagement des Ilots de la gare d'Angoulême entre la Communauté d'Agglomération de Grand-Angoulême, la Ville d'Angoulême et l'EPFNA
B-2022-140	II.02 Avenant n°5 à la convention projet n°CCA 16-14-025 relative à la convention cadre n°CC 16-14-002 visant la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la requalification du centre-bourg entre la ville de Gond-Pontouvre, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA
B-2022-141	II.03 Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°16-21-003 d'action foncière pour la restructuration de bâtis vacants ou dégradés en centre-bourg et la densification d'une dent creuse afin d'accueillir une opération en logements locatifs sociaux, entre la commune de Saint Yrieix sur Charente, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA
B-2022-142	III.01 Convention de veille pour la production de logements aidés entre la commune de Royan et l'EPFNA
B-2022-143	III.02 Convention pour la réalisation de l'opération de logements aidés La Robinière entre la commune de Royan et l'EPFNA
B-2022-144	III.03 Convention pour la réalisation d'opérations de logements aidés sur les sites objets de la DUP multisites entre la commune de Royan et l'EPFNA
B-2022-145	III.04 Convention pour la réalisation d'une opération de logements aidés Projet Allée des Mignardises entre la commune de Royan et l'EPFNA
B-2022-146	III.05 Convention pour la réalisation d'une opération de logements aidés Projet Chemin de la Glacière entre la commune de Royan et l'EPFNA

B-2022-147	III.06 Convention pour la réalisation d'une opération de logements aidés Projet Ilot Saint-Pierre entre la commune de Royan et l'EPFNA
B-2022-148	III.07 Convention de veille pour la production de logements aidés entre la commune de Saint-Georges-de-Didonne et l'EPFNA
B-2022-149	III.08 Convention pour la réalisation d'opérations de logements sur les sites objets de la DUP multisites entre la commune de Saint-Georges-de-Didonne et l'EPFNA
B-2022-150	III.09 Convention pour la réalisation d'une opération de logements aidés Chemin de Margite entre la commune de Saint-Georges-de-Didonne et l'EPFNA
B-2022-151	III.10 Convention pour la réalisation d'une opération de logements aidés Fonchain-Rue du Commandant Cousin entre la commune de Saint-Georges-de-Didonne et l'EPFNA
B-2022-152	III.11 Convention pour la réalisation d'une opération de logements aidés Les Perrasses entre la commune de Saint-Georges-de-Didonne et l'EPFNA
B-2022-153	III.12 Convention pour la réalisation d'une opération de logements aidés Rue de Médis entre la commune de Saint-Georges-de-Didonne et l'EPFNA
B-2022-154	III.13 Convention de réalisation de trois opérations multisites de logements en centre-bourg entre la commune de Saujon et l'EPFNA
B-2022-155	III.14 Convention de veille pour la production de logements aides entre la commune de Saujon et l'EPFNA
B-2022-156	III.15 Convention de réalisation pour la réalisation de l'opération de logements aidés Chemin de Chauchamp entre la commune de Vaux-sur-Mer et l'EPFNA
B-2022-157	III.16 Convention de veille pour la production de logements aidés entre la commune de Vaux-sur-Mer et l'EPFNA
B-2022-158	III.17 Avenant n°2 à la convention n°17-19-100 d'action foncière pour la requalification du quartier du Prieuré-Lafond entre la commune de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPFNA
B-2022-159	III.18 Avenant n°7 à la convention d'adhésion n°17-10-014 pour la requalification du centre-bourg entre la commune de Puilboreau, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPFNA
B-2022-160	III.19 Avenant n°1 à la convention de réalisation n°17-22-079 de revitalisation du centre-bourg et de réalisation de la phase 2 de l'opération centre-bourg entre la commune de Saint-Xandre, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPFNA
B-2022-161	III.20 Avenant n°1 convention cadre n°17-21-083 entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et l'EPFNA
B-2022-162	III.21 Convention de réalisation sur l'ilot route de saint Pierre entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, la Commune de Dolus d'Oléron et l'EPFNA
B-2022-163	III.22 Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière n°17-18-035 d'action foncière pour la production de logements sociaux en densification entre la Commune de Châtelailon-Plage, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'EPFNA
B-2022-164	III.23 Convention de veille sur l'ilot allée de la mairie entre la Commune de Saint Médard d'Aunis, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'EPFNA
B-2022-165	III.24 Convention opération de revitalisation de territoire (ORT) multisites de Vals de Saintonge Communauté
B-2022-166	III.25 Convention de veille sur l'ilot impasse des Glycines entre la Commune de Tesson et l'EPFNA
B-2022-167	III.26 Avenant 1 à la convention opérationnelle 17-21-006 d'action en faveur de la densification du centre bourg entre la Commune de Tesson et l'EPFNA
B-2022-168	IV.01 Convention de réalisation pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Chénérailles et l'EPFNA

B-2022-169	V.01 Convention réalisation entre la Commune de Champagnac-de-Belair, la Communauté de Communes Dronne et Belle et l'EPFNA
B-2022-170	V.02 Convention de réalisation pour la reconversion de la friche industrielle des "Menuiseries Grégoire" entre la Commune de Saint-Martial-D'Artenset, la Communauté de Communes Isle-Double-Landais et l'EPFNA
B-2022-171	V.03 Convention réalisation entre la Commune d'Eymet, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord et l'EPFNA
B-2022-172	VI.01 Avenant n°2 à la convention opérationnelle 33-18-059 d'action foncière pour la densification et le développement de l'habitat entre la commune de Canéjan et l'EPFNA
B-2022-173	VI.02 Convention cadre n°33-22-095 au titre de fonds de prévention des risques naturels majeurs entre la Préfecture de Gironde (33) et l'EPFNA
B-2022-174	VI.03 Convention réalisation n°33-22-096 d'action foncière au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs entre la commune de Gauriac, la Préfecture de Gironde (33) et l'EPFNA
B-2022-175	VI.04 Convention de réalisation d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Mios, la Communauté d'Agglomération Bassin Arcachon Nord et l'EPFNA
B-2022-176	VII.01 Convention de réalisation en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la commune de Lavardac, Albret Communauté et l'EPFNA
B-2022-177	VII.02 Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°47-19-114 relative au développement économique entre la CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas et l'EPFNA
B-2022-178	VII.03 Convention de réalisation pour la redynamisation du centre-bourg pour la production de logement entre la Commune de Bouglon et l'EPFNA
B-2022-179	VII.04 Convention de réalisation d'action foncière pour le développement économique de la Zone d'Activité de la Croix de Lugat entre Val de Garonne Agglomération et l'EPFNA
B-2022-180	VII.05 Convention de réalisation en faveur de la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Lagupie, Val de Garonne Agglomération et l'EPFNA.
B-2022-181	VIII.01 Avenant n°5 à la convention opérationnelle n° CP 79-15-035 "opération urbaine Sud avenue de Limoges" entre la Commune de Niort et l'EPFNA
B-2022-182	VIII.02 Avenant n°7 à la convention projet n° CP 79-12-011 "friche Mathé" entre la Communauté d'agglomération du Niortais et l'EPFNA
B-2022-183	IX.01 Convention de veille pour la redynamisation du Centre-bourg entre la commune de Saint-Just-le-Martel, la communauté urbaine de Limoges Métropole et l'EPFNA
B-2022-184	X.02 Convention opération de revitalisation de territoire (ORT) - CREON (33)

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de ce compte-rendu.